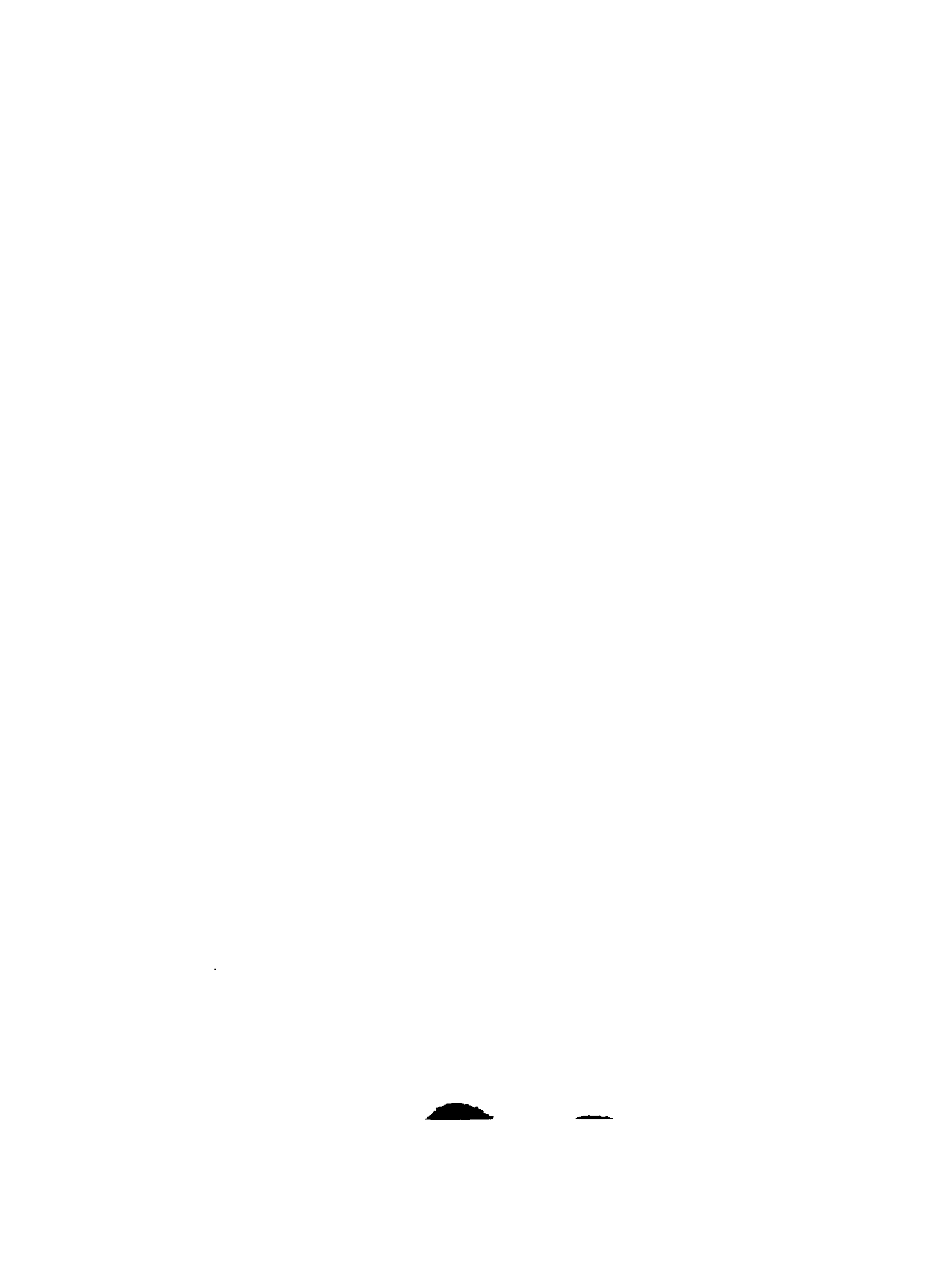

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828493 8







L'AMI DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME SOIXANTE-SIXIÈME.



Chaque volume 9 *francs et* 11 *francs franc de port.*

PARIS.

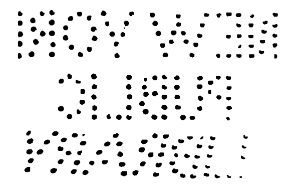
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1831.

TABLE

DU SOIXANTE-SIXIÈME VOLUME.



Fin de la Table du soixante-sixième volume.

MERCREDI 3 NOVEMBRE 1830. (N° 1705.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Essai sur le système hiéroglyphique de M. Champollion le jeune, et sur les avantages qu'il offre à la critique sacrée, par M. l'abbé Greppo (1).

(Suite du numéro 1626.)



La seconde partie de l'ouvrage de M. Greppo est l'application du système hiéroglyphique à l'Ecriture sainte; c'est là, dit-il, l'objet essentiel de son travail; ce qui précède n'étant qu'un préliminaire nécessaire pour l'intelligence des aperçus de l'auteur et des développemens où il devoit entrer.

Il existe de nombreux rapports entre l'histoire sainte et l'histoire de l'Egypte, et le nom de ce pays se retrouve dans tous les livres historiques de l'ancien Testament. De plus, les Hébreux ayant résidé long-temps en Egypte, et les deux peuples ayant été long-temps mêlés, il a dû s'établir entre eux des échanges réciproques quant au langage, aux coutumes et aux mœurs. L'étude de l'histoire de l'Egypte étoit donc utile pour commenter et expliquer les livres saints; aussi plusieurs savans s'étoient déjà livrés à des recherches plus ou moins heureuses sur ce sujet : mais les nouvelles découvertes de M. Champollion ont ouvert un champ plus vaste à cette partie de l'érudition sacrée, et le livre de M. l'abbé Greppo a pour objet d'ap-

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. 50 cent. et 7 fr. franc de port. A Paris, chez Dondey-Dupré, et au bureau de ce journal.

pliquer ces découvertes aux difficultés qu'on peut former sur nos livres saints.

L'auteur indique d'abord quelques rapports entre les écritures égyptiennes et celles des Hébreux, et entre le style des livres saints et celui de quelques légendes hiéroglyphiques. Il retrouve des noms égyptiens conservés dans la Bible. On sait que l'Ecriture ne désigne la plupart des rois de l'Egypte que sous le nom de *Pharaon*, nom générique qui ne se trouve point dans les auteurs profanes de l'antiquité, mais qui a été généralement adopté par les modernes pour les souverains antérieurs aux Ptolémées. Sans nous arrêter à l'étymologie de ce nom, nous remarquerons, après M. Greppo, que cette dénomination commune a répandu beaucoup d'obscurité sur la partie de nos livres saints qui a rapport à l'histoire d'Egypte, et qu'il est fort difficile de reconnoître dans les Pharaons de la Bible les princes mentionnés dans les anciens historiens. Mais les découvertes de M. Champollion et les travaux chronologiques de son frère peuvent aider à éclaircir des difficultés. Au moyen des noms royaux inscrits sur les monumens, M. Champollion-Figeac a rétabli en grande partie la liste des dynasties égyptiennes de Manéthon, et il a fixé la date de quelques règnes, entre autres celle de Ménophrès ou d'Aménophis.

C'est de cette date, que M. Greppo regarde comme constatée, qu'il part pour fixer les époques des divers Pharaons. Il avoue qu'on manque de données pour trouver le nom de celui dont il est parlé dans l'histoire d'Abraham. Celui sous lequel Joseph arriva en Egypte seroit le cinquième roi de la dix-huitième dynastie, Thoutmosis, que MM. Champollion croient être le Mæris des Grecs. Le Pharaon qui fit Joseph son premier ministre seroit Aménophis II ou Miphra-Thoutmosis. Le Pharaon qui poursuivit les Hébreux à leur sortie d'Egypte seroit Aménophis III. Ici M. l'abbé Greppo élève une question qui pourra surprendre ; il se demande si ce Pharaon périt

dans la mer Rouge ; il pense que l'Ecriture sainte ne nous oblige point à le croire. Il examine tous les passages où il est parlé de cet évènement, et il prétend qu'on n'en peut conclure que Pharaon ait péri en personne, mais seulement que son armée fut ensevelie sous les eaux. Le lecteur appréciera les fondemens de cette opinion, qui s'écarte de l'opinion commune, et que M. l'abbé Greppo a adoptée, parce que, dans les calculs de M. Champollion, Aménophis III auroit survécu dix-sept ans au désastre de la mer Rouge.

L'auteur présente de même ses conjectures sur le Pharaon contemporain de David et sur celui qui fut le beau-père de Salomon. Il arrive à ceux auxquels l'Ecriture donne des noms propres. Il y en a six, Sesac, Zarach, Sua, Tharaca, Néchao et Ephrée; dans son système, Sesac est Sesonchis, chef de la vingt-deuxième dynastie; Zarach est Osorchon, fils et successeur de Sesonchis; Sua est Sevechus, de la vingt-cinquième dynastie. Quant à Taraca, M. Champollion croit avoir trouvé son nom sur plusieurs monumens. Néchao est le Néchao II des historiens, et Ephrée est l'Apriès d'Hérodote. M. Greppo établit ces rapprochemens sur des conjectures dont plusieurs sont assez heureuses.

Ce savant ecclésiastique paroît adopter la chronologie de Manéthon : il la regarde comme confirmée par les manuscrits et les monumens; mais il convient qu'il faut distinguer dans sa chronique deux parties distinctes, l'une vraiment historique, l'autre fabuleuse et environnée d'obscurités, comme le berceau de tous les peuples, et qui s'étend, en remontant, au-delà de la seizième dynastie, la dernière dont il ait été possible jusqu'ici de constater l'existence. Il est juste, dit-il, de ne pas juger trop sévèrement Manéthon sur l'usage qu'il a fait de traditions hasardées ou même évidemment fabuleuses; elles lui étoient en quelque sorte imposées par sa position. L'auteur ne veut pas même recourir, pour justifier Manéthon, au système des dynas-

mais M. Champollion a terminé la controverse, en lisant sur les temples de Denderah et d'Esné les noms des premiers empereurs romains. Ainsi ces monumens, auxquels on s'étoit hâté de donner une antiquité très-reculée, appartiennent au temps de la domination romaine en Egypte. M. Letronne est parvenu au même résultat par une autre voie, et l'époque du zodiaque ne peut plus être aujourd'hui un objet de contestation.

C'est ainsi que M. l'abbé Greppo applique les travaux de MM. Champollion à l'éclaircissement des difficultés de l'Ecriture. Son *Essai* annonce à la fois beaucoup de sagesse, de savoir et de critique; les explications qu'il présente et les raisons sur lesquelles il les appuie supposent beaucoup de lectures, de réflexion et d'étude. On voit avec plaisir un ecclésiastique se livrer à de telles recherches, qui peuvent être aussi utiles qu'honorables pour la religion. Seulement j'oserois croire que le savant auteur montre un peu d'enthousiasme pour des découvertes qui ont peut-être encore besoin d'être confirmées par des observations nouvelles, d'être mûries par le temps et sanctionnées par le suffrage et l'autorité des hommes les plus exercés dans ce genre d'érudition, et à qui il appartiendroit de fixer à cet égard l'opinion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il règne depuis quelque temps un abus qui ne peut que contribuer à fortifier l'oubli de la religion. La religion catholique étant déclarée la religion de la majorité des Français, on ne devroit point les empêcher d'en remplir les devoirs; et cependant nous voyons que presque partout on indique pour les réunions de la garde nationale le dimanche, l'heure même où les fidèles doivent s'assembler à l'église. Dans les villes où il y a plusieurs prêtres, cet abus est moins fâcheux; les gardes nationaux peuvent trouver le moyen

d'entendre la messe le dimanche avant l'heure de la réunion ; mais dans les campagnes, où il n'y a que le curé, indiquer pour un exercice ou pour une revue l'heure même de l'office, c'est mettre tous les membres de la garde nationale dans l'impossibilité de remplir leur devoir de chrétien. C'est cependant ce qui arrive dans presque toutes les campagnes. La garde nationale est convoquée pour neuf heures du matin, et on la retient jusqu'à deux heures pour des manœuvres, ou des exercices, ou des nominations d'officiers. Ne pourroit-on retarder ces réunions de quelques heures? Puisqu'on a décrété la liberté des cultes, ne doit-on pas laisser à chacun la liberté de pratiquer le sien? On concilieroit tout en n'indiquant les réunions qu'après l'office du matin ; ce qui éviteroit encore un autre inconvénient dans beaucoup de villages, où les réunions de la garde nationale ont lieu près des églises, et troublent par conséquent le service divin, et servent de prétexte aux curieux et aux enfans pour se dispenser de leurs devoirs religieux. Tout cela est d'un mauvais exemple, et une autorité bienveillante pourroit facilement y porter remède.

— Le clergé catholique de Strasbourg vient de perdre un prêtre estimable, M. Kaczarowsky, docteur en droit-canon, licencié en théologie, chanoine honoraire et premier vicaire de la paroisse de Saint-Laurent de la cathédrale. Dominique-Joseph-Philippe Kaczarowsky, né à Mirecourt, en Lorraine, le 1[er] mai 1753, étoit fils d'un gentilhomme polonais, officier supérieur d'un régiment de hussards au service de France; sa mère étoit fille du receveur des finances de Stanislas, roi de Pologne. Il fit ses premières études en Alsace, où son père, chevalier de Saint-Louis, avec rang de lieutenant-colonel, avoit pris sa retraite. Il s'y distingua par sa docilité, son application et sa piété. Parvenu à l'âge de choisir un état de vie, le ton militaire qui régnoit dans la maison, et les sociétés que l'on y voyoit, ne purent le décider pour le parti des armes : le sanctuaire eut pour lui plus d'attraits; et, après quelques études de théologie, il entra au séminaire de Strasbourg, où ses progrès dans les sciences ecclésiastiques et la piété le firent distinguer des maîtres et des élèves. Devenu prêtre, il remplit gratuitement, pendant quelque temps, les fonctions de vicaire en la paroisse de Saint-Etienne de Strasbourg, et fut nommé ensuite à une chapellenie du grand

chœur à la cathédrale. Le refus du serment, et la peine de la déportation qui en fut la suite, l'obligèrent de passer en pays étranger. Il résida quelque temps dans le Voralberg, au Tyrol antérieur. Rentré en France, il desservit successivement deux succursales de campagne, et se fixa enfin à Strasbourg, où il devint premier vicaire dans la paroisse de Saint-Laurent de la cathédrale. Il y donna pleine carrière à son zèle, et acheta une maison où il établit une école et un pensionnat pour de jeunes personnes du sexe, qui y étoient élevées et instruites dans la crainte de Dieu. Il n'oublioit aucun moyen de réparer les brèches faites à la maison du Seigneur par une révolution impie. L'évêque de Strasbourg le nomma chanoine honoraire. Loin que sa naissance et ses titres personnels lui inspirassent quelque hauteur, il avoit appris de son divin maître à être doux et humble de cœur. Simple, pour ne pas dire négligé dans ses habillemens et tout son extérieur, il étoit accessible à tout le monde, ne refusoit rien aux pauvres, et l'on n'a trouvé chez lui, à sa mort, qu'une trentaine de francs. Les enfans, les jeunes gens surtout, étoient les objets privilégiés de son zèle. Il les instruisoit en public à l'église, dans des catéchismes réglés, et en particulier dans des réunions plus ou moins nombreuses, où l'on voyoit éclater une bonté toute particulière. Il montroit le même zèle envers des adultes qui s'adressoient à lui pour réparer les défauts d'une première éducation. Mais sa charité ne connoissoit point d'obstacles, quand il s'agissoit des vieillards et des mourans. Il quittoit la table, le lit, les sociétés les plus intéressantes, pour voler à leur secours. Aucune sorte de bonnes œuvres ne lui étoit étrangère. Fidèle à ses devoirs envers le public, il ne l'étoit pas moins à ses obligations envers Dieu et envers lui-même. Plein de l'esprit de foi et de charité, il prioit Dieu régulièrement, avec une ferveur et un respect qui en imposoient même à ceux du dehors. Sa vie étoit si sobre, qu'elle pouvoit servir de modèle. Cependant ses jours approchoient de leur fin : quelques attaques d'apoplexie la lui faisoient pressentir; et un dernier coup le frappa aux eaux de Nider-Brunn le 31 août 1830. Par son testament, il lègue au grand séminaire de Strasbourg sa bibliothèque et sa maison, en laissant la jouissance viagère de celle-ci aux personnes qui y tenoient école.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il en est de la faveur populaire comme de la gloire du monde; l'une et l'autre passent bien vite. Les gens qui avoient le plus de crédit il 'y a six mois, dont on vantoit le plus les vertus, les talens et les services, ceux qu'on regardoit comme les plus nécessaires, sont aujourd'hui tournés en ridicule. Quels éloges ne faisoit-on pas de M. Royer-Collard! M. Royer-Collard est plongé dans un profond oubli. Et M. Guizot! c'étoit un homme indispensable; ses lumières, ses vues politiques, son caractère honorable, son dévouement à la cause populaire, tout cela donnoit de justes espérances pour son ministère : hé bien! voilà qu'aujourd'hui M. Guizot est coulé bas; il *n'entend que le système de l'aristocratie anglaise, qui est antipathique à nos mœurs;* c'est un homme que l'on ne peut trop se hâter de renvoyer : il le sera; il l'est déjà. M. C. Perrier obtiendra-t-il grâce? Point. On se moque de *sa peur de la révolution*, de *son dégoût pour les conséquences trop libérales de cette révolution, de sa prédilection pour une pairie héréditaire et pour une seconde chambre composée de seigneuries au petit pied.* Ce n'est pas tout encore : vous savez tout ce que l'on a dit en faveur de l'école des doctrinaires; on ne pouvoit la relever assez : hé bien! les doctrinaires sont aujourd'hui conspués; ce sont des gens méticuleux, ambitieux, partisans au fond des Bourbons; ils n'ont que des vues étroites, ils aspirent à l'honneur de la modération, ils ménagent le faubourg Saint-Germain, ils voudroient prévenir de nouvelles secousses, ils s'imaginent qu'eux seuls entendent les affaires; bref, ce sont des gens ridicules, et les journaux les plus influens se donnent le mot pour se moquer d'eux; et notez que ce sont les mêmes journaux qui les caressoient il y a six mois. Fiez-vous, après cela, à leurs éloges, et comptez sur leur bienveillance. Il n'y a pas jusqu'au *Globe*, cet enfant des doctrinaires, cet écho de leurs doctrines, ce grand défenseur de leurs théories, qui leur jette aujourd'hui la pierre. C'est une terrible leçon pour ceux qui recherchent la faveur populaire. Croyez bien qu'elle sera perdue : M. Odilon-Barrot pourra vous en donner des nouvelles dans trois mois.

— Samedi 30, M. l'envoyé du grand duc de Toscane a présenté ses nouvelles lettres de créance au Palais-Royal.

— M. le baron de Barante, pair de France, est nommé ambassadenr à Turin.

— Le dimanche, 31 octobre, il y a eu au Champ-de-Mars une grande revue de la garde nationale de Paris et des environs. La cavalerie et l'artillerie ont manœuvré.

— Une ordonnance du 19 octobre réorganise le service des ponts et chaussées. Une autre ordonnance met à la retraite treize inspecteurs et ingénieurs des ponts et chaussées, et accorde de l'avancement à quelques autres.

— M. Bohain est nommé préfet de la Charente, en remplacement de M. Jehan de Belleville; l'ordonnance de nomination est du 14 du mois dernier, et n'a été publiée que le 30 du même mois. M. Bohain est le propriétaire du *Figaro*.

— MM. Poulmaire, député, Espy et Gauthier, sont nommés maires de Thionville, Foix et Vaugirard.

— MM. Adam, Lacour et Soulery, sont nommés maires de Boulogne-sur-Mer, Mayenne et Gourdon.

— M. Chabaud-Latour est nommé directeur de l'hospice royal des Quinze-Vingts, en remplacement de M. Hamel de La Barre. M. Schlumberger sera trésorier de cet établissement, au lieu de M. Gervais.

— M. Jacquemont, juge d'instruction au tribunal de Saint-Etienne, qui n'a pas prêté serment dans le délai prescrit, est remplacé par M. Dela.

— M. l'abbé Ozouf est nommé aumônier du collége de Soissons.

— A Lodève, sur 369 électeurs, il ne s'est trouvé que 196 votans, et comme le candidat libéral a obtenu sur ce nombre 167 voix, il resulte que ce député aura été élu par la minorité du collége.

— La chambre du conseil de la cour royale a rendu le 30 une ordonnance qui renvoie devant la cour d'assises jugeant par le jury, sous la prévention d'outrage au prince et aux chambres, les gérans de la *Gazette de France* et de la *Quotidienne*, qui ont publié la lettre de M. de Kergorlay contenant son refus de serment, sur ce qu'il ne pouvoit reconnoître le gouvernement actuel, et ce pair lui-même. La cour s'est reconnue compétente à son égard, en déclarant que la déchéance qu'il a encourue pour refus de serment entraîne celle de la juridiction.

— Le président et le secrétaire de la société des *Amis du peuple* se sont constitués prisonniers à Sainte-Pélagie, pour subir le temps de leur condamnation.

— On vient de donner la décoration de la Légion-d'Honneur à M. l'avocat Plougoulm.

— M. Moreau (Christophe), avocat, est nommé inspecteur général des prisons du département de la Seine, en remplacement de M. Tardy.

— On vient de signifier à M. de Talleyrand le jugement par défaut obtenu contre lui au mois de février dernier, par M. de Maubreuil, et qui le condamne à d'énormes dommages-intérêts. Il y a réassignation pour le 1er décembre prochain.

— Un journal remarque que dans les trois mois qui viennent

de s'écouler il est arrivé dans nos ports moitié moins de bâtimens de commerce qu'à pareille époque de l'année dernière, et qu'on n'a pas fait les deux tiers des expéditions que dans le troisième trimestre de 1829.

— Pendant les mois de septembre et d'octobre, la police a arrêté 242 individus tenant des jeux de hazard sur la voie publique.

— Dernièrement 300 officiers se sont assemblés au Jardin des Plantes, à Paris, et sont allés au cimetière du P. Lachaise, pour honorer les restes du colonel Labédoyère, fusillé en 1816 pour trahison. Le chef de bataillon Delaunoy, son ancien lieutenant, a prononcé un discours sur sa tombe.

— Pour rassurer les individus auxquels un nouvel article du *Courrier* avoit pu donner encore des inquiétudes, le préfet de police a fait visiter tous les alentours souterrains du Luxembourg par un commissaire de police, un architecte et l'ingénieur des carrières. Les explorations les plus attentives ont prouvé qu'il n'existe aucune communication entre le palais du Luxembourg avec les catacombes et les carrières de Montrouge.

— La quatrième légion de la garde nationale a été désignée par le sort pour accompagner les ministres lors de leur translation de Vincennes à Paris.

— Aux coalitions d'ouvriers ont succédé les coalitions d'ouvrières. Cinq coupeuses de poil de lapin pour chapeliers ont comparu samedi dernier devant le tribunal correctionnel, comme chefs d'un complot tendant à faire augmenter le prix de leurs journées. Deux ont été condamnées à deux jours, et deux autres à vingt-quatre heures d'emprisonnement; la cinquième a été acquittée.

— M. Pernetti a été élu colonel de l'artillerie de la garde nationale de Paris.

— La garde nationale de Lyon a choisi pour son colonel le général Dessaix.

— Quelques tentatives ont été faites à Lyon pour y introduire des sociétés populaires affiliées à celles de Paris; mais elles n'ont pu avoir aucun succès.

— Des tentatives ont été faites à Lorient pour l'établissement d'une société populaire : elles ont échoué. A Vannes, dix ou douze individus seulement se sont réunis, et il est à croire que, honteux d'être en aussi petit nombre, ils se sont ajournés, car on n'en a plus entendu parler.

— La veuve Pierret, mercière à Reims, a écrit à *la Quotidienne* qu'il n'est pas vrai que son mari, mort dernièrement d'hydrophobie, fût bien connu pour avoir salarié les auteurs de l'enlèvement de la croix de mission à Reims. *La Quotidienne* a fait mention de la réclamation, en remarquant qu'elle n'avoit nommé personne; pourquoi voudroit-on que Pierret fût désigné dans l'ar-

ticle? La veuve prétend toujours que cela ne peut tomber que sur son mari, et elle a requis par sommation l'insertion de la lettre. Elle a oublié, ou ses conseils ont oublié, que le droit de réclamer et de faire insérer une lettre n'est donné par la loi du 25 mars 1822 qu'à la personne même nommée ou désignée.

— Madame Feuchère, légataire d'une portion importante de la fortune du duc de Bourbon, a adressé au procureur du Roi une plainte en diffamation contre l'auteur d'une brochure qui vient de paroître, sous ce titre : *Appel à l'opinion publique sur la mort du prince de Condé.* Nous n'avons point vu cette brochure, qui apparemment insinue des soupçons dont madame Feuchère s'est trouvée offensée. Nous ferons connoître la suite de cette affaire, qui jettera peut-être du jour sur un évènement enveloppé encore de nuages épais.

— Le général Taraire, ancien député, que quelques-uns portoient aux élections de Paris, a déclaré qu'il n'acceptoit pas la candidature.

— Il va paroître un journal de caricatures politiques, morales et littéraires. Chaque semaine on aura deux lithographies sur les évènemens courans. Une telle publication périodique ne sera-t-elle point une nouvelle occasion de scandale, et ce que nous voyons depuis plusieurs mois en ce genre n'est-il pas fait pour donner de justes craintes sur l'avenir?

— Plusieurs meules de grains viennent encore d'être incendiées dans les environs de Paris, auprès du Bourg-la-Reine. Une instruction judiciaire va avoir lieu pour découvrir les auteurs de ces désordres, qui paroissent l'effet de la maveillance.

— Un homme qui faisoit partie d'une bande de six brigands, organisés pour incendier les environs de Dreux, vient d'être arrêté à Nogent-le-Rotrou.

— Huit individus présumés incendiaires ont été conduits par des gendarmes et des gardes nationaux d'Orsay à la maison d'arrêt de Versailles. Ils ont été saisis nantis de mèches.

— Un journal anglais dit que le gouvernement français a commandé 500,000 fusils à Birmingham.

— M. le maire de Reims a reçu une lettre anonyme portant menace de mettre le feu chez lui et dans toute la ville, et d'attaquer les couvens, si le pain n'est pas diminué.

— Le conseil municipal de Romorantin (Loir-et-Cher) a décidé que la croix de mission que la piété des fidèles a élevée dans cette ville resteroit à sa place.

— Un notaire d'Angoulême, M. Ganivet, s'est refusé à faire le service de la garde nationale. Il soutient que, dans un pays libre, on ne doit pas contraindre les habitans à un service militaire, et qu'au surplus la loi de 1791 est tombée en désuétude. Le conseil de discipline de la garde nationale l'a condamné à

deux jours de prison pour son refus. M. Ganivet n'avoit pas voulu y comparoître, en protestant qu'il ne reconnoissoit pas plus ce tribunal que la contrainte qu'on entend exercer envers des citoyens.

— Douze des individus arrêtés dans les troubles qui ont éclaté le 28 août à Soissons, à propos de la cherté des grains, ont comparu ces jours derniers devant le tribunal correctionnel de Laon. Après trois jours de débats, le tribunal en a condamné trois à huit mois et quatre à six mois d'emprisonnement; les cinq autres ont été renvoyés de la plainte.

— Les constitutionnels espagnols ont été contraints de rentrer en France le 28. Mina, attaqué à Lesaca par des forces supérieures, s'est enfui par les montagnes avec quelques cavaliers. La bande de Chapanlegra a été taillée en pièces. El Pastor, avec une centaine d'hommes, a été poursuivi jusqu'à Urdach, et a été désarmé sur la frontière par les postes français. Valdez, qui avoit été mis en déroute à Bera dans un combat du 27, a regagné la France avec 250 hommes. Les troupes royalistes, en poursuivant vivement ces réfugiés, ont passé sur notre territoire; mais, sur la sommation d'un officier français, le général Santo-Ladro qui les commande s'est retiré au-delà de la ligne, et s'est excusé sur ce qu'il ne connoissoit pas les limites. Les constitutionnels sont arrivés en désordre à Bayonne, à Saint-Jean-de-Luz et à Saint-Esprit. Les autorités françaises avoient, dit-on, saisi à Oléron un convoi d'armes sur lesquelles ils comptoient beaucoup.

— Le prince d'Orange a quitté Anvers, et s'est embarqué le 25 pour l'Angleterre, après avoir publié une proclamation dans laquelle il rappelle qu'il a fait tous ses efforts pour pacifier la Belgique, et qu'il va attendre sur le sol étranger le résultat des délibérations du congrès national. Il paroît qu'il n'a pas voulu se retirer en Hollande, soit pour ne pas se faire de tort dans l'esprit des Belges, soit parce qu'il appréhende d'être insulté par les Hollandais. Par un arrêté du 20 octobre, le roi des Pays-Bas avoit retiré à son fils le pouvoir temporaire qu'il lui avoit conféré sur la Belgique, et avoit déclaré borner le sien à la Hollande et au duché de Luxembourg, jusqu'à ce qu'il soit pris un parti sur les provinces méridionales, de concert avec les différentes puissances.

— Le peuple d'Anvers, apprenant que les volontaires belges approchoient de la ville, se souleva le 26, attaqua les postes, et l'on se battit jusqu'à la nuit dans tous les quartiers de la ville. Le 27, les combats recommencèrent avant le jour avec un nouvel acharnement: le peuple s'empara des postes qui restoient, et parvint à faire entrer dans la ville le corps de volontaires du général Mellinet. Les Hollandais, battus sur tous les points, se retirèrent dans la citadelle. Quelques individus isolés lâchèrent alors plusieurs coups de fusils sur la forteresse : aussitôt le général Chassé

qui la commandoit fit ouvrir un feu terrible sur la ville, et notamment dans la direction de l'entrepôt et du port. L'entrepôt général, qui renfermoit, dit-on, pour 55 millions de marchandises à toutes les nations, l'hôtel du gouvernement et un grand nombre de maisons furent renversés ou réduits en cendres; des incendies éclatèrent de toutes parts. Le désordre devint effroyable; on ne pouvoit avec quelques pièces de campagne tenir tête au feu continuel de boulets rouges, de bombes et de grenades. L'incendie se voyoit de Bruxelles. Le feu de la citadelle et des frégates ne cessa qu'à onze heures du soir à la suite de conférences. Le lendemain matin, il arriva des renforts de Bruxelles et de Gand. L'on entama de nouvelles conférences avec le général Chassé. Ce commandant refusa de capituler sans l'autorisation du roi, et on conclut seulement une suspension d'hostilités jusqu'au 2 novembre. Le désastre de l'importante place d'Anvers est considérable. On ne connoît pas encore le nombre des victimes : des familles qui s'étoient réfugiées dans des caves ont été ensevelies sous les décombres.

— Le gouvernement provisoire de Bruxelles a ordonné la formation d'une garde civique dans toute la Belgique; son but sera de maintenir l'ordre, de seconder l'armée dans ses opérations intérieures, et d'assurer l'indépendance du nouvel Etat : il est enjoint, sous des peines sévères, à tous les citoyens depuis 21 jusqu'à 30 ans de s'y incorporer sans délai. Le gouvernement a autorisé la ville de Liège à faire un emprunt de 10,000 florins, et a prorogé de nouveau l'échéance des effets de commerce.

— Le bruit a couru à la bourse que le ministère étoit formé; on distribuoit un bulletin imprimé portant les noms suivans : M. Lafitte ministre des finances, président du conseil; M. Dupont, du ministère de la justice; M. le maréchal Gérard, de celui de la guerre; M. le maréchal Maison, de celui des affaires étrangères; M. de Montalivet, de celui de l'intérieur; M. Sébastiani, de celui de la marine; et M. Mérilhou, de celui de l'instruction publique.

Elections du 29 octobre.

Paris. M. Al. Delaborde, réélu par 6572 voix.

M. Ganneron, juge au tribunal de commerce, nommé par 5854 voix.

M. Bavoux n'a obtenu que 1168 voix, et M. Jay 178.

Il y avoit 7214 votans sur 10,515 électeurs inscrits.

AIN. *Bourg*. M. Puvis, au lieu de M. de La Boulaye, démissionnaire.

ALLIER. *Montluçon*. M. de Richemont, réélu.

Deux-Sèvres. *Niort*. M. de St-Hermine, préf. de la Vendée, réélu.

Doubs. *Besançon*. MM. Grillot, avocat, et Bouchot, au lieu de MM. Droz et Terrier de Santans, démissionnaires.

Eure. *Evreux*. M. Gattier, réélu, 591 voix. M. Odilon-Barrot, au lieu de M. Villemain, 627 voix. M. Passy, au lieu de M. Thomas, 956 voix. Il y avoit 1058 votans.

Loiret. *Orléans*. M. Jules de Larochefoucault, au lieu de M. de Riccé, 585 voix contre 307, obtenues seulement par M. de Cormenin.

Finistère. *Quimper*. MM. de Las-Cazes fils, et de Kermorial, au lieu de MM. de Guernisac et de Laubrière, démissionnaires.

Haute-Garonne. *Toulouse*. M. Aug. de Cambon, au lieu de M. de Saint-Félix, démissionnaire.

Haute-Vienne. *Limoges*. M. Dumont de Saint-Priest, réélu, 446 voix sur 674.

Ille-et-Vilaine. *Rennes*. MM. le contre-amiral Bouvet et de Berthois, au lieu de MM. D. de Grenedan et de Monboucher.

Jura. *Lons-le-Saulnier*. M. le général Delort, au lieu de M. Beaumarchant, démissionnaire, 220 voix sur 269.

Maine-et-Loire. *Angers*. M. Desmazières, premier président de la cour royale, 619 voix sur 1030, au lieu de M. Brillet de Villemorge, démissionnaire. M. Lareveillère, 570 voix sur 1030, au lieu de M. de la Potherie, démissionnaire.

Marne. *Châlons*, M. Leroy-Mijon, 505 voix sur 703, au lieu de M. Ruinart de Brimont, démissionnaire.

Mayenne. *Laval*. M. Bidault, président du tribunal, 494 voix sur 588.

Meuse. *Verdun*. M. Landry Gillon, au lieu de M. Davros, qui est nommé préfet.

Nièvre. *Nevers*. M. Dupin jeune, avocat, 248 voix sur 478.

Nord. *Lille*. MM. Lorain, Paturle-Lupin, Martin et Paul Lemaire, au lieu de MM. Potteau-d'Hancarderie, Duraud-d'Elcourt, Pas-de-Beaulieu et de Lépine, démissionnaires.

Orne. *Alençon*. M. Remond, 487 voix sur 677, au lieu de M. Danlaw, démissionnaire. M. Ballot, 565 voix sur 758.

Puy-de-Dôme. *Clermont*. M. Beaudet-Laforge, 569 voix sur 853, et M. Molien, au lieu de MM. Chabrol de Volvic et de Feligonde, démissionnaires.

Sarthe. *Le Mans*. MM. Fournier et Lelong.

Seine-Inférieure. *Rouen*. M. Thil, réélu, 1527 voix sur 1700.

Somme. *Amiens*. M. de Rumigny, au lieu de M. de Casteja, démissionnaire, 765 voix sur 1050.

Vienne. *Poitiers*. M. Junyen, sous-préfet de Montmorillon, 341 voix sur 635.

Vosges. *Epinal*. M. de Champlouis, préfet du Bas-Rhin, réélu, 238 voix sur 261.

Plans de Discours ou Projets d'Instructions et de Conférences sur les vérités de la religion; par M. Lacoste. Seconde édition, considérablement augmentée (1).

La première édition de cet ouvrage parut il y a plus de cinq ans, et nous l'annonçâmes n° 1103, tome XLIII. Elle fut recommandée alors par M. l'évêque de Dijon, mort depuis. L'auteur a cru pouvoir la perfectionner encore; il a ajouté quelques sujets, en a augmenté d'autres, a complété le cours d'instructions, et y a joint des discours entièrement développés; il a d'ailleurs conservé la distribution de la première édition. Ses discours sont rangés en six classes : sur la prière et l'oraison dominicale, sur le symbole des apôtres, sur les commandemens de Dieu et de l'Eglise, sur les sacremens, sur les fêtes de l'année et le carême, enfin sur le dimanche. A la fin sont des conférences et des discours de circonstance pour des jeunes gens, pour des communautés, pour le jubilé, pour des ecclésiastiques. Les trois volumes comprennent un très-grand nombre de discours plus ou moins développés, mais qui tous fournissent des sujets d'instruction, des plans et des réflexions dont les pasteurs et les prédicateurs peuvent faire leur profit.

M. l'abbé Lacoste, aujourd'hui grand-vicaire de Dijon, et autrefois curé à Genève, est encore auteur de *Discours de piété* annoncés n° 937. Ce volume étoit en quelque sorte un essai destiné à sonder le goût du public; d'ailleurs les discours qu'il renferme ne se retrouvent point dans les *Plans*.

Nous rappellerons à cette occasion un livre publié par le même libraire, et dont nous avons parlé déjà; c'est l'*Abrégé du Catéchisme dogmatique et moral* de M. Couturier (2). L'ouvrage est revêtu d'une approbation de M. l'abbé Lacoste, qui le juge utile aux fidèles, aux jeunes gens et aux catéchistes.

---

(1) Trois vol. in-12, prix, 8 fr. 50 c. et 11 fr. 50 c. franc de port.
(2) Gros vol. in-12, prix, 3 fr. 25 cent. et 5 fr. franc de port.
Ces deux ouvrages se trouvent à Dijon, chez Victor Lagier, et à Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 2 novembre 1830.*

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 64 fr. 05 c., et fermé à 63 fr. 45 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 94 fr. 30 c., et fermé à 94 fr. 00 c.

Des suites qu'auroit un changement de religion en France.

Que ferons-nous du clergé? se demandent déjà les fortes têtes du parti qui lui est opposé. Nous leur demanderons à notre tour : Que ferez-vous de la religion, des mœurs et de la tranquillité publique?

Tout esprit sensé qui aura médité les preuves de la religion catholique, telles que les ont développées les plus beaux génies, depuis les Tertullien et les Augustin jusqu'aux Bossuet, n'a pas besoin d'un article de journal pour fortifier sa conviction. Il est d'ailleurs trop difficile de resserrer dans quelques lignes les développemens de ces grandes vérités; nous nous bornerons à quelques réflexions, pour signaler l'abîme vers lequel tendent ceux qui cherchent à rompre avec tant d'imprudence le seul lien qui ait encore quelque force au sein d'une société pénétrée de toutes parts du plus actif dissolvant. Au lieu de prouver que la religion catholique est la seule vraie, nous commencerons par leur dire : Sans elle vous n'en aurez aucune.

Je n'ai besoin, pour convaincre un homme doué d'un peu de pénétration et de bonne foi, que de l'inviter à jeter un coup-d'œil rapide sur la société, et à déduire les conséquences les plus rigoureuses des principes qu'on veut y faire prévaloir. Lisez d'abord les écrits de toute espèce, livres, pamphlets, journaux, qui nous offrent l'expression des opinions anticatholiques. Quelle confusion! quel chaos de pensées contradictoires! Ce sont des partis qui se combattent, au sein de ces partis, des hommes qui se divisent, enfin c'est le même homme qui a changé ses opinions selon les temps et ses intérêts.

Tout est discuté, nié, accordé avec la même confiance et avec une apparence de conviction qui entraîne bien plus le lecteur, que l'écrivain étonné d'avoir persuadé les autres, lorsqu'il ne l'est pas lui-même. De bonne foi, est-ce à de tels hommes à nous dire : Ayez tel symbole, tel code de morale, lorsqu'ils ne savent pas eux-mêmes auquel se fixer? Des faits, passons aux principes; ce n'est pas un défaut d'ordre, car rien ne rend plus sensible une théorie que les faits qui résultent de son application.

Au milieu du désordre actuel des opinions, ceux qui l'ont produit n'ont jamais varié sur un point, c'est que, de toutes les libertés, la plus illimitée est celle des croyances religieuses. Avant de toucher aux autres conséquences, la première qui s'offre à l'examen est de savoir si, ce principe une fois admis, aucune religion est possible. Il n'y a pas de religion sans dogme religieux, sans une loi morale. Mais les dogmes religieux sont des croyances communes, et non les opinions d'un individu; la loi morale est une règle de la société religieuse, et non les maximes d'une philosophie. Point de religion sans lien commun, comme le mot même l'indique. Ce lien, comment subsisteroit-il, lorsque chacun peut le former ou le briser à son gré? Qu'on ne dise pas que la liberté de penser, proclamée par le protestantisme, n'a pas empêché l'Angleterre et l'Allemagne d'avoir une religion. Je nie formellement que cette liberté, admise en théorie, ait existé dans la pratique; en Angleterre, en Suède, en Prusse, le culte dominant est devenu loi de l'Etat, et le peuple y a obéi, les écrivains et les discoureurs de toute espèce ont seuls joui de la liberté, et pour ceux-là il est vrai qu'ils avoient des opinions religieuses plus ou moins exactes ou erronées; mais ils n'avoient certainement pas un symbole commun, sans lequel je défie de concevoir une religion. Le peuple protestant accorde à l'autorité de la loi ou à la confiance que lui ont inspirée ses ministres, ce que les catholiques ont par soumission à l'autorité religieuse : ce fait est assez

évident pour me dispenser de le prouver. D'une part ses actes législatifs sont connus, et de l'autre, on sait que sur mille, sur dix mille dissidens, il n'y en a pas dix qui aient soumis à un examen quelconque les divers points de leur croyance. Voilà ce qui explique une communauté apparente de dogmes et de règles de morale dans les populations luthériennes et calvinistes. Ainsi elles n'ont encore une religion que par suite d'une heureuse inconséquence; mais cette logique inflexible qu'elles n'ont pas, vous voulez l'appliquer à vos principes; ce développement que diverses causes ont retardé, vous voulez l'accélérer par tous les moyens que des lois nouvelles, de nouvelles mœurs, des besoins inconnus, des passions plus actives ont mis à votre disposition; c'est pour cela que vous rédigez vos journaux et faites discourir vos adeptes, afin que toutes les classes de la société, enivrées à longs traits des maximes toujours flatteuses de l'indépendance, en déduisent les funestes corollaires : voyez cependant, malgré que vous en soyez encore au début, les progrès effrayans que vous avez faits. Si vous essayez de réunir ceux qui sont passés dans vos rangs, si vous interrogez leur conscience, vous n'en trouverez pas deux qui aient une idée fixe et arrêtée sur les vérités fondamentales d'une religion quelconque. Et comment les auroient-ils, lorsque leurs maîtres et leurs docteurs ne les ont pas eux-mêmes?

D'après ce que nous venons de dire, quel est l'homme sensé qui croira à la possibilité d'une église nationale? Quoi! des hommes qui ne sont pas chrétiens constitueroient une église chrétienne! La supercherie sauteroit aux yeux des moins clairvoyans, elle feroit rire les plus simples. Qui la soutiendroit d'ailleurs cette église? Seroient-ce les catholiques? elle est opposée à leurs principes. Seroient-ce les luthériens, les calvinistes? lorsqu'elle a paru, il y a quarante ans, pas un seul n'y est entré. Les protestans de bonne foi se feront catholiques lorsqu'ils désireront d'être chrétiens, et qu'ils seront assez éclairés pour

être convaincus qu'ils n'ont plus de christianisme; mais ils n'adopteront jamais une œuvre de politique et de déception. Seroient-ce les constitutionnels? il n'y a pas en France cent individus qui croient sincèrement à la légitimité d'une constitution civile du clergé. Un second essai de ce genre auroit à combattre les justes préjugés qu'excita contre le premier un clergé avili, l'improbation de la plupart des curés, des docteurs, de tous les évêques français et étrangers, les condamnations réitérées du saint Siége, et enfin le mépris de tous les fidèles; il n'auroit plus pour le soutenir une foule de moines dégoûtés du cloître, le jansénisme et les avocats des parlemens. Cependant c'est la seule chance de succès que nos ennemis aient aujourd'hui, pour ne pas jeter la France dans l'anarchie religieuse, s'ils réussissoient à détruire la religion catholique. Combien une telle espérance paroît vaine, quand on ajoute à tous ces principes de décadence l'arme redoutable de la presse, qui, tantôt dans la main des catholiques, tantôt dans celle du libéralisme, frapperoit à coups redoublés la frêle existence de cet enfant du mensonge! L'autorité le foudroieroit de ses anathêmes comme un révolté, la liberté le rejeteroit comme un pouvoir illégitime et méprisable.

Seroit-ce le calvinisme, le luthéranisme qu'on essaieroit de faire prévaloir? une première difficulté seroit de connoître les doctrines de leurs docteurs. Qu'on nous les montre quelque part clairement définies et unanimement acceptées. Pour moi, je ne vois parmi les ministres actuels des sectes protestantes que des hommes qui, pour répondre au nom adopté par leurs pères, protestent autant contre le christianisme de Luther et de Calvin que contre celui que nous professons. Choisiroit-on parmi leurs systèmes sans nombre un corps de doctrines? mais pourquoi ce nouveau symbole auroit-il plus de durée que tant de constitutions politiques et religieuses que nous avons vu naître et mourir? Et d'ailleurs, quel démenti donné au principe de la liberté de conscience! Tous les inconvéniens

d'une église nationale reviennent ici avec bien plus de force. Une seconde difficulté seroit de trouver des Français disposés à se soumettre au nouveau culte. Pour moi, je n'en connois que de trois espèces ; les uns préfèrent régler leur croyance par l'autorité la plus ancienne, la plus répandue et la plus universellement respectée. Quelques-uns suivent pour guide leur raison individuelle, et flottent perpétuellement dans le doute, avec quelques idées de christianisme ou de déisme, lorsqu'ils ne font pas pis encore, en tombant dans le matérialisme. Il en est enfin qui, abandonnant les doutes qui les importunent, laissent à d'autres le soin de les résoudre. S'il est des hommes qui n'appartiennent pas à l'une de ces trois classes, qu'on les fasse connoître, rien jusqu'ici ne les a révélés. Ainsi, soit que vous considériez les faits ou la théorie, vous arrivez toujours à cette inévitable conséquence, qu'on ne peut nous ravir le catholicisme, sans nous enlever toute espèce de religion. Nous n'avons pas de craintes sérieuses sur la ruine entière d'une religion qui a jeté de si profondes racines sur le sol de la France ; mais, parmi les motifs de notre espoir, nous ne comptons pas pour peu de chose la terrible expérience que nous ferons encore des systèmes de quelques esprits présomptueux. Lorsque le génie du mal aura profondément pénétré notre état social, il y remuera tant de passions et y fera naître de si effroyables désastres, que tous ceux qui voudront y survivre sentiront l'impérieuse nécessité de revenir à ces doctrines conservatrices, qui ne disparoissent jamais sans emporter avec elles la paix des familles et de l'Etat, le respect des propriétés particulières et la fortune publique.

Nous venons de voir que sans catholicisme point de religion ; aurons-nous, au moins, des mœurs? S'il est un système faux en morale, c'est celui où l'on prétend que l'homme peut se faire à lui-même la règle des mœurs. Toute règle suppose une autorité supérieure qui l'impose, sans quoi elle ne produiroit aucune obligation. Je ne puis,

en effet, me lier moi-même. Je puis former des projets, des résolutions ; mais m'engager irrévocablement, je ne le puis qu'à l'égard de Dieu ou de mes semblables, et, dans cette seconde hypothèse, c'est encore Dieu qui m'impose le devoir d'accomplir ma promesse ou mon engagement. Supposons maintenant cette liberté illimitée de discuter les lois morales consacrées par la religion ; quelques-uns, soit par un instinct naturel de l'ordre, soit par intérêt, soit par un reste de raison qui se soutient encore, quoique foible et vacillante, reculent devant la pensée d'abroger des lois, fondemens de toute société civilisée. Mais les passions seront plus ardentes et plus fortes que la raison ; mais les intérêts de ceux qui n'ont rien prévaudront sur les intérêts de ceux qui possèdent. Vous avez voulu le divorce, mais vous l'avez voulu avec quelques entraves pour le rendre moins fréquent ; d'autres le voudront sans aucun obstacle : vous ne vouliez que le divorce ; ils demanderont peut-être la polygamie, et ils seront encore moins exigeans que Platon, qui avoit bien aussi une raison. Vous ne voulez pas que la légitimité du trône soit un droit acquis, mais vous voulez respecter celle de la propriété : viendront des penseurs qui proscriront celle-ci comme un privilége et un abus, et vous demanderont la loi agraire. Vous avez cru qu'il étoit non-seulement permis, mais honorable, de s'associer contre un gouvernement établi : vous voudriez bien fermer la barrière derrière vous, de peur d'être atteints par d'autres associations qui vous effraient ; mais elles invoqueront contre vous vos propres principes, et elles auront un succès non moins décisif, parce qu'elles ont en leur faveur les mêmes passions, et en outre la force irrésistible d'une rigoureuse logique ; mais eux aussi seront poussés vers un autre abîme par des logiciens plus conséquens, par des hommes plus passionnés. Voulez-vous une preuve incontestable que la liberté de s'affranchir des lois de la religion entraine après elle tous les genres de désordre ? regardez autour de vous. Les lois ne sont pas abrogées, l'autorité

n'est pas entièrement anéantie, aucun ennemi ne menace nos frontières. Qu'est-il donc advenu? Est-ce la majeure partie de la nation qui s'est affranchie de la religion? Non encore; mais on sait que des esprits inquiets et ennemis s'efforcent de l'y pousser, et déjà surgissent de toute part des craintes sinistres. Toute espèce de joug devient insupportable : des principes d'anarchie sont professés avec une licence toujours croissante. S'il suffit que ce poison ait pénétré une partie de la masse pour produire les mouvemens convulsifs, que sera-ce quand il l'aura corrompue tout entière? Sans doute que la Providence ne permettra pas au génie du mal un triomphe aussi complet : il lui suffira, pour l'arrêter, de lui laisser un instant toute sa puissance; une lumière terrible brillera tout à coup à tous les regards. On n'avoit pas compris les ravages faits dans les mœurs et les croyances religieuses; on comprendra mieux l'affoiblissement du crédit, la stagnation du commerce, les insurrections armées, et tous ces désordres multipliés, suites naturelles de la licence de penser et d'écrire. L'inflexible loi de la nature met toujours en harmonie les actions de l'homme avec ses principes; et quand ceux-ci justifient tous les désordres, les désordres à leur tour viennent les accuser et les convaincre d'erreur. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Parmi les scandales que les derniers évènemens ont fait éclore, un de ceux qui afflige le plus par sa publicité est la licence des crieurs des rues, qui débitent des papiers remplis d'impiété. Depuis qu'on a dégagé cette profession de toute entrave par respect pour *leur industrie,* ainsi que l'a dit M. le préfet dans son arrêté, ils se sont multipliés à l'infini, et annoncent tout ce qui leur passe par la tête. Nous nous consolerions encore de leurs nouvelles mensongères, de leurs faux extraits du *Moniteur,* de leur politique absurde, et de tout ce

qu'ils y joignent de commentaires impertinens. Mais comment souffre-t-on qu'ils crient publiquement des imprimés où les prières de l'Eglise sont tournées en dérision, des parodies du *Pater,* de l'*Ave,* du *Credo,* etc.? Ces parodies, aussi plates qu'impies, retentissent de tous côtés à nos oreilles; elles appellent la curiosité de la classe ignorante, elles pervertissent l'imagination de la jeune fille et de l'enfant. C'est une profession publique d'impiété. Sous quel prétexte tolérer un tel scandale? Quel bien peut-il résulter des grossiers blasphèmes de ces imprimés et de ceux qui les crient? que gagnera l'autorité à laisser ainsi corrompre le peuple? se laisseroit-elle insulter elle-même par de semblables parodies, et, si elle ne craint pas de porter atteinte à la *liberté* et à l'*industrie* des crieurs en leur interdisant des outrages contre le prince et contre les grands corps de l'Etat, comment respecteroit-elle cette honteuse *industrie,* quand il s'agit du premier besoin de la société, de la religion, de ses pratiques, de ses prières et de ses dogmes? N'est-il pas temps de réprimer cette licence effrénée, signe trop certain d'anarchie, et présage de dissolution pour l'Etat qui souffre cette insulte publique?

— Déjà bien des exemples prouvent que la liberté des cultes et la liberté de conscience, ces grandes maximes si souvent proclamées de nos jours, ne sont entendues par la plupart de ceux qui les mettent en avant que dans un sens opposé aux droits de l'Eglise et du clergé catholique. Un nouveau fait qui vient de se passer dans le département de la Creuse montre qu'en effet la liberté ne peut pas être invoquée par les prêtres. Un huissier d'Aubusson, nommé Béby, mourut le 18 octobre à la suite d'une longue maladie; ses parens étant allés chez le curé de la ville pour régler les funérailles, il leur déclara qu'il n'accorderoit point au défunt les cérémonies de l'Eglise. La famille se présenta au maire pour réclamer; le maire la renvoya au sous-préfet, qui, par une lettre du même jour, 18 octobre, décida la question d'une étrange manière. L'autorité civile, dit-il, n'a pas à la vérité le pouvoir de contraindre les prêtres à faire les cérémonies religieuses, mais elle a celui d'exiger que les églises restent ouvertes au concours des fidèles pendant toute la durée du jour. M. Nalèche décidoit donc que le maire, après avoir contesté le refus du curé, pouvoit commettre un des vicaires pour la cérémonie, et, sur le refus de celui-ci, faire porter, présenter

à l'église, déposer et inhumer le corps; si le curé refusoit d'ouvrir l'église, le maire pouvoit requérir l'intervention d'un serrurier. Les intentions de M. le sous-préfet ont été remplies, et le corps de Béby a été introduit dans l'église par la garde nationale. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit à l'égard de semblables voies de fait, et nous nous contentons de renvoyer M. le sous-préfet d'Aubusson à l'autorité de M. Cormenin, qui a traité cette question en homme parfaitement au fait de la matière; voyez ce que nous avons cité de lui, n° 1513. Il n'est pas facile de récuser le témoignage de M. Cormenin, qui, soit à raison de ses connoissances, soit à raison de ses opinions, ne sauroit être suspect de préventions et de partialité en faveur du clergé.

— Un de nos journaux est effrayé de la situation du canton de Fribourg, qui, dit-il, est littéralement envahi par les prêtres. Il le prouve par deux faits qui effectivement sont de la nature la plus grave. Est-ce que les Jésuites ne viennent pas d'acheter un journal? L'éditeur du *Courrier de Fribourg*, menacé de suppression, leur a cédé la place; on assure que le journal est rédigé, depuis le 19 octobre, par M. O'Mahoni, ancien rédacteur du *Mémorial catholique*, qui s'est retiré en Suisse, et qui sera secondé par d'autres Français, par des Jésuites et par des membres du conseil d'Etat. Ce sera, dit-on, une espèce de *Drapeau blanc* helvétique. Premier fait. Le second n'est pas moins sinistre. L'ancien monastère de la Val-Sainte, occupé dans la révolution par les Trappistes sortis de France, vient d'être cédé, avec l'usufruit de ses dépendances, à une colonie de Trappistes récemment expulsés d'Alsace. C'est le conseil d'état qui a pris cette mesure, sans attendre l'autorisation du grand conseil; il est évident que ce coup part de la congrégation. Le journal qui rapporte ces désolantes nouvelles ne voit plus qu'une *réforme radicale* qui puisse sauver le canton de Fribourg *du plus honteux et du plus violent despotisme*. Ainsi il faut faire partout des révolutions, plutôt que de laisser un asile aux Jésuites et aux Trappistes.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Avant l'explosion du mois de juillet, deux classes

d'hommes s'accordoient à nous endormir, tant qu'ils pouvoient, à force de répéter que nous étions guéris de l'esprit de révolution, qu'on ne vouloit plus de révolutions, qu'une nouvelle révolution étoit impossible, que tout le monde en étoit las à n'y jamais revenir, et qu'enfin il n'y avoit là-dessus qu'une seule et même pensée, qui nous répondoit de tout. Les uns parloient réellement de bonne foi, et leur illusion étoit si complète, que c'est tout au plus si, aujourd'hui même, ils sont guéris de leur cataracte. En revanche, les autres se moquoient de nous sciemment, et à dessein; et maintenant qu'ils tiennent leurs dupes, il faut voir avec quelle délectation ils se régalent à leurs dépens! Bonnes gens que vous êtes, leur disent-ils, comment avez-vous pu imaginer que nous songions sérieusement à vivre et à mourir avec vos Bourbons, à nous contenter d'une Charte octroyée par eux, et à rester encroûtés dans vos institutions monarchiques ou dans l'ordre légal de vos doctrinaires? Comment ne vous êtes-vous pas aperçus que nous conspirions en plein soleil, au vu et au su de tout le monde, et que la république, la souveraineté du peuple, et tout ce qui s'ensuit, étoient au bout de tout ce que nous faisions? A cela nous n'avons rien à répondre, sinon que nous n'avons jamais été du nombre des dupes auxquelles ces plaisanteries s'adressent maintenant d'une manière si sanglante. Mais vous distinguerez facilement ceux qui en sont l'objet : ils marchent dans ce moment la tête baissée, leur air est morne et silencieux; ils se taisent comme M. Agier, comme M. Royer-Collard, comme M. de Châteaubriand. Seul, au milieu d'eux, un journal croit encore sa cause vivante, et ne s'en dédit pas. Mais remarquez que c'est un journal, et que, par état, il est obligé de ne point avouer qu'il a été pris pour dupe.

— Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la composition du nouveau ministère. L'ordonnance a paru dans le *Moniteur*; elle est datée du 2 novembre, et conforme à la liste que nous avons donnée. MM. Guizot, de Broglie, Molé et Louis ont donné leur démission. Le conseil des ministres ne se composera plus que des sept secrétaires d'état. M. Odillon-Barrot, qu'on croyoit devoir arriver au ministère, reste préfet de la Seine. Il paroît qu'il y a eu de grands débats dans le conseil avant d'arriver à ce résultat, car il y a déjà huit jours qu'on parloit de changemens; mais on avoit de la peine à s'accorder sur le choix des personnes.

— On prétend que ce n'est que le 11 octobre, que M. Capelle, un des anciens ministres, a quitté Paris. Après les événemens de juillet, il quitta Rambouillet avec M. de Montbel. Ils errèrent ensemble quelque temps, puis se séparèrent. M. de Montbel trouva, dit-on, un asyle auprès de Courbevoye. M. Capelle fut reçu successivement dans diverses maisons; il passa 15 jours, entr'autres,

chez un particulier qui n'avoit jamais eu de relations avec lui. Au commencement de septembre il vint à Paris, ne sachant où se réfugier, et presque tenté de se livrer lui-même, se flattant qu'on ne pouvoit le condamner. On le détourna de ce projet. Il resta caché jusqu'au 11 octobre, qu'il s'embarqua dans la malle-poste de Metz, avec un de ses amis, dont il passoit pour le domestique. Il avoit changé entièrement de costume, et avoit pris perruque. Il est arrivé, sans accident, à la frontière, et a dû se rendre de Trèves à Edimbourg. M. de Montbel s'est réfugié à Vienne. On sait que M. d'Haussez est depuis long-temps à Londres; il parvint à s'échapper dès les premiers jours d'août.

— MM. Mayer et Bérauger de Caladon sont nommés sous-préfets à Alais et au Vigan (Gard). M. Sers, sous-préfet de Tournon, passe à Compiègne

— M. Liège d'Iray, conseiller à la cour royale de Poitiers, est nommé président de chambre en la même cour, en remplacement de M. Bobin, admis à la retraite; il a pour successeur M. Bussière, avocat général à Limoges. MM. Solomiac et Faure-Dève sont nommés conseillers à la cour royale de Toulouse.

— M. Taissié, président du tribunal de Muret, qui a refusé le serment, est remplacé par M. Niel. M. Brunet-Desplantis, avocat à Paris, est nommé président du tribunal de Marennes.

— Une ordonnance porte que les actes de l'état civil de la population blanche et de la population libre de couleur, dans les colonies, seront inscrits sur les mêmes registres, à dater de 1831.

— Un arrêté du ministre de l'instruction publique, du 30 octobre, règle les études de l'école normale, destinée à former des professeurs. L'enseignement de cette école comprendra trois années; les élèves seront partagés en deux sections, celle des sciences et celle des lettres.

— Les fils des hommes de couleur Fabien et Bissette, du journaliste Barbaroux, qui a signé la protestation contre les ordonnances du 25 juillet; du vigneron Paul Courrier, et de deux individus qui ont combattu le 28 juillet, sont placés gratuitement dans les colléges royaux de Paris.

— On déclamoit tant jadis contre les circulaires électorales, et voilà que M. Dupont (de l'Eure) a fait répandre dans ce département une lettre pressante, pour faire nommer M. Odillon-Barot, de préférence à M. Villemain.

— Le préfet de police vient de rendre une ordonnance pour la répression des jeux de loterie ou de hazard, sur la voie publique, qui se multiplioient de jour en jour. Tout individu qui sera surpris, tenant une roulette ou une loterie, sera arrêté, et ces objets seront confisqués.

— M. Comte, président du conseil des postes, a donné des places de cette administration à plusieurs des blessés de juillet.

— D'après la demande pressante du ministre des affaires étrangères, le réfugié napolitain Galotti vient d'être rendu au gouvernement français.

— Quelques désordres ont eu lieu à la rentrée de l'école préparatoire de La Flèche. Revenus de la promenade en tumulte, les élèves ont tout brisé en criant, les uns : *Vive la liberté! à bas les Jésuites!* et les autres, *vive Charles X!* Il a fallu appeler la gendarmerie et la garde nationale. Trois élèves ont été renvoyés, et dix-sept ont été conduits dans les prisons de la ville.

— Le 25 octobre, un rassemblement a parcouru la ville de Josselin (Morbihan), en criant : *Vive Charles X! à bas Philippe!* Le maire a fait venir deux cents hommes de Ploermel pour dissiper ce rassemblement, et l'on a arrêté et conduit à Vannes un noble du pays, M. de La Houssaye, que l'on prétend être pour quelque chose dans ce soulèvement.

— Des désordres ont eu lieu dernièrement à Carentan (Manche), d'où la populace voulut s'opposer à ce qu'on emportât du blé. Plusieurs voitures de grain furent saisies par les perturbateurs, et consignées au corps-de-garde dont ils avoient pris possession. Les autorités n'ayant pu se faire obéir, il a fallu que la garde nationale de Saint-Lô et deux bataillons de ligne casernés à Cherbourg, se rendissent sur les lieux. Une descente de justice s'y fit en même temps, et quatorze individus ont été arrêtés.

— On assure que quelques désordres ont éclaté à Carpentras (Vaucluse), à Coulange-la-Vineuse (Yonne), et à Beire (Côte-d'Or). Il y a eu aussi quelques troubles à Plélan et à Josselin (Morbihan), où quelques personnes vouloient arborer le drapeau blanc.

— Le tribunal de Ségré a condamné par défaut, à trois jours de prison, deux personnes qui dans les premiers jours de la révolution avoient crié : *A bas Philippe et Lafayette, vive Charles X!* Quatre autres individus qui étoient dans le même cas ont été acquittés.

— La cour d'assises du Loiret, après de longs débats, vient de rendre son jugement dans l'affaire des troubles qui ont eu lieu, à l'occasion de l'octroi, et du droit d'entrée sur les boissons dans le faubourg Bannier. Monceau et la femme Boulard-Dulais, coupables d'excitation et de provocations au désordre et de destruction de registres de l'autorité et de propriétés mobilières ont été condamnés à 5 ans de travaux forcés; le nommé Vivien, coupable seulement de destruction de registres, a été condamné à 5 ans de réclusion.

— Un homme et une femme, qui étoient les moteurs de désordres qui ont eu lieu à Airvault (Yonne), sous prétexte de la cherté des grains, ont été condamnés à cinq ans de travaux forcés et à 200 francs d'amende.

— Un officier de la garde nationale d'Issoudun qui n'avoit pas déféré à la réquisition du maire de cette ville, pour faire marcher sa compagnie au moment de l'émeute relative à la cherté des grains, a été condamné à un mois de prison, pour *refus de service*.

— Le conseil de discipline de la garde nationale de Cusset (Allier) a condamné M. Hardy, avoué en cette ville, à deux jours de prison, et à l'impression de l'affiche, pour n'avoir pas fait le service de la garde nationale.

— Le feu a éclaté le 26 à Maromme, auprès de Rouen. Une manufacture a été réduite en cendres.

— Deux incendies attribués à la malveillance ont éclaté à Mézel (Puy-de-Dôme).

— Dernièrement un incendie a consumé les bâtimens et la récolte d'un malheureux père de famille de la commune de Léry, arrondissement de Louviers. A peine l'alarme fut-elle donnée, que M. l'abbé Picard, curé de la paroisse, accourut et ne cessa de partager le travail avec les habitans qu'il encourageoit par son exemple et ses exhortations. Dès que le feu fut éteint, cet ecclésiastique s'empressa de faire une quête dans sa commune et dans les environs; et il est parvenu à recueillir, en blé et en argent, de quoi offrir une première ressource aux malheureux incendiés.

— La convention conclue entre le général Chassé, commandant la citadelle d'Anvers, et MM. Rogier et Nypels, prolonge l'armistice jusqu'au 4 novembre, à midi. La reprise des hostilités devra être annoncée douze heures à l'avance, et l'on devra respecter l'escadre hollandaise qui a fait feu sur la ville. L'arsenal restera moitié à la citadelle, et moitié aux troupes belges. On porte à 150 le nombre des maisons qui ont été détruites ou incendiées, et à 3000 le nombre des tués et des blessés. Le consul des Etats-Unis et des négocians des plusieurs nations ont déjà adressé de vives réclamations pour les pertes qu'ils ont éprouvées à l'entrepôt. Beaucoup de personnes riches de la ville avoient transporté dans cet entrepôt leur argenterie et leurs effets les plus précieux.

— Le gouvernement provisoire de Bruxelles a nommé un comité de guerre, composé de MM. Nypels, Goethals, Brixhe, de Ghistelles et de Bassompierre. On soumettra au comité tout ce qui aura rapport à la guerre, et il pourra prendre l'initiative sur tout ce qui lui paroîtra urgent.

— La commission chargée par le gouvernement provisoire de Bruxelles de préparer un projet de constitution a terminé son travail. Cette constitution, éminemment populaire, que publient les journaux du 31 octobre, aura 123 articles. Elle consacreroit les principes et les décisions du gouvernement provisoire. Il y est dit que tous les pouvoirs émanent de la nation ; que le congrès,

après avoir adopté cette constitution, procédera au choix du chef de l'Etat et réglera l'ordre de succession; que ce chef auroit le pouvoir exécutif et nommeroit les sénateurs; que la presse et l'enseignement seront absolument libres; que l'on ne peut empêcher l'exercice d'aucun culte que par une loi, et qu'autant qu'il troubleroit l'ordre.

— Il s'est passé à Louvain une scène épouvantable. Le capitaine Gaillard, qui avoit, dit-on, fait tirer sur le peuple de Louvain, a été amené de Malines, et à son arrivée à Louvain, la populace l'a arraché des mains de la garde, et l'a massacré au pied de l'arbre de la liberté, avec des raffinemens de cruauté tels qu'en présente l'histoire de toutes les révolutions.

— On a fait, à Dresde, une enquête contre les auteurs des troubles qui y ont eu lieu; 35 ont déjà été condamnés à la réclusion et 9 à l'emprisonnement.

— L'électeur de Hesse vient d'établir une garde nationale dans les villes et bourgs de ses Etats. Elle se compose de bourgeois, propriétaires et fermiers, de 26 à 45 ans.

— L'ouverture de l'assemblée des états de la Hesse-Electorale s'est faite le 16 à Cassel.

— La Porte ayant acquitté un nouveau terme de contributions à la Russie, les troupes russes ont évacué Varna le 2 octobre.

— La pêche de la baleine a été particulièrement malheureuse cette année : sur 91 navires de différentes nations qui s'y sont rendus, 58 ont pêché 100 baleines, 35 navires n'ont rien pêché, et 18 ont été perdus, dont 2 navires français de Dieppe.

— Par suite de mauvais temps, 18 navires anglais et un français se sont perdus aux mois de juin et de juillet, à la pêche du Groenland.

Elections.

AIN. *Bourg*. M. de Cormenin, qui étoit député du Loiret.
ALLIER. *Moulins*. M. Reynaud, 430 voix sur 689; et M. le colonel Grouchy, 436 voix sur 672.
ALPES (Basses-). *Digne*. M. Gravier, 152 voix sur 151; et M. le colonel Leydet, 120 voix sur 161. (Tous deux étoient de la chambre précédente.)
GARONNE (Haute-). *Toulouse*. M. Charles de Remuzat.
LOIRE. *Montbrison*. M. Baude, 356 voix sur 436.
MAYENNE. *Laval*. M. de Vaucelles, 317 voix sur 396.
PAS-DE-CALAIS. *Arras*. M. Ollivier, 468 voix sur 616.
SARTHE. *Le Mans*. M. Goupil, 342 voix sur 547.
SOMME. *Amiens*. M. Massey, 467 voix sur 861.

La Belgique redeviendra-elle française? Lettre sur cette question à un ministre d'une cour du Nord, *par M. Sevelinges*. 1830, in-8°. Chez Dentu.

Si c'étoit M. de Pradt qui nous prédît que son ancien archevêché de Malines redeviendroit français, à la bonne heure; ce seroit une chose à peu près certaine; car, vous le savez, il a fait ses preuves en annonçant de fort loin et à point nommé toutes les régénérations révolutionnaires qui ont embelli, dans ces derniers temps, les brillans destins de l'Amérique méridionale. Mais il n'est pas donné à tout le monde de voir comme lui, non-seulement à huit ou dix ans, mais à deux mille lieues devant soi.

Jusqu'à présent M. de Sevelinges n'a pas été heureux dans ses prophéties. Il avoit prédit, pour 1828, *la dernière heure des Turcs;* et le traité d'Andrinople est venu démentir ses prévisions. A présent il nous annonce que la Belgique est à la veille de rentrer dans notre domaine, et il pourroit bien encore se tromper là-dessus. Au moins ne sommes-nous pas émerveillés des trois principales raisons sur lesquelles il fonde son espérance.

Il observe en premier lieu que, depuis le partage de la Pologne, toutes les grandes puissances se sont plus ou moins accrues et arrondies, tandis que la France n'a fait que perdre des colonies et subir des retranchemens de territoire. Il veut que cela soit pris en considération par les avocats de l'équilibre. En un mot, si ce *n'est pas justice*, que ce soit au moins par respect pour le vieux système d'équilibre européen, qu'on nous laisse nous étendre.

La réclamation de M. de Sevelinges peut être fondée jusqu'à certain point; mais, tandis qu'il plaide en notre faveur, d'autres écrivains prennent à tâche de détruire, par des forfanteries et des gasconnades, les bons effets de sa plaidoirie. En effet, quelques journaux, loin de tenir un langage de supplians qui demandent justice, ne parlent que de leurs deux millions de baïonnettes; ils ne se présentent devant l'Europe qu'en la défiant et en la menaçant de notre vieille colère. A les entendre, nous sommes en état de braver toutes ses forces à la première mouche qui nous piquera. De bonne foi, est-ce là le moyen de lui persuader que nous sommes trop foibles, et qu'il est de sa justice de nous renforcer? Nous parlons plutôt comme des gens téméraires et insensés qui veulent faire sentir la nécessité de nous affoiblir.

Voilà donc une première raison qui, selon toute apparence, ne contribuera pas beaucoup à nous faire rendre la Belgique. Voyons à présent si les deux autres sont meilleures.

L'auteur compte sur la sympathie de religion pour opérer des merveilles dans cette affaire ; et, de ce que la Belgique a conservé le surnom de *Pays-Bas catholiques*, il conclut que nous ne formons qu'un corps et une ame avec elle, et qu'elle nous est toute gagnée par ce point d'affinité religieuse. Le raisonnement seroit juste, si les *Pays-Bas catholiques* trouvoient de notre côté une *France catholique*. Mais, en vérité, il est impossible d'imaginer un point de rapprochement plus mal choisi. Certainement, sous le rapport dont il s'agit, nous sommes gens à faire bondir et reculer quiconque cherche des frères en religion.

Ainsi, par exemple, qu'on nous montre la Belgique acharnée à détruire le sacerdoce divin, persécutant ses prêtres avec fureur, les forçant à se cacher ou à se déguiser, arrachant et profanant les signes de la rédemption, ravageant et pillant ses établissemens religieux, jetant la douleur et l'effroi dans le cœur de tous les fidèles, insultant à la Divinité par d'indignes actions et d'horribles blasphèmes..... oh! alors nous n'aurons plus rien à dire; nous reconnoîtrons la sympathie, et nous céderons à la logique de M. de Sevelinges.

Quant à ce qu'il dit de la similitude de langage, qui forme, selon lui, un autre point d'union entre la France et la Belgique, nous ne lui conseillons pas de fonder la réunion des deux pays sur cet argument. Dans la partie de la Belgique qui avoisine nos frontières, il est vrai qu'on parle ou qu'on entend le français; mais dans la partie plus au nord, le français n'est plus entendu, du moins parmi le peuple, et on n'en trouve l'usage que dans les villes, parmi les personnes dont l'éducation a été plus cultivée. Le peuple des campagnes ignore entièrement notre langue. Je sais tout le respect qui est dû à nos prétentions de souveraineté là-dessus; mais le respect dû à la vérité exige que nous en rabattions beaucoup.

Ainsi, les trois principales raisons de M. de Sevelinges ne sont nullement décisives dans la question; et nous osons croire que ce n'est pas là ce qui influera ni sur la résolution du congrès des Belges, ni sur celle des puissances qui interviennent dans cette affaire.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.— *Bourse du* 3 *novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 63 fr. 10 c., et fermé à 63 fr. 45 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 70 c., et fermé à 93 fr. 95 c.

Bref de Pie VIII relatif aux affaires de l'église catholique d'Allemagne.

On se rappelle que les princes allemands des bords du Rhin, qui ont un grand nombre de catholiques dans leurs Etats, ont publié cette année une déclaration sur les rapports de l'Eglise avec les gouvernemens. Cette déclaration, que nous avons donnée, n° 1639, étoit commune au roi de Wurtemberg, au grand-duc de Bade, à celui de Hesse, à celui de Nassau, à l'électeur de Hesse-Cassel et à la ville de Francfort. Nous avons inséré, n° 1655, des observations sur cette pièce. Nous étions bien persuadé que le saint Siége réclameroit contre un système aussi contraire aux droits de l'Eglise qu'aux conventions faites avec ces princes. Effectivement, le souverain pontife a adressé aux cinq évêques un Bref très-pressant sur cette affaire; nous en donnons la traduction. Il n'y a pas de doute que le saint Père n'ait fait directement des réclamations auprès des souverains. Puissent ces efforts réunis n'être pas sans succès! Ce qui se passe actuellement en Europe est bien propre à ouvrir les yeux des princes même protestans. Ils doivent voir de quel côté ils ont des dangers à craindre et de quel côté ils doivent chercher des appuis et des garanties. Ce n'est pas aujourd'hui de l'autorité pontificale qu'ils ont à redouter des contradictions, ce n'est pas contre elle qu'ils doivent s'armer de précautions et de défiance; c'est bien plutôt contre ces systèmes qui tendent à affoiblir l'Eglise et l'Etat par des prétentions exorbitantes, à placer les catholiques sous le joug, à humilier le clergé, à lui ôter son influence et à susciter des divisions dont ils recueilleroient tôt ou tard les fruits.

Ils se rappelleront ce qui est arrivé dans le même pays aux princes ecclésiastiques et autres qui avoient les premiers jeté ces semences de troubles, qui s'étoient déclarés, peu avant la révolution, contre l'autorité la plus légitime du chef de l'Eglise, et qui ont expié pour la plupart leur fausse politique par la perte même de leurs Etats.

A nos vénérables frères l'archevéque de Fribourg et les évéques de Mayence, de Rothembourg, de Limbourg et de Fulde; Pie VIII. Vénérables frères, salut.

Déjà un bruit affligeant étoit venu à nos oreilles, que les ennemis de l'Eglise catholique formoient, dans la province du Rhin, quelque projet contre la saine doctrine et la constitution de l'Eglise, et que leurs efforts, dirigés avec artifice, appeloient de nombreuses innovations et n'étoient pas sans succès. Nous n'avions pu d'abord ajouter foi à ces bruits incertains, surtout n'ayant rien appris de vous, auxquels il appartenoit de nous instruire d'une chose si grave, comme aussi de veiller efficacement au bien de vos diocèses, et d'écarter non-seulement les erreurs, mais encore le danger et le soupçon de l'erreur. C'est avec autant d'étonnement que de douleur que nous avons vu nos espérances trompées à cet égard; car ce qui nous étoit parvenu d'une manière particulière est devenu public, et est confirmé par des témoignages irrécusables, tellement que nous avons dû nous convaincre qu'on ne pouvoit absolument souffrir dans l'Eglise les nouveautés introduites en ce pays, attendu qu'elles sont appuyées sur des principes faux et erronés, qu'elles sont opposées à la doctrine et aux lois de l'Eglise, et qu'elles tendent ouvertement à la perte des ames.

La sainte épouse de J.-C., l'Agneau sans tache, est libre d'institution divine, et n'est soumise à aucune puissance terrestre. Mais elle est réduite par ces nouveautés profanes à une misérable et honteuse servitude, lorsqu'on permet au pouvoir laïc de confirmer ou de rejeter les conciles, de diviser les diocèses, de choisir les candidats au sacerdoce et ceux qui doivent être promus aux fonctions ecclésiastiques; lorsqu'on lui attribue la direction de l'enseignement et de la discipline religieuse et morale, lorsque les séminaires mêmes et tout ce

qui touche au gouvernement spirituel de l'Eglise est livré au bon plaisir des laïcs, et que l'on empêche les fidèles de communiquer librement avec le chef de l'Eglise, quoique cette communication tienne à l'essence de la constitution de l'Eglise catholique, et ne puisse être empêchée, sans que les fidèles privés d'un secours nécessaire ne soient en péril pour leur salut éternel.

Ce seroit du moins une consolation pour nous, si, suivant le devoir de votre charge, vous aviez mis tous vos soins à instruire les fidèles qui vous sont confiés sur les erreurs manifestes de ces principes et sur les piéges qu'on leur tendoit par ces entreprises. C'étoit à vous qu'il appartenoit de faire ce que l'apôtre saint Paul inculque d'une manière si imposante à son disciple Timothée, et dans sa personne à tous les évêques, lorsqu'il dit : *Prêchez la parole, insistez à temps et à contretemps, reprenez, suppliez, corrigez en toute patience et en toute doctrine; car il y aura un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine, mais auront recours à des docteurs qui flatteront leurs désirs; pour vous, veillez, travaillez constamment, faites la charge d'un évangéliste, remplissez votre ministère.* C'étoit à vous d'élever une voix pastorale, afin que la réprimande de ceux qui sont dans l'erreur servît en même temps à retenir ceux qui hésiteroient, suivant ce que dit le même apôtre : *Reprenez publiquement ceux qui pèchent, afin d'inspirer de la crainte aux autres.* Enfin c'étoit à vous à imiter l'exemple des apôtres, qui répondirent avec une liberté évangélique à ceux qui leur commandoient le silence : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

Nous ne devons point vous dissimuler, vénérables frères, dans quelle amertume notre cœur est plongé, depuis qu'il nous a été rapporté qu'il en est un parmi vous qui, loin de défendre l'Eglise catholique et sa doctrine, en combattant les erreurs et les nouveautés, et en prémunissant les fidèles confiés à ses soins par des avis et par des préceptes salutaires, n'a pas hésité au contraire à donner, par son assentiment et son concours, une nouvelle autorité et une nouvelle force à ces nouveautés et à ces principes faux et erronés. La gravité de la faute fait que nous jugeons l'accusation fausse; nous répugnons trop à porter sur vous un jugement si injurieux, et à croire que quelqu'un d'entre vous ait pu trahir la cause de l'Eglise de J.-C. dans des choses aussi importantes que le sont celles

qui intéressent sa constitution et son essence. Car la raison même et la nature du gouvernement de l'Eglise établie par Dieu montrent que ce ne peut être que dans un temps d'attaques et de troubles contre elle que les puissances du siècle dominent sur elle, ou prétendent diriger sa doctrine, ou s'opposent à ce qu'on communique avec le premier siége, auquel, dit saint Irenée, *il est nécessaire que toute l'Eglise et les fidèles, dispersés de toute part, recourent, à cause de son éminente principauté*. Quiconque voudroit introduire une nouvelle forme de gouvernement, dit saint Cyprien, *s'efforceroit de faire une église humaine.*

En vous rappelant, vénérables frères, les devoirs du ministère apostolique, nous nous proposons de vous confirmer et de vous exciter, s'il en étoit besoin, à revendiquer avec zèle les droits de l'Eglise, à soutenir la saine doctrine et à ne point hésiter à montrer à ceux auprès desquels il est nécessaire d'agir, combien sont opposés à la raison et à la justice les conseils pernicieux pour l'Eglise qui ont été déjà pris ou qui vont l'être. La bonté même et la justice de la cause, et votre sollicitude pour les brebis qui vous sont confiées, doivent vous donner du courage à déployer pour leur salut les vertus propres du bon pasteur. Mais ce qui doit encore vous fortifier, c'est que la cause que vous défendrez reposera sur des conventions faites entre le saint Siége et ces princes; car ils se sont engagés par des promesses publiques à laisser libre dans leur pays l'Eglise catholique, tant pour ce qui regarde les rapports des fidèles avec le chef de l'Eglise sur les affaires ecclésiastiques, que pour l'exercice entier de la juridiction épiscopale de l'archevêque et des évêques, suivant les règlemens des canons en vigueur et les lois de la discipline ecclésiastique actuelle.

Nous espérons que ceci suffit pour que, quels que soient les ordres fâcheux qui ont été donnés sur une matière si grave, vous vous appliquiez à les faire révoquer, et qu'ayant obtenu un heureux résultat de vos efforts, vous ayez le mérite et la gloire d'avoir conduit à bien cette affaire.

Plein d'une extrême sollicitude pour l'état de ces églises, d'après le scandale de ces nouveautés, nous attendons de vous la réponse la plus prompte, afin de consoler notre douleur, si elle est conforme à nos vœux, ou si, ce qu'à Dieu ne plaise! elle y étoit contraire, afin que nous puissions prendre les ré-

solutions que demande de nous le devoir de notre charge apostolique. Nous fiant à juste titre sur votre zèle à faire ce que nous vous invitons devant le Seignenr, et que nous vous ordonnons de faire, nous vous accordons, vénérables frères, à vous et à vos troupeaux, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Ste-Marie Majeure, le 30 juin 1830, deuxième année de notre pontificat.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. de Cosnac, aujourd'hui archevêque de Sens, a reçu ses bulles, et doit partir la semaine prochaine pour son diocèse. Le prélat a dû prendre possession ces jours-ci par procureur. Il y a tout-à-l'heure onze mois que le siége de Sens est vacant, M. le cardinal de La Fare étant mort le 10 décembre de l'année dernière. Une si longue vacance faisoit désirer plus vivement encore l'arrivée du prélat, qui, d'ailleurs, étoit institué canoniquement depuis quatre mois.

— Le *Courrier français* reprochoit dernièrement à M. de Broglie de n'avoir rien fait pendant son court ministère; c'est une grande injustice. M. de Broglie n'eût-il fait que rendre l'ordonnance qui supprime les bourses des écoles ecclésiastiques et maintient toutes les autres dispositions de l'ordonnance du 16 juin 1828, ce service ne devroit pas être oublié. De plus, le ministre a recommandé formellement l'exécution de l'article 2 de l'ordonnance du 16 juin, sur la déclaration à exiger des directeurs et professeurs. Il a écrit aux évêques le 23 octobre pour demander cette déclaration; il se plaint que les évêques n'ont répondu que vaguement à sa demande, et les invite à lui transmettre avant le 20 novembre la déclaration des directeurs et professeurs de leurs écoles ecclésiastiques. Cette déclaration devra être certifiée par eux. Le ministre voudroit aussi qu'on lui indiquât le nombre des élèves qui fréquentent chaque école. On nous avoit promis que la nouvelle Charte seroit *désormais une Charte de vérité,* et ce mot, sorti de la bouche du prince, a été répété bien souvent depuis trois mois. Comment concilier une promesse si solennelle avec l'exaction d'une déclaration sur des choses qui tiennent

à la conscience? La Charte dit que *chacun professe sa religion avec une égale liberté :* y a-t-il *égale liberté,* quand on demande à des prêtres catholiques ce qu'on n'oseroit pas demander à des ministres protestans? La Charte déclare qu'*il est nécessaire de pourvoir à la liberté de l'enseignement;* et pour y *pourvoir,* on commence par faire signer des formulaires et par exiger des déclarations. Une telle liberté est assez voisine de la tyrannie, et une telle violation de la Charte est aussi contraire à l'équité qu'à des promesses solennelles. Si l'on persistoit dans un tel système, la Charte, au lieu d'être une *Charte de vérité,* ne mériteroit-elle pas plutôt d'être appelée une Charte de déception?

— Un journal nous apprend qu'on a joué le 3 novembre, sur un théâtre de Paris, le *Gymnase,* « une pièce qui doit, dit-il, affliger tous les honnêtes gens : la confession catholique livrée à la risée, un moine italien dans un lieu de débauche, les détails les plus révoltans, les effets de scène les plus scandaleux, et tout cela sans esprit, sans art, sans grâce, sans aucune excuse enfin d'une mauvaise pièce, tel est enfin *Fra Ambrosio*. Le public, justement indigné, a fait baisser la toile; c'étoit faire preuve de tact et de justesse d'esprit. C'est au nom de la révolution de 1830 qu'il faut flétrir toutes ces pièces intolérantes, où le catholicisme est immolé aux préjugés d'une petite philosophie, indigne d'un siècle de grande liberté. » Nous citons d'autant plus volontiers ce jugement sur la pièce scandaleuse du *Gymnase,* que le *Journal des Débats* ne sauroit être soupçonné de porter trop loin la cagoterie, et de vouloir faire de la capucinade. Puisse la juste leçon que le public du *Gymnase* a donnée aux auteurs de la pièce nouvelle, corriger leurs semblables de cette manie d'impiété et de dérision sacrilége qui déjà plus d'une fois a souillé le théâtre!

— Le petit séminaire de Verdun devoit rentrer le 26 octobre; mais l'exemple de ce qui s'est passé à Metz ayant échauffé les esprits, on demanda, sous je ne sais quel prétexte, que la rentrée fût au moins différée. M. l'évêque de Verdun fit valoir la nécessité de cet établissement pour son diocèse, et réclama la protection de l'autorité. Cependant les premiers élèves arrivés à Verdun furent insultés par des partisans du désordre. La garde nationale s'efforça d'abord de réprimer ces insultes; on mit une garde à la porte du petit

séminaire. Un journal nous apprend que postérieurement les élèves ont été renvoyés chez eux, M. l'évêque ayant craint sans doute de compromettre la sûreté de ces jeues gens en les retenant plus long-temps, dans la disposition où étoient les esprits. Est-ce là la protection promise à des établissemens nécessaires à l'Eglise? Est-ce là la liberté que devoit attendre l'enseignement préparatoire au sacerdoce?

— Dans la nuit du 1er au 2 novembre, à deux heures du matin, on a arraché et abattu à Bourges la belle croix qui ornoit une des places de la ville. Le matin, de pieux fidèles l'ont transportée avec respect à la cathédrale. Depuis quelque temps les autorités civiles avoient demandé que cette croix fût placée dans l'église. On ne paroît avoir pris aucune mesure pour prévenir le désordre et le scandale d'une insulte audacieuse et publique.

— Le *Mémorial de Toulouse*, du 26 octobre, annonce que ceux qui avoient insulté la croix à Narbonne, lors de l'enlèvement de la croix de mission, n'ont pas échappé non plus au châtiment que méritoit leur impiété. La ville, dit-il, vient d'être effrayée de la mort horrible et imprévue de trois individus qui s'étoient signalés dans cette circonstance. Et dans un numéro subséquent, du 28 octobre, il ajoute : « Tout le monde sait que l'un de ces hommes, qui vomissoit des imprécations contre la croix pendant qu'elle s'écrouloit de son piédestal, est mort perdant tout son sang par la bouche, les yeux et le nez même; mais ce qu'on ne sait pas aussi généralement, c'est qu'un quatrième de ces impies a été frappé d'une cécité complète. Nous défions, ajoute-t-il, l'impiété de contredire des faits aussi éclatans. »

— Un ecclésiastique recommandable par ses principes et par ses connoissances étoit, depuis vingt-quatre ans, à la tête du grand séminaire de Strasbourg; il avoit créé cet établissement, il l'avoit dirigé sous Buonaparte, et avoit traversé les époques les plus fâcheuses de ce règne. M. l'abbé Lienhart jouissoit de l'estime et de la confiance du clergé du diocèse, formé en grande partie par ses soins; toutefois il a déplu. Une lettre du ministre des cultes à M. l'évêque de Strasbourg, en date du 9 octobre, l'engageoit à remplacer M. Lienhart., et à confier la direction du grand séminaire à un ecclésiastique.

calme et sage, qui comprît les besoins de notre époque, et qui soit par conséquent propre à opérer tout le bien qu'on attend de lui dans ce poste important. Or, M. Lienhart est précisément celui à qui ce portrait convenoit; *calme et sage, il comprend les besoins de notre époque, et étoit propre à opérer le bien,* puisqu'il en a beaucoup fait dans sa place. Le journal qui a publié cette lettre ne nous dit point si M. l'évêque a réclamé en faveur de M. Lienhart, s'il a fait valoir les services de cet ecclésiastique, s'il a essayé de dissiper les préventions du ministre. Il n'est pas vraisemblable que le prélat n'ait pas fait quelques efforts pour éclairer l'autorité. Le 16 octobre, il communiqua à M. Lienhart la lettre du ministre; *elle vous fera voir,* dit-il, *que j'ai eu la main forcée, et que vous ne pouvez attribuer votre remplacement qu'à la réquisition péremptoire qui vient de m'être faite.* Le prélat ajoutoit qu'il solliciteroit une pension de retraite pour le vénérable supérieur, et le louoit en finissant de son zèle constant *pour affermir ses élèves dans les sentimens de la piété et dans les principes de la science ecclésiastique.* Nous joignons ici la réponse de M. Lienhart, telle que l'a publiée *l'Avenir,* qui a donné également la lettre du ministre et celle de M. l'évêque :

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre que V. G. m'a adressée, et mon cœur en est pénétré de douleur. Les intrigues qui ont provoqué ce coup-d'état ne me sont point inconnues; la chose parle assez d'elle-même, et le clergé ne s'y méprendra point. Il connoît tous les obstacles que j'ai surmontés, tous les sacrifices qu'il m'a fallu faire pour mettre le séminaire dans l'état où il se trouve aujourd'hui, et il saura juger cette mesure de rigueur qui tend à m'en enlever la direction. Lorsqu'en 1806, je suis rentré dans ma patrie, le diocèse se trouvoit sans séminaire et sans aucune maison ecclésiastique : tout étoit en ruine, tout étoit à faire. Quelques jeunes gens que j'ai trouvé moyen de réunir, d'abord aux archives de la cathédrale, pour leur donner tout seul les différens cours de théologie, tels furent les commencemens de ma pénible carrière.

» Depuis ce moment, personne n'ignore les peines et les fatigues qu'il m'a fallu essuyer pendant de longues années, où le séminaire ne fut que dans un état précaire et incertain, sans local fixe et sans secours, au milieu des circonstances les plus difficiles, pendant les deux blocus consécutifs, et l'année de la grande disette. Tant de travaux et tant de sacrifices, dont il est permis de se glorifier dans le Seigneur, sembloient mériter un sort moins

injuste. Après vingt-cinq ans de service, il est triste, Monseigneur, de se voir éloigné d'une maison dont on a jeté les premiers fondemens, et qui a déjà donné plus de sept cents prêtres; car, comme dit l'Apôtre : *Qui plantat vineam, et de fructu ejus non edit? qui pascit gregem et de lacte ejus non manducat?* Mais le temps des épreuves est aussi le temps de la résignation. L'Evangile proclame heureux ceux qui souffrent persécution, parce que : *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.*

» Agréez, Monseigneur, l'hommage du profond respect, etc.

» Lienhart, chanoine. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Ainsi qu'on devoit s'y attendre, nos hommes de progression volent à tire-d'aile et battent le fer pendant qu'il est chaud. Avec eux tout marche d'ensemble; rien ne languit, rien n'est en retard, ni dans leurs grands, ni dans leurs petits travaux. Vous croyez peut-être qu'au milieu de ce premier bouleversement de la royauté, quelques détails secondaires peuvent échapper à leur attention. Vous vous trompez; ils ont l'œil à tout, et ne vous feroient pas grâce d'une pauvre petite fleur de lis que le grattoir révolutionnaire auroit épargnée. Un des fossés de Vincennes cachoit le modeste monument que la restauration avoit cru pouvoir élever à la mémoire du duc d'Enghien. Les voilà tout troublés de ce petit souvenir, et déjà ils s'étonnent qu'on ait pu le laisser subsister jusqu'à ce moment. Ils demandent à grands cris qu'il disparoisse, et ils n'auront point de repos qu'il ne soit effacé. Un autre monument funèbre a été élevé, dans la rue de l'Arcade, à la mémoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il leur offusque également la vue; et ils demandent si le cimetière du P. Lachaise n'est pas assez bon pour recevoir les restes des victimes royales auxquelles il a été consacré. Ainsi nous voilà revenus à l'espèce de guerre que la profanation des tombeaux de Saint-Denis avoit rendue si mémorable et si honteuse. Après les emblèmes, les insignes et les monumens royaux, on nous signale comme un autre abus les dénominations restées en usage pour les théâtres et les colléges. On n'y veut plus rien qui retrace les souvenirs de la royauté. Cela doit reprendre au plus vite les vieux noms de *théâtres nationaux*, de *lycées nationaux*, *etc.*

— Une chose que l'un de nos journaux les plus répandus ne peut comprendre, et qui le révolte au plus haut degré, c'est qu'il y ait des malveillans capables de rêver que nous sommes menacés

de l'anarchie, et que la situation de la France est faite pour inspirer des inquiétudes. Où ont-ils pris cela? Qu'est-ce qui les autorise à se faire de pareilles idées? Pour lui, il n'y voit pas le moindre fondement. Bien loin de là; il déclare que jamais position n'a été plus belle que la nôtre, et que nous nageons dans la prospérité. Il n'y a que des malveillans et des insensés, comme les *carlistes*, qui puissent dire et penser autrement. Ils auront beau faire; ils ne parviendront pas à égarer là-dessus la raison du peuple, et à lui persuader que tout ne va pas le mieux du monde. Il règne, à la vérité, un peu d'agitation dans les esprits; mais cela ne s'appelle point de l'anarchie : c'est du mouvement et du progrès qui s'opère dans l'ordre social. On éprouve le besoin de marcher et d'avancer : c'est là tout; et, ce qui vous paroît si inquiétant, ce que vous prenez pour du trouble et des commotions anarchiques, n'est qu'une espèce de travail d'enfantement de la liberté, dont vous serez forcés de reconnoître plus tard les brillans produits et les bons effets.

— M. Serrurier, chef de la première direction du ministère des affaires étrangères, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Il est remplacé au ministère par M. Desages, premier secrétaire d'ambassade à Constantinople.

— Une ordonnance du 1[er] novembre réorganise l'école navale établie à Brest sur le vaisseau *l'Orion*, et règle le plan des études. Un aumônier sera attaché à cette école.

— Une autre ordonnance du 22 octobre ouvre un nouveau crédit supplémentaire pour le paiement des primes d'encouragement aux pêches maritimes en 1830.

— M. Guigniault, maître de conférences à l'école normale, est nommé directeur de ladite école; il aura le rang et le traitement d'inspecteur-général des études.

— M. Constant Berrier est nommé chef du bureau des sciences au ministère de l'intérieur.

— M. Callou, entrepreneur de bâtimens, est nommé membre du conseil d'escompte, en remplacement de M. Loignon, non acceptant.

— M. Camille-Gaillard, juge d'instruction à Paris, ayant donné sa démission, a été remplacé par M. Duret d'Archiac.

— M. Dussumier, négociant-armateur de Bordeaux, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, en considération des services qu'il a rendus aux sciences naturelles et des présens qu'il a faits au Muséum de Paris.

— Les cours ont fait leur rentrée le mercredi 3 novembre. On n'a plus dit de messe du Saint-Esprit. A la cour de cassation, M. Portalis a parlé sur le devoir et M. Dupin aîné sur l'indépendance du magistrat. Ce procureur-général a surtout insisté sur

l'inamovibilité, et s'est élevé contre le projet qu'on avoit eu, à la chambre des députés, de réformer la magistrature entière au bout de six mois. A la cour des comptes, MM. Barbé-Marbois et de Schonen ont prononcé des discours sur les évènemens qui se sont passés et sur l'apurement des comptes. M. Berville, premier avocat-général, a lu à la cour royale un discours sur les résultats qu'on attend de la révolution de 1830.

— On a fait disparoître les fleurs de lis qu'on remarquoit sur le papier qui décoroit la salle de la cour d'assises; on l'a recouvert d'une tenture grise. La rue de Bourbon a repris le nom de rue de Lille, etc. On ne voit pas trop pourquoi ces changemens, puisque les armes de France sont toujours les mêmes, et que le prince qui gouverne est un Bourbon.

— Le général Lafayette a écrit dans le département de la Sarthe, pour recommander M. Odillon-Barrot. Cette haute démarche n'a pas eu de succès de ce côté, mais on sait que M. le préfet de la Seine a triomphé dans l'Eure.

— A Marseille, sur 1,529 électeurs, 853 étoient absens. C'est donc encore la minorité qui a élu dans ce collége le nouveau député.

— M. le prince de Schartzenberg, capitaine autrichien, et fils de l'ancien ambassadeur, qui avoit fait la campagne d'Alger en qualité de volontaire, vient d'arriver à Paris.

— On avoit fait courir le bruit d'un débarquement d'armes qui se seroit effectué sur la côte du Calvados : le *Journal du Hâvre* dément cette nouvelle.

— Dans un incendie qui a éclaté dernièrement dans les environs de Belleyme (Orne), M. le curé d'Appenay a montré le plus grand dévouement. C'est lui qui arriva le premier sur les lieux, à la tête de ses paroissiens, et il s'exposa plus que le pompier le plus intrépide.

— On assure que, d'après les ordres qu'ont reçus les autorités françaises sur toute la ligne de la frontière, on continue à saisir, partout où on les trouve, les armes et autres fournimens de guerre appartenans aux réfugiés espagnols.

— Il paroît que Mina n'a pu rentrer en France; les brigadiers Fournas et Juanito, qui le poursuivoient, lui ont coupé la retraite, et il erre dans les montagnes avec une cinquantaine de constitutionnels. Valdès, pour s'excuser de sa défaite, avoue que plus de cinq mille hommes de troupes dévouées à Ferdinand occupent les frontières.

— La *Gazette de Madrid* annonce qu'une insurrection a eu lieu en Galice, qu'un combat s'en est suivi, et que l'avantage est resté aux volontaires royalistes de la Galice et de la Castille réunis.

— Galotti est arrivé à Bonifacio, en Corse, le 22 octobre. Il a

écrit aussitôt au *Constitutionnel* pour le remercier, ainsi que le gouvernement actuel, de l'intérêt dont il a été l'objet. Galotti avoit été condamné à mort le 14 octobre 1829, comme conspirateur : le roi de Naples avoit commué cette peine en dix ans de prison ; par une nouvelle grâce que ce prince lui a accordée le jour de saint François, son patron, il a commué cette dernière peine en dix ans d'exil, et c'est par suite de cette mesure que Galotti est revenu sur le territoire français.

— L'ouverture du parlement d'Angleterre a eu lieu le 2 novembre. C'est le roi qui l'a ouvert en personne, et qui a prononcé le discours : il avoit en effet à traiter d'objets importans. Guillaume IV a d'abord parlé du changement de dynastie en France ; il a dit qu'ayant reçu du nouveau souverain l'assurance d'entretenir la bonne intelligence et de conserver dans leur intégrité tous les engagemens pris envers l'Angleterre, il s'étoit résolu à continuer ses relations avec la cour de France. Après avoir déploré ce qui s'est passé en Belgique, il a déclaré qu'il s'occupoit, avec les autres puissances, des moyens de rétablir la tranquillité qui soient compatibles avec le bien-être et bon gouvernement des Pays-Bas, et la sécurité future des autres Etats. Quelles que soient les tentatives de révolution qui ont eu lieu ailleurs, il pense qu'il conviendra de maintenir les traités généraux qui ont établi le système de l'Europe. Quant au Portugal, le roi d'Angleterre a annoncé qu'il y accréditeroit un ambassadeur dès que don Miguel auroit accordé une amnistie générale. Il a terminé en déclarant qu'il sauroit réprimer les désordres que des malveillans exerçoient sur quelques points de l'Angleterre en brisant des machines et en excitant du mécontentement ; et qu'afin de venir à bout d'alléger l'Etat, il faisoit le sacrifice d'une partie de ses revenus.

— Un référendaire du tribunal des finances à Berlin ayant fait imprimer une pièce de vers sous le titre : *Les trois Jours et les Trois couleurs*, a été révoqué de ses fonctions.

— M. de Potter a fait publier dans les journaux des Pays-Bas sa profession de foi politique, sous la date du 30 octobre. Il déclare qu'il n'acceptera point de place. Il a toujours repoussé les Nassau, et les repoussera toujours ; il repoussera de même tout étranger qu'on voudroit faire chef de l'Etat. Il regarde la république comme convenant le mieux aux Belges. On a besoin d'économie, et il n'y en a point de possible sous la royauté : donc, point de royauté. Le chef de l'Etat, si on le veut absolument, sera nommé à vie ; mais il faut pour cela qu'on ne puisse obtenir des *préjugés dominans* un président à terme. M. de Potter presse fortement les Belges de se donner un gouvernement à bon marché, qui seul peut fixer la liberté dans leur pays, et les délivrer *de la bassesse et de la vileté des cours*. Ainsi parle l'énergique républicain.

— On assure que le général Chassé évacue le matériel de la ci-

tadelle d'Anvers, et que la garnison paroît disposée à se retirer. Les nouvelles autorités de la ville ont arrêté que les logemens que les habitans émigrés ont quittés seroient mis à la disposition des militaires.

— Le commandant de Louvain, considérant que l'arbre de la liberté a été souillé du sang de l'officier Gaillard, assassiné dans une émeute populaire, a fait couper cet arbre au son de la cloche des morts, et défendre d'en planter d'autres au même endroit. On a commencé une instruction judiciaire contre les auteurs de cet assassinat. Gaillard étoit français.

— Le choléra-morbus redouble ses ravages en Russie. Les précautions de quarantaine et autres ne suffisant pas, on a fait faire des cordons sanitaires autour des principales villes. Des prières publiques sont ordonnées dans tout l'empire.

Elections.

ARDÈCHE. *Privas.* M. Cassaignolles, 283 voix sur 291.
BOUCHES-DU-RHÔNE. *Marseille.* MM. Durand et Pataille.
ILLE-ET-VILAINE. *Rennes.* M. de Kermarec, 252 voix sur 4[illegible]7.
LANDES. *Mont-de-Marsan.* M. Poyferé de Cère, 186 sur 188.
LOT. *Cahors.* M. Murat fils, neveu de l'ex-roi de Naples, 213 voix; et M. le général Dufour, 209 voix sur 370.
MORBIHAN. *Vannes.* M. Villemain, maître des forges, et M. Lhéridant.
TARN. *Alby.* M. de Falguerolles, 484 voix sur 608. M. Alex. de Cambon.
VAR. *Draguignan.* M. Aubernon, 144 voix sur 150.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, M. Laffitte, président, et M. Dupin aîné, premier vice-président, ayant été soumis à la réélection, M. Benjamin Delessert occupe le fauteuil. Les quatre nouveaux ministres prennent place au banc ministériel.

M. Delessert tire au sort la composition des neuf bureaux Trois seront composés de 44 membres, et six de 45, attendu que la chambre a maintenant 402 députés.

Les députés se retirent dans leurs bureaux pour nommer les.

présidens et secrétaires, et pour vérifier les titres des nouveaux membres. Une trentaine de députés, la plupart réélus, sont admis sans difficulté, et presque tous prennent place au côté gauche et au centre gauche, et un à l'extrême gauche. L'admission de MM. de Mosbourg, Bachelu, Delpont, Brunelle, Galot, Renouvier et de Montepin, est ajournée.

Les premiers prêtent serment. Lorsque vient le tour de M. Voyer-d'Argenson, et qu'on lui a lu la formule de fidélité au Roi des Français et à la Charte, il dit qu'il le jure, *sauf les progrès de la raison publique*. De violens murmures éclatent. MM. Dupin aîné et Persil soutiennent qu'on ne peut admettre une semblable restriction. Un député de la droite rappelle qu'on a rejeté le serment motivé de M. Chevalier-Lemore.

M. Voyer-d'Argenson monte à la tribune, et déclare que la souveraineté du peuple doit passer avant tout, que la nouvelle Charte a consacré ce principe, et que cette Charte est même sujette à révision. MM. de Corcelles et Mauguin appuient ces observations. Par deux autres fois on relit la formule, et M. Voyer-d'Argenson soutient qu'il ne prête serment qu'autant qu'il ne porte pas atteinte à la souveraineté du peuple. Nouvelles réclamations. Enfin une cinquième fois le nouveau député dit à voix basse, et sans lever la main, je le jure....

M. Laffitte prononce un discours pour remercier la chambre des suffrages qu'elle lui avoit accordés. Il déclare que c'est par pur dévouement qu'il a accepté son nouveau poste, et réclame encore l'indulgence dans ses nouvelles fonctions. M. Laffitte ajoute que l'intention du gouvernement est de consolider l'ordre, sans lequel il n'y a point de véritable liberté, de compléter, et surtout de faire respecter les lois, et de conserver la bonne intelligence de la France avec l'Europe.

Présidens des bureaux : MM. de Lameth, Lefevre, Despatys, Bignon, Voysin de Gartempe, Sapey, Daunou, Girod (de l'Ain), Duchâtel.

Secrétaires : MM. Salvandy, Lemercier, Oberkampf, Faure, Gautier, Lepelletier-d'Aulnay, de Briqueville, de Champlouis, Viennet.

Commission des pétitions : MM. Caumartin, Thénard, Etienne, de Rambuteau, Daunant, Gellibert, Thil, de Tracy, de Schonen.

Le 4, M. B. Delessert préside la séance.

Une quinzaine de députés sont admis et prêtent serment. MM. Fournier, Lelong et Goupil sont ajournés.

Un électeur du Loiret a réclamé contre la validité des opérations des colléges de ce département, attendu qu'on a procédé d'après les listes de 1829, au lieu de celles de 1830. Cette objection ne paroît pas suffisante. M. Sevin-Moreau est admis, et

M. J. de La Rochefoucault est ajourné seulement jusqu'à production de pièces.

On n'a pas égard non plus à une protestation adressée contre l'élection de M. de Lascours, par un électeur du Var qui s'est refusé à prêter serment. Ce seul suffrage n'ayant pas influencé l'élection, M. de Lascours est admis.

M. Delessert propose de s'occuper de la nomination du président. M. Bernard s'y oppose, en disant qu'il convient que ce choix ne se fasse que lorsque tous les députés seront admis et présens. M. de Riberolles rappelle que, lorsque M. C. Périer donna sa démission de président, on le remplaça, quoique la chambre ne fût pas complète. A la suite de quelques autres observations de MM. de Tracy, B. Constant, de Rambuteau et Salverte, la nomination est ajournée à huitaine.

L'ordre du jour indiqué pour le lendemain est la discussion de la proposition qu'avoit faite M. Bavoux pour diminuer les charges des journaux.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, bien que la patience soit une des vertus dont les prêtres doivent donner l'exemple, il faut convenir pourtant qu'on veut la leur faire porter un peu loin. Ils deviennent chaque jour l'objet de calomnies d'autant plus lâches, qu'on est sûr de l'impunité. J'apprends qu'une nouvelle attaque a été dirigée contre eux par M. Germain, avocat, dans un article qu'a inséré la *Gazette des Tribunaux;* vous en avez parlé dans votre nº 1693. M. Germain accuse les prêtres d'avoir *joué un rôle important à l'occasion des incendies* qui, l'été dernier, ont désolé la Normandie; et pour preuve, il avance que, *plus d'un mois avant ces désastres, tous les curés de campagne les avoient prédits en chaire.* Cette assertion est de toute fausseté, et on défie M. Germain de la prouver. J'habite la Basse-Normandie, et même la contrée où les premiers incendies ont eu lieu. Je puis appeler en témoignage tous ceux qui ont assisté aux prônes ou aux sermons de leurs curés, que pas un de ceux-ci n'a parlé à l'avance de ces incendies. Comment M. Germain, qui étoit à Paris, aura-t-il su ce qu'il assure? N'a-t-il point ajouté foi trop légèrement à un correspondant mal informé? Comment, sur un tel rapport, va-t-il publier hautement une accusation aussi grave et aussi invraisemblable contre toute une classe (1)?

---

(1) A l'occasion de ces incendies, nous ferons mention d'une

Ce n'est pas tout ; M. Germain prétend que le silence des prévenus d'incendies prouve que le clergé en étoit instruit. Quelle étrange manière de raisonner! Ne voit-il pas qu'on peut la tourner, avec autant de fondement, contre des hommes qu'on sait bien ne pas appartenir au clergé? Si je voulois récriminer, ne pourrois-pas dire, avec autant de raison, que les gens qui vouloient une révolution se servirent des incendies pour semer des mécontemens, exalter et échauffer les esprits, et avoir un prétexte pour crier contre le gouvernement, qui ne protégeoit pas les propriétés? Ceux sur qui tomberoit ce soupçon avoient bien autant d'influence que les prêtres, étoient plus nombreux, s'entendoient très-bien, et ne manquoient pas d'audace et d'habileté. Au surplus, je n'accuse ni un parti, ni personne; j'ai seulement voulu montrer tout ce qu'il y a de faux et d'absurde dans le raisonnement de M. Germain.

Enfin, il dit que *cela est de toute vérité dans le pays;* on voit bien qu'il n'est pas sur les lieux. Moi, qui y suis, et qui, à l'occasion de son article, ai pris encore récemment de nouvelles informations, je puis lui certifier que personne ne se doute, dans nos environs, de ce qu'il nous donne comme avéré.

J'ai l'honneur d'être.... J. L., habitant du canton
17 octobre. de Mortain.

---

lettre de M. Doyère, curé de Brémoi, arrondissement de Vire, diocèse de Bayeux. Le *Pilote du Calvados* avoit répété un bruit répandu, dit-on, que ce curé, accusé d'avoir excité à des incendies, avoit été ensuite mis en liberté, d'après la rétractation de la fille B., qui l'avoit accusé. M. Doyère a écrit au *Pilote* qu'il n'a point été mis en liberté, puisqu'il n'a pas été détenu. Mais devant le juge d'instruction, à Vire, il a fourni des preuves palpables de la calomnie, et la fille B. a déclaré que ses dépositions étoient fausses, et que c'étoit le *mauvais gas* qui lui faisoit mettre le feu, qui lui avoit conseillé d'accuser le curé de Brémoi. Cette réclamation a été insérée dans la *Quotidienne*.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 5 novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 60 fr. 50 c., et fermé à 60 fr. 00 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 90 fr. 75 c., et fermé à 90 fr. 00 c.

Démonstration philosophique du principe constitutif de la société, suivie de Méditations politiques tirées de l'Evangile, par M. de Bonald (1).

(Suite du numéro 1694.)

Dans cette *Démonstration,* M. de Bonald considère la société en général et ses élémens naturels et constitutifs : il applique la définition de la société aux différentes espèces de sociétés, à la société domestique, à la société civile, à la société religieuse et à leurs modifications. Il avoit déjà ébauché ce sujet dans son *Essai analytique sur les premiers principes de l'ordre social,* et l'avoit développé dans sa *Théorie du pouvoir politique et religieux,* qui fut saisie sous le Directoire, et qui n'a pas été réimprimée. Son premier objet, en traitant philosophiquement des principes de la société, a été d'en faire l'application à la société religieuse, mère de toutes les autres, et particulièrement à la religion chrétienne, méconnue, dit-il, par la honteuse et superbe ignorance des uns, attaquée par les autres avec une haine que la vérité seule a le triste privilége d'inspirer. Convaincu que toutes les vertus sont les fruits de la vérité, et comparant les fausses religions à la véritable, l'auteur a vu que la vérité étoit et avoit toujours été dans la chrétienté, et que la société chrétienne n'auroit pu se civiliser sous l'influence d'une fausse doctrine. Il se plaint du faux jour sous lequel les ennemis de cette religion l'ont considérée, et, après avoir peint rapidement les vertus et le dévouement qu'elle inspire depuis dix-huit siècles :

« A la vue, dit-il, de tant de prodiges et de tant de bien-

(1) Un vol in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

faits, j'ai regardé, non comme une opinion fausse, mais comme une opinion absurde, que cette religion n'eût été qu'une grande imposture et une longue erreur; et sans demander à son enseignement la démonstration de sa vérité, je me suis demandé à moi-même si, la religion étant une société et la mère de toutes les autres, l'homme ne pouvoit pas trouver dans la constitution naturelle et générale de la société la raison des croyances religieuses, qu'il ne découvroit pas en lui-même, et dans la raison individuelle : je me suis demandé si la facilité avec laquelle le christianisme s'est propagé à sa naissance chez les peuples païens, et de nos jours chez les peuples sauvages, lorsque son autorité ne pouvoit encore avoir été démontrée aux uns ni aux autres, ne prouvoit pas, indépendamment des œuvres surnaturelles qui ont pu accompagner sa prédication, qu'il y a dans les croyances même les plus mystérieuses quelque chose qui *s'assimile* aux pensées, aux sentimens de l'homme social, même à son insu, pour les éclairer et les diriger. »

L'auteur traite donc dans une suite de chapitres de la société domestique, de l'état public de société, des différentes espèces de sociétés politiques, du gouvernement représentatif, etc. L'analyse de sa doctrine sur ces divers points ne donneroit qu'une idée imparfaite d'une théorie qui a besoin d'être étudiée dans les développemens que lui donne l'auteur. Il applique ensuite cette théorie à la société religieuse, et parle tour-à-tour du sacrifice, de la société judaïque, du christianisme et de la réforme. Il explique l'économie de la religion chrétienne d'après sa théorie du pouvoir, du ministre et du sujet, et montre tout ce qu'il y a de sage et de fortement combiné dans la société établie par le Sauveur. La réforme a renversé cette économie, en détruisant l'unité du pouvoir politique et du pouvoir religieux :

« On peut voir à présent, avec évidence, la tendance réciproque des différentes constitutions religieuses et des constitutions analogues des gouvernemens politiques.

» Ainsi la monarchie royale et la religion catholique, la

démocratie et le calvinisme, l'aristocratie et le luthéranisme, s'accordent par la conformité de leurs principes.

» L'Angleterre, plus aristocratique que démocratique, est aussi plus luthérienne que calviniste, puisque le luthéranisme, modifié par ses différentes révolutions religieuses, y est la religion dominante, et proprement celle de l'État

» L'Angleterre a une religion nationale, qui a fait schisme avec la religion universelle, et qui succombe elle-même sous la multiplicité des sectes et surtout sous le méthodisme. Des insensés voudroient aussi nous donner une religion nationale, et nous séparer, s'ils le pouvoient, de l'unité de religion, qui réellement, et sans antithèse, n'est que la religion de l'unité.

» Notre église *gallicane* avoit bien aussi quelque chose de moins universel et de plus national, particulier a elle seule; Tout ce qui affecte la religion réagit toujours sur le corps politique; mais les sentimens de la France pour le saint Siége, et son attachement à la religion catholique, corrigeoient ce que les opinions gallicanes pouvoient avoir de trop indépendant. C'est précisément ce dont nos libéraux se plaignent, et la religion qu'ils voudroient nous donner (s'ils veulent même d'une religion), seroit une religion presbytérienne, qui s'accorderoit merveilleusement avec leur démocratie, et ils modifieroient l'une et l'autre à leur manière. Mais le presbytéranisme naquit en Europe d'un zèle outré de religion; il ne pourroit renaître aujourd'hui que de l'athéisme et dans l'indifférence de toutes les religions; et cette mère inféconde ne peut rien produire, ou ne peut produire que des monstres. »

Enfin, en terminant sa *Démonstration*, l'auteur, résumant ses considérations sur la religion, dit avec autant d'éloquence que de vérité :

« Je la vois depuis dix-huit cents ans toujours combattue; et c'est là le caractère le plus certain de la vérité, et celui qui lui a été le plus souvent et le plus solennellement annoncé : combattue dans ses dogmes par l'erreur, dans ses préceptes par les passions, dans ses conseils par la mollesse; toujours combattue et toujours triomphante; persécutée par le glaive, persécutée par le sophisme, persécutée par le mépris, persécutée par l'indifférence; et toujours plus féconde, inspirant, suivant les temps et les lieux, le courage à ses martyrs, la

science à ses docteurs, la pureté à ses vierges, l'austérité à ses cénobites, le zèle de sa propagation à ses missionnaires, et l'enthousiasme de la charité même au sexe le plus foible; inspirant enfin tous les dévouemens et tous les sacrifices. Je la vois, de siècle en siécle, défendue et pratiquée par les hommes les plus recommandables par leurs vertus, ou les plus célèbres par leur génie; et je ne parle pas des Augustin, des Thomas d'Aquin, des Bernard, des Bossuet, mais par les hommes qui tiennent le sceptre des sciences même profanes, par les Bacon, les Descartes, les Pascal, les Leibnitz, les Newton, les Euler, les Ch. Bonnet, les de Maistre, sans qu'aucun homme d'une haute considération morale ou d'un génie universellement reconnu soit entré en lice pour l'attaquer.

» Faut-il excepter le plus bel esprit de notre époque, Voltaire? mais ses plus graves objections ne sont que des bouffonneries. Les esprits superficiels n'ont pas vu que, le sel du sarcasme consistant dans le contraste, plus l'objet est élevé et grave, plus la bouffonnerie et le sarcasme sont piquans et faciles; et c'est ce qui fait qu'on ne peut parodier, et qu'on n'a jamais parodié que des tragédies. Elle a été attaquée de nos jours; elle l'est peut-être encore par des littérateurs sans génie, qui prennent leur ignorance pour des objections, et croient se grandir en attaquant ce qu'il y a de plus grand. »

Cet ouvrage, qui abonde en pensées tantôt fortes, tantôt ingénieuses, est surtout recommandable par le caractère religieux qu'il offre à toutes les pages. L'auteur s'appuie toujours sur la religion, et se fait honneur de proclamer son respect, son attachement et sa fidélité pour elle. Il soumet la partie religieuse de son livre à l'autorité compétente, et croit que le point de vue nouveau sous lequel il a considéré la religion peut fournir, sinon des preuves nouvelles, au moins des inductions rationnelles et philosophiques qui établiroient d'une autre manière la vérité de ses dogmes.

Nous sommes encore obligé à renvoyer à un autre article l'examen des *Méditations politiques tirées de l'Evangile,* qui sont peut-être la partie la plus intéressante du volume.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 11 octobre, le saint Père se rendit à la basilique de Saint-Paul, et, après avoir fait sa prière devant l'autel du saint Sacrement, voulut visiter avec soin l'état des travaux de cette grande restauration. S. S. témoigna sa satisfaction de tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Il sera peut-être agréable aux lecteurs de connoître les progrès des travaux, et une courte description fera juger de la magnificence du vaisseau. L'arc dit de *Placidie*, que l'on peut regarder comme la clef de tout l'édifice, a été fait tout entier à neuf; il est appuyé sur deux colonnes colossales de granit de Sempion, substituées à celles que l'incendie et des dommages plus anciens avoient rendues insuffisantes pour le soutenir. Les bases, les chapiteaux d'ordre ionique et les cimaises, tout en marbre de Carrare, sont d'un travail achevé. Le gros mur qui s'élève au-dessus est au niveau des murs de côté, et à la hauteur des voûtes que l'on commencera sous peu. On a déjà posé les échafauds dans toute la nef, et l'on a restauré et fortifié le haut des murs sur lesquels doivent poser les voûtes. La mosaïque, ouvrage du treizième siècle, qui orne le haut de l'abside, est complétement restaurée, et on y a conservé le style de l'époque. Quant à la grande nef du milieu, on a déjà préparé 27 des 40 bases attiques en marbre de Carrare et 10 chapiteaux corynthiens d'un beau travail; 26 autres chapiteaux reçoivent la dernière main sous le ciseau d'habiles artistes; 12 fûts des colonnes, tous d'un seul morceau, sont déjà déposés dans la basilique, et on a presque achevé de les polir. On en a embarqué 8 autres, qui arriveront sur les bords du Tibre avant la fin de l'année. On ne cesse point cependant de préparer l'immense charpente de sapin qui doit couronner l'édifice, et de disposer les pierres et les marbres, tant pour les murs et le pavé, que pour la décoration intérieure, et on prépare également les machines qui serviront à élever les 40 colonnes de la grande nef, à construire les murs supérieurs et à établir les voûtes. On voit par là avec quelle activité la commission s'occupe de seconder les désirs du saint Père.

Paris. Il n'y a point eu de messe du St-Esprit cette année pour la rentrée des cours et tribunaux. Un de nos journaux en a poussé un cri de joie; il a répété trois fois avec un accent d'admiration : *Point de messe du Saint-Esprit!* Il y a de quoi se réjouir, en effet, de cette brillante victoire remportée par la raison publique. Le peuple gagnera sans doute beaucoup à ce que la religion ne préside plus aux décisions de la justice. Il sera plus heureux, quand les magistrats n'invoqueront plus les lumières divines. L'état de la société est si prospère, que nous pouvons bien nous passer du secours d'en haut. Il n'y a plus, parmi nous, de symptôme de trouble et d'anarchie, l'ordre public et la tranquillité intérieure sont parfaitement assurés, les ouvriers ont du travail et du pain pour tout leur hiver, les riches ont cessé d'avoir peur et de fuir, la confiance est rétablie, le commerce est en pleine activité, les effets publics remontent à vue d'œil, l'argent abonde; tout, au milieu de nous, présente l'image du bonheur et de la sécurité. Le gouvernement est plein de force; à quoi bon invoqueroit-il l'assistance du ciel? Pourquoi les fonctionnaires publics et les magistrats mettroient-ils leurs travaux sous la protection de celui de qui émanent toute sagesse et toute justice? Nous sommes tous si habiles, nous faisons tous les jours de si rapides progrès, notre civilisation est si voisine de la perfection, que nous pouvons bien nous dispenser de l'assistance céleste. Nous ne tenons peut-être pas tout haut ce superbe langage; mais, dans la pratique, nous agissons comme si nous pensions ainsi. Nous supprimons la messe du Saint-Esprit, nous abattons les croix, nous ne voulons point de signes extérieurs de religion. Voilà un journal qui demande que l'image du Christ n'orne plus les salles de nos tribunaux; il craint peut-être que cette vue ne rappelle aux juges la sainteté de leurs fonctions, et aux témoins l'obligation de dire la vérité; qu'elle n'effraie le coupable qui est amené devant la justice, et n'éveille en lui quelques remords. Il faut bannir l'image de celui que tous les chrétiens adorent, de peur de blesser le juif et l'athée. Ainsi nous isolons de plus en plus Dieu de la société, jusqu'à ce qu'il nous fasse sentir, par de rudes châtimens, ce que l'on gagne en s'éloignant de lui. *Qui elongant se à te, peribunt.*

— On montre, dans quelques départemens, un zèle extrême pour dépouiller l'Église des séminaires, sans lesquels

elle ne sauroit subsister. Nous avons vu qu'à Metz la garde nationale, ou plutôt une faction de ce corps, s'étoit, de sa seule autorité, emparée des grand et petit séminaires, et qu'elle refusoit de les rendre. A Verdun, on a forcé les élèves du petit séminaire à l'évacuer. A Meaux, la municipalité revendique le séminaire, qu'elle prétend lui appartenir. A Perpignan, une commission a visité les édifices propres à loger des troupes; elle a jugé que le séminaire feroit une fort belle caserne, et le *Journal de Perpignan* prétend que tel est le vœu de la majeure partie des habitans. C'est peut-être son vœu, à lui; mais tous ceux qui aiment la religion s'effraient d'un projet qui lui enleveroit un établissement nécessaire. Comment aurez-vous des prêtres, si vous ôtez les moyens de perpétuer le sacerdoce? Seroit-il vrai, comme l'annonce un journal, que, suivant un nouveau projet qui se prépare au ministère de la guerre sur l'organisation de l'armée, il n'y aura plus d'exemption pour les élèves des séminaires? Ainsi la religion seroit traitée moins favorablement que sous Buonaparte. Malgré sa manie guerrière, malgré l'importance qu'il mettoit à avoir des conscriptions nombreuses, malgré la sévérité de ses lois sur ce point, il avoit senti que, sans une exemption spéciale, il n'y auroit point de séminaires; par conséquent point de prêtres, par conséquent point de religion. Nous aimons à croire que le bruit répandu par le *Courrier* est moins une nouvelle positive que l'expression du vœu particulier d'un journal, qui donne en toute occasion à la religion et au clergé des preuves d'une rare bienveillance.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On remarque, dans un de nos journeux patriotes, une singulière apologie du personnel des révolutions. En parlant d'une amnistie que Ferdinand VII vient d'accorder aux libéraux de son royaume, il trouve que c'est la rendre nulle par le fait, et la réduire à une véritable dérision, que d'en excepter « les criminels de lèze-majesté divine et humaine, les meurtriers des prêtres, les faux monnoyeurs, les incendiaires, les voleurs, les traîtres, les blasphémateurs et les faux témoins. » Il n'hésite pas à déclarer

que, prétendre amnistier les gens pour cause révolutionnaire, sans y comprendre ces diverses catégories, c'est comme si l'on ne faisoit rien et vouloir se moquer du monde. Or, il faut convenir que l'ingénuité est grande de sa part : quoi! vous ne craignez pas de nous dégoûter des révolutions, en nous disant nettement que les amnisties n'y peuvent rencontrer personne qui n'appartienne à l'une des jolies catégories que le roi d'Espagne excepte de ses indulgences! Vraiment, vous allez, sans le vouloir, nous donner l'idée la plus fâcheuse des mœurs révolutionnaires.

— Il n'y a pas bien long-temps encore que, dans notre langue, les mots *roi*, *monarque* et *souverain* étoient synonymes. Mais c'est tout au plus s'il nous en reste un des trois. Au moins remarque-t-on que les vrais puristes de la révolution de juillet ne manquent jamais de coudre le mot de *citoyen* au nom du roi Philippe; et il n'est pas présumable que leur intention soit de l'employer comme augmentatif, dans l'idée qu'ils se font de la royauté. Quant à la dénomination de *souverain*, c'est à nous qu'elle a passé, et nous la gardons sans trop de façons. On peut même dire que nous y sommes déjà aussi habitués que si nous étions souverains depuis neuf siècles, comme la famille des Bourbons. Ce titre, appliqué aux libéraux, il y a seulement six mois, avoit l'air d'une injure, ou pour le moins d'une plaisanterie qu'on croyoit faite pour les irriter. Mais point du tout; ils ont accepté la souveraineté de la meilleure grâce du monde; et nous voilà reconnus pour souverains légitimes, non-seulement dans les journaux, mais au barreau et à la tribune.

— Madame la duchesse de Berri fait transporter à Edimbourg une partie des meubles et effets qu'elle avoit à Rosny. La princesse doit fixer sa résidence au château d'Edimbourg, auprès de Charles X et de ses enfans.

— M. l'abbé Busson, ancien secrétaire du ministère des affaires ecclésiastiques, est parti pour Edimbourg avec mad. de Gontaut.

— M. Rives, ambassadeur des Etats-Unis, a présenté ses lettres de créance au Palais-Royal le 3 de ce mois.

— M. Thiers, député et conseiller d'Etat, est nommé sous-secrétaire d'Etat au département des finances.

— M. Girod (de l'Ain), préfet de police, a donné sa démission. Il est remplacé par M. Hipp. Treilhard, préfet de la Seine-Inférieure.

— Sont nommés receveurs-généraux, MM. Lacan, de l'Aude; Gamot, de l'Eure; Mercier de Merville, de la Somme; Captier, des Pyrénées-Orientales; Quentin, de la Lozère; Guilhem, de l'Allier. MM. de Lauriston, Calluand, R. de Rigny, de Campeau, Reynier, déjà receveurs-généraux, sont transférés aux recettes générales du Lot, du Pas-de-Calais, du Calvados, de la Charente et de la Vendée.

— Le général St-Cyr-Nugues est nommé directeur du personnel au ministère de la guerre.

— Le jeune duc d'Orléans est parti dimanche 7, pour faire un voyage à Lyon et à Grenoble, en passant par Orléans, Nevers, Moulins et Clermont. Il doit revenir par Mâcon et Dijon.

— Par suite d'un rapport de M. Dupont (de l'Eure), sur l'économie qu'on pouvoit faire dans l'administration du sceau, une ordonnance du 31 octobre porte que cette administration sera réunie au ministère de la justice, et formera une simple division. Le secrétaire général du sceau sera chef de cette division. La commission du sceau est supprimée, ses fonctions seront attribuées au conseil d'administration établi près le ministère de la justice. La caisse du sceau sera réunie au trésor public.

— Une ordonnance du 14 octobre a nommé une commission pour examiner les réclamations formées par des citoyens des Etats-Unis, et pour lesquelles l'ambassadeur de ces Etats a déjà entamé une négociation avec le gouvernement français. La commission examinera aussi les réclamations formées par des Français ou que pourroit former la France, et présentera les bases d'un arrangement définitif entre les deux pays. MM. Lainé, Lafayette fils, Beslay, Delessert, d'Audiffret et Pichon, composent cette commission.

— Une ordonnance du 11 octobre ouvre un crédit provisoire de deux millions pour la continuation des travaux de canaux et de navigation entrepris sur différens points. Sur cette somme, 440,000 fr. seront employés à de nouveaux travaux d'art et de terrassemens, à Paris notamment, pour l'élargissement du quai Pelletier aux abords de la place de Grève.

— M. Eugène d'Harcourt étant nommé ambassadeur en Espagne, et M. de Bérigny inspecteur-général des ponts et chaussées, les colléges électoraux de Melun et de Dieppe sont convoqués pour le 27 de ce mois, à l'effet de nommer chacun un député à leur place, ou de les réélire.

— MM. Harel et Gauzan sont nommés maires de Saint-Diez (Vosges) et de Lectoure (Gers).

— On assure qu'enfin la police va défendre aux colporteurs de papiers publics de crier des nouvelles fausses, alarmantes ou inconvenantes. Les journaux libéraux avouent que cet abus est intolérable.

— La cour royale, par arrêt du 5 de ce mois, a annullé l'ordonnance de la chambre du conseil qui avoit renvoyé en police correctionnelle M. de Kergorlay et les gérans de la *Quotidienne* et de la *Gazette*. Elle a jugé que les tribunaux étoient incompétens dans cette affaire, attendu que, lors de l'insertion de ses deux lettres, ce pair n'étoit pas encore déchu de ses droits, puisque le délai fixé par la loi du 31 août sur le serment n'étoit pas expiré;

et comme les complices d'un délit doivent nécessairement, quant à la juridiction, suivre le sort de l'accusé principal, elle a décidé que MM. de Brian et de Genoude ne pourroient être jugés qu'avec M. de Kergorlay devant la chambre des pairs.

— Par un autre arrêt, la cour royale a renvoyé devant la cour d'assises, pour être jugé par le jury, M. de Brian, directeur de la *Quotidienne*, pour avoir annoncé que la famille régnante s'étoit retirée à Neuilly pendant les troubles des 17 et 18 octobre.

— Un assez grand nombre d'ouvriers chapeliers s'étant coalisés pour faire enchérir leurs travaux, et ayant abandonné spontanément leurs ateliers, trente-six d'entre eux ont été arrêtés à Belleville, où ils s'étoient réunis.

— Les deux officiers préposés à la garde des anciens ministres au petit Luxembourg sont MM. Lavocat, tanneur, ancien officier de la garde impériale, devenu lieutenant-colonel de la garde nationale pour avoir combattu dans les fameuses journées; et Bailly, capitaine de la nouvelle garde municipale. Par un étrange retour des choses d'ici-bas, le premier avoit été traduit lui-même, en 1820, devant la cour des pairs, qui le condamna à mort avec Nantil et Rey, pour avoir pris part à la conspiration dite militaire; et condamné de nouveau à mort en 1823 pour avoir porté les armes contre la France en Espagne. Ce fut précisément M. de Peyronnet qui, comme procureur-général près la cour des pairs, requit contre lui la peine capitale, et qui, dans l'autre affaire, ordonna les poursuites comme garde-des-sceaux. M. Bailly, alors officier de la légion de la Meurthe, fut aussi compromis dans la conspiration de 1820, et poursuivi devant la cour des pairs.

— *La Révolution* a donné les noms des députés qui ont voté contre le projet d'adresse tendant à obtenir l'abolition de la peine de mort. Ce sont MM. Mauguin, Bavoux, Lamarque, Salverte, Corcelles, B. Constant, de Brigode, Etienne, Daunou, Hernoux, Gallot, Labbey de Pompières, de Lobau, Devaux, Martel, Basile, de Podenas, de Laborde, Chardel, Demarçay, Audry de Puyraveau.

— On exige le serment même des officiers de l'ex-garde royale qui se retirent avec la solde de retraite ou de congé que leur accorde la loi. Ils ne pourront obtenir leur brevet de paiement qu'en justifiant qu'ils ont satisfait à cette obligation, à laquelle, ce semble, on ne devroit astreindre raisonnablement que les fonctionnaires ou officiers qui reçoivent de l'emploi.

— Le *Patriote* affirme que le nombre des citoyens morts par suite des journées de juillet s'élève à 700, dont 310 dans les hôpitaux, et 390 enterrés ou déposés dans sept endroits de Paris, et celui des blessés à 2,300.

— Les étudians en droit signent une pétition au général Lafayette, pour obtenir de s'organiser en bataillons distincts de la

garde nationale. Le *Constitutionnel* ne peut se dissimuler le danger qu'il y auroit à accueillir une semblable proposition.

— On n'a point encore fabriqué de monnaie avec l'or provenant d'Alger. On attend que les coins de la nouvelle effigie soient terminés.

— Le général Lamarque est de retour d'une nouvelle mission qu'il est allé remplir dans les départemens de l'ouest.

— Un jeune Français qui voyageoit en Italie en 1825, Alexandre Andriane, fut arrêté comme ayant pris part au complot du comte de Gonfalonieri. Mis en jugement, il fut condamné à mort, mais on commua sa peine en une détention perpétuelle. Il a été enfermé tour-à-tour à Milan, à Inspruck et à Spielberg, en Moravie. Ce jeune homme est petit-fils du conventionnel Merlin.

— Le conseil de guerre de Dijon a condamné à mort deux sergens, pour révolte à main armée dans le mouvement insurrectionnel qui avoit éclaté parmi les militaires casernés dans cette ville.

— Il paroît que des incendies, causés par la malveillance, continuent dans plusieurs provinces. Le 3 de ce mois on a encore mis le feu à l'ancien couvent du village de Boran (Oise), servant aujourd'hui de ferme.

— Quatre cents hommes de la garde nationale de Troyes sont partis le 3 de cette ville, pour aller rétablir la tranquillité dans la plaine de Faulk, à une lieue en-deçà de Bar-sur-Seine. Il paroît que plusieurs communes, mécontentes d'un arrêt de la cour de Paris, se sont insurgées, et ont commis des désordres dans les bois de Montfort et de Vaux.

— La petite ville de Sancoins (Cher) a été troublée à la fin d'octobre, à l'occasion de la cherté des grains. Le 31, la garde nationale est parvenue à dissiper deux ou trois cents bûcherons et ouvriers armés de bâtons carrés; mais ils ont menacé de revenir en plus grand nombre au marché suivant. Il sera difficile de les poursuivre dans les bois et les inégalités du pays. On a donné mille cartouches à la gendarmerie des environs.

— Le général commandant la 11e division militaire s'est plaint au vice-roi de Navarre de l'entrée sur le territoire français des troupes espagnoles qui étoient à la poursuite des réfugiés de cette nation, et lui a déclaré que, si pareille violation se renouveloit, l'ordre étoit donné aux troupes françaises de repousser la force par la force.

— Après trois tentatives par différens points, Mina est parvenu à rentrer en France. C'est à la suite d'une marche des plus pénibles, constamment poursuivi de montagne en montagne, qu'il a pu gagner St-Jean Pied de Port, avec une poignée d'hommes harassés comme lui de fatigues et d'inquiétude.

prêté serment, et de celle de M. Dubouchage, pour la répression des crimes et délits commis dans les églises. L'affirmative est décidée pour la première. Une discussion s'engage sur la seconde. M. de Catelan soutient que les dispositions du Code pénal suffisent. M. de Pontécoulant croit qu'une nouvelle loi sur cette matière replaceroit sur le terrain si fâcheux de la loi du sacrilége; cependant il voudroit que l'on fît cesser par une loi interprétative la dissidence qu'il y avoit entre des cours royales et la cour de cassation, qui déclaroit *maison habitée* un édifice consacré au culte. M. de Catelan prétend qu'il suffit que les églises soient considérées comme *maisons inhabitées*. M. de Saint-Priest rappelle que ce n'est que dans l'espérance qu'on feroit une loi sur les crimes en question, qu'il s'est réuni à la majorité de la commission, pour l'abolition de la loi sur le sacrilége. M. Dubouchage présente de nouvelles considérations à l'appui de sa proposition; il dit que c'est parce que le mot église n'est pas une seule fois prononcé dans le chapitre concernant les vols, qu'il croit la mesure urgente. La chambre consultée se prononce contre la prise en considération.

On passe à la discussion de la loi sur les pensions des grands fonctionnaires. L'article 1er, qui abroge la loi de 1807 à ce sujet, est seul adopté. L'article 2, qui vouloit qu'on revînt sur toutes les pensions accordées depuis cette époque, et qu'on annulât celles qui n'auroient pas été accordées à la distinction des services ou à l'insuffisance de la fortune, est rejetée, après avoir entendu MM. de Saint-Aulaire et Roy, qui ont montré que cette mesure étoit rétroactive et violoit des droits acquis. M. de Montalivet avoit répliqué par l'abus que l'on a fait de cette loi, et M. d'Argout par la nécessité de marcher en harmonie avec l'autre chambre.

La loi ainsi amendée a passé à la majorité de 82 sur 94.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, M. J. Lefebvre fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi portant réglement définitif des dépenses de 1828. Il conclut à son adoption, et propose quelques articles additionnels tendant à réunir la caisse du sceau au trésor public et à diviser autrement le budget.

La chambre proclame l'admission de sept députés, et l'ajournement de neuf autres qui n'ont pas encore produit leurs pièces.

M. Mauguin, au milieu des interruptions, demande que le gouvernement s'explique sur les questions traitées par le roi d'Angleterre dans son discours, et qui répandent de l'inquiétude et oc-

ration. Il a montré, au milieu de ses souffrances, un courage extraordinaire, et a demandé et reçu les secours de la religion. C'est M. l'abbé Sterckx, grand-vicaire de Malines, qui l'a administré. M. de Mérode avoit été transporté dans cette ville. Issu d'une grande famille des Pays-Bas, il s'étoit marié en France, et s'y trouvoit lorsque la révolution de Bruxelles éclata. Chaud partisan de la liberté, il partit sur-le-champ pour se joindre aux insurgés. M. de Mérode n'avoit que trente-huit ans. On avoit parlé de lui pour le mettre à la tête du gouvernement belge. Il étoit frère du comte Félix, membre du gouvernement provisoire, et qui a épousé aussi une française.

— Dans les arrondissemens de Bruxelles et de Nivelles, les bois des domaines bublics et particuliers sont dévastés depuis un mois par des malveillans ou des paysans. L'impunité encourage ces délits.

— Pendant que l'on fait disparoître à Paris, sur la façade du palais de l'Institut et ailleurs, les traces des balles et des boulets du 28 juillet, le gouvernement provisoire de Bruxelles vient d'ordonner que les traces des dévastations causées par les combats des 23, 24, 25 et 26 septembre seront précieusement conservées. On marquera en couleur les parties de murailles qu'il faudra absolument réparer.

— La diète de Hongrie vient de donner son adhésion à une levée immédiate de 10,000 hommes, et à une de 20,000 pour le mois de mars prochain.

— Le dey d'Alger a quitté Naples pour aller s'établir à Livourne; il y est arrivé le 24 octobre.

— La Porte a, dit-on, élevé beaucoup de difficultés contre l'admission *dans les* ports turcs du pavillon tricolore. Elle n'a cédé, le 10 octobre, que lorsque M. Guilleminot a menacé de quitter sur-le-champ Constantinople, si le nouveau gouvernement français n'étoit pas reconnu.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, M. de Puységur prête serment. M. le président annonce qu'il vient de recevoir le procès-verbal de la remise des diamans de la couronne.

Une commission est nommée pour examiner les titres de M. d'Ecquevilly, qui demande à succéder à la pairie de son oncle, et une autre pour le projet de loi supprimant les juges-auditeurs.

M. le président demande s'il y a opportunité de s'occuper de la proposition de M. Dejean, relativement aux pairs qui n'ont pas

M. le ministre de la marine croit qu'il faut distinguer dans la proposition la question financière de la question politique. La première est assez intempestive en ce moment, où les impôts rentrent difficilement. Le gouvernement toutefois ne méconnoîtra pas les secours de la presse. M. Sébastiani désapprouve aussi hautement ces pamphlets qui se crient journellement dans les rues. Il tient entre ses mains celui qu'on colportoit ce matin, et qui annonce l'invasion de la Belgique par la Prusse. Or, rien n'est plus faux; le cabinet de Berlin partage les sentimens des autres grandes puissances sur l'intervention. Le ministre croit devoir répéter que la paix ne sera point troublée, que tout se terminera par la voie diplomatique, et que la France respectera les traités existans; il n'y a pas lieu de s'alarmer du discours du roi d'Angleterre, puisqu'il est conçu dans cet esprit. La discussion générale est continuée à lundi.

On nous prie d'insérer la note suivante :

Sous presse, pour paroître par livraisons de 2 volumes in-8° par mois, à partir de novembre : *Sancti Chrysostomi Opera omnia, ex editione Benedictinorum, opera studio et cum notis Bernardi de Montfaucon.*

Ce Père de l'Eglise pourra faire partie de la *Collectio selecta SS. Patrum*, commencée par Méquignon-Havard et Compagnie.

Le Prospectus, qui est sous presse, indiquera le nombre de volumes, le plan de l'ouvrage et les conditions de la souscription.

On souscrit, à Troyes, chez Cardon, imprimeur; et à Paris, chez P. C. L. Méquignon, place du Palais Bourbon, n° 89.

Le matériel considérable que M. Cardon s'est procuré pour l'impression de la Collection des Pères, dont il est resté le principal imprimeur, assure à cet ouvrage une prompte et bonne exécution.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 8 *novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 61 fr. 25 c., et fermé à 61 fr. 50 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 00 c., et fermé à 92 fr. 50 c.

De la haine contre le sacerdoce.

Il a été déjà question, dans ce journal, de la situation nouvelle où se trouve placé le clergé de France. Il nous a semblé utile de signaler d'une manière plus particulière la cause des sophismes et des calomnies dont il est poursuivi par un certain parti. Celui-ci, peu satisfait de ses efforts pour l'avilir, en fait de plus grands encore pour remuer des passions ardentes, celles qui feroient succéder l'assassinat au déshonneur et les proscriptions aux injures. Au théâtre, dans les feuilles publiques, dans les clubs de la capitale comme dans ceux des villages, partout vous apercevez un désir insatiable de voir le prêtre haï, de sorte que personne ne soit tenté, quand le jour en sera venu, de regretter une victime aussi odieuse. Y a-t-il quelque force, quelque sagesse humaine capables d'arrêter ce débordement d'une effroyable licence? nous ne le pensons pas. Il faut attendre que la tempête ait poussé ses vagues jusqu'au terme que Dieu leur a défendu de franchir; que les passions, fatiguées de leurs propres excès, soient contraintes de succomber sous le poids de tant de haines. Cependant l'ordre et la raison renaîtront un jour du milieu de ce chaos de délire et d'injustice. Quelque éloigné que puisse paroître cet instant heureux, nous ne devons pas signaler avec moins de courage les symptômes du mal, et sonder une des plaies les plus dangereuses pour notre état social.

L'opposition au pouvoir, quelle que soit sa nature, sous quelque forme qu'elle s'exerce et se produise, a existé dans toutes les sociétés connues. Elle n'a pas commencé avec notre siècle; car l'histoire de l'humanité n'est le

plus souvent que le récit des luttes qu'ont eu à soutenir ceux qui commandent, de la part de ceux qui obéissent; mais la source de cette guerre est déjà bien ancienne. Il est vrai qu'elle a acquis de nos jours des développemens et une intensité encore inouis. Ce qui n'étoit, à d'autres époques, qu'un mécontentement plus ou moins grave est devenu une vive impatience de toute espèce de joug, un superbe dédain, une haine profonde.

Que fait le clergé au sein d'une nation catholique? il conserve certains dogmes, certaines règles de morale; il prétend les conserver et non les perfectionner. C'est avec ce symbole, avec ce code sacré, qu'il a réformé une société corrompue, qu'il a civilisé et éclairé l'Europe barbare. Rien dans l'histoire de l'esprit humain n'est comparable à l'étonnante révolution qu'il a opérée. C'est bien là un pouvoir, s'il en fut jamais. Perpétuer ces mêmes doctrines, ces mêmes lois, à travers tant de siècles, malgré les persécutions de toute espèce, est un prodige qui suppose un pouvoir non moins étonnant. Qu'il ait été respecté et obéi par tant de peuples, c'est une preuve que la puissance de Dieu le soutient et le protége. Mais que des hommes se soient révoltés et aient essayé de le détruire, c'est un fait que l'orgueil et la corruption du cœur expliquent assez. Dans un siècle où les mœurs des hautes classes de la société contrastoient d'une manière trop frappante avec une religion et une morale sévères, quelques écrivains conçurent le projet de se rendre immortels, en renversant au profit des passions ce que tant de puissans adversaires avoient essayé en vain de détruire. C'est dans le dix-huitième siècle qu'ils commencèrent à produire cette foule d'écrits empreints du plus ardent fanatisme, tout en combattant un prétendu fanatisme, et en ne cessant de répéter à satiété les mots de modération et de tolérance. Vous retrouvez ce sentiment dans la mauvaise métaphysique du *Système de la nature* et dans les pages brillantes de Rousseau, dans les pamphlets de Voltaire et dans l'éru-

dition indigeste de Dupuis. L'athéisme de Diderot et de Naigeon, les traits acérés, quoique plus timides, de d'Alembert, les déclamations de Raynal, tous ces écrits et tant d'autres tendoient au même but. Le fruit que ces hommes espéroient de leurs veilles impies, ils n'ont pris aucun soin de le dissimuler; ils vouloient écraser la religion et le sacerdoce. Il est vrai qu'ils se sont trompés, et que, s'ils lui ont fait des plaies qui seignent encore, ils en ont fait de plus profondes et de plus incurables à la société.

Ils ont laissé des héritiers de leur haine encore plus que de leurs doctrines, qui, divisés sur tout le reste, ne l'ont jamais été dans leur aversion pour la religion catholique et ses ministres. Eux aussi sont possédés du désir de se faire une renommée qu'ils espèrent être immortelle, s'ils peuvent s'enchaîner à quelque grand désastre. S'ils n'ont pas l'esprit et la science de leurs devanciers, ils ont pour eux la force du nombre et une audace qui ne connoît plus de bornes. Ils parlent davantage à toutes les classes de la société; leur conspiration, en s'étendant et devenant plus populaire, n'a rien perdu de ses moyens d'action, et elle en a acquis de nouveaux qui deviennent tous les jours plus menaçans. Le prêtre ne peut avoir d'influence que par la persuasion, par le respect qu'inspirent ses vertus et par la reconnoissance que doivent exciter ses services; mais cette influence est un obstacle au succès de certaines doctrines chéries : il y auroit, on le croit du moins, quelque gloire à les faire triompher, et voilà pourquoi on s'irrite contre l'obstacle, et on lui livre des attaques d'autant plus violentes et plus réitérées, que l'on espère toucher au moment d'une victoire plus décisive. Si l'orgueil étoit moins ardent dans ses haines, moins habile et moins pervers pour arriver à ses fins, concevroit-on cette vaste conjuration dans laquelle il a eu l'art de se liguer avec tous les penchans bons ou mauvais, en leur faisant entrevoir un implacable ennemi dans le prêtre? Il n'est qu'un certain nombre d'hommes qui veuillent s'illustrer par l'élévation

d'une doctrine et l'abaissement d'une autre doctrine ancienne et révérée; mais tous ont des passions et des intérêts. Aux plus crédules on dira : Ce sont les prêtres qui ont excité des incendies dans une province, empoisonné des poignards; ce sont eux qui ont formé le projet de vous enlever le fruit de vos sueurs, en ressuscitant la dîme et le champart. Aux amateurs des plaisirs, on dira que le prêtre les empoisonne par son rigorisme; aux amis de la morale, qu'il la corrompt par sa doctrine; aux pères de famille, de chercher ailleurs des guides moins suspects de l'enfance, des gardiens plus fidèles de ses mœurs et de son innocence. Nous ne serions pas étonnés que les prêtres n'eussent à répondre de l'intempérie des saisons, et à prouver qu'ils n'ont pas mis la perturbation dans les élémens, comme on les accuse déjà de l'avoir portée dans l'Etat, en inspirant une méfiance qui affoiblit le crédit public, et met en souffrance la propriété et le commerce.

On n'attend pas de nous que nous discutions tant d'accusations absurdes. Le mépris public devroit en faire justice. Les prêtres auteurs ou complices des incendies! mais qu'on nous montre donc un motif à ces horribles forfaits, un témoin qui puisse les constater. Ces incendiaires étoient-ils prêtres? avoient-ils des relations intimes avec eux? étoient-ils dans le cas d'en recevoir des conseils? n'avoient-ils aucun rapport, au contraire, avec d'autres hommes qui fréquentent fort peu les prêtres? Et ces poignards? n'est-ce pas une horrible calomnie que l'on a forgée pour épouvanter de foibles cerveaux? Cette jeunesse, qu'on prétend avoir été pervertie par le prêtre, n'a d'autre tort que la sagesse de sa conduite et de ses principes. Ceux qui l'ont formée ne sont si coupables que parce que, moins livrée aux passions, elle est un instrument moins docile entre les mains des factieux. Le prêtre est ennemi des plaisirs! dites plutôt de la licence. Il veut ressusciter la dîme et le champart! avouez plutôt qu'il faut lui arracher la confiance de l'homme des champs, qui voit dans son curé le modé-

rateur de la jeunesse, l'ami de l'enfance et le consolateur de ses vieux ans. Voilà le motif de cette grossière invention. Enfin est-ce le prêtre qui répand la consternation à la Bourse et qui paralyse le commerce? cela peut-il faire l'ombre d'un doute pour qui connoît l'état des choses à Paris. Ce n'est pas sans quelque dégoût que nous avons exposé ces honteux mensonges, qui devroient faire rougir la presse périodique, si elle pouvoit encore rougir de quelque chose. Un temps viendra où l'on refusera de croire qu'au milieu d'un peuple que ses flatteurs élèvent au rang d'une nation héroïque, des hommes aient perdu à ce point le discernement de ce qui est juste, pour qu'il ne soit pas inutile de démentir des fables aussi mal tissues. Ce n'est pas encore tout.

De toutes les ambitions qui nous agitent, celle des emplois n'est pas la moins inquiète. Dire à ceux qui les poursuivent que le prêtre les distribue à ses créatures, et qu'il s'est rendu maître, pour les saisir, de toutes les avenues du pouvoir, n'étoit pas un moyen à dédaigner. C'est aussi un de ceux qui a le mieux réussi : on doit être aujourd'hui parfaitement rassuré. Mais, si quelques ambitieux avoient encore des souvenirs amers du passé, ne pourrions-nous pas leur faire une observation facile à saisir, si une passion irritée pouvoit saisir autre chose que le fantôme qu'elle poursuit? Par qui étions-nous gouvernés, étoit-ce par Charles X? non, assurément; on avoit placé à une hauteur immense au-dessus de lui l'opinion. Cette reine du monde exerçoit une autorité bien autrement despotique que tous les rois absolus ou constitutionnels qui ont porté le sceptre. N'est-ce pas elle qui faisoit les députés, par les députés les ministres, avec les uns et les autres, tous les autres fonctionnaires, même les pairs? Mais qui faisoit l'opinion? les journaux et les journaux seuls. Consultez ces fidèles organes de ses caprices; vous les verrez incliner tantôt vers le parti royaliste, tantôt vers le parti libéral, quelquefois vers la jeune génération. Jamais dans leurs écarts comme

dans leurs momens de sagesse, ils n'ont dit : Donnez les emplois au prêtre, ou que le prêtre donne les emplois. Et ce qu'ils n'ont pas dit, on ne l'a jamais fait.

(La fin à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Comment accueilleroit-on au théâtre des plaisanteries sur les sectes protestantes, sur Luther et Calvin, sur les dogmes de la réforme, sur ses cérémonies, ses pratiques, ses ministres, etc. ? De telles plaisanteries seroient regardées comme étant à la fois des actes d'intolérance et de mauvais goût, dignes de tous les sifflets des spectateurs, et du blâme de tous les amis d'une sage tolérance. Mais ce qu'on ne souffriroit pas à l'égard des protestans se voit journellement à l'égard des catholiques. Leur religion seule est exceptée apparemment de la protection promise à tous les cultes; seule elle est en butte à des attaques réitérées, à des insultes journalières. Il y a, parmi les auteurs dramatiques, une honteuse émulation à qui accumulera contre elle les fictions les plus injurieuses et les plus absurdes. Voilà coup sur coup plusieurs pièces dans ce genre qu'on vient de donner sur nos théâtres; on a vu jouer, dans l'espace de quelques jours, *le Curé Mingrat, le Dominicain, le Jésuite, l'Abbesse des Ursulines, etc.* Ces misérables conceptions sont, dit-on, aussi révoltantes sous le rapport littéraire que sous le rapport moral; le plan, les caractères, le dialogue, tout est à rebours du bon sens, tout respire le mauvais goût. Aussi, ces honteuses productions tombent les unes sur les autres. Le public fait justice de ces coupables efforts d'une grossière impiété, qui se complaît à parodier les prières et les cérémonies de l'Eglise, à montrer des prêtres sous les formes les plus hideuses, à leur prêter le langage le plus vil et la conduite la plus scandaleuse. Qui ne seroit indigné surtout de voir des décorations en harmonie avec les personnages, et les signes augustes de la religion étalés comme un objet de risée au milieu de scènes de blasphème et de moquerie? C'est pourtant là ce qu'on n'a

pas craint d'offrir en spectacle, il y a quelques jours, sur un théâtre de la capitale. *L'Abbesse des Ursulines*, et tout le monde sait que les Ursulines n'ont point d'abbesse, est le sujet d'Urbain Grandier; il présente la réunion, dit un journal, de toutes les insultes et de tous les scandales. Une telle pièce n'est pas seulement déplorable sous le rapport moral, elle nous feroit encore rétrograder vers la barbarie. Aussi, on dit que les plus honnêtes spectateurs ont témoigné, par leurs murmures et leurs sifflets, l'horreur que leur inspiroit cet ignoble et sacrilége outrage à la religion et au bon goût.

— Les outrages commis à Bourges le 2 novembre, envers la croix de mission, ont excité dans cette ville un vif sentiment de douleur. Dès les sept heures du matin, de bons fidèles la transportèrent à la cathédrale avec toutes les marques du respect et de l'affliction; des ames pieuses ne pouvoient retenir leurs larmes en voyant l'indige traitement fait au signe de notre salut et à l'image du Sauveur. Elles vinrent en grand nombre prier autour de la croix. Pour satisfaire leurs désirs et les mouvemens de sa piété, M. l'archevêque ordonna qu'il seroit célébré le jour même une cérémonie expiatoire. La croix fut placée sous un dais dans la grande nef de l'église; M. l'archevêque s'y rendit à trois heures après midi, accompagné de tout le clergé de la ville. M. le curé de la cathédrale prononça un discours où il déplora un honteux attentat, et invita les assistans à prier pour les coupables. On fit avec beaucoup de pompe la procession du chemin de la croix. On chanta le *Miserere* et le *Parce Domine*. Tout contribuoit à rendre cette amende honorable imposante, le nombre des fidèles, la douleur qui paroissoit sur toutes les figures, la présence d'un nombreux clergé, les prières analogues à cette triste cérémonie. On gémissoit d'autant plus, qu'on auroit été fort loin de s'attendre à une si odieuse profanation. Qui croiroit cependant qu'il s'est trouvé des journaux assez effrontés pour tourner en ridicule ces expiations de la piété, et ces marques de douleur d'une nombreuse population? Ainsi, au lieu de flétrir des insultes grossières, ils y ajoutent leurs propres outrages, et comblent la mesure d'un attentat que toutes les ames honnêtes détestent également.

— Le clergé de la Lorraine est surtout en butte à ce système de vexations et de calomnies que nous avons déjà signalé dans d'autres provinces. Dans le département de la Meuse,

les prêtres sont l'objet de tracasseries et de persécutions sans cesse renaissantes. Les maires se permettent envers les curés les procédés les plus arbitraires; on les expulse de leurs presbytères, ou bien on les y retient prisonniers. On y établit des corps-de-garde, on s'empare des églises, on en interdit arbitrairement l'approche. Un curé ne peut communiquer avec ses confrères; on l'accuse de réceler des Jésuites par vingtaine, et, sous ce prétexte, on vient faire chez lui des perquisitions rigoureuses, qui amènent toujours quelque dégât. La cave est l'endroit le plus suspect, on la visite avec un soin tout particulier; si on n'y découvre pas de Jésuite, il est difficile qu'on n'y trouve pas autre chose, et il est rare qu'on en sorte comme on y est entré. Dans les villes de la même province, ce sont les séminaires qui sont en ce moment l'objet des vexatious. Nous avons vu qu'à Verdun, les élèves du petit séminaire n'avoient pu rester dans la maison. On les accueillit par des huées à leur rentrée; on tiroit sur eux d'une tour voisine. M. l'évêque ne put calmer les esprits par sa présence, et la garde nationale se jugea à la fin impuissante à réprimer le désordre. On fut obligé d'évacuer le petit séminaire, quoique le local appartienne, non au gouvernement, ni à la ville, mais à M. l'évêque seul, puisqu'il a été acheté et meublé avec les dons du clergé et des fidèles. A Nanci, la rentrée du séminaire n'a pu avoir lieu, quoique l'autorité eût promis qu'il n'y auroit pas d'obstacles. Le 3 novembre, le maire écrivit au supérieur pour l'inviter à ne pas recevoir les élèves, attendu que l'on craignoit du trouble. Mais si on craignoit du trouble, ne devoit-on pas le prévenir, en protégeant le séminaire contre les efforts de la malveillanee? Si la multitude s'accoutume ainsi à faire la loi, elle en viendra bientôt à ne pas respecter les propriétés particulières, à violer l'asile domestique, à piller peut-être ceux que des bruits absurdes désigneront comme contraires au nouvel ordre de choses. Ainsi, de proche en proche, on arrivera à tous les désordres et à tous les excès.

— Il a paru un projet de constitution pour la Belgique; il est assez étendu, et comprend 123 articles sur des dispositions générales, sur le chef de l'Etat, sur les chambres, sur le pouvoir judiciaire, etc. Ce projet, daté de Bruxelles le 27 octobre, a été dressé par une commission de neuf membres, qui sont MM. Van-Meenen, de Gerlache, Dubus, Lebeau,

Blargnies, Zoude, Balliu, Devaux et Nothomb. Il est assez remarquable qu'il n'y ait rien, dans le projet, ni sur la religion catholique, ni sur le clergé. Un seul article porte que *l'exercice public d'aucun culte ne peut être empêché*. Du reste, le mot de religion n'est pas prononcé, le nom de Dieu ne se trouve pas en tête de cette Charte; les intérêts d'un culte qui est celui de l'immense majorité des habitans de la Belgique n'y sont pas même mentionnés. Dans un pays si catholique, la religion catholique est absolument mise de côté; son existence, ses prérogatives les plus essentielles, ses établissemens, ses ministres, tous les moyens nécessaires pour qu'elle se soutienne et fleurisse, tout cela n'a pas paru mériter un mot. On n'a rien oublié de ce qui regarde les autres institutions, les libertés publiques, le jury, les associations, l'inamovibilité de la magistrature, etc.; on prend, à cet égard, toutes sortes de précautions contre les abus du pouvoir: mais on laisse sous silence tout ce qui est relatif à la rerigion. Pouvoit-on, chez un peuple catholique, témoigner pour elle plus d'indifférence ou de mépris? Que penseront le clergé et les fidèles d'une si étonnante réticence? A la vérité, ce projet, on en prévient, ne peut être considéré que comme l'opinion de la majorité de la commission, et le comité central s'est réservé de l'examiner ultérieurement, et de publier ses propres observations. Mais peut-on assurer que ce comité remplira les lacunes du projet? Est-ce M. de Potter qui réclamera en faveur de la religion? Est-ce lui qui plaidera pour les droits de l'Eglise et pour les intérêts du clergé? Voilà une cause remise en bonnes mains! Pour comble de malheur, des journaux qui, depuis quelques années, avoient cessé d'attaquer la religion et le clergé, commencent de nouveau à leur faire la guerre. Ils avoient ménagé les catholiques, afin de s'en faire un appui contre le gouvernement; maintenant que le gouvernement est renversé, ils croient n'avoir plus besoin de leurs auxiliaires, et s'en moquent. Déjà le *Courrier des Pays-Bas* se plaint de l'influence des prêtres dans les élections. *Il leur faut*, dit-il, *des culs-de-jattes, tandis que nous, nous voulons des hommes qui marchent. L'union étoit bonne; mais à présent, c'est à qui profitera de la victoire. Pour cela il faut éclairer le peuple*. On sait assez quel est le genre de lumières que le *Courrier* voudroit répandre. Nous avouons n'être nullement surpris de ce langage du *Courrier*;

nous avons toujours craint que cette union si peu naturelle des libéraux et des catholiques dans les Pays-Bas ne fût fatale à ces derniers, et qu'après s'être servis d'eux pour opérer une révolution, on ne les abandonnât bientôt, une fois la bataille gagnée. C'est ce qui paroît près d'arriver aujourd'hui, et le *Courrier de la Meuse* semble enfin s'en apercevoir. Ce journal, franchement religieux, s'étoit jeté de bonne foi dans une opposition dont sans doute il ne prévoyoit pas quel étoit le but. Aujourd'hui il plaide contre la république, contre le souveraineté du peuple et contre la réunion à la France. Il montre les inconvéniens de ce dernier parti. La Belgique, dit-il, est éminemment catholique; mais quelle protection les catholiques peuvent-ils attendre de leur réunion à la France? Ne voient-ils pas comment la religion et le clergé sont traités en France? Quelle perspective pour le clergé de la Belgique, qu'une réunion qui le livreroit aux insultes de nos journaux, à la foiblesse de l'autorité, aux vexations de ses agens, au déchaînement du parti irréligieux, et à toutes les alarmes d'une révolution qui commence! Quoique le sort futur de la Belgique ne soit pas fort rassurant, ce seroit, à notre avis, doubler les périls de la situation des catholiques en ce pays, que de s'associer à nos propres périls et à ceux dont la religion est menacée chez nous.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une des premières notabilités de la Belgique, M. le comte Vilain XIV, vient de faire une profession de foi politique qui auroit obtenu en France un prodigieux succès, s'il n'avoit eu la maladresse de la gâter à nos yeux par un mot que nos journaux ne lui pardonneront jamais. Il a déclaré que, pour sa part, c'en étoit fait du règne des Nassau, et que, s'il étoit appelé à donner sa voix pour l'élection d'un roi, il la donneroit au dey d'Alger plutôt qu'à eux. Voilà qui est bien jusque-là, et beaucoup de gens sauront un gré infini à M. Vilain XIV du sentiment de *répugnance* qu'il a si énergiquement exprimé pour la maison d'Orange. Mais il s'est perdu dans leur estime en se déclarant ouvertement *catholique* et même *ultramontain*. Catholique ultramontain! quel dommage, dira-t-on, qu'un pareil principe vienne altérer le patriotisme d'un Belge qui paroît si recommandable par tous les

autres côtés! Aussi voyez comme nos journaux patriotes s'accordent à froncer le sourcil, et à refuser au noble Belge le tribut d'éloges que les autres parties de sa profession de foi lui auroient mérités! Ils ont raison : une sorte d'instinct les avertit qu'il n'y a pas moyen de fraterniser de cœur avec un pays où un vif sentiment religieux repousse notre impiété avec horreur. Et que seroit-ce donc, s'ils savoient que les fils de M. le comte Vilain XIV ont été élevés à Saint-Acheul!

— La rentrée de la cour royale d'Amiens s'est faite comme à l'ordinaire; il a été célébré une messe du S. Esprit, malgré la réclamation du nouveau procureur général, M. Vivien, jeune avocat de Paris, qui vouloit qu'on s'abstînt d'une pareille cérémonie. Mais les invitations étoient faites, et la messe a eu lieu. M. Vivien, obligé de subir cette cérémonie, s'en est dédommagé par un discours que l'on pourroit appeler un réquisitoire contre la restauration. Il a parlé de la terreur de 1815, de l'arbitraire et de la tyrannie du dernier régime, de l'oppression du pouvoir judiciaire, des missionnaires et des magistrats qui s'oublioient jusqu'à assister à leurs cérémonies théâtrales, des jésuites et de leurs invasions, du pouvoir occulte, etc. L'orateur y a prodigué, pour le dernier gouvernement, les épithètes les plus violentes, et les accusations les plus exagérées; et il a couronné tout cela par la peinture du bonheur et de la liberté dont nous jouissons tous aujourd'hui. Quelques-uns, a-t-il dit, affectent encore des alarmes; ils disent que 93 est à nos portes; mais nous n'avons rien de semblable à craindre avec une génération telle que la nôtre. Telle est la substance de ce discours, plus digne d'un jeune et bouillant, enthousiaste, que d'un grave et sage magistrat.

— M. l'ambassadeur du Brésil a présenté, le 8, ses nouvelles lettres de créance au Palais-Royal.

— Le collége électoral de Sarguemines a réélu M. Paixhans à la majorité de 88 voix sur 115.

— M. Delaitre, ancien préfet, est chargé provisoirement de l'administration des domaines et propriétés de l'ancienne dotation de la couronne, en remplacement de M. de Montalivet. MM. de Schonen et Duvergier de Hauranne continueront à préparer les élémens de liquidation de l'ancienne liste civile.

— M. Girod (de l'Ain) est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire et chevalier de la Légion-d'Honneur.

— M. Billig est nommé secrétaire-général de la préfecture de police, en remplacement de M. Malleval. Celui-ci étoit un des rédacteurs du *Constitutionnel*.

— MM. Pipet et Durocher, présidens des tribunaux de Louviers et de Mortain, ayant refusé de prêter serment, sont remplacés par MM. Guerney et Mésange.

— Une ordonnance du 6 novembre porte que c'est par erreur

qu'une ordonnance du 9 septembre a déclaré démissionnaires et remplacé MM. Brunet, président, et Fossey, juge d'instruction au tribunal de Falaise. Ils sont maintenus dans ces places.

— M. de Hel, capitaine de vaisseau, est nommé commandant de l'école navale de Brest.

— M. de Lameth ayant déclaré, dans la séance du 6, qu'un grand nombre de délits commis depuis deux mois par la voie de la presse sont restés sans répression, le procureur du Roi a ordonné une enquête judiciaire, à l'effet de rechercher des délits, et a requis le juge d'instruction d'entendre M. de Lameth sur les faits dont il dit que la répression a été négligée.

— M. Bertin Devaux, ambassadeur à La Haye, est revenu à Paris.

— La cour royale a infirmé un jugement du tribunal correctionnel qui avoit condamné à 10,000 fr. d'amende les sieurs Caunes et Prevost, qui avoient établi une imprimerie clandestine à la suite des journées de juillet. La cour a considéré que les prévenus avoient agi de bonne foi, en pensant que les évènemens avoient aboli de fait les formalités.

— Le gérant du *Pirate* avoit éte condamné à 100 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérèts, envers le gérant de la *Gazette littéraire,* pour s'être approprié plusieurs articles de cette feuille. La cour de cassation a reconnu, comme la cour royale, que ce fait constituoit une contrefaçon, et a maintenu le jugement.

— Le sieur Selligue avoit été condamné à un mois de prison et 1000 fr. d'amende, pour avoir imprimé le *Patriote,* qui paroissoit sans avoir rempli aucune formalité : sur l'appel interjeté par cet imprimeur, il a été déchargé de ces condamnations, la cour royale ayant pensé qu'il avoit agi de bonne foi.

— Deux individus ont comparu, jeudi dernier, devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'outrages aux mœurs, en vendant et distribuant des gravures obscènes. Sur les conclusions du ministère public, le tribunal s'est déclaré incompétent, attendu que le délit, provenant de la presse, devenoit du ressort du jury.

— Un tonnelier d'Arcueil, près Paris, qui avoit outragé des gendarmes de la banlieue en les traitant d'*assassins de Paris*, de *scélérats*, etc., a été condamné à cinq jours de prison et aux frais.

— La police saisit maintenant ces jeux de hasard qui encombrent les rues, et où la populace est toujours escroquée.

— Les filles Joséphine Bailleul et Pauline, condamnées à mort par la cour d'assises du Calvados pour incendie, ont été transférées à Paris, pour être interrogées par la commission de la cour des pairs.

— Un ouvrier de filature a été condamné, par le tribunal correctionnel de Reims, à deux ans de prison, comme chef d'une coalition d'ouvriers tendante à faire cesser le travail.

— Une rixe a eu lieu, le 6, à Lyon, dans un café de la place des Célestins, entre quelques jeunes gens, et des sous-officiers de dragons de la garnison qui refusoient d'applaudir et de répéter les refreins de *la Parisienne*. Les jeunes gens provocateurs ont été arrêtés.

— Une scène de désordre a eu lieu le 4 à Bordeaux. Deux soldats déserteurs ayant été arrêtés par les gendarmes, un attroupement se forma, et la populace, ayant pris le parti des déserteurs, les arracha des mains des gendarmes, malgré l'intervention d'un poste voisin.

— Deux incendies, attribués encore à la malveillance, ont éclaté le 27 et le 28 octobre à Tournebu (Manche).

— L'*Aviso* de Toulon dit que, lors des opérations du collége électoral du Var, on a trouvé des votes qui portoient le nom du dey d'Alger et du duc de Reischtadt.

— Le roi de Sardaigne a rendu, le 2 octobre, un décret pour réprimer les délits contre la force publique. Toute insulte ou délit contre la troupe sera de la compétence des conseils de guerre. Pour les voies de fait, les pierres jetées à une sentinelle, à une ordonnance et à tout militaire de service, la peine sera les galères ou la mort, suivant les circonstances.

— Des désordres ont eu lieu le 3, à Londres, à l'issue de la séance du parlement, par suite de l'exaspération du peuple contre la nouvelle police. La populace a fait entendre des cris de : *A bas la police!* et a poursuivi les agens à coups de pierres. Les rassemblemens formoient plus de 3,000 individus; on est parvenu à les dissiper et à arrêter 40 des plus mutins.

— Les journaux de Hambourg avoient annoncé que le gouvernement prussien avoit interdit l'entrée des journaux belges : la *Gazette d'Etat* de Berlin dément cette assertion.

— Une prolongation d'armistice a été conclue, le 5, avec le commandant de la citadelle d'Anvers. La reprise des hostilités seroit annoncée trois jours d'avance. On croit que la citadelle s'évacue ou que des préparatifs de départ s'y font; on a acquis du moins la certitude qu'il n'y étoit entré aucun approvisionnement.

— On annonce que les Etats-généraux de La Haye ont présenté une adresse au roi des Pays-Bas pour demander la séparation définitive de la Hollande d'avec la Belgique.

— Il existe des relations étroites entre la famille des Nassau et deux des plus grandes puissances du continent. La reine des Pays-Bas est sœur du roi de Prusse; son fils Frédéric a été marié à une fille du roi de Prusse. La princesse Marianne vient de s'unir au prince Albert, fils du même souverain. Enfin le prince d'Orange a épousé la grande-duchesse Paulowna, sœur de l'empereur de Russie, qui lui-même a donné sa main à une princesse de Prusse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, on renvoie dans les bureaux le projet de loi relatif aux pensions des fonctionnaires, que la chambre des pairs vient de transmettre amendé.

M. Pelet, au nom d'une commission, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à rendre libres les professions d'imprimeur et de libraire. Il est même d'avis qu'on n'accorde point d'indemnité à ceux qui ont acheté des brevets; seulement ils seroient dispensés de cautionnement, tandis que les nouveaux en fourniroient un de 25,000 fr. à Paris, et moindre dans les départemens.

M. André fait le résumé de la discussion qui a eu lieu, sur la proposition de M. Bavoux, de réduire le timbre et le cautionnement des journaux. Il répond surtout aux attaques dont il a été l'objet, pour avoir parlé des dangers de la presse, qu'il fait ressortir de nouveau. Il croit que, s'il y avoit des impôts à diminuer, ce seroient plutôt ceux qui pèsent sur le peuple, comme les droits sur le sel, la loterie, les jeux, etc.

M. de Tracy présente un amendement tendant à supprimer entièrement le timbre et le cautionnement des journaux, sauf à faire cesser le journal qui n'acquitteroit pas ses amendes, et à astreindre les journalistes à une patente de 1,000 fr. M. de Lameth combat vivement cet amendement, et même la proposition; la législation sur la presse lui paroît suffisante, et il appréhende un redoublement de licence. M. Salverte défend l'amendement; il ne veut aucune entrave pour la liberté de la presse. M. de Marmier voudroit penser comme M. de Tracy; mais il déclare ne le pouvoir, lorsque les journaux oublient plus que jamais les convenances, et qu'ils portent atteinte à la liberté de la tribune, en outrageant des orateurs. Il montre en effet un numéro du *Figaro*, où M. de Lameth est outragé, pour son discours du 6 sur les excès de la presse.

M. de Lafayette prétend que la multiplicité des journaux est un bien; il en appelle toujours à l'exemple des Etats-Unis, où il n'y a pas de cautionnement. M. Guizot montre que le cautionnement établi sur les feuilles publiques est une garantie sociale, qu'il a pour but d'empêcher que le premier venu fasse un journal. Il n'y a que les nouveanx journaux qui gagneroient à cette mesure, et ils sont tous pleins de passions anarchiques, et de menaces contre toutes les existences. M. de Laborde combat ces assertions. M. de Férussac croit, comme M. Guizot, qu'il faut main-

tenir le cautionnement, mais qu'on peut réduire le timbre. M. de Tracy défend encore son amendement, mais il est rejeté.

Le 1er paragraphe de la proposition, réduisant au quart le cautionnement, est également rejeté; les ministres ont voté contre ces deux dispositions, que l'extrême gauche a seul appuyées

On a adopté l'article proposé par la commission, tendant à fixer à 3,000 fr. de rentes le cautionnement des journaux paroissant plus de deux fois par semaine; aux trois quarts, s'ils ne paroissent que deux fois; à la moitié, s'ils ne paroissent qu'une fois par semaine, et au quart, s'ils paroissent plus d'une fois par mois; à 1,000 fr. de rentes le cautionnement des feuilles quotidiennes paroissant dans les villes de 50,000 habitans et au-dessus, et à 600 fr. dans les autres villes.

M. Barthe propose de diminuer d'un centime et demi le droit de timbre. Son amendement est rejeté, à la suite d'une discussion dans laquelle MM. les ministres Laffite et Mérilhou, et M. Dupin aîné, ont fait sentir la nécessité de ne point réduire en ce moment les ressources de l'Etat. Cette diminution auroit fait une perte de plus de deux millions pour le trésor.

Le 9, M. Viennet fait un rapport sur l'élection de M. Aug. de Cambon. Il annonce que ce député n'a pas fourni les pièces justificatives, et que le bureau a été partagé sur son admission. La chambre prononce l'ajournement. Plusieurs autres membres sont admis ou ajournés.

On reprend la discussion de la proposition relative aux journaux. MM. de Tracy, Viennet et de Laborde, et même M. Bizien du Lézard, appuient l'article qui réduiroit à 2 centimes le droit de poste. M. André, rapporteur, représente que cette mesure feroit perdre au trésor 563,000 fr., et que le format des journaux étant doublé, l'augmentation établie ces années dernières se trouve réduite à un centime. La disposition est rejetée, et on s'en tient à celle de M. Viennet, qui réduit seulement le port à 4 centimes.

M. Madier de Montjau propose de fixer les droits de timbre et de poste des journaux à la moitié dans les villes de province. Après deux épreuves douteuses, cet amendement, qui paroît d'abord rejeté, est retiré par son auteur, sur les observations de M. le ministre des finances, qui expose que les besoins de l'Etat interdisent de nouvelles réductions des produits indirects. A la suite d'une vive discussion, on adopte un amendement de MM. de Tracy et de Salverte, tendant à taxer à la poste, au maximum du droit établi sur les journaux français, les feuilles imprimées en langue étrangère, ou venant d'outre-mer.

M. Isambert présente un article additionnel tendant à interdire sous de fortes peines, aux journalistes et autres, de faire placarder ou crier dans les rues des journaux ou extraits. Il insiste sur les dangers de ce genre de publication. M. le ministre de l'intérieur

dit qu'il a déjà consulté sur cette mesure plusieurs procureurs-généraux, et qu'il les a trouvés partagés sur son opportunité. Il annonce que le gouvernement doit faire une proposition spéciale à ce sujet. M. Isambert retire alors son amendement.

M. B. Constant demande que l'on accorde un délai de 2 mois aux journaux qui n'ont pas encore fourni de cautionnement. Il s'attache à défendre les nouveaux journaux du mal qu'en a dit la veille M. Guizot. Il reproche aux ministres qui viennent d'être disgraciés de n'avoir pas compris la révolution de juillet. M. Guizot rappelle l'état dans lequel ces ministres ont pris les affaires, et la prudence qu'ils avoient apportée. Il croit que la France ne veut point de république ni d'anarchie, qu'elle est unanime sur la modération, et qu'agir différemment ce ne seroit point comprendre la pensée nationale. Quant aux journaux, il ne les accuse pas d'exagération, mais d'une fausse direction et d'une mauvaise influence.

M. Salverte demande à répliquer; mais M. Odilon-Barrot, qui avoit retenu la parole avant lui, monte à la tribune. Après avoir déclaré qu'il n'est pas d'accord avec la majorité de la chambre, il soutient que le dernier conseil ne faisoit que continuer la restauration; que le gouvernement actuel doit être absolument inverse à celui qui est renversé. Il ne conçoit pas ces plaintes contre les journaux, qu'il voudroit voir affranchis de toute charge fiscale; il pense que tout ce qui se ressent de l'aristocratie doit être réformé; que la classe moyenne doit faire toute la force de l'Etat dans les élections, la garde nationale et les conseils municipaux : c'est là la république que l'on demande.

M. Dupin aîné s'attache à défendre la conduite qu'a tenue le dernier cabinet; il n'oublie pas de rappeler que le préfet de la Seine étoit en opposition aux ordres du ministre de l'intérieur. M. Girod (de l'Ain) énumère ce qu'il a fait pendant qu'il étoit préfet de police. M. Odilon-Barrot entreprend de justifier les termes de sa proclamation relative aux rassemblemens. M. Guizot ajoute quelques mots sur sa profession de principes. La discussion de la proposition est continuée à un autre jour pour entendre le ministère.



COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 10 *novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 60 fr. 25 c., et fermé à 60 fr. 20 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 90 fr. 50 c., et fermé à 90 fr. 90 c.



AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez montré par d'assez graves autorités que la diversité des liturgies a toujours été grande dans l'Eglise, et qu'elle n'a rien de contraire à l'unité de doctrine, ni au respect dû au saint Siége. Vous auriez pu y ajouter un autre témoignage qui me paroît fort imposant; c'est celui du Père de Azevedo, célèbre Jésuite portugais du dernier siècle, qui vivoit à Rome, et qui étoit honoré de la bienveillance et de l'estime de Benoît XIV. Ce fut lui qui présida à la grande édition des Œuvres de ce savant Pape, et le pontife l'en remercia par les Brefs les plus honorables. Il parle de lui dans les termes les plus flatteurs, dans une lettre écrite en 1750 au sénateur Joseph de Azevedo, père du Jésuite; *le Père Emmanuel de Azevedo,* dit le Pape, *que nous aimons singulièrement, à cause de sa science, et pour les peines qu'il se donne pour l'impression de nos ouvrages*.... Le Père de Azevedo donc, parmi un grand nombre d'ouvrages qu'il a composés, publia à Rome, en 1750, des *Exercitationes liturgicæ,* in-4°. Cet ouvrage, plein de recherches, et muni de toutes les approbations requises, parut sous le pontificat de Benoît XIV, et peut sans doute servir à montrer quelle étoit alors à Rome l'opinion des savans sur différens points concernant la liturgie. Je crois, je l'avoue, que le Père de Azevedo avoit bien autant de zèle et de lumières que quelques modernes qui font les scrupuleux et les habiles. Cet auteur, dans son 9e *exercice (exercitatio),* parcourt les différents rits des églises d'Occident. Dans le 10e, page 50 du volume, il approuve la variété des rits, et s'exprime, à cet égard, dans des termes qui étonneront nos modernes critiques.

« Loin, dit-il, d'adhérer à cette vieille plainte, qu'il ne faut point souffrir tant de manières de réciter l'office dans une église qui professe une même foi, nous avançons au contraire, avec confiance, que l'Eglise est ornée et enrichie par cette variété de rits, comme par autant de perles et de pierres précieuses. Elle est l'épouse de Jésus-Christ, et elle demande un vêtement qui brille par l'éclat et la diversité des couleurs. Mais qu'est-ce que ces vêtemens de toute couleur, si ce n'est cette variété de rits avec lesquels les prêtres louent Dieu? Nous reconnoissons une seule Église universelle et orthodoxe; mais qui ne sait que les membres d'un même corps remplissent diverses fonctions qui tendent à une même fin? Comme les mœurs des peuples sont différentes, ils usent dans le culte divin de différentes coutumes qu'ils pourroient à peine omettre ou retrancher en conservant l'intégrité de la foi. *Le mieux donc,* dit saint Isidore, *est qu'un chrétien prudent suive l'usage de l'église où il se trouve;* car ce qui n'est ni contre la foi, ni contre les bonnes mœurs, doit être suivi indifféremment, à cause de ceux au milieu desquels on vit, de peur que la diversité des observances n'engendre des divisions. Ainsi personne ne doit être choquée qu'il y ait diverses cérémonies dans les diverses églises. Les églises ont toujours joui en ce genre d'une grande liberté, qui provient de cette liberté spirituelle que le Sauveur a acquise à l'Eglise par sa mort. De plus, les mêmes cérémonies ne conviennent pas aux mêmes lieux; il en faut d'autres dans une grande ville, et d'autres dans un village. Les unes se conservent, parce qu'il ne s'y est rien mêlé de fâcheux; les autres ont été abolies pour quelque inconvénient qui en est résulté. Les circonstances en demandent même quelquefois de nouvelles, et les hommes n'en ont point établi pour être perpétuelles et irrévocables. »

L'auteur cite ici saint Augustin, Léon IX, Nicolas Ier, et continue en ces termes, page 51 :

« Il ne faut donc faire aucun cas de la plainte des moines qui, suivant Cassien, craignoient que la diversité des usages ne fût par la suite une source d'erreurs, de jalousies ou de schisme. L'Eglise, comme on l'a déjà montré, n'a jamais cru que son unité reposât sur les mêmes prières et les mêmes coutumes, mais dans le même esprit et la même foi. De là, dans

les premiers temps, chaque évêque, suivant le droit qu'une certaine plénitude de puissance lui confère pour le gouvernement de son église, chaque évêque, dis-je, établissoit lui-même la manière qui lui sembloit la meilleure pour louer Dieu. C'est ainsi que Nepos, évêque d'Egypte, saint Hilaire, saint Jean-Chrysostôme, saint Augustin, et tant d'autres évêques qu'une extrême imprudence n'a jamais osé soupçonner d'erreur et de schisme, donnent à leurs églises des offices particuliers. Dans la suite, les évêques assignèrent aux moines la manière de prier; tels furent saint Basile dans sa règle, saint Césaire, saint Ferréol, et d'autres prélats qui établirent des Bréviaires pour l'usage des moines auxquels ils avoient donné des règles. Les fondateurs d'ordres religieux rédigèrent des Bréviaires sans l'ordre des évêques, mais de concert avec eux; saint Benoît, quoique à Rome, ne consulta ni le Pape, ni l'évêque, pour composer son office, et il laissa le même pouvoir aux supérieurs des monastères...

» Nous regardons donc comme une chose hors de tout doute, que la variété des prières et des offices doit être regardée comme un signe manifeste de la fécondité et de la variété des dons du Saint-Esprit, et que la différence entre les Bréviaires des églises et des congrégations est plutôt une preuve de la conformité. Quant à l'essence de l'office, tous les offices s'accordent en ce qu'ils sont composés de psaumes, de leçons de *l'Ecriture* et de l'oraison dominicale. Quoique la distribution des psaumes ne soit pas la même, et qu'on ne lise pas partout les mêmes passages de l'Ecriture, cependant les églises qui ont établi cette distribution sont toutes conduites par le même esprit de Dieu. Le reproche tiré de la variété des rits ressemble donc à celui qu'on tireroit de ce que les églises ne sont pas bâties toutes sur le même plan, ni suivant les mêmes règles d'architecture, ou bien à la demande que l'on feroit, pourquoi les autels dans les églises sont tantôt au fond du chœur, tantôt en avant, et pourquoi on ne les orne pas partout de la même manière. Enfin cette unité de l'office si souhaitée et si recommandée, comment pouvoit-elle être conservée avec plus de soin, quant à l'essentiel, que par la méthode commune de réciter le Psautier dans la semaine, de lire l'Ecriture sainte dans l'année, et de célébrer les jours de fête? »

L'auteur fait ensuite l'éloge du Bréviaire romain, et

raconte comment on l'a mis successivement dans l'état où il est. Mais il dit que la Bulle de Pie V n'a pas condamné tous les Bréviaires différens du romain :

« Les observations suivantes prouvent que telle n'a pas été l'intention de ce saint Pape; 1° il n'a pas adressé sa Bulle à tous les patriarches, archevêques et évêques, comme il est d'usage à Rome, quand le Pape s'adresse à toute l'Eglise; 2° saint Pie V, en corrigeant le Bréviaire, ne fit que ce qu'avoit ordonné le concile de Trente; or, ce concile n'avoit point ordonné de rédiger un Bréviaire qui fût suivi partout, et il avoit seulement recommandé aux évêques de supprimer les mauvaises coutumes qui se seroient introduites dans leurs églises; 3° si le Pape avoit eu l'intention de forcer toutes les églises d'adopter son Bréviaire, il auroit consulté pour un tel changement les différentes nations et leurs princes; 4° saint Pie V paroît avoir songé aux églises de l'Etat pontifical; 5° ce pontife n'a point prétendu abolir les Bréviaires des ordres religieux, pourquoi auroit-il voulu supprimer ceux des cathédrales dans toute l'Eglise? 6° enfin le pontife dit qu'il ne prescrit rien à ceux qui ont par la coutume un office plus ancien de 200 ans; il n'a donc pas voulu abroger les offices des cathédrales. »

Il y auroit encore d'autres choses à tirer de l'ouvrage du Père de Azevedo, mais j'en ai dit assez pour montrer l'opinion de ce savant Jésuite. Je crains actuellement qu'il ne paroisse un peu relâché à quelque jeune enthousiaste. Mais, en bonne conscience, nous pouvons nous en rapporter à l'avis d'un homme si éclairé, d'un ami de Benoît XIV, d'un sage ultramontain. Voilà ce qu'on pensoit à Rome de son temps; on peut bien n'être pas plus exigeant en France aujourd'hui. Les Papes savent bien que nous avons une liturgie particulière, ils n'exigent point que nous y renoncions. Ils accordent même des indulgences pour des offices différens du romain. Ainsi Léon XII accorda à M. l'archevêque de Paris, en 1825, des indulgences pour la fête du Sacré-Cœur, qui se célèbre dans ce diocèse le second dimanche de juillet, et il statua même que les laïcs ne pourroient ga-

gner l'indulgence le vendredi après l'octave de la Fête-Dieu, qui est le jour où on fait la fête du Sacré-Cœur dans les communautés qui suivent le romain. Léon XII favorisoit donc ce qu'on veut nous faire regarder comme une entreprise hardie et fâcheuse, comme une espèce de séparation, comme une tentative de schisme. M.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'archevêque de Tours a adressé à son clergé, le 28 octobre, une circulaire pour leur recommander un projet de souscription en faveur des pauvres; il espère que ses coopérateurs useront de leur influence pour seconder ce projet, et il profite de cette occasion pour leur donner quelques avis relatifs aux circonstances :

« Dans des jours d'irritation, des préventions funestes ont pu être répandues contre le clergé; mais elles tomberont peu à peu, si nous savons bien comprendre et exercer la mission divine dont nous sommes chargés. C'est par une patience sans bornes, par une douceur inaltérable, par une inépuisable charité, que vous gagnerez l'estime et l'affection de vos paroissiens. N'en doutez pas, Messieurs, quand les peuples verront que nous nous immolons pour leur bonheur, que nous sacrifions pour les servir nos biens, notre santé, notre repos, et que nous sommes dans la disposition de sacrifier à leur salut notre vie même, loin de nous regarder comme leurs ennemis, ils verront en nous leurs meilleurs amis; lorsqu'ils sauront que nous partageons le morceau de pain qui nous reste avec l'infortuné qui en manque, ils cesseront de croire que nous voulons amener la disette par de coupables spéculations; lorsqu'ils n'entendront sortir de notre bouche que des paroles de paix, d'union et de concorde, ils cesseront de croire que nous appelons de tous nos vœux la guerre et tous les fléaux qu'elle entraîne après elle; lorsqu'ils verront que nous nous renfermons dans le cercle de nos fonctions saintes, ils cesseront de croire que nous affectons la puissance et la domination du siècle; enfin, lorsqu'ils verront *que nous sommes soumis aux puissances*, parce que, d'après les idées que la foi nous donne, *elles sont toutes établies par Dieu même*, ils cesseront de nous regarder comme les instigateurs de la révolte.....

» Peut-être, malgré votre exactitude à suivre ces règles, ne gagnerez-vous pas la confiance et l'affection de tous; peut-être la conduite la plus irréprochable ne vous mettra pas à l'abri des persécutions : mais vous vous rappellerez alors, Messieurs, que notre divin Maître ne nous a pas promis autre chose ici-bas; vous n'oublierez pas que la seule résistance qui vous soit permise est la patience et la douceur, que vos seules armes sont la prière, et que la seule vengeance digne de vous est de rendre le bien pour le mal, et de répondre par des bénédictions aux malédictions dont vous pourriez être l'objet. »

— Nous avions regardé comme une plaisanterie la nouvelle donnée par un journal que M. le général Dumoustier, commandant à Nantes, avoit prescrit, dans un ordre du jour, d'arrêter les prêtres voyageant sans leur costume sacerdotal. Nous ne pouvions croire à ce grand zèle pour la discipline ecclésiastique de la part d'un général et d'un protestant. Mais on assure que l'ordre du jour est très-vrai; il est ainsi conçu : « Des rapports journaliers annoncent que des étrangers et des malfaiteurs parcourent les départemens de la division, et cherchent, par des écrits incendiaires, à répandre des inquiétudes parmi les habitans des campagnes; que des prêtres étant également signalés comme se livrant à des doctrines politiques attentatoires au gouvernement constitutionnel de Louis-Philippe; les colonnes mobiles et les patrouilles arrêteront tout individu voyageant sans passe-port ou livret d'ouvrier, ainsi que les ecclésiastiques qui seront rencontrés sans leur costume sacerdotal, et portant des costumes étrangers à leurs fonctions. » Nous avons de la peine à croire que M. le général Dumoustier soit bien informé, et que des prêtres *se livrent à des doctrines attentatoires* au nouveau gouvernement; mais s'ils s'y livroient, la mesure prescrite par le général n'y porteroit pas remède. Des prêtres ne sont pas plus dangereux sans leur costume qu'avec leur costume; ils pourroient aussi bien répandre des *doctrines attentatoires* avec l'habit ecclésiastique qu'avec un habit étranger. Ce n'est donc pas de leur costume qu'il faut s'occuper, mais de leurs actes. Surveillez-les, réprimez-les, s'ils sont trouvés en faute; mais les inquiéter pour leur habit, c'est ce qu'aucune loi n'autorise. Singulier régime que le nôtre! A Paris, les prêtres ne peuvent paroître, dans certains quartiers, avec leur costume ecclésiastique, sans être exposés à des insultes, ou même à de mauvais traitemens, et à Nantes on les arrête quand ils

prennent un autre habit. Ainsi, un prêtre qui iroit de Paris à Nantes ou de Nantes à Paris seroit fort embarrassé; s'il garde son costume, ils risque d'être insulté à Paris; s'il le quitte, il sera arrêté à Nantes. Ensuite, comment l'entend le général Dumoustier? Faut-il absolument que les prêtres soient en soutane? Mais il est notoire que ce seroit souvent un moyen d'être insultés, soit sur les routes, soit dans les diligences. Ils ne pourront donc éviter d'être arrêtés par les patrouilles du général, ou honnis par les mauvais sujets. La révolution, en leur défendant en 1792 de porter leur costume, les plaçoit dans une situation moins fâcheuse; elle leur donnoit au moins un moyen d'échapper à la persécution, au lieu qu'aujourd'hui on leur défend de quitter un costume qui peut les y exposer.

— Un journal a la bonté de dénoncer les religieuses de l'hospice d'Arpajon, qui tiennent un pensionnat, et qui, le 4 novembre, ont fait célébrer dans leur chapelle une messe du Saint-Esprit pour la rentrée des classes. Le journaliste suppose charitablement que la messe a été célébrée en l'honneur de Charles X, et il engage nettement les familles à ne plus confier leurs enfans à des dames qui leur inculqueroient des principes anti-nationaux. Notez que cela se trouve dans un journal judiciaire, qui ne devroit s'occuper ni de religieuses, ni d'éducation. Mais telle est l'aversion qu'il a pour les messes du Saint-Esprit, qu'il les poursuit jusque hors des cours et des tribunaux, et qu'il veut ôter à de bonnes religieuses la consolation de faire présider la religion à leurs travaux, et de commencer, comme à l'ordinaire, leur année scolastique par une cérémonie pieuse. Il veut voir une espèce de conspiration dans cet acte si simple de religion, et il essaie d'attirer sur ces sages institutrices l'animadversion des familles. Comment qualifier une telle inquisition sur des actes tout intérieurs et domestiques, et une telle intolérance pour une cérémonie usitée dans tous les pensionnats où règne l'esprit de la religion?

— Le maire d'une commune de Seine-et-Oise, vigneron de son métier, qui étoit en place sous le dernier gouvernement, et qui montroit alors beaucoup de zèle et de dévouement, a changé d'opinion avec la couleur de son écharpe. Il ne sait qu'imaginer pour montrer son attachement au régime actuel, et son empressement, à cet égard, va jusqu'au

ridicule. Il s'est obstiné, malgré toutes les représentations, à placer un immense drapeau tricolore à l'entrée du chœur de l'église. En vain on lui a fait sentir que la police intérieure de l'église ne lui appartenoit pas, et que son drapeau seroit encore plus en vue au haut du clocher; il n'a voulu entendre à rien. Il n'a pas voulu souffrir que la baleine du bédeau fût entachée d'une petite fleur de lis qui échappoit presque à tous les regards, et il n'a pas eu de repos qu'il n'ait eu limé lui-même cet ornement malencontreux. Il a établi un corps-de-garde au presbytère; le curé a réclamé; mais le maire a soutenu fermement son corps-de-garde, et a donné cette excellente raison, qu'*il ne devoit plus exister de sympathie entre l'ecclésiastique et le civil*, et qu'*il feroit enfoncer les portes du presbytère, si le curé osoit les tenir fermées*. M. le curé auroit pu lui répondre que, s'il n'y avoit *plus de sympathie entre l'ecclésiastique et le civil*, le *civil* ne devoit pas venir troubler l'*ecclésiastique* chez lui. Le docte magistrat n'a pas voulu en démordre Il a même établi, encore au presbytère, une espèce d'école, où, nouveau professeur, il explique les lois plusieurs fois par semaine; et les dimanches et fêtes, il fait, à la porte de l'église, un cours de leçons sur la politique, sur les lois et arrêtés, et sur d'autres objets.

— Un crime horrible épouvanta, il y a huit ans, le département de l'Isère; une femme y fut assassinée avec des circonstances atroces, et ses membres mutilés furent jetés dans l'Isère. Celui que l'opinion publique accusoit de ce crime trouva moyen de s'échapper, et de passer en pays étranger; contumax, il fut condamné à mort par arrêt de la cour d'assises de Grenoble, du 9 décembre 1822. On découvrit qu'il s'étoit réfugié dans les Etats du roi de Sardaigne. Il y fut arrêté, mis en prison, puis envoyé dans une forteresse, où il expie son crime par sa détention et par l'horreur qu'il inspire. C'est là un supplice pire que la mort, disent la plupart des partisans de l'abolition de la peine capitale; il suffit d'avoir mis le coupable hors d'état de nuire. Ses remords, et, s'il n'en éprouve pas, la flétrissure qui lui a été imprimée, l'opprobre qui s'attache à son nom, l'indignation qu'il soulève, vengent suffisamment la société. Telle est l'opinion de beaucoup de publicistes modernes; telle est celle que développa dernièrement M. de Tracy, lorsqu'il fit sa proposition

dans la chambre des députés; telle est aussi celle qui domine dans le rapport de M. Bérenger sur cette même proposition; telle est enfin celle de la plupart des journaux, organes des idées libérales. Ils ont déclaré plus d'une fois, ils ont soutenu, *ex professo*, que la société n'avoit point le droit de mettre à mort, et qu'elle pouvoit seulement s'assurer du criminel, et lui ôter les moyens de commettre de nouveaux attentats. Mais voici une circonstance nouvelle; c'est que, dans le cas dont nous parlons, le coupable est un prêtre, le coupable est ce misérable Mingrat, dont le nom seul fait frémir. Alors tout change; les partisans comme les ennemis de la peine de mort réclament le supplice du criminel. On abandonne, à son égard, ces théories philanthropiques qu'on applique à tous les autres criminels. Il faut qu'il soit rendu à la France, et qu'il vienne expier son forfait sur les lieux mêmes où il l'a commis. Il faut que le roi de Sardaigne le livre pour subir son supplice; il faut le lui redemander impérieusement. La société réclame le châtiment d'un tel attentat. Voilà ce que nous entendons depuis huit ans. On réclame l'abolition de la peine de mort, mais Mingrat en est excepté. Depuis huit ans son nom est l'ornement obligé des brochures et des journaux anti-prêtres. On nous jette à chaque instant ce nom fatal à la tête, comme un dernier argument et une dernière injure. On colporte partout son histoire; on a fait sur ce sujet des complaintes, des caricatures, des pamphlets, où on raconte dans le plus grand détail toutes les circonstances du crime, surchargées de commentaires qui tendent à flétrir, non-seulement Mingrat, mais tous les prêtres. Nous avons parlé ailleurs (n° 1280) des époux Gérin, qui couroient la France répandant un *Précis historique sur Mingrat*. Gérin est frère de la malheureuse victime des cruautés de Mingrat. En déplorant le crime affreux qui lui a ravi sa sœur, on ne peut que gémir de tout ce qu'il mêle à sa juste douleur. Les époux Gérin, disoit il y a quatre ans le *Journal des Deux-Sèvres*, semblent toujours confondre, dans leurs discours comme dans leur haine, et la religion, et les prêtres qui la prêchent, et les fidèles qui la pratiquent; la femme Gérin crie toujours contre les prêtres, et s'en croit persécutée. Elle fut condamnée à Niort à quinze jours de prison, et la cour royale de Poitiers confirma ce jugement. Les deux époux avoient fait rédiger un récit de l'assassinat dans les termes les

plus propres à échauffer les passions d'une multitude ignorante; l'auteur de la relation est, dit-on, une *victime de la réaction royaliste de* 1815. Tout cela étoit un moyen d'opposition; car non-seulement on faisoit retomber sur tous les prêtres l'odieux du crime, on accusoit encore, à ce sujet, le gouvernement, qui n'avoit pas demandé assez fortement l'extradition de Mingrat. La famille Gérin présentoit donc des pétitions aux chambres, elle sollicitoit auprès des ministres, elle répandoit sa brochure. Elle sembloit travailler, par l'opiniâtreté et la violence de ses plaintes, à affoiblir l'intérêt qu'auroit appelé sur elle une conduite plus modérée. Etoit-ce la douleur qui lui faisoit promener par toute la France l'histoire d'un si affreux attentat, et qui lui en faisoit réclamer la vengeance? Etoit-ce par zèle pour les droits de la morale et de la société que des écrivains et des journalistes répétoient si souvent le nom du curé de St-Quentin? Et dernièrement voilà qu'on a réveillé de nouveau cette horrible affaire. Le théâtre s'en est emparé, et on a joué pendant plusieurs jours une pièce qui avoit pour titre : *Le Curé Mingrat,* et où rien n'étoit oublié de ce qui pouvoit grossir le scandale. On y mêloit un langage mystique à des déclamations irréligieuses, à des plaisanteries grossières sur les pratiques de la piété, et toute la pièce étoit, à ce qu'on assure, dégoûtante de licence et de cynisme. Ce n'est pas tout encore; on a publié un écrit sous ce titre : *Impunité de Mingrat, ou la police de Charles X; Mémoire relatif aux persécutions de la famille Gérin.* Les journaux ont annoncé ce Mémoire avec complaisance, et l'un d'eux a consacré cinq grandes colonnes à de longues citations de l'écrit, où l'on insiste sur les circonstances les plus horribles du crime, et sur les persécutions qu'a éprouvées la famille Gérin. Ces citations sont accompagnées de tout ce qui peut soulever les lecteurs contre les prêtres; ainsi, non-seulement Mingrat est coupable, mais les curés ses voisins s'efforcèrent, dit le Mémoire, de rejeter le crime sur Gérin; ce qui n'est pas. Les persécutions qu'a essuyées celui-ci sont exagérées d'une manière ridicule, et ne sont autre chose que les efforts des magistrats et des gens sensés pour le détourner d'aller porter partout son Mémoire. N'est-il pas permis de voir dans cette affectation à parler sans cesse de Mingrat, à rappeler son crime depuis huit ans, à publier ce scandale, d'y voir, dis-je, un moyen pour irriter les esprits contre toute une classe

nes qui gémissent le plus de cet effroyable exemple de ιité?

NOUVELLES POLITIQUES.

ι. Vous, qui croyez avoir votre part de la victoire rempor- les héros de la grande semaine, au profit des libertés pu- , ne vous y fiez que de la bonne sorte; car il ne paroît pas ι aient été conquises pour tout le monde. Au moins, re- ons-nous que les patriotes ne parlent jamais de la liberté ess qu'avec restriction. Lisez tous leurs journaux, et vous u'ils ont soin d'avertir continuellement les royalistes et les en particulier de prendre garde à ce qu'ils diront ou fe- t de ne pas se mettre dans la tête que le droit commun it acquis comme aux autres. N'allez pas imaginer, par le, que la liberté de conscience vous ait été promise, pour e un bon usage; non, c'est pour en faire tout ce que vous z, excepté cela; comme qui diroit pour tenir école d'a- e et d'impiété, pour abjurer toute religion et toute morale, lasphémer, profaner les croix et les églises, et tourmenter holiques tout à votre aise. A la vérité, on vous reconnoît rtaine liberté de conscience, dont vous êtes maîtres en ; mais, si cela va jusqu'à la pratique, arrangez-vous de e à ce que les patriotes soient contens de vous; sans quoi le budget. Que, si vous consentez à subir cette dure loi, re *l'abandon* de vos dernières dépouilles, dans l'espoir de er l'exercice de votre culte plus libre et plus intact, on ignifie que les choses ne peuvent point encore s'arranger cela, parce que le gouvernement est votre maître, et que e doit veiller à ce que vous ne soyez chrétiens qu'à sa ma- de sorte qu'il n'y a pas moyen de sortir du petit cercle où iotes vous tiennent renfermés, sans rencontrer la persécu- Ainsi, vous êtes libres de faire tout ce que vous voudrez, e cela n'ira pas jusqu'à faire ce qu'ils ne veulent point.

.. de Lameth a-t-il l'oreille bonne ou mauvaise? En pas- ı jour sur la place de la Grève, a-t-il bien ou mal compris s'y délibéroit, lorsqu'il a cru entendre que le peuple se dis- à proclamer la république? Voilà ce qui a fait l'objet d'un débat dans la chambre des députés. Un peu de réflexion ant auroit suffi pour faire décider la question d'une ma- lus flatteuse pour l'ouïe et la mémoire de M. de Lameth. oi veut-on, en effet, qu'il ait mal entendu, quand ce qu'il le s'accorde si bien avec les faits notoires et patens que

nous connoissons? Lorsque M. de Lafayette a présenté le roi Philippe à la multitude assemblée sur cette même place de Grève, quel moyen a-t-il pris pour charmer ses oreilles et obtenir ses suffrages, pour entrer dans ses idées, et répondre à l'objet des délibérations dont M. Lameth avoit parlé? Il a dit : *Voilà un roi qui est la meilleure des républiques*. A quoi bon, après cela, faire une querelle d'Allemand à un député sur ce qu'il a le tympan de l'oreille dur et vieux, et qu'il peut avoir mal entendu ce qui étoit en délibération sur la place publique? Vous devez voir, par l'enchaînement des faits, et par le langage de M. de Lafayette lui-même, qu'il ne s'étoit pas trompé. Vous savez bien d'ailleurs qu'il a ensuite fallu reconnoître et proclamer la souveraineté du peuple, pour qu'il vous accordât la permission de partager sa conquête, et d'obtenir, pour la forme, ce qu'il obtenoit pour le fond. En vérité, le surplus ne vaut guère la peine de disputer, ni d'employer près de deux séances à vouloir convaincre de radotage un député dont le témoignage se trouvoit, pour le moins, étincelant de vraisemblance.

— Une odonnance du 9 constitue la chambre des pairs en cour de justice, pour procéder sans délai au jugement de M. le comte de Kergorlay et de MM. de Brian, de Genoude et Lubis, prévenus d'offenses au prince et aux chambres, par la publication de la lettre de ce pair du 23 septembre dans la *Quotidienne* et la *Gazette de France*. La cour des pairs se conformera aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour, M. Persil, procureur-général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de procureur-général avec M. Berville, son premier avocat-général. M. Cauchy, garde des archives de la chambre, fera les fonctions de greffier.

— Une ordonnance du 8 accorde une amnistie pour tous les délits relatifs aux lois sur les forêts ou la pêche. Les délinquans détenus seront mis en liberté.

— M. Baude, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.

— M. Renouard, conseiller d'Etat, est nommé secrétaire-général du ministère de la justice.

— M. Félix Real, avocat-général à la cour royale de Grenoble, a été élu député par le collége départemental de l'Isère, à la majorité de 440 sur 795.

— A Albi, M. le vicomte Decazes, préfet du Tarn avant la révolution de juillet, a été élu à la majorité de 217 voix sur 346. Le candidat libéral, M. Fontanille, n'a eu que 115 suffrages.

— Le *Moniteur* déclare que les articles que les journaux ont publiés depuis quelque temps sur l'instruction suivie par la cour des pairs sont très-inexacts, et que le secret obligatoire de l'instruction préliminaire ne permet pas de les rectifier.

— La commission des dons patriotiques a adressé à la chambre des députés la demande formelle d'une décoration spéciale pour les *héros de juillet*, au lieu de la Légion-d'Honneur.

— D'après une ordonnance du 6, la Bourse tient maintenant depuis 2 heures jusqu'à 4, pour les négociations des effets publics; et depuis 2 heures jusqu'à 5, pour les opérations commerciales. Sa séance, qui n'étoit auparavant que d'une heure pour les effets publics, et de 2 pour les transactions de commerce, étoit trop courte; Il en résultoit que les opérations continuoient clandestinement, et souvent, au détriment des spéculateurs, dans le cabinet des agens de change.

— Une scène tumultueuse a eu lieu, mardi soir, au théâtre des Funambules, boulevard du Temple. Les gens du peuple qui étoient à ce spectacle, par suite de mécontentement sur son exécution, brisèrent le lustre et les banquettes en poussant des cris affreux. Les amis du dehors, attirés par ce bruit, s'empressèrent de concourir au désordre, et en quelques minutes les glaces, les portes, les quinquets et tout le mobilier de la salle furent brisés. La populace arracha des mains de la garde municipale des turbulens qui avoient été arrêtés, et la garde nationale fut elle-même huée et insultée.

— Le général Barbanègre, connu par sa défense d'Huningue, vient de mourir à Paris.

— On a saisi à Lyon, chez un marchand de chapelets et dans un magasin de librairie, une brochure intitulée : *Prophéties de saint Césaire*.

— Le *Mémorial de Toulouse* conseille aux électeurs royalistes de *se présenter* à leurs colléges, de refuser le serment; et si la force les contraint à se retirer, il veut que l'acte dont ils seront victimes soit inséré au procès-verbal. De cette manière, ajoute cette feuille, les royalistes se montreront au moins, et la France ne pourra pas dire qu'ils disparoissent.

— Le contre-coup de la révolution de France paroît vouloir se faire ressentir aussi en Angleterre. Une conspiration devoit éclater à Londres le 8; une agitation extraordinaire régnoit ce jour dans cette ville. M. Peel a écrit officiellement au lord maire que le roi et la reine ne se rendroient pas à la fête de la Cité, d'après le danger qu'il y avoit pour leurs personnes. On a fait venir des troupes à Londres; la tour a été mise en état de siége, les casernes ont été fortifiées et les postes redoublés partout, surtout celui de la Banque. Une baisse considérable a eu lieu dans les fonds publics, et une discussion au parlement sur l'état des choses.

— Le 9, Londres a été assez tranquille; beaucoup de troupes l'occupoient, et on espéroit qu'il n'y auroit plus de troubles. Le duc de Wellington, à la chambre des pairs, a défendu la conduite du ministère, et a soutenu que l'on avoit agi prudemment en con-

seillant au roi de ne point venir à Londres. On s'est alarmé, seulement ce jour, d'une réunion de la société radicale, où Hunt a fait une sortie contre les ministres, et où plus de quinze cents individus, ayant des drapeaux tricolores et déclamant contre la police, voulurent se porter chez le comte Bathurst, en demandant à grands cris *la réforme*.

— Le secrétaire de la légation anglaise, M. Cartwright, accompagné du secrétaire de la légation française à Londres, M. Bresson, sont arrivés à Bruxelles, et ont eu des conférences avec le gouvernement provisoire. On les croit chargés de proposer un armistice, par suite duquel Anvers et Maëstricht seroient évacuées par les garnisons hollandaises, et les volontaires belges suspendroient leur marche vers la Hollande.

— A Bruxelles, M. Tielemans, chef du comité de l'intérieur, a adressé au gouvernement provisoire une lettre, dans laquelle il propose, si la majorité du congrès national se prononce en faveur de la monarchie, de soumettre dans trois ans la question de république au congrès; et si elle se prononce en faveur de la république, de faire la même épreuve dans le même espace de temps pour la monarchie. On ne pense pas que ce bizarre projet fasse fortune.

— Les individus qui avoient été arrêtés dans les désordres de Hambourg ont été condamnés à des peines très-sévères; plusieurs seront mis dans une maison de force.

— Une expédition égyptienne ayant 10,000 hommes à bord, est partie le 18 septembre d'Alexandrie pour Candie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, M. Las-Cazes fils prête serment, et va prendre place à l'extrême gauche.

M. Dumont de St-Priest donne lecture de ses deux propositions. L'une tend à réduire les traitemens de tous les fonctionnaires et employés au-dessus de 2,400 fr.; ceux qui dépasseront 20,000 fr. le seront d'un tiers. L'autre a pour but de faire enseigner la Charte et les principes qui en dérivent dans les classes de rhétorique et de philosophie de tous les colléges.

On reprend la discussion relative à la diminution des droits des journaux. M. Salverte demande que l'on porte à trois mois le délai que M. Benjamin Constant propose d'accorder aux journaux qui n'ont pas fourni de cautionnement. M. de Briqueville se plaint de ce que les ministres n'aient passé leur temps qu'à donner des places à leurs amis. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Odier, Dumeylet, Daunaut, de Rambuteau, Mauguin,

Barthe et Isambert, les amendemens de MM. Benjamin Constant et Salverte sont rejetés. On en écarte également un de M. de Corcelles, tendant à établir que les charges fiscales des journaux n'auroient lieu que jusqu'à la session suivante.

M. Laffitte, président du conseil des ministres, donne quelques explications sur les sentimens qui animoient le dernier cabinet; il déclare que les membres étoient d'accord, comme le sont encore les ministres actuels, sur la conservation des effets de la révolution de 1830, et la nécessité de marcher avec ordre et prudence; que le dissentiment ne s'étoit manifesté que sur les moyens d'exécution et sur les précautions à prendre contre l'anarchie. Il ajoute que les personnages qui sont restés au pouvoir n'ont fait que céder au vœu qu'on leur a manifesté, qu'ils continuent à diriger les affaires. comme en étant plus propres en ce moment.

On procède ensuite au scrutin sur l'ensemble de la proposition qui est relative aux journaux; elle est adoptée à la majorité de 142 contre 95.

M. de Lameth témoigne sa surprise de ce que le procureur du Roi l'ait fait assigner devant un juge d'instruction, pour donner des explications sur les plaintes qu'il a faites à la chambre de ce que des délits de la presse demeuroient impunis. Il déclare qu'il n'a pas cru devoir déférer à cette invitation judiciaire, et qu'il prie la chambre d'examiner la question. M. Lepelletier d'Aulnay soutient que la chambre seule a le droit de demander compte à un député de ce qu'il a dit à la chambre. M. le garde des sceaux dit qu'il n'a pas connoissance de cette affaire, et se borne à faire observer que plusieurs délits de la presse ont été poursuivis, que *la Quotidienne* notamment est sous le poids d'une double accusation, et qu'une ordonnance vient de constituer la chambre des pairs en cour de justice, pour statuer sur la lettre de M. de Kergorlay.

M. Charles Dupin, trouvant l'inviolabilité des députés dans la Charte, demande que le procureur du Roi soit mandé à la barre de la chambre, pour être réprimandé. M. de Tracy appuie cette proposition, en soutenant que le ministère public n'a pas le droit d'interpeller un député. M. Bourdeau partage cet avis, mais il croit qu'il n'y a eu qu'excès de zèle dans la conduite de M. Comte. M. Agier insiste pour qu'il soit mandé à la barre. M. d'Argenson prétend que la chambre ne peut dispenser M. de Lameth de satisfaire à une réquisition judiciaire. M. Viennet pense qu'il suffiroit que le procès-verbal constatât le refus de ce député. M. Madié de Montjau demande le renvoi de la question à une commission.

M. Girod (de l'Ain) excuse le procureur du Roi. M. Isambert cite une ancienne loi qui permettoit au ministère public d'appeler des députés en témoignage. M. de Vatimesnil, tout en blâmant l'assignation, vote pour la proposition de M. Viennet.

M. Odillon-Barrot soutient que cet acte est légal. M. le ministre Sébastiani croit à la droiture des intentions de M. Comte, et déclare que le gouvernement se range au renvoi à une commission. Ce parti est adopté, après avoir entendu MM. Dupin aîné, Salvandy et Benjamin Constant blâmer encore le procureur du Roi.

Le 11, on admet plusieurs députés. L'élection de M. de Crussol étoit l'objet d'une protestation de trente électeurs, se plaignant de ce qu'il avoit laissé mettre dans l'urne des billets qui n'avoient pas été écrits sur le bureau, et de ce qu'il s'étoit refusé à placer des cartons entre lui et les électeurs; mais, d'après les explications qu'a données M. de Crussol, il est admis.

Le procureur du Roi ayant écrit à la chambre au sujet de l'assignation qu'il a fait donner à M. de Lameth, une discussion assez vive s'engage pour savoir s'il convient que cette lettre soit lue; mais on décide le contraire, et la lettre sera seulement renvoyée à la commission.

On ouvre un scrutin pour la nomination du président, en remplacement de M. Laffitte. Il y a 271 votans; majorité 136. M. Casimir Perrier, ayant 180 suffrages, est proclamé président; M. Girod (de l'Ain), son concurrent, n'en a eu que 60.

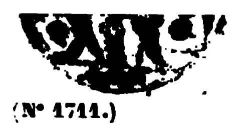
On procède à un autre scrutin pour élire un vice-président à la place de M. Dupin aîné, qui a été soumis à la réélection. Ce député obtenant 182 suffrages contre 34 donnés à M. Girod, est réélu vice-président.

La discussion générale s'engage sur la loi relative aux récompenses à donner aux patriotes de juillet. M. Audry de Puyraveau s'étonne de ce que la commission n'ait pas admis la disposition qui leur accorderoit une décoration particulière. M. Lamarque demande que l'arc de triomphe du Carrousel soit consacré aux évènemens de juillet; qu'une plaque en bronze, portant les noms de ceux qui y ont succombé, soit placée au Panthéon et à la colonade du Louvre, et que chaque légion de la garde nationale inscrive en tête de ses compagnies le nom de ces patriotes. MM. Lafayette et de Laborde insistent pour qu'ils reçoivent une décoration spéciale, et qu'on établisse une fête nationale et annuelle en mémoire des fameuses journées. M. Kératry, rapporteur, résume la discussion.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du 12 novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 61 fr. 10 c., et fermé à 61 fr. 35 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 10 c., et fermé à 92 fr. 00 c.



Sur un Rapport de M. de Broglie.

M. le duc de Broglie, dans sa circulaire du 2 octobre aux évêques, parloit d'un Rapport adressé au Roi sur l'exécution des ordonnances du 16 juin 1828. Ce Rapport a pour objet de rendre compte des mesures prises pour l'exécution des ordonnances et des résultats qu'on avoit obtenus. Par la première ordonnance, la maison de Saint-Acheul a été supprimée; celles de Billom et de Dôle ont été changées en colléges communaux; les cinq autres écoles, Aix, Bordeaux, Forcalquier, Montmorillon et Auray sont rentrées sous le régime de la seconde ordonnance. Le ministre, parlant de la déclaration prescrite par l'article 2, remarque que cinq évêques seulement ont adressé les déclarations individuelles prescrites, six ont déclaré les avoir reçues, vingt-quatre se sont bornés à dire que les directeurs n'appartenoient à aucune congrégation non autorisée, et quarante-trois autres ont répondu que ces directeurs, étant prêtres séculiers ou prêtres du diocèse, *étoient dans* le cas d'exercer sans contrevenir aux ordonnances. Le ministre trouve ces réponses *trop vagues.* Ajaccio et Chartres n'avoient pas eu à répondre, n'ayant point d'écoles.

Quant à l'exécution de la seconde ordonnance, le ministre l'examine article par article. Sur l'article 1er, qui restreignoit le nombre des élèves à 20,000, il remarque que des ordonnances royales des 26 novembre, 14, 21, 22, 31 décembre 1828, 19 et 27 janvier, 15 mars et 24 mai 1829, insérées au *Bulletin des lois,* portoient à 19,860 le nombre des élèves des 78 diocèses dont les écoles avoient été autorisées; donc on n'avoit pas dépassé le taux fixé par l'ordonnance. Pour le second article, le mi-



nistre reconnoit que 127 écoles ont été autorisées dans 78 diocèses; 35 en ont chacun une, 39 en ont 2, 3 en ont 3, 1 en a 5. Pour l'article 3, qui défendoit de recevoir des externes, M. le duc de Broglie dit que *cette disposition paroît absolue,* et que cependant on a admis des exceptions, quand le local des petits séminaires ne permettoit pas d'y recevoir tous les élèves accordés au diocèse. Il y eut donc des ordonnances rendues en 1829 pour treize diocèses, et pour 1,375 élèves; nous les avons dans le temps citées dans ce journal.

Sur l'obligation de porter l'habit ecclésiastique, le ministre veut bien reconnoître que rien n'annonce que cette obligation ait été négligée. Il en est de même pour les diplômes. Quant à l'approbation des supérieurs et directeurs, cette disposition fut exécutée complètement pour la rentrée des classes en 1828; mais depuis, dit le ministre, très-peu de nominations ont été soumises à l'agrément du Roi, et il se proposoit d'*interroger* les évêques pour savoir si cette formalité avoit été omise. L'article 7 de l'ordonnance ne pouvoit donner lieu à aucune difficulté, puisque les bourses avoient été supprimées. Enfin sur l'art. 8, le ministre disoit qu'on n'avoit fait rentrer aucune école ecclésiastique sous le régime de l'Université, mais qu'il alloit *exercer une surveillance soutenue* pour assurer l'exécution de cet article. Il concluoit ainsi son Rapport :

« J'oserai appeler l'attention de V. M. sur un point très-important, la déclaration prescrite par l'art. 2 de la première ordonnance. On ne peut considérer comme remplissant suffisamment le but de cet article, les seules déclarations effectivement produites par les directeurs ou professeurs des écoles des six diocèses indiqués ci-dessus; pour tous les autres diocèses, rien ne remplace l'affirmation par écrit positivement exigée. Mon opinion ne sauroit être incertaine, mais le souvenir des dissidences et des débats qui s'élevèrent, lors de l'apparition des ordonnances, me faisoit un devoir d'en rendre un compte particulier à V. M., avant de demander impérativement ces déclarations.

» Il est aussi resté dans les esprits des doutes sur la fidélité mise à restreindre le nombre des élèves dans les limites posées. Rien ne prouve jusqu'à présent que ces limites aient été franchies. La surveillance sévère que je vais faire exercer par les recteurs d'académies, dès la rentrée des classes, complètera sans doute à cet égard, comme pour la prohibition des externes, toutes les garanties désirables. V. M. ne manquera pas d'approuver, au surplus, l'intention où je suis de rappeler à MM. les évêques les différentes conditions fixées par les ordonnances, et de les avertir que l'existence de leurs écoles ecclésiastiques dépend de l'accomplissement, sans aucune réserve, de ces conditions. »

La première chose qui frappe à la lecture de ce Rapport, c'est cette défiance pour le clergé et ce besoin de l'entourer de vexations et d'entraves. Qui n'auroit cru que les ordonnances du 16 juin auroient dû tomber, à une époque de liberté? Toutes ces exactions minutieuses ne forment-elles pas un contraste avec cet ordre légal qu'on nous promet? Qnand on a tant crié contre des ordonnances, devroit-on en faire revivre d'autres qui portent le cachet de l'arbitraire? Quoi de plus ridicule, du temps qui court, que d'exiger une déclaration que l'on n'est pas membre d'une congrégation? Oseroit-on demander une telle déclaration à un administrateur, à un magistrat, à un fonctionnaire public, quel qu'il soit, quand on sait cependant que beaucoup d'entre eux appartiennent à des sociétés secrètes, aux *Amis du peuple*, ou à d'autres du même genre? N'est-ce pas une odieuse tyrannie que de vouloir fouiller ainsi dans le secret des consciences, et cette singulière inquisition exercée envers une seule classe d'hommes n'est-elle pas une insulte et une cruauté, tandis que l'on proclame pour toutes les autres des maximes de tolérance et de liberté? On se confond de tant de contradictions.

Au surplus, il est remarquable que la circulaire et le Rapport n'ont pas réussi à M. de Broglie. S'il vouloit par là plaire au parti dominant, il aura perdu son temps. Sa

chute a suivi de bien près cette concession faite aux ennemis de la religion. Il est probable même que son renvoi étoit déjà résolu, quand il publia sa circulaire. Seroit-ce la destinée des fameuses ordonnances de ne pas porter bonheur à tous ceux qui y ont pris part? Des exemples frappans semblent autoriser ce soupçon.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le secrétariat de l'archevêché est enfin ouvert depuis quelques jours, et on a consenti à y faire les réparations les plus urgentes pour le mettre en état. Les registres et les papiers qui avoient échappé à la dévastation générale de ces trois journées qui, comme on le dit, ont été pures de tout excès, ont été recueillis, et les personnes que leurs affaires appellent à l'archevêché sauront enfin où s'adresser. Quant au reste des bâtimens, on ne paroît pas songer à y faire des réparations; tout y offre encore l'aspect d'un désert, ou plutôt de ruines et de désordre. Les parquets enfoncés, les chambranles de cheminées abattues, les portes arrachées, les vitres cassées, le vent et la pluie entrant dans les appartemens, tel est le triste spectacle que présente tout ce local. Il y a quatre mois que cette grande destruction a été opérée, et on ne fait rien pour en effacer la trace. Ne seroit-il pas de l'honneur de la révolution de faire disparoître ces tristes témoignages de la fureur populaire? Tant que l'archevêché restera en cet état, il est difficile qu'on croie qu'il n'y a eu aucun excès commis dans les trois grandes journées. Cependant l'administration n'ordonne aucune réparation, elle laisse le mal s'augmenter par le laps du temps, et l'hiver va encore ajouter à la détérioration des bâtimens. Le bruit s'est répandu que M. l'archevêque avoit fait demander à réparer à ses frais deux ou trois pièces, où il pût au moins trouver un asile, et que cela ne lui a pas été accordé. On ajoute que les architectes ont ouvert l'avis d'abattre tout l'édifice, sous prétexte de dégager entièrement l'église Notre-Dame. On fait valoir encore que la dépense pour mettre la maison en état seroit énorme. Mais il

ne s'agit point d'une restauration si magnifique et si complète; il s'agit de donner à M. l'archevêque un asile et un abri. C'est bien le moins qu'on puisse faire pour un prélat en butte à tant de rigueurs si étonnantes et si peu méritées.

— Un fait assez récent, arrivé à peu de distance de Paris, montre combien, dans les campagnes, les esprits sont disposés à s'échauffer sur les bruits les plus absurdes. Cet automne, deux ecclésiastiques de Versailles firent la partie d'aller visiter un de leurs confrères, M. le curé de Marly. Ils arrivent chez lui; on les voit passer dans le village, et voilà aussitôt les têtes qui se montent. Ce ne sont pas des prêtres, ce sont des Jésuites. Ils ne sont pas seulement deux; leur nombre grossit de bouche en bouche, et à la fin ces deux ecclésiastiques sont transformés en soixante Jésuites cachés chez M. le curé. On s'attroupe, on murmure; il est question de faire une descente chez le curé, pour prévenir un complot qui alloit éclater. Le maire et l'adjoint étoient absens, et on ne savoit comment calmer les esprits agités. Heureusement qu'une personne bien intentionnée se rappela que M. Mauguin étoit dans une maison voisine. Elle suggère aux paysans de s'adresser à lui : il est député, et son influence pourra remédier au désordre. On va donc le trouver, on lui raconte le fait des soixante Jésuites : il en voit tout de suite l'absurdité; mais, en homme d'esprit, il se charge de vérifier les choses, et engage ces bonnes gens à se calmer jusqu'à son retour. Il se rend chez le curé, et lui expose le sujet de sa visite. On lui fait parcourir la maison, afin qu'il puisse assurer que les hôtes du curé ne sont pas aussi nombreux qu'on le supposoit. Il fut fort poli, et étoit le premier à rire d'une commission qu'il n'avoit, au surplus, acceptée que par les motifs les plus louables. Sorti du presbytère, il raconte aux habitans qu'il a tout visité, et qu'il n'a trouvé que deux ecclésiastiques de Versailles qui étoient venus voir un confrère et un ami. Il leur fait sentir que rien n'est si naturel qu'une telle visite, qu'ils se sont effrayés à tort, que soixante Jésuites n'auroient pu tenir au presbytère, et qu'enfin on devoit respecter le domicile particulier, et s'abstenir de troubler le repos d'un prêtre pacifique et inoffensif. Il fallut toute l'autorité d'un député et toute l'éloquence de M. Mauguin pour faire cesser cette espèce d'émeute, et pour engager chacun à rentrer chez soi.

— Nous avons parlé des obstacles apportés à la rentrée du

séminaire de Nanci ; de nouveaux détails nous sont transmis, à cet égard, d'une source authentique. La rentrée du séminaire étoit fixée au 4 novembre; la veille au soir on croyoit encore qu'elle auroit lieu sans troubles. Déjà une partie des jeunes gens étoit arrivée, et tous les autres étoient en route. Le supérieur reçut inopinément une lettre du maire, pour l'avertir que, *d'après une lettre du préfet, et sur d'autres renseignemens, la rentrée paroissoit devoir être un sujet de troubles, et que, pour la tranquillité publique et la sûreté de l'établissement, il seroit bon de faire rétrograder les séminaristes.* Mais, si on craignoit du trouble, n'y avoit-il pas d'autres mesures à prendre pour les prévenir dans une ville où l'autorité a des moyens à sa disposition? Faut-il toujours céder aux partisans du trouble? N'est-ce pas le moyen de leur donner plus de force et d'audace? Le supérieur ayant conféré avec les grands-vicaires, il fut résolu d'ajourner la rentrée. On peut se figurer quelle fut la désolation de ces jeunes gens, qui arrivoient successivement, et qui apprenoient ce contre-temps. Ils s'en retournoient le cœur navré et inquiets sur leur avenir. Les honnêtes gens étoient consternés. Devoit-on s'attendre à cette nouvelle atteinte à la religion dans une ville animée généralement d'un esprit d'ordre et de tranquillité? Il n'y avoit rien eu à Nancy depuis le 30 juillet, et peut-être les menaces de troubles n'étoient-elles autre chose qu'un artifice du parti pour arriver à ses fins. Le tout s'est borné à des placards violens contre le séminaire. On n'apprit pas sans indignation, dans la ville, qu'un capitaine de la garde nationale, accompagné de quelques hommes, étoit venu au séminaire pour faire sortir les jeunes gens jusqu'au dernier. Il fit tout cela sans ordre, de la manière la plus dure, et vouloit même s'emparer des clefs de la maison. Dans la soirée, le maire vint trouver le supérieur; il désavoua le capitaine, et blâma fort son procédé. On dit que ce capitaine a été destitué; mais l'est-on aujourd'hui pour avoir tourmenté des prêtres? En ce moment le séminaire est entièrement vide; et cet établissement si nombreux, espérance d'un grand diocèse, offre l'image d'un désert. Un poste de gardes nationaux a veillé au séminaire dans la nuit du 4 au 5; mais il n'y a eu aucune tentative de désordre.

— Dans la notice que nous avons donnée, n° 1698, sur M. l'abbé Blanchard, grand-vicaire de Rennes, nous n'a-

vions point indiqué l'époque précise de son décès ; il est mort le 1er septembre dernier. Nous devons aussi redresser une inexactitude de notre article; nous croyions que M. Blanchard n'étoit point sorti de France pendant la révolution ; il est bien vrai qu'il resta quelque temps caché dans le diocèse de Rennes; mais il passa ensuite à Jersey, où il resta peu, et de là en Espagne. On croit que ce fut à la fin de 1792 ou au commencement de l'année suivante. Plusieurs ecclésiastiques français s'étoient réfugiés dans le diocèse de Ciudad-Rodrigo, au royaume de Léon. M. Benoît Uria, qui en étoit alors évêque, les reçut avec une charité vraiment épiscopale. Ils lui adressèrent en commun une lettre de remercîment qui avoit été rédigée par M. Hunot, doyen et recteur de Billé, près Fougères. L'évêque leur répondit, et plusieurs de nos prêtres conservoient ces lettres, monumens de charité et de reconnoissance. L'abbé Blanchard rentra en France avant le concordat. En parlant de son zèle pour le rétablissement de la congrégation des Eudistes, nous aurions pu ajouter qu'il étoit venu à Paris, quelque temps après la restauration, accompagné de l'abbé de Beaumont, son confrère, pour solliciter du gouvernement des secours qu'il n'a put obtenir ; de sorte qu'il fut réduit aux seules ressources de la charité pour une œuvre à laquelle il portoit un vif intérêt.

— Nous apprenons de nouveaux exemples de retour à l'Eglise catholique. En Hongrie, dit le *Correspondant*, un *ministre protestant*, M. Samuel Sabo, prédicateur à Lœvol, a fait abjuration le lundi de la Pentecôte entre les mains de l'archevêque d'Agria ou Erlau (et non pas Erlan, comme l'a dit ce journal), M. Pirker, précédemment patriarche de Venise. M. Sabo est un homme instruit; il quitte une bonne cure où il étoit considéré. Sa femme et sa fille ont fait leur abjuration le même jour; celle-ci est âgée de dix-sept ans. Il paroît que M. Sabo méditoit cette démarche depuis assez long-temps. Son fils aîné, qui a vingt-deux ans, étoit entré au séminaire catholique en 1827, et le père l'avoit alors présenté à M. l'archevêque. Depuis il présenta encore à ce prélat son second fils, pour le faire entrer au collége d'Erlau. On ajoute que, dans le cours de l'année dernière, plus de cent protestans du diocèse d'Erlau se sont réunis à l'Eglise catholique. Un autre journal annonce la conversion d'un nègre de Nubie, nommé Morgano, qui a abjuré le mahomé-

tisme, et reçu le baptême le 24 octobre dernier à Truffarello, en Piémont; il étoit venu d'Egypte à la suite d'un marchand italien, et étoit entré au service du comte Vagnone, qui l'a fait instruire, et lui a servi de parrain. Morgano a reçu les noms de Melchior-Joseph; son ajuration a été solennelle, et avoit attiré plusieurs personnes de Turin.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La plupart de nos journaux s'y prennent d'une fort singulière façon pour détourner de la guerre les gouvernemens étrangers auxquels ils veulent faire peur. Prenez garde à nous, leur disent-ils; car, si vous nous mettez une fois en train, avec notre drapeau tricolore, nous sommes capables d'aller établir chez vous le régime que nous avons établi en France, et alors vous pourrez bien vous en mordre les doigts. En vérité, c'est faire les honneurs de notre nation d'une manière très-maladroite. Vous convenez que nous sommes la nation du monde la plus illustre, et que la révolution de juillet a mis le comble à notre gloire, à notre bonheur et à nos perfections sociales. Puis vous partez de là pour dire aux gens de prendre garde que nous n'allions porter chez eux nos nouvelles félicités et nos nouvelles perfections. Mais c'est évidemment vous moquer d'eux ou de nous. Si nous sommes réellement des modèles de civilisation, et si notre pays est constitué de manière à faire envie à tout le monde, ne cherchez pas à faire peur de nous aux étrangers; vos menaces sont plutôt faites pour les séduire que pour les dégoûter de la guerre. Si, au contraire, vous regardez comme un malheur pour eux que nous allions leur porter notre régime constitutionnel, comment allez-vous nous dire en face des choses pareilles, et nous décrier ainsi? Laissez-nous le plaisir de croire que l'Europe n'a rien de mieux à faire que de nous ressembler, que de s'associer à notre gloire et à nos joies, en se dépêchant de recevoir les beaux exemples de révolution que nous avons à lui donner.

— Le 10, M. le comte d'Ofalia, ambassadeur d'Espagne, a présenté au Palais-Royal les lettres de créance qui l'accréditent comme ministre du duc de Lucques. Le 12, M. Oerthling, ministre du grand-duc de Mecklembourg-Schwerin, a remis également ses lettres de créance.

— M. de Malaret a été élu député par le premier arrondissement électoral de Toulouse; M. Varsavaux, adjoint de la mairie, par le collége de Savenay; et M. Duran par celui de Muret. M. Persil a été réélu à Condom.

— M. de Mornay, gendre du maréchal Soult, a été élu à Castres à la majorité de 151 suffrages contre 106 obtenus par M. Mérilhon, ministre de l'instruction publique et des cultes. M. Dintrans, intendant militaire, a été élu à Tarbes, et M. de Gouves de Nuncques a été réélu à Hesdin.

— Le collége électoral de Carpentras a élu M. Gasparin, fils du conventionnel.

— Trois électeurs de Savenay, MM. de Regnon, Louis et Athanase de Conassin, ont protesté contre l'obligation de prêter serment imposée aux électeurs, comme apportant une restriction à l'exercice du droit électoral, et portant atteinte aux principes proclamés sur la souveraineté et sur la liberté. Cette réclamation a dû être insérée au procès-verbal, d'après la promesse faite par le président, M. Maës.

— La commission de la cour des pairs a entendu jeudi dernier sept témoins, parmi lesquels on cite MM. Laffitte et Gérard, le concierge du ministère des affaires étrangères et le concierge de M. Casimir Perrier. Les deux filles condamnées à mort pour incendies seront entendues incessamment.

— Le nombre des pairs de France qui ont prêté serment est de 190, y compris 16 qui l'ont envoyé par écrit. Après l'élimination des pairs nommés par Charles X, il restoit 240 membres. Les 50 qui manquent sont formés de 23 qui ont refusé le serment, de 25 qui ont laissé expirer les délais sans faire connoître leurs intentions, et de 2 qui, étant en mission à l'étranger, MM. de Laferronnays et d'Escars, sont encore à temps pour prêter serment.

— Une ordonnance du 12 novembre abroge celle du 29 juin 1814, qui avoit établi en Corse une cour de justice criminelle, et rétablit dans cette île le jury tel qu'il est organisé en France. Le jugement des affaires criminelles est suspendu jusqu'à ce que les listes soient publiées, et que des jurés aient été tirés au sort.

— M. Rolle est nommé conservateur de la bibliothèque de la Ville.

— On s'étoit plu à répéter des bruits sur un différend entre les ambassadeurs de deux grandes puissances à Paris; l'un avoit dénoncé l'autre comme favorable au parti libéral. De là des explications et des conjectures que l'on croyoit piquantes, et qui n'étoient pas même vraisemblables. Le *Moniteur* déclare que tout ce que le *Courrier* a dit à ce sujet, dans ses numéros du 9 et du 12, est entièrement dénué de fondement, et que ce journal a été complétement induit en erreur.

— Dans la nuit du 10 au 11, des individus ont fait effraction à l'une des portes de la poudrière située boulevard de l'Hôpital, et ont enlevé une assez grande quantité de poudre et de cartouches.

— Le ministre de la marine a demandé aux cinq préfets mari-

times une vérification exacte dans les bagnes sur les condamnés pour délits politiques. Aussitôt qu'il lui en est signalé, il s'adresse au garde-des-sceaux pour que l'amnistie leur soit appliquée, et l'ordre de mise en liberté ne tarde pas à se transmettre.

— Les incendiaires continuent à désoler le département d'Eure-et-Loir. Un incendie vient d'avoir lieu près de Belesme, et un autre près de Verrière. A Villebon, on a saisi des préparations incendiaires. On croit que les bois de Montecol, Monlinau, Champron et Senonche, servent de refuge à la bande d'incendiaires.

— Un capitaine de la garde nationale de Ploermel vient de démentir la nouvelle publiée par *l'Ami de la Charte*, de Nantes, que M. de La Houssaye ait excité un rassemblement à Josselin. Il est faux aussi qu'on ait crié dans cette ville : *Vive Charles X! à bas Philippe!*

— Des désordres avoient éclaté dernièrement à Villeneuve (Landes), et le maire lui-même avoit été grièvement maltraité. Sur douze accusés traduits devant la cour d'assises du département, le jury en a condamné cinq à cinq ans de travaux forcés.

— L'armée d'Espagne se compose de 75,000 hommes, dont 15,000 de garde royale, 10 bataillons de cavalerie, 10 d'artillerie et un régiment suisse.

— On assure que M. le maréchal de Bourmont est arrivé de Gibraltar à Portsmouth le 8 de ce mois, et qu'il est reparti le lendemain pour Londres. Il est accompagné de ses deux fils Charles et Adolphe.

— La tranquillité est rétablie à Londres; les fonds ont repris un mouvement de hausse; la police est parvenue à dissiper, le 10, les attroupemens, qui étoient moins nombreux; nulle part il n'a été fait usage des armes. On dit que le mécontentement provenoit surtout du renvoi du dîner du roi chez le lord maire, ce qui a privé beaucoup de personnes, qui avoient fait de grands préparatifs sur son passage, de ce qu'elles auroient pu gagner. Lord Wellington reste à la tête du cabinet; il est résolu de tenir tête à l'opposition, et il est prêt à combattre une motion de M. Brougham sur la réforme parlementaire.

— Hunt a été traduit devant les magistrats de Londres comme auteur des désordres qui ont éclaté dans cette capitale. Il a nié qu'il fût pour quelque chose dans ces troubles, et même qu'il eût pris part aux délibérations de la Rotonde.

— L'ouverture du congrès national a eu lieu, le 10, à Bruxelles. M. Gendebien père a occupé le fauteuil comme doyen d'âge; les quatre membres les plus jeunes ont rempli les fonctions de secrétaires; un ecclésiastique et M. Vilain XIV en faisoient partie. Le gouvernement provisoire a été introduit avec le plus grand cérémonial, et a été accueilli par de grands applaudissemens. M. de Potter, doyen des membres de ce comité, a prononcé le discours

d'ouverture, et a déclaré ouvrir l'assemblée *au nom du peuple belge*. Il a rappellé les griefs successifs que l'on avoit contre le précédent gouvernement, la conduite de son armée, et ce que le comité central a déjà fait pour la nation. M. de Potter a donné l'assurance que le principe de la non-intervention seroit strictement maintenu à l'égard de la Belgique; que les dernières communications que le gouvernement provisoire avoit reçues des cinq grandes puissances étoient positives à cet égard, et faisoient espérer la cessation prochaine des hostilités, et l'évacuation, sans aucune condition, de tout le territoire belge. Il a terminé en indiquant les principaux objets que le congrès avoit à traiter; mais il n'a nullement parlé de la question relative au chef du nouvel Etat. L'assemblée s'est de suite occupée de la vérification des pouvoirs des membres. La plupart ont été admis le même jour.

— Les militaires belges qui ont quitté l'armée des Pays-Bas ne sont guère disposés à reprendre les armes. Un arrêté du gouvernement provisoire, pour mettre un terme à leur peu de zèle et à leur désertion, vient de leur ordonner, sous peine d'être traités comme prisonniers de guerre, de prendre rang immédiatement dans l'armée nationale.

— Dans une des sociétés politiques qui se sont formées à Bruxelles, la *Réunion centrale*, on discute journellement les grands intérêts de la Belgique. Le 5, le projet de constitution fut vivement attaqué par M. Jolly, un des membres, qui déposa sur le bureau la proposition de faire une adresse au gouvernement provisoire, pour qu'il proclamât la république. Cette motion fut accueillie avec enthousiasme. Une commission rédigea une adresse, qui fut portée le lendemain par plus de 400 personnes au palais des états-généraux. M. Jolly ne manqua pas de dire que cette adresse étoit l'expression du vœu unanime de tout le peuple belge. M. de Potter répondit qu'on la prendroit en considération.

— M. Mangin, ancien préfet de police, est maintenant retiré à Berne avec d'autres Français.

— Par un ordre du jour du 22 octobre, le général Clausel a fait connoître qu'il résultoit de l'enquête et des recherches les plus minutieuses de la commission nommée à cet effet, que rien n'a été détourné des trésors d'Alger, et qu'il n'a été perdu que quelques bijoux que des Juifs ou des Maures ont soustraits avant que les Français occupassent la Casauba.

— On a établi dans les environs d'Alger trois fermes-modèles. Une assez grande étendue de terre a été concédée à une compagnie, qui essaiera de faire réussir dans le pays tous les produits agricoles, et cherchera les moyens de tirer parti des terrains incultes.

— Un navire de commerce a naufragé dernièrement sur les côtes d'Afrique, près du cap Matifoux. Les 45 hommes qui le mon-

toient, après avoir surmonté de grandes souffranees pour atteindre le rivage, s'acheminoient vers Alger par l'intérieur des terres. Ces malheureux, privés de tout, errant au hasard pour chercher quelque nourriture, se confiant du reste sur l'occupation d'Alger, Bonne et Oran par nos troupes, ont été assaillis et dépouillés par une bande de Bédouins, et enfin impitoyablement massacrés.

— Des envoyées du bey de Tunis ont été présentés le 28 octobre au général Clausel, et lui ont exprimé les dispositions pacifiques de leur maître. Ils étoient porteurs de riches présens.

— Le gouvernement autrichien envoie en Russie une commission de médecins, pour étudier la marche du *choléra-morbus*, et les méthodes curatives à employer contre ce mal.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, M. le marquis d'Aulx, succédant à M. de Lally, est introduit, et prête serment. M. le duc de Crussol demande à être admis à la place de M. le duc d'Uzez, son père, qui n'a pas prêté serment. Renvoi à la commission chargée de l'examen des questions qui se rattachent au refus du serment.

M. le président lit l'ordonnance qui constitue la chambre en cour de justice pour juger MM. de Kergorlay, de Brian, de Genoude et Lubis, et engage la chambre à se réunir lundi à ce sujet. M. de Tascher trouve que cette ordonnance contient une expression inexacte, en qualifiant M. de Kergorlay *d'ex-pair*, et demande que son observation soit au moins consignée au procès-verbal. M. de Pontécoulant combat cette observation, sur laquelle on passe à l'ordre du jour.

M. Abrial fait le rapport du projet de loi concernant les juges-auditeurs. La commission propose de ne les supprimer qu'au fur et à mesure des vacances et extinctions.

On adopte ensuite sans discussion dix projets de loi relatifs à des intérêts locaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, les bancs de l'extrême gauche étant insuffisans pour les nouveaux membres, plusieurs vont prendre place à ceux de l'extrême droite, qui sont déserts.

M. Casimir Perrier prononce un discours pour remercier la chambre de ses suffrages, et invoquer sa bienveillance. Il croit devoir n'occuper le fauteuil que le lendemain, la discussion de la

loi sur les récompenses nationales ayant été entamée sous M. Benj. Delessert.

L'article 1er de cette loi accorde, à partir du 1er janvier 1831, une pension de 500 fr. aux veuves des citoyens tués les 27, 28 et 29 juillet, ou morts par suite de blessures. M. Voyer d'Argenson se plaint de ce que ces pensions ne commencent qu'au 1er janvier prochain. A la suite d'une discussion, on adopte un amendement de M. de St-Cricq, qui les fera partir du 1er août dernier.

L'article 2 porte que la France adoptera les orphelins de ces patriotes, qu'une somme de 250 fr. par an sera remise aux parens de ces enfans, pour leur entretien jusqu'à l'âge de 7 ans, qu'ensuite ces enfans seront placés jusqu'à 18 ans dans un établissement spécial. Cet article est adopté, avec un amendement rendant cette dernière disposition facultative pour les parens.

L'article 3, qui accorde une pension de 300 fr. aux pères et mères sexagénaires des individus tués dans les trois journées passe également. On y ajoute une pension de 100 à 200 fr. pour les pères et mères âgés de moins de 60 ans, mais pauvres, et pour les sœurs.

On adopte ensuite les articles 4, 5, 6, 7 et 8, accordant aux blessés l'admission aux Invalides ou la pension équivalente, et une indemnité une fois payée aux blessés pouvant encore travailler, et même à ceux qui n'ont pas été blessés; donnant le droit d'être officiers dans l'armée aux individus qui se sont le plus distingués, et ouvrant un crédit de 7 millions pour faire face à ces dépenses.

Les articles 7 et 8, qui accordent une médaille à tous les individus que désignera la commission, et aux plus braves une décoration spéciale à laquelle seront attachés les honneurs militaires, passent également, mais après une assez longue discussion, occasionnée par différentes motions et opinions à ce sujet.

Le 13, après avoir admis plusieurs députés, on fait un rapport de pétitions. Douze, envoyées encore par le sieur Schirmer, ancien employé des contributions, sont écartées par l'ordre du jour. Cet individu, qui a été destitué, et qui est interdit, se trouvant en ce moment dans une tribune, se permet de réclamer à haute voix contre cette mesure, mais le président charge un huissier de le faire sortir. On renvoie au ministre de l'intérieur une pétition du sieur Legrand, tendant à faire honorer les restes de Voltaire et de Rousseau.

M. Anisson-Duperron lit une proposition qui a pour objet d'instituer une commission, qui rechercheroit les moyens de rendre les taxes plus productives au trésor, sans aggraver les contribuables.

On reprend la discussion de la loi des récompenses nationales. M. de St-Aignan demande qu'on y fasse participer des habitans

de Nantes. MM. Daunant, d'Andigné et Thil font à leur tour de semblables réclamations, pour des patriotes de Nîmes, de Rambouillet et de la Seine-Inférieure. M. le ministre Laffitte s'y oppose. A la suite d'une assez vive discussion, on adopte un amendement laissant au gouvernement à étendre les dispositions de cette loi à d'autres qu'aux Parisiens.

Une autre discussion s'engage sur un amendement de M. Lamarque, tendant à affecter l'arc de triomphe du Carrousel aux évènemens de juillet, et à graver au Panthéon et au Louvre les noms de ceux qui ont succombé. M. Viennet a soutenu qu'il ne falloit pas ôter cet Arc de triomphe à la gloire de Buonaparte. MM. de Las-Cases et de Laborde ont parlé aussi à ce sujet; enfin on s'est arrêté à deux articles, portant qu'il seroit exigé un monument spécial à la mémoire des journées de juillet, et que les noms de ceux qui auront reçu des récompenses seront publiés par voie d'impression.

On procède ensuite au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle passe à la majorité de 204 contre 20.

M. Benj. Delessert cède le fauteuil à M. Casimir Perrier.

M. le ministre Mérilhou présente le projet de loi adopté par la chambre des pairs, pour modifier la disposition relative aux attaques envers le prince ou les chambres, par la voie de la presse, et un autre projet de loi tendant à donner des traitemens aux ministres du culte juif, à partir du 1er janvier prochain.

M. Mauguin, qui avoit annoncé l'intention de demander des explications au gouvernement sur l'état de nos affaires étrangères, monte à la tribune. M. le président s'empresse de faire observer à la chambre que les motions d'ordre sont interdites, et qu'on ne peut parler que sur les objets à l'ordre du jour; qu'autrement on introduiroit dans l'assemblée une fâcheuse innovation. L'orateur n'en commence pas moins son discours. Il attaque d'abord les principes de la sainte-alliance et de l'intervention, les congrès et la politique anglaise, et soutient que le droit populaire doit enfin avoir le dessus sur le droit divin. Il revient sur le discours du roi d'Angleterre, qu'il trouve peu rassurant pour la liberté des Belges, et où il voit la fâcheuse révélation que le nouveau gouvernement français a adhéré aux traités qui existoient. M. Mauguin s'en prend ensuite au roi d'Espagne, qui n'a pas voulu reconnoître les bons des cortès et a aboli la loi salique, et s'étonne de ce qu'on n'ait pas aidé, et de ce qu'on ait même entravé les tentatives des réfugiés espagnols. Il demande ce que l'on fera d'Alger, et si l'on cèdera, sur ce point, à l'Angleterre; se plaint de la conduite incertaine du ministère, et des inquiétudes que l'on a conçues sur des sociétés populaires, et laisse voir, à ce sujet, son penchant pour une république, qu'il auroit été si facile d'établir à la suite de la dernière révolution.

M. le ministre des affaires étrangères répond que le gouvernement est obligé à une certaine réserve pour faire des communications sur les affaires de l'extérieur. Il annonce que le cabinet anglais n'a pas plus l'intention que le nôtre d'intervenir à main armée en Belgique, que la Prusse elle-même sera pacifique, et que l'on a fait ce que l'on a pu en envoyant des commissaires à Bruxelles. Il termine en faisant remarquer qu'il vaut mieux s'intéresser à son propre pays que de songer tant aux affaires de certaines nations. M. Bignon ne trouve pas ces explications suffisantes, et recommence une série d'observations sur la politique étrangère dans le sens de M. Mauguin.

Des récompenses nationales décernées aux vainqueurs des journées de juillet.

Nous sommes des gens connus pour nous passionner facilement, et une fois que nous tenons une idée par son côté séduisant, jamais il ne nous vient à l'esprit de la retourner un peu, pour voir si elle ne cache pas quelque chose qui soit de nature à diminuer notre enchantement. C'est ce qui nous est encore arrivé dans l'affaire des récompenses nationales, que les trois grandes journées ont mis dans le cas de voter. Nous y allons à pleines mains sans rien compter ni mesurer, et sans faire attention aux conséquences que notre enthousiasme peut avoir.

L'origine de ces récompenses est fort mémorable, sans contredit, puisqu'elles sont fondées sur un immense service rendu à la patrie, et qu'elles se trouvent liées par conséquent au merveilleux accroissement d'ordre public et de prospérité dont nous sommes témoins. Il n'en est pas moins vrai, qu'en remontant à la source de tout ce bonheur, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il provient de trois journées de guerre civile. Or, aux yeux de quiconque raisonne sainement, les guerres civiles ne sont pas ce qu'il y a de plus essentiel à encourager dans les Etats; elles ont quelque chose de malheureux qui ne porte à l'ame que des pensées tristes et des douleurs, et il seroit plus important peut-être de chercher les moyens de nous en dégoûter, que de leur donner de l'attrait pour nous, en les honorant par des récompenses, des distinctions et des louanges démesurées.

Il y a dans notre système de reconnoissance nationale quelque chose d'imprudent, dont l'effet naturel pourroit être de fausser le jugement du peuple, et de produire en lui de dangereuses tentations. Vienne le besoin de nous faire marcher contre des ennemis véritables, quels encouragemens aurez-vous à nous offrir désormais, qui vaillent mieux que la perspective de nous dé-

truire les uns par les autres en quelques heures de combat? Quelles guerres seront plus séduisantes pour nous, sous le rapport des récompenses et des honneurs, que ces guerres civiles de trois jours qui nous rendent héroïques, qui nous procurent tant de renommée et d'avantages de toute espèce? Quoi! en trois jours je puis acquérir plus de gloire et de mérite aux yeux de la patrie que ce soldat généreux qui porte le poids de dix campagnes au milieu des plus rudes travaux, dans des pays lointains, sous le fer et le feu des armées étrangères! Quoi! le sang de mes concitoyens et de mes frères me sera payé plus cher que celui des ennemis naturels de mon pays! Quoi! je sortirai d'une émeute sanglante plus glorieux, plus riche de renommée et de distinctions, mille fois mieux partagé enfin que ces vieux guerriers cicatrisés, qui reviennent de leurs longs périls, le front chargé de fatigues et sillonné de blessures!

Prenez-y garde; cette tentation de s'élever si aisément et si promptement à la gloire des récompenses nationales peut avoir de graves inconvéniens pour le service du dehors et pour le bien de la patrie. Déjà des faits notoires viennent justifier ces appréhensions. On nous annonce que cette légion belge, qui s'étoit trouvée si prompte à dépaver les rues et à faire des expéditions *intra muros*, refuse d'obéir à la voix de ses chefs, quand ils veulent l'employer au dehors et l'exercer aux travaux réguliers de la guerre. Il faut recourir contre elle à la menace et aux voies de fait pour en obtenir seulement deux ou trois jours de marche. Encore prétend-elle régler elle-même ses opérations et ses étapes, agir ou se reposer, et faire tout à sa guise; de sorte qu'il est aisé de s'apercevoir qu'après avoir jeté son feu dans la sédition, elle croit pouvoir se reposer à l'ombre des lauriers qu'elle a trop facilement cueillis dans la guerre civile.

Dieu veuille que nous n'ayons jamais à éprouver de tels inconvéniens! Nous y serions moins exposés, si nous avions su nous modérer dans la distribution de nos récompenses nationales, et ne pas attacher plus d'avantages à trois journées de malheurs publics qu'aux campagnes les plus longues et les plus heureuses.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 15 *novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 63 fr. 75 c., et fermé à 64 fr. 55 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 94 fr. 80 c., et fermé à 95 fr. 00 c.



De la haine contre le sacerdoce.

(Fin du numéro 1709.)

Autre accusation; le prêtre n'aime pas la Charte. On pourroit demander : De quelle charte prétendez-vous parler? S'agit-il de celle de Louis XVIII? mais quel mal lui a-t-il fait? quelle est celle de ses dispositions dont il ait provoqué la réforme? Est-ce lui qui en a supprimé les articles les plus importans? et si elle est aujourd'hui méconnoissable, est-ce encore à lui qu'il faut en faire le reproche? Peut-être direz-vous qu'il ne l'aimoit pas; mais depuis quand a-t-on exigé l'affection pour les lois? ne suffit-il pas de leur obéir? Que savez-vous d'ailleurs si le prêtre lui étoit aussi opposé que vous voulez bien le dire? Il l'étoit moins que vous, car il lui a fait moins de mal. Est-ce en faveur de la nouvelle Charte que vous réclamez ses affections? nous vous répondrons, avec M. Dupin, que Dieu seul a le droit de commander l'amour. Il n'y a point de prince, point de loi, point de gouvernement qui puissent l'exiger.

Si l'on veut d'ailleurs connoître les principes du clergé, tels qu'il les a le plus constamment professés, ils se réduisent à la soumission envers le pouvoir, quand il est exercé sans contestation. Il ne discute pas avant d'obéir les titres de celui qui tient le sceptre; il n'use pas de tous les droits qu'il pourroit invoquer d'après le principe de la souveraineté du peuple et de la liberté illimitée des opinions. Il se soumet, et paie le tribut à César, si la monnaie est empreinte de l'effigie de César. Ne redoutez point de la part des prêtres les prétentions qu'ont élevées les *Amis du peuple*; ils ne vous demanderont pas une nouvelle cham-

bre, une nouvelle loi d'élections, une nouvelle déconfiture de fonctionnaires, le renvoi des pairs, le renouvellement des cours et tribunaux, etc. etc. S'ils ne vous aident pas à repousser vos adversaires, ils ne combattront point avec eux, ou plutôt ils seront contre eux et s'uniront à vous, en prêchant l'amour de l'ordre et la soumission aux lois. Que voulez-vous de plus? ils gardent un profond silence sur la légitimité de cette Charte improvisée, sur la déchéance d'un roi, sur l'élévation d'un nouveau trône. Ils n'élèvent la voix que pour prier de sauver le prince. Regardez-vous ce silence comme une censure, et la prière comme une malédiction? Où sera donc la liberté, si l'on n'est pas libre de se taire? Est-il vrai d'ailleurs que, par intérêt ou par système, le clergé n'aime pas les constitutions qui ne sont pas favorables au pouvoir absolu? Jetez les yeux sur la carte du monde; ne vit-il pas sur le sol libre de la Suisse et des Etats-Unis? y a-t-il jamais contrarié les vœux et l'amour de ces peuples pour des lois favorables à la liberté? Il est vrai qu'en Espagne, en Italie et dans une partie de l'Allemagne, il respecte des souverains absolus; mais lui appartient-il de provoquer des révolutions politiques, et s'il étoit vrai qu'il manifestât pour elles une certaine répugnance, le souvenir de nos dissentions et des désastres qui en ont été la suite seroit-il par hasard une de ces chimères dont on ne doit tenir aucun compte chez des peuples où des passions ardentes rendroient nécessairement la crise plus périlleuse et les réactions plus violentes? enfin, qu'est-il besoin de pousser les hommes vers un état de choses où ils se précipitent d'eux-mêmes? Quel mal y auroit-il à les retenir un peu sur une pente si rapide, de peur qu'ils ne dépassent le but qu'ils aspirent à atteindre?

On reproche au clergé de ne pas aimer la liberté; entrons dans quelques détails. Au fond, comme nous venons de le prouver, ils la respectent plus que ceux qui l'accusent. Après tout, qu'importe à la plupart des hommes une discussion plus ou moins solennelle, plus ou moins

publique des deux chambres, une participation plus ou moins étendue au choix des deputés, et quelques autres priviléges dont certains individus sont sans doute fort jaloux, mais qui ne sauroient intéresser trente millions de Français qui en sont exclus. Il est une liberté plus usuelle, parce qu'elle est de tous les jours et de tous les instans; plus universellement désirée, parce qu'il n'y a personne qui ne puisse en profiter : c'est celle qui garantit à l'homme qui respecte les lois de n'être pas arbitrairement inquiété dans ses paisibles travaux, ou flétri dans son honneur, quand il n'a rien fait pour le perdre. Or, c'est là ce que refusent au prêtre ceux qui se disent les amis les plus chauds de la liberté. Les relations de société les plus ordinaires sont transformées par eux en des complots contre l'Etat. Ils trouvent mauvais que trois prêtres se réunissent, et ils applaudiront les *Amis du peuple*, lors même qu'ils remplissent de vastes enceintes. Si un prêtre se borne à faire un portrait général du vice, c'est celui d'un individu qu'il a prétendu tracer; mais, s'il est lui-même personnellement atteint d'une injure bien grossière, il doit se résigner. Il doit peindre le vice de manière que personne ne s'y reconnoisse, mais il est dans l'ordre qu'il soit calomnié lui-*même de* façon que personne ne s'y méprenne, ou mieux encore, que le corps entier et le nom propre des individus soient livrés à l'insulte et à l'outrage. Il ne manquoit plus, pour compléter cet étrange régime de liberté, que le secours et la sollicitude du pouvoir. Montesquieu a dit quelque part que la plus dure des tyrannies étoit celle où les entretiens particuliers devenoient l'objet d'une surveillance. Ce genre d'inquisition, un préfet vient de le prescrire. Le sceau de la confession est tellement sacré chez tous les peuples catholiques, que le prêtre doit plutôt souffrir la mort que de le violer : ce même magistrat a ordonné de surveiller les confessions. Cela promet; encore un peu de temps, et on surveillera le maintien, le regard, le silence et la conscience elle-même.

Si l'on veut maintenant être convaincu que, pour faire triompher je ne sais quel système d'indépendance où l'autorité morale du sacerdoce sera anéantie, l'orgueil dirige ce concert d'attaques mensongères, voyez s'il est un autre intérêt qui puisse stimuler nos meneurs politiques. Il est trop évident que le prêtre qui n'a jamais disposé des emplois est plus que jamais dans l'impossibilité d'y pousser ses prétendus esclaves. Qui le croira incendiaire, assassin, conspirateur? Ce ne seront pas ceux qui le disent. Mais qui sait si, à force de le répéter, quelques sicaires ne le croiront pas? Au fond, le seul grief fondé contre le clergé, c'est qu'il professe des dogmes immuables, qu'il a des lois morales et disciplinaires. Ce sont là, il est vrai, les conditions nécessaires de toute société. Aucune n'existeroit du jour où il n'y auroit point de lois obligatoires, point de magistrats pour les faire exécuter. La religion catholique a donc une société religieuse, et elle seule en possède les vrais caractères. Le déisme, le protestantisme discutent leurs opinions religieuses, comme nous discuterions une thèse philosophique. On ne peut en faire un symbole, pas plus que les opinions de quelques avocats ne peuvent former un code. Les ministres dissidens proposent, sans avoir le droit de prescrire. Quelle est la société réellement démocratique qui n'ait des lois, un gouvernement? Si on y réfléchit bien, on verra cependant que la démocratie religieuse va encore plus loin hors du sein de la religion catholique. C'est là le vrai motif de la guerre que lui livrent tous les indépendans. Mais voyez comme l'homme, jeté hors des voies de la vérité, devient inconséquent. Il s'irrite contre une autorité qui conserve des vérités aussi anciennes que le monde, défendues non avec des armes et des licteurs, mais par la persuasion et par les caractères divins qui les distinguent. Si elles sont appuyées d'une sanction, elle est toute spirituelle. Mais, tout en repoussant un pouvoir qui ne touche à aucun intérêt public ou privé, qui les protége, au contraire, par des principes

d'ordre et de justice, il s'efforce d'imposer ses propres opinions, il emploie pour leur triomphe les moyens les plus violens. Il ne voit pas que l'on ne peut briser le lien religieux le plus puissant pour maintenir l'ordre et la sécurité, sans que tous les élémens de la prospérité publique soient compromis. Des hommes de toutes les classes ont travaillé à faire triompher l'opposition au pouvoir politique, et encore plus au pouvoir religieux; qu'ont-ils gagné? Le rentier a vu le crédit s'affoiblir; le propriétaire la valeur de ses immeubles diminuer; le commerçant, qui avoit favorisé le mouvement par ses souscriptions, par ses commis-voyageurs, par ses ouvriers, voit maintenant ses ateliers changés en solitude, ses magasins remplis de marchandises et vides d'acheteurs, les bourses fermées à ses spéculations. L'avocat a mieux plaidé la cause, et semble moins à plaindre; cependant le génie des révolutions épargnera-t-il cet emploi, prix de ses services? Cet indomptable génie repousse également la main qui le flatte ou le menace. Vous êtes content; mais tous les Français le sont-ils comme vous, et ce monde politique que vous leur avez fait est-il à leur gré le meilleur des mondes possibles? La presse, qui a ébranlé la France et l'Europe en les effrayant de maux chimériques et les berçant de trompeuses espérances, sera frappée à son tour, et l'esclavage l'attend peut-être après tant de licence.

Tels sont cependant ceux qui ont combattu contre le prêtre. Celui-ci apprenoit au peuple la résignation, la modération dans les désirs, la soumission aux lois. Vous lui avez appris à regarder ces enseignemens comme suspects. l'expérience comme un entêtement de vieillard, l'obéissance au pouvoir comme une servitude honteuse, un mouvement aveugle vers un avenir inconnu comme la suprême sagesse. Vous voudrez bientôt lui donner d'autres leçons. A votre tour, vous lui deviendrez suspects, il vous accusera de duplicité dans votre conduite, de contradiction dans vos paroles, et surtout d'impuissauce pour réaliser

les promesses de félicité que vous lui avez faites. Vous serez effrayé, lorsque les principes de révolte que vous avez suggérés se tourneront contre vous, et que vous serez les premières victimes de ces doctrines que vous avez encouragées et que le prêtre n'a cessé de combattre. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il court des bruits d'une nature assez alarmante sur la nomination de certains ecclésiastiques à des évêchés. Prions Dieu qu'il dirige des choix si importans, et qu'il conserve à notre épiscopat ce caractère d'union, de sagesse et d'attachement aux saines doctrines, qui fait sa gloire et sa force.

— M. de Cosnac, archevêque de Sens, qui est parti de Paris le 10 pour aller prendre possession du siége, a publié une lettre pastorale au sujet de son entrée dans le diocèse. Le prélat y parle de ses propres obligations en homme qui en est pénétré; il n'en a que plus de droits de retracer ensuite à ses ouailles les obligations qu'elles ont à leur tour. Il déplore l'affoiblissement de la religion :

« Hélas! vous ne le savez que trop, le siècle où nous vivons est un siècle d'incrédulité, au moins d'apathie et d'indifférence en matière de religion. Les uns, follement épris des lumières d'une raison dont tout cependant nous révèle la foiblesse, s'élèvent contre cette religion, qu'ils connoissent à peine, sous prétexte qu'elle propose à notre croyance des vérités qu'ils ne sauroient comprendre; et tandis que la nature est pleine de mystères que nous croyons, parce que nous les voyons, ils refusent à Dieu le pouvoir de cacher sous un voile que nous ne pouvons pénétrer une partie du chef-d'œuvre de sa sagesse, quoiqu'il soit appuyé sur les preuves les plus incontestables. Il en est d'autres qui feroient encore à la religion le sacrifice que les premiers lui refusent, si, pour être chrétien, il suffisoit de croire les mystères qu'elle renferme : mais une morale gênante pour les passions en est la conséquence; ils veulent cependant les satisfaire; pour se mettre à leur aise, ils rejettent la religion qui les condamne.

» Le plus grand nombre des autres enfin, entièrement courbés

vers la terre, n'ont point un seul regard pour le ciel; les honneurs, les richesses sont leurs idoles; tout dans ce monde, le salut de leur ame excepté, devient important pour eux; ils oublient, pour des intérêts qui passent et qui souvent font leur malheur, les grands, les seuls intérêts qui ne passent point; sans guide au milieu des ténèbres épaisses dont les enveloppent les penchans d'une nature corrompue, sans frein pour les contenir dans de justes bornes, sans ressource dans les afflictions, les épreuves, les revers, triste apanage de tout homme sur la terre, les uns et les autres vivent sans consolation et meurent sans espérance. *O aveugles!* leur dirons-nous avec l'Apôtre des nations, *qui vous a fasciné les yeux jusqu'à refuser d'obéir à la vérité!* Plaignez-les, nos très-chers frères, et ne les imitez pas. Attachez-vous, au contraire, à vous instruire de plus en plus de votre religion; bien différente des conceptions humaines, elle ne craint point la lumière; plus vous la connoîtrez, plus vous la respecterez, plus vous l'aimerez. »

Le prélat adresse aux différentes classes de ses diocésains des avis pleins de sagesse et de piété. Il s'afflige de voir tant de campagnes sans pasteurs, et s'étonne que dans les familles on montre si peu de zèle pour encourager dans les jeunes gens les vocations au sacerdoce. Il leur recommande du moins l'œuvre des séminaires, et finit par des vœux pour la paix de l'Eglise et de l'Etat.

— Quelques journaux avoient annoncé que le petit séminaire de Pamiers avoit été envahi par l'autorité militaire. Le secrétaire de l'évêché de Pamiers a écrit au rédacteur du *Mémorial de Toulouse*, qui avoit donné le premier cette nouvelle, qu'il avoit été induit en erreur, que l'autorité militaire ne s'est point emparée du petit séminaire, et que l'ajournement de l'ouverture des classes de cet établissement est dû à une circonstance tout-à-fait différente. Cette circonstance paroît être que le collége de Pamiers étoit mixte, c'est-à-dire, en même temps collége et petit séminaire. Le supérieur étoit un ecclésiastique, qui a donné sa démission et qui a été remplacé par un laïc. Alors tous les ecclésiastiques se sont retirés, et il a fallu séparer le petit séminaire du collége. A Perpignan, c'est, dit-on, un ordre ministériel qui a fait mettre à la disposition de l'intendant militaire le séminaire et le couvent des Dames du Sacré-Cœur; ainsi on envahit, sans autre forme de procès, les propriétés diocésaines et particulières.

Le séminaire étoit nouvellement construit; le supérieur, M. Naudo, a essayé vainement de résister à cette tyrannie; la force armée l'a emporté, et le séminaire va être caserne, en vertu de la liberté, de l'ordre légal et de la protection accordée à la religion. A Metz, le séminaire est toujours envahi par la garde nationale, et on a menacé d'y mettre le feu, si les séminaristes y rentroient. Qu'est-ce que tout cela, si ce n'est le règne de l'anarchie?

— La jeunesse libérale de Strasbourg vient de faire voir comment elle comprend la liberté religieuse. Le professeur de philosophie du collége est M. l'abbé Bautain, ancien disciple de M. Cousin; il professoit autrefois la philosophie allemande; mais ses propres recherches et la justesse de son esprit l'ont détaché des sèches abstractions d'une métaphysique obscure. M. Bautain, devenu sincèrement religieux, est même entré dans le sacerdoce; dès-lors il a perdu, aux yeux de certaines gens, son talent, son savoir et son mérite. La jeunesse libérale l'a jugé indigne de faire son cours. On se proposa d'exciter du bruit à ses leçons. M. Bautain fut forcé d'en différer l'ouverture. Ce n'étoit point assez, les jeunes gens voulurent lui faire donner sa démission; ils se rendirent chez lui à cet effet. Il résista à leurs instances. Ils allèrent alors chez le recteur pour insister sur la nécessité de remplacer M. Bautain; le recteur consentit à suspendre le professeur, et à charger un autre du cours, et les jeunes gens voulurent bien se contenter de cette mesure, qui, au fond, légitimoit leurs procédés. C'est ainsi que cela se pratique aujourd'hui; ce sont les jeunes gens qui sont juges du mérite de leur professeur. Ils repoussent celui qui n'a d'autre tort que d'être franchement religieux, et, pour l'éloigner, ils tiennent des réunions, indiquent des rassemblemens, prennent des délibérations et traitent de puissance à puissance avec l'autorité. Le *Courrier du Bas-Rhin* lui-même, journal libéral, ne peut s'empêcher de blâmer leur conduite; on peut être sûr cependant qu'ils l'emporteront.

— Nous nous étions abstenus de répéter une nouvelle donnée par le *Courrier français*, et suivant laquelle M. Spiegel de Desemberg, archevêque de Cologne, auroit publié une circulaire adressée aux catholiques de son diocèse, où il annonçoit que tous les jours de jeûne et d'abstinence étoient supprimés jusqu'à nouvel ordre, et que le vendredi-saint seul

étoit excepté. Nous ne pouvions croire à une concession aussi extraordinaire, et, quoique plusieurs journaux eussent répété la nouvelle, nous résolûmes d'attendre de plus amples informations. Nous apprenons, en effet, que l'article du *Courrier* étoit tiré de la *Gazette d'Etat* de Berlin ; et celle-ci revient sur ce sujet dans son numéro du 6 novembre, et reconnoît l'erreur qu'elle avoit commise ; il n'étoit question, dans la circulaire de l'archevêque, que de quelques adoucissemens à la loi de l'abstinence, tels qu'il est d'usage d'en accorder suivant les circonstances. Sans savoir quels sont ces adoucissemens, il est clair qu'il y a loin de là à l'abrogation entière d'une loi aussi ancienne et aussi générale.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Des vengeurs se sont présentés en foule, il y a quelques jours, pour faire justice d'une prétention du ministère public, qui alloit jusqu'à vouloir demander compte aux députés des paroles qu'ils prononcent à la tribune. On a cru voir, dans cette démarche d'un procureur du roi, un oubli des convenances et une sorte de violation des franchises et de la dignité de la chambre. Il nous semble qu'on a dit là-dessus des choses plus fières que raisonnables ; il y a tels cas où un homme est obligé de dire tout ce qu'il peut savoir, et où ses sermens mêmes lui font un devoir de le révéler. Mais de quoi s'agissoit-il dans la partie du discours de M. de Lameth qui avoit tant effarouché le ministère public? Avoit-il donné à entendre qu'un grand secret d'état se trouvoit caché dans le fond de son cœur, et qu'il dépendoit de lui de sauver ou de laisser périr la république? Pas le moins du monde. Il avoit signalé, dans la licence de la presse, des écarts qui lui paroissoient de nature à éveiller l'attention des tribunaux, et à provoquer des sévérités. Si c'est une erreur d'opinion, M. de Lameth vous dira que tous les gens de bien la partagent avec lui, et qu'il ne voit pas pourquoi vous le faites assigner plutôt qu'eux. Si ce n'en est pas une, cherchez vous-mêmes dans les journaux qu'il vous signale, et vous n'y trouverez que trop de preuves du désordre qui l'afflige et qui inquiète tous les amis de la tranquillité publique.

— Tous les journaux annoncent que la préfecture de la Seine est accablée de réclamations qui lui arrivent à l'occasion de je ne sais quelles avances dont une foule de particuliers réclament le remboursement. On se borne à dire que ce sont des *dépenses*

occasionnées par les volontaires de la Charte. Cette définition n'est peut-être pas assez claire pour un temps d'ordre et de comptabilité, sous un régime constitutionnel, qui s'est beaucoup perfectionné encore depuis que M. de Villèle nous a montré à *jouer cartes sur table*. Nous avons horreur des dépenses secrètes, et jamais on n'a plus ressemblé que nous au bonhomme Géronte, qui veut absolument voir par lui-même comment son argent s'en va. Or, ici on ne nous l'apprend pas; on se contente de nous dire qu'il s'agit de dépenses occasionnées par les volontaires de la Charte. Cette explication est bien laconique, et il me semble que le *quo modo* seroit plus intéressant. Plus la conduite de nos volontaires de la Charte est en état de supporter la lumière, moins il doit y avoir d'inconvénient à nous fournir les comptes détaillés de leurs *dépenses;* plus il est de notre honneur de mettre cette partie de notre budget à l'abri des fausses interprétations et des attaques de la médisance.

— M. le maréchal Gérard, ministre de la guerre, a donné, dit-on, sa démission, pour raison de santé; il est menacé de perdre la vue. Un journal annonce que M. le maréchal Soult le remplace à la guerre, que le général Sébastiani est nommé ministre des affaires étrangères, et M. d'Argout, ministre de la marine. Le *Moniteur* n'a encore rien dit.

— M. le capitaine de vaisseau Arnous-Dessaulnays est nommé directeur du personnel de la marine, en remplacement de M. le contre-amiral Roussin, qui devient préfet maritime du second arrondissement. M. le contre-amiral Ducampe de Rosamel est nommé préfet maritime du cinquième arrondissement.

— M. le baron Desgenettes est nommé maire du dixième arrondissement de Paris, en remplacement de M. Lamy, appelé à d'autres fonctions.

— Une ordonnance du 13 recompose les conseils généraux des départemens d'Eure et Loir, de la Meuse, du Morbihan, de la Moselle, de la Seine-Inférieure et des Vosges.

— Une ordonnance du 14 renouvelle les conseils municipaux de 28 villes.

— Une ordonnance du 13 réorganise l'Ecole polytechnique, et règle le mode d'admission, l'enseignement, les traitemens des commandans et professeurs, et l'administration intérieure de l'établissement. Désormais le régime de l'école sera entièrement militaire, et il n'y aura plus d'aumônier, ni même de chapelle.

— D'après une ordonnance du 8, il sera fabriqué dorénavant des pièces d'or de 100 fr. et de 10 fr., indépendamment de celles de 20 et de 40 fr.

— Une autre ordonnance ouvre un concours pour la gravure des différentes pièces d'or et d'argent à la nouvelle effigie. Tous les graveurs français pourront y concourir. Un prix de 15,000 fr.

sera accordé à l'artiste dont le travail sera jugé supérieur, et il sera chargé de la gravure des pièces.

— Le *Moniteur* annonce que l'enlèvement considérable de poudre qui a eu lieu au magasin situé boulevard de l'Hôpital, n'est qu'un vol tout-à-fait étranger à la politique.

— La nouvelle monnoie ressemblera beaucoup à celle de Buonaparte. Le profil du prince sera tourné à droite, le revers portera une couronne de lauriers, avec ces mots inscrits : 5 *francs* 1830 ; la devise de la tranche sera : *Dieu protège la France*, gravée en relief.

— Une ordonnance du 12 nomme le général Desaix commandant en chef de la garde nationale de Lyon.

— M. Alexandre Duval, membre de l'Académie française, est nommé conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, en remplacement de M. Saint-Martin.

— Une ordonnance du 14 de ce mois révoque celle du 14 juillet 1824, qui avoit retiré le brevet d'imprimeur, à Lyon, au sieur Mistral. Un nouveau brevet lui sera accordé.

— M. Guérin Desbrosses est nommé conseiller à la cour royale d'Angers, en remplacement de M. Dezallay, qui a refusé le serment. M. Lobeirac est nommé président du tribunal du Puy, au lieu de M. Charre-Lavalette, réputé démissionnaire pour le même fait. M. Legrand, procureur du roi à Bar-sur-Aube, devient président au même siége.

— M. Leprovost a été élu député à Saint-Brieux, et M. Granier à Montpellier.

— MM. de Kergorlay, de Brian, de Genoude et Lubis sont cités devant la cour des pairs pour le lundi 22 de ce mois.

— La cour royale de Paris vient d'arrêter, dans une assemblée générale, que, pour mettre fin au grand nombre de ses affaires arriérées, chacune de ses chambres donneroit deux audiences extraordinaires par semaine, outre ses quatre audiences habituelles.

— Une ordonnance de la chambre du conseil renvoie devant la cour royale, pour être jugés par le jury, les individus arrêtés dans les rassemblemens qui ont eu lieu, les 18 et 19 octobre, au Palais-Royal et à Vincennes.

— MM. de Vatimesnil, ex-ministre, Jacquinot de Pampelune, ancien procureur-général, et Billot, ancien procureur du Roi, ont présenté requête au conseil de discipline des avocats, près la cour royale de Paris, pour être admis au tableau.

— Les propriétaires de douze journaux quotidiens de Paris se sont réunis mardi dernier, et ont arrêté qu'ils présenteroient une pétition à la chambre des pairs, qui va discuter la résolution adoptée par la chambre des députés, et que, si leur réclamation n'étoit pas accueillie, ils demanderoient une nouvelle augmentation de prix à leurs abonnés.

— Dix ouvriers de Rouen, prévenus d'avoir fait partie des rassemblemens qui ont parcouru cette ville en septembre dernier, ont comparu le 12 devant le tribunal correctionnel de Rouen. L'un d'eux a été condamné à deux mois de prison, et cinq autres à un mois de la même peine.

— La police a saisi à Bordeaux, chez M. Lebreton, imprimeur, plusieurs brochures encore sous presse, dont une a, dit-on, pour titre : *Le duc de Bordeaux et sa mère, ou l'Orphelin.*

— A Cuers (Var), des troubles ont éclaté, au sujet de la perception des droits sur les boissons. La garde nationale a refusé d'intervenir, et l'on a envoyé sur les lieux quelques troupes, pour protéger le rétablissement des perceptions du trésor.

— On assure que des troubles ont éclaté le 7 à Sommières (Gard), qu'il a fallu y envoyer un détachement de troupes de ligne, et que ces militaires ont été assaillis à coups de pierre.

— A la rentrée de la cour royale de Riom, la cour a seule assisté à la messe du S. Esprit; le procureur général et son parquet n'ont pas daigné s'y trouver. On prétend que c'est par respect pour la Charte; mais, de bonne foi, est-ce que la Charte défend à des magistrats catholiques d'aller à la messe? Si M. le procureur général de Riom étoit protestant, je concevrois son scrupule; mais, s'il est catholique, pourquoi rougiroit-il d'invoquer les bénédictions du ciel sur ses travaux? Comment son assistance à une messe du S. Esprit pourroit-elle blesser les protestans?

— Un incendie a réduit en cendres, le 7 de ce mois, le village de Lemuy, canton de Salins (Jura); 100 familles se trouvent sans asile et sans ressources.

— Un affreux guet-apens, que l'on attribue à une animosité et à une vengeance particulières, a été commis sur le curé d'une commune de l'arrondissement de Pau. Cet ecclésiastique revenoit de souper chez un de ses paroissiens, vers dix heures du soir, lorsqu'il fut violemment assailli, d'abord par un individu, ensuite par deux autres, qui, accourus aux cris du premier, d'un cabaret voisin, ont terrassé le curé, l'ont foulé aux pieds, horriblement meurtri, et enfin laissé sur la place sans connoissance. Le maire de la commune et deux instituteurs, soupçonnés d'être les auteurs de cet attentat, ont été arrêtés, à la suite d'une enquête du procureur du Roi et du juge d'instruction.

— On assure que le gouvernement a donné l'ordre de dissiper les rassemblemens de réfugiés espagnols sur les frontières, que ces individus seront dirigés sur Bourges, et que les volontaires français qui s'étoient joints à eux retourneront dans leurs pays.

— M. Adolphe Barthels, l'un des anciens rédacteurs du *Catholique des Pays-Bas*, est envoyé de Bruxelles à Paris, où il vient remplir une mission auprès du gouvernement français.

— M. Bresson, commissaire français, qui s'étoit rendu de Lon-

dres à Bruxelles, est retourné à Londres, après avoir réussi dans sa mission. Un armistice est conclu entre les troupes hollandaises et l'armée belge; la rive gauche de l'Escaut est acceptée pour limite. La veille de cet armistice, le général Daine, commandant un corps de volontaires belges, s'étoit emparé, après un combat assez vif, de la ville de Venloo et de 115 pièces de canon.

— Dans la seconde séance du congrès national, on a achevé la vérification des pouvoirs, et on a nommé le président. Au troisième tour de scrutin, M. Surlet de Chokier a été élu. MM. de Guerlache et de Stassart, ses concurrens, seront les vice-présidens. On a élu également les quatre secrétaires. Le président a été invité à désigner une commission chargée de préparer pour le lendemain un projet de règlement. MM. de Guerlache, Rogier, Lehon, Vilain XIV et l'abbé Dehaern en font partie. On a demandé aussi qu'il fût nommé de suite une commission pour l'adresse : le président a refusé de la composer, en disant que l'affaire étoit délicate, et que cette adresse pouvant avoir des suites, comme par exemple celle des 221 en France, il ne vouloit pas en avoir la responsabilité.

— Le 12, plusieurs membres ont d'abord fait différentes motions au congrès national de Bruxelles; mais l'on a cru devoir, avant tout, nommer la commission de l'adresse. A peine étoit-elle formée, que le gouvernement provisoire a demandé à être reçu, et est venu offrir de résigner ses fonctions. Cet incident a donné lieu à une assez vive discussion, et l'on a arrêté que ce gouvernement seroit invité à conserver le pouvoir exécutif jusqu'à ce qu'il y fût autrement pourvu. Il y a consenti; mais M. de Potter a donné sa démission.

— *Dans la* quatrième séance, on a décidé qu'il ne seroit point fait d'adresse au gouvernement provisoire, sa réinstallation par le congrès étant une réponse suffisante, et on a discuté le règlement. Le président a donné communication du protocole de la conférence tenue à Londres, le 4 novembre, entre les représentans des cinq grandes puissances, ainsi que la réponse du gouvernement provisoire du 10 de ce mois. Ces conférences avoient eu lieu à la demande du roi des Pays-Bas, et ont eu pour résultat l'armistice qui vient d'être conclu.

— Par un arrêté du 6, le gouvernement provisoire a ordonné qu'il seroit accordé des pensions aux veuves et parens des individus tués en combattant pour l'indépendance; que les enfans seroient adoptés ou élevés, et que les blessés seroient secourus et récompensés. Cet arrêt paroît calqué sur le projet de loi qui vient d'être adopté en France.

— Le 8 de ce mois, le landgrave de Hesse-Hombourg, gouverneur militaire de la forteresse de Luxembourg, fut attaqué, pendant qu'il se promenoit, par trois miliciens, dont l'un déchargea

un fort coup de bâton sur le cheval du prince. Cet individu a été arrêté, et le fait, qui avoit d'abord passé pour une tentative d'assassinat, n'a eu d'autre suite.

— Le prince Gustave Wasa, fils de l'ancien roi de Suède, vient de se marier avec une princesse de Bade.

— Le lord-chancelier a proposé le 12, à la chambre des communes, une réduction de 161,000 liv. sterl. (4,090,250 fr.) sur la liste civile, qui seroit ainsi fixée à 970,000 liv. st. (24,292,500 fr.)

— Un décret de l'empereur de Russie porte que les Juifs qui ne paient pas leurs impôts seront obligés de se faire soldats.

— La colonie du Sénégal est depuis quelque temps désolée par la fièvre jaune : beaucoup de personnes succombent à la violence de la maladie.

— Par un arrêté du 22 octobre, le général Clausel a organisé des tribunaux à Alger. Les jugemens portant condamnation à la peine capitale ne pourront être exécutés qu'avec l'approbation du général en chef. Les consuls des diverses puissances continueront à connoître des causes entre leurs nationaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, M. Dumont de St-Priest développe sa proposition, tendant à réduire tous les traitemens au-dessus de 2,400 fr. Il se fonde sur la nécessité des économies. M. le ministre Mérilhou demande le renvoi à la future commission du budget. Ce parti est adopté, après avoir entendu MM. Mauguin, Thil, Petou et de Tracy, pour la prise en considération, et MM. Dumeylet, Duchâtel et d'Escayrac, contre.

M. Jacques Laffitte, ministre des finances, présente un projet de loi tendant à changer le mode de perception des contributions directes. Il motive cette innovation sur la nécessité d'atteindre les personnes d'une manière plus en rapport avec leurs facultés. L'impôt des portes et fenêtres et les patentes seront maintenus. L'autre impôt sera la contribution mobilière, se divisant en une taxe personnelle établie sur chaque individu non indigent, sur le pied de trois journées de travail, comptées pour 1 fr. 50 c. dans les villes au-dessus de 50,000 habitans, et pour 70 centimes dans les villages, et en taxe mobilière à raison de 6 centimes par franc de la valeur locative. Les ecclésiastiques et fonctionnaires logés gratuitement dans des bâtimens publics seront imposés d'après l'estimation de leur habitation.

M. Jolivet donne lecture d'une proposition qui a pour but de laisser au trésor le fonds commun provenant de la liquidation

des indemnités accordées aux émigrés spoliés, mais il déclare la retirer, sur la promesse que fait le ministère de présenter un projet de loi à ce sujet.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à des crédits supplémentaires pour 1830. M. Paixhans s'élève contre les dépenses d'organisation des gardes nationales, et fait des observations critiques sur la Morée et Alger. M. Charles Dupin se plaint des dépenses que nous occasionne la Grèce, et soutient que l'on ne doit pas seconder les réfugiés espagnols dans leurs entreprises. M. Anisson-Duperron demande des explications sur les secours que l'on a donnés aux Grecs. M. le ministre de la marine répond à cette question, et annonce que l'on a donné l'ordre de renoncer à l'expédition de Madagascar. M. Odier, rapporteur, explique qu'il n'y a eu aucune dilapidation à Alger. M. le ministre des finances soutient qu'on ne peut se refuser à allouer les 300,000 fr. dépensés pour le transport des obélisques d'Egypte, puisque cette somme est sortie du trésor. La séance se termine par une discussion assez vive sur les 500,000 fr. demandés pour secours aux Grecs, MM. Anisson-Duperron et Salverte, et surtout M. Mauguin, insistent pour que le gouvernement donne communication des traités, et le président du conseil répond que cela n'ast pas possible. Le somme a néanmoins été votée.

Le 16, on adopte, après quelque discussion, une allocation de 5,100,000 fr. pour des travaux de canalisation, et 150,000 fr. pour secours temporaires aux réfugiés espagnols.

M. Paixhans demande que l'on réduise à 60,000 fr. les 100,000 f. demandés pour l'organisation de la garde nationale. M. le ministre de l'intérieur montre la nécessité de maintenir la somme entière; et, pour répondre à des observations de M. Mercier sur le refroidissement que montre déjà la garde nationale, il annonce que sous peu de jours il présentera un projet de loi sur sa discipline.

Les 1,200,000 fr. demandés pour l'armée d'occupation de la Morée donnent lieu à une assez vive discussion, M. Jacqueminot ayant signalé plusieurs abus dans l'emploi de ces fonds, notamment qu'un général se trouvoit recevoir 100,000 fr. d'émolumens. Les 31,740,000 fr. pour l'expédition d'Afrique sont alloués plus facilement. Enfin, on adopte les 27,240,000 fr. que réclame le ministre de la marine pour les services de la Méditerranée, et les 900,000 fr. qu'ont coûté l'expédition de Madagascar et le transport des obélisques égyptiens.

L'ensemble de la loi passe à la majorité de 248 contre 14.

M. de Vatimesnil fait le rapport de la commission qui a examiné la réclamation de M. de Lameth contre l'assignation que lui a donnée le procureur du roi. La commission approuve le refus fait par M. de Lameth, et blâme l'acte de M. Comte; toute-

fois, d'après les explications qu'a données ce magistrat pour se justifier, elle propose de l'excuser. M. de Vatimesnil fait observer que les observations que M. de Lameth avoit faites à la chambre étoient d'autant plus fondées, que la *Révolution*, qui s'affiche sur les murs de Paris, et qui attaque journellement les chambres, n'est point poursuivie.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal la réclamation suivante :

Plusieurs journaux m'ayant désigné comme l'un des collaborateurs du *Courrier fribourgeois*, je déclare que cette assertion est fausse. Ne m'étant jamais sérieusement occupé que des sciences médicales, il n'a pu entrer dans mes vues de prendre part à la rédaction d'un journal politique.

Quant à mon refus de prêter serment devant la faculté de médecine, la formule qu'ont employée les journaux, en rendant compte de ce fait, n'est pas exacte : je n'ai pas écrit à M. le doyen que *je ne pouvois pas* prêter ce serment, mais que *mon intention n'étoit pas* de le prêter; c'est-à-dire, que *je ne le voulois pas*; car je n'entends pas, par ma conduite, faire la critique de celle de personne, surtout d'hommes que j'estime, et auxquels je suis uni par les liens d'une ancienne amitié.

Soumis aux lois de mon pays, je ne dois compte de ce refus qu'à ma conscience et à ma famille; je préfère la cessation de mes fonctions à la Faculté et au collége de France, à la prestation d'un serment dont l'obligation, pour moi, ne se trouve pas même dans le texte de la loi, et qui ne convient pas plus à l'indépendance de la république des lettres qu'à celle de mon caractère.

J'ai l'honneur d'être parfaitement, Monsieur, votre très-humble serviteur.

Paris, le 15 novembre 1830. RÉCAMIER.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 17 *novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 65 fr. 15 c., et fermé à 66 fr. 90 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 95 fr. 50 c., et fermé à 96 fr. 10 c.

Tables des OEuvres de Fénelon, précédées d'une Revue de ses ouvrages (1).

Ce volume, qui complète l'édition des *OEuvres de Fénelon*, commencées il y a dix ans à Versailles, se compose de Tables très-amples et très-soignées, et d'une *Revue* des ouvrages de Fénelon. Il n'y a rien à dire sur les Tables, sinon qu'elles sont rédigées avec l'exactitude dont l'éditeur a donné déjà tant de preuves. Mais la *Revue* mérite une attention particulière; c'est un heureux complément de la nouvelle édition. Elle fait de plus en plus connoître l'illustre archevêque, elle met dans un nouveau jour le mérite de ses ouvrages, elle éclaircit plusieurs points de sa doctrine. L'auteur y considère Fénelon sous trois rapports principaux, comme métaphysicien, comme théologien et comme littérateur. Sous le premier rapport se présentent trois ouvrages du prélat, le *Traité de l'existence de Dieu*, les *Lettres sur la religion* et la *Réfutation de Malebranche*. L'auteur de la *Revue* cite les témoignages les plus honorables en faveur de ces écrits, Leibnitz, le Père Tournemine, le Père Lami, les Mémoires de Trévoux, M. l'évêque d'Hermopolis, etc. Après ces réflexions générales, il s'arrête sur un point de la doctrine de Fénelon qui a donné lieu récemment à une discussion; c'est le doute méthodique et le fondement de la certitude. Fénelon regardoit le doute méthodique comme le premier pas vers la saine philosophie, ce qui l'a exposé dans ces derniers

(1) Un vol in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port; et la *Revue* séparément, prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

temps à des jugemens fort sévères de la part d'écrivains qui avoient mal étudié sa doctrine. Il regardoit l'idée claire comme le fondement de la certitude et la règle nécessaire de nos jugemens. Ceux qui rejettent cette règle, dit l'auteur, ne s'entendent pas et oublient l'état de la question. L'idée claire n'est au fond que la raison ou le sens commun. L'auteur répond ici aux difficultés qu'on peut former contre ce principe. Il justifie Fénelon du reproche d'avoir fait un cercle vicieux. Il réfute ensuite une autre objection :

« Enfin, on a beaucoup reproché à la *méthode philosophique de Descartes* sa prétendue conformité avec la *méthode des hérétiques,* et cette dernière difficulté est une de celles sur lesquelles insistent le plus les partisans du nouveau système. A les entendre, placer le fondement de la certitude dans l'*idée claire* ou dans la *raison individuelle,* c'est autoriser le système des hérétiques, et spécialement des protestans, qui veulent juger de tout par leurs propres lumières, indépendamment de l'autorité de l'Eglise ; tandis qu'en plaçant le fondement de la certitude dans l'*autorité* ou le *consentement commun,* on suit la méthode catholique, qui reconnoît l'autorité de l'Eglise comme la seule règle infaillible de notre croyance.

» Quelque spécieuse que cette difficulté puisse paroître au premier abord, il semble qu'elle devroit céder à l'autorité de tant de grands hommes, qui, malgré leur attachement à la méthode philosophique de Descartes, ont combattu, avec tant de force et de succès, les différentes sectes hérétiques, et particulièrement celle des protestans. Comment croire, en effet, que Bossuet, Fénelon, et tant d'illustres partisans de Descartes, qui, depuis près de deux siècles, ont consacré la plus grande partie de leur vie à l'étude des matières de controverse, soient constamment tombés dans la grossière contradiction qu'on leur impute, c'est-à-dire, qu'ils aient constamment autorisé, par leurs principes, les erreurs mêmes qu'ils combattoient ? Comment croire que leurs adversaires, si intéressés à relever cette contradiction, ne l'aient pas même aperçue, quoiqu'elle fût si palpable, selon les défenseurs du nouveau système ? Cette seule observation ne nous autorise-t-elle pas à mépriser une difficulté, qui, bien loin

de frapper tant de savans hommes, ne s'est pas même présentée à leur esprit?

» Mais quoi qu'il en soit de cette observation, si l'on examine de près la difficulté dont il s'agit, on en trouvera sans peine la solution dans les principes que Fénelon expose, avec les plus célèbres controversistes, sur la nature de la *méthode catholique* et de la *méthode protestante*. La première consiste précisément à reconnoître dans l'Eglise un tribunal extérieur et visible, établi de Dieu pour expliquer aux fidèles le véritable sens de l'Ecriture et de la tradition, et pour terminer, avec une autortté infaillible, toutes les controverses théologiques. La seconde, au contraire, consiste précisément à nier l'existence de ce tribunal, et à ne reconnoître, pour interprète de l'Ecriture et de la tradition, que l'*examen privé;* d'où il suit que chaque fidèle a droit de juger, par ses propres lumières, quel est le véritable sens de l'Ecriture et de la tradition. Telle est la véritable notion de la *méthode catholique* et de la *méthode protestante,* selon les plus habiles écrivains des deux communions; et nous ne croyons pas qu'on puisse citer un seul auteur de quelque réputation, qui ait contredit ou combattu cette notion.

» Cela posé, il est aisé de voir l'énorme différence qui existe entre la *méthode philosophique de Descartes* et la *méthode des hérétiques*. La première est une *méthode purement philosophique,* dont l'unique objet est le discernement des vérités que la seule raison nous découvre. La seconde est une *méthode théologique,* dont l'objet est le discernement des vérités révélées, et du véritable sens de l'Ecriture et de la tradition. La première, en plaçant le fondement de la certitude dans les *idées claires,* oblige sans doute la *raison individuelle* à examiner et à peser les autorités ou les témoignages, comme on doit le faire dans tout système, avant de les reconnoître pour infaillibles; mais on pécheroit évidemment contre cette méthode, en refusant de se soumettre à une autorité qui porte des caractères d'infaillibilité *clairement démontrés,* par exemple, à l'autorité de Dieu, au témoignage des hommes revêtus de certaines conditions, à l'autorité de l'Eglise, dont l'infaillibilité est clairement établie par les preuves que les théologiens catholiques ont coutume d'exposer. Bien loin donc que la *méthode philosophique de Descartes* soit conforme à la *mé-*

thode des hérétiques, on ne peut embrasser la seconde, sans contredire ouvertement les principes du la première. »

L'auteur développe les principes de Fénelon sur l'usage de l'autorité en théologie et en philosophie. La méthode philosophique de Fénelon et des cartésiens ne consiste pas à récuser toute espèce d'autorité, mais à en peser la valeur :

« Ajoutons que le nouveau système, quelque favorable qu'il semble d'abord à la *méthode catholique,* la ruine au contraire, et la contredit ouvertement par ses principes. En effet, *l'autorité* que les défenseurs de ce nouveau système regardent comme l'*unique fondement de la certitude,* n'est autre chose, de leur aveu, que le *consentement commun* ou le *témoignage général du genre humain.* Or, il est constant que *l'autorité, ou le tribunal* établi par Jésus-Christ pour régler notre croyance, n'est pas le *consentement commun* ou le *témoignage général du genre humain;* ce n'est pas même le *consentement ou le témoignage général des chrétiens,* mais uniquement le *témoignage du corps des évêques unis au souverain pontife.* Il est vrai que ceux-ci ne peuvent enseigner que ce qu'ils trouvent dans l'Ecriture, ou dans la tradition constante et unanime des siècles précédens; mais il n'est pas moins constant que l'autorité établie par Jésus-Christ, pour déterminer le véritable sens de l'Ecriture et de la tradition, et pour terminer toutes les discussions qui peuvent s'élever à cet égard, consiste dans le seul *témoignage des premiers pasteurs,* qui font la moindre partie des chrétiens, et même des fidèles catholiques....

» Enfin, ce qui achève d'établir sur ce point les principes de Fénelon, et d'autoriser la méthode cartésienne, c'est que l'auteur même de l'*Essai sur l'indifférence,* après s'être élevé si fortement contre cette méthode, est lui-même obligé de la mettre en pratique. Lorsqu'il entreprend de démontrer à un athée l'existence de Dieu, il commence, de son aveu, par lui faire cette question : *Croyez-vous ou non à la raison humaine, quelle qu'elle soit?* Puis, d'après la manière dont l'athée lui répond, l'auteur le conduit peu à peu à reconnoître la vérité dont il s'agit. Or, n'est-il pas évident qu'en adressant à l'athée sa première question, l'illustre auteur *fait actuellement abstraction de l'existence de Dieu,* qu'il n'y pense pas actuellement, qu'il se conduit momentanément comme s'il en doutoit,

afin d'exposer plus clairement les preuves de cette grande vérité, en remontant jusqu'aux premiers principes qui lui servent de fondement?

» Mais voici bien plus encore. Dans le second tome de l'*Essai*, après s'être proposé à lui-même cette difficulté, que les objections qu'il oppose à la certitude de la *raison individuelle peuvent se rétorquer contre la certitude du consentement commun*, voici comment l'auteur résout cette difficulté : « Aussi, ne cherché-je point à établir par la raison la cer-
» titude du consentement commun. Maintenant, ajoute-t-il,
» cela seroit impossible : on verra plus tard pourquoi. » L'auteur lui-même explique ainsi ses dernières paroles dans sa *Défense* : « Alors, nous n'avions pas trouvé Dieu ; et, sans « Dieu, il n'y a de certitude d'aucune espèce. » Qui ne voit que la méthode philosophique de l'auteur, dans ce passage, consiste à *faire abstraction de l'existence de Dieu,* sans laquelle *il est impossible,* selon lui, *d'établir la certitude du consentement commun?* Mais, si cette *abstraction* est permise dans le nouveau système, comment peut-on en faire un crime aux philosophes cartésiens? Et si l'auteur même de l'*Essai* n'a pu s'empêcher de retomber dans le *doute méthodique* de Descartes, après l'avoir si fortement combattu, ne faut-il pas en conclure que cette méthode est la marche naturelle et nécessaire de tout esprit droit qui veut remonter aux premiers principes? »

En finissant cette première partie de la *Revue*, l'auteur réfute les assertions du Père Ventura, dans sa *Philosophie nouvelle*. Il montre qu'il n'est point vrai que la méthode cartésienne ait été condamnée à Rome, et il s'appuie à cet égard d'une lettre assez curieuse qui nous avoit été adressée de Rome, et que nous avons insérée l'année dernière, n° 1576.

Nous examinerons une autre fois la partie de la *Revue* où l'auteur considère Fénelon comme théologien. Il y rend compte d'une autre discussion récente, et il y fait preuve, comme dans la première, d'un rare talent pour éclaircir les questions les plus difficiles et pour résoudre les objections les plus spécieuses.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de la Toussaint, le saint Père assista, dans la chapelle Pauline du palais Quirinal, à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Pedicini. S. S. étoit assistée, sur son trône, par LL. EEmm. les cardinaux Pallotta, Albani et Trosini. Le souverain Pontife assista également le lendemain à la messe solennelle pour les morts, célébrée par M. le cardinal de Gregorio, et après laquelle S. S. fit l'absoute.

— Le 15 octobre, le patriarche de Venise, M. Jacques Monico, administra le Baptême, dans l'église du pieux institut des Catéchumènes, à deux femmes juives, Justine Faro, de Padoue, et Zoggia Levi, de Venise; elles se trouvoient dans la maison depuis plusieurs mois, et y avoient été instruites des vérités de la religion. Le prélat leur administra également la Confirmation et l'Eucharistie.

Paris. On assure que, par ordonnance du 13 de ce mois, M. Belmas, évêque de Cambrai, est nommé à l'archevêché d'Avignon, vacant par la mort de M. de Mons. M. Louis Belmas administroit le diocèse de Cambrai depuis 1802. On sait que ce prélat étoit autrefois attaché à l'église constitutionnelle; il fut sacré en 1800 comme évêque-coadjuteur de l'Aude. Il étoit auparavant curé de Castelnaudary. Le *Constitutionnel* annonce que son successeur à Cambrai sera M. Guillon, professeur d'éloquence et inspecteur de l'académie de Paris, le même qui prononça en Sorbonne, le dimanche 1er août, un discours que nous avons cité. Nous ne rapportons ces nominations que comme des bruits répandus peut-être par des amis officieux. Le *Moniteur* n'en dit rien; il n'annonce dans son n° du 19 que l'ordonnance qui autorise la publication des bulles de M. de Cosnac, archevêque de Sens.

— Le plan du ministère se développe de plus en plus. L'ordonnance sur l'école polytechnique ne fait aucune mention d'aumônier, quoiqu'elle indique tous les fonctionnaires de l'école. Il n'y aura donc plus d'aumônier, et l'on dit même que la chapelle sera transformée en une salle d'armes. Ainsi il n'y aura dans l'école aucune apparence de pratiques de religion. Par suite du même système, une nouvelle ordonnance du 10 novembre supprime l'*emploi* d'aumônier dans les régi-

mens; c'est le terme dont se sert l'ordonnance. Seulement il y aura un aumônier dans les garnisons, quand le clergé des paroisses sera insuffisant pour le service divin; il y aura aussi un aumônier attaché à chaque brigade, lorsqu'il y aura des rassemblemens de troupes en division ou corps d'armée. Il est accordé aux aumôniers de l'armée six mois de leur traitement pour indemnité, quel que soit le nombre de leurs années de service. L'ordonnance porte encore que les aumôniers seront remis immédiatement à la disposition des évêques diocésains.

— Le 8 de ce mois, la croix de mission de Toulon a aussi succombé sous le marteau de l'incrédulité. Depuis plusieurs jours, de fanatiques ennemis de la religion demandoient que ce monument disparût; d'un autre côté, des pétitions, couvertes d'un grand nombre de signatures, réclamoient sa conservation. Sur environ 30,000 habitans, il y en avoit bien 25,000 qui s'étoient prononcés en faveur de la croix; mais le vœu de la majorité n'a pu prévaloir contre l'audace et l'intolérance de l'esprit de parti, et l'autorité a mieux aimé écouter les cris de quelques factieux, que les réclamations d'une population paisible. On avoit réuni la garde nationale et la garnison, pour protéger l'enlèvement de la croix; et vers dix heures la croix fut transportée par une vingtaine d'ouvriers, de la place Royale dans l'église Saint-Louis. Ce jour-là, il faut le dire, une sombre consternation régnoit dans toute la ville, beaucoup de boutiques étoient fermées, et les rues étoient presque désertes. Le clergé, invité à assister à l'enlèvement, n'a point paru; la garde nationale a été contrainte d'y assister; elle avoit été commandée pour cela. On avoit déployé un grand appareil de force, comme si on eût craint un soulèvement; mais les ames pieuses gémissoient sans murmures et sans attroupement. Les ouvriers mêmes qu'on a forcés d'abattre la croix, ne paroissoient agir qu'avec répugnance. Dès que la croix fut coupée, on la porta dans l'église, où les autels étoient tendus de noir. Le lendemain on l'éleva dans la nef; il y eut une cérémonie d'expiation. Les fidèles continuent à venir prier devant ce signe de notre salut, qui reste entouré de cierges, et exposé à la vénération publique. C'est ainsi, du moins, que la population de Toulon a protesté contre un acte d'intolérance. Nous n'avons pas besoin de dire que les journaux de l'impiété ont rendu compte de cet évènement de la manière la plus fausse et la plus partiale; ils ont

dissimulé la douleur des gens de bien; ils parlent d'ordre et de tranquillité publique. Mais qui les trouble, si ce n'est ceux qui poussent à des mesures arbitraires, violentes et tyranniques?

— L'habitant d'une petite ville, dans un diocèse assez peu éloigné de la capitale, fut rencontré il y a quelque temps par un paysan, qui à l'improviste se mit à l'accabler d'injures. Ce qui lui valut ce traitement, c'est que l'habitant, qui étoit le chirurgien du lieu, portoit une redingote de couleur foncée et à peu près telle qu'en portent les ecclésiastiques. Au bout de quelques instans, le paysan le reconnut, et, s'apercevant de son erreur, il s'approcha pour lui faire des excuses. Mais à quel propos m'insultiez-vous, lui dit le chirurgien, moi qui ne vous avois rien fait? — Monsieur, c'est que je vous avois pris pour un prêtre. Peu satisfait d'une aussi mauvaise raison, le chirurgien déclara qu'il alloit rendre plainte. Le paysan, aussi souple alors qu'il avoit été d'abord insolent, s'efforçoit de fléchir celui qu'il avoit maltraité. M. l'évêque du diocèse, à qui on rendit compte de cette affaire, fit prier le chirurgien de n'y pas donner de suite, en lui observant que l'injure ne s'adressoit point à lui, mais à un prêtre, et que les prêtres étoient accoutumés à pardonner chaque jour de semblables offenses. On ne doute point que cette recommandation n'ait eu son effet, et l'on espère que cette leçon rendra le coupable plus circonspect à l'avenir, et ne sera même pas perdue pour les autres.

— Le dimanche 7 novembre, on a lu au prône, dans les églises de Liége, un mandement de M. l'évêque de cette ville, qui invite les fidèles à prier pour les besoins du moment. Une messe solennelle a dû être célébrée à cet effet dans l'église cathédrale et dans les autres églises du diocèse. A la suite du mandement, est un avis du prélat aux ecclésiastiques employés dans le ministère; M. Van Bommel leur annonce qu'à l'avenir, s'ils pensent avoir un motif suffisant de procéder à la célébration d'un mariage avant que les formalités civiles puissent être remplies, ils doivent recourir à lui, et lui exposer le cas, afin d'obtenir une permission expresse. Il paroît que le même avis a été adressé par les autres évêques de la Belgique à leur clergé. Ces prélats ont cru pouvoir prendre cette mesure à la suite de la dernière révolution, et des déclarations du congrès, qui ont fait tomber les entraves impo-

sées au clergé. Quelques journaux de ce pays en ont pris occasion d'attaquer les évêques; ils allèguent des articles du Code pénal, qui portent des peines contre le prêtre qui célébreroit un mariage avant l'acte civil, ou contre ceux qui publieroient des instructions contre des actes du gouvernement. On dit que, dans une réunion patriotique, on est allé jusqu'à proposer de traduire un évêque devant les tribunaux.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On commence enfin à reconnoître qu'il n'y a pas entre nous et les Belges autant de sympathie qu'on l'avoit d'abord imaginé. Voilà un journal qui déclare, pour sa part, que jamais il ne lui sera possible de fraterniser sincèrement avec eux, tant que leur régénération ne sera pas plus avancée sous le rapport de l'irréligion. Il trouve que leur raison publique ne fait point de progrès, et que la foi catholique continue de faire chez eux d'horribles ravages. Il les veut plus purs que cela, et il aime mieux renoncer à toute prétention sur la Belgique, que de courir le risque de voir augmenter, pour notre nation, le nombre des gens qui vont à la messe. Ainsi se justifie de nouveau la remarque de M. de Montlosier, que c'est une croix de bois qui a fait la conquête du monde. C'est encore une croix de bois qui sauve les Belges de nos tentatives révolutionnaires et de notre vieil appétit de conquêtes. Le catholicisme est l'antipathie qui nous dégoûte d'eux, et le rempart qui les préserve de notre dangereuse amitié. Quand leur religion ne seroit bonne qu'à cela, ont voit qu'ils n'auroient pas tort d'y tenir. Du reste, s'ils viennent à se raviser par la suite, ils savent de quelle manière il faudra nous prendre : ils n'auront qu'à piller et dévaster l'archevêché de Malines, pourchasser leurs prêtres, faire des casernes de leurs séminaires, détruire et briser les croix, remplir le sanctuaire de deuil et de profanation; et ils peuvent compter que rien ne s'opposera plus à ce que nos cœurs leur soient gagnés à perpétuité.

— Les avocats ont joué un grand rôle dans notre dernière révolution, et continuent à exercer une grande influence. Sans parler de ceux qui sont arrivés subitement aux premières places, et qui ont échangé tout à coup leur robe modeste pour les brillans insignes des plus hautes dignités de la magistrature, ceux qui sont restés au barreau y dominent véritablement. Ils poursuivent les magistrats qui leur déplaisent, et veulent les forcer à donner leur démission. Là ils déclarent qu'ils ne plaideront pas

devant tel conseiller ou tel juge; ici ils accompagnent de huées insolentes des hommes soupçonnés d'attachement au dernier gouvernement. Ils ont même excité en ce genre des espèces d'émeutes; et de jeunes légistes, qui prétendoient représenter l'opinion publique, ont montré leur respect pour la justice en sifflant le discours d'un président ou le serment d'un conseiller, ou bien en attendant des magistrats à la porte de la chambre du conseil, pour les reconduire chez eux avec des huées. Ce désordre est arrivé dans plusieurs cours et tribunaux, et vient encore de se reproduire à Nanci pour la rentrée. La chose a été poussée si loin, que M. le conseiller Boyard, tout libéral qu'il est, a rudement apostrophé cette jeunesse turbulente, et l'a nettement traitée de *lâche* et d'*insolente*. Comme ces scènes scandaleuses se sont passées dans plusieurs lieux à la fois, on a tout lieu de croire qu'elles partoient d'un centre commun, et que l'impulsion étoit donnée de plus loin. Effectivement, il y a un journal qui raconte ces insultes avec complaisance, et qui nous donne ces impertinences comme l'expression de l'opinion publique. C'est le même qui tourne en ridicule les plus respectables magistrats, et qui ne peut souffrir qu'on les laisse sur leurs siéges. C'est le même qui fait la guerre aux messes du Saint-Esprit et aux tableaux de Notre-Seigneur, et qui s'étonne que l'on conserve encore dans les salles d'audience quelquess signes de religion, comme si ces signes n'étoient pas au-dessous d'une civilisation aussi avancée que la nôtre. Ces signes ne datent point de la restauration, comme ils veulent le faire croire; ils étoient en usage sous Bonaparte. On célébroit alors, comme aujourd'hui, des messes du Saint-Esprit, et personne ne s'étoit avisée d'y voir une violation des constitutions de l'empire. Aussi, tout ce qu'on dit aujourd'hui, que ces actes de religion sont contraires à la Charte, est une véritable risée, sous laquelle l'impiété cache le dessein de faire disparoître les pratiques les plus saintes et les cérémonies les plus respectables.

— Le 9 novembre, un ecclésiastique impliqué dans un procès dont tous les journaux ont retenti a subi à Rouen une peine infamante; il s'appelle Frilay. On nous dispensera de raconter son affaire; mais ce qui nous paroît caractériser notre époque, c'est que la peine que subissoit ce malheureux a été un sujet de joie et de triomphe pour une populace grossière, qui sembloit se repaître de l'humiliation d'un prêtre. Toutes les feuilles libérales ont rapporté le fait, et ont l'air de s'étonner de cette lâche et barbare insulte, comme si ce n'étoient pas elles qui l'avoient provoqué par le ton qu'elles prennent à l'égard des prêtres et par tout ce qu'elles font pour appeler sur eux la haine et le mépris du peuple. Comment seroit-il possible que la multitude ne se réjouît pas de la honte de ceux qu'on lui peint, tantôt comme ses ennemis, tantôt comme des fanatiques emportés, tantôt comme de miséra-

bles hypocrites? Vous dénoncez chaque jour les prêtres, vous vous plaisez à révéler ou à grossir contre eux les accusations les plus sinistres, vous accueillez tout ce qui peut les avilir; le peuple vous comprend très-bien, et cette joie féroce qui vous étonne est le résultat naturel de vos déclamations et de vos invectives, sur des esprits grossiers.

— Les distributions de secours pour les blessés faites dernièrement dans les bureaux du *Constitutionnel*, ont donné lieu à une escroquerie qui a été enfin découverte. On s'aperçut qu'un grand nombre de certificats étoient écrits de la même main, conçus dans les mêmes termes et revêtus de la même signature; on en présenta de cette sorte dans l'espace de quelques jours. Ils inspirèrent quelques soupçons : en effet, on découvrit qu'ils étoient fabriqués par Feignié et Lunel, écrivains publics, demeurant boulevard de la Madeleine; six femmes étoient compromises comme s'en étant servies. Une instruction fut commencée; mais, l'accusation de faux ayant été écartée, les prévenus ont été renvoyés en police correctionnelle pour escroquerie. Le tribunal, vu les circonstances atténuantes, que d'ailleurs on ne fait pas connoître, a condamné Feigné à treize mois de prison, Lunel à six mois, une des femmes à un mois, et les autres à 16 fr. d'amende. On ne se plaindra pas de la sévérité d'un tel jugement pour des certificats faux, attestant des blessures chimériques, et revêtus de fausses signatures des médecins.

— M. de Treitlinger, ministre du grand-duc de Mecklenbourg-Strelitz, a présenté, le 16, ses lettres de créance au Palais-Royal.

— Le *Moniteur* du 18 contient la nomination des nouveaux ministres, telle que nous l'avons indiquée dans notre dernier numéro

— MM. Méchin, député, et Dupont-Delporte, sont nommés préfets du Nord et de la Seine-Inférieure, en remplacement de MM. Devilliers-Duterrage, démissionnaire, et Treilhard, devenu préfet de police. MM. Chaper, préfet de Tarn-et-Garonne, et Lacoste, préfet du Gard, permutent de préfectures.

— Sont nommés maires : MM. Taffin (Sauvage) à Cambrai, Vidal à Béziers, Hovius à Saint-Malo, Cassard à Tournus, Bathol aîné à Billom, Chamerlat des Guerins à Riom, Proharam à Oleron.

— M. le baron Fain est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire. MM. Macarel, Chasseloup-Laubat et de Clarange-Lucotte sont nommés maîtres des requêtes en service ordinaire, et MM. Bellon, Lagarde fils, et Taschereau, maîtres des requêtes en service extraordinaire.

— Une ordonnance du 14 fixe à 380 le complet des officiers de l'état-major du corps du génie. Il y aura 24 colonels et 24 lieutenans-colonels. Chacun des trois régimens du génie sera aug-

menté de deux compagnies de sapeurs; en conséquence, chaque bataillon sera composé de huit compagnies actives au lieu de sept.

— Une décision du 10 porte qu'il y aura, dans chaque régiment d'infanterie et de cavalerie, deux écoles, une primaire et une secondaire, pour les sous-officiers et soldats; que ceux qui auront une instruction suffisante seront admis à l'école militaire, d'où ils sortiront officiers au bout de deux ans d'études; et que l'école de La Flèche sera supprimée.

— On assure que l'élection de M. de Malaret à Toulouse, et de M. Duran à Muret, n'est due qu'à l'absence de tous les électeurs royalistes. A Toulouse, il n'y avoit que 258 électeurs sur les 515 inscrits, ce qui ne représente que la minorité; à Muret, le candidat libéral qui a été élu étoit constamment écarté depuis 15 ans, malgré ses efforts.

— Le ministre de l'intérieur vient d'ordonner que les bibliothèques publiques resteroient désormais ouvertes jusqu'à quatre heures.

— Dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, il a été volé une somme de 400 fr. dans le tronc des pauvres de l'église de La Croix, près Bléré. On n'a pas encore trouvé les coupables.

— On a résolu de faire construire, à Bordeaux, plusieurs bâtimens de commerce par souscription, afin de procurer, cet hiver, du travail aux charpentiers de marine sans emploi. La chambre de commerce s'est inscrite pour 6000 fr., et beaucoup de personnes ont déjà souscrit pour cet objet.

— Le roi d'Espagne, en considération des bons services de M. Salmon, l'a nommé membre du ministère.

— Les gardes de côte d'Algésiras ont arrêté, dans un mistick sous pavillon maroquin, le fameux révolutionnaire Rumi, qui étoit l'agent principal de la junte de Gibraltar.

— François Ier, roi de Naples, est mort le 8 novembre, à l'âge de 53 ans. Il étoit monté sur le trône des Deux-Siciles le 4 janvier 1825. L'aîné de ses enfans, Ferdinand-Charles, duc de Calabre, né le 10 janvier 1810, lui succède sous le nom de Ferdinand II. Il a publié une proclamation, dans laquelle il a manifesté surtout sa résolution de protéger et de conserver intacte la religion catholique dans ses Etats.

— A la suite d'une discussion sur la liste civile, le ministère anglais a perdu la majorité dans la chambre des communes. Dès le lendemain, qui étoit le 16 novembre, lord Wellington et M. Peel ont annoncé leur démission et la dissolution du ministère. On ne savoit pas encore sur qui tomberoit le choix de Guillaume IV.

— Dans la chambre des pairs, le lord chancelier a présenté le bill de la régence; la duchesse de Kent est déclarée régente, dans le cas où le roi viendroit à mourir. On sait que la princesse Vic-

toire', héritière présomptive, n'a pas 12 ans, et qu'elle ne pourroit régner qu'à 18.

— Le roi des Pays-Bas a accepté l'armistice dans les termes posés dans les conférences de Londres.

— La question de la déchéance de la maison de Nassau devoit être discutée au congrès de Bruxelles lundi dernier; mais elle a été remise à jeudi. On s'est borné, dans cette séance, à achever la discussion du règlement, et à recevoir quelques propositions, qui ont été renvoyées aux sections.

— Il y a long-temps qu'on a dit qu'avant d'ajouter foi à la relation d'une bataille par un général, il étoit bon de consulter la relation du général opposé. Les Belges avoient publié un récit de l'affaire d'Anvers qui donnoit tous les torts aux Hollandais; ceux-ci ont présenté les choses sous un jour tout différent. Dans ce rapport il est dit que ce sont les Belges qui ont violé, le 26, la convention conclue le matin, et qui ont tiré sur la citadelle et sur les troupes. Une partie de la garde bourgeoise s'est jointe aux insurgés, et s'est battue contre les troupes, en violation de l'armistice. Le général Chassé n'a fait tirer sur la ville qu'à la dernière extrémité. On dit qu'il a reçu l'ordre de se maintenir dans la citadelle, et que le roi a refusé de recevoir une députation d'Anvers.

— L'empereur du Brésil a ouvert, le 8 septembre, la session extraordinaire de l'assemblée générale législative. Il a annoncé que le but de cette convocation étoit de discuter différentes lois des finances urgentes, un règlement sur la perception des dîmes, et le contingent de forces de terre et de mer. Il n'a nullement parlé du Portugal ni des autres affaires étrangères.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, M. le duc de Clermont-Tonnerre prête serment.

M. le président nomme, pour examiner la proposition adoptée dans l'autre chambre, sur les journaux, MM. de Broglie, Siméon, Saint-Aulaire, Mounier et de Choiseul.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la suppression des juges-auditeurs.

M. de Noé combat l'article 1er, qui concerne cette suppression. M. Séguier parle beaucoup de l'abus que le précédent gouvernement faisoit de l'institution des juges-auditeurs, et reproche à Charles X d'avoir dit qu'elle étoit propre à arrêter le dévergondage des journaux.

M. Renouard, commissaire du gouvernement, combat les amendemens de la commission, notamment celui d'après lequel

on conserveroit les juges-auditeurs en activité. Cette opinion est partagée par M. de Broglie, et combattue par MM. Lainé, Siméon et Decazses. On adopte ensuite un amendement proposé par M. le garde des sceaux, et portant qu'il ne sera plus nommé de conseillers-auditeurs, mais que ceux qui existent seront conservés. L'art. 4 de la loi est supprimé, et l'ensemble passe à la majorité de 85 sur 89.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, M. de Férussac fait une proposition tendant à ce qu'une enquête soit faite pour examiner toutes les questions relatives aux canaux.

M. Anisson-Duperron développe sa proposition, qui a pour objet de nommer une commission chargée de rechercher les moyens d'améliorer l'industrie, le commerce et l'agriculture, dans le but d'augmenter les revenus de l'Etat. La prise en considération, appuyée par MM. de Tracy, de St-Cricq et Cunin-Gridaine, et combattus par MM. Duvergier de Hauranne, Odier et Charles Dupin, n'est pas admise.

L'ordre du jour est la délibération sur la question de savoir si l'on remplacera deux des commissaires nommés pour soutenir l'accusation des anciens ministres, MM. Persil et Madier de Montjau, qui ont été soumis à la réélection. M. Salverte prétend que l'on ne peut plus revenir sur cette nomination, la tâche de la chambre des députés étant terminée pour ce procès. M. Berryer soutient que l'on doit nommer d'autres commissaires, et montre que cette mesure est d'autant plus naturelle, que, si la chambre avoit été dissoute, la nouvelle chambre auroit bien été obligée de se faire représenter par de nouveaux membres. M. Dupin aîné combat cet argument.

M. Gibon, qui a été obligé de prendre place à l'extrême droite, parce qu'il n'y avoit plus de place à gauche, quand il est arrivé à la chambre, monte à la tribune, et prie la chambre de ne pas concevoir contre lui de *sinistres préventions,* parce qu'il sort de ce côté. MM. Berryer et de Noailles réclament vivement contre ces expressions. Lorsque le calme est rétabli, M. Gibon vient appuyer l'opinion de M. Salverte. Après avoir encore entendu dans ce sens MM. de Rambuteau, Gaëtan de La Rochefoucault et Isambert, la chambre déclare confirmer le mandat conféré le 27 septembre à MM. Persil et Madier de Montjau.

La discussion s'ouvre sur la proposition de M. Benj. Constant, tendant à rendre libres les professions d'imprimeur et de libraire. M. Firmin Didot représente que, si l'on adoptoit cette mesure, il

seroit juste d'accorder une indemnité aux imprimeurs en activité. M. Salverte dit qu'alors ce devroit être au gouvernement à la payer; il demande que l'on retranche du projet le cautionnement qu'on voudroit encore imposer aux imprimeurs et aux libraires.

Le 18, M. Pelet fait le résumé de la discussion de la proposition de M. Benjamin Constant. On adopte de suite les art. 1 et 2, qui permettent à tout individu de s'établir imprimeurs ou libraires, à la charge d'en faire la déclaration au maire, et à Paris au préfet de la Seine.

M. Duris-Dufresne propose d'astreindre les nouveaux imprimeurs de Paris à payer une indemnité pour les anciens. M. de Vatimesnil combat ce principe. On adopte un amendement de M. Barthe, obligeant les imprimeurs qui s'établiront à verser au trésor, pour indemnité, 10,000 fr. à Paris, 8000 fr. dans les villes au-dessus de cinquante mille habitans, et moins dans les autres.

L'art. 3, qui imposoit aux nouveaux imprimeurs un cautionnement de 25,000 fr. à Paris, et moindre dans les autres villes, est rejeté.

On adopte l'art. 4, portant que quiconque établiroit une imprimerie sans déclaration préalable, sera passible d'un emprisonnement d'un à six mois, et d'une amende de 1000 à 10,000 fr., et que les presses et caractères seront saisis et vendus au profit de l'Etat.

Plusieurs membres proposent divers amendemens, que l'on renvoie à l'examen de la commission.

M. Jacquinot-Pampelune développe sa proposition de loi sur la contrainte par corps. La prise en considération est prononcée.

Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers;
nouvelle édition (1).

Cette édition est celle des frères Gaume, annoncée dans nos numéros 1601 et 1639. Il en avoit paru alors 5 volumes, savoir les tomes I, III, V, VI et VIII; depuis, les éditeurs ont donné successivement les tomes II, IV, VII, IX et suivans jusqu'au XVIe; de sorte que l'édition est aujourd'hui complètement terminée. Voici la distribution des matières dans les volumes :

Le tome I, qui est en deux parties, renferme les traités des actes humains et des péchés; le tome II, celui des lois; le tome III,

---

(1) Seize vol. in-8° et vingt-quatre in-12, prix du volume in-8°, 3 fr. 50 cent., et de l'in-12, 1 fr. 75 cent. A Paris, chez les frères Gaume, rue Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

les commandemens de Dieu; le tome IV, les restitutions et les contrats; les tomes V et VI, les états; les tomes VII et XIII, les sacremens; le tome XIV, la grâce; les tomes XV et XVI, la hiérarchie et les synodes. Cette distribution est pour l'in-8°; il y en a une analogue pour l'édition in-12, qui est en 24 volumes.

Les notes ajoutées dans cette édition à la première partie du traité des lois, sont dues à M. l'abbé Gley, mort au commencement de cette année, et sur lequel nous avons donné, n° 1621, une courte notice. La mort l'ayant empêché de continuer son travail, M. l'abbé Receveur s'est chargé de ce soin; c'est lui qui est l'auteur des nouvelles notes insérées dans le volume des lois, ainsi que dans les traités de la justice et des contrats; il est également auteur de l'introduction. Ses notes sont distinguées des anciennes par une croix.

Les *Conférences d'Angers* n'ont pas besoin de nos recommandations; cet ouvrage jouit d'une juste estime dans le clergé : le savoir des premiers éditeurs, la sagesse de leurs principes, leur attachement aux saines doctrines, leur prudence dans les décisions de morale, ont donné à leur recueil une autorité qui le fait citer généralement. C'est un des livres qui conviennent le mieux à la bibliothèque d'un ecclésiastique, et où il peut trouver le plus de secours pour l'exercice du ministère. Nous renvoyons à ce qui a été dit précédemment tant sur l'ouvrage en général que sur la présente édition, qui se recommande encore par la modicité du prix.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement devoit expirer *au 12 février* 1831, sont prévenus qu'ayant reçu, depuis le 1er août, trois numéros par semaine au lieu de deux, leur abonnement finira *du 1er décembre prochain*, comme l'abonnement de ceux qui ont souscrit pour trois mois du 1er septembre dernier. Les uns et les autres sont invités à le renouveler sans retard, s'ils veulent ne pas éprouver d'interruption.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 19 *novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 64 fr. 10 c., et fermé à 64 fr. 00 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 94 fr. 20 c., et fermé à 94 fr. 20 c.

Deux systèmes sur la souveraineté du peuple.

Il y a une énorme différence entre le système de la souveraineté du peuple développé dans le *Contrat social* et celui qu'on a paru adopter dans les derniers temps.

Selon Rousseau, le peuple s'assemble, délibère, vote, sans distinction, sans inégalité de droits, chacun discute et vote directement; la volonté générale ou plutôt celle de la majorité connue par la voie des suffrages fait seule la loi : par conséquent point de représentans, point de loi fondamentale, point de sermens, point d'autre contrat que la convention primitive et unanime. Dans les idées modernes, le peuple est souverain, mais il gouverne par le moyen de corps privilégiés établis pour apprécier et épurer ses idées et ses besoins; on suppose entre le peuple et le prince un contrat par lequel chacun d'eux s'engage avec serment à observer une loi fondamentale que le peuple fait, ou plutôt que l'on fait pour le peuple.

Sans nous arrêter aux difficultés insurmontables du premier de ces deux systèmes (*), nous exposerons seulement celles qui sont communes à l'un et à l'autre, et les incohérences, les inconséquences du second, ce qu'il renferme de contraire à l'ordre et à la loi naturelle.

Et d'abord, les deux systèmes sont fondés sur la liberté, sur l'indépendance naturelle de l'homme. Les hommes naissent libres et indépendans, dit-on; donc aucun d'eux n'a droit de commander aux autres. Mais le droit que l'on veut donner à la majorité sur la minorité n'est-il pas au-

(*) On peut consulter, sur ce sujet, une brochure intitulée : *Essai sur le principe et les limites de la souveraineté.* A Paris, chez Bricon.

tant opposé à ce principe, que la soumission à des pouvoirs non révocables à la volonté des majorités? Où est l'obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand? et d'où cent qui veulent une telle forme de gouvernement, un tel prince, une telle loi, ont-ils le droit de voter pour dix qui n'en veulent pas? Ce droit, direz-vous, doit reposer sur une convention antérieure et unanime, que toute minorité se soumettra à la majorité. Mais l'homme cesse-t-il, par cette convention antérieure, d'être libre et indépendant? peut-il ainsi enchaîner sa volonté? Dira t-on que les mécontens ne perdroient pas leur indépendance naturelle, qu'il leur seroit libre de cesser de faire partie de la communauté? On sent qu'une telle liberté produiroit nécessairement une foule de sociétés indépendantes l'une de l'autre, et conduiroit à une complète anarchie, à l'anéantissement de toute société. Il est peu probable qu'on ose reconnoître à chaque ville, à chaque département de notre France, le droit de se mettre ainsi en état d'indépendance. Le droit des majorités est donc contraire au principe de l'indépendance naturelle de l'homme. Ne pourroit-on pas dire qu'il est même plus opposé à ce principe que le dogme de la légitimité, puisque, dans le premier cas, le pouvoir a toute la force matérielle, tandis que, dans le second, l'autorité, privée de cette force, doit être puissamment portée à user avec modération de ses droits? Aussi n'ést-il pas de gouvernement plus exigeant, plus absolu, plus tyrannique que celui des majorités.

Examinons maintenant ce qu'a de particulier le système moderne. D'abord on suppose des corps politiques privilégiés qui apprécient, qui épurent les idées et les vœux du peuple. Mais quand on pourroit présenter au peuple ce moyen de se gouverner, comme maxime de politique, on ne pourroit certainement pas le lui prescrire comme règle de droit; et il pourra croire, avec Rousseau, que ces corps privilégiés, pris dans des classes particulières et pouvant

avoir des intérêts privés opposés à l'intérêt général, seront plus capables de dénaturer ses vœux que de les épurer. En supposant cependant qu'il sente l'impossibilité de se gouverner lui-même, et que, par conséquent, il ait recours à ces corps privilégiés, il lui faudra les former, et alors le voilà s'assemblant, discutant, votant sans choix, sans corps privilégiés, puisqu'il s'agit de leur donner naissance. Alors se reproduisent toutes les difficultés, toutes les incohérences du premier système, la nécessité d'admettre, dans les délibérations, les femmes, qui ont le même droit naturel que les hommes, et l'impossibilité de déterminer l'âge auquel on doit participer aux débats, puisqu'il s'agit d'exercer d'abord le droit de souveraineté qui doit précéder toute loi sociale.

On suppose un contrat par lequel le peuple souverain et le prince s'engagent avec serment, l'un envers l'autre, à observer une loi fondamentale librement consentie. Ainsi, on apporte des limites, des restrictions à une souveraineté naturelle et par conséquent essentiellement illimitée. Vous ne pouvez imposer au peuple ce contrat comme une règle de droit, mais même vous ne pouvez *le lui conseiller* comme maxime de politique; car un tel contrat est absurde, injuste, contraire à l'ordre, à la loi naturelle et divine.

En effet, la souveraineté du peuple n'est autre chose que l'exercice de la volonté générale; mais cette volonté ne peut ni se transmettre, ni se donner des chaînes pour l'avenir, elle est inaliénable de sa nature. N'est-il pas contre la nature du corps politique que le souverain s'impose une loi qu'il ne puisse enfreindre? Le souverain, le pouvoir de la majorité ne tirant son être que du contrat primitif, que de cette convention antérieure et unanime, que toute minorité se soumettra à la majorité, dès qu'une majorité veut établir qu'un prince et quelques corps politiques peuvent faire des lois auxquelles sera tenue d'obéir l'immense majorité de la nation, elle viole la convention anté-

rieure, le contrat primitif par lequel elle existe. Prétendre que le peuple est souverain, et que cependant un prince et des corps politiques font des lois auxquelles ce peuple est tenu d'obéir, est donc quelque chose de ridicule et d'absurde.

Nous avons ajouté que le contrat supposé étoit injuste, contraire à l'ordre, à la loi naturelle et divine, et cela non-seulement de la part de ceux qui voudroient l'imposer au peuple, mais même de la part du peuple qui s'y soumettroit. Si, comme en conviennent nos adversaires, la nature a destiné l'homme à l'état de société auquel la souveraineté est indispensable, ce pouvoir suprême n'est pas seulement un droit, il est aussi un devoir, et doit s'exercer dans l'intérêt de ceux qu'il est appelé à protéger. Mais la liberté, l'indépendance naturelle de l'homme, qui oblige nos adversaires à mettre la souveraineté dans le peuple, étant illimitée, cette souveraineté ne sauroit pareillement subir de restrictions; et comme d'ailleurs elle est un devoir, s'en décharger, la limiter, l'aliéner par un contrat, est une injustice, une violation de la loi naturelle et divine. Ajouter le serment à un tel acte est un nouveau désordre, puisque c'est prendre à témoin l'auteur de la nature, qu'on maintiendra un ordre de choses contraire à sa loi.

Et quand on supposeroit que le peuple souverain pût restreindre, aliéner sa souveraineté, en établissant un roi et des pouvoirs politiques auxquels il jureroit fidélité, jusqu'à quand un tel contrat devroit-il obliger? Les hommes se succèdent, et les enfans naissent libres et indépendans comme leurs pères. Dans quelques années, dans quelques mois peut-être, la majorité qui s'est engagée par le contrat ne sera plus que la minorité de la nation. La majorité d'aujourd'hui a-t-elle le droit de contracter pour la majorité de demain? On sent qu'un tel état de choses appelle naturellement les oppositions, les dissentions, les révoltes, puisque, dans l'impossibilité où est un grand peuple de s'assembler, de compter les voix, la majorité n'a d'autres

moyens de se faire connoître et de faire valoir ses droits, que les soulèvemens et les insurrections.

Ainsi le système de la souveraineté du peuple, entendu de quelque manière que ce soit, conduit à l'anarchie, à l'anéantissement de toute société, si l'on n'en viole pas le principe fondamental, l'indépendance naturelle de l'homme; et la nouvelle manière d'expliquer ce système, pour le rendre moins impraticable, présente à la raison les plus grandes difficultés; elle reproduit les absurdités du système de Rousseau dans la formation des corps politiques, elle consacre le désordre, la violation de la loi naturelle et divine, en restreignant une souveraineté, un devoir imposé par la nature, par Dieu lui-même; elle légitime les oppositions de toute espèce, la révolte et l'insurrection.

Voilà le principe qu'on n'a pas craint de présenter à un grand peuple comme la garantie la plus sûre de sa tranquillité et de sa prospérité. Voilà le fondement sur lequel on veut faire reposer les destinées de tous les Etats.

Besn.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le *Moniteur* continue à garder le silence sur les nouvelles nominations d'évêques; cependant il paroît certain que M. Belmas passe à Avignon, et que M. l'abbé Guillon le remplace à Cambrai. Une autre nomination dont on étoit menacé n'aura pas lieu, à ce qu'on espère; c'est dans le juste sentiment de crainte qu'elle inspiroit, que nous avons rédigé nos petits articles à ce sujet dans nos derniers numéros. Du reste, nous sommes loin de mettre les deux nominations annoncées dans la même catégorie que celle dont le bruit s'étoit répandu, et avoit effrayé les gens de bien. M. Belmas a montré beaucoup de capacité dans l'administration du diocèse de Cambrai; nous avons cité plusieurs de ses mandemens qui font honneur à ses sentimens et à son zèle; nous aurions pu citer encore celui pour la mort de Léon XII, où il faisoit un bel éloge de ce pontife, et s'élevoit contre des doctrines nouvelles. M. l'abbé Guillon est connu par un assez grand nom-

bre d'écrits, dont les plus importans sont une *Collection ecclésiastique des écrits relatifs à la constitution civile du clergé* en 1790, 1791 et 1792; une *Collection des brefs de Pie VI, relatifs à la révolution française*, et la *Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise*, dont nous avons parlé plusieurs fois.

— Le correspondant d'un de nos journaux lui avoit écrit pour se plaindre qu'on eût laissé jusqu'au dimanche 7 novembre, dans l'église de Marcoussy, diocèse de Versailles, un Mandement *furibond* de M. l'évêque pour réclamer des prières en faveur des armes de Charles X; il avoit lacéré, disoit-il, *cet acte impie et sacrilége*, et on lui avoit dit que c'étoit le troisième placard qu'il venoit d'enlever, et que le dimanche suivant, il en trouveroit un quatrième. Or, tout cela étoit un conte. Le maire et le curé de Marcoussy ont également réclamé contre cet article, et le *Constitutionnel* vient de reconnoître publiquement que les faits étoient *entièrement* controuvés. D'abord le Mandement n'étoit pas *furibond;* ensuite le caractère du curé et du maire repousse la conduite qu'on leur supposoit. Enfin cette commune se fait remarquer par l'accord des habitans avec leur pasteur et avec les autorités. Nous citons volontiers cette réparation du journal; ce fait devroit peut-être l'engager à accueillir moins facilement les rapports de quelques-uns de ses correspondans. Il dit que celui-ci avoit été *trompé;* comment peut-on avoir été *trompé*, quand on déclare qu'on a arraché un Mandement? C'est là un fait qui ne peut donner lieu à aucune méprise. Si le correspondant n'a ni lu, ni arraché le Mandement, ce n'est pas un homme *trompé*, c'est un calomniateur dont il faut se défier. Le même journal, qui étoit dans une bonne veine, rapporte le même jour ce qui est arrivé à un nouveau curé dans le diocèse de Beauvais. Ses supérieurs l'avoient envoyé pour desservir les paroisses de Cires et Mello. Il paroît que cette nomination contrarioit les vues du maire de Cires, qui portoit un autre ecclésiastique. Quelques individus ont voulu empêcher le nouveau curé de célébrer l'office; et ont proféré contre lui des menaces. On engageoit le curé à signaler les coupables à la justice; il s'y est refusé, disant qu'il ne vouloit faire de peine à personne. Nous ne pouvons, dit le *Constitutionnel*, qu'applaudir à sa modération; mais le maire est répréhensible, s'il ne fait pas poursuivre les agitateurs.

— La Vendée étoit restée paisible au milieu de l'ébranlement général qui agite la France depuis quelques mois; les ennemis de la religion ont profité d'un scandale affligeant pour exciter du trouble. Un habitant de Bourbon-Vendée est frappé d'apoplexie le mardi 2 novembre; un journal a dit que c'étoit un homme *respectable et estimé de tous*. Nous ne voulons pas insulter à sa mémoire, mais il est notoire dans le pays qu'il faisoit profession d'incrédulité, et qu'il avoit dans sa maison un scandale public. La famille appelle le vicaire, qui prie le curé, M. l'abbé Roi, de le suppléer. Celui-ci se rend sans délai auprès du malade, qui se hâte de lui dire qu'il *ne peut pas parler*, prouvant ainsi lui-même qu'il le pouvoit très-bien. En effet, il savoit bien rompre le silence auprès de certaine personne; mais il s'obstine à ne point répondre au curé, qui engage vainement un parent du malade à essayer de le fléchir. M. Roi, n'écoutant que son zèle, retourna encore le lendemain faire un nouvel effort auprès du mourant; il est encore rebuté. Le digne pasteur avoit pu prendre les ordres de son évêque, qui lui répondit, conformément au Rituel, qu'on ne pouvoit administrer sans quelque signe de repentir. Le malade meurt le jeudi 4; grande rumeur dans la ville; les amateurs de scandale s'agitent; c'étoit une belle occasion, on ne manque pas d'en profiter. La famille va demander l'heure des funérailles à M. *le curé*, qui exprime ses regrets de ne pouvoir accorder les prières de l'Eglise. Le maire appuie la demande de la famille, en ajoutant qu'il autorise à porter le corps à l'église à quatre heures du soir. M. le curé déclare qu'il s'en tiendra aux règles du Rituel et aux ordres de son évêque. A l'heure indiquée, le corps est porté à l'église, sous les auspices de l'autorité civile; un cortége assez nombreux le suit. Là, sans aucun respect pour le lieu saint, des gens qui réclamoient, disoient-ils, des prières, font entendre des menaces, des imprécations, des blasphèmes. Ils sonnent les cloches, malgré la défense du maire. Le commissaire de police veut faire intervenir la gendarmerie pour réprimer le désordre; celle-ci, qui se trouve en butte à tant d'injustes défiances, ne veut agir que sur une réquisition par écrit. Enfin arrivent les soldats de la ligne, qui font cesser les clameurs insolentes, et empêchent de sonner. Telle est la première partie des faits qui a été présentée, avec autant de malice que de fausseté,

dans *l'Ami de la Charte* de Nantes. Ce journal prête entre autres à M. le curé un langage qu'un homme si sage n'étoit pas capable de tenir. Du reste, il a gardé le silence sur les suites de cette ffaire. Les agitateurs ne s'en sont pas tenus là. Dans les cafés, dans les auberges, dans les rues, on échauffoit les esprits par d'indignes propos; des misérables faisoient même entendre des cris de mort. On en avertit M. le curé; on lui conseilla de se soustraire, par la fuite, à une agitation toujours croissante. Fort de sa conscience, il refusa de croire au danger. Il n'avoit jamais fait que du bien à ses paroissiens; que pouvoit-il avoir à en craindre? Il accueilloit donc avec reconnoissance, mais sans inquiétude, les avis bienveillans qui lui venoient de tous côtés; ces avis, cependant, étoient trop bien fondés. Dans la nuit du 7 au 8, à onze heures du soir, cinq ou six individus assaillirent le presbytère, qui est isolé, et jetèrent des pierres dans les vitres. Une des pierres atteignit le vicaire jusque dans son lit, où il dormoit profondément. Les assaillans passent dans le jardin, et essaient de forcer les portes de la maison. M. le curé éveille deux soldats auxquels il avoit donné l'hospitalité. Le bruit seul qu'ils firent précipita la fuite des assaillans. Les deux soldats visitèrent tout le jardin, et restèrent en sentinelles jusqu'au jour; on n'osa rien tenter. C'est un nouveau service que les deux régimens qu'on a envoyés dans la Vendée rendent à un pays où ils se sont fait connoître sous d'honorables rapports. Toutefois, l'autorité ayant déclaré qu'elle ne pouvoit plus répondre de la sûreté de M. le curé, s'il restoit à Bourbon-Vendée, l'estimable pasteur s'est vu obligé de quitter la ville, et de se retirer dans le Bocage. Comptez que les feuilles du parti ne parleront pas de ce guet-apens. Des insultes faites à des prêtres, une attaque nocturne, les vitres d'un presbytère cassées, les jours d'un curé menacés, il n'y a pas là de quoi émouvoir la sensibilité de nos philanthropes.

— Un journal avoit annoncé qne l'enlèvement de la croix de mission à Angers avoit consterné la population; le *Moniteur* déclare que le journal étoit mal informé, que cette croix de mission n'a point été déplacée, et qu'aucune tentative de ce genre n'a eu lieu à Angers. Le *Moniteur* dément aussi le bruit répandu par la *Tribune des départemens*, que plusieurs curés du diocèse de Poitiers s'étoient refusés à chanter le *Domine salvum fac*.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On vient d'établir à l'archevêché le bureau de distribution des récompenses aux patriotes de juillet. Peut-être a-t-on cru que ce seroit une chose piquante que ce rapprochement. D'autres se seroient sans doute imaginé qu'il y avoit un soin plus pressé que celui-là, et qu'il falloit plutôt s'occuper de réparer le désastre que d'en récompenser les auteurs. Mais, non-seulement les récompenser, mais les récompenser sur le théâtre même de leurs exploits, est une idée neuve et heureuse qui doit sourire à tous les admirateurs de notre révolution. Les braves qui ont si bien exploité l'archevêché le 29 juillet, ont dû être particulièrement touchés de cette attention délicate de l'administration; aussi on dit que quelques-uns d'entre eux, en reconnoissant les lieux où ils avoient si bien travaillé, se sont sentis animés d'une nouvelle ardeur pour imiter ces glorieuses journées. Tout ce qu'ils avoient recueillis alors de dépouilles opimes, joint aux récompenses et aux honneurs qu'on leur décerne aujourd'hui, forme un puissant encouragement qui portera peut-être son fruit dans son temps.

— L'honorable M. Bernard vient de révéler à la tribune des députés un fait qui caractérise assez bien la confiance que la révolution de juillet a rendue à tous les bons citoyens; c'est qu'il n'y a point jusqu'aux forçats libérés qui ne se croient assez régénérés pour nous venir offrir leurs services comme maîtres d'écoles, et assez bons pour enseigner la morale actuelle à nos enfans. Toutefois, cette petite découverte a fait sentir l'inconvénient de dispenser les instituteurs d'un certificat de moralité, et l'on veut bien convenir que cette précaution ne seroit pas de trop par le temps qui court. Oui, sans doute, il y a de l'inconvénient à passer là-dessus; mais il y en auroit bien davantage à reconnoître aux curés le droit de se mêler de quelque chose. Comment donc faire pour sortir d'embarras? Rien de plus simple, et M. le ministre de l'instruction publique a indiqué le bon moyen, qui est de prendre les certificats des curés quand ils en donneront, et de s'en passer quand ils n'en donneront point. Il a très-bien expliqué aussi que, si on avoit laissé les curés dans les comités cantonnaux, c'étoit pour ne pas heurter l'opinion publique. Il y a lieu d'espérer, d'ailleurs, par toutes les précautions qu'on a prises, qu'ils n'y obtiendront pas trop d'influence.

— Les premières leçons de M. de Portets à l'école de droit

avoient été assez calmes : le talent du professeur, l'intérêt de ses leçons, sa complaisance pour ses élèves, et le zèle avec lequel il leur faisoit en outre des conférences pour hâter leurs progrès, tout avoit contribué à les lui attacher. Mais des jeunes gens des autres cours, ou même étrangers à l'école, ont fait un petit complot pour exciter du tumulte : comment souffrir qu'un homme qu'on dit être religieux donne paisiblement ses leçons du temps qui court? c'est un scandale qu'il ne faut pas tolérer. En conséquence, on a affiché à la porte de l'école des placards *à bas le Jésuite!* on s'est rendu en foule, jeudi dernier, dans la salle où se fait le cours, et quand le professeur est entré, il a été salué de cris et de huées. En vain a-t-il cherché à se faire entendre, en vain a-t-il soutenu, pendant trois quarts d'heure, une explosion de clameurs et d'outrages grossiers; on lui jetoit à la tête des pommes cuites, des œufs, etc. : il s'est retiré sans montrer d'émotion, et en gémissant sur tant d'insolence. Ses propres élèves ont été indignés de ces désordres. On dit qu'on veut le forcer à donner sa démission. On lui reproche d'avoir été nommé par ordonnance. Il répond très-bien à ce reproche dans une lettre qui vient d'être publiée dans un journal. La vérité est que la jeunesse pensante a jugé qu'un professeur qui tenoit à honneur d'être chrétien, n'étoit plus digne de lui donner des leçons. C'est ainsi que ces jeunes libéraux comprennent la liberté; c'est ainsi qu'à Paris comme à Strasbourg ils répondent aux éloges de quelques orateurs et aux caresses de quelques journalistes.

— Il est une chose qui nous scandalise horriblement de la part des journaux de la révolution, et qu'on ne devroit pas avoir besoin de leur interdire, s'ils étoient un peu conséquens; c'est l'habitude qu'ils prennent de se servir du mot *canaille,* pour désigner une portion du peuple souverain, qui ne laisse pas d'être considérable. Encore passe, si ce n'étoit qu'une insolence; ces messieurs en disent à bien d'autres, et cela se perdroit dans la foule : malheureusement c'est une contradiction qui pèche contre toutes les règles de la logique. En effet, ils ne cessent de proclamer que le peuple est souverain, que toute légitimité émane de lui, et que le droit divin a passé entre ses mains le jeudi 29 juillet sur les midi. Et voilà que, d'un autre côté, ils se permettent d'y voir de la *canaille,* comme dans l'ancien régime! C'est là ce que nous ne pouvons passer à MM. les talons rouges de la révolution, qui viennent se raviser après coup, et rougir de leurs frères. Qu'ils apprennent, une fois pour toutes, qu'il n'y a plus de canaille possible, ni en France, ni en Belgique, et que cette vilaine expression doit être bannie à tout jamais des pays de souveraineté nationale.

— D'après une ordonnance du 15, le cadre d'activité de l'état-major général de l'armée, comprenant les officiers-généraux em-

ployés ou disponibles, sera composé, en 1831, de 150 lieutenans-généraux et 250 maréchaux-de-camp. Il ne sera fait de remplacemens dans ce cadre d'activité qu'à raison d'une promotion pour deux vacances, jusqu'à ce qu'il ne comprenne que 100 lieutenans-généraux et 150 maréchaux-de-camp. Les maréchaux de France seront convoqués le mois prochain en conseil, à l'effet de désigner les généraux au-dessous de 65 ans qui leur paroîtront propres à être portés sur le cadre d'activité. Il y aura aussi un cadre de réserve dont les membres seront, en temps de guerre, mis en activité, et en temps de paix employés au service des places fortes. Le titre de gouverneur de division militaire est supprimé, et il ne sera plus accordé de grade honorifique aux généraux.

— Une ordonnance du 19 porte qu'à l'avenir les timbres et cachets destinés à constater l'authenticité des actes et de leurs expéditions, émanant des cours et tribunaux, justices de paix et notaires, porteront pour type une balance dont le fléau est soutenu par les tables de la loi; pour exergue : *Charte* 1830, et pour légende le titre de l'autorité par laquelle ils seront employés.

— MM. Payn et Cattand sont nommés maires de Troyes et de Saint-Claude.

— Le général Pelet est nommé directeur du dépôt de la guerre, au ministère.

— A la suite d'un ballottage, M. Luminais a été élu député par le collége départemental de la Loire-Inférieure. Il a obtenu 397 suffrages, et M. Ducoudray-Bourgault, son concurrent, 272.

— M. de Cambis a été élu député par le département du Vaucluse. A chaque élection, les libéraux le portoient sans succès depuis plusieurs années.

— L'Académie française a procédé, le 18, au remplacement de MM. Fourrier et de Ségur père. M. Cousin a été nommé au premier tour de scrutin, et M. Viennet après un ballottage avec M. B. Constant. MM. Tissot et Kératry étoient au nombre des candidats.

— Une pension de retraite de 5733 fr. vient d'être accordée à M. de Villeneuve, ex-directeur général des postes.

— Une pension de 20,000 fr. est accordée à la veuve du maréchal Ney, en récompense des services de son mari.

— Une circulaire du ministre de la justice invite les procureurs-généraux à faire disparoître les fleurs de lys des tentures qui décorent les salles d'audience des tribunaux.

— Il y a eu, le 19, une audience solennelle de la cour des comptes, pour la réception de quatre nouveaux magistrats. Dans son discours, M. de Schonen, procureur-général, a blâmé hautement un acte récent du ministre des finances, contraire aux lois d'organisation de la cour; c'est la promotion de M. Savalette dans la première classe de conseillers-référendaires, malgré les droits acquis de plusieurs anciens référendaires de deuxième classe.

— Le *Patriote* et la *Révolution*, qui continuoient à paroître sans cautionnement, ont été saisis, le 18, à la requête du procureur du Roi. Les exemplaires envoyés à la poste ont été également arrêtés.

— Le journal la *Révolution* a été saisi en outre comme prévenu d'attaque contre l'autorité des chambres dans plusieurs de ses articles, notamment dans l'intitulé des séances parlementaires, où on lisoit ces mots : *Chambre provisoire des députés*.

— L'ordre a été troublé à Blois, le 16 de ce mois, à l'occasion d'une adjudication de coupe de bois. L'adjudication n'atteignant pas la mise à prix, 4 à 500 bûcherons s'attroupèrent, et forcèrent l'administration à faire l'adjudication à un prix au-dessous de l'estimation. La garde nationale a pris les armes, et la tranquillité a été rétablie.

— La police a saisi, à Marseille, une chanson faite sur l'air de la *Marseillaise*, et qui a pour refrain : *Marchons, marchons, pour rétablir le trône des Bourbons*.

— Plusieurs convois de réfugiés espagnols sont partis de Bayonne pour Périgueux, au nombre d'environ 300, dont 30 officiers.

— Le roi d'Espagne a accordé la croix de Saint-Ferdinand à tous les officiers et soldats qui ont battu les libéraux espagnols dans les combats du 27 octobre. Les six soldats de chaque compagnie qui se sont le plus distingués recevront une paie extraordinaire; des pensions seront données aux veuves et orphelins des militaires qui ont été tués.

— Rien n'a encore transpiré sur la composition du nouveau cabinet anglais; on sait seulement que lord Grey est chargé de le composer. On dit qu'il n'a accepté cette mission que sous la condition d'une réforme parlementaire, de grandes économies, et de la non intervention dans les affaires des autres pays.

— Il y a eu, le 26, une nouvelle conférence, à Londres, entre les ministres des cinq puissances, sur les affaires de la Belgique. On y a discuté les réponses arrivées au sujet de l'amnistie proposée, et, le même jour, MM. Bresson et Cartwrigt ont été renvoyés à Bruxelles, pour y porter le résultat de cette conférence.

— Dans la séance du congrès de Bruxelles du 16, M. Van de Weyer a rendu un compte détaillé de la mission qu'il avoit remplie à Londres. Il a annoncé que, quoique le ministre des affaires étrangères lui eût d'abord déclaré qu'il vouloit maintenir les traités de 1814, il avoit reçu de lord Wellington l'assurance que l'Angleterre n'avoit point l'intention d'intervenir à main armée dans les affaires de la Belgique, ni d'influer sur le choix de son gouvernement; mais que l'on s'opposeroit à ce que ce pays se réunisse à la France. Il a ajouté qu'ayant vu le prince d'Orange d'après son désir, il lui avoit répondu qu'il ne pensoit pas qu'il pût jamais régner en Belgique. Plusieurs députés ont demandé que l'on déli-

bérât de suite sur la déchéance de la maison de Nassau; mais M. Claës, d'Anvers, a appelé l'attention de ses collègues sur les dangers qu'un acte de cette nature feroit courir aux villes dont les citadelles sont encore au pouvoir des Hollandais. Ces motifs l'ont emporté, et, après une vive discussion, la priorité a été accordée, par 98 sur 77, à la proposition de déclarer l'indépendance de la Belgique; l'autre proposition, celle de la déchéance, se trouve ainsi ajournée.

— Le 18, on a discuté la proposition de M. de Celles, tendant à déclarer l'indépendance de la Belgique. Les orateurs ont trouvé que cette question étoit toute résolue, ou quelle ne devoit éprouver aucune difficulté. M. Pirson a soutenu qu'elle ne pouvoit pas aller sans celle de la déchéance des Nassau. Il a dit, au milieu des murmures, qu'il savoit bien que le prince d'Orange avoit des partisans dans la chambre; mais qu'il les prévenoit que, s'ils parvenoient, par leurs intrigues, à le faire proclamer roi, le peuple sauroit bien briser cette décision. On a été assez embarrassé pour décider si le duché de Luxembourg devoit être considéré comme faisant partie absolument de la Belgique. Le doute qu'a émis à cet égard M. Bignon, à Paris, a fait l'objet des dissertations de plusieurs députés.

— Dans la séance du 18, l'indépendance de la Belgique a été proclamée à l'unanimité par le congrès national. Le peu d'orateurs qui l'avoient combattue étoient les partisans de la réunion immédiate à la France. M. Vilain XIV vouloit qu'on s'adressât directement à la nation française à cet effet, sans s'inquiéter de l'assentiment du cabinet du Palais-Royal. M. de Brouckère a représenté l'impossibilité de la réunion, qui entraîneroit une guerre nationale, et a dit qu'il falloit se borner à appeler la France au secours de la Belgique, si plus tard on attaquoit son indépendance, ou à conclure avec elle un traité d'alliance offensive et défensive. L'ordre du jour fixé pour lendemain est la forme du gouvernement à adopter, et l'exclusion de la famille de Nassau.

— M. de Wilmar, gouverneur du grand-duché de Luxembourg pour le roi des Pays-Bas, a publié, le 10 novembre, une proclamation dans laquelle il proteste tant contre les élections qu'on y a faites, que contre les décisions que pourroit prendre le congrès de Bruxelles pour l'indépendance de ce duché, et déclare que le roi, conformément aux traités constitutifs du duché, va recourir à la confédération germanique pour y rétablir l'ordre.

— D'après les bulletins sanitaires de Moscou du 19 octobre, il y avoit dans cette ville 553 malades du choléra-morbus, et il mouroit 60 personnes par jour; 172 individus étoient atteints de cette maladie chaque journée; ces nombres alloient toujours croissant. A Rybinsk, 198 personnes sont tombées malades du 11 au 29 septembre, et 59 ont succombé. A Yaroslaff, il y a eu environ

moitié de cette quantité. Un cordon sanitaire est établi à Pétersbourg, où ce mal s'est aussi introduit. L'empereur de Russie est de retour dans cette capitale, après avoir inspecté à Moscou les mesures de précaution et de guérison.

— Le choléra-morbus a ravagé aussi Tiflis pendant un mois. Beaucoup d'habitans avoient quitté cette ville, et sur les 6000 qui y étoient restés, 1575 ont péri. La garnison a perdu plus de 1000 soldats.

— Le 20 septembre, le drapeau tricolore a été arboré à la Martinique et à la Guadeloupe, et on y a fait connoître les différens évènemens, jusqu'à la séance du 9 août, où le duc d'Orléans a été proclamé roi. Au Sénégal, les changemens ont été connus vers la même époque.

— A la fin de juin dernier, le Chili étoit tranquille; le reste de l'armée de Freire avoit capitulé, et le général avoit été banni au Pérou; on craignoit cependant que cet état de choses ne fût pas de longue durée. Une portion de la classe intermédiaire et des basses classes du peuple manifestoient leur hostilité envers le gouvernement actuel et ses partisans, et les désignoient sous le titre de l'*aristocratie du pays*. Peinto, qui gouverne aujourd'hui, est regardé comme l'ennemi des étrangers.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, M. Humblot-Conté lit une proposition tendant à ce que la séance commence désormais à une heure, et qu'on fasse alors un appel nominal pour constater le nombre des membres absens.

M. Marchal, au nom de la commission qui a examiné le projet de loi sur les récompenses des fonctionnaires renvoyé par la chambre des pairs, propose de persister dans le premier projet, c'est-à-dire, de ne point adopter le rejet qu'elle demande de l'article 2, ordonnant la révision des pensions accordées depuis 1807.

On reprend la discussion de la proposition de loi sur les imprimeurs et les libraires. On adopte des amendemens portant que l'indemnité à payer par les nouveaux imprimeurs dans les villes au-dessus de cinq mille habitans sera de 500 francs, et qu'il n'y aura que les imprimeurs qui ont acheté des brevets qui participeront à ces indemnités.

Un paragraphe suivant, qui déterminoit la répartition de l'indemnité, est rejeté, après deux épreuves douteuses, et au milieu de la plus vive agitation. Plusieurs membres font observer que la loi ne seroit plus d'accord avec elle-même, puisque la veille

on a adopté le principe de l'indemnité. Les articles suivans, relatifs au libre établissement des libraires, passent au milieu du désordre; mais bientôt l'ensemble de la loi projetée est rejeté au scrutin, à la majorité de 193 contre 98. Ainsi la chambre a rejeté en totalité ce qu'elle avoit adopté en détail.

L'ordre du jour est la discussion de la résolution relative à M. de Lameth. M. B. Constant soutient que le procureur du roi n'a pas porté atteinte aux droits de la chambre en assignant ce député. M. Salvandy rappelle qu'un député est inviolable, et qu'on ne pourroit le contraindre par corps à comparoître. M. Salverte prétend que M. Comte a fait son devoir, et se plaint de ce que le préopinant l'a comparé avec M. Mangin, lorsqu'il étoit procureur-général à Poitiers.

M. Jars remarque que la chambre est tombée dans la disgrâce de ceux qui se disent les plus vrais amis de la liberté, et qu'il n'est que trop clair qu'il y a plus d'ambition que de patriotisme dans ces attaques des journaux. On veut, dit-il, la dissolution de la chambre, afin d'avoir des places; mais l'on saura bien, lors de la discussion prochaine du budget, apaiser cette soif, en travaillant dans l'intérêt des contribuables.

M. Persil, procureur-général, annonce qu'il va poursuivre les écarts de la presse, que les nouvelles feuilles seront arrêtées, et qu'il vient même de faire saisir le *Journal du Commerce*, qui avoit conseillé au pouvoir de faire des coups d'état. M. G. de Larochefoucault montre que la chambre ne peut excuser le procureur du roi. On adopte ensuite les conclusions de la commission, déclarant que les droits de la chambre ont été enfreints par l'assignation donnée à M. de Lameth; approuvant le refus de ce député, et toutefois, excusant M. Comte, sans tirer à conséquence pour l'avenir.

Le 20, la séance est consacrée aux rapports de pétitions. On passe à l'ordre du jour sur celle d'un officier de la garde nationale, qui demande que l'héritier actuel du trône prenne le titre de *prince de Paris*. Une pétition d'un ouvrier de Nanci, tendant à ce que les dons faits sous Charles X, et autorisés par lui, à des maisons religieuses et à des hôpitaux, soient restitués au moins par moitié, est renvoyée au garde-des-sceaux, à la demande de M. Demarçay, et malgré les vives réclamations de M. Alexis de Noailles.

Une pétition sollicitant l'abolition des droits réunis est renvoyée à la commission chargée de l'examen de la loi sur les boissons. Attendu la délibération de la veille, la commission proposoit l'ordre du jour sur un mémoire présentant des observations sur le libre exercice de la profession d'imprimeur, mais le président du conseil ayant déclaré qu'on s'occupoit d'un projet de loi à ce sujet, la réclamation est adressée au ministre de l'intérieur.

Le sieur Jullian, marchand, à Nîmes, demande que l'instruction primaire soit gratuite dans toute la France. M. Petou s'élève contre le concours de l'autorité ecclésiastique dans l'instruction primaire, et contre le certificat d'instruction religieuse qu'on exige des instituteurs. M. le ministre de l'instruction justifie ces deux mesures. M. Ch. Dupin partage cet avis. M. Benj. Constant prétend que le certificat d'instruction religiense est inutile, et entrave la liberté de l'enseignement; il reproche au ministre de n'avoir pas encore fait droit à la demande de permission d'instituteur qu'un homme sollicite depuis trois ans. M. Mérilhou répond que lui ni son prédécesseur n'ont refusé de semblables autorisations. M. Alexis de Noailles soutient, en réponse à l'argument contraire de M. de Tracy, qu'il convient que l'autorité s'assure de l'instruction religieuse des postulans. La pétition est renvoyée au ministre de l'instrnction publique et des cultes.

On transmet également au ministre un mémoire de 22 habitans de Paris, tendant à ce que l'on fasse cesser le conflit existant entre l'article 291 du Code pénal qui défend les réunions, et l'article 5 de la Charte qui permet la liberté des cultes. Plusieurs membres font observer, en riant, que cette réclamation vient des saint-simoniens.

L'ordre du jour est prononcé sur une pétition d'un sieur Polin, demandant que les Jésuites soient expulsés de France et déportés en Afrique; que l'on supprime les évêques, etc. On renvoie au ministre de l'intérieur un mémoire du sieur Jullien, employé à Toulon, proposant de rendre dignes du progrès des arts les croix élevées sur les places publiques, afin qu'elles n'offusquent plus les yeux par des proportions de mauvais goût. L'extrême droite réclamoit l'ordre du jour sur cette singulière demande.

M. Humblot-Conté développe sa proposition tendant à ce que les séances s'ouvrent à une heure sonnant, et qu'on constate alors par l'appel nominal l'absence des retardataires. M. Petou appuie cette motion, en rappelant que sur 430 membres on n'a souvent voté qu'au nombre de 230. La prise en considération est prononcée.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 22 novembre 1830.*

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 61 fr. 65 c., et fermé à 62 fr. 50 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 75 c., et fermé à 92 fr. 90 c.



Sur un Rapport relatif au budget du clergé pour 1828.

Dans la séance de la chambre des députés du 5 novembre dernier, M. Jacques Lefebvre, député de Paris, fit un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi, portant règlement définitif des comptes de l'exercice pour 1828. Ce Rapport, qui est fort long, a été publié dans le *Moniteur;* il entre dans un examen spécial du budget de chaque ministère pour l'année indiquée. Comme cet objet est actuellement en discussion à la chambre, il nous a paru utile de donner la partie de ce rapport qui est relative au clergé; elle fera connoître l'opinion de la commission et du rapporteur sur plusieurs des dépenses qui formoient le budget des affaires ecclésiastiques, et cette opinion pourra servir à faire prévoir l'esprit qui présidera à la composition du budget du clergé pour l'année prochaine.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES :

« La loi du 24 juin 1827 accordoit à ce ministère un crédit de. 33,175,000 00
Les dépenses se sont élevées à 32,827,998 82

Excédant du crédit. 347,001 18

Il restoit à payer 105,780 fr. 59 c.; mais l'exercice 1828 avoit acquitté 139,909 fr. 96 cent. à la décharge des exercices clos.

Séparé le 4 janvier 1828 de l'instruction publique, ce ministère a eu à supporter quelques dépenses imprévues, tels que les frais d'établissement du nouveau ministère, et ceux de chauffage et éclairage qui se prélevoient précédemment sur les fonds de l'Université. Il en est résulté un accroissement des

frais de l'administration centrale, qui a été approuvé par décisions ou ordonnances royales.

Le ministre étoit en même temps évêque ; à ce dernier titre, il jouissoit d'un traitement de 15,000 fr.

Dans les neuf premiers mois de 1828, son traitement comme ministre lui fut compté à raison de 135,000 fr. seulement; mais à compter du 30 septembre, son traitement fut ordonnancé sur le pied de 150,000 fr., et il fut fait rappel de la portion non payée dans les trois premiers trimestres, sans que l'ordonnancement énonçât aucun motif, ni décision ; en sorte qu'en définitive il y a eu cumul des deux traitemens.

Le développement des dépenses porte les frais de bureau en bloc pour 195,192 fr. La commission a pris connoissance du tableau des employés; ils étoient au nombre de 63, et leurs traitemens s'élevoient à 183,900 fr. Le surplus de la somme dépensée se composoit d'indemnités et de gratifications. Pour 1830, la suppression du directeur des affaires ecclésiastiques et celle des gratifications produiront sur ce chapitre une économie de 31,000 fr. Une dépense de 16,215 fr. est portée dans les comptes pour entretien des bâtimens, du jardin et du mobilier. Elle fut occasionnée par l'installation du ministre à l'hôtel du ministère que n'occupoit pas son prédécesseur; le ministre de 1827 habitoit les Tuileries. Le détail de la dépense s'élevant à 16,215 fr., comprend les comptes de tous les ouvriers, menuisiers, serruriers, peintres, tapissiers et autres, en sorte que la somme de 25,000 fr., accordée pour frais de premier établissement, a dû rester à peu près intacte, et s'est convertie en une augmentation de traitement.

La deuxième section de ce ministère comprend les traitemens de cinq cardinaux, à raison de 30,000 fr. Ces cardinaux étant en même temps archevêques ou évêques, vous aurez, Messieurs, à examiner, pour l'avenir, s'il y a lieu à l'application de la loi sur le cumul. L'opinion contraire a prévalu jusqu'à présent : on s'est fondé sur ce que la loi n'atteignoit que les fonctions et non les dignités; il nous semble que la loi atteint en général les traitemens. *En cas de deux traitemens,* dit-elle, *le moindre sera réduit à moitié ; en cas de cumul de trois traitemens, le troisième sera réduit en outre au quart.* Elle s'applique aux *traitemens de plusieurs places, emplois ou commissions, dans quelque partie que ce soit.* Il paroît difficile d'employer des termes plus généraux.

En l'année 1810, le budget des affaires ecclésiastiques s'élevoit à 15 millions pour les cent départemens que possédoit alors la France : il est plus que doublé. Le territoire, tel qu'il existe aujourd'hui, contenoit 9 archevêchés et 40 évêchés; le nombre a été porté à 14 et à 66. Le traitement des archevêques étoit fixé à 15,000 fr., celui des évêques à 10,000 fr.; la fixation actuelle est de 25,000 et de 15,000 fr., outre les frais d'installation, le logement, l'ameublement, un *casuel* considérable, et les subventions qu'ont accordées jusqu'ici la plupart des conseils-généraux.

Le chapitre 6 de la II[e] section, intitulé : *Secours au clergé*, et s'élevant à 2,200,000 fr., se compose de dépenses pour l'appréciation desquelles les données nous manquent entièrement. La commission veut croire qu'il a été fait une judicieuse distribution de ces secours; elle ne sauroit cependant approuver indistinctement tous les encouragemens donnés à des congrégations de femmes; elle désire qu'il puisse être établi des règles qui atténuent la responsabilité des ordonnateurs, en même temps qu'elles donneront une base aux investigations des chambres.

La même observation s'applique à la dépense de 1,821,000 fr. pour constructions ou réparations de 55 cathédrales, 44 archevêchés ou évêchés et 43 séminaires, à laquelle il faut ajouter celle de 377,000 fr. pour entretien annuel des mêmes édifices, et celle de 244,000 fr. pour le mobilier qui en dépend. La cour des comptes ne vérifie que les paiemens matériels; elle n'exerce aucun contrôle sur les ordonnateurs, et les chambres ne peuvent former, sur la nécessité de ces dépenses, que de très-vagues conjectures.

On a multiplié, sous diverses dénominations, les allocations en faveur du clergé, et aucune précaution n'a été prise pour qu'il n'en fût pas disposé arbitrairement. Une grande réforme est nécessaire dans cette partie des dépenses publiques : qu'il soit pourvu légalement à la subsistance des ecclésiastiques vieux ou infirmes, devenus incapables d'exercer les fonctions de leur ministère; qu'il en soit de même pour les anciennes religieuses que les lois de 1790 ont fait rentrer dans le monde; c'est un vœu qui ne trouvera point de contradicteurs. Quant à ces nombreux articles de dépenses qui, sous le nom de *secours, dépenses extraordinaires, ordinaires, imprévues,* absorbent 5,600,000 fr., comme le contrôle en est impossible, ils

peuvent donner lieu à de graves abus, et rien n'est plus contraire au respect qui doit s'attacher aux ministres des cultes. »

Il y auroit des observations à faire sur diverses parties de ce rapport. Nous nous bornons ici à un très-petit nombre. Le chapitre des secours accordés pour différens objets est suffisamment motivé. On accorde des secours pour réparations d'églises et de presbytères dans des communes dénuées de ressources; on en accorde à des congrégations de femmes qui tiennent des écoles ou qui soignent les malades dans les hôpitaux. Y a-t-il une destination de fonds plus respectable que celle-là? Ce fut Buonaparte lui-même qui établit, en 1808, ces distributions de secours envers des congrégations dont il avoit apprécié les services. Le budget accordoit encore des secours aux congrégations pour les missions étrangères, à des hospices, à des séminaires, aux anciennes religieuses, à des prêtres âgés et infirmes, etc. Ces secours sont la plupart peu considérables, et sans proportion avec les besoins. Qui auroit le courage de refuser ces soulagemens nécessaires à la vieillesse et au malheur? De telles économies seroient une véritable cruauté.

Le rapporteur a eu aussi l'air de s'étonner du montant des fonds affectés aux constructions et réparations des cathédrales, des évêchés et des séminaires. Mais ces fonds, répartis entre tant d'édifices et d'établissemens, sont bien peu de chose pour chacun. Il n'est pas exact de dire qu'on n'a pris aucune précaution pour qu'il ne fût pas disposé arbitrairement des fonds. Nous croyons, au contraire, que les plus grandes précautions ont été prises à cet égard. Les formes établies pour l'administration et la comptabilité sont propres à prévenir les abus; et s'il y en a, ce n'est pas dans le trop de fonds assignés pour chaque objet, ce seroit plutôt dans l'emploi qu'en font les architectes et les entrepreneurs.

Enfin le rapporteur a parlé du *casuel* que recevoient les évêques; on ne sait ce qu'il a voulu dire par là. Les évê-

ques ne reçoivent point de casuel; ce qui se paie au secrétariat des évêchés pour dispenses sert à donner des pensions à de vieux prêtres, ou à favoriser les vocations de jeunes gens. Un banquier n'est peut-être pas obligé de savoir ces choses-là, mais alors il n'en devroit pas parler.

La discussion sur le budget de 1828 et sur le rapport a commencé le lundi 22. M. Alex. de Laborde a émis les mêmes idées que le rapporteur sur le nombre des siéges et sur le traitement des évêques. Il a affecté de rappeler l'état des choses sous Buonaparte, mais il n'a pas dit que le traitement des évêques avoit été dès-lors reconnu comme insuffisant, et que le gouvernement avoit, en 1803, encouragé et provoqué les supplémens de traitement à accorder par les départemens. Ce qui avoit été jugé nécessaire alors ne l'est sans doute pas moins aujourd'hui, après l'augmentation successive de prix qu'ont subie un grand nombre d'objets de première nécessité. Il y a dans ce même discours de M. de Laborde d'autres allégations sur le clergé, que nous examinerons dans le numéro prochain.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mercredi 3 novembre, on a célébré dans la chapelle Pauline, du palais Quirinal, le service anniversaire pour les souverains pontifes défunts. M. le cardinal Falza-Cappa officia. Le saint Père étoit présent à la cérémonie, et fit l'absoute. Le lendemain, Sa Sainteté se rendit à l'église de St-Charles au Cours, pour la chapelle qui s'y tient ordinairement en l'honneur du saint archevêque de Milan; elle y assista à la messe célébrée par M. le cardinal Odescalchi.

Paris. Le *Moniteur* du 23 contient deux ordonnances; la première, datée du 21 octobre et contresignée du duc de Broglie, porte que les dispositions de l'arrêté du 7 ventôse an XI, concernant le traitement et les frais d'installation des cardinaux, sont rapportées, et que le traitement dont jouissent actuellement les cardinaux résidant en France cessera à

compter du 1er janvier prochain. La seconde, datée du 25 octobre, contresignée du même ministre, porte qu'à compter du 1er janvier prochain, le traitement de M. l'archevêque de Paris est fixé à 50,000 fr. On pourroit s'étonner que, tandis que des députés demandent publiquement à la tribune que le traitement des évêques soit réduit au taux fixé sous Buonaparte, on ôte aux cardinaux le traitement qui leur avoit été assigné à la même époque. Est-ce qu'on ne prend pour modèle le régime impérial que dans ce qui peut être défavorable au clergé? Buonaparte lui-même avoit senti qu'il étoit convenable d'assigner un traitement aux cardinaux, et le petit nombre de ceux qui en jouissent ne rendoit pas cette charge onéreuse pour le trésor.

— Une lettre du préfet de la Loire contient, sur la conduite du clergé pendant le voyage du jeune duc d'Orléans, des détails et des réflexions dont nous parlerons dans notre prochain numéro.

— M. l'archevêque de Sens, qui avoit déjà pris possession de son siége par procureur, en a encore pris possession en personne le samedi 13. Cette cérémonie avoit attiré un nombreux concours de fidèles; le prélat leur a adressé une courte allocution sur ce texte de l'Apôtre : *Gratia vobis et pax à Deo Patre et Domino nostro Jesu Christo.* Le développement de ces paroles, si propres à la circonstance, a été entendu avec un intérêt bien marqué. On prétend même que des personnes, qui peut-être étoient venues avec des préventions, n'ont pu s'empêcher de rendre hommage à la sagesse et aux sentimens de piété et de charité du prélat. Le *Journal de l'Yonne* avoit contribué à répandre des impressions défavorables que le langage paternel de M. l'archevêque étoit de nature à dissiper. Déjà sa Lettre pastorale a montré quelles étoient ses dispositions. Aussi a-t-il été accueilli dans la ville avec empressement et respect. En même temps qu'il a publié sa Lettre pastorale, il a adressé à son clergé des avis relatifs aux circonstances où se trouve l'Eglise. Ces avis sont dictés par un esprit de modération et de paix dont tant de prélats ont donné l'exemple dans ces tristes occurrences :

« Nous devons être sûrs qu'un œil méchant suivra nos actions, notre conduite, qu'un esprit malin se plaira à interpréter, à envenimer nos paroles, nos discours, soit en public, soit en particulier, soit dans la chaire, soit dans nos conversations. Notre

devoir est de veiller sur nous de telle sorte que l'on ne puisse en aucune manière blâmer notre ministère : *Ne vituperetur ministerium nostrum.* La moindre imprudence de la part d'un prêtre est toujours dangereuse ; dans les circonstances actuelles, on ne pourroit en calculer les suites. Evitons donc avec soin les discussions politiques; vu la disposition des esprits, elles ne peuvent qu'enfanter la division et le désordre ; voyons dans les évènemens les dispositions de cette Providence qui, maîtresse de l'univers, le fait mouvoir à son gré; laissons-lui le soin de gouverner les empires; contentons-nous de demander au Seigneur que sa volonté s'accomplisse pour sa plus grande gloire et notre salut.

» Observons plus que jamais les règles d'une sage retraite, pour y pleurer, entre le vestibule et l'autel, nos propres péchés, ceux des autres, et conjurer le Seigneur de détourner de notre patrie les fléaux qui pourroient la menacer. Que notre temps soit partagé entre l'étude et la prière ; méditons sur les vérités saintes, et pour nous en pénétrer nous-mêmes, et pour les faire goûter aux autres ; instruisons les peuples confiés à nos soins; faisons-leur bien sentir que sans la religion il n'est pas de véritable bonheur; que si la justice, qui n'est autre chose que l'accomplissement des devoirs imposés à chacun, agrandit, élève les nations, le péché des peuples est pour eux une source intarissable de malheurs, et que pour les prévenir ils doivent en faire pénitence. Donnons-leur-en l'exemple : qu'ils apprennent, en nous voyant, ce qu'ils doivent faire eux-mêmes. »

— L'exemple donné à Metz, à Nanci, à Verdun, a été fatal au petit séminaire de Châlons-sur-Marne. Déjà depuis quelque temps, et avant la rentrée des élèves, on les avoit menacés, et il avoit été question d'empêcher leur réunion. Cependant tout se passa tranquillement lors de la rentrée au mois d'octobre. Mais vingt jours après, le 11 novembre, le feu se déclara dans un dortoir, et en trois endroits à la fois. Les secours furent prompts ; un peu plus tard, c'en étoit fait de la maison ; et si l'accident fût arrivé la nuit, la plus grande partie des enfans eût pu périr. Souvent, dans les promenades et dans leurs sorties, on leur annonçoit le sort qui leur étoit réservé. *Ils seroient grillés*, tel étoit le pronostic aimable dont on s'amusoit à les flatter. L'effet n'a pas tardé à suivre la menace. C'étoit un spectacle déplorable de voir l'inquiétude de ces pauvres jeunes gens. On s'efforça de calmer leurs alarmes ; mais comment y réussir, lorsqu'ils voyoient écrit sur leurs murailles le mot fatal : *vous serez grillés ?* Ils ne pouvoient se résoudre à se coucher ; les plus grands veilloient pour proté-

ger le sommeil des autres. On éclaira tous les dortoirs, afin d'éviter toute surprise. Enfin, personne n'y pouvant tenir, et les maîtres et les élèves étant également fatigués d'une situation si pénible, il a fallu congédier tout le monde, et fermer la maison jusqu'à nouvel ordre : c'est le 18 qu'on a pris cette mesure si fâcheuse pour le diocèse. Voilà donc la protection qu'on devoit attendre! Une enquête a été faite sur cette affaire; on assure qu'elle tendoit à établir que c'étoient les habitans mêmes du petit séminaire qui étoient les auteurs du désordre. La chose est en effet très-vraisemblable, et cette espiéglerie des jeunes gens, qui se font brûler par malice, est bien naturelle.

— Ce que nous avons dit dernièrement de l'état du clergé dans la Lorraine, ne peint que bien imparfaitement encore la situation affligeante du diocèse de Nanci. M. l'évêque, obligé de fuir dans une terre étrangère, et ne pouvant reparoître au milieu de son troupeau; un grand-vicaire et un chanoine exilés; seize curés expulsés de leurs paroisses, et les autres, surtout dans les campagnes, en butte aux calomnies, aux dénonciations et à des vexations de tout genre; des placards qui provoquent au massacre des prêtres et à l'incendie du séminaire, affichés jusqu'aux portes des églises, voilà ce qui fait gémir les gens de bien. A l'imitation de la garde nationale de Metz, la garde nationale de Pont-à-Mousson a envahi le petit séminaire de cette ville, qui étoit très-florissant, et pour lequel le diocèse avoit fait de très-grandes dépenses. Comme c'étoit le seul établissement de ce genre dans le diocèse, sa destruction prive le clergé du seul moyen de se perpétuer et de réparer ses pertes. On a poussé la tyrannie, à Nanci, jusqu'à empêcher les Sœurs hospitalières de Saint-Charles de célébrer la fête de leur saint patron, et il a fallu que leur église fût fermée ce jour-là. Ne voilà-t-il pas un beau régime de liberté? Un seul fait montre quelle est l'exaltation de certaines têtes. Nous avons dit qu'un capitaine de la garde nationale étoit allé, le 4 novembre, au séminaire de Nanci pour le faire évacuer. Ce zélé patriote n'étoit pas satisfait de la dispersion des élèves, et vouloit que le supérieur et les directeurs évacuassent la maison le jour même. L'économe lui faisoit des représentations sur cet ordre illégal, et invoquoit la Charte et la liberté qu'elle avoit promise. Le capitaine lui fit cette étrange réponse :

Vous n'êtes pas Français; votre habit vous empêche d'être Français. On auroit pu lui répondre que son langage et son procédé étoient d'un bien mauvais Français. C'est ainsi que ces fanatiques traitent le clergé; ils le mettent hors du droit commun, et lui refusent jusqu'à la moindre portion de cette liberté qu'ils exagèrent pour eux-mêmes, et qu'ils poussent jusqu'à la licence. Heureusement que, dans cette occasion, les directeurs du séminaire ne se laissèrent point intimider par des menaces arbitraires; ils restèrent et restent encore dans la maison; mais quand pourront-ils y recevoir leurs élèves?

— M. Bautain a adressé une lettre au *Courrier du Bas-Rhin*, relativement à l'article où celui-ci rendoit compte de son affaire et de la petite insurrection des jeunes gens contre leur professeur. Le journal, tout en blâmant la conduite des jeunes gens, insinuoit aussi quelque blâme pour le professeur, et faisoit entendre qu'il avoit changé de doctrine, que ses leçons étoient goûtées il y a dix ans, et que les jeunes gens avoient quelque raison de ne pas sympathiser avec les principes qu'il avoit adoptés. M. l'abbé Bautain répond que l'affluence des auditeurs à ses leçons n'a pas cessé depuis dix ans; à sa dernière leçon, le 30 juillet dernier, la salle étoit pleine, et il fut écouté dans un grand silence, et reçut à la fin de vifs applaudissemens. Ceux à qui son enseignement déplaît ont-ils le droit d'en priver ceux qui le goûtent? Comment concilier un acte aussi arbitraire avec un régime de liberté? Comment qualifier le procédé par lequel on a voulu lui arracher sa démission? Qu'on demandât l'érection d'une autre chaire où d'autres doctrines seroient enseignées, cela se concevroit encore; par là, du moins, les élèves auroient pu comparer les raisons et juger qui étoit le mieux fondé. Mais exciter du désordre, interdire ou suspendre, ce n'est ni réfuter, ni répondre. M. Bautain a été nommé nouvellement supérieur du petit séminaire de Strasbourg.

— Les élections au congrès national viennent d'avoir lieu dans les Pays-Bas; il y a eu beaucoup d'empressement pour s'y rendre, et les ecclésiastiques, intéressés comme les autres classes au maintien de l'ordre et à l'établissement d'un gouvernement sage, y ont concouru par leur influence et par leur vote direct. On n'est pas aussi avancé dans ce pays qu'en France, où on veut isoler le clergé de la société, et où

on ne souffre pas qu'il prenne la moindre part aux affaires publiques. Chez nos voisins même, quelques libéraux voient avec chagrin cette participation du clergé. Le *Courrier des Pays-Bas* auroit voulu que les ecclésiastiques eussent mis moins de zèle à se rendre aux élections; il ajoute néanmoins : *Il est vrai que les catholiques forment une grande majorité numérique; par conséquent, dans un régime d'élections où le gouvernement est entre les mains de la majorité, comme il convient qu'il le soit, le gouvernement sera entre les mains des catholiques. Nous, libéraux, nous n'avons ni à nous en plaindre, ni à nous en étonner; c'est une conséquence immédiate de nos doctrines sur la prépondérance nécessaire des majorités.* Nous ne pouvons savoir si l'influence des catholiques dans les élections aura été aussi grande que le craint le *Courrier.* Nous ne connoissons point assez les nouveaux députés pour savoir quelle opinion domine parmi eux. Nous voyons qu'un certain nombre d'ecclésiastiques ont été élus députés ou suppléans; mais ce nombre n'est pas fort alarmant. Le *Courrier de la Meuse* fait à ce sujet des observations qui nous semblent judicieuses. « Quand le nombre des ecclésiastiques dans le congrès, dit-il, seroit trois fois plus considérable, les libéraux pourroient être tranquilles, leurs droits seroient assurés. Mais est-il bien vrai que l'influence des catholiques dans les opérations électorales ait été aussi grande? Pour notre part, nous avons de bonnes raisons d'en douter. A la vérité, la plupart des députés et des suppléans nous sont inconnus; nous ignorons s'ils sont catholiques ou libéraux; mais nous connoissons du moins ceux de notre province, et nous pouvons assurer que, parmi eux, les catholiques sont loin d'être en majorité. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il résulte d'un aveu du ministre des cultes, que c'est *pour ne pas heurter l'opinion publique* qu'on est obligé de laisser les curés dans les comités cantonnaux. Ainsi, voilà qui est reconnu : l'opinion publique ne veut pas que la jeunesse française soit élevée dans l'irréligion; l'opinion publique continue de réclamer l'influence et l'intervention des prêtres dans le gouvernement moral de la société; l'opinion publique, en dépit de tous vos pro-

grès des lumières et de tous les efforts d'impiété du siècle, s'obstine à regarder les ministres du sacerdoce chrétien comme les hommes de sa confiance, comme les vrais et indispensables régulateurs de l'instruction du peuple. Cela étant, vous ne seriez donc pas des ministres avoués par l'opinion publique, si vous négligiez de protéger contre l'insulte et l'outrage le caractère sacré de vos prêtres; vous ne seriez pas conséquens avec vous-mêmes, si vous autorisiez par l'impunité les persécutions et les avanies dont vous savez qu'ils sont l'objet; vous ne seriez pas un gouvernement d'opinion publique, si vous laissiez réduit à se cacher ce même habit dont vous convenez avoir besoin pour soutenir le crédit de vos comités cantonnaux.

— M. Landois, conseiller à la cour royale de Riom, est nommé président de chambre à la même cour, en remplacement de M. Prevereau de la Boutresse, démissionnaire. Il a pour successeur M. Godemel.

— M. Bertin de Veaux a été réélu député à Versailles, à la majorité de 332 voix sur 408.

— Par un arrêté affiché manuscrit à la porte de l'école de droit, le ministre de l'instruction publique a suspendu provisoirement le cours de M. de Portets. Une enquête sera faite sur les causes des derniers troubles. M. Moiroud, suppléant, a été choisi par M. le doyen Blondeau pour remplacer M. de Portets.

— Le cours de M. Ducaurroy, professeur du droit romain, vient aussi d'être troublé. On donne pour prétexte au désordre quelque allusion que ce professeur auroit faite sur la conduite qu'on a tenue envers M. de Portets. Les murmures et les huées ont été tels mardi dernier, que M. Ducaurroy a été obligé de lever la séance.

— Le ministre de l'intérieur vient d'envoyer au préfet d'Indre-et Loire une somme de 500 fr., pour remettre, à titre de récompense, au garde-champêtre qui a arrêté M. de Peyronnet, et pareille somme pour les personnes qui ont contribué à l'arrestation de MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville.

— On annonce que le rapport sur le procès des anciens ministres sera fait à la cour des pairs le 1er décembre, et que les débats s'ouvriront le 15, et dureront 8 jours.

— M. de Brian, gérant de *la Quotidienne*, a comparu mardi dernier devant la cour royale et le jury, pour cette phrase insérée dans son N° du 19, « que par suite des troubles qui avoient éclaté auprès du Palais-Royal, *on assuroit que le roi Philippe s'étoit retiré avec sa famille à Neuilly*. M. Léonce Vincens présidoit la cour; M. Persil, procureur-général, a porté lui-même la parole. Il a surtout reproché aux royalistes les espérances qu'ils fondent sur l'avenir, et qu'entretient *la Quotidienne*, et les droits qu'ils attribuent *criminellement* au duc de Bordeaux. Un juré a adressé beau-

de questions à M. de Brian, qui a répondu notamment qu'il avoit démenti, le 23, la nouvelle incriminée. M. Fontaine a défendu *la Quotidienne;* il a rappelé que, la Charte actuelle déclarant les opinions libres, on ne pouvoit faire un crime à ce journal de ses doctrines. M. de Brian a présenté lui-même quelques observations pour sa défense. M. le procureur-général a répliqué, en insistant de nouveau sur la nécessité de réprimer, dans les circonstances présentes, les écarts de ce journal. Le jury, après une heure et demie de délibération, a résolu affirmativement la question d'offense à la personne du Roi, et négativement celle d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. La cour a prononé en conséquence, contre M. de Brian, une condamnation à six mois de prison, 1000 fr. d'amende, et a en outre ordonné que l'arrêt seroit affiché au nombre de 100 exemplaires.

— Les séances des 19 et 20 du congrès de Bruxelles ont été consacrées à la discussion de la question de l'exclusion de la famille de Nassau, et de la forme du gouvernement à adopter. Il n'y a pas eu d'opposition sur le premier point; sur le second, on a entendu les partisans de la république et ceux d'une monarchie constitutionnelle représentative et héréditaire, en faveur de laquelle les sections avoient conclu à la presque unanimité. Ces deux séances n'ont pu suffire aux nombreux discours. Le 20, la discussion a pris un caractère d'aigreur très-vif entre les deux partis. Il y a eu des rappels à l'ordre et des appels au peuple.

— On a célébré le 19 dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, un service funèbre pour M. le comte Frédéric de Mérode, tué en combattant à Berchem. Le congrès en corps et les autorités civiles et militaires y ont assisté.

— Le docteur Sparzier, qui rédigeoit le journal *Nurnberger-Blaetter*, est banni de la Bavière.

COUR DES PAIRS.

Le 22, le président procède à l'interrogatoire de M. le comte de Kergorlay, qui prend la qualité de pair de France, et convient être l'auteur de la lettre qui fait l'objet du procès. MM. de Brian et de Genoude, gérans de *la Quotidienne* et de la *Gazette de France*, répondent qu'ils n'ont pas hésité à publier un document venant d'une source aussi honorable. M. Lubis déclare qu'il n'est point responsable de la *Gazette*, qu'il la dirige seulement en l'absence de M. de Genoude.

La cour rend d'abord un arrêt par lequel elle se déclare com-

pétente. M. Persil, remplissant les fonctions de procureur-général, lit la lettre de M. de Kergorlay, et prononce son réquisitoire. Il s'élève fort vivement contre cet acte, en justifiant les circonstances et les effets de la dernière révolution, et soutient que la lettre constitue une attaque contre l'autorité du prince régnant, et qu'elle pouvoit exciter un soulèvement et la guerre civile. Il conclut à deux ans d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende contre M. de Kergorlay, et à un an de prison et 6,000 fr. d'amende contre MM. de Brian et de Genoude.

M. de Kergorlay prononce un discours pour sa défense. Il rappelle qu'il a prêté trois fois à la chambre des députés, et une fois à la chambre des pairs, le serment de fidélité à Louis XVIII et à ses successeurs légitimes, et il s'étonne de ce qu'on lui fasse aujourd'hui un crime d'avoir été fidèle à ce serment, et de ce qu'il soit jugé par une partie de ses collègues qui avoient pris les mêmes engagemens. Rien ne lui paroît avoir détruit les droits du duc de Bordeaux, en faveur de qui Charles X et son fils ont abdiqué, et que le roi en se retirant avoit chargé le premier citoyen de faire proclamer. On ne peut invoquer, dit M. de Kergorlay, l'autorité de la souveraineté du peuple, puisque le nouveau gouvernement n'a même pas fait comme Buonaparte dans les cent jours, en ouvrant des registres dans toute la France, pour y recevoir le vote de tous les Français. On a refusé ainsi l'appel au peuple, comme le firent les juges de Louis XVI; on a fait plus, ce prince avoit pu se défendre, et on a condamné un jeune roi sans l'avoir entendu. M. de Kergorlay examine et réfute successivement les différens motifs qui ont pu porter quelques personnes à prêter un nouveau serment. Il déclare qu'il ne pouvoit adopter cette doctrine de flexibilité par laquelle on se permet de nos jours de promettre fidélité à tout nouveau chef. Il regarde la force matérielle qui le contraint, comme tant d'autres, à quitter la chambre des pairs, comme une violation manifeste de tous les droits humains. Il termine en déclarant qu'il devoit à ses concitoyens une explication motivée de sa conduite, et qu'on ne peut lui en faire un crime.

M. le président donne la parole à M. Berryer, défenseur de l'accusé, et annonce qu'il ne souffrira aucune expression inconvenante. M. Berryer soutient que M. de Kergorlay n'a pas eu l'intention de se mettre en lutte contre le nouvel ordre de choses, mais seulement de motiver son refus de serment, et de livrer au public une lettre dont la chambre des pairs n'avoit pas entendu la lecture. Cet avocat cite notamment l'opinion manifestée par M. de Cormenin contre la souveraineté du peuple. Il justifie les sentimens qui ont porté M. de Kergorlay à être fidèle à son serment, et à ne point reconnoître les motifs qui portoient des personnes de différentes opinions à en prêter un nouveau.

M. Guillemin, dans l'intérêt de *la Quotidienne*, explique la nécessité où se trouvoit ce journal de recueillir un document historique.

M. Hennequin s'attache à justifier la *Gazette de France* de cette publication, et à combattre l'opinion du procureur-général.

M. Berville, avocat-général, réfute en termes assez vifs les argumens de MM. de Kergorlay, Berryer et Hennequin, et termine en faisant l'éloge du nouveau Roi et de sa famille.

M. Berryer réplique. M. de Kergorlay vouloit parler de nouveau, mais le président annonce à sept heures et demie que les débats sont terminés.

Le 23, la cour est entrée en délibération à midi. On assure qu'après une discussion fort animée, chaque membre, appelé par le greffier, a émis et motivé son opinion. Un grand nombre de discours ont, dit-on, été entendus, et MM. Lainé et Mounier auroient occupé long-temps la tribune.

A cinq heures, les inculpés et le ministère public, qui attendoient l'ouverture de la séance publique et le prononcé de l'arrêt, ont été avertis que la délibération ne seroit pas terminée ce jour, et ils ont reçu un ordre de convocation nouvelle pour le lendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, on lit une lettre par laquelle M. B. Morel donne sa démission, afin de soigner exclusivement les affaires de sa maison.

La discussion s'ouvre sur le règlement définitif des comptes de 1828. M. Al. Delaborde trouve que ces dépenses sont à peu près les mêmes, quoiqu'elles aient été faites sous le ministère Martignac. Il prétend que le clergé coûte à la France 70 millions ou le douzième du budget, et se plaint de la conduite qu'il tient actuellement en se mettant en opposition avec le nouvel ordre de choses. M. de Martignac cherche à justifier le ministère dont il faisoit partie des attaques dont il a été l'objet de part et d'autre. Il est persuadé que ce ministère avoit pris le seul moyen de concilier les intérêts de la couronne et les vœux du pays, et de prévenir la dernière révolution.

M. le ministre de la marine défend les dépenses de son département. M. Bernard trouve que le ministère de concession étoit composé d'hommes honorables, mais qu'il manquoit de fermeté. M. le ministre de l'intérieur donne quelques explications sur la nouvelle ordonnance relative à l'école polytechnique, que M. de Martignac avoit attaquée. M. J. Lefèvre résume la discussion.

M. le ministre des finances présente un projet de loi tendant à faire concourir à l'amortissement des 80 millions chaque série de fonds publics.

On adopte ensuite les différens articles du projet de loi avec les réductions proposées par la commission. Un article additionnel, tendant à décider qu'à l'avenir le budget des dépenses sera divisé en plus de chapitres, donne lieu à une discussion qui est continuée au lendemain.

Le 23, M. Isambert, au nom d'une commission, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à mettre en harmonie avec le système actuel la rédaction de l'article 2 de la loi du 25 mars 1822, relatif à la répression des offenses, par la voie de la presse, envers le prince régnant et son autorité.

On reprend la discussion de la loi des comptes de 1828. Après avoir entendu MM. Gautier, Duvergier de Hauranne, Thiers et Paixhans, l'article additionnel sur le mode de diviser à l'avenir le budget est adopté.

Un autre article, proposé par la commission pour faire annuller au profit de l'État la rente de 20,690 fr. possédée par la caisse du sceau, passe également. M. le rapporteur demande à lire une lettre de M. Courvoisier, relativement au paiement des dépenses faites à la chancellerie, et laissées à la charge de M. de Peyronnet. M. Bernard s'y oppose, en rappelant que dernièrement on n'a pas voulu entendre la lecture de la lettre d'une autre personne étrangère à la chambre (M. Comte). M. le président fait observer que la circonstance n'est pas la même, attendu que la lettre de M. Courvoisier a passé sous les yeux de la commission. On lit donc cette lettre, dans laquelle M. Courvoisier explique les motifs qui l'ont pressé à faire ce paiement.

L'article proposé ensuite portoit que les pensions données sur les fonds du sceau seroient revisées, et reportées, s'il y a lieu, au grand-livre des pensions. M. le garde des sceaux représente qu'il a fait annuller celles de ces pensions qui avoient été accordées par faveur, mais que les autres méritent d'être conservées. On renonce alors à la révision, après une discussion incidente entre MM. Demarçay et Laffitte, sur la conduite peu satisfaisante du ministère actuel.

A la demande du ministre de la marine, on écarte par l'ajournement la proposition de verser à la caisse des consignations les valeurs qui appartiennent à la caisse des invalides.

M. Marchal demande que l'on ajoute un article d'après lequel toutes les pensions accordées à des fonctionnaires depuis le 1er janvier 1828 seront revisées dans le mois. Cette disposition, déjà rejetée par la chambre des pairs, est combattue par M. Lefèvre, rapporteur, comme ne pouvant trouver place dans cette loi. M. Salverte appuie vivement l'amendement, en critiquant les

pensions données par Charles X. M. Isambert voudroit même que l'on remontât en 1817. M. Humann croit qu'il n'y a pas d'effet rétroactif en partant de 1828, attendu que les comptes ne sont pas encore apurés depuis cette époque. L'amendement est adopté.

AU RÉDACTEUR.

Verdun, le 17 novembre 1830.

Monsieur, nous avons gardé le silence quand la violence la plus illégale a empêché nos élèves de rentrer; nous avons encore gardé le silence quand le simple exposé des faits eût suffi pour justifier la conduite de notre vénérable prélat : mais la plus petite inexactitude, qui en intéresse d'autres que nous, nous blesse dans un journal spécialement ami et défenseur de la vérité. Nous nous croyons obligés de redresser une erreur échappée à la sévère critique de votre correspondant, dans le récit d'un fait déjà assez déshonorant pour ses auteurs. Il n'est point vrai qu'on ait *tiré* sur les élèves d'une tour voisine, comme vous l'avez dit dans votre numéro du 11 novembre : quelques pierres, il est vrai, en ont été lancées sur ceux des gardes nationaux qui ont paru trop zélés à protéger l'établissement; voilà sans doute la source d'une exagération qui feroit peut-être accuser de fausseté tout votre récit, quoiqu'il ne contienne pas d'ailleurs toutes les circonstances d'un évènement qui a effrayé et désolé toutes les ames honnêtes, et l'on en compte encore un bon nombre dans Verdun.

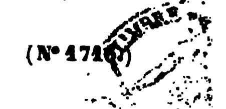
Je vous prie d'insérer cette lettre dans un de vos plus prochains numéros, et de croire aux sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, M. le rédacteur, votre très-humble et très-obéissant serviteur

L. MAYER,
chan. hon., sup. du petit séminaire.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 61 fr. 75 c., et fermé à 61 fr. 25 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 70 c., et fermé à 92 fr. 30 c.



Sur une Lettre de M. le préfet de la Loire contre le clergé de Saint-Etienne.

M. Scipion Mourgue, préfet de la Loire, a rendu compte au ministre de l'intérieur du passage de M. le duc d'Orléans dans son département. Sa lettre, datée de Saint-Etienne le 19 novembre, est une espèce d'acte d'accusation contre le clergé. M. le préfet n'aime point les prêtres ; il est effrayé *de l'audace et de la coordonnation au système de la puissance ultramontaine;* c'est le style de la lettre. *Surveiller les prêtres, ne leur accorder aucune importance, ni les reconnoître jamais pour fonctionnaires publics, et éviter envers eux toute offense, seront toujours*, dit-il, *les règles de sa conduite*. Le grand grief de M. le préfet contre le clergé de St-Etienne, c'est qu'il avoit refusé jusque-là de faire des prières pour le nouveau Roi. La vérité est que le clergé attendoit pour cela les ordres de M. l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon. On savoit que le prélat avoit écrit à Rome pour consulter le saint Siége sur cette question. Les prêtres de Saint-Etienne ne pouvoient prendre sur eux de la décider de leur chef. Ils n'avoient pas encore reçu d'ordres de l'archevêché, lorsque le jeune prince arriva à Saint-Etienne. Ils demandèrent à le saluer, mais il leur fit dire qu'il ne recevroit point ceux qui ne prioient pas pour son père. M. le préfet commente cette réponse d'une manière assez peu bienveillante. Il nomme le curé de la paroisse Saint-Etienne comme *connu par son opposition à nos institutions nouvelles*. Il donne les détails minutieux d'un entretien qu'il a eu avec ce pasteur. Tout cela a un peu l'air d'une petite dénonciation qui en tout

cas ne devoit pas, ce semble, être rendue publique. Mais, ajoute le préfet, le clergé ayant appris, lorsqu'il eut chanté la prière prescrite, qu'il seroit admis à l'audience, ne s'y est pas présenté, et un des curés, invité à dîner chez le prince, ne s'est pas rendu à l'invitation. M. Mourgue est fort scandalisé de cette conduite, qu'il trouve *despectueuse* pour le prince. Nous ne savons pas les raisons qu'a pu avoir le clergé de Saint-Etienne, mais il nous semble que M. le préfet est bien prompt à les interpréter défavorablement. Les curés n'ont-ils pas pu avoir des raisons légitimes d'absence? N'ont-ils pas pu être obligés, par leurs fonctions, de se trouver ailleurs au moment même? M. Mourgue fait lui-même l'éloge du curé qui étoit invité au dîner, et qu'il appelle *le meilleur des prêtres de Saint-Etienne;* pourquoi donc ne supposeroit-il pas que cet ecclésiastique n'a pas voulu manquer au prince, et que des motifs graves l'ont empêché de se trouver au repas? Pourquoi le dénoncer à deux ministres avant d'avoir connu ses raisons?

M. le préfet a également instruit de ces faits M. le ministre des cultes, d'après les ordres du prince, *sans leur donner une importance qui réaliseroit le vœu occulte du clergé pour la persécution.* On ne sait ce qu'il a voulu dire par ces étranges paroles. A qui feroit-on croire que le clergé forme un *vœu occulte pour la persécution?* S'il appeloit la persécution de tous ses vœux, il auroit assurément lieu d'être satisfait. Ces croix que l'on abat, ces séminaires que l'on ferme, ces curés que l'on insulte ou que l'on expulse, ces tracasseries et ces vexations qu'on leur suscite, tout cela ne ressemble pas mal à un commencement de persécution. Avec cela, a-t-on bien bonne grâce à reprocher au clergé son opposition à nos institutions nouvelles? Mais que fait-on pour les lui faire aimer? Ne semble-t-il pas, au contraire, que l'on s'attache à leur inspirer à cet égard les préventions les plus défavorables? Que voulez-vous qu'ils pensent d'un règne de liberté qui

n'existe pas pour eux, d'une tolérance dont eux seuls sont exclus, d'un ordre légal qu'ils invoquent en vain, d'une protection qui leur avoit été promise, et qui, en tant d'endroits, se tourne en oppression véritable? Tout cela est un peu plus positif et un peu plus patent que leur *vœu occulte pour la persécution;* nous ne pouvons croire que le prince ait tenu un tel propos, et il nous paroît plus vraisemblable que M. le préfet de la Loire lui a prêté en cette occasion un langage qui vient plutôt de ses propres préjugés.

A la suite des lettres du préfet aux deux ministres, le *Moniteur* donne aussi la correspondance du même avec M. l'archevêque d'Amasie. Il instruisit le prélat de la conduite du clergé de Saint-Etienne. Nous devons dire que sa lettre est sur un autre ton que celle aux ministres; elle est polie, et même respectueuse. M. d'Amasie, de son côté, lui écrivit le 16 novembre, que la veille il avoit reçu de Rome une réponse pour approuver les prières pour le Roi, et qu'il faisoit écrire dans tout le diocèse pour qu'elles fussent chantées dans toutes les églises. Effectivement, la prière fut chantée à Lyon le mardi 16, pour la rentrée de la cour royale. La même prière fut chantée à St-Etienne le 17, avant le départ du prince.

C'est sans doute à ce qui s'est passé à Saint-Etienne que faisoit allusion M. de Laborde dans un discours prononcé à la tribune de la chambre des députés le lundi 22. Il reprochoit à une portion du clergé de ne pas vouloir faire des prières pour le nouveau Roi, et il ajoutoit, en parlant du voyage du jeune prince : *Toutes les maisons lui sont ouvertes, comme tous les cœurs; une seule lui reste fermée ou est déserte à son approche; c'est la maison de Dieu. Une seule partie de la population s'éloigne de lui, ce sont les ministres du culte de ses pères.* Il y a bien de l'exagération dans ce langage. On n'a point fermé au prince l'entrée des églises, et si, dans quelques endroits, le clergé

n'a point demandé de lui être présenté, c'est peut-être parce qu'on a su que dans d'autres lieux, le clergé, malgré une semblable demande, n'avoit pas été admis à son audience. Ainsi on assure qu'au commencement de son voyage, le clergé d'Orléans, ayant demandé à rendre ses devoirs au jeune duc, a été refusé. Dans cette même ville, le prince a visité la cathédrale, non pas pour y prier, mais pour voir un beau monument. Où et quand les églises lui ont-elles été fermées? où a-t-on fui à son approche? Ce langage, il faut le dire, sent un peu la déclamation; cela peut faire de l'effet à la tribune, mais la vérité, qui doit passer avant tout, devroit interdire de semblables allégations, surtout à un homme grave, à qui son âge et sa position sociale imposent plus de sagesse et de mesure. Il est assez connu que la prière pour le nouveau Roi se fait généralement. Si on a d'abord hésité en quelques endroits, cette hésitation s'explique assez naturellement par les circonstances extraordinaires où on s'est trouvé placé. Des gens qui ne mettent d'importance ni à des prières, ni à un serment, les font dès qu'on les leur demande, et avec une facilité qui se ploie à toutes les circonstances; mais ceux qui voient là une affaire de conscience y mettent un peu plus de temps et de réflexion. Ils examinent et consultent avant d'agir; plus ils auront délibéré avant de prendre un parti, plus on peut s'en rapporter à leur décision. Leurs délais même attestent une délicatesse de conscience qui est toujours digne d'estime.

Nous avons cru devoir insister sur ce point, parce qu'on a affecté de publier dans le *Moniteur* toutes les pièces de la correspondance de M. Mourgue, et que les journaux en ont donné des extraits, accompagnés de réflexions plus ou moins malignes. Il étoit bon de dépouiller les faits de la couleur malveillante qu'on y avoit attachée, et de montrer que les ennemis du clergé s'étoient trop pressés d'y trouver des prétextes contre lui.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons rendu compte de beaucoup de destructions de croix, nous en annonçons même encore de nouvelles dans le présent numéro. Quand finira cette fureur de destructions sacriléges? On avoit dit qu'un ministre avoit autorisé ces actes d'impiété; le fait vient d'être démenti. Le *Mémorial de Toulouse* a publié, le 20 novembre, une lettre écrite par M. le préfet de Tarn-et-Garonne à M. l'évêque de Montauban, et lue par ordre du prélat dans toutes les églises de son diocèse; cette lettre est ainsi conçue :

« Monseigneur, je m'empresse de vous annoncer que j'ai reçu du ministère une lettre dans laquelle est formellement démenti le bruit de l'enlèvement des croix de mission. Le gouvernement me prescrit de tranquilliser à cet égard les esprits, en leur garantissant en son nom tolérance et protection, et en les assurant que rien ne sauroit troubler la confiance et la sécurité des habitans de ce département. Puis-je espérer, Monseigneur, que vous voudrez bien concourir avec moi à donner à cette délaration la plus grande publicité? Elle achevera de rassurer la population, et contribuera au maintien de la paix. Veuillez agréer, Monseigneur...

Signé le préfet de Tarn-et-Garonne,
A. Chaper. »

Nous espérons que cette lettre n'est pas particulière à un département, et que le gouvernement aura donné des ordres semblables pour tout le royaume. Les préfets ne devroient-ils pas s'empresser tous de les faire connoître, pour prévenir des scandales qui ne se sont que trop multipliés, et dont nous offrons aujourd'hui même à nos lecteurs plusieurs exemples?

— Le 15 novembre au soir, M. le curé de Bourbon-Lancy, diocèse d'Autun, reçut une lettre du maire de la ville, pour le prévenir que, d'après un arrêté du préfet du 8, on feroit enlever, le lendemain à sept heures, la croix de mission, et pour l'inviter à désigner le lieu où elle devoit être placée. En effet, le 16, à sept heures du matin, quelques ouvriers dirigés par le maire, M. Lavaivre-Laforge, ont procédé à l'enlèvement de la croix, et l'ont transportée à l'église, après en

avoir arraché les fleurs de lis qui terminoient les extrémités des branches. Quatre tablettes en marbre de Suisse, avec quatre rosaces dorées qui fixoient les tablettes au piédestal, qui avoient été achetées par M. le curé, et qu'il avoit fait placer à ses frais, ont été, malgré ses réclamations, emportées à la mairie. Les degrés qui étoient autour de la croix vont servir à faire des bancs pour une promenade publique. On a trouvé commode de s'emparer de tout cela au nom de l'ordre légal, et par respect pour le droit de propriété. Le 16 novembre a été véritablement un jour de deuil pour tous les bons habitans. Personne ne se montra dans les rues pendant l'opération. On auroit pu se dispenser de convoquer un détachement de la garde nationale, car il n'y a pas eu la moindre apparence de troubles; les vrais fidèles ne savent que se résigner et souffrir.

— La ville de Trévoux sembloit jouir de la tranquillité la plus parfaite, lorsque vers la mi-novembre le scandale de la croix de mission renversée est venu jeter la consternation dans toutes les ames honnêtes. Placée dans un chemin peu fréquenté, cette croix sembloit devoir échapper à la profanation; les motifs ordinaires manquoient contre elle. Cependant il a fallu qu'elle tombât aussi sous les coups de quelques impies, qui ont choisi le temps des ténèbres pour exécuter le complot. Dès six heures du matin, la population presque entière de la ville fut avertie du sacrilége. M. le curé s'empressa d'aller, à la tête d'un nombreux concours de fidèles, recueillir les débris de la croix. Une amende honorable fut faite, une messe fut célébrée, et le signe de notre salut recueillit, à cette occasion, de nouveaux hommages. M. le maire voulut suivre la procession et assista à la messe; peut-être l'appellera-t-on jésuite et congréganiste; mais l'estime des gens de bien le dédommagera de ces attaques ridicules. La croix a été placée dans l'église, où les bons fidèles ne cessent pas de venir prier.

— Le 20 avril dernier, un vol sacrilége avec effraction fut commis dans l'église Saint-Maurice, à Reims. On entra dans l'église par escalade, on força le tabernacle, et on prit un ciboire d'argent, une custode d'argent et un croissant d'argent doré; les hosties du ciboire furent laissées sur l'autel. On prit encore une croix de cuivre argenté placée sur le tabernacle; et on essaya de forcer quelques troncs. Les soup-

çons se portèrent sur deux hommes déjà repris de justice, Frédéric Lepique, forgeron, et Pierre Lefèvre, journalier. Le ciboire, la custode et le croissant furent retrouvés dans les fosses d'aisance d'une maison de débauche. Les deux prévenus ont comparu le 11 novembre devant la cour d'assises, à Reims; les débats ont confirmé toutes les charges de l'instruction. Il est assez remarquable que le ministère public et l'avocat des accusés se sont élevés à l'envi l'un de l'autre contre la loi du sacrilége. Le premier a fait je ne sais quelle distinction subtile entre la religion et les croyances. Le second a dit que les ordonnances du 25 juillet étoient un *sacrilége bien autrement grave* que les profanations. Tous deux ont applaudi à la révocation d'une loi qu'ils ont appelée une loi *de sang;* ils ont dit que la religion n'a pas besoin d'échafauds. Ce n'est pas, en effet, la religion qui en a besoin, c'est la société qui est intéressée à ce qu'on respecte la religion. Après une assez longue délibération, le jury a déclaré Lefèvre non coupable, et Lepique, auteur du vol avec escalade et effraction, a été condamné à la peine des travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure. La cour a jugé d'après les articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle. D'après la loi du sacrilége, Lepique, ayant été déjà repris de justice, auroit été condamné à la peine de mort.

— Tout le monde s'est étonné des troubles qui ont eu lieu dernièrement en Saxe. On s'est demandé qui avoit pu souffler l'esprit de mécontentement dans un pays jusque-là si paisible, et gouverné par une famille si respectable, si sage, si occupée du bonheur du peuple. Un journal fait là-dessus des réflexions qui ne sont que trop fondées. Les désordres qui ont eu lieu viennent, au fond, d'une vieille rancune du protestantisme pour une famille qui est rentrée dans le sein de l'Eglise, et qui ne donne que des exemples de piété. Le roi est catholique, il a une chapelle, il a des prêtres pour la desservir; voilà le grand sujet de reproche. Des protestans ardens, qui reprochent aux catholiques leur intolérance, sont bien plus intolérans mille fois, lorsqu'ils trouvent mauvais qu'un prince suive les mouvemens de sa conscience, et vive conformément à une foi qui est celle de ses aïeux. Le roi de Saxe entretient une chapelle catholique à Dresde; mais cette chapelle ne sert pas seulement pour lui, elle sert encore pour les habitans de la ville qui appartiennent à la même commu-

nion, et qui sont dispensés ainsi de pourvoir aux frais du culte divin. Huit ou dix ecclésiastiques sont attachés à cette chapelle, et donnent leurs soins à toute la communauté catholique. Y a-t-il là de quoi porter ombrage aux luthériens? parce qu'ils sont les plus nombreux, faut-il que les autres communions soient privées du libre exercice de leur religion? Mais le roi est dévot! Aimeroit-on mieux qu'il fût adonné aux plaisirs? A-t-il jamais persécuté personne? Lui et les siens ne se sont-ils pas toujours montrés entièrement étrangers à tout esprit d'intolérance? N'appellent-ils pas journellement des protestans aux places? Ne cherchent-ils pas à maintenir la concorde entre toutes les classes de leurs sujets? On parle de conversions, et on en exagère le nombre. La cour n'a rien fait, à cet égard, que la prudence ne puisse avouer : elle a constamment repoussé tout ce qui portoit le caractère de l'ambition, de l'hypocrisie et de l'intrigue. Voudroit-on la forcer à renoncer à sa croyance? On a été jusqu'à supposer que le prince Frédéric vouloit changer de religion; et de là l'espèce de faveur qu'on lui a accordée. Du reste, il faut espérer que cette fermentation passagère se calmera, et que les préventions les plus obstinées céderont à l'exemple des vertus d'une famille si bonne, si simple et si unie.

— Les premiers actes du nouveau roi de Naples font bien augurer de son règne. Ce prince, qui est dans sa vingt-unième année, a été élevé par M. Olivieri, des Clercs réguliers de la Mère de Dieu, qui continue à résider à la cour, et qui a reçu un titre d'évêque *in partibus*. Ce prélat jouit de la confiance du jeune prince, et s'en montre digne. On a vu avec plaisir que, dans sa proclamation datée du 8 novembre, Ferdinand II tient le langage le plus religieux. Nous citerons un passage de cette proclamation, tout-à-fait digne d'un enfant de saint Louis :

« Nous sommes persuadés qu'en nous investissant de son autorité, Dieu n'a pas voulu qu'elle restât inutile dans nos mains, ni que nous en fissions un mauvais usage. Il veut que notre règne soit un règne de justice, de vigilance et de sagesse, et que nous accomplissions envers nos sujets tous les devoirs que sa Providence nous impose. Intimement convaincu des desseins de Dieu sur nous, et résolus à nous y conformer, nous tournerons toute notre attention sur les besoins principaux de l'État et de nos

sujets bien-aimés, et nous ferons tous nos efforts pour cicatriser les plaies qui, depuis plusieurs années, affligent ce royaume. En premier lieu, étant convaincu que notre sainte religion catholique est la source principale de la félicité des royaumes et des peuples, notre premier et principal soin sera de la protéger et de la conserver intacte dans nos Etats, et d'employer tous les moyens en notre pouvoir pour faire observer exactement ses divins préceptes. Les évêques étant, par la mission spéciale qu'ils ont reçue de Jésus-Christ, les principaux ministres et gardiens de cette religion, nous comptons sur eux pour seconder, par leur zèle, nos justes intentions, et pour remplir exactement les devoirs de leur épiscopat. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La cour royale a un procureur-général qui ne sera pas accusé d'un excès d'indulgence. Il vient de se signaler coup sur coup par deux réquisitoires, dont un seul suffiroit pour faire la réputation d'un homme. Dans le premier, prononcé devant la chambre des pairs sur l'affaire de M. de Kergorlay, il a été d'une chaleur et d'une véhémence à laquelle la noble chambre n'est pas fort accoutumée; on a remarqué surtout le passage où il a annoncé une *guerre à outrance*, *guerre à mort* aux ennemis du nouveau gouvernement. Si un magistrat avoit tenu un tel langage sous le régime précédent, c'eût été un homme abominable que tous les journaux eussent flétri à la fois comme un partisan de l'absolutisme et un barbare; mais sous le règne de la liberté, il n'y a rien à dire : la *guerre à mort* ne révolte point les amis de la tolérance actuelle. Dans le deuxième réquisitoire prononcé le lendemain devant la cour d'assises, sur l'affaire de *la Quotidienne*, M. Persil ne s'est pas montré plus doux; il a dit, entre autres, que, dès 1814 *et à l'avénement de la maison de Bourbon*, la Quotidienne *avoit écrit contre les intérêts nés de la révolution, et s'étoit opposée, autant qu'il étoit en elle, à l'établissement d'une constitution*. Or, *la Quotidienne* pourroit répondre comme dans la fable du Loup et de l'Agneau : *Eh! je n'étois pas né*. Ce journal n'a commencé à paroître qu'en août ou septembre 1814; comment auroit-il pu s'opposer à l'établissement d'une Charte qui fut promulguée au mois de juin? Voilà une méprise fâcheuse pour un procureur-général qui débute.

— Décidément il n'y a plus aucun fonds à faire sur la parole des libéraux. Vous savez que, cinq à six ans après la mort de Louis XVIII, ils ne cessoient de lui prodiguer encore tous les

mots de tendresse et toutes les belles épithètes dont ils pouvoient s'aviser : c'étoit l'auguste auteur de la Charte par-ci, le roi législateur par-là ; le sage, le glorieux, l'immortel fondateur des libertés publiques. Lui seul avoit bien compris les besoins et les idées du siècle, et en conséquence il avoit su élever, pour nous et pour lui, un monument *ære perennius*. Eh bien ! devinez comment ils le nomment maintenant en toutes lettres..... : *Louis-le-Fourbe;* voilà leur dernière douceur, et probablement leur dernier mot. Or, avec des gens comme ceux-là, qu'oserez-vous désormais conclure de ce qu'il leur prendra fantaisie de donner à d'autres princes le nom de *rois-citoyens?* Le plus sûr est de ne compter sur rien, et de ne recevoir leur amour qu'en viager.

— M. de Potter a fait, il y a plusieurs jours, une démarche bien singulière. Il n'a pas voulu donner sa démission à l'ouverture du congrès, comme les autres membres du gouvernement provisoire, et il explique ses raisons dans deux lettres, du 13 novembre, adressées, l'une au congrès, et l'autre à ses anciens collègues. Ces raisons sont assez difficiles à saisir, et encore plus à justifier. M. de Potter dit que le gouvernement provisoire étoit un pouvoir *antérieur au congrès et en dehors du congrès;* mais, puisqu'il appelle lui-même le congrès *la représentation nationale,* est-ce qu'il pouvoit y avoir un pouvoir en dehors d'elle? Est-ce que le congrès, formé des députés de toutes les provinces, n'a pas plus de pouvoir qu'un gouvernement nommé à Bruxelles, par une petite fraction d'habitans de la Belgique? M. de Potter s'étonne, dans sa lettre au congrès, qu'on ait accepté si promptement la démission donnée par *quelques membres* du gouvernement provisoire; mais ces *quelques membres* formoient la majorité! et M. de Potter étoit seul de son avis. Est-ce qu'il ne sait pas que, dans un gouvernement représentatif, la majorité décide, et qu'il faut s'en rapporter à sa décision, sans quoi il n'y a pas de gouvernement possible? Croiroit-il, par hasard, que chaque membre du gouvernement provisoire avoit une autorité telle, que son *veto* dût entraver l'avis de tous les autres? Il paroît que, dans les discussions qu'il a eues à ce sujet avec ses collègues, ils l'ont accusé d'ambition, puisqu'il vouloit rester au pouvoir malgré les représentans de la nation. Pour dissiper ce soupçon, il déclare qu'il se retire, et que sa résolution est irrévocable; mais, s'il se retire, pourquoi ne donnoit-il pas sa démission, comme les autres? Il y a, dans tout cela, bien des subtilités et des inconséquences.

— Le cadre des officiers du corps royal d'état-major est réduit à 20 colonels, 20 lieutenans-colonels, 60 chefs de bataillon et 200 capitaines. Les officiers qui ne seront pas compris dans ce cadre seront nommés à des emplois de leur grade dans les régimens d'infanterie et de cavalerie. La moitié des emplois qui deviendront vacans dans le cadre des officiers d'état-major sera dé-

volue moitié aux officiers des grades correspondans employés dans l'armée, l'autre moitié appartiendra aux officiers du cadre.

— Une ordonnance du 22 autorise le ministre de l'intérieur à disposer, sur les 5 millions qui ont été votés pour procurer de l'ouvrage aux ouvriers de Paris, d'un million à employer en prêts ou avances ou en allocations définitives, pour aider les départemens et les communes à donner du travail, pendant l'hiver, à la classe indigente et laborieuse.

— Une ordonnance du 10 réorganise le service de l'habillement et du campement militaires, et détermine les règles d'avancement et de retraite de ce service.

— M. Buhan, conseiller à la cour royale de Bordeaux, est nommé président de chambre, en remplacement de M. Drivet, non acceptant. Il a pour successeur M. Daviaud, président du tribunal de Barbesieux. M. Gennet est nommé conseiller à la cour royale de Poitiers, et M. Ducasse président du tribunal de Livourne.

— MM. Conrad et de Paravey, ingénieurs en chef des ponts et chaussées, ayant refusé de prêter serment, sont déclarés démissionnaires par ordonnance du 21.

— Le conseil royal de l'instruction publique a décidé qu'il y auroit désormais, tous les ans, un concours spécial d'agrégation pour les études historiques et géographiques. Les aspirans devront avoir obtenu le grade de licencié ès lettres.

— Une place de commissaire de police est créée à Orbec (Calvados); M Ozanne y est nommé.

— M. le comte de Kergorlay s'est présenté, dès le lendemain de sa condamnation, au parquet de la cour royale pour se constituer prisonnier. Le procureur-général lui a répondu que, n'ayant pas encore entre ses mains l'arrêt de la cour des pairs, il ne pouvoit donner les ordres nécessaires pour son exécution.

— Le tribunal correctionnel avoit condamné par défaut le sieur Bellet, gérant du *Patriote*, à six mois de prison et 1000 fr. d'amende, pour avoir publié ce journal sans les formalités prescrites, et notamment sans cautionnement. Sur l'opposition de ce journaliste, l'affaire a été reproduite jeudi au tribunal. M. Ferd. Barrot a soutenu la prévention. Le sieur Bellet a présenté lui-même sa défense, et a promis de se soumettre à la loi. La condamnation a été réduite à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

— Un placard imprimé sur papier jaune, et affiché ces jours derniers, notamment dans le pays latin, annonce une cérémonie pour le 18 décembre. Il s'agit d'aller planter des drapeaux tricolores sur les tombes des individus qui ont été tués dans les trois journées. En conséquence, les jeunes gens des trois écoles, surtout ceux qui font partie du contingent mis en activité, et dont le départ doit avoir lieu le 25 décembre, sont invités à se réunir

d'abord dans leurs mairies respectives; on se rendra eusuite sur la place Saint-Sulpice, où un discours sera prononcé par un des commissaires de le cérémonie. Le cortége se dirigera alors vers le marché des Innocens, en passant par la colonnade du Louvre. Telle est le plan de cette nouvelle solennité patriotique, pour laquelle on recommande surtout une mise soignée et décente.

— La quatrième légion de la garde nationale a élu pour son colonel le général Bertrand, en remplacement de M. de Montalivet.

— Le sieur Adolphe Charras, élève de l'école polytechnique, qui avoit été exclu par une décision du 20 mars dernier, est réintégré dans l'école.

— Le général Delacroix, baron de Boisgard, a été arrêté ces jours derniers à Paris, pour enrôlement de soldats sans l'autorisation du gouvernement. On dit que ces enrôlemens avoient lieu pour les constitutionnels espagnols.

— On se rappelle qu'il y a 3 mois des violences graves furent exercées par des habitans de Bourges sur un commis des droits réunis. La cour d'assises du Cher vient de rendre un arrêt dans cette affaire importante : trois des accusés ont été condamnés à six ans de travaux forcés, et deux à cinq ans.

— Le général Clausel a prohibé la sortie des grains de la régence d'Alger, pour tout autre pays que pour la France.

— Le général Schneider, qui commandoit l'armée de Morée, est arrivé à Toulon.

—Plusieurs journaux avoient annoncé que le général espagnol Gurrea, à la tête de 500 réfugiés, s'étoit porté sur Urgel, qu'il avoit battu complètement le comte d'Espagne, qui auroit été grièvement blessé, et qu'un régiment de cavalerie royaliste étoit passé dans les rangs des constitutionnels. Tout cela a été démenti. Gurrea, au contraire, qui étoit rentré dans le département de l'Ariége avec les réfugiés, se dirige dans l'intérieur de la France, d'après les mesures prises par le gouvernement.

— Le colonel Valdez est passé à Dax le 15 de ce mois. Il avoit trouvé à la frontière du département 300 hommes d'infanterie et 16 gendarmes, ayant avec eux le sous-préfet d'Ax, qui venoient pour faire exécuter les mesures ordonnées par le gouvernement envers les réfugiés espagnols.

—Voici la composition du nouveau ministère anglais, lequel a été installé le 22 : Premier lord de la trésorerie, le comte Grey; lord chancelier, M. Brougham; aux affaires étrangères, lord Palmerston; à l'intérieur, lord Melbourne; aux colonies, lord Goderich; président du conseil, le marquis de Lansdown; chancelier de l'échiquier, lord Althorp; au sceau privé, lord Durham; premier lord de l'amirauté, M. James Graham; président du contrôle, M. Grant; secrétaire de la guerre, lord Duncannon; prési-

dent de la direction du commerce, lord Auckland; directeur de la monnoie, M. Parnell; chancelier du duché de Lancastre, lord Holland; commandant de l'armée, lord Hill; lord chambellan, le duc de Devonshire; lord lieutenant d'Irlande, le marquis d'Anglesey, avec MM. Plunckett et Stanley.

— Le fléau des incendies a passé en Angleterre; plusieurs comtés sont désolés par des incendiaires, dont quelques-uns ne craignent pas de faire personnellement d'abord des menaces aux fermiers. Sur d'autres points, ce sont les ouvriers ou les paysans qui se soulèvent par défaut d'ouvrage ou pour obtenir une augmentation de salaire, ou bien des habitans qui se réunissent et forcent la main aux membres du clergé pour leur faire signer une renonciation à la moitié des dîmes.

— Le 22, on a continué au congrès national de Bruxelles la discussion sur la forme du gouvernement. De nombreux orateurs ont encore été entendus, et toujours avec beaucoup de chaleur, sur cette question. La proposition d'appel au peuple n'a pas été accueillie. Enfin on est allé aux voix, et il y en a eu 13 pour la république et 174 pour une monarchie constitutionnelle représentative, sous un chef héréditaire. Ce principe a donc été proclamé. On a remis au lendemain la discussion relative à l'exclusion des membres de la famille de Nassau.

— Par suite du protocole de la conférence tenue à Londres le 17 de ce mois, entre les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, le gouvernement provisoire de Bruxelles a ordonné, le 21, une suspension d'armes immédiate, sous condition que les troupes conserveront respectivement leurs positions. Cet arrêté a été communiqué le 22 au congrès.

— Le gouvernement provisoire de Bruxelles a nommé un comité diplomatique chargé des relations extérieures, qui est composé de MM. Van de Weyer, président; d'Aerschot, de Celles, Destrivaux et Nothomb, députés.

— Plusieurs journaux avoient annoncé qu'il y avoit eu des troubles à Berlin, et que les troupes prussiennes s'étoient repliées sur cette capitale. Ces bruits sont de toute fausseté.

— M. Dupré, consul de France à Smyrne, vient d'y mourir.

COUR DES PAIRS.

Le 24, la cour s'étoit réunie à midi. La séance a été rendue publique à cinq heures. Les inculpés et les magistrats du ministère public ont été introduits.

M. Pasquier, président, a lu l'arrêt. M. le comte de Kergorlay a été déclaré coupable, pour la publication de sa lettre, d'offense à la personne du roi, et d'excitation à la haine et au mépris de son gouvernement; et les gérans de la *Quotidienne* et de la *Gazette de France* coupables des mêmes delits, mais avec des circonstances atténuantes. M. de Kergorlay a été condamné à six mois de prison et 500 francs d'amende, et MM. de Brian et de Genoude à un mois de prison et 150 fr. d'amende. M. Lubis, employé à la rédaction de la *Gazette*, a été renvoyé de la plainte, comme n'ayant pas participé à la publication de la lettre, et n'en étant pas responsable.

Cet arrêt est exécutoire dans les vingt-quatre heures, sans aucun recours d'appel, de cassation ou de révision.

On cite parmi les orateurs entendus, MM. Séguier, Lainé, Portalis, de Sémonville, Mounier et de Fitz-James. Ce dernier auroit parlé à deux reprises différentes en faveur des accusés, et auroit, surtout dans la séance de ce jour, combattu l'accusation avec chaleur.

Un incident auroit eu lieu, ajoute-t-on, la veille. M. Séguier auroit annoncé la condamnation que la cour d'assises venoit de prononcer contre M. de Brian, et M. de Sémonville auroit aussitôt blâmé et repoussé une telle communication, en soutenant que cet arrêt ne devoit avoir aucune influence sur la décision de la chambre des pairs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, M. Gaujal fait une proposition tendant à ce que les pétitions qui sont renvoyées par la chambre aux ministres donnent lieu à une réponse aux signataires dans les trois mois.

On reprend la discussion de la loi des comptes de 1828. M. Salverte demande que, puisque l'on a ordonné la veille la révision des pensions accordées depuis cette époque à des fonctionnaires, on étende cette mesure aux pensions accordées à des pairs par suite de la loi de 1829, sur la dotation de la pairie. M. de Vaucelles pense qu'il faut ajourner cet amendement jusqu'à ce qu'on s'occupe de la constitution définitive de la chambre des pairs. M. Thil appuie l'amendement, en rappelant que le fonds accordé à des pairs ecclésiastiques ne fut voté qu'à une très-foible majorité. M. de Kermarec reproduit l'observation de M. de Vaucelles.

M. Ph. Dupin demande qu'on annulle les pensions données à

des pairs ecclésiastiques. Il ne lui paroît pas convenable que le clergé ait part aux affaires politiques. Il parle de l'envahissement de la puissance ecclésiastique, du luxe des prélats, et s'empare du conseil donné dernièrement dans un journal aux ministres de la religion catholique, de renoncer à tout traitement de l'Etat. M. de Lameth appuie le sous-amendement du préopinant, mais il repousse celui de M. Salverte, en disant qu'il ne convient plus que l'on révise encore la Charte, qu'autrement la chambre s'érigeroit en convention nationale. M. Jollivet s'élève contre cette opinion, et va jusqu'à dire que, si la chambre des pairs n'adoptoit les réformes que lui fera la chambre des députés, on pourroit bien faire un appel au pays. (Murmures et interruption). M. Agier montre que les objets que l'on discute sont étrangers à la loi des comptes. Les deux amendemens sont encore défendus par MM. Barthe et Bernard, et combattus par MM. Bourdeau et de Martignac. Celui de M. Salverte est rejeté, et M. Ph. Dupin retire le sien, pour le reproduire lors de la discussion du budget.

M. Mercier demande que le rapport dressé chaque année par la cour des comptes soit imprimé et distribué aux chambres, et qu'il soit fourni un compte moral des dépenses de chaque ministère. M. le ministre des finances ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire imprimer des comptes qui doivent rester secrets. M. Madier de Montjau dit que toutes les publicités ne sont pas utiles, car on vient de lui remettre un placard arraché dans Paris, et qui, sous le titre : *De la nécessité de former des clubs,* contient des principes très-incendiaires. L'orateur lit ce placard, au milieu de la plus vive agitation, et malgré l'opposition de l'extrême gauche. La proposition de M. Mercier est combattue et rejetée. La loi passe ensuite à la majorité de 261 contre 22.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi portant qu'aucun écrit ou journal ne pourra plus être affiché dans les rues, que les journaux ne pourront être criés que par leurs titres, et que le colportage de faux extraits de journaux sera puni d'un emprisonnement de 6 jours à un mois de prison, et d'une amende de 25 fr. à 500 fr.

Le 25, M. Salverte lit une proposition tendant à abroger la loi du 28 avril 1829, sur la dotation de la pairie, mais en conservant, bien entendu, les pensions accordées aux anciens sénateurs ou aux veuves de sénateurs.

M. de Gaujal développe sa proposition, qui a pour objet d'obliger les ministres à répondre dans les trois mois aux pétitionnaires dont les réclamations leur seront renvoyées par la chambre. M. Petou appuie cette motion; MM. Pelet et Bourdeau demandent l'ajournement, qui est adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les pensions à donner aux grands fonctionnaires, lequel est renvoyé par la chambre des pairs avec la suppression de l'article qui ordonnoit la révision des pensions données depuis 1807. M. Tabot-Linetière propose de ne remonter qu'à 1814. M. Boissy-d'Anglas pense que l'on doit s'en tenir à la révision adoptée l'autre jour, depuis 1828 seulement. M. de Cormenin insiste pour le maintien de la loi telle qu'elle avoit passé d'abord. M. Marchal, rapporteur, persiste dans l'adoption du projet, amendé par l'autre chambre.

A la suite d'une discussion sur la priorité de ces amendemens, on vote de suite sur celui de M. de Cormenin, qui rétablit la révision qu'avoit repoussée la chambre des pairs. Les deux centres se lèvent contre l'adoption; l'épreuve est douteuse; à la seconde épreuve, l'amendement est déclaré adopté. Une longue agitation suit cette décision. On procède ensuite au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui ne passe ainsi qu'à la majorité de 160 contre 139.

M. de Marmier se plaint de ce que l'on tarde tant à faire le rapport de la loi sur la garde nationale. M. Agier, membre de la commission, répond que le travail n'est pas terminé. M. Brenier, autre membre de cette commission, trouve qu'elle met trop de lenteur pour cette affaire. M. Charles Dupin explique les causes de ce retard.

On passe à la loi adoptée par la chambre des pairs, tendant à mettre en harmonie avec le système actuel l'article de la loi de 1822, répressif des offenses, par la voie de la presse, envers le roi et les chambres. Elle passe à la majorité de 217 contre 17, après quelque discussion de rédaction. M. Guizot, à propos de ce changement de style, a prononcé un long discours sur la restauration et la dernière révolution. Il s'est efforcé, par de nouveaux argumens, de justifier celle-ci; mais il croit que la restauration étoit bonne dans son principe. Selon lui, elle avoit un bon et un mauvais génie : ce dernier, qui n'étoit autre chose que l'influence monarchique, ayant prévalu à plusieurs reprises depuis 1820, a perdu définitivement la restauration.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics.—*Bourse du* 26 *novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 61 fr. 60 c., et fermé à 61 fr. 70 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 10 c., et fermé à 92 fr. 05 c.

Nouvel aveu sur le plan des libéraux depuis la restauration.

Nous pouvons bien ne pas nous fatiguer à chercher dans les évènemens passés des preuves de la conspiration qui s'est tramée pendant quinze ans contre les Bourbons; les feuilles libérales nous épargnent cette peine. Chaque jour elles nous révèlent quelque chose du plan qu'elles ont suivi depuis la restauration, chaque jour elles soulèvent un coin du voile sous lequel elles cachoient leur dessein. Elles n'ont plus d'intérêt aujourd'hui à dissimuler leur marche et leur but, et elles s'expliquent à cet égard avec une franchise qui ressemble assez à de l'impudence. Le *Globe* du jeudi 25 faisoit des réflexions sur le procès de M. de Kergorlay; ces réflexions sont remarquables sous plus d'un rapport. Le journaliste dit que, malgré les injures de l'accusé envers Louis-Philippe, *l'avantage est resté de son côté;* puis il continue ainsi :

« M. de Kergorlay a eu le malheur de croire définitif et sérieux un de ces engagemens supposés entre les Bourbons et la France; il a pris au mot la Charte de 1814... A l'ardeur juvénile avec laquelle ce vieillard à cheveux blancs fait feu de toutes ses batteries, il est évident qu'il a été de bonne foi dans sa carrière législative. Il ne veut pas comprendre que le régime légal et les protestations d'amour à la Charte n'étoient, de la part des libéraux de toute nuance, qu'une ruse de guerre. »

Et ne croyez pas que ce langage, qui vous étonne peut-être, soit échappé sans réflexion à un écrivain imprudent. Non, il développe sa pensée dans ce même article, et, s'adressant à M. de Kergorlay, il continue en ces termes :

« Tout ce que vous invoquez, tous les articles de la Charte

et de nos codes que vous citez avec profusion, tout cela n'est que des fictions ingénieuses. Lorsque nous avons juré fidélité à Charles X et obéissance à la Charte, lorsque nous avons étourdi ce monarque de nos protestations d'amour, lorsque nous couvrions pour lui nos routes d'arcs-de-triomphe, lorsque nous rassemblions les populations sur son passage pour le saluer de mille acclamations, lorsque nous semions l'adulation sur ses pas; lorsque les temples, les académies, les écoles, retentissoient d'un concert parfumé d'éloges, de bénédictions pour lui et pour sa race; lorsque nos poètes chantoient ses vertus, lorsqu'ils s'épanchoient en allusions louangeuses sur la bravoure de ce nouvel Henri IV, la grâce de cet autre François Ier, tout cela n'étoit qu'une feinte à l'aide de laquelle nous tâchions de nous dérober aux chaînes dans lesquelles il s'efforçoit de nous enlacer. Vous avez été comme un de ces spectateurs novices qui, assis au parterre pour la première fois, prennent pour des réalités la scène que l'on joue devant eux. Détrompez-vous, pairs, députés, magistrats, simples citoyens, *nous avons tous joué une comédie de quinze ans.* »

Cela est-il assez clair? On se moque d'un législateur qui avoit la simplicité de prendre la Charte au sérieux, et d'apporter *de la bonne foi* à la chambre. Comment ne veut-il pas comprendre que *le régime légal et les protestations d'amour à la Charte n'étoient, de la part des libéraux de toute nuance, qu'une ruse de guerre?* Comment n'a-t-il pas senti que leurs sermens, leurs démonstrations, leurs acclamations, leurs bénédictions, n'étoient qu'une *feinte?* Ils ont *tous joué la comédie pendant quinze ans!* Bonnes gens que nous étions, nous autres! Déjà, pour notre propre compte, nous nous étions douté qu'on se moquoit de nous; nous soupçonnions qu'il y avoit de l'exagération dans ces démonstrations affectées de tendresse pour la Charte. Mais que l'on vienne aujourd'hui se vanter de cette longue déception, que l'on ose proclamer à la face de l'Europe ce système constant d'hypocrisie, c'est une audace à peine concevable. Quoi! vous qui criiez tant contre l'hypocrisie, vous étiez donc des hy-

pocrites! Vous qui invoquiez les sermens de Reims, vous convenez que les vôtres *n'étoient qu'une feinte!* Vous qui reprochiez aux royalistes de ne pas aimer la Charte, vous l'aimiez encore moins qu'eux, et vous travailliez à la détruire! Se peut-il qu'on fasse trophée de ce manque de bonne foi et d'une conduite si déloyale? Se jouer des protestations les plus fortes et les plus réitérées; se jouer de la sainteté des sermens; et puis s'applaudir d'avoir endormi et trompé par de tels moyens des princes confians et crédules, de les avoir renversés avec de telles armes! quels reproches pourroit-on après cela faire à Charles X? Il a violé la Charte; mais c'étoit ce que vous vouliez vous-mêmes. Cet engagement n'étoit pas *sérieux,* ces sermens que vous aviez faits *n'étoient qu'une feinte,* ces démonstrations n'étoient qu'une *ruse.* Et l'on viendroit aujourd'hui faire un crime capital à M. de Polignac d'avoir essayé en petit ce que d'autres méditoient en grand! M. de Polignac n'a porté atteinte qu'à quelques articles de la Charte, au lieu que le parti contraire vouloit la renverser en entier.

Il y a dans l'article du *Globe* de quoi éclairer tous les gens de bonne foi. *Nous avons tous joué une comédie de quinze ans;* une telle déclaration est bien propre à dessiller les yeux des simples. Avouer qu'on a eu la constance de mentir quinze années de suite, qu'on en a imposé au monde par quinze années de grimaces et d'hypocrisie, c'est une rare effronterie. Quelle confiance, quelle estime peut-on avoir pour un parti qui fait gloire d'avoir conçu et suivi avec persévérance un tel plan de déception? Ces seuls mots : *Nous avons tous joué une comédie de quinze ans,* sont une réponse assez péremptoire à faire aux auteurs de la révolution de juillet; ils ne voient pas qu'en trahissant ainsi leur secret, ils ne justifieroient pas mal ceux qu'ils accusent. Il sera bon de leur rappeler souvent cette déclaration mémorable : *Nous avons tous joué une comédie de quinze ans.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le *Moniteur* n'a point annoncé la nomination d'évêques dont nous avions parlé. La *Gazette des Ecoles* dit que *des difficultés qu'on n'avoit pu prévoir* empêcheront la translation de M. Belmas à l'archevêché d'Avignon, et qu'alors M. Guillon seroit nommé à Beauvais.

— M. l'archevêque a nommé aux cures vacantes dans la capitale par mort ou par démission. M. l'abbé Forgues, qui avoit été nommé, il y a quelques mois, à la cure de Saint-Médard, ayant prié M. l'archevêque d'agréer sa démission, a été nommé à la cure de Saint-Denis, ancienne église des Filles du Saint-Sacremeut, au Marais; il y remplace M. l'abbé Pisseau, qui a donné sa démission. M. l'abbé Racine, curé de Saint-Leu, est nommé à Saint-Médard, et est remplacé à Saint-Leu par M. l'abbé Manglars, qui étoit premier aumônier du collége Louis-le-Grand. M. l'abbé Lecourtier, premier vicaire à Saint-Etienne-du-Mont, est nommé curé de la paroisse des Missions-Etrangères, en remplacement de M. l'abbé Desgenettes, démissionnaire; et M. l'abbé Rouvière, vicaire à Saint-Denis, est nommé curé de Saint-Ambroise de Popincourt, à la place de M. Quinet, dont nous avons annoncé la mort.

— Le 3 décembre, les cours de théologie recommenceront en Sorbonne. M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence sacrée, nommé évêque, prononcera le discours d'ouverture. La chaire de théologie dogmatique est vacante. Pour la chaire de théologie morale, M. l'abbé Faudet suppléera M. Groult d'Arcy, professeur, et traitera des sacremens en général, et spécialement du sacrement de Pénitence. Pour l'histoire et la discipline ecclésiastique, M. l'abbé Icard, suppléant de Mgr Cottret, exposera l'histoire du concile de Trente. Pour l'Ecriture sainte, M. l'abbé Mercier, professeur, traitera du nom, du nombre et de la différence des livres canoniques, du canon des Ecritures, du juge auquel il appartient de le déterminer, et de la fixation de ce canon, tant dans la synagogue que dans l'Eglise chrétienne. M. l'abbé

Glaire donnera les premiors principes de l'hébreu, et expliquera les livres de Josué et d'Ezéchiel. Enfin, M. Guillon parcourra les annales de l'éloquence sacrée depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'aux derniers temps.

— Le nouveau ministre de l'instruction publique et des cultes paroît vouloir marcher dans les mêmes voies que son prédécesseur. Nous avons parlé, n° 1711, d'un rapport de ce dernier sur l'exécution des ordonnances de juin 1828; M. Mérilhou vient aussi insister sur cet objet. Voici le texte d'une circulaire qu'il a adressée aux recteurs des académies, sous la date du 23 novembre; on conçoit à peine cette constance à presser l'exécution de mesures aussi contraires à la liberté d'enseignement si hautement promise :

« M. le recteur, une circulaire vient d'être adressée à MM. les archevêques et évêques du royaume, concernant les écoles secondaires ecclésiastiques, et la nécessité d'observer, à l'égard de ces établissemens, les dispositions des ordonnances du 16 juin 1828.

» Il vous appartient, M. le recteur, de concourir à l'exécution de ces ordonnances, en ce qui regarde les écoles secondaires ecclésiastiques établies dans votre ressort. C'est un devoir que je vous recommande de remplir avec exactitude; il s'agit de prévenir ou de réformer par là des abus d'une nature très-grave, et qui pourroient compromettre différens intérêts de service public, également importans pour la société et pour le gouvernement. De tels motifs sont plus que suffisans pour exciter votre zèle.

» Vous savez que les ordonnances précitées portent que *nul ne peut être chargé soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université, ou dans l'une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a pas écrit, affirmé, qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.* (Art. 1er de la première ordonnance.)

» Elles défendent pareillement *d'excéder le nombre d'élèves ecclésiastiques qui a été fixé pour chaque diocèse, par les ordonnances royales insérées au* Bulletin des lois. (Art. 1er de la deuxième ordonnance.)

» *D'ouvrir d'autres écoles que celles qui ont été ou seront autorisées par des ordonnances spéciales.* (Art. 2.)

» *D'admettre aucun externe.* (Art. 3.)

» *Elles obligent, après l'âge de 14 ans, tous les élèves admis depuis deux années à porter l'habit ecclésiastique.* (Art. 4.)

» *Les écoles secondaires ècclésiastiques, dans lesquelles ces dispositions ne seroient pas exécutées, doivent cesser d'être considérées comme telles, et rentrer sous le régime de l'Université.* (Art. 8.)

»Vous voudrez bien, M. le recteur, vous assurer, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, si l'on se conforme exactement aux articles ci-dessus rappelés, dans chacun des diocèses que comprend votre Académie. Vous m'adresserez sur cet objet un rapport détaillé dans le délai d'un mois. Je vous envoie, à cet effet, l'état de toutes les écoles secondaires ecclésiastiques autorisées dans les diocèses dont il s'agit. Cet état indique la nature et la date de l'autorisation accordée à chacune des écoles, ainsi que le nombre des élèves qu'elles peuvent recevoir.

» Recevez, M. le recteur, l'assurance de ma considération distinguée,

» *Le ministre de l'instruction publique et des cultes*,
MÉRILHOU. »

— Nous avions passé sous silence les démarches vraiment affligeantes d'un ecclésiastique qui, depuis quatre mois, paroît chercher l'occasion de faire du bruit. Dans les derniers jours de juillet, on lut sur les murs de Paris des affiches signées d'un abbé Chatel, qui annonçoit un nouveau journal rédigé dans des principes fort extraordinaires, pour ne rien dire de plus. Depuis, le même ecclésiastique fit savoir, par d'autres affiches, qu'il porteroit *gratis* les secours de son ministère à tous ceux qui les réclameroient. Il n'y eut pas foule pour profiter de sa bonne volonté, et il se présenta dans plusieurs églises, où il fut assez mal accueilli. Jeudi dernier, il a fait insérer dans le *Courrier français* une note qu'il suffira de citer pour être à même d'apprécier le jugement, le zèle et la piété de l'auteur :

« Un très-grand nombre de prêtres patriotes, réunis à Paris, ont l'honneur de prévenir leurs concitoyens qu'ils sont à la disposition des autorités des différentes communes qui manquent de curés. La conduite anti-nationale et despotique des évêques a déterminé cette société d'ecclésiastiques, amis de leur pays, et jaloux de marcher avec les institutions constitutionnelles, à rompre avec leurs chefs, et à n'écouter que la voix de leur conscience et les intérêts des peuples qui les appellent. On les a mis dans la cruelle alternative d'opter entre l'obéissance aux lois de leur pays, et l'obéissance passive, aveugle, fanatique, à un pouvoir éminemment ennemi de la patrie. Ils n'ont point hésité; ils ont rompu d'une manière éclatante avec les évêques en hostilité ouverte contre la France entière. Ces ecclésiastiques ne sont point mus par l'appât du gain. Ils offrent d'exercer *gratis* toutes les fonctions de leur ministère, selon ces paroles de Jésus-Christ à ses apôtres: *Vous avez reçu gratis, donnez gratis*. Ils savent aussi que leur

royaume n'est point de ce monde; en conséquence, ils ne se mêleront jamais, soit directement, soit indirectement, des choses étrangères à leur ministère tout spirituel.

» Les communes de France qui désireront se choisir des pasteurs parmi ces prêtres tolérans, sont priées de s'adresser franco à M. l'abbé Chatel, désigné par la société pour la correspondance générale. Il demeure à Paris, rue des Sept-Voies, n° 18, près le Panthéon.

» Paris, 23 novembre 1830.

» L'abbé CHATEL, au nom de ses confrères. »

Quoi qu'en dise M. Chatel, nous ne croyons point qu'il existe à Paris *un très-grand nombre de prêtres patriotes* qui se sont mis en opposition avec l'autorité. Des gens qui romproient avec leur évêque, et qui arboreroient ainsi l'étendard du schisme, trouveroient peu de fidèles disposés à les suivre. M. Chatel, qui s'offre d'aller sans pouvoirs exercer le ministère, montre qu'il connoît bien peu l'esprit de son état et les règles de l'Eglise. Son ministère, frappé de stérilité, seroit funeste à ceux qui y recourroient. Cependant nous apprenons qu'il s'est trouvé une paroisse disposée à accueillir un ecclésiastique du genre de M. Chatel. On dit qu'à Bourg-la-Reine, on a installé dimanche dernier un curé de sa façon. Le curé, M. l'abbé Chossotte, avoit été forcé de se retirer lors des évènemens de juillet; il avoit déplu à quelques gens du lieu pour son zèle à maintenir les règles de l'Eglise, et n'avoit pu depuis reparoître dans sa paroisse. Il paroît que la même cabale qui l'avoit poursuivi a voulu avoir un curé de son choix, qui va exercer sans pouvoirs, et qui probablement ne sera pas trop sévère contre les abus et les scandales. Sous Buonaparte, on auroit réprimé l'entreprise d'un prêtre qui s'ingère ainsi de lui-même dans l'exercice du ministère, et brave l'autorité de son évêque; il faut espérer que le gouvernement sentira aussi le besoin de mettre ordre à ce commencement d'anarchie.

— On se rappelle que des artisans de troubles s'étoient opposés au commencement de novembre, à la rentrée du grand séminaire de Nanci. La rentrée n'avoit point eu lieu, et cette victoire des ennemis de la religion avoit jeté l'alarme dans le clergé et parmi tous les amis de l'ordre. Des réclamations se firent entendre, et le préfet, M. Merville, sur les représentations qu'on lui adressa, autorisa la rentrée des séminaristes

qui étoient dans les ordres sacrés. Qui croiroit qu'une mesure si naturelle dût exciter un soulèvement? Quelques jeunes gens avides de troubles résolurent d'apporter encore des obstacles à cette rentrée partielle. Ils s'échauffèrent les uns les autres dans une nuit passée au café, se répandant en invectives contre les prêtres, et cherchant le moyen d'exécuter leur projet. Le 22 novembre au matin, ils agitèrent le peuple par des propos violens, et rassemblèrent des individus auxquels, dit-on, ils distribuèrent de l'argent. Un attroupement s'étant formé, le maire de la ville s'y porta, et essaya, par tous les moyens de douceur, de calmer ces têtes ardentes. Ses conseils et ses ordres furent également inutiles. Les malveillans prennent le chemin du séminaire; ils y entrent, et annoncent qu'ils viennent s'en emparer, et chasser *tout ce qui concerne la prêtrise.* On leur demande *où sont leurs ordres? C'est nous,* répond un sergent, *qui nous les sommes donnés; nous voulons mettre à la porte cette canaille qui va arrêter le commerce.* Les agens de police s'efforcent de dissiper l'attroupement. Le maire, qui étoit accouru, parvient à éloigner quelques chefs du complot. Cependant la foule augmentoit; le préfet comprit qu'il falloit en imposer aux agitateurs. Il requit le concours du commandant de la place et du colonel de la garde nationale. La générale fut battue, et en quelques instans la garde nationale, la garnison, la gendarmerie arrivèrent au séminaire, qui n'étoit encore occupé que par le supérieur, 2 prêtres et 4 séminaristes. Le procureur du Roi informoit en même temps contre les coupables, dont quelques-uns furent arrêtés. L'attroupement fut dissipé. On laissa 150 hommes au séminaire pour prévenir de nouvelles attaques. Le calme succéda au trouble, et les habitans de Nanci, si éloignés de toute démarche factieuse, reprirent le cours de leurs travaux. La garde nationale, qui s'est distinguée par son zèle, a témoigné combien elle étoit indignée de la conduite de quelques-uns de ses membres. Le lendemain ont paru deux proclamations, l'une du maire, l'autre du préfet. Le premier rassuroit les habitans, et déclaroit que les délinquans seroient déférés à la justice, quels qu'ils fussent. Le préfet annonçoit des mesures sévères contre les auteurs du mouvement et contre les gardes nationaux qui y auroient pris part. On ne peut que louer le zèle et la fermeté des autorités dans cette circonstance; toutes ont rivalisé de sagesse et de courage. Ce qui vient de se passer à Nanci

prouve que, céder à des factieux, c'est augmenter leur audace, et qu'on les fait aisément rentrer dans l'ordre en prenant avec eux une attitude imposante. Puisse l'autorité sentir partout ce qu'elle doit au bon ordre, à l'intérêt général de la société et aux vœux des citoyens paisibles!

— La croix de mission d'Autun, qui avoit été respectée pendant les jours les plus orageux de la révolution de juillet, a été enlevée le 18 novembre, en vertu d'une délibération du conseil municipal, contre le vœu bien connu de l'immense majorité des habitans, et malgré l'opposition de l'autorité ecclésiastique. Cette mesure a produit dans la ville une douloureuse émotion. Chacun se demande quel peut en être le motif, puisqu'elle n'a été nécessitée par aucun désordre. Enlevée du lieu où notre piété l'avoit placée il y a bientôt douze ans, la croix de mission a trouvé un asile à la cathédrale. Ses ruines sont encore à la place où l'autorité civile les a fait déposer, et semblent protester contre un acte dont le seul résultat a été d'alarmer un peuple religieux et tranquille.

— Un préfet, celui de la Sarthe, a adressé aux maires de son département une circulaire pour les inviter à rassurer les habitans de leurs communes sur les bruits de toute espèce qu'on cherche à répandre, et sur les inquiétudes qui en résultent. M. le préfet rapporte plusieurs de ces bruits, parmi lesquels nous n'en citerons qu'un; *la religion et les prêtres seroient menacés d'une persécution semblable à celle qu'ils ont éprouvée pendant la première révolution.* M. le préfet fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Vous savez mieux que personne que le gouvernement veut que la religion catholique, comme tous les autres cultes, soit respectée et protégée. Quant à ses ministres, quelles plaintes peuvent-ils élever? Ne jouissent-ils pas des bienfaits de la liberté comme les autres citoyens? A-t-on cessé de leur payer leurs traitemens et pensions? Qu'a-t-on exigé d'eux? Que leur demande-t-on? Rien, si ce n'est de se soumettre aux lois comme tous les autres citoyens. Qu'ils remplissent d'ailleurs leur mission évangélique, et ils seront entourés de la considération qu'on accorde toujours aux hommes qui travaillent au bonheur du peuple. Vous ferez remarquer, au surplus, que le souverain pontife a reconnu Louis-Philippe, et qu'il a accrédité auprès de lui S. Exc. M. Lambruschini, en qualité de nonce apostolique. Je crois que cette circonstance doit calmer les craintes des ames les plus timorées. »

Il y auroit bien des choses à répondre à M. le préfet. *Quelles plaintes les prêtres peuvent-ils élever,* dit-il? Hélas! ils en auroient de nombreuses à faire entendre. Tant de faits que nous recueillons tous les jours en sont de tristes preuves. Non, les prêtres ne *jouissent* pas *de la liberté comme les autres classes,* puisqu'on a pu en tant de lieux les insulter impunément. Il est possible que M. le préfet de la Sarthe n'ait *rien exigé d'eux;* mais on a vu des préfets leur demander telle prière, et les menacer de perdre leur traitement, s'ils ne la faisoient pas. On pourroit donc tirer des questions qu'il pose une conclusion tout-à-fait différente de la sienne; et, pour ne citer que des faits arrivés dans son département, à Saint-Calais, on a, dans la nuit du 1er au 2 novembre, scié la croix de mission de manière à ce qu'elle tombât à la moindre secousse. On savoit que le clergé et les fidèles devoient y venir en station le lendemain, jour de la commémoration pour les morts : avoit-on voulu se ménager le plaisir d'une chute qui les eût effrayés, et qui même auroit pu occasionner des accidens graves? On se refuse à une telle supposition, quelque vraisemblable qu'elle paroisse. Heureusement le curé fut prévenu, et il n'y eut point d'accident (1). Dans la même ville, on a brisé la croix élevée sur la tombe d'une femme vouée aux bonnes œuvres, et on a également abattu le monument érigé à un jeune ecclésiastique mort en grande réputation de piété.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Quand vous entendez parler de profanations et de sacriléges, votre pensée se porte tout-à-coup sur les gens qui brisent les images de la rédemption pour le seul plaisir de faire acte de révolte contre le ciel, ou qui violent le lieu saint pour ravir des ciboires et des calices. Vous vous trompez; ce n'est plus là le sens qu'il faut attacher aux mots dont il s'agit. D'après la manière de

(1) M. le maire de Saint-Calais, dans une réclamation adressée à un journal, sans nier le fait de la croix sciée, annonce qu'il avoit pris des mesures pour que cet évènement ne devînt pas la cause de quelque accident fâcheux ou de quelque scandale; et qu'il avoit ordonné des recherches pour connoître les auteurs de ce méfait.

voir des libéraux, on ne connoît aujourd'hui d'autre profanation que celle qui se commet à l'égard des drapeaux tricolores. Ils ne peuvent entendre parler d'un manque de respect ou d'une simple négligence envers les couleurs nationales, sans être saisis de colère et d'indignation; et, pour peu que vous les laissiez-faire, ils rétabliront la loi du sacrilége en faveur du signe vénéré de leur culte. Si par malheur le vent l'enlève d'un clocher, leur premier mouvement est de crier à la profanation. Il leur faut des enquêtes contre le curé, le sacristain et le maître d'école, et ils n'ont l'esprit tranquille que quand le corps municipal a verbalisé contre le vent. Ah! s'il arrive malheur au drapeau tricolore, vous pouvez compter que ce ne sera pas faute d'attention et de petits soins de leur part.

— M. le comte de Grote, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Hanôvre, a présenté, le 25, ses lettres de créance au Palais-Royal.

— M. de Kergorlay entre demain à Sainte-Pélagie.

— Le général Bertrand est nommé commandant de l'école polytechnique.

— MM. Fassin aîné, Millet et Dulac de Fugère, sont nommés maires d'Arles, d'Orange et de Bernay.

— Une chaire de droit public français est créée à la faculté de droit de Toulouse.

— La garde nationale de Paris vient de saisir deux voitures chargées de caisse, expédiées sur Angers, et qui contenoient une assez grande quantité d'objets d'armement et d'équipement.

— Vendredi dernier, une cinquantaine de contrebandiers, porteurs de barils d'huile, voulurent forcer la consigne des employés de l'*octroi* à la barrière de Belleville : une lutte s'engagea, la garde municipale fut d'abord assaillie à coups de pierres; mais on battit l'appel dans le faubourg du Temple, et la garde nationale, intervenue avec un détachement de troupes de ligne, parvint à arrêter les fraudeurs.

— De nouveaux désordres ont éclaté, le 27, au cours de droit de M. Ducaurroy. M. le ministre de l'instruction publique s'est présenté à l'issue du cours, et a prononcé une petite allocution; mais il a été ensuite à son tour assailli de cris d'improbation, pour avoir fait monter M. Ducaurroy dans sa voiture après le cours.

— Le tribunal de Saint-Etienne, sur les conclusions de M. Smith, procureur du Roi, a déclaré qu'il n'y a pas lieu à suivre contre M. Janin, rédacteur du *Mercure ségusien*.

— Le feu a été mis de nouveau à Châteauneuf (Maine-et-Loire), par une servante, soupçonnée d'avoir déjà commis d'autres incendies.

— Le 23, on a commencé, au congrès de Bruxelles, la discussion de la proposition de M. Rodenbach, tendant à faire déclarer

tous les membres de la famille d'Orange-Nassau exclus à perpétuité de tout pouvoir en Belgique. La plupart des orateurs ont appuyé cette proposition avec chaleur et même avec aigreur; quelques-uns ont représenté qu'elle étoit intempestive, inutile et dangereuse.

— Le 24, deux membres ont fait des propositions tendant à ajourner la délibération, pour prendre connoissance de notes diplomatiques, entr'autres d'une venant, dit-on, de la France, et qui conseilloit de ne point voter l'exclusion de la maison de Nassau, pour éviter les guerres qu'entraîneroit cette décision. Une discussion très-orageuse s'est élevée à ce sujet en comité secret. M. Van de Weyer, et les autres députés exaltés, se sont plaint vivement de ce qu'on cherchoit à éluder la question, et ont soutenu qu'il falloit la trancher immédiatement. Ces motifs ont prévalu, malgré les efforts de quelques membres pour rappeler les dangers que pourroit, en effet, entraîner cette mesure. On est allé aux voix, et la proposition de M. Rodenbach a passé à la majorité de 161 contre 28. Le président a aussitôt proclamé, au milieu des applaudissemens, que les membres de la famille d'Orange-Nassau étoient exclus à perpétuité de tout pouvoir en Belgique.

— Dans la séance du 25, le congrès a renvoyé à l'examen des secrétaires le projet de constitution, et a entendu un rapport de pétitions.

— Le gouvernement provisoire de Bruxelles a arrêté que les marchandises venant de la Hollande ou en destination pour ce pays seront provisoirement assujéties aux droits d'entrée, de sortie, de transit et d'accise.

— On assure que la colonne mobile commandée par le prince de Saxe-Weymar est entrée à Maëstricht le 21 novembre, et qu'il cherchoit à reprendre Venloo.

— M. Ch. Rogier, membre du congrès et du gouvernement provisoire de Bruxelles, vient d'arriver à Paris chargé d'une mission.

— Le 20, les nouveaux ministres anglais ont paru au parlement. Le comte Grey, premier ministre, a déclaré que la nouvelle administration n'avoit pas la moindre propension pour aucun de ces plans extrêmes de réforme qui ont été mis en avant par des hommes du dehors, et qui, s'ils étoient une fois adoptés, ne meneroient pas à la réforme, mais à l'anarchie. Quant à la France, il a dit que le gouvernement avoit l'intention de maintenir la meilleure intelligence avec elle; que l'union étoit plus que jamais nécessaire entre les deux pays; et qu'il convenoit qu'ils s'abstinssent de tous projets d'agrandissement et d'ambition.

— Le roi d'Angleterre, pour mettre un terme aux troubles qui ont éclaté dans plusieurs comtés, a publié, le 23 de ce mois, une proclamation chargeant tous les magistrats d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour découvrir les chefs des perturba-

teurs. Une récompense de 50 liv. st. est promise à tous ceux qui dénonceront un fauteur de troubles, et une de 100 liv. à ceux qui feront arrêter un incendiaire.

— Il se prépare en ce moment en Angleterre une expédition navale sous les ordres du capitaine Fitz-Clarence. Elle devra examiner complètement l'Archipel oriental, où l'on espère trouver plusieurs passages intéressans pour le commerce. Les vaisseaux se rendront d'abord à la Nouvelle-Galle du sud.

— Quelques désordres viennent d'éclater à Hanau (Hesse-Cassel), à l'occasion du prix du pain. La troupe de ligne ayant voulu arrêter les plus mutins, une lutte s'engagea avec elle, et il y eut de part et d'autre des tués et des blessés.

— Le duc de Reichstadt vient d'être nommé lieutenant-colonel du régiment d'infanterie *Duc de Nassau,* qui tient garnison à Brunn.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26, M. Pasquier étant retenu à la commission d'accusation, M. Séguier, vice-président, occupe le fauteuil.

M. le ministre des finances présente les projets de loi relatifs aux crédits supplémentaires pour 1830, et au règlement définitif des comptes de 1828. M. le ministre de l'intérieur présente celui des récompenses nationales.

M. Portalis fait le rapport de la commission qui a examiné les questions relatives à l'exercice de la contrainte par corps contre des pairs de France. Il conclut à ce qu'en pareil cas, les créanciers présentent un mémoire au président, avec les titres exécutoires; que la chambre nomme au sort une commission, sur les conclusions de laquelle l'autorisation pourra être accordée. Dans l'intervalle des sessions, le président convoqueroit seulement le grand-référendaire et les cinq pairs les plus anciens.

M. de Saint-Aulaire fait un rapport sur les questions soulevées par M. Dejean, sur les suites du refus de serment des pairs. Il propose, entre autres résolutions, d'admettre les fils de pairs qui n'ont pas prêté serment, et conséquemment M. le duc de Crussol au lieu et place de M. le duc d'Uzez, son père.

Un message de la chambre des députés rapporte le projet de loi relatif aux pensions accordées aux fonctionnaires.

Le président annonce que lundi la commission de l'accusation des ministres fera son rapport en séance secrète.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, la séance est consacrée aux rapports de pétitions. On renvoie au ministre des affaires étrangères, celle d'un sieur Pontiers, qui réclame le paiement d'une créance sur le bey de Tunis. M. Alexis de Noailles proposoit l'ordre du jour, en représentant que le renvoi pouvoit avoir des conséquences très-graves.

Une pétition des communes de Mondigny et de Pirre-sur-Venie (Ardennes), sollicitant leur réunion à la commune de Champigneul, est renvoyée au ministre de l'intérieur. A cette occasion, M. Salverte a demandé vivement quand le gouvernement présenteroit la nouvelle loi électorale. M. le ministre Mérilhou a répondu que ce seroit sous peu de jours.

Un grand nombre de négocians de Paris demandent que le gouvernement ouvre au ministre des finances un crédit suffisant pour établir une caisse où seroient escomptées toutes les valeurs de portefeuille, ayant au moins deux signatures. On passe à l'ordre du jour, malgré les conclusions de la commission et de M. Salverte, après avoir entendu MM. Voyer d'Argenson et Odier, qui représentent qu'il ne faut pas puiser davantage dans le trésor, et que de semblables établissemens doivent être créés par des particuliers.

Les avocats de Clermont-Ferrand expriment le vœu que, par une mesure transitoire, les juges nommés sous le précédent gouvernement reçoivent une institution nouvelle. M. de Montigny, rapporteur, annonce que la commission a passé deux séances à discuter sur cette pétition, que les uns ont pensé que la nouvelle Charte avoit consacré l'inamovibilité des magistrats, et que les autres ont soutenu que son renouvellement étoit nécessaire, mais qu'on s'est réuni pour conclure au renvoi au garde-des-sceaux, à raison de certains faits signalés.

M. Dupin combat ces conclusions. Il rappelle que la question de la conservation de la magistrature a été décidée, et croit que les juges royalistes doivent être maintenus, puisque, s'il n'y avoit que des magistrats libéraux, ils n'agiroient que dans leur parti. M. le garde-des-sceaux répond que, si le cours de la justice avoit été interrompu, il auroit su y porter remède; il soutient d'ailleurs le principe de l'inamovibilité, et demande qu'on respecte la décision prise à ce sujet le 7 août. M. Marchal rappelle les désordres qui ont eu lieu à la cour royale de Nanci. M. Dupont (de l'Eure) donne quelques explications à ce sujet. M. Demetz affirme qu'il n'y a eu

à Nancy que quelques siffleurs, et que le public ne s'est pas joint à eux, comme le dit M. Marchal, qu'au surplus on avoit écrit à tous ces magistrats, qui déplaisoient, des lettres anonymes, pour les forcer à donner leur démission. L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Le 27, il n'y a pas eu de séance.

L'Avenir de samedi dernier contenoit l'article suivant :

« *A tous nos abonnés, à tous les amis de la liberté religieuse.*

» Notre numéro du 25 novembre a été arrêté à la poste, par ordre de M. le procureur général. La cause de cette saisie est un article intitulé : *Aux évêques de France*. Il étoit relatif aux nominations d'évêques qui viennent d'avoir lieu, et sur lesquelles nous appellions, en supplians, l'attention de nos premiers pasteurs. Nous les conjurions d'oublier les déplaisirs que nous leur aurions causés, et de prendre en pitié l'Église de France, menacée dans sa hiérarchie. Le passage qui est principalement inculpé contenoit un précis rapide de tous nos griefs contre les deux ministères de la révolution de 1830, et tendoit à prouver que l'autorité civile ne présentoit pas de garantie suffisante pour s'immiscer dans les nominations épiscopales.

» Comme la discussion portera sur ce point devant le jury, il est essentiel que nous ayons un relevé exact des actes arbitraires, des vexations de tout genre, qui ont eu lieu, dans les provinces, contre l'Église catholique, sans que le pouvoir ait pris seulement quelques apparences de protection à notre égard.

» Nous prions donc nos abonnés et tous les amis de la liberté religieuse de nous donner connoissance, le plus tôt possible, de tous les actes semblables dont ils auroient été *témoins oculaires*. Le nom du *lieu*, du *pasteur*, des *fonctionnaires*, la *date* précise de l'événement devront être indiqués avec soin, avec les *causes* et les *suites* de chaque affaire. Il importe de ne pas dissimuler les torts qui auroient pu être de notre côté, et d'agir avec une loyauté extrême.

» H. Lacordaire, prêtre, auteur de l'article incriminé.
F. de La Mennais, prêtre; P. Gerbert, prêtre; Rohrbacher, prêtre; Ad. Bartels, ex-banni belge; C. de Coux; A. Daguerre; Harel du Tancrel, rédacteur en chef; Waille, rédacteur gérant.

» Aujourd'hui encore, notre numéro de ce matin, contenant un article intitulé : *Oppression des catholiques*, signé F. de La Mennais, a été saisi à la poste. »

Nous avions dit, N° 1708, article de *Nouvelles politiques*, qu'*on prétendoit que le territoire de l'ancien évêché de Bâle demandoit sa réunion à la France*. Cette expression, *on prétendoit*, n'annonçoit pas que nous ajoutassions une foi entière à cette nouvelle. Toutefois on nous a adressé la réclamation suivante, que nous nous faisons un devoir d'insérer :

Porentruy, 14 novembre 1830.

Monsieur, il a paru dans votre journal, du 9 novembre, un article concernant l'ancien évêché de Bâle, où l'on prétend que ce pays, donné par le congrès de Vienne au canton de Berne, demande aujourd'hui d'en être détaché et rendu à la France. Une assertion pareille, dans certains journaux, ne mériteroit aucune attention, et pourroit être négligée sans conséquence; mais dans le respectable *Ami de la Religion*, elle prend une importance et un caractère de vérité qui pourroit induire en erreur, et qui m'a paru exiger une rectification. Le pays de Porentruy ne demande pas d'être Français; il l'a été : mais il n'aspire plus au bonheur de le redevenir, le clergé moins encore que tout autre; il trouve dans le gouvernement bernois une sagesse et une justice que l'on chercheroit peut-être vainement dans des Etats qui se disent catholiques. Il ne comprend pas ce qu'il gagneroit au change, en voyant ce qui se passe ailleurs, et il fait des vœux pour rester ce qu'il est. Je vous serois, Monsieur, extrêmement obligé, si vous aviez la bonté d'insérer cette lettre dans votre journal.

Agréez l'expression bien sincère de l'estime et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, CUTTAT,

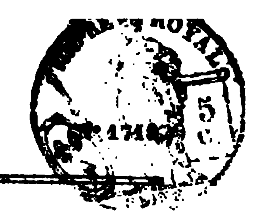
Provicaire-général et official de l'évêché de Bâle.

Un autre journal a parlé d'une réclamation à peu près semblable, qui lui a été adressée par le maire de Fahy et par le lieutenant de justice de l'arrondissement, dans l'ancien évêché de Bâle. Ces deux magistrats nient qu'il y ait eu un mouvement dans les paroisses de Chevènes et de Fahy, et qu'on y souhaite la réunion à la France. Ils déclarent que le gouvernement de Berne *laisse à tous ses sujets catholiques l'exercice de toutes les libertés que ne cessent de réclamer les catholiques de France*.



COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 29 novembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 61 fr. 00 c., et fermé à 61 fr. 00 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 90 fr. 50 c., et fermé à 90 fr. 50 c.



Sur une Séance des Saint-Simoniens.

On a parlé, dans ce journal, d'une séance des Saint-Simoniens, et on a promis de revenir sur leurs doctrines et sur leurs prédications. Il y a, en effet, là de quoi piquer la curiosité du public. D'un autre côté, ces messieurs montrent beaucoup de zèle pour la satisfaire. Outre le journal destiné à propager leurs théories, et qu'on croiroit quelquefois destiné à les rendre ridicules; outre la conférence qu'ils font tous les samedis, ils donnent encore le lundi et le vendredi une instruction dogmatique. Mais la réunion la plus solennelle est celle qui a lieu le dimanche, dans la salle de la rue Taitbout, laquelle sert quelquefois pour des usages assez peu religieux; c'est là que se fait la prédication, vers midi. Celle du dimanche 21 novembre avoit attiré un assez grand concours. Long-temps avant l'heure, la salle et les deux vastes tribunes étoient tellement remplies, qu'on fut obligé de mettre une affiche à la porte pour annoncer qu'il n'y avoit plus de place. Il ne faut pas croire que tous les auditeurs fussent des disciples bien zélés, du moins leurs réflexions et leurs plaisanteries ne sembloient pas l'annoncer. Cependant les *pères* et les adeptes arrivoient successivement sur la *scène*, et l'on peut se servir de cette expression; car ils occupoient une place élevée, au fond de la salle, près de la tribune du prédicateur. Madame Bazard entra, et alla se placer sur l'estrade, à côté de son mari. Les Saint-Simoniens paroissent avoir adopté une couleur et un costume uniformes; les premiers dans la hiérarchie, les *pères*, avoient, comme le prédicateur, un habit et un pantalon bleus, et un gilet blanc; madame Bazard portoit aussi une robe bleue. La tribune du prédicateur étoit ornée de draperies de velours; tout à côté étoient MM. Bazard et Enfantin,

les deux patriarches de la nouvelle école; ce sont eux qui distribuent les rôles. Celui qui est chargé de la prédication du dimanche est M. Barot, et non M. Rodrigue, comme on l'avoit dit dans ce journal. Enfin M. Barot a paru, et le plus grand silence succède aussitôt au bruit confus qui régnoit dans l'assemblée.

Mes fils, mes filles, ainsi commença la prédication ; ce qui pourroit étonner, d'autant plus que le prédicateur n'a pas plus de trente ans. Aussi crut-il devoir justifier ces expressions, *que les uns*, dit-il, *reçoivent avec dédain, les autres avec étonnement*. Il ne s'en déconcerta point, et il montra son espérance pour l'avenir, en indiquant auprès de lui *les fils qui bénissent chaque jour la naissance spirituelle qu'ils lui doivent*. Ces expressions sont celles de la tendresse, et Dieu lui a commandé d'aimer ses auditeurs. Au milieu de quelques reproches qu'il leur adressa, l'orateur rappela l'origine de la nouvelle religion; il leur peignit Saint-Simon sur son lit de mort. Sa doctrine n'avoit point été appréciée; savans, magistrats, industriels, l'avoient également méconnue. Un jeune homme seul avoit pu comprendre son *harmonieuse* pensée, et, près du lit de son maître, il reçut par testament la plus importante mission, celle de régénérer le monde entier. A ce disciple bien-aimé s'adjoignirent bientôt deux adeptes, auxquels même il céda le premier pas, parce qu'il les vit plus avancés que lui dans la doctrine du maître. Cet heureux jeune homme est M. Rodrigue. La troupe s'augmenta; ceux qui portent le nom de *pères* trouvèrent dans leurs subordonnés obéissance et amour; ceux-ci, en revanche, ne rencontrèrent dans leurs chefs que bonté et tendresse. Cette tendresse n'empêcha pas l'orateur de gourmander vivement des auditeurs endurcis; son ton étoit celui du reproche et même de l'indignation, sa voix étoit basse et altérée; il y avoit de quoi faire honte aux incrédules.

Après ce début, l'orateur arriva au sujet principal de son discours, qui sembloit être de justifier sa société du

reproche d'anarchie. Il peignit l'état moral actuel de l'homme, et trouva dans cet état et dans celui de la société une véritable anarchie : le pouvoir, loin de mener, est mené; loin de conduire, est entraîné. L'orateur saisit souvent l'occasion de célébrer les journées de juillet et la chute du vieux trône. Il est évident qu'il appartient au parti qu'on appelle *du mouvement;* il ne dissimula pas combien il désapprouvoit certaines mesures du gouvernement, et à une autre séance, on l'a entendu exprimer ses regrets que le pouvoir eût adopté le principe de *non-intervention,* et eût empêché de voler au secours d'un peuple voisin. Ce morceau fut fort applaudi. Toutefois les Saint-Simoniens ne partagent pas toutes les idées aujourd'hui généralement répandues, ou du moins ne les entendent pas de même. L'orateur se moqua un peu de la souveraineté du peuple; *nos chefs à nous*, dit-il, *sont nos chefs par la grâce de Dieu.* Il ne voudroit pas que l'on abandonnât aux suffrages du peuple des choses que le peuple n'est point en état de juger; ce seroit mieux servir ses intérêts que de donner le domaine de la souveraineté à l'intelligence.

M. Barot reprit ici son ton d'indignation, et raconta ses peines. Combien, malgré son zèle, n'a-t-il pas à souffrir! Quels sont l'endurcissement et l'ingratitude de ses auditeurs! On se moque des Saint-Simoniens; mais le roseau mis par les Juifs entre les mains de Jésus, dit-il, n'est-il pas devenu un sceptre qui a réuni sous ses lois des peuples nombreux? On eut recours aux persécutions contre ses disciples, et les persécutions ne firent que les multiplier. Mais nous, nous avons beau faire, nous n'avons pas même contre les Saint-Simoniens la ressource de la persécution. Que pouvons-nous contre eux? rien. Que pouvons-nous, tout pour eux? *tout; oui tout,* ajouta-t-il. Aussi sont-ils sûrs de leurs succès. *Aujourd'hui, demain, toujours,* ils combattront, et il faudra bien aller nous jeter dans leurs bras. Ils auroient pu, après les journées de juillet,

O 2

quand le peuple n'eut pas obtenu tout ce qu'il avoit espéré, ils auroient pu, continua le prédicateur, s'adresser à la multitude, et profiter de sa détresse pour capter ses faveurs; mais non, c'est à vous, qui semblez tous appartenir à la classe éclairée, que nous avons continué de parler, parce que vous êtes les plus à plaindre et que le remède vous est plus nécessaire.

Ici l'orateur institua un parallèle entre Jésus-Christ et Saint-Simon; il paroît que c'est assez son usage. On nous excusera de répéter ce langage impie. Saint-Simon n'a pas maudit le figuier stérile, il ne s'est point armé du fouet pour chasser les vendeurs du temple, sa bouche ne s'est ouverte que pour bénir. Ce n'est pas le seul blasphème qu'on ait entendu dans ce discours. L'orateur fit aussi l'éloge de sa religion, de son but, de ses bienfaits; il énuméra ces bienfaits. Elle favorisera l'industrie, elle émancipera les dames, etc. Ici, s'adressant à ses *filles,* M. Barot les invita à bénir l'heureux moment où elles vont reconquérir leurs droits; car elles doivent participer à tout dans les fonctions de la vie civile, et même partager le sacerdoce : tandis que, jusqu'à ce jour, elles n'avoient tout au plus joui que de la liberté du foyer, et encore sous les lois d'une charité *qui n'étoit pas vraie.* Les *pères* de la nouvelle doctrine sont assurés de leur succès, ils ne s'abaissent point à mendier notre adhésion et nos suffrages. *Dieu trois fois saint,* dit l'orateur en finissant, *qui t'unis à notre corps par ton corps, à notre amour par ton amour, à notre intelligence par ton intelligence...* Cette invocation rappela un peu la découverte de Spinosa, dont on a dit qu'en faisant du monde un dieu, il avoit enlevé Dieu au monde.

Telle est la substance de ce discours, mélange incohérent de choses tantôt obscures, tantôt trop claires, de déclamations et d'enthousiasme, de ridicule et de blasphèmes, qui feront de plus en plus juger et de la nouvelle secte et de ses doctrines. B—d—e.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Par ordonnances du 25 novembre, M. de Latour-d'Auvergne-Lauraguais, évêque d'Arras, est nommé à l'archevêché d'Avignon, et M. l'abbé Guillon à l'évêché de Beauvais.

— Une ordonnance du 29 novembre autorise la publication des bulles d'institution canonique pour M. d'Astros, évêque de Bayonne, transféré à l'archevêché de Toulouse; ce prélat a envoyé son serment en cette qualité. Une autre ordonnance en date du 23 novembre, contresignée par le ministre des cultes, autorise la publication des bulles qui confèrent l'institution canonique à M. Pierre Giraud, nommé à l'évêché de Rodez. Ce prélat, qui est arrivé à Paris, il y a quinze jours, a prêté son serment, et a reçu la consécration épiscopale le mardi 30 novembre, jour de la fête de saint André, apôtre. On dit qu'il se propose de partir très-prochainement pour son diocèse, qui est privé d'évêque depuis près d'un an.

— On dit que M. l'archevêque de Paris a reçu un bref du souverain Pontife, relativement au serment nouvellement prescrit et aux prières pour le nouveau roi. Dans ce bref, daté du 29 septembre dernier, le saint Père rappelle ce qui s'est passé en 1817, et la déclaration donnée à Pie VII par M. de Blacas. Il fait mention d'une lettre qui lui a été écrite par Louis-Philippe, et où ce prince lui promettoit de protéger la religion. S. S. y autorise donc le serment et les prières pour le roi, et loue la prudence des évêques qui ont consulté le saint Siége sur ces deux points. Rien, en effet, n'est plus conforme à l'esprit de l'Eglise, comme rien n'est plus propre à y entretenir l'uniformité, l'union et la paix, que de recourir, dans des questions difficiles, à la sagesse et à l'autorité du père commun des fidèles. De là partent des conseils aussi favorables au repos des Etats qu'à la tranquillité des consciences. Combien de fois, depuis quelques années, la France n'a-t-elle pas eu à se féliciter de cette heureuse et pacifique intervention du saint Siége?

— L'installation d'un curé intrus à Bourg-la-Reine n'a point eu lieu; tous les préparatifs étoient faits; mais l'autorité, avertie à temps, y a mis obstacle. Il est arrivé de grand matin à Bourg-la-Reine un ordre de M. le ministre des cultes, pour défendre d'installer tout prêtre qui ne seroit point envoyé par ses supérieurs ecclésiastiques. On ne peut qu'applaudir à l'empressement qu'a mis l'autorité à réprimer cette tentative de désordre et de schisme.

— Une croix érigée sur la place publique de Lons-le-Saulnier a subi le même sort que celles de tant d'autres villes. Les autorités ont ordonné elles-mêmes qu'elle disparût. La veille du jour où devoit se faire l'exécution, une nombreuse réunion de fidèles alla rendre à la croix un dernier hommage; on se porta processionnellement au Calvaire, on y récita des prières, on y prononça une amende honorable, et l'on s'en retourna en chantant le *Miserere* et le *Parce, Domine*. Il est remarquable qu'aucun prêtre n'assistoit à cette procession, qui fut un mouvement spontané de la piété des fidèles. La croix devoit être enlevée le lendemain, 18 octobre; elle ne le fut pas néanmoins, soit que l'autorité hésitât encore, soit qu'elle n'eût pas trouvé d'exécuteurs de la destruction. Ce ne fut que le 19 au soir que la croix fut abattue. Peu après les fidèles revinrent au Calvaire, et emportèrent la croix avec respect et en chantant des prières; il y eut encore une amende honorable. Les plus indifférens furent frappés de tout ce qu'avoit de touchant cet hommage volontaire d'une nombreuse population contrariée dans ses affections les plus chères. La croix fut transportée dans la principale église. Là une messe d'expiation fut célébrée le mercredi 20; tout le clergé de la ville y assista, ainsi qu'un grand nombre de fidèles, et il y eut une nouvelle amende honorable. Ainsi les insultes des ennemis de la religion ne servent qu'à stimuler les témoignages de la piété des fidèles, qui se succèdent au pied de cette croix abattue, et qui s'efforcent de réparer de déplorables scandales.

— On sait assez quels bruits absurdes circulent dans les campagnes contre les prêtres. Des curés ne peuvent se visiter réciproquement, sans que leurs moindres réunions ne soient transformées en complots; ils ont presque tous des armes dans leurs caves; ils ont envoyé à Paris, avant les fameuses ordonnances, des listes de proscription de leurs paroissiens;

enfin, ce sont des fanatiques qui méconnoissent les douceurs du nouveau régime, et il faut par conséquent les expulser et les proscrire. C'est ainsi que raisonnent beaucoup de paysans dont on échauffe les têtes, voire même des maires et d'autres fonctionnaires publics. Nous avons déjà cité bien des exemples de vexations dirigées contre des ecclésiastiques sous les plus frivoles prétextes. Dernièrement, un d'eux, M. Feuillâtre, curé de Brousseilles, diocèse d'Orléans, a même été traduit en justice sur les accusations les plus ridicules. Son affaire a été jugée le 19 novembre au tribunal de Pithiviers. Le maire a déposé que le curé recevoit beaucoup de prêtres chez lui, qu'on tiroit des coups de fusil la nuit au presbytère; que M. Feuillâtre avoit, pendant plus d'un mois, prié pour Charles X; qu'il appeloit des gardes nationaux *de la canaille, etc.* Tout cela, comme l'on voit, étoit de la nature la plus grave, et constituoit un flagrant délit. Le 9 novembre la garde nationale arrêta un curé voisin qui venoit au presbytère, et lui demanda ses papiers; M. Feuillâtre exhortoit le curé à *brûler la cervelle* aux gardes nationaux, et à les *fouler aux pieds comme des chiens;* propos en effet très-vraisemblable. Des gardes nationaux appuient la déposition du maire. Des curés voisins, appelés en témoignage, justifient leur confrère, et parlent des abus de pouvoir de la garde nationale. M. Martin, procureur du roi, a parlé des excès du *parti-prêtre;* cependant, malgré sa bonne volonté, il a abandonné trois chefs de prévention, l'outrage à la majesté royale, les coups et blessures, et le tapage nocturne, qu'on avoit trouvé moyen de découvrir dans cette affaire. Il n'a laissé subsister que le délit d'outrage à la garde nationale, et a requis contre le curé l'application de l'article 224 du Code pénal. M. l'abbé Feuillâtre n'avoit point pris d'avocat, et a dit seulement quelques mots pour sa défense. Son affaire étoit si claire, que le tribunal n'a été qu'un quart d'heure à délibérer. Il est probable qu'il a été frappé de la partialité et des minuties des dépositions. « Attendu, dit le jugement, qu'il résulte de l'instruction que les gardes nationaux avoient arrêté et empêché d'entrer chez le curé trois prêtres le 3 et le 9 septembre; que ceux-ci n'avoient pas, à la vérité, de papiers, mais qu'ils étoient réclamés et nommés par le curé; que, si les gardes nationaux, persistant à empêcher les ecclésiastiques d'entrer, le curé a eu tort d'employer un terme in-

convenant, en disant que c'étoit un brigandage, cependant il ne paroît pas l'avoir fait dans l'intention coupable d'injurier la garde nationale ; le tribunal le renvoie des faits de la prévention sans dépens. » Ainsi s'est terminée cette affaire, dont on s'étoit promis un peu de scandale. Il y a des gens pour qui c'est une joie de voir un prêtre sur la sellette. Mais les juges ont démêlé la passion dans les tracasseries faites au curé, dans cette affectation d'arrêter des curés voisins et que l'on devoit connoître, et dans cette importance donnée à des minuties. Il n'y avoit pas au fond, dans toute la cause, de quoi motiver la prévention ; aussi un journal qui a rendu compte de l'affaire a été réduit à déguiser la foiblesse de l'accusation sous un déluge de mauvaises plaisanteries, à tourner en ridicule l'air, le costume et les réponses du curé et de ses confrères, à faire enfin de tout cela une parade propre à divertir ses lecteurs, plutôt qu'un récit tel qu'il convenoit à un journal judiciaire.

— Quelques personnes ont paru surprises de l'avis donné par M. l'évêque de Liége, à la suite de son dernier mandement, avis relatif à la bénédiction nuptiale à donner avant le mariage civil. Nous devons ajouter ici que M. l'archevêque de Malines et M. l'évêque de Gand ont pris la même mesure ; elle est conforme à une circulaire officielle du gouvernement provisoire établi à Bruxelles. Dans cette circulaire, en date du 18 octobre, il est dit qu'en vertu de l'arrêté du 16, qui abroge toutes les dispositions législatives par lesquelles étoit entravée la liberté absolue de conscience, *tout prêtre catholique peut donner ou refuser la bénédiction nuptiale aux citoyens mariés ou non mariés devant la loi.* Ceux qui soutiennent le système de liberté absolue ne sauroient blâmer cette disposition ; car, si tout est libre, la presse, l'enseignement, les associations, comment la religion et ses ministres seroient-ils seuls exceptés ?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tout le monde a remarqué la différence qu'on a mise entre MM. de Portets et Ducaurroy, au sujet du tumulte arrivé à leurs cours. On a suspendu aussitôt le cours du premier, parce qu'il

n'avoit pas su, disoit-on, maintenir le bon ordre. Quant au second, le ministre lui a montré le plus vif intérêt; il est venu à sa leçon, a harangué les élèves, et a emmené le professeur dans sa voiture. Pourquoi cette différence de traitement, quand les deux professeurs étoient également en butte à une injustice notoire? Seroit-ce parce que M. de Portets est un homme religieux, et que M. Ducaurroy est libéral? Un gouvernement doit-il ainsi faire acception des personnes? doit-il partager ou favoriser les prétentions de jeunes étourdis? Comment ne sent-il pas la nécessité de protéger tous les professeurs contre les exigences d'une faction intolérante? Il n'y a plus d'ordre possible dans les écoles, si on laisse la jeunesse destituer de fait ses maîtres, et si on recule devant de petites émeutes qu'un peu de fermeté feroit cesser tout à coup. Aussi voyez comme la contagion gagne: les désordres de l'école de droit se sont reproduits samedi à l'école de médecine; on a aussi insulté M. le professeur Cruveilhier, qui passe pour avoir les mêmes principes que M. de Portets. Est-ce un parti pris de forcer au silence des professeurs capables, parce qu'ils auroient le malheur d'assister à la messe? Qu'attendre d'une jeunesse qui entend ainsi la tolérance? qu'espérer d'un libéralisme si partial? cela n'est-il pas bien rassurant pour l'avenir de la religion?

— Les journaux de la révolution s'y prennent de toutes les manières pour tâcher de repeupler le faubourg Saint-Germain. Promesses et menaces, complimens et reproches, agaceries et moyens de terreur, ils ne négligent rien pour décider ses émigrans à revenir cet hiver partager la belle humeur des patriotes de la Chaussée-d'Antin et du quartier de la Banque. «Vous avez tort, leur disent-ils, de bouder comme vous faites, et de vous ennuyer, on ne sait où, dans vos tristes refuges. Vous ne savez pas ce que vous perdez; nous sommes les gens du monde les plus gais et les plus aimables. Venez vous mêler à nos joies, et reprendre votre train de vie ordinaire, donner des soirées, des fêtes et des bals.» En un mot, ils s'étonnent que le faubourg Saint-Germain n'ait pas encore repris confiance, et ils veulent absolument le faire danser. Nous souhaitons qu'ils réussissent à le ramener par la persuasion; mais, après l'avoir si fort effarouché, nous doutons qu'ils parviennent aussi facilement à le rassurer. La peur est un mal qui vient plus vite qu'il ne s'en va, et il est plus court de ne pas le donner que de vouloir le guérir. Le procès des anciens ministres est d'ailleurs une circonstance qui ne contribuera pas beaucoup à ramener dans ce moment les habitans du faubourg Saint-Germain. Si donc les libéraux tiennent tant à ce qu'il soit repeuplé cet hiver, ils n'ont rien de mieux à faire que d'y envoyer une colonie de patriotes; elle y trouvera des maisons à louer et à vendre tant qu'elle voudra, et nous avons tout lieu de présumer qu'on lui en fera bon marché.

— Il y a déjà des patriotes qui parlent d'envoyer leur argenterie à la monnaie pour donner bon exemple. On cite dans les journaux un employé des finances qui s'est exécuté de douze couverts d'argent, et mis à la vaisselle de plomb. Il nous semble que c'est s'y prendre de bonne heure, et commencer par où l'on finit ordinairement dans les détresses publiques. Un alarmiste ne se conduiroit pas autrement pour faire croire que tout est perdu. Dans l'autre révolution, on ne commença du moins que par les boucles d'oreilles et les boucles de souliers, après quoi on fondit la cloche pour avoir des gros sous et des *monnerons;* les couverts d'argent ne vinrent qu'en troisième ligne, et précédèrent immédiatement les assignats. Il faut espérer que nous n'aurons pas pire de cette fois-ci, et que, pour l'honneur de notre crédit public, on va prier M. l'employé des finances de garder ses douze couverts jusqu'à nouvel ordre.

— Le collége départemental de la Loire, et les colléges électoraux de Dunkerque et de Soissons, sont convoqués pour le 20 décembre, à l'effet d'élire chacun un député, en remplacement de MM. Baude et Méchin, nommés, l'un sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, et l'autre préfet du Nord, et de M. B. Morel, démissionnaire.

— Le général Tiburce Sébastiani a été réélu, et M. Abbatucci, président de chambre à la cour royale d'Orléans, a été élu député de la Corse le 18 de ce mois.

— Le collége électoral de Melun a élu député M. le général Durosnel, en remplacement de M. Eugène d'Harcourt, appelé à l'ambassade d'Espagne.

— M. de Bérigny a été réélu par le collége de Dieppe, à la majorité de 268 voix sur 278.

— M. Naudin, vice-président du tribunal de première instance de la Seine, est nommé conseiller à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Girod (de l'Ain), appelé à d'autres fonctions. Il a pour successeur M. Auguste Portalis. M. Rigal est nommé juge d'instruction à Paris, en remplacement de ce dernier, et M. l'avocat Buchot juge au même tribunal, au lieu de M. Frayssinous, démissionnaire par refus de serment.

— Une commission est formée, sous la présidence du ministre de la marine, pour examiner sous tous les rapports l'établissement des invalides de la marine. Les membres de cette commission sont MM. Laîné, Portal, Gautier, Duvergier de Hauranne, Augustin Périer, Humann, Saunac, Jacq. Lefebvre, de Rigny, Boursaint, Thiers, d'Audiffret et Lacoudrais.

— Une ordonnance du 23 porte que les quatre grandes bibliothèques de Paris seront ouvertes tous les jours, excepté les fêtes, depuis dix heures jusqu'à trois.

— D'après de nouveaux ordres du ministre de la guerre, le

commandant de la première division militaire vient encore d'enjoindre à tous les officiers de quelque grade que ce soit, même à ceux en demi-solde ou en réforme, de partir sur-le-champ de Paris pour se rendre à leur poste.

— MM. les députés Salverte et Dugas-Montbel ont été élus académiciens libres par l'académie des inscriptions et belles-lettres.

— M. le maréchal Maison, ambassadeur à Vienne, est parti le 29 novembre.

— Un atlas des places fortes de France avoit été offert, par le comité des fortifications du ministère de la guerre, à M. le duc d'Angoulême. Cet ouvrage, de la plus haute importance, ayant été laissé par ce prince à M. le général duc d'Escars, il s'est empressé, sur la demande du ministre de la guerre, d'en faire la remise. On a ensuite rétabli cet atlas au dépôt des fortifications.

— Un journal annonce qu'on a affiché dimanche dans Paris un placard intitulé : *Plaidoyer pour les morts*, qui demande la tête des anciens ministres. Plusieurs pairs de France y sont nominativement désignés aux vengeances populaires. Enfin, on y exprime le regret que Charles X et son fils n'aient pas subi le sort qu'on réserve à ses ministres.

— On vient de transférer à Paris un incendiaire du département de Maine-et-Loire.

— Lundi dernier il y a eu du bruit au Champ-de-Mars. Des ouvriers s'y sont réunis en grand nombre, et ont demandé tumultueusement une augmentation de paie. Deux individus, qui crioient : *Allons chez le roi*, ont été arrêtés.

— Le tribunal correctionnel vient de condamner à un mois d'emprisonnement le sieur Buchoz-Hilton, se disant colonel du 1er régiment des volontaires de la Charte, pour avoir porté illégalement le costume de colonel. Cet individu étoit également prévenu d'escroquerie, à l'aide de ces insignes.

— Dans la soirée du 16, un incendie a réduit en cendres quatorze maisons du hameau de Yonval, à une demi-lieue d'Abbeville. La malveillance n'a eu aucune part à ce triste évènement.

— Un autre incendie, mais attribué à la malveillance, s'est manifesté, dans la nuit du 22 au 23, à Mezencourt, près Poix. Six maisons et leurs dépendances ont été la proie des flammes.

— Il paroît que les incendiaires exploitent maintenant le département de Seine-et-Marne. Le feu a été mis, dans la nuit du 27 au 28, à la ferme de Lamirault, près Lagny, et à des meules de grains des environs. Des incendies ont éclaté trois fois auprès de Coulommiers.

— Les élèves du collége de Quimper ont suivi l'exemple des jeunes gens de Strasbourg. Ce sont eux qui choisissent leurs maîtres. Leur principal, M. l'abbé R., leur avoit apparemment déplu; c'étoit un congréganiste, disoit-on; il n'avoit pas fran-

chement prêté le serment, il avoit trouvé le moyen de se maintenir en place contre ceux qui y portoient M. Goliat. Mais M. Goliat l'a emporté par le fait; les élèves se sont déclarés pour lui, et se sont mis en révolte ouverte contre leur principal. On leur a cédé, comme partout; on a confié provisoirement à M. Goliat les fonctions de principal, et les jeunes gens ont bien voulu rentrer en classe, et reprendre leurs exercices. Admirable docilité!

— On assure que des troubles assez graves ont éclaté à Béziers, Montagnac et Montpellier, par suite du mécontentement qu'a causé l'enlèvement des fleurs de lys qui ornoient le monument de Louis XVI dans cette dernière ville. Le général Solignac s'est porté sur les lieux avec quatre cents hommes; mais il paroît que ces troupes ont été assez mal accueillies.

— Quelques désordres ont eu lieu dans la soirée du 21 au 22 à Salies (Basses-Pyrénées), à l'occasion d'un arrêté par lequel l'autorité avoit défendu l'approche de la fontaine salée pendant la nuit, à toute personne qui ne seroit pas munie d'une lumière. Des individus ayant forcé la consigne du factionnaire, la garde nationale est intervenue. Il s'en est suivi une rixe, où des gardes nationaux ont été blessés. On a arrêté huit des assaillans.

— Un fait atroce vient de se passer auprès de Narbonne. M. de Gléon, ancien sous-préfet de Narbonne, possédoit, auprès de Villesec, un domaine que les paysans du lieu dévastoient publiquement. Il voulut les empêcher d'y couper du bois, et demanda des gendarmes pour réprimer les délinquans. Les gendarmes arrêtèrent un paysan qui coupoit un arbre à sa racine: à un coup de sifflet de celui-ci, deux cents paysans arrivent. M. de Gléon père, qui étoit accouru sur le lieu, est tué; son fils, qui veut le venger, éprouve le même sort. Les gendarmes sont désarmés et gardés à vue. Il a fallu se rendre à Villesec avec une force imposante: dix-huit individus, regardés comme les plus coupables, ont été conduits dans les prisons de Narbonne. On dit que la fureur des paysans étoit telle, qu'ils ont mutilé les cadavres de leurs victimes. Il faut espérer qu'on fera un exemple pour des cruautés qui rappellent les horreurs de la première révolution.

— Le tribunal correctionnel de Béziers a, le 18 novembre, condamné à un jour de prison et 16 fr. d'amende un patriote du pays, Combes, dit Pincel, ancien militaire, qui avoit traité l'adjoint du maire, M. Glouteau, de *royaliste déguisé* et de *Jésuite*.

— Le maire de Bordeaux a donné un grand dîner aux généraux Quiroga et Valdez, et quelques autres officiers espagnols. Des patriotes et des gardes nationaux de la ville étoient appelés à ce festin libéral.

— Le *Mémorial des Pyrénées* annonce que de nouvelles rixes ont eu lieu entre les Espagnols et les pasteurs français des Al-

dupes. Quelques coups de fusils ont été échangés, mais sans effusion de sang.

— Nous avons déjà remarqué que, dans la séance du congrès belgique du 22 novembre, où on a voté sur le choix de la monarchie ou de la république, il y avoit eu, sur 187 votans, 174 voix pour la monarchie et 13 pour la république. Ces dernières sont celles de MM. Seron, Lardinois, de Robaulx, J. Goethals, David, Cam. de Suret, l'abbé de Haerne, P. Goffint, Labbeville, Fransmann, Delwaert, Pirson et de Thiers-Detheux. MM. Gendebien, Van de Weyer et Van Snick penchoient pour la république; mais ils ont déclaré qu'ils sacrifioient leur opinion à la nécessité.

— Le gouvernement provisoire de Bruxelles vient d'arrêter que les officiers et soldats prisonniers de guerre qui seront rendus à la liberté, devront préalablement s'engager sur l'honneur à ne pas prendre de service dans les armées ennemies de la Belgique.

— Les journaux d'Allemagne et de Paris parlent beaucoup des préparatifs de guerre qui se font en Prusse et surtout en Russie.

— Le maréchal Marmont, duc de Raguse, est en ce moment à Vienne, et se dispose à passer en Russie.

— On a fait, à Berlin, une collecte pour les Suisses qui ont combattu à Paris. Elle s'est montée à 2000 écus, qui vont leur être distribués.

— Le 6 novembre, il y avoit, à Moscou, 1400 malades du choléra-morbus. Une centaine de personnes en étoient atteintes chaque jour, et l'on comptoit journellement une soixantaine de guérisons de cette maladie, mais autant de décès. Depuis le commencement de l'épidémie, 4500 habitans en ont été atteints, sur lesquels 2340 sont morts et 318 ont été guéris. A Nizni-Novogorod, ce fléau fait aussi les plus grands ravages; il a pénétré même dans la province d'Astrackan et chez les Kalmoucks.

— Le choléra-morbus, qui continue ses ravages à Moscou et dans d'autres villes de la Russie, vient d'éclater à Odessa.

— Le nouveau roi de Naples a nommé le prince de Syracuse, son frère, gouverneur de la Sicile.

— Les journaux américains qui viennent d'arriver au Hâvre contiennent une protestation de Joseph Buonaparte, comte de Survilliers, contre l'avènement au trône d'un prince de la maison de Bourbon. L'ex-roi d'Espagne revendique la couronne de France pour son neveu, en faveur de qui l'usurpateur avoit abdiqué à Fontainebleau. Tout cela a bien l'air d'une plaisanterie.

— Par arrêts de la cour d'assises de la Guadeloupe et du conseil d'appel du Sénégal, les sieurs Baury, armateur de *la Pauline*, et Isnard, capitaine du brick *la Virginie*, ont été condamnés à dix ans de bannissement et à une amende égale à la valeur de ces navires et de leur cargaison, comme faisant la traite des noirs.

COUR DES PAIRS.

Le 29, la cour s'est réunie à huis-clos pour entendre le rapport de M. de Bastard sur l'accusation des ministres signataires des ordonnances du 25 juillet. MM. Persil, Madié de Montjau et Berenger, commissaires de la chambre des députés, étoient présens. La lecture du rapport a, dit-on, duré quatre heures. Elle a été suivie d'une délibération de la chambre, et un arrêt a été rendu en conséquence. Les débats s'ouvriront le 15 décembre.

L'arrêt a été publié le 30. Il ordonne que les ministres seront transférés au Petit-Luxembourg, que les débats s'ouvriront au jour que fixera le président, mais qui devra être notifié dix jours à l'avance aux accusés et aux trois commissaires, et qu'aucun intervenant ou partie civile ne sera admis dans le procès.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, M. Dumeylet fait un rapport favorable sur la proposition de M. Humblot-Conté, qui a pour but de constater, par l'appel nominal, l'absence des membres qui ne seront pas arrivés à l'heure de l'ouverture de la séance.

M. Salverte développe sa proposition tendant à révoquer les pensions accordées à des pairs de France en vertu de la loi sur la dotation de la pairie. M. le ministre Mérilhou demande l'ajournement, jusqu'à ce qu'on revise, d'après la nouvelle Charte, les questions relatives à la pairie. M. de Martignac soutient que, ces pensions ayant été accordées conformément aux lois, il seroit injuste et subversif de l'ordre de les annuller. M. Salverte insiste pour la prise en considération. Elle est rejetée, après quelques nouvelles observations de M. Daunant.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi sur la discipline de la garde nationale. Les peines seront la réprimande, la réprimande avec rappel à l'ordre, la garde hors du tour, la privation du grade et l'emprisonnement pour cinq jours, au plus. Le service de la garde nationale est personnel; on ne peut se faire remplacer par des salariés. Les conseils de discipline se composeront de trois officiers juges, et de six jurés dont la déclaration emportera décision. Il n'y aura de recours contre ces jugemens qu'en cassation.

M. Mathieu Dumas, après avoir annoncé que la commission a terminé son travail sur le projet de loi relatif à l'organisation des gardes nationales, demande le renvoi de ce nouveau projet à la même commission. Adopté.

M. de Férussac développe sa proposition tendant à faire une enquête sur l'état des canaux et des routes. M. le ministre de l'intérieur ne voit pas l'utilité de cette mesure, puisque le gouvernement a déjà nommé, dans le même but, une commission d'enquête qui va publier son travail. Après avoir entendu encore à ce sujet MM. de Rambuteau, Ch. Dupin, Bessières, Aug. Périer et Becquey, la prise en considération est prononcée.

Le 30, il n'y a pas eu de séance.

Du Journal des Savans.

Au milieu des flots d'ordonnances dont le *Moniteur* est inondé depuis quelques mois, nous avons vu passer un petit fait qui mérite d'être noté, parce qu'il sert merveilleusement à marquer le progrès de notre siècle des lumières, et l'heureuse tendance de notre génie constitutionnel. Il s'agit d'une subvention de vingt mille francs affectée sur la caisse du sceau des titres à l'entretien du *Journal des savans*, et qu'un rapport de M. Dupont de l'Eure nous a fait connoître.

Ce fait, qui ne paroît rien, en dit cependant plus qu'il n'est gros, et, pour peu que vous cherchiez ce qu'il signifie, voici le commentaire et l'interprétation naturelle qu'il vous fournira. La France, fière de ses 32 millions d'habitans, fière des conquêtes de sa raison publique, fière de l'essor que l'esprit humain a pris chez elle, fière de sa jeunesse pensante, de ses mille académies, de ses vingt mille écoles d'enseignement mutuel, fière de ses cabinets de lecture ouverts à tout passant, et de ses ballots de librairie distribués dans toutes les chaumières; cette France, disons-nous, si éclairée et si progressive, ne trouve pas dans son immense population de quoi entretenir un pauvre petit *Journal des savans*. Son goût et ses inclinations le repoussent impitoyablement. Son esprit est tourné ailleurs, et elle a bien autre chose à faire vraiment que de s'adonner à la culture des sciences et aux vieilles études.

Un *Journal des savans!* Hé! pourquoi faire? Est-ce que vous nous voyez, par hasard, quelque disposition à revenir aux connoissances solides et aux travaux sérieux? Non vraiment; nous

n'avons plus qu'une pensée et une occupation : c'est d'apprendre à gouverner les Etats à l'école du *Constitutionnel* et du *Figaro*. Ainsi ne venez pas compliquer nos études et nous embarrasser l'esprit de vos matières scientifiques. Le célèbre Lavoisier demanda un jour à ses juges qu'il fût sursis à l'exécution de sa sentence de mort, seulement pendant une décade, afin qu'il pût achever un ouvrage utile. Il lui fut répondu par le président du tribunal révolutionnaire, que la France n'avoit plus besoin de savans. Eh bien ! nous sommes du même avis que ce grand magistrat, depuis que la nouvelle révolution nous a rendu nos goûts et nos inclinations d'alors. Un *Journal des savans* est la chose du monde dont nous avons le moins besoin, et nous sommes bien décidés à le laisser vivre tout seul, comme il pourra, aux dépens de la caisse du sceau des titres.

Mais, en revanche, nous promettons de faire bon accueil à tous les *journaux des ignorans*. Qu'il en paroisse tant qu'on voudra; nos mœurs constitutionnelles sont là pour en garantir le succès, et nous pouvons répondre d'avance que leur fortune est faite. Ils trouveront à qui s'adresser, tant que les révolutions nous battront dans le cœur; car notre génération est de force à s'entendre avec eux, et les intelligences du grand siècle peuvent aller jusque-là.

Avant tout, il faut savoir se mettre en harmonie avec les idées et les besoins du temps auquel on a affaire. Or, nos idées et nos besoins sont visiblement tournés vers l'anarchie et l'impiété, vers l'étude du mal et des révolutions. Avec nous, ne sortez pas de là, et vous êtes sûrs non-seulement de nous faire grand plaisir, mais d'avoir notre argent de bien bon cœur. Quant à vos *Journaux des savans*, nous sommes fâchés de vous le dire, mais ils ne sont bons qu'à vous ruiner : le siècle des lumières n'est pas fait pour eux; et du moment où le sceau des titres ne se charge plus de leur entretien, c'est une affaire faite; la France, avec toute sa jeunesse pensante, avec tout son amour d'instruction et tous ses progrès de raison publique, n'a pas de quoi en faire vivre un seul.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 1er décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 62 fr. 75 c., et fermé à 61 fr. 60 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 91 fr. 55 c., et fermé à 90 fr. 80 c.

Etudes sur le texte d'Isaïe, ou le Livre de ce prophète, expliqué à l'aide des notions acquises sur les usages, les croyances, les mœurs, les connoissances et l'histoire des peuples anciens, par M. N***** (Nolhac, aîné) (1).

Sous le titre modeste d'*Etudes,* l'auteur fait paroître une traduction entière d'Isaïe, accompagnée de la discussion de plusieurs passages difficiles, ou que l'auteur croit avoir été mal compris. Dans cette discussion, il s'est proposé de faire ressortir l'accord qui existe entre la prophétie et l'histoire. Il s'est accoutumé, dit-il, à considérer les faits particuliers, non-seulement comme l'annonce et la figure des faits généraux qui intéressent le monde entier, mais encore comme une sorte de prélude de la fin de toutes choses, comme le bruit lointain de la grande catastrophe qui s'avance, à mesure que les temps s'accomplissent, enfin comme quelques traits aperçus par avance du bonheur réservé aux justes et du malheur des méchans. Ce caractère d'unité, qui embrasse toutes les choses d'ici-bas, avoit frappé Bossuet, et l'auteur a aussi tenté de le faire saisir dans ses *Etudes.* Il est permis de croire que les prophètes ou les *voyans,* étant inspirés, se sont servis pour exprimer ce qu'ils voyoient de termes qui favorisent cette grande idée d'unité.

M. N***** s'est proposé encore de montrer le sens littéral de plusieurs passages qui n'avoient été expliqués que dans le sens mystique, parce qu'on n'avoit pas fait assez d'attention aux usages des anciens peuples. Je sais, dit-il,

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Dondey-Dupré; à Paris et à Lyon, chez Périsse frères, et au bureau de ce journal.

qu'il ne faut pas négliger le sens mystique, sans lequel nos livres saints perdroient leur plus grande utilité; mais avant tout, il faut s'occuper du sens littéral; le sens mystique en sortira ensuite plus naturellement et plus sûrement. Pour cela, l'auteur s'est attaché à l'étude des croyances et des coutumes des anciens, et il croit y avoir trouvé l'explication de plusieurs textes obscurs.

On trouvera surtout le résultat de ses recherches dans les chap. 18, 19 et 20 d'Isaïe, sur la dévastation d'une partie de l'Arabie et sur celle de l'Egypte par Sennachérib. L'auteur est persuadé qu'Isaïe a vu dans le chap. 19 toute la suite de l'histoire de l'Egypte, depuis l'invasion du prince assyrien jusqu'à la conquête des Romains. Dans le chap. 23, il voit le siége de Tyr par Nabuchodonosor, et la ruine postérieure de cette ville par Alexandre. Il divise le chapitre 21 en deux parties, dont la première est consacrée à la prédiction de la prise de Babylone par les Mèdes, et la seconde à l'expédition de Sennachérib en Egypte. Deux sujets aussi différens, dit-il, ne devoient pas former un seul chapitre; aussi la division par chapitres et par versets n'est pas ancienne, et on peut s'en écarter sans blesser le respect dû au texte. Toutefois l'auteur a suivi la numération de la Vulgate. Il ne s'est point permis, comme quelques commentateurs, de renverser l'ordre des chapitres, et les seuls changemens qu'il ait introduits ont été de renvoyer des versets au chapitre qui précède ou à celui qui suit.

L'auteur rend compte de son plan et de ses recherches dans un discours préliminaire. Il a étudié les anciens historiens et les voyageurs. Il paroît avoir consulté surtout l'*Archéologie biblique* de Jahn, les *Coutumes orientales* de Burder, et les notes de Lowth sur Isaïe; le premier de ces auteurs est Allemand, et les deux autres sont Anglais. Ainsi il explique sur quel fondement il a changé la traduction des versets 17 et 18 du chapitre 5 d'Isaïe, qui avoient embarrassé les interprètes. Il croit que la

Vulgate n'a pas rendu exactement le mot *latera,* chap. 14, verset 13, et il donne de ce verset une traduction un peu longue, et appuyée sur des croyances astronomiques qu'on assure être répandues en Orient. Les réflexions de l'auteur sur les difficultés des livres saints, sur le caractère de la langue hébraïque, sur la Vulgate, ne nous paroissent pas s'écarter dés droits d'une sage critique. Peut-être a-t-il attaché trop d'importance à quelques conjectures qui ne reposent pas sur des fondemens très-solides; mais ces sortes de recherches n'ont pas beaucoup d'inconvéniens, et elles peuvent servir quelquefois à mettre sur la voie pour expliquer des passages difficiles.

Dans le plan de M. N*****, le livre d'Isaïe se divise en trois parties. Dans la première, qui se compose des vingt-huit premiers chapitres, le prophète, après avoir annoncé aux Hébreux les décrets de Dieu sur eux, prédit le sort réservé à chacune des nations voisines. Dans la seconde partie, qui ne se compose que de onze chapitres, il parle uniquement de la défaite merveilleuse des Assyriens sous les murs de Jérusalem. La troisième partie se rapporte à celui qui étoit le motif et le but du ministère des prophètes, au Messie; c'est cette partie qu'on a pu nommer l'Evangile, selon Isaïe, tant sont frappans les traits par lesquels le prophète désigne le Sauveur. Il y a, dit l'auteur, peu de chapitres qui ne se rapportent directement à lui, depuis le quarantième jusqu'au dernier; et dans ceux qui ont trait à quelque évènement secondaire, on voit, par tout ce que dit le prophète, qu'il y avoit dans son esprit quelque chose au-delà qui perce par la pompe des expressions. La première partie est encore divisée par M. N***** en trois sections, dont la première renferme les six premiers chapitres; c'est une espèce d'introduction et un abrégé de tout ce que le prophète doit annoncer aux Hébreux. Dans la seconde section, qui comprend dix-sept chapitres, le prophète prédit le sort des diverses nations connues des Hébreux; et dans la troisième, qui se compose de cinq

chapitres, il rend grâces à Dieu de sa protection sur son peuple, et il prédit la chute du royaume d'Israël. L'auteur estime que cette division méthodique peut faciliter beaucoup l'intelligence du texte.

La première partie seule est publiée en ce moment. Le second volume paroîtra cet hiver, et l'auteur se propose même d'y joindre un troisième volume, sous le titre d'éclaircissemens, pour répondre aux observations qui pourroient lui être faites, et corroborer des preuves qu'il n'a pu quelquefois qu'énoncer. Il appelle la critique avec bonne foi, et montre autant d'amour pour la vérité que de respect pour nos livres saints. Chaque chapitre est accompagné et suivi de notes, qui supposent beaucoup de lectures et une étude réfléchie des difficultés du texte. Ces notes sont quelquefois assez étendues, et roulent principalement, tantôt sur les différences de la Vulgate avec l'hébreu, tantôt sur des faits historiques, tantôt sur des usages de la vie civile ou de l'agriculture, qui peuvent servir à éclaircir quelque passage. Nous ne nous hasarderons point à prononcer un jugement sur toutes ces notes, mais nous souhaitons que les hommes familiarisés avec les études bibliques examinent les conjectures et les explications de l'auteur.

Quant à la traduction de M. N*****, il a adopté un système un peu large; il ajoute au texte, il paraphrase, il rend quelquefois un mot par une phrase tout entière. L'auteur a cru ces additions nécessaires, soit pour l'éclaircissement du texte, soit pour la liaison des idées, soit pour l'harmonie du style. Je ne répondrois pas qu'on ne trouvât qu'il a poussé un peu loin ce système de traduction. Nous en citerons un seul exemple dans le verset 6 du chap. 2 d'Isaïe :

« Projecisti enim populum tuum, domum Jacob, quia repleti sunt ut olim, et augures habuerunt ut Philisthiim, et pueris alienis adhæserunt.

» Mais vous avez abandonné, mon Dieu, la maison de

Jacob, parce qu'elle a été infectée des superstitions des nations de l'Orient, qu'elle s'est adonnée à l'art des prestiges, comme les Philistins, et que, s'étant mêlée avec des peuples qui ne vous connoissent pas, elle a pris leurs coutumes et leurs mœurs. »

Au surplus, ce qu'il est impossible de méconnoître dans cet ouvrage, c'est l'esprit de religion qui anime l'auteur, son respect pour l'Ecriture et son zèle pour en éclaircir les difficultés. Son intention est de faire le même travail sur les psaumes, et il a déjà recueilli à ce sujet beaucoup d'observations.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'épiscopat français vient de perdre un de ses plus dignes membres. M. Charles-Alexandre de Richery, archevêque d'Aix, a succombé dans la nuit du 24 au 25 novembre à une attaque d'apoplexie. Ce prélat étoit né le 31 juillet 1759, à Allons, en Provence; il étoit, avant la révolution, chanoine de la métropole d'Aix et grand-vicaire de Senez. Nommé à l'évêhé de Fréjus en 1817, il n'en prit possession qu'en 1823, après avoir été sacré le 20 juillet de cette année. Il fut transféré l'année dernière à Aix, où il succéda à M. de Bausset. Il n'a fait presque que paroître sur ce siége, où sa piété, son zèle et sa sagesse auroient pu rendre tant de services à l'Eglise. Ce prélat s'étoit concilié à Fréjus l'estime générale par ses vertus et sa douceur; son clergé surtout lui étoit fort attaché. C'est sur sa recommandation que M. Michel a été appelé à lui succéder sur le siége de Fréjus. Tout le monde sait à Aix quelle fut la généreuse charité de M. de Richery, pendant les rigueurs du dernier hiver.

— M. Pons, de l'Hérault, préfet du Jura, a pris, le 27 novembre, un arrêté pour déférer au conseil d'État une Lettre circulaire de M. l'évêque de St-Claude au clergé de son diocèse, en date du 20 novembre. Cet arrêté est motivé sur un long considérant, conçu, il faut le dire, dans les termes les plus violens. M. Pons, de l'Hérault, appelle la circulaire un pamphlet *calomnieux, incivique, déraisonnable*....

Il prétend que c'est un *mensonge odieux* de dire que *le clergé a été en butte à des vexations affligeantes*, et il soutient qu'il seroit *absolument impossible de citer un seul acte, pour donner une apparence plausible à de telles plaintes;* par où l'on voit qu'apparemment M. le préfet du Jura regarde comme des bagatelles les insultes, les menaces et les mauvais traitemens contre tant de curés, dont plusieurs même ont été forcés de quitter leurs paroisses. Il regarde aussi sans doute comme des bagatelles l'occupation de séminaires à main armée la destruction de tant de croix et les profanations exercées à cette occasion. Dans la suite de son considérant, le préfet dit que M. l'évêque de Saint-Claude, *par son langage empoisonné, quoique exprimé avec des paroles mielleuses, tend à tromper l'Europe, en lui faisant croire que l'époque de la régénération politique de la France n'a été et n'est qu'un temps de désordre et de persécution, tandis que l'ordre règne partout et que la persécution n'existe nulle part.* Nous demanderions volontiers comment le *langage* peut être *empoisonné,* quand les *paroles* sont *mielleuses*. Du reste, nous sommes charmés d'apprendre que *l'ordre règne partout;* c'est une nouvelle qui fera bien du plaisir à beaucoup de gens qui ne s'en doutoient guère, en voyant que là on ne payoit pas les droits réunis, qu'ici on pilloit les marchés ou on brûloit les maisons, qu'ailleurs de nombreux rassemblemens tenoient la garde nationale en haleine, et obligeoient celle de plusieurs villes à marcher au secours de cantons voisins. Enfin M. Pons finit son considérant par un amas de reproches dans un style qui n'est pas *mielleux;* il dit que *M. l'évêque, par sa conduite comme par ses écrits, paroît avoir pris à tâche de mettre le fanatisme à la place de la religion, l'ignorance à la place des lumières, l'ambition ultramontaine à la place de la morale écrite dans le cœur de l'homme, et que ce système désorganisateur, dont l'exécution est confiée aux prêtres les moins éclairés du diocèse, a déjà fait et fait encore retentir quelques églises d'accens de discorde et de haine*. Comment un homme en place, un préfet, peut-il descendre à ce langage déclamatoire et amer, et cela à l'égard de l'évêque du diocèse?

— Le 30 novembre dernier, la plainte en diffamation des aumôniers des colléges royaux Paris a été portée à l'audience du tribunal de police correctionnelle; cette plainte étoit dirigée contre le gérant du *Lycée, journal de l'instruction pu-*

blique, où parut, le 23 septembre dernier, un article intitulé : *Conspiration des aumôniers contre l'Université*. Dans cet article, on accusoit les aumôniers d'attribuer les désordres aux exemples et aux leçons des maîtres, et de former le vœu que l'enseignement fût enlevé à *des hommes si pervers*. Le journal ajoutoit que le mémoire des aumôniers, *modèle de délation et d'hypocrisie*, avoit été trouvé à l'archevêché le 29 juillet. Nous avons parlé de ce mémoire, N° 1692, et nous avons annoncé qu'il ne s'y trouvoit rien qui méritât ces reproches et ces épithètes. MM. les aumôniers ont donc attaqué le gérant du *Lycée* comme coupable de diffamation envers eux. M. Hachette s'est présenté à l'audience, et s'est déclaré responsable de l'article. L'affaire alloit s'engager au fond, lorsque M. de Ségur-d'Aguesseau, avocat du Roi, a proposé la question d'incompétence, la cause étant du ressort de la cour d'assises, puisque les aumôniers sont des fonctionnaires. M. l'abbé Lacordaire, un des signataires du mémoire, ne se regarde point comme fonctionnaire; cependant il accepte la compétence du jury. Il a dit que, *quoique le prêtre ne fût pas fonctionnaire par son sacerdoce, il le devenoit par son salaire;* qu'il étoit alors *serf du pouvoir;* que, pour lui, *il avoit eu ce malheur pendant deux ans de sa vie;* qu'il *devoit en porter la peine*, et qu'il *la porteroit*. On sait que M. Lacordaire est un des rédacteurs de l'*Avenir*, et il passe pour l'auteur de quelques-uns des articles publiés dans ce journal contre les traitemens du clergé. L'avocat des aumôniers, M. Lauras, a soutenu la compétence du tribunal. M. Lacordaire, interrogé par le président du tribunal, a répondu qu'il avoit prêté serment de fidélité au nouveau gouvernement; que le mémoire n'avoit été fait que pour obéir aux ordres de M. l'archevêque; que, pour lui, il *attendoit avec impatience l'occasion de dire combien l'institution de l'Université lui paroissoit oppressive*. MM. les aumôniers sont aussi interrogés par le président. M. l'avocat du Roi regrette que *les sentimens nobles d'un des plaignans soient si rares parmi ceux de sa profession*. Il semble que M. de Ségur auroit pu se dispenser de lancer ce trait injuste et déplacé sur les prêtres. L'avocat et M. Lacordaire ont également réclamé contre cette imputation. Celui-ci a dit que ses sentimens ne lui étoient pas particuliers; qu'il seroit temps de nous accorder les uns les autres plus de confiance; que les prêtres n'étoient point les ministres d'un souverain étranger,

mais de Dieu même. Le tribunal, attendu que les aumôniers prêtent serment, qu'ils sont salariés et fonctionnaires, que la diffamation auroit eu lieu par la voie de la presse, et à l'occasion d'un rapport fait par les aumôniers comme aumôniers, s'est déclaré incompétent.

— Dans la paroisse de Jézainville (Meurthe), on a montré le plus grand zèle pour conserver la croix de mission. Une garde nationale voisine, déjà connue par une brillante expédition contre un petit séminaire désert, devoit, dit-on, faire enlever cette croix. Au bruit de la nouvelle, vraie ou fausse, toute la paroisse s'émeut. Les uns restoient campés la nuit autour du symbole de notre salut, devenu encore un signe de contradiction; les autres s'armoient de leur mieux. L'autorité municipale se préparoit à défendre la croix. Le sage pasteur n'étoit occupé qu'à modérer un zèle qui ne connoissoit pas de péril; et depuis on n'a pas aperçu le moindre mouvement hostile contre la croix.

— M. Albouys, ancien juge à Cahors, fait connoître, dans une lettre au *Correspondant*, les détails de l'enlèvement du Calvaire élevé dans cette ville. Cette mesure a été prise sur la demande du nouveau conseil municipal. M. l'évêque et le clergé refusèrent d'assister à l'enlèvement. Le bruit de ce projet s'en étant répandu, des réclamations furent adressées au préfet par M. Albouys, et des femmes pieuses allèrent prier au pied du Calvaire. Le 23 novembre au matin, la garde nationale, convoquée pour cela, vint protéger l'enlèvement; on dispersa les femmes. Le Christ fut enlevé, et porté dans une église voisine avec quelque apparence de respect. On ne s'en est pas tenu là; des officiers de la garde nationale, excités par un si brillant exploit, ont conduit leurs soldats au séminaire, ont ordonné aux maîtres de renvoyer les élèves, et ont prétendu prendre possession du local; ils vouloient que le séminaire allât occuper la maison des chanoines réguliers, qui est trop petite et en très-mauvais état. Le préfet, averti, s'est rendu de suite sur les lieux, a reproché aux officiers leur démarche, et les a exhortés à se retirer. Ils l'ont fait, quelques-uns avec assez de peine, et en demandant que le local fût évacué par le séminaire. Il est bon de savoir que ce bâtiment fut construit en 1643, aux frais de l'évêque de Cahors, que le séminaire y demeura jusqu'à la révolution, qu'on le lui rendit à la restauration, et que le

diocèse y a dépensé plus de 40,000 fr. pour les réparations. M. Albouys loue la conduite du préfet dans cette circonstance.

— Une feuille libérale de province, *le Patriote de la Vienne*, raconte un fait arrivé aux Touches de Périgny, dans la Charente-Inférieure. M. Michotet, vicaire à Matha, qui est le chef-lieu de canton, alla aux Touches le dimanche 14 novembre pour y dire la messe, cette paroisse n'ayant pas apparemment de prêtre résident. En passant sur la place publique pour se rendre à l'église, il fut accueilli par les huées et les injures de gens alors réunis pour une revue de la garde nationale. La messe finie, il étoit encore au presbytère, lorsqu'une vingtaine de jeunes gens s'y rendent, lui adressent des injures, lui défendent de reparoître dans la commune, et, s'échauffant les uns les autres, le frappent avec violence. M. Michotet reçut entr'autres, sur la tête, un coup de bâton dont il fut frappé et renversé. Les assaillans se retirent après ce glorieux exploit, laissant leur victime sans connoissance; ce ne fut qu'une demi-heure après que l'ecclésiastique revint à lui. On dit que la justice est à la recherche des coupables. Le journaliste de la Vienne blâme avec force ces excès, et ne veut point qu'on en prenne occasion de se plaindre du libéralisme. Nous protestons d'avance, dit-il, contre de telles inductions; des délits de cette nature sont contraires à l'esprit et aux principes de la révolution. Nous donnons volontiers au *Patriote de la Vienne* acte de sa réclamation; mais il n'en est pas moins vrai que, dans son parti, très-peu entendent la liberté comme lui. Ce n'est pas seulement aux Touches que les prêtres ont été insultés, menacés et maltraités; de pareils faits se sont reproduits de tous les côtés depuis quatre mois. S'ils sont contraires à l'esprit de la révolution, comment se sont-ils si fort multipliés? Comment n'a-t-on pas cherché à les réprimer? Comment n'en a-t-on pas puni les auteurs? Ce ne sont pas quelques protestations généreuses qui empêcheront les prêtres d'être victimes des préventions et de la haine d'une multitude égarée par les suggestions de l'impiété; et le *Patriote de la Vienne* auroit mieux fait de s'élever contre les attaques et les déclamations de certains journaux de son parti, à l'égard des prêtres, que contre les réflexions trop fondées de journaux d'une autre couleur sur ces mêmes attaques et sur ces mêmes déclamations.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On nous fait remarquer une singulière coïncidence entre un écrit publié le 27 juillet 1730 et ce qui vient de se passer précisément cent ans après. A la première époque, quarante avocats signèrent une consultation remarquable par l'esprit qui y régnoit. « C'étoit la première fois peut-être, dit un historien, que l'on voyoit des hommes connus ne pas craindre de publier avec leurs noms un écrit où la puissance royale n'étoit pas plus ménagée que l'autorité ecclésiastique. Ils enseignoient que les parlemens avoient reçu de tout le corps de la nation le droit de rendre la justice, qu'ils étoient les assesseurs du trône, et que personne n'étoit au-dessus de leurs arrêts. Ils égaloient à peu près la puissance de ces tribunaux à celle du monarque, et les appeloient le sénat de la nation, et le roi le chef de la nation. Enfin ils insinuoient que celui-ci ne peut traiter que d'égal à égal avec ses sujets. Ces idées républicaines, ce premier essai d'une doctrine peu connue jusque-là, excitèrent d'abord l'étonnement, et il est bon de se rappeler que ces principes, dont nous avons éprouvé les résultats, ont été professés dans le commencement par les champions d'un parti qui prétendoit en même temps être le plus zélé défenseur de la souveraineté des rois (1). » La consultation ci-dessus étoit datée du 27 juillet 1730; le siècle a marché depuis, les doctrines ont fait des progrès, le 27 juillet 1830 en a appliqué les théories. Ce n'est plus seulement par des consultations timides, par des principes à demi-voilés que l'on plaide la cause des révolutions. Les avocats, les députés, les journalistes se réunissent pour dresser des protestations bien vigoureuses contre la tyrannie; ils les appuient d'insurrections bien organisées, et ils réalisent ainsi ce que leurs devanciers n'avoient fait qu'entrevoir. Nous ne voulons pas nier qu'à cet égard la palme reste aux auteurs du mouvement de 1830; cependant les auteurs de la consultation de 1730 ont aussi le mérite d'avoir frayé la route et d'avoir indiqué le but. Ces deux évènemens, datés du même jour, à cent ans de distance, sont une singularité historique qui pourroit donner lieu à des observations assez piquantes; mais ce qui n'étoit en 1730 qu'une coterie est devenu en 1830 une puissance qu'il faut se donner de garde de heurter.

(1) *Mémoires pour servir à l'Hist. eccl. pendant le dix-huitième siècle*, tome II, page 74. Quatre vol. in-8°, prix, 25 fr. A Paris, au bureau de ce journal.

— Les scènes d'anarchie qui ont si violemment agité l'Ecole de droit, pendant plusieurs jours de la semaine dernière, font naître une réflexion qui est applicable à beaucoup d'autres points : c'est que la raison publique se trouve être encore plus mûre et plus avancée que le gouvernement lui-même ne l'imaginoit, et que, par conséquent, il est emporté par un flot dont il ne connoît pas la force. En effet, lorsque ce flot a rompu les deux premières digues d'autorité qu'il a rencontrées dans la personne des professeurs et de M. le doyen, vous voyez arriver M. Mérilhou, qui est comme la grosse pièce de l'Université, et qui, tout fier de son *ast ego*, croit qu'il n'a qu'un mot à dire pour faire rentrer le torrent dans son lit, et la jeunesse pensante dans le devoir. Point du tout; ce dernier échelon de la hiérarchie faiblit et cède à son tour; après quoi il n'y a plus rien dont on puisse s'aviser, et il faut que l'autorité la plus élevée se retire au milieu des jaunes d'œufs et des pommes cuites. Or, certainement, on ne supposera pas que le ministre de l'instruction publique, si libéral qu'il soit par le cœur, si rondes et si fraternelles que soient ses formes de grand-maître, eût prévu que l'anarchie fût capable de prendre de telles libertés avec lui; autrement, il se seroit abstenu d'exposer son pouvoir à une pareille épreuve : d'où il faut conclure que le gouvernement se trouve dépassé à son insu par l'esprit du temps auquel il a affaire, et qu'il marche comme nous sur des cendres chaudes, sans se douter de la quantité de charbons ardéns qui brûlent en dessous.

— On diroit que certains journaux se croient toujours au 29 juillet, tant ils ont conservé l'habitude de mettre notre crédulité aux plus rudes épreuves. Un M. de Fourmont, ancien capitaine d'habillement, et secrétaire particulier de M. de Bourmont, s'étant fait arrêter il y a peu de jours à Paris, pour avoir expédié sur Angers deux voitures chargées d'objets d'habillement et d'équipement, vous auriez imaginé qu'ils se seroient bornés à rapporter ce fait purement et simplement? Mais vous ne les connoissez pas; cela seroit trop peu merveilleux, et il y falloit de l'assaisonnement. En conséquence, ils se sont mis à chercher quelque chose de plus piquant, et ils ont découvert plusieurs milliers de cartouches. Devinez où?...... au fond du puits de M. de Fourmont. C'est là qu'il les avoit logées pour les conserver en bon état, et tenir la poudre sèche. Mais, n'importe; dans ce temps-ci, il ne faut pas y regarder de si près : l'essentiel est de savoir fouetter le sang du lecteur.

— Le jeune duc d'Orléans est arrivé, mercredi dernier, de son voyage à Lyon et à Grenoble.

— Une ordonnance du président de la chambre des pairs fixe au 15 décembre l'ouverture des débats du procès des anciens ministres.

— M. Barande, ingénieur des ponts et chaussées, est déclaré

démissionnaire, pour avoir refusé de prêter le serment. On sait que M. Barande est sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux.

— Une ordonnance du 26 novembre porte qu'il sera formé dans chaque département une compagnie de vétérans, qui sera composée d'anciens militaires retirés dans leurs foyers, libérés du service et encore en état de porter les armes. Leur uniforme sera celui de la garde nationale, avec des boutons jaunes. La solde sera la même que celle de l'armée. Chaque compagnie sera de 156 hommes, dont 4 officiers.

— Un arrêté du ministre de l'instruction publique porte que l'usage du tambour est rétabli pour régler les divers mouvemens de la journée dans l'intérieur des colléges. Il y aura dans chaque quartier un premier, et, s'il y a lieu, un second sergent, désigné par le proviseur ou le principal, parmi les élèves les plus distingués par leur bonne conduite et leurs succès. Le jeudi, pendant le temps de la récréation, des exercices militaires auront lieu sous la direction d'un instructeur spécial.

— M. le maréchal Soult vient de retirer aux lieutenans-généraux commandant les divisions le droit de rayer les officiers des contrôles des corps, sans décision préalable du ministre de la guerre.

— M. de La Pelouze, l'un des gérans du *Courrier français*, qui a subi plusieurs condamnations pour la cause libérale, vient de recevoir la décoration de la Légion-d'Honneur.

— M. Guilhem, ancien député du Finistère, et, depuis 1826, élu par le collége d'Angers, est mort à Brest le 27 novembre.

— Le cours de M. Cruveilhier à l'école de médecine a été troublé, mardi, pendant quelques instans; mais il paroît que les tapageurs étoient en trop petit nombre pour obtenir la suspension du cours.

— Une affiche placardée, mercredi dernier, sur les colonnes de l'école de médecine, annonçoit pour quatre heures une grande réunion dans l'amphythéâtre, autorisée par le doyen, pour demander la réforme de plusieurs abus. Quinze cents jeunes gens se sont rassemblés, en effet, à l'heure dite. M. Dubois, doyen, s'est rendu au milieu d'eux, et leur a représenté que de semblables réunions étoient susceptibles de donner de l'inquiétude, et qu'il ne pourroit plus leur donner de nouvelles autorisations. Après le départ de M. Dubois, le jeune président de l'assemblée a exposé, dans la chaire, les différens griefs contre lesquels il falloit réclamer; mais, quand il s'est agi de nommer une commission, le tapage, qui croissoit déjà, a redoublé, et le président a été obligé de céder sa place à un autre jeune homme. Un incident a ajouté au désordre : un député de l'école de droit est venu apporter une adresse, et on s'est long-temps disputé pour savoir s'il convenoit d'ouvrir une communication avec l'autre faculté.

— On avoit placardé ces jours derniers, à Paris, un imprimé

intitulé : *Du salut de la France. A Louis-Philippe, le tribun du peuple*, où un nommé Desjardins disoit au prince, en style familier : *Fais-toi dictateur ou empereur; prends le bonnet de la liberté avant que le peuple s'en empare*, etc.

— Dans la nuit de lundi à mardi, une colonne de plus de 200 individus, marchant quatre par quatre, a traversé le Pont-Neuf. Un officier et trois fusiliers de la garde nationale étoient en tête. Le poste de la place Dauphine n'osa opposer aucune résistance, et l'on se borna à envoyer à la mairie la plus voisine du Palais-Royal donner avis de ce rassemblement.

— Depuis la révolution de juillet, des chanteurs stationnés sur la voie publique ne cessent de faire entendre des couplets où les croyances les plus vénérées de la religion catholique sont indignement tournées en dérision. Le *Journal des Débats* avoue que ces faits, qui portent une atteinte grave au principe de protection des cultes, ne devroient point être tolérés par l'autorité.

— Un des chefs de la religion saint-simonienne écrivit, la semaine dernière, au président du conseil de discipline de la garde nationale de son arrondissement, pour demander à être rayé du contrôle, en sa qualité de ministre d'un culte. Le conseil de discipline, assemblé le vendredi 26 novembre, a décidé, dit-on, à l'unanimité, que la radiation ne seroit point opérée, *attendu que, parmi les saint-simoniens, la capacité relative ou l'inspiration instantanée étoit le seul titre à l'exercice des fonctions sacerdotales, et qu'il étoit impossible de reconnoître sur des indices aussi fugitifs un droit permanent à l'exemption d'un service imposé à tous.* On ne pouvoit répondre plus sérieusement à une demande aussi ridicule.

— Le prix du pain de quatre livres est diminué de 2 liards. Il est fixé à 16 sous pour la première quinzaine de ce mois.

— Le maire et deux instituteurs de Boros (Basses-Pyrénées), qui avoient attaqué et meurtri de coups M. le curé de cette commune, rentrant un soir chez lui, ont comparu dernièrement devant le tribunal correctionnel de Pau. Il a été reconnu que ces mauvais traitemens provenoient principalement de l'instituteur Menjoulou, qui a été condamné en conséquence, mais par contumace, à un mois de prison. Les deux autres prévenus ont été mis en liberté.

— Une rixe a eu lieu à Toulouse, dans un café, entre des habitans et quelques individus se disant gardes nationaux. Un citoyen paisible et honorable a été arrêté illégalement et relâché le lendemain.

— Des troubles ont éclaté à Limoux (Aude). L'ordre ne s'est rétabli qu'à l'arrivée de la garde nationale de Carcassonne et de Castelnaudary.

— C'est à Bourges que sont conduits les réfugiés espagnols qui étoient rassemblés le long des Pyrénées.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2 décembre, M. le président, avec l'adhésion de la chambre, nomme des commissions pour les projets de loi relatifs au règlement définitif des comptes de 1828, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour 1830, aux récompenses à donner aux patriotes de juillet, et à l'abrogation de la loi de 1807, sur les pensions des fonctionnaires.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Dejean, sur les questions relatives aux suites de refus de serment de la part des pairs. La commission concluoit à ce qu'un pair qui a refusé de prêter serment, non-seulement fût déchu du droit de siéger, mais même de la pairie; que l'héritier de sa pairie pût lui succéder, comme s'il étoit décédé; qu'en conséquence M. le duc de Crussol fût admis à la place de M. le duc d'Uzès, son père.

M. de Tascher combat ces conclusions; il soutient que rien ne peut ôter la qualité de pair, et qu'il seroit contraire à la morale qu'un fils héritât de suite des titres de son père. MM. Cornudet, de Sabran et de Crillon s'opposent également à cette extension donnée à la résolution du 7 juillet et à la loi du serment. MM. de Pontécoulant et Lainé croient qu'il ne conviendroit pas d'admettre M. de Crussol avant le décès de son père. M. de Sémonville fait observer que ce dernier y donne son assentiment. MM. de Broglie et Decazes défendent l'avis de la commission. La discussion est continuée à un autre jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er décembre, l'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Humblot-Conté, tendant à constater, par l'appel nominal, l'absence des membres qui ne seront pas arrivés à une heure. M. Etienne pense que les députés connoissent assez leurs devoirs pour ne pas être soumis à une espèce de code pénal d'école, et qu'il vaudroit mieux délibérer sur des objets plus importans. M. Petou appuie la proposition. M. Laugier de Chartrouze rappelle, par l'énumération de ses travaux, que la chambre a bien employé son temps. M. Humblot-Conté reproduit de nouveaux motifs en faveur de sa proposition. M. Dumeylet, rapporteur, persiste dans ses conclusions favorables. M. Bernard soutient que cette mesure est devenue urgente par l'indifférence de quelques membres, sur lesquels le sentiment de l'honneur n'est

pas assez puissant (violentes interruptions), et que cette tiédeur est intolérable à la suite de si graves évènemens, et lorsque le repos n'est pas assuré.

On va aux voix : le premier paragraphe de la proposition, portant que les séances ouvriront désormais à une heure, est adopté; le second, qui ordonnoit l'appel nominal pour constater les absences, est rejeté par la majorité des deux centres.

M. Laffitte, président du conseil, présente un projet de loi tendant à restituer à l'Etat le *fonds commun* de l'indemnité des émigrés, c'est-à-dire, la somme qui restera après les liquidations, et que l'on évalue à 100 millions.

Il a annoncé que l'on achevera ces répartitions, parce qu'il s'agit de l'exécution d'une loi, bien qu'elle soit injuste, et qu'elle n'ait été votée que par la force; mais beaucoup de ces liquidations ont été achetées et vendues de bonne foi. M. Laffite propose d'appliquer aux exercices 1830 et 1831, qui auront des besoins extraordinaires, les cent millions en question. Il saisit l'occasion pour dissiper, autant que possible, les inquiétudes que l'on conçoit d'une guerre prochaine, en annonçant que l'on continuera la voie des négociations, mais que l'on exigera que le principe de la non-intervention ne soit point violé. Cependant, à tout évènement, le gouvernement fait fortifier les places fortes, et prend toutes les mesures de sûreté. Sous peu, on aura une armée de 500,000 hommes, que pourroient appuyer un million de gardes nationaux.

M. le ministre de la guerre présente ensuite un projet de loi qui a pour objet une levée de 80,000 hommes, sur la classe de 1830.

Enfin deux autres projets sont présentés par M. le garde-des-sceaux, l'un relatif aux conseillers-auditeurs, déjà adopté par la chambre des pairs, et l'autre tendant à réduire à trois les juges des cours d'assises, à exiger une majorité de 8 contre 4 dans le jury, pour prononcer la culpabilité, et à anéantir l'intervention des juges pour la confirmation ou l'annullation des verdicts du jury.

La séance se termine par un rapport de pétitions de peu d'intérêt.

M. de Corcelles dépose un projet de loi électoral fort volumineux.

Le 2, M. Augustin Périer fait un rapport favorable sur le projet de loi tendant à donner des traitemens aux ministres du culte israélite.

M. Barthe, au nom d'une autre commission, conclut également à l'adoption du projet de loi concernant les crieurs et afficheurs. Il avoue que la liberté de la presse doit être en effet limitée en quelques points, et croit qu'il est indispensable de

prendre les mesures proposées, afin de mettre un terme aux alarmes et aux rassemblemens qui résultent de l'abus que la loi tend à réprimer. La commission est d'avis, toutefois, de modifier la pénalité, et de laisser libre la profession de crieurs et colporteurs d'écrits, mais en les astreignant à déposer préalablement un exemplaire entre les mains de l'autorité.

Rien autre chose n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à trois heures.

Le fameux Adam Weishaupt est mort le 18 novembre à Gotha, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. C'est lui qui étoit le fondateur d'un ordre d'illuminés dont l'abbé Barruel a raconté l'origine et les progrès dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*. Il y montre Weishaupt comme un homme né pour être chef de secte, actif, remuant, audacieux et capable. Professeur de droit à Ingolstadt, en Bavière, Weishaupt se fit d'abord des prosélytes parmi ses disciples, puis dans toute l'Allemagne. Son but paroît avoir été de renverser à la fois la religion et les gouvernemens. Son complot fut découvert en 1785, et lui-même sut se soustraire aux poursuites dirigées contre lui. Sa tête fut mise à prix : il se réfugia à Ratisbonne, puis à la cour de Saxe-Gotha, où le duc Ernest le protégeoit. Il y resta constamment, quoique le duc, d'abord son admirateur, eût ensuite abandonné le parti des illuminés. Ce prince mourut en 1804; mais Weishaupt avoit de puissans protecteurs, qui empêchèrent l'effet des procédures faites contre lui en Bavière. Voyez sur lui et sur sa secte les *Mémoires* de l'abbé Barruel, qui paroît avoir écrit sur des pièces authentiques publiées par la cour de Munich ; les tomes IV et V de ces *Mémoires* sont entièrement consacrés à Weishaupt et à son illuminisme. Ce professeur, dans la correspondance, est toujours désigné sous le nom de Spartacus, et les initiés prenoient aussi des noms de guerre, Alcibiade, Brutus, Caton, Celse, Diomède, etc. On ne prenoit pas parmi eux de noms chrétiens.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 3 décembre 1830.*

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 62 fr. 20 c., et fermé à 62 fr. 45 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 91 fr. 15 c., et fermé à 91 fr. 75 c.



Nouvelles réflexions sur l'ordonnance du 16 *octobre dernier, relative à l'instruction primaire.*

Quoique nous ayons déjà fait quelques observations sur cette ordonnance dans notre numéro 1702, nous offrirons à nos lecteurs de nouvelles considérations qui nous sont adressées par un ecclésiastique aussi sage qu'éclairé.

Ce nouveau règlement, dit-il, sera-t-il plus heureux que les précédens? c'est ce dont il est permis de douter, et voici pourquoi.

Il diffère de l'ordonnance du 29 février 1816, en ce qu'il exclut le curé de la présidence du comité, de celles du 21 avril 1828 et du 8 avril 1824, en ce qu'au lieu d'un plein pouvoir ou d'un tiers de pouvoir sur l'instruction primaire, l'évêque obtient aujourd'hui une pleine exclusion. S'il y a amélioration, elle est tout entière dans ce changement. Ce sont d'ailleurs des comités d'arrondissement ou de canton que ces divers règlemens chargent de la surveillance des écoles.

Voyons ce que les mœurs et l'instruction peuvent gagner à cette innovation; il suffira pour cela de comparer les services respectifs rendus aux petites écoles par les laïcs et le clergé depuis la restauration, c'est-à-dire, depuis l'époque où les premiers ont eu une part plus active dans cette espèce d'administration. Citons des faits; rien en ce genre ne peut les remplacer, et l'expérience vaut mieux que tous les raisonnemens. Le département que j'habite a 900 instituteurs, plus de 850 sont dans des communes rurales. Qu'a fait l'Université pour ces derniers? le voici : Jusqu'à l'ordonnance du 8 avril 1824, elle a envoyé des tableaux contenant le nombre des enfans; elle a fait distribuer une somme de 180 fr. aux maîtres désignés comme

les plus instruits; enfin, quand un village a perdu son maître d'école, elle a prié M. le recteur d'accorder à cet individu un brevet de capacité; ce qui n'a jamais été refusé, toutes les fois que le candidat a répondu tant bien que mal à quelques questions de catéchisme, fait les quatre règles, lu et écrit quelques lignes sous les yeux d'un inspecteur. Si quelque renseignement utile parvenoit à l'académie sur les mœurs et le caractère du sujet, c'est aux curés qu'elle en étoit redevable. Du reste, point de visites dans les écoles, point de surveillance provoquée par elle. Lorsqu'un scandale avoit retenti depuis plusieurs mois dans l'étendue d'un canton, il arrivoit enfin aux oreilles académiques; une enquête étoit ordonnée, et, comme il n'est pas d'homme immoral qui ne trouve des personnes disposées à témoigner de son innocence, l'Université, placée entre des témoignages contradictoires, penchoit presque toujours vers l'indulgence. Les visites que le recteur ne faisoit pas et ne pouvoit obtenir des comités, l'évêque les a obtenues des curés de canton. Elles ont été faites régulièrement; des renseignemens plus précis et plus exacts l'ont mis dans le cas d'éloigner beaucoup de sujets indignes. Les nouveaux instituteurs ont été astreints à fournir des preuves plus certaines de leur bonne conduite antérieurement à leur admission. On a mieux connu le caractère, les défauts, les talens, soit des anciens, soit des nouveaux, ainsi que leur aptitude à bien tenir l'école et la régularité de leur conduite, chose si essentielle dans un homme chargé d'élever des enfans.

Quant à la science de l'instituteur, l'ordonnance du 8 avril, la plus favorable aux évêques, ne les en laissoit pas juges, le brevet de capacité ayant continué d'être délivré par l'académie. On ne peut donc les rendre responsables de l'admission des sujets moins instruits, et on ne comprend pas les reproches faits par le ministre à ce sujet. Cependant l'évêque a fait plus qu'on ne devoit attendre de lui, vu les dispositions de l'ordonnance. Il a formé une

école modèle pour recevoir les instituteurs qui désiroient perfectionner leur instruction, et pour élever ceux qui ne l'avoient pas encore commencée. L'Université n'a rien fait de semblable dans ce diocèse, ni dans aucun autre. Des campagnes passons aux villes.

Dans celles-ci, nous trouvons quelques associations pour encourager l'enseignement mutuel; de pompeux rapports, quelques visites des écoles, quelques souscriptions, voilà les fruits de leur zèle. Mais, sur dix écoles, l'enseignement mutuel en possédoit une. Les autres étoient dirigées par des instituteurs ordinaires ou par les Frères des écoles chrétiennes. Ici, je ne porterai aucun jugement, mais j'invoquerai celui de tout homme de bonne foi. Qu'il compare le nombre des élèves, leurs progrès, leur modestie, leur docilité, soit à l'école, soit au sein des familles, et qu'il prononce. Les Frères font le bien, et fatiguent peu le ministre de rapports, qui vont se perdre dans des cartons, d'où on les exhume à certains intervalles, pour lancer quelques traits de défiance ou de satire contre le clergé.

Tout ce qui est fondé sur la sagesse et la religion a de la durée, tout ce qui les méconnoît ne peut se soutenir. Tandis que l'esprit de parti, l'opposition au clergé, le désir de fronder, ont fait éclore quelques essais imparfaits, que tous les hommes sensés ont jugés à leur juste valeur, les écoles chrétiennes prospèrent depuis un siècle et demi, et ont acquis depuis quinze ans de nouveaux accroissemens. C'est qu'à la place de vaines théories, et au lieu d'hommes sans liens communs de croyances et de méthodes, sans garanties pour les principes religieux et politiques, les Frères ont reçu de leur fondateur des règles pleines d'une sage prévoyance, pour préserver l'enfance du vice, et pour proportionner les degrés d'enseignement à la foiblesse de l'âge. Ils emploient des procédés ingénieux pour faire recevoir sans désordre les mêmes leçons au plus grand nombre d'élèves possible. Enfin, à ces avantages, ils en

joignent d'autres non moins grands, et qui assurent la perpétuité des premiers. Sans ambition, sans autre désir que de former de bons chrétiens et d'utiles citoyens, ils renoncent à tout ce qui peut séduire les autres instituteurs. Ils n'ont qu'un seul objet en vue, et ils prennent, aux yeux de Dieu et des hommes, l'engagement d'y tendre par les efforts constans de toute leur vie. Quelle puissance ne leur donnent pas ce dévouement, cette persévérance, cette admirable abnégation! Nous pourrions étendre ces réflexions, et demander au ministre comment il pourroit justifier une assertion de son rapport, qu'il est loin d'appuyer, comme nous, de l'autorité de faits connus. « L'absolu pouvoir du clergé sur l'instruction primaire n'eut pas des résultats heureux. » Remarquez d'abord que le clergé n'a jamais eu de pouvoir absolu sur l'instruction primaire, et qu'à proprement parler, il n'en avoit aucun, puisque l'ordonnance du 8 avril 1824, à laquelle on fait ici allusion, et la seule qui ait donné un pouvoir étendu aux évêques, réservoit à l'Université l'examen de la capacité. Le ministre ajoute : « L'Université vit naître de tous côtés, sans pouvoir y porter remède, le désordre et la confusion. Les instituteurs indignes ou clandestins, trop peu surveillés ou foiblement réprimés, se multiplièrent. » Où M. de Broglie a-t-il puisé ces faits? ce ne sont pas les évêques qui se sont accusés. Est-ce aux recteurs qu'il les doit? mais comment les savent-ils eux-mêmes, puisqu'à l'époque où leur autorité n'étoit point partagée, ils n'ont exercé aucune surveillance? Je défie qu'on cite un seul département où ils aient visité les écoles rurales, qu'ils aient jamais eu des hommes de confiance, des surveillans zélés chargés de les instruire des désordres. Quant aux écoles de ville, je défie encore qu'on y trouve d'autres encouragemens que ceux que j'ai indiqués.

Concluons que dans cette circonstance, comme dans bien d'autres, le clergé a été victime d'une injuste prévention bien pénible, de quelque part qu'elle vienne, mais incomparablement plus affligeante, quand elle est procla-

mée par le pouvoir. L'expérience prouvera si cette nouvelle réforme rendra les mœurs meilleures, l'instruction plus solide et plus répandue, ou si elle n'aura pas le sort de toutes ces tentatives qui devoient faire le bonheur de la France, et qui ont promis un peu plus qu'elle ne nous ont donné jusqu'à ce jour. Quant à moi, la justice et l'amour de la vérité m'ont imposé le devoir de réclamer contre une attaque sans fondement, et qui est en outre peu généreuse, étant dirigée contre un corps que tant de passions conjurées poursuivent avec acharnement. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Des lettres de Rome, sous la date du 26 novembre, arrivées par un courrier extraordinaire, annonçoient que le saint Père étoit dangereusement malade; l'humeur qui le tourmentoit depuis assez long-temps avoit attaqué les organes intérieurs. S. S. avoit reçu les sacremens, et des prières avoient été ordonnées pour elle dans toutes les églises. D'autres lettres, arrivées à Paris le 6 décembre, sembloient annoncer que l'état du saint Père étoit moins grave qu'on ne l'avoit dit d'abord.

— Une ordonnance du 30 novembre autorise la publication des bulles de M. Romain-Frédéric Gallard pour l'évêché de Meaux; M. Gallard a prêté serment.

— Il a plu à un journal de s'alarmer d'un bref du Pape, qu'on dit être arrivé en France. Il trouve mauvais que nos évêques consultent un *souverain étranger*. Ce n'est point le *souverain* que nos évêques ont consulté; c'est le chef de l'Eglise, le père commun des fidèles. Or apparemment le chef de l'Eglise n'est *étranger* pour aucune portion de l'Eglise. Que le Pape soit un *étranger* pour les Juifs et les Turcs, cela se conçoit; mais il ne l'est point pour nous autres catholiques, quelque part que nous soyons. On ne peut nous interdire de recourir à ses lumières et de reconnoître son autorité spirituelle. Dans tous les temps, les évêques et les fidèles l'ont consulté sur des doutes de conscience; dans tous les temps, il a éclairci leurs doutes. Il est nécessaire, il est heureux qu'il

y ait dans l'Eglise une telle autorité qui prévienne les désunions, qui calme les scrupules, qui veille au maintien des règles. Cette intervention n'est pas seulement utile pour l'Eglise, elle l'est encore pour le repos des Etats, et il est étonnant que l'on vienne la blâmer et en faire presque un crime dans le moment précisément où cette intervention est en faveur du gouvernement actuel, où elle peut rassurer les consciences inquiètes, et empêcher des troubles et des agitations aussi nuisibles à la société qu'à la religion.

— Le nouveau maire de Bazouges-la-Pérouse, arrondissement de Fougères, vient de signaler son entrée en place par un abus d'autorité qui s'est reproduit dans ces derniers temps. Ne trouvant pas que le drapeau tricolore fût convenablement placé sur la maison commune, il en a fait préparer un qu'il vouloit arborer sur le clocher de l'église. Il fit savoir ses intentions à M. le curé, et lui demanda la clef de la porte qui conduit dans l'intérieur du clocher. Après quelques explications verbales, le maire somma le curé de lui donner par écrit les motifs de son refus; et ce dernier, quoiqu'il ne se crût point obligé de déférer à cette réquisition, voulut cependant donner au maire une preuve de condescendance. Il lui écrivit une lettre où il exprimoit les raisons de son refus; la première est qu'il ne connoissoit point de loi qui l'obligeât à ce qu'on demandoit de lui; la seconde étoit que l'Etat n'accordant à la religion catholique aucune prééminence, toute servitude illégale seroit plus que jamais déplacée; la troisième étoit que, d'après la Charte, tous les cultes étant libres, on ne pouvoit, sans prévention ou sans passion, exiger d'un curé catholique ce qu'on n'oseroit demander au chef d'un consistoire ou d'une synagogue. Enfin, monsieur le maire, disoit en finissant M. le curé de Bazouges, la religion catholique devant durer jusqu'à la fin des siècles, suivant les promesses de son divin fondateur, ne doit pas adopter, sur les édifices consacrés à son culte, l'emblême de l'instabilité des choses humaines. Malgré ces observations, le maire persista dans son entreprise, et, choisissant habilement le moment où deux ecclésiastiques du lieu célébroient la messe, il pénétra dans l'église, accompagné d'un autre fonctionnaire et deux serruriers, et là, à quelques pas des autels où se célébroit la messe, sous les yeux des fidèles dont il troubloit la prière, il ordonna de forcer la porte du clocher,

et eut ainsi la gloire et le courage de triompher de l'opposition d'un prêtre. On a porté plainte à M. le préfet d'Ille-et-Vilaine contre cet acte arbitraire, doublement répréhensible en lui-même, et par les circonstances qui l'ont accompagné.

— Une lettre de Blaye, du 18 novembre, insérée dans le *Mémorial bordelais*, raconte un fait arrivé dans ce département. Le 8 novembre, au soir, deux ecclésiastiques se rendoient chez le curé de Saint-Palais; on les vit passer, et il n'en fallut pas davantage pour exciter un tumulte incroyable. Des émissaires répandent aussitôt l'alarme dans toute la commune; la garde nationale se rassemble, 300 hommes s'arment de tout ce qu'ils trouvent, fusils, haches, faulx, etc. Cette troupe arrive furieuse aux portes du presbytère; il étoit nuit. On somme le curé d'ouvrir, on fait une perquisition rigoureuse. Le chef de la bande apostrophe vivement le curé, et lui fait un crime d'avoir reçu deux confrères. Son ton, ses menaces, la présence d'une troupe nombreuse, tout pouvoit faire craindre de fâcheux résultats; heureusement que le commandant de la garde nationale intervint, et parvint, par son autorité, à faire retirer ces insensés.

— Le jeudi-saint, pendant les ténèbres, au moment où les enfans ont coutume de frapper sur les bancs dans l'église, un jeune homme de Martillac, arrondissement de Bordeaux, imagina de frapper la porte extérieure jusqu'à briser un des deux battans, et à faire tomber plusieurs pierres du portail. On l'avertit en vain de cesser, il continua le dégât. Cité devant l'adjoint, il refusa de comparoître. Il a trouvé le moyen de prolonger son affaire jusqu'après la révolution. Traduit devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, il a été acquitté. On n'a pas jugé que ce fût un délit de briser la porte d'une église, et d'en arracher même les pierres.

— La presse départementale remplit de plus en plus sa mission d'attaquer et de calomnier les prêtres, et les journaux de la capitale recueillent avec empressement tout ce qu'ils trouvent à cet égard dans les feuilles de provinces. Dernièrement, le *Courrier de la Moselle* inséra un conte sur le curé de Domgermain, vers Toul, dont il vouloit bien faire l'éloge; cet ecclésiastique, disoit-il, étoit *connu par ses opinions populaires et respecté pour ses vertus*. Mais comme bien des gens ne peuvent louer un prêtre sans faire la satire des autres, le journaliste avoit imaginé une histoire suivant laquelle le curé de Dom-

germain avoit failli être la victime de la haine de ses confrères. Le *Constitutionnel* reproduisit l'anecdote du *Courrier*. M. le curé de Domgermain, plus sensible à la calomnie repandue contre ses confrères, qu'à l'éloge que l'on faisoit de lui, a adressé au *Courrier de la Moselle* la réclamation suivante :

« Le *Constitutionnel*, dans son numéro du 15 novembre, emprunte au *Courrier de la Moselle* un article portant en substance : « Que huit de mes confrères sont venus me rendre visite; que lorsque je les reconduisois moi-même jusque sur la côte de Domgermain, se croyant sans témoins, ils m'ont fait part d'un complot auquel j'aurois énergiquement refusé ma participation; » qu'alors je serois devenu victime de leur fureur, sans l'apparition » soudaine du garde de Domgermain et de plusieurs bucherons. » Cette assertion, audacieusement mensongère, et qui a déjà donné lieu aux recherches de la justice, étant de nature à faire planer d'odieux et d'injustes soupçons sur mes confrères et sur mes voisins, avec lesquels je n'ai jamais cessé d'être en parfaite harmonie, je viens vous prier, Monsieur, dans l'intérêt de la vérité et de l'ordre public, d'accueillir ma réclamation dans votre journal, de démentir en mon nom une fable absurde inventée par la malveillance, toujours si habile à exploiter la crédulité des habitans des campagnes. Agréez, etc.

» BAILLY, curé de Domgermain. »

— Il y a à Londres une secte dite des *universalistes*, dont les opinions ont, dit-on, quelque rapport avec celles de nos Saints-Simoniens; cette secte a une chapelle dans Windemill-Street. M. Baume, directeur de la chapelle, et rédacteur d'un journal intitulé *l'Optimiste*, porta plainte au bureau de police contre M. Cooper, marguillier d'une paroisse du rit anglican, qui avoit barbouillé de boue une affiche des Universalistes. Tous les deux comparurent devant le juge, M. Bennet, qui invita Baume à remplir au préalable, suivant l'usage, la formalité du serment. On apporta une Bible que Baume repoussa avec mépris, en déclarant qu'il ne se soumettroit pas à une cérémonie idolâtrique. Comment, dit le juge, ne croyez-vous pas à l'existence de Dieu? — J'y crois. — Croyez-vous à un état futur, à des peines et des récompenses dans une autre vie? Baume déclara qu'il ne savoit ce que cela vouloit dire; mais qu'il croyoit à une récompense ou à une punition immédiate ici-bas, pour ce qui étoit conforme ou contraire à l'ordre universel. Mais ce n'est pas là répondre, dit le juge. Baume

répartit qu'il croyoit à l'existence de Dieu, mais pas davantage; qu'il ne pouvoit supposer que son corps dût ressusciter un jour; que l'ame seule étoit universelle, et par conséquent immortelle. Là-dessus, le juge lui déclara qu'il ne pouvoit recevoir le serment de celui qui n'admettoit aucun dogme du christianisme. Un disciple de la secte n'a pu également déposer, parce qu'il a refusé de faire le serment. M. Cooper avouoit le fait, et alléguoit que les affiches de Baume excitoient du trouble dans le voisinage. Le juge a mis les parties hors de cause, et a levé l'audience.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Un journal a donné il y a quelques jours une allocution qu'il adresse au faubourg Saint-Germain. Cette allocution, qu'il appelle *bienveillante,* est pleine de persifflage et même de menaces. Il s'étonne et se moque des craintes du *noble faubourg,* et du projet qu'il lui suppose de s'abstenir cet hiver de toute fête et de toute dépense de luxe. Il trouve cette *bouderie* ridicule, injuste, imprudente, et, après un feu roulant de plaisanteries et de sarcasmes, il en vient à d'autres raisons : *Réfléchissez avant d'agir,* dit-il; *avant d'attaquer, comptez-vous. Ne vous mettez pas imprudemment en dehors de la société, et, nous oserons le dire, de l'humanité. Tout est rassurant dans l'avenir; mais ne jouez point avec le feu.* Est-ce que c'est *attaquer* que de n'avoir pas le courage de se divertir? est-ce que l'on peut faire un crime d'avoir peur de ces cris, de ces placards, de ces rassemblemens qui, depuis quatre mois, ont plus d'une fois troublé la capitale? Le journaliste en parle fort à son aise; mais tout le monde n'a pas les mêmes motifs de sécurité : permis à ceux qui ne dirigent pas le mouvement d'en craindre les suites. D'ailleurs, l'allocution *bienveillante* auroit pu être aussi bien adressée à d'autres quartiers, où on ne paroît pas non plus se disposer beaucoup à des dépenses de plaisir; peut-être même auroit-elle mieux convenu à tous les autres quartiers qu'à celui qui est en ce moment le plus désert, et où il y a très-peu de monde pour entendre les admonitions du journaliste.

— On sait enfin à quoi s'en tenir sur la terrible déclaration de ce prisonnier de Toulouse qui, en se donnant lui-même pour chef des incendiaires de la Normandie, offroit de prouver par pièces authentiques que c'étoient les Jésuites de Montrouge et M. de Polignac qui l'avoient mis à l'œuvre. Ainsi qu'on devoit s'y attendre, ce misérable Berrié, venu en poste avec une sorte

d'appareil, et annoncé comme une découverte précieuse, n'a paru devant la commission de la cour des pairs que pour y faire constater sa fourberie. Ce n'est pas sous le rapport de ce dénouement que la chose mérite d'être notée, mais seulement parce qu'elle fournit une observation de plus sur le caractère de notre maladie mentale. En effet, voilà un malfaiteur d'une corruption tellement distinguée dans le genre politique, que la plupart des journaux ont été pris à ses manières d'homme instruit, et à la beauté de son style, jusqu'à lui en faire compliment et à le classer à part. Eh bien! cet esprit adroit, sur quoi fonde-t-il sa combinaison, son intrigue et l'espérance de succès qu'il y attache? Sur l'intérêt populaire qu'il croit inspirer en entrant profondément dans les passions régnantes, en se présentant pour aider à tuer, par de nouvelles calomnies, des hommes qu'il sait être dévoués à la haine et à la colère aveugle de la multitude. C'est de cette manière qu'il se promet de réussir, et de trouver toutes sortes de facilités pour amener une atrocité à bien. Heureusement il est venu se heurter contre un tribunal dont il n'étoit pas facile de surprendre la justice et de tromper la sagacité. Le rapport fait par la commission des pairs, sur le procès des ministres, présente Berrié comme un imposteur.

— On a notifié samedi dernier, aux quatre prisonniers de Vincennes, la résolution de la chambre des députés, l'arrêt rendu par la chambre des pairs, et l'ordonnance de M. Pasquier qui fixe au 15 l'ouverture des débats.

— MM. de Martignac, Mandaroux-Vertamy, Hennequin, Sauzet et Crémieux, défenseurs des anciens ministres, ont écrit aux rédacteurs de tous les journaux pour solliciter de leur part, par respect pour les droits sacrés de la défense, toute l'exactitude et toute l'impartialité possibles dans le compte qu'ils rendront des débats du procès solennel qui va commencer.

— Des fleurs de lys ornoient encore le bureau du président de la chambre des pairs et la tribune. Samedi dernier, quelques instans avant la séance, plusieurs gardes nationaux sont entrés dans la salle pour les arracher; l'un d'eux a mis même le sabre à la main pour les faire tomber. Après la séance, on a fait disparoître ces ornemens qui choquoient tant la susceptibilité des libéraux, et il ne reste plus de fleurs de lys à la chambre que sur les habits de quatre ou cinq pairs.

— M. Aug. Billiard, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet du Finistère, en remplacement de M. Rouillé d'Orfeuil, admis à la retraite.

— M. Lemenuet est nommé premier président de la cour royale de Caen, en remplacement de M. de Lhorme, admis à la retraite.

— M. Nicolas, juge d'instruction à Embrun, est nommé prési-

dent du tribunal civil de cette ville, en remplacement de M. Bonthous, qui devient conseiller à la cour royale de Grenoble.

— Une indemnité annuelle de 25,000 fr. est accordée au général Matthieu Dumas, député, en sa qualité d'inspecteur-général des gardes nationales.

— Une ordonnance du 29 novembre porte que le jury chargé de prononcer sur la préférence à accorder pour la gravure du coin des nouvelles monnoies, sera composé de 11 personnes; 17 seront nommées par les concurrens eux-mêmes, dont cinq au moins choisies parmi les membres de l'Institut, une par le ministre des finances; les trois autres seront le président et les deux commissaires-généraux des monnoies, qui toutefois ne compteront que pour une voix dans le jury. Les épreuves seront exposées publiquement au musée des monnoies pendant les huit jours qui précéderont le jugement du jury.

— Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance qui ouvre au ministre de l'intérieur un crédit de 500,000 fr. pour dépenses secrètes, dont il sera rendu compte au conseil des ministres.

— Lord Granville revient à Paris remplacer lord Stuart, ambassadeur d'Angleterre.

— Les commerçans du dixième arrondissement se sont réunis, samedi dernier, pour délibérer sur le malaise du commerce. Ils ont nommé une commission de dix membres qui s'occupera des moyens d'y rémédier.

— Une des ordonnances qui a refondu les conseils-généraux avoit maintenu M. de Montaigu à celui du Morbihan. M. de Montaigu s'est empressé de déclarer qu'il ne pouvoit accepter cette fonction, attendu qu'il ne vouloit point prêter le serment exigé.

— M. le général Berthezène, qui commandoit la première division de l'armée d'Afrique, est de retour à Paris.

— Le général Lallemand, exilé depuis 1815, est arrivé des Etats-Unis.

— Le gouvernement vient, sur la proposition de M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, d'accorder un secours quotidien aux réfugiés portugais.

— Le conseil municipal de Bordeaux a voté 50,000 fr. pour la création d'ateliers de charité, et 50,000 fr. pour l'organisation de la garde nationale.

— On a ressenti un tremblement de terre à Strasbourg et en Suisse le 24 novembre, à six heures du matin; il a été assez fort pour faire ébranler les lits et faire craquer les encâdremens de fenêtres.

— Une assez grande fermentation se manifestoit depuis quelque temps dans plusieurs cantons suisses; une partie de la population demandoit la révision de la constitution. Le gouvernement

de Zurich chargea de ce soin une commission de 21 membres, pris dans le grand conseil. On devoit surtout s'occuper de faire une part plus large aux élections de la campagne; car la ville nommoit 130 députés, et le reste du canton seulement 82. On porta ce dernier nombre à 118; mais les campagnes furent loin d'être satisfaites; des rassemblemens eurent lieu, et il y eut le 22 novembre, à Uster, une réunion populaire de plus de 10,000 habitans du canton. Le grand conseil s'assembla le 25, et admit les commissaires qu'avoit nommés cette réunion. On reconnut la nécessité de céder aux exigences du peuple, et on adopta le principe de la représentation cantonale, tels que les avoit arrêtés l'assemblée d'Uster. Le conseil nomma de suite une commission pour proposer un mode d'élections, et adressa une proclamation au peuple pour lui annoncer ses intentions, et l'engager à la paix et à l'ordre.

— Le 25, le grand conseil d'Argovie s'est occupé aussi, à la demande du gouvernement, des changemens à apporter à la constitution. Pendant ce temps, une assemblée populaire avoit eu lieu à Frick, et vouloit se porter à Arau, pour exiger que l'on se désistât des élections des cercles. Le 26, la séance du conseil fut fort tumultueuse; M. Fischer, d'après l'irritation du peuple, vouloit que l'on votât, séance tenante, la nouvelle constitution, et menaça avec aigreur de donner sa démission. On ne nomma pas moins une commission pour examiner cette constitution.

— Plusieurs assemblées populaires ont eu lieu aussi dans le canton de Soleure, notamment à Olten, où l'on rédigea une adresse au gouvernement. Le conseil a publié une proclamation sur ces soulèvemens.

— Dans la séance du congrès de Bruxelles, du 2 décembre, M. Augus a proposé de choisir pour souverain l'infant duc de Lucques; M. de Moncarmé l'archiduc Ferdinand d'Autriche, petit-fils de Marie Thérèse; et M. Guérard le duc de Reichstadt, qui épouseroit alors une fille de Louis-Philippe. Ces trois propositions ont été renvoyées au comité des pétitions. Une discussion s'est engagée sur une réclamation des habitans d'Anvers contre la continuation du blocus de l'Escaut, malgré l'amnistie. M. Ossy a demandé aussitôt des explications. M. Van de Weyer a répondu que M. de Larochefoucault, agent français à La Haye, venoit de faire des représentations à ce sujet, et qu'il y avoit tout lieu de croire que ce blocus ne tarderoit pas à être levé. Il a annoncé que la Belgiqne avoit en ce moment une armée de 30,000 hommes, dont 1,100 cavaliers.

— Le bey de Titteri, qui se trouve à Mediah, s'étant déclaré contre la France, le général Clausel est allé à sa rencontre le 17 novembre, avec 12 bataillons d'infanterie, toute la cavalerie, et 2 batteries d'artillerie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, on reprend la discussion des questions relatives au refus de serment des pairs. MM. de Choiseul, Dejean, d'Argout, de Valentinois, et de Saint-Aulaire, rapporteur, appuient les conclusions de la commission, tendant à ce que le fils d'un pair qui n'a pas prêté serment puisse être admis à sa place. MM. de Fitz-James, de Tascher et Lainé présentent de nouvelles observations contradictoires. La motion est adoptée, et M. de Crussol est déclaré admissible, à la charge de prêter serment dans le délai d'un mois. On n'a pas accueilli un amendement de M. de Sabran, tendant à exiger l'assentiment de son père.

M. de Broglie fait un rapport favorable sur la proposition de loi relative aux droits des journaux; il témoigne beaucoup d'intérêt pour la presse périodique, et croit qu'elle est en souffrance, et que les entrepreneurs de journaux y perdent. Il propose de réduire le cautionnement des journaux quotidiens à 2,400 fr. de rentes, à condition qu'il sera la propriété du gérant, et le port à 4 centimes. Le timbre ne seroit que de 6 centimes pour chaque feuille de trente décimètres carrés et au-delà.

Le 4, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution sur l'exercice de la contrainte par corps contre des pairs. M. de Montalembert, après s'être plaint de ce qu'on délibéroit ainsi sur des objets secondaires, parce que toutes les communications importantes sont faites à l'autre chambre, combat les conclusions de la commission, qui portent trop d'atteinte aux prérogatives de la pairie. M. de Saint-Priest croit que les pairs doivent rentrer dans le droit commun, et qu'ils n'en acquerront que plus de considération dans les circonstances actuelles. M. de Broglie soutient que, comme les députés, ils ne peuvent être contraignables par corps pendant les sessions. M. Portalis, qui, ainsi que le premier orateur, trouve qu'on devroit s'occuper d'objets plus importans, pense que le principe de l'égalité civile ne doit pas souffrir d'exception. M. de Choiseul, rapporteur, rappelle les droits de l'ancienne pairie, et persiste dans les conclusions de la commission, qui sont ensuite successivement adoptées. Elles portent que, pour faire arrêter un pair pour dettes, il faudra obtenir l'autorisation préalable de la chambre, qui ne pourra la refuser, si la procédure est régulière. M. de Broglie avoit présenté un amendement, tendant à interdire toute contrainte par corps

pendant la session, et dans les six semaines qui l'ont précédée ou suivie; mais après deux épreuves douteuses, cette disposition a été rejetée à la majorité de 45 contre 37.

M. le ministre de l'intérieur présente le projet de loi sur les afficheurs et crieurs, et saisit l'occasion pour expliquer que les lois qu'a déjà proposées le gouvernement devoient être apportées à l'autre chambre, et que, si le ministère y a fait des communications sur notre situation politique, elles étoient provoquées par les discussions.

La séance se termine par un rapport de pétitions, et par l'admission de M. de Crussol, qui étoit député du Gard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, le président procède au tirage au sort du renouvellement des bureaux.

M. de Cormenin lit une proposition de loi sur les cumuls.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux crieurs et afficheurs. MM. de Sade, Dugas-Montbel et Jollivet appuient cette mesure. M. le ministre de l'intérieur déclare que le gouvernement adhère aux amendemens de la commission. M. Alex. de Laborde croit que le mal ne provient pas des placards, mais plutôt du défaut de bonnes lois, et d'énergie dans le gouvernement.

On adopte successivement les articles de la loi, défendant de placarder aucun écrit politique, et de colporter de faux extraits de journaux ou actes de l'autorité, à peine d'emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de 25 à 200 francs. Le métier d'afficheur et de crieur sera libre, sauf à en faire une déclaration préalable, et les journaux ou extraits ne pourront être criés que par leurs titres, et après qu'il en aura été déposé un exemplaire. L'ensemble de la loi passe à la majorité de 271 voix contre 12.

M. Ch. Dupin fait le rapport des deux projets de loi sur la garde nationale mobile et sédentaire. La commission les a entièrement refondus, et propose une foule d'amendemens; elle ne voit pas la nécessité que la garde nationale ait une artillerie dans les villes de l'intérieur, et elle a étendu le bénéfice des exemptions et des remplacemens; mais elle seroit d'avis que cette garde servît, au besoin, d'auxiliaire à l'armée sur les frontières. La discussion est fixée à jeudi.

Le 4, M. Dupin aîné, premier vice-président, occupe le fauteuil.

M. de Mornay fait une proposition tendant à ce qu'en temps de guerre l'Etat supporte les dégâts occasionnés au préjudice des particuliers.

M. le général Lamarque conclut, au nom d'une commission, à l'adoption du projet de loi relatif à la levée de 80,000 hommes, en abaissant le *minimum* de la taille à quatre pieds neuf pouces, comme sous Buonaparte. M. de Laborde voudroit qu'on commençât la discussion dès demain dimanche; on la fixe à lundi.

La délibération s'ouvre sur le projet de loi tendant à donner des traitemens aux ministres du culte israélite au 1er janvier prochain. MM. Marchal et d'Escayrac craignent que cette loi n'entraîne à salarier aussi les ministres de toutes les sectes, les anabaptistes, les piétistes, et même les saint-simoniens. M. Salverte espère que ces derniers ne viendront pas réclamer d'émolumens, et défend, ainsi que M. André et M. le ministre Mérilhou, la mesure comme juste et politique. M. de Vaucelles voudroit qu'on payât les ministres de toutes les sectes. On va au scrutin, et la loi passe à la majorité de 211 contre 71.

M. le ministre des finances, après avoir exposé que l'on n'a pu encore asseoir les véritables bases d'un budget, présente un projet de loi d'après lequel les impôts directs et indirects continueront à être perçus en 1831 comme en 1830, sauf le droit d'entrée sur les boissons, qui sera supprimé dans les villes au-dessus de 4000 habitans, et celui de circulation qui sera réduit. Il sera ouvert aux ministères un crédit provisoire de 300 millions, qui sera réparti entre leurs départemens par ordonnance royale. Quant au projet de loi sur les boissons, qui avoit été présenté le 6 octobre dernier, comme il a éprouvé encore tant de contradiction, M. Laffitte le retire, en annonçant qu'il en présentera un autre prochainement.

M. Thouvenel fait un rapport de pétitions. A l'occasion d'un mémoire du sieur Raphaël, présentant une série d'observations, M. Lafayette demande si nos traités avec la Sardaigne, relativement à l'extradition, continueront à être observés. M. le ministre des affaires étrangères annonce que le gouvernement s'occupe de cette grave question, et que les traités dont il s'agit ne tarderont pas à être révoqués. M. de Las-Cases demande à son tour des explications sur l'insulte qui a été faite au pavillon tricolore devant Tarifa, le 26 octobre. Le ministre répond qu'avant que le gouvernement demande des réparations, il convient que la vérité soit bien connue.

M. Petou, au sujet d'une pétition du sieur Dherbis, qui réclame le libre exercice de l'enseignement, insiste avec force sur une prochaine organisation des comités cantonnaux. M. le mi-

nistre Mérilhou répond qu'il s'occupe d'une loi sur l'instruction primaire, ayant trouvé la matière trop importante pour la régler par une ordonnance.

Une autre pétition du sieur Azaïs, relative à l'abolition des contributions indirectes, soulève une vive discussion dans laquelle M. de Mosbourg se plaint du maintien des impôts que le précédent gouvernement auroit fini par abolir. M. Laffitte, après s'être plaint de cette dernière remarque, fait observer qu'il est presque impossible de supprimer ou de remplacer les contributions indirectes, et que la loi qu'il vient de présenter apportera, au surplus, un dégrévement de 40 millions. La pétition, appuyée par MM. Saunac et de Berbis, est renvoyée aux ministres des finances et de l'intérieur.

Un des numéros du *Journal de la librairie*, du mois de septembre dernier, contenoit une notice de M. Beuchot sur un conventionnel connu par quelques écrits; c'est Louis-Alexandre Dévérité, imprimeur à Abbeville, et député de la Somme à la Convention. Il étoit né le 26 novembre 1743, et est mort le 31 mai 1818. Ses principaux écrits sont un *Recueil sur l'affaire de la mutilation du crucifix d'Abbeville, et sur la mort du chevalier de La Barre*, pour servir de supplément aux *Causes célèbres*, Londres, 1776, in-12; l'*Histoire philosophique du monachisme*, 1777, 2 vol. in-12 (Laharpe attribuoit cet ouvrage à Linguet); *Précis du procès du cardinal de Rohan*, 1786, in-8°; *Coup-d'œil philosophique sur une Instruction pastorale de l'évêque d'Amiens*, 1790, in-8°; *Coup-d'œil philosophique sur le Bref du* 13 *avril* 1791, in-8°; plus, beaucoup d'écrits politiques. Lors du procès de Louis XVI, Dévérité vota la déportation de ce prince, l'appel au peuple et le sursis. Il fut mis en arrestation en 1793, sur la motion d'André Dumont, et déclaré hors la loi le 3 octobre de cette année; mais il sut échapper, et rentra dans la Convention à la fin de 1794. Après le 18 brumaire, il fut juge au tribunal d'Abbeville. La *Biographie d'Abbeville* a donné sur lui, n° 955, une notice d'où M. Beuchot a tiré la sienne.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 6 *décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 juin, ouvert à 61 fr. 80 c., et fermé à 61 fr. 95 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 90 fr. 85 c., et fermé à 91 fr. 00 c.

Analyse et extraits du rapport de M. de Bastard, sur le procès des anciens ministres.

On a publié le rapport fait à la cour des pairs dans la séance du 29 novembre par M. le comte de Bastard, un des commissaires chargés de l'instruction du procès des anciens ministres; les autres commissaires étoient MM. Pasquier, de Pontécoulant et Séguier. Le rapport est d'une grande étendue, et est divisé en trois parties; la première, sur ce qui a précédé, accompagné et suivi les ordonnances du 25 juillet; la seconde, sur les incendies; la troisième, sur la compétence de la cour des pairs et sur les demandes des parties civiles. La première partie est la plus intéressante. Quant aux incendies, qu'une rumeur populaire a voulu rattacher à l'accusatiou des ministres, la commission n'a rien découvert qui puisse autoriser cette supposition. Nous nous bornerons donc à une analyse et à des extraits de la première partie, qui, outre qu'elle discute les différens griefs allégués contre les ministres, présente encore des détails sur les évènemens de juillet, et forme sous ce rapport une pièce tout-à-fait historique.

Le rapporteur remonte à la formation du ministère, le 8 août 1829. M. de Polignac affirme qu'il resta étranger à la composition du conseil, et qu'il demanda seulement à avoir MM. de Montbel et Courvoisier pour collègues. Ce dernier choix et celui de M. de Chabrol n'annonçoient point, dit le rapporteur, qu'on songeât à prendre des moyens violens, et rien n'autorise à croire qu'on eût conçu dès lors le dessein de porter atteinte à la Charte. M. de Guernon-Ranville, qui fut nommé plus tard, fit une profession déclarée d'opposition à tout coup d'Etat, et M. de Polignac lui dit qu'il partageoit ses opinions. Plus tard, MM. de Peyronnet, Capelle et de Chantelauze furent appelés au ministère; le premier passoit pour un homme ferme et capable, le second avoit exercé de l'influence sur les élections, et le troisième étoit propre aux discussions de la tribune. Celui-ci avoit été proposé dès le mois d'août précédent pour le ministère de l'instruction publique, et avoit refusé. Il ne

crut pas pouvoir se dispenser d'accepter les sceaux, quoiqu'il ne s'aveuglât point sur cette faveur, et que, dans une lettre à son frère, il la présentât comme *l'évènement le plus malheureux de sa vie*.

M. de Bastard parcourt et signale avec beaucoup de sévérité les principaux actes du ministère, l'ajournement et la dissolution de la chambre ce printemps, l'influence exercée dans les élections, la proclamation du roi à cette occasion, etc. Il parle ainsi des délibérations du ministère après le résultat des dernières élections :

« Cependant le jugement solennel que le pays venoit de rendre, irrita, sans les convaincre, les dépositaires du pouvoir. Ils voulurent à tout prix conserver une autorité qu'ils se trouvoient dignes d'exercer. L'opinion publique si vivement manifestée, les conseils les plus nobles et les plus désintéressés, tout fut méconnu, et l'administration résolut de se roidir contre cette éclatante et unanime réprobation. Le roi Charles X, croyant encore inhérentes à sa couronne des prérogatives désormais incompatibles avec la Charte, et que depuis long-temps la raison publique ne reconnoissoit plus, auroit-il poussé son ministère dans cette voie périlleuse? Lui-même fut-il entraîné par de funestes conseils? il est difficile de pénétrer ce mystère.

» On pourroit incliner vers la première supposition, en s'attachant à une dernière déclaration du prince de Polignac, dans laquelle il affirme qu'il avoit plusieurs fois offert au roi sa démission, et notamment quinze jours avant la signature des ordonnances, époque à laquelle il l'auroit supplié, si sa retraite absolue n'étoit pas acceptée, de le remplacer du moins dans la présidence du conseil.

» Quoi qu'il en soit, s'il faut en croire les accusés, personne, avant les premiers jours de juillet, où l'on se trouvoit alors, n'avoit songé à sortir de la Charte et à substituer à l'autorité des lois celle des ordonnances. Mais en présence d'une chambre si peu favorable, si pénétrée de ses devoirs et de ses droits, déterminé qu'on étoit à ne pas céder, et à mépriser cette unanimité de vœux et de sentimens qu'on se plaisoit à représenter comme factieux et ennemis, il falloit bien arrêter un plan de conduite, et se tracer la route dans laquelle on vouloit entrer. Des opinions diverses se produisirent alors dans le conseil; on y développa deux systèmes opposés. On y proposa, d'une part, de se présenter devant les chambres, de n'y porter que les lois d'une absolue nécessité, et de ne se livrer qu'à la discussion du budget. Le respect pour la Charte, fondement de tous les droits, pour la Charte si souvent,

si solennellement jurée, étoit la base de ce système, que soutenoit fortement M. de Guernon, dont vous connoissez déjà les sentimens. Il fut appuyé dans son opinion par le comte de Peyronnet, qui trouvoit également que la politique et la morale commandoient ce respect, et que rien dans la situation du pays ne légitimoit la violation du pacte fondamental. D'autre part, on vouloit à l'instant même entrer dans une voie de réformation où le trône retrouveroit toutes les prérogatives dont on prétendoit qu'il étoit injustement dépouillé.

» Personne dans le conseil, nous ont dit tous les ministres accusés, n'élevoit de doute sur l'étendue des droits que trouvoit la couronne dans l'article 14 de la Charte, pour modifier, par ordonnance, les lois du pays, lorsque leur conservation compromettroit la constitution même de l'Etat, la paix publique et la stabilité du trône. Chacun trouvoit donc la mesure légitime et légale, si l'on en prouvoit la nécessité, et si l'on démontroit que, sans elle, le Roi ne pouvoit conserver ses prérogatives, unique garantie des franchises et des libertés du peuple. La nécessité de cette grande mesure auroit donc seule été mise en discussion, et non le droit qu'avoit le roi de la prendre, quand le besoin en seroit consciencieusement établi. Tout le conseil s'accordoit à le lui reconnoître....

» Les premières discussions sur l'opportunité des fatales ordonnances eurent lieu vers le 10 ou 12 juillet. Déjà, depuis trois jours, le ministre de l'intérieur avoit fait signer l'original de la lettre close qui convoquoit les membres des chambres pour le 3 août. Ces lettres furent expédiées par les bureaux, et, par une circonstance extraordinaire, leur envoi coïncida avec la publication des ordonnances; il est des députés qui ne les ont reçues qu'avec le *Moniteur* où ces ordonnances se trouvoient contenues. Cet envoi a-t-il eu lieu pour couvrir le plan récemment concerté entre les ministres? Rien n'autorise à l'affirmer. Ce plan avoit été de nouveau débattu devant le Roi, et M. de Guernon dit avoir encore défendu, devant lui, l'opinion qu'il avoit précédemment soutenue. On s'étoit borné, dans les premiers momens, ainsi que nous l'avons déjà dit, à discuter, d'une manière générale, quel seroit le système que l'on suivroit. Une fois arrêté, la rédaction des ordonnances suivit immédiatement. Il sembleroit même que les ordonnances étoient préparées avant que toutes les résistances eussent été vaincues, et la réticence, plutôt que les aveux des accusés, vient à l'appui de l'opinion, assez généralement établie, qu'une violence morale, de nature à faire une forte impression sur des hommes qu'égaroit un faux sentiment d'honneur, triompha des dernières oppositions. Cette grande mesure, qui devoit bouleverser le pays, ne paroît pas avoir occupé le conseil plus de trois séances.

» L'ordonnance relative au nouveau système électoral, celle qui suspendoit la liberté de la presse périodique, et le rapport qui les motivoit, furent contre-signées par tous les ministres présens à Paris, le dimanche 25 juillet. Les deux ordonnances portant dissolution de la chambre, et convocation des nouveaux colléges et de la chambre nouvelle, le furent également, le même jour, par M. de Peyronnet seul. Le soir, elles furent remises au rédacteur du *Moniteur*, qui ne put s'empêcher de remarquer, en les recevant, la profonde émotion de M. de Montbel et de M. de Chantelauze.

» L'ordonnance relative au nouveau système électoral paroît avoir été rédigée par M. de Peyronnet. M. Chantelauze auroit rédigé l'ordonnance qui suspend la liberté de la presse, et le rapport qui précède toutes ces ordonnances; ce rapport, spécialement destiné à combattre la presse périodique, s'occupoit à peine des élections.

» Les accusés se reconnoissent auteurs des ordonnances qui portent leurs signatures, mais ils repoussent unanimement l'accusation d'avoir antérieurement et depuis long-temps formé le complot de détruire nos institutions et de changer la forme de notre gouvernement. Pleins d'espérance, disent-ils, que les élections leur seroient favorables, ce n'est pas au milieu des illusions dont ils se berçoient, qu'ils auroient pu songer à briser l'instrument à l'aide duquel ils espéroient affermir l'autorité royale. M. de Polignac a déclaré que, loin d'avoir conspiré à l'avance la destruction de nos libertés, depuis long-temps, et dans le séjour prolongé qu'il avoit fait en Angleterre, il s'étoit occupé à recueillir des notes étendues sur celles des institutions de ce peuple que l'on pourroit naturaliser en France, et que son vœu le plus ardent avoit toujours été de nous voir jouir des mêmes franchises dont le peuple anglais se montre si jaloux et si fier. Avant le 10 juillet, il avoit espéré marcher avec la chambre et s'entendre avec elle. Il entrevoyoit des difficultés, il prévoyoit des embarras; mais ces difficultés, ces embarras ne lui paroissoient pas insurmontables. Ces assertions ne seront-elles pas affoiblies par la dernière partie de la déposition du marquis de Sémonville? On y voit, en effet, M. de Polignac se plaindre, le jeudi 29, que la certitude où il étoit que la chambre des pairs refuseroit son concours à tout projet dont la légalité ne seroit pas démontrée, l'eût forcé de s'engager dans la voie extrême et périlleuse où il succomboit. En lisant cette déposition, il seroit sans doute difficile de se refuser à penser que depuis long-temps M. de Polignac ne se fût pas occupé d'un plan de modification, ou plutôt d'un changement dans nos lois fondamentales.

» Comme M. de Polignac, M. de Guernon a repoussé l'accusation d'avoir, antérieurement à la signature des ordonnances de

juillet, conçu aucune idée de modification arbitraire aux lois du royaume. Il a invoqué tous les discours que, comme magistrat, il a eu occasion de prononcer, et tous renferment, nous a-t-il dit, la même profession de foi, les mêmes principes que l'on retrouve dans le mémoire du 15 décembre précédemment cité.

» Pour prouver son attachement aux principes constitutionnels, M. Chantelauze en appelle aussi à ses discours, comme magistrat et comme député, et plus spécialement au rapport dont il fut chargé sur la question éminemment constitutionnelle de la réélection des députés promus à des emplois publics : faisant remarquer que, si une expression d'une de ses opinions improvisées dans la chambre des députés a pu prêter quelque fondement à l'accusation dont il est l'objet, tout le monde sait que, dès le lendemain du jour où ce discours fut prononcé, il désavoua publiquement, et par la voie des journaux, l'interprétation criminelle qu'on lui avoit donnée. Enfin M. de Peyronnet, dont l'opposition au système des ordonnances est signalée par la déclaration d'une partie des accusés, invoque ce témoignage pour établir qu'il n'avoit pu former d'avance le complot de renverser nos institutions.

» Du reste, s'il faut en croire les déclarations de tous les ministres, c'est, ainsi que nous l'avons dit, après les élections, et vers le milieu de juillet, qu'auroit été émise en conseil d'état la première pensée du plan réalisé par les actes du 25. »

Après avoir examiné et discuté le fond des ordonnances, le rapporteur continue en ces termes :

« Il étoit difficile de croire que ceux qui avoient osé concevoir un projet si hardi n'eussent rien prévu, n'eussent rien préparé pour appuyer tant de violences, et faire réussir une entreprise si hasardeuse. Dans le système des ministres accusés, plus les ordonnances étoient nécessaires, plus le trône étoit attaqué, plus étoit flagrante cette conspiration générale qui menaçoit l'autorité royale, la paix du royaume, le repos de l'Europe enfin, plus ils avoient dû prendre de mesures et réunir tous les moyens de succès. Et toutefois, quelque incroyable que cela paroisse, vous serez forcés, Messieurs, de reconnoître que rien, en quelque sorte, n'avoit été prévu ; et ces associations si menaçantes, ces oppositions si vives, ces complots si patens, ces conspirateurs si audacieux, devoient apparemment s'évanouir par la publication officielle des ordonnances. Et nous n'avons rien découvert qui puisse autoriser à penser qu'on se fût préalablement occupé de l'organisation des tribunaux extraordinaires, et nous croyons pouvoir dire qu'aucune dépêche ministérielle, relative à cet objet, n'a été détruite ou enlevée des administrations. En effet, il résulte des déclarations des

témoins entendus, des documens que nous avons recueillis, d'accord en cela avec les réponses des accusés, qu'avant le 25 juillet les ministres n'avoient point songé à dépouiller les citoyens du droit sacré de n'être jugés que par les tribunaux ordinaires du pays. Quelque invraisemblable que ce puisse être, il paroît certain que les ministres avoient pensé que toutes les questions soulevées par les ordonnances, ou qui en seroient la conséquence, se décideroient administrativement, et n'occasionneroient aucune résistance sérieuse.

» Nous avons également reconnu que le président du conseil, qui avoit alors le portefeuille de la guerre, n'avoit, ni le dimanche 25 juillet, ni le lundi 26, ni antérieurement à cette époque, donné aucun ordre pour faire arriver des troupes à Paris, quoique la garnison fût alors affoiblie par le séjour du roi à Saint-Cloud, et par l'absence d'un régiment de la garde envoyé en Normandie pour y maintenir la tranquillité compromise par les incendies....

» Le maréchal duc de Raguse, quoique depuis long-temps gouverneur de la première division militaire, n'exerçoit sous ce titre, purement honorifique, aucun commandement. La seule fonction qui lui étoit alors confiée étoit celle de major-général de la garde, et, à ce titre, il ne commandoit que la garde seule; mais une ordonnance spéciale, en date du 25 juillet, mit sous ses ordres toutes les troupes de la division. M. de Guernon et surtout M. de Peyronnet indiquent que cette ordonnance est postérieure au 25. Ce ne fut, en effet, que le 27 que le maréchal en fut informé par le président du conseil, et tout dans l'instruction concourt à prouver que le duc de Raguse ne fut pas mis dans le secret des ordonnances que l'on préparoit, et qu'il ne les connut que le jour de leur publication à Paris, et au moment où il venoit de Saint-Cloud. Ce même jour il exprima hautement, au milieu de l'Institut, les douloureux sentimens dont leur publication l'avoit pénétré. M. Arago, l'un des témoins dans l'instruction, rapporte que, le lundi 26, le maréchal vint à l'Institut, et lui dit, en voyant la douleur que lui causoient les ordonnances : « Eh bien ! vous le voyez, les insensés, ainsi que je le prévoyois, ont poussé les choses à l'extrême. Du moins, vous n'aurez à vous affliger que comme citoyen et comme bon Français; mais combien ne suis-je pas plus à plaindre, moi qui, en ma qualité de militaire, serai peut-être obligé de me faire tuer pour des actes que j'abhorre, et pour des personnes qui, depuis long-temps, semblent s'étudier à m'abreuver de dégoûts ! »

» La confiance du président du conseil étoit telle, qu'il avoit cru ne devoir mettre personne dans le secret de ses projets; s'ils furent pénétrés, on a lieu de croire que cet avantage n'appartint qu'à quelques confidens intimes d'un rang peu élevé, parmi lesquels se seroient rencontrés quelques-uns de ces spéculateurs qui

ne se font jamais scrupule de calculer au plus vite tout ce que peuvent leur valoir les calamités de la patrie. Mais le sous-secrétaire d'état de la guerre déclare qu'il n'apprit que fort tard, et par le *Moniteur*, ces funestes ordonnances. Le préfet de la Seine, que nous avons entendu, et le préfet de police, ne les connurent pas plus tôt que le reste de la capitale.

» Cependant tout Paris est ému à leur soudaine apparition : un cri d'indignation sort de tous les cœurs; et si l'on se rappelle les engagemens les plus saints, les sermens les plus sacrés, ce n'est que pour parler aussitôt de leur violation. Les hommes dont les opinions politiques avoient été jusqu'alors opposées se réunissent dans un même sentiment : tous ensemble accusent les conseillers d'un prince aveuglé, auquel ils ravissent l'affection de son peuple, et dont ils n'ont su ni respecter, ni ménager la vieillesse. Si alors personne ne prévit que, dans trois jours, Charles X auroit cessé de régner, tout le monde du moins pressentit un prochain et inévitable ébranlement de son trône et de l'ordre social tout entier. Chacun entrevit les violences nécessaires du pouvoir, la résistance des citoyens, tous les malheurs enfin d'une nouvelle et sanglante révolution. Qui pouvoit supposer, en effet, qu'on n'auroit appuyé que par de si foibles moyens d'exécution une si audacieuse entreprise, qu'enfin l'on pût unir à la fois tant de témérité et tant d'imprévoyance?

» L'agitation des esprits, pendant la journée du 26, fut très-vive; le peuple y prit une part active : de généreux citoyens se réunirent pour protester contre la violation des lois. Une inquiétude légitime s'empara des premiers fabricans de la capitale. Des réunions d'ouvriers parcoururent les rues, lancèrent quelques pierres sur la trésorerie, et plus tard sur l'hôtel des affaires étrangères. On put prévoir, pour le 27, une manifestation plus énergique du mécontentement public. Que faisoient les ministres pendant cette première journée? Il ne paroît pas qu'ils aient été avertis de l'agitation générale; du moins ils assurent ne l'avoir que fort mal connue.

» Le ministre de l'intérieur, chargé plus spécialement de veiller à la tranquillité du royaume, et plus particulièrement à celle de Paris, devoit avoir des rapports continuels avec le préfet de la Seine, et surtout avec le préfet de police. Et toutefois, ce ministre nous a déclaré n'en avoir eu d'aucun genre avec ces magistrats depuis le 25; ne les avoir vus ni le 26 ni le 27; n'avoir reçu de leur part aucun renseignement sur la situation de la capitale. M. de Peyronnet, qui s'étoit, dit-il, opposé au système des ordonnances, en devoit prévoir le danger; plus qu'un autre, par les devoirs de ses fonctions, il devoit étudier dès les premiers momens l'effet qu'alloit produire leur publication sur les chefs d'ateliers, sur les spéculateurs, sur les commerçans, enfin sur toutes

les classes de la capitale. Déjà quelques députés, appelés pour le 3 août, étoient arrivés à Paris. Cette ville, d'ailleurs, en renferme toujours un grand nombre : ne devoit-on pas chercher à découvrir quelles seroient leurs dispositions, quel appui ou quelle résistance ils alloient présenter au pouvoir? Il ne paroît nullement qu'on se soit occupé de ces grandes questions. »

(La fin au numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 11 novembre, M. Bellocq présenta à M. le cardinal Albani, secrétaire d'état, une lettre de son gouvernement qui l'accrédite auprès du saint Siége comme chargé d'affaires de France, jusqu'a l'arrivée d'un ambassadeur, qui doit être nommé incessamment.

— Le 16 du même mois, il y eut, au palais Quirinal, une réunion de cardinaux, prélats et consulteurs de la congrégation des Rits, pour examiner de neuveau la question de l'héroïsme des vertus du vénérable Antoine de la Conception, chanoine séculier de la congrégation de Saint-Jean Evangéliste, en Portugal. Antoine étoit né en 1552, à Pombal, diocèse de Coïmbre, et marcha, dès ses premières années, dans la voie des saints. Les progrès qu'il y fit lui méritèrent d'être favorisé de dons surnaturels. Sa mort précieuse arriva à Lisbonne, le 12 mai 1602, et la réputation de sa sainteté fit que sa béatification a été demandée et poursuivie. On y travaille aujourd'hui, à l'instance de M. de Rossi, agent d'affaires et consul général de Portugal.

— Le 12 novembre, Henri Schull, Prussien, a fait abjuration du luthéranisme à Venise, dans la chapelle du patriarche de cette ville; le 15, le même prélat lui administra les sacremens de Confirmation et d'Eucharistie.

Paris. Une estafette expédiée de Rome le 1er décembre à appris la mort du Pape, qui est arrivée dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre, vers trois heures et demie du matin. Pie VIII venoit de terminer sa 69e année, étant né à Cingoli le 20 novembre 1761. Son pontificat n'a été que de vingt mois; il avoit été élu le 31 mars 1829. Les infirmités

dont il étoit dès lors atteint avoient pris, cette année, un caractère plus grave, et l'avoient retenu presque constamment dans ses appartemens. Sa mort est doublement fâcheuse dans les circonstances où se trouve l'Eglise.

— Nous nous sommes élevé plus d'une fois contre le scandale de ces crieurs, de ces chanteurs, de ces discoureurs, qui font retentir publiquement l'air d'insultes à la religion, de dérisions de ses pratiques, de blasphèmes grossiers, d'infamies même que l'honnêteté publique réprouve. Il n'y a pas long-temps que l'on voyoit sur la place de Saint-Germain-l'Auxerrois, vis-à-vis l'église, deux hommes qui tournoient en ridicule les prières et les cérémonies de la messe. Cette odieuse licence vient aussi d'exciter les réclamations d'un journal qu'on n'accusera pas de bigoterie. Le *Journal des Débats* disoit, vendredi dernier : « Des chanteurs stationnés sur la voie publique font chaque jour retentir les airs de couplets où les croyances les plus vénérées de la religion catholique sont indignement tournées en dérision ; nous croyons devoir appeler l'attention de l'autorité sur des faits de cette nature, qui portent atteinte au principe d'égale protection accordée à tous les cultes, et qui auroient pour résultat, si on n'y mettoit un terme, d'empêcher le rapprochement des esprits. » Il y auroit des raisons plus fortes encore à donner en faveur de la mesure sollicitée par le *Journal des Débats*, mais enfin le motif qu'il propose est digne aussi d'être pesé. Toutes les considérations morales et politiques réclament à la fois contre un désordre qui finiroit par pervertir toutes les classes et par étouffer la religion dans l'esprit de la génération qui s'élève.

— M. Mansuy-Bienaimé, curé de Blénod-les-Pont-à-Mousson, diocèse de Nancy, est mort le 19 novembre dernier, au milieu des regrets de tous ceux qui l'ont connu. C'étoit un de ces vénérables débris de l'ancien sacerdoce, échappé aux jours mauvais : il avoit été renfermé dans les vaisseaux de Rochefort pendant la terreur. Sa carrière, longue et pénible, a été pleine de bonnes œuvres. Après la persécution, il se dévoua avec ardeur aux travaux du ministère. Placé dans une paroisse voisine de Pont-à-Mousson, il vint dans cette ville tant que ses forces le lui permirent, et trouvoit à exercer son zèle auprès de nombre de personnes dont il avoit obtenu la confiance. Il

allégeoit ainsi le fardeau d'un frère respectable, M. Bienaimé, curé de Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, qui a été aussi confesseur de la foi. Sa charité étoit en quelque sorte prodigue. Peu de temps avant sa mort, quand déjà il ne s'exprimoit plus que par signes, il fit entendre qu'il falloit à l'heure même distribuer son bois à tous les pauvres de la paroisse. Atteint d'une hydropisie de poitrine, à laquelle vint bientôt se joindre une paralysie, il sollicita de l'évêché la permission de confesser dans sa chambre, afin de mourir les armes à la main : personne ne remplit mieux la devise de son nom. Il laisse une mémoire précieuse à ses confrères et à ses paroissiens.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux sont remplis depuis quelques jours de l'interrogatoire des anciens ministres par la commission des pairs. Les ministres ont répondu généralement avec à-propos, sagesse et dignité. Ils ont refusé de s'expliquer sur ce qui s'étoit passé dans le conseil; toutefois M. de Guernon-Ranville a soutenu avoir combattu toutes mesures illégales; mais ses collègues ont annoncé que l'on avoit été unanime au moment de la signature. Les accusés ont nié formellement plusieurs imputations dont ils ont été l'objet, telles que les incendies, le projet des cours prévôtales, l'ordre d'arrêter des députés et journalistes, l'achat des projectiles du sieur Lisoire pour bombarder Paris, l'intention long-temps préméditée d'un coup d'état, l'ordre de tirer, etc. M. de Polignac a même affirmé n'avoir point donné l'ordre de faire feu, de distribuer de l'argent aux troupes, etc. Il a déclaré qu'il s'en étoit rapporté au duc de Raguse pour prévenir le roi, le 28, de l'accroissement du désordre, et que c'est lui-même, le 29, qui fit rapporter les ordonnances, et qui désigna M. de Mortemart pour reformer un autre ministère. M. de Chantelauze a avoué être le rédacteur du rapport.

— Il ne faut pas demander si les journaux qui ont fait le compte des pots de confitures et des boîtes de pralines que la conquête des Tuileries a fait tomber dans le domaine public, connoissent aussi par le menu tout ce qui se passe dans le château de Holy-Rood; aussi nous fournissent-ils là-dessus, d'après leur correspondance d'Edimbourg, des détails très-circonstanciés. Entre autres choses, ils nous donnent à entendre que les facultés mentales de Charles X sont très-affoiblies, et la raison sur laquelle ils se fondent, c'est qu'il ne cesse de rêver que la France est travaillée

par une affreuse anarchie. Dans le fait, c'est une grande preuve d'aliénation d'esprit; mais il faut un peu l'excuser : l'état où il nous a laissés peut justifier son erreur jusqu'à un certain point, et l'éloignement où il se trouve ne lui permet pas, comme à nous, de voir combien nous sommes redevenus sages et modérés, combien le peuple a repris goût au travail et à la tranquillité, combien notre sécurité s'est accrue, combien nous avons de raisons pour être contens de l'état des esprits, et enfin combien le service de la garde nationale est devenu facile au milieu de tout ce bon ordre. Il faut donc espérer que Charles X ne tardera pas à être guéri de ses préventions, et que, si nous savons persévérer dans les bonnes dispositions où nous sommes sous le rapport des mœurs, de la religion et de la politique, il sera bien forcé de nous rendre plus de justice, et de renoncer à cette folie qui lui a passé par la tête sur notre prétendue anarchie.

— MM. de la religion saint-simonienne ont fait mettre dernièrement dans un journal, au milieu d'annonces de tout genre, de drogues, de marchandises, de découvertes, de spécifiques, ont fait mettre, dis-je, une annonce portant que *les enseignemens* auront lieu désormais le vendredi soir seulement, à 7 heures et demie, rue de Grenelle-St-Honoré, n° 45; les prédications continueront d'avoir lieu salle Taitbout, tous les dimanches, à midi précis; *l'Organisateur*, journal des Saint-Simoniens, paroît toujours le samedi. Un autre journal nous a appris que M. Chevalier, jeune adepte de la doctrine saint-simonienne, qui étoit allé en *mission* à Toulouse, pour essayer d'y faire goûter la nouvelle religion, a échoué dans sa tentative; ses *enseignemens*, comme disent ces messieurs, ont paru faire peu d'effet sur les Toulousains. Le bon sens des provinces n'est pas encore à la hauteur de l'esprit parisien.

— M. le maréchal duc de Trévise est nommé ambassadeur en Russie.

— MM. Bechet, président du tribunal de Baume, et Clerc, deuxième avocat à la cour royale de Besançon, sont nommés conseillers à ladite cour, et sont remplacés par MM. Bobillier et Fourrier.

— M. Remy est nommé commissaire central de police municipale à Lyon, en remplacement de M. Rousset.

— Le garde des sceaux s'occupe d'une réorganisation de l'imprimerie royale, qui, aux grandes réclamations des imprimeurs, absorbe tous les travaux des ministères, des administrations de Paris et de province. Il a nommé, à cet effet, une commission composée de MM. Daunou, Duchâtel, Allent, F. Didot, Gratiot, Humann, Renouard père, et Salverte.

— La commission chargée de constater les titres de ceux qui ont droit à des indemnités par suite des évènemens de juillet, est

composée de MM. le préfet de la Seine, président; B. Delessert et Ganneron, députés; Maine-Glatigny et Besson, membres du conseil municipal; du Chanoy, propriétaire; Lucas-Montigny, Pontonnier et Villot, chefs de divisions à la préfecture de la Seine.

— Le *Patriote* annonce que l'on a refusé de recevoir, au Palais-Royal, une députation de l'école polytechnique, qui venoit faire des représentations sur l'ordonnance qui réorganise cette école, et que les élèves sont fort mécontens.

— M. de Nugent, ancien auditeur au conseil d'état, a comparu, lundi, devant la cour royale et le jury, comme auteur d'une brochure intitulée : *Réclamation d'un Français*, où sont discutés les droits du gouvernement actuel et les évènemens qui l'ont établi, et où ceux de Henri V sont franchement défendus. Son avocat, M. Fontaine, étant malade, la cour a désigné d'office M. Syrot pour le défendre. Celui-ci s'est récusé, en disant qu'il ne partageoit pas les opinions du prévenu. M. Berville, avocat-général, a attaqué les doctrines de M. de Nugent; il n'a pas épargné les princes de la branche aînée de Bourbon, et s'en est pris notamment à Louis XIV et à nos deux derniers rois. M. de Nugent s'est défendu lui-même; il a avoué hautement ses principes et ses affections, et s'est étonné d'être poursuivi pour avoir donné quelques larmes à d'augustes infortunes. Sur la déclaration du jury, la cour a condamné M. de Nugent à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, comme coupable d'attaque à l'autorité constitutionnelle du Roi et d'excitation à la haine et au mépris de son gouvernement. M. Dentu, imprimeur, a été acquitté.

— On a appelé le même jour, devant les chambres réunies de la cour royale, la cause du sieur Morel, éditeur de *l'Ami du peuple*, prévenu de diffamation envers les charbonniers et les forts de la halle. Ceux-ci ayant été déclarés non-recevables, parce que leur corporation n'étoit pas reconnue, s'étoient pourvus en appel. Ils ont été déboutés de leur demande par les mêmes motifs. On se rappelle toutefois que le sieur Morel a été condamné à quinze jours de prison et à 200 fr. d'amende, pour atteinte à la paix publique par son article.

— M. Saron, inspecteur de la caisse de Poissy, est nommé directeur de ladite caisse, en remplacement de M. Brunet, admis à la retraite.

— La décoration de la Légion-d'Honneur vient d'être donnée à M. Rouget de Lisle, auteur de la *Marseillaise*.

— Depuis sa création, la commission de répartition des 30 millions accordés au commerce a reçu onze cents demandes, qui s'élèvent à plus de 100 millions, et qui ont donné lieu à 380 propositions de prêts ou avances sur des garanties. Sur la somme distribuée, plus de 6 millions sont consacrés à des comptoirs d'escomptes à Paris, et dans d'autres villes manufacturières.

— La *Quotidienne* et le *Journal de Maine et Loire* ont ouvert une souscription pour les militaires blessés de la garde royale.

— Depuis deux jours le service est fait au petit Luxembourg par 600 gardes nationaux; il paroît cependant que le transport des ministres n'aura lieu que peu avant les débats : le général Lafayette doit, dit-on, établir son quartier-général auprès des prévenus.

— Le *Moniteur* annonce qu'un rassemblement qui s'étoit formé aux Mattes, dans les marais de la Vendée, a été poursuivi et dissipé, le 30 novembre, à l'Islot, par le chef de bataillon Langermann, officier d'ordonnance du général Lamarque. Les insurgés étoient au nombre de 91; plusieurs d'entre eux ont été blessés; et leur chef, nommé Robert, a fait sa soumission.

— Le 29 novembre dernier, par suite apparemment de dénonciations ou soupçons, une escouade de gendarmerie a fait les perquisitions les plus minutieuses chez madame la comtesse Dubotderu, née de Coislin, habitant le château de Kerouviou, près Auray (Morbihan). On vouloit à toute force trouver chez elle des munitions, des armes et deux pièces de canon; mais plusieurs heures de recherches n'ont rien fait découvrir. Sans respect pour les lois, on n'avoit même pas fait accompagner les gendarmes par le maire, ni le juge de paix, et on n'a exhibé aucun ordre de l'autorité.

— *L'Aviso* de Toulon, feuille libérale, et qui ne ménageoit pas M. de Bourmont, s'élève contre beaucoup de passe-droits et d'injustices du général Clausel, dans sa distribution des avancemens et des places.

— Le colonel constitutionnel espagnol Valdez a quitté ses compagnons, qui sont dirigés sur Bourges pour se rendre à Paris.

— Tous les Russes qui sont à Paris ont reçu de nouveau l'ordre de rentrer en Russie sans distinction. Cet ordre est arrivé le 5 de Saint-Pétersbourg, au comte Pozzo di Borgo.

— Un arrêté du maire de Montpellier porte qu'il ne pourra plus être chanté dans les rues que les chants patriotiques, tels que *la Parisienne, la Marseillaise* et *la Tricolore*.

— L'armée française d'Afrique est entrée à Mediah le 22 novembre dernier, à midi. La veille, il y avoit eu une affaire dans laquelle les troupes du bey de Titteri, commandées par son aga, ont été mises dans une pleine déroute. Le bey lui-même s'est enfui chez un marabou voisin. On croyoit qu'il viendroit le 23 faire sa soumission au camp français.

— La *Gazette d'Augsbourg* prétend que les candidats au trône constitutionnel de la Belgique sont le prince d'Orange, le duc de Nemours, l'archiduc Charles d'Autriche et le duc de Reichstadt.

— Après leurs superbes déclarations républicaines et leurs fières protestations contre la famille de Nassau, vous eussiez cru que les Belges seroient embarrassés pour trouver un maître, ou que du moins personne n'auroit osé se charger d'eux comme roi. Point du tout, voilà qu'il leur vient des offres de service de tous côtés, et qu'il se présente des princes à ne savoir qu'en faire. La plus grande difficulté qui se rencontre maintenant pour eux, c'est l'embarras du choix. L'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Orient et l'Occident, tout leur offre des candidats pour remplir la place vacante. Il paroît que les glorieuses journées de Paris et de Bruxelles n'ont pas encore dégoûté tout le monde de la royauté.

— Le comité général du congrès belge a entendu, le 4, la lecture du rapport de la section centrale sur la question des deux chambres. Cette question a été résolue affirmativement à une grande majorité. Elle s'est prononcée aussi pour la dignité de sénateur à vie; un très-petit nombre a voté pour l'hérédité. La question de savoir par qui seroient nommés les sénateurs est restée indécise.

— *L'Emancipation*, journal du mouvement en Belgique, dit que le congrès a son côté droit, où sont les républicains, et son côté gauche, où sont les monarchistes purs et aristocrates. On voit que c'est le rebours de ce qui existoit ici.

— Le commandant de la flotte hollandaise qui faisoit le blocus d'Anvers a fait savoir, le 3 décembre, qu'il venoit de recevoir l'ordre de laisser partir, pendant l'armistice, les navires de commerce qui sont dans les bassins.

— M. le comte de Latour-Maubourg, premier secrétaire d'ambassade à Vienne, est arrivé dans cette capitale, où il dirige les affaires de la légation, jusqu'à l'arrivée du maréchal Maison.

— La cour de Vienne a refusé l'*exequatur* à M. Bayle de Stendhall, nommé au poste consulaire de Trieste, en remplacement de M. Delarue.

— Le maréchal de Wrède est chargé de commander un corps d'armée bavaroise, qui doit se réunir aux Prussiens.

— Les officiers du duché de Brunswick se sont assemblés le 24 novembre, et ont résolu, jusqu'à ce que les affaires de ce pays soient terminées, de n'obéir qu'au duc Guillaume, même dans le cas où il se verroit obligé de partir, et de ne se soumettre à aucune proclamation ou sommation du duc Charles. Sur le bruit qui s'étoit répandu que celui-ci vouloit rentrer dans ses Etats, la garde bourgeoise avoit pris les armes, dans l'intention apparemment de s'y opposer.

— M. de Carapreso est remplacé au ministère des finances du royaume de Naples par M. Giovani d'Andrea; le porte-feuille de l'intérieur passe au ministre de Pretra-Castella. Le nouveau roi s'est empressé d'abolir la bastonnade dans l'armée napolitaine.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7, M. de Malleville, au nom d'une commission, propose l'adoption de la loi concernant les afficheurs et les crieurs.

M. de Sussy fait le rapport de plusieurs pétitions, parmi lesquelles se trouve une du sieur Gérin, caporal de la garde municipale, demandant l'extradition du curé Mingrat. Renvoi sans discussion aux ministres des affaires étrangères et de la justice.

La délibération s'ouvre sur le projet de loi relatif aux droits établis sur les journaux. M. le ministre de la marine déclare que le gouvernement consent à la diminution du cautionnement; mais qu'il seroit rigoureux d'exiger que le gérant possédât tout le cautionnement. MM. de Broglie et de St-Aulaire combattent cette disposition, en disant qu'il faut que la garantie ne soit pas illusoire. M. Decazes propose d'astreindre le gérant à la propriété d'au moins la moitié du cautionnement. MM. de Fitz-James et de Brissac appuient cet amendement, qui est rejeté à la majorité de 58 contre 40.

Un délai de six mois, que M. Mounier propose d'accorder aux journalistes pour exécuter les nouvelles conditions, est adopté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, M. de Cormenin développe sa proposition contre les cumuls, et ne s'élève pas moins contre ceux des savans. M. de Vaucelles croit qu'il ne faut pas en ce moment s'occuper des pensions accordées aux pairs. M. César Bacot appuie la prise en considération. Elle est prononcée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à une levée de 80,000 hommes. M. Madié de Montjau voudroit qu'on pût même lever 120,000 hommes. M. le ministre de la guerre croit que sa proposition suffit, et espère qu'il n'y aura pas de guerre. MM. Audry de Puyraveau, de Brigode et Jars appuient le projet de loi. M. de Richemont entre dans de grands détails sur les ruptures prochaines, et auroit désiré qu'on secondât les réfugiés espagnols.

M. le ministre des affaires étrangères annonce que les négociations qui ont lieu en ce moment auront probablement pour résultat le maintien de la paix, que le gouvernement français ne de-

mande que le respect des principes de la non-intervention, et qu'il n'y a à redouter que des menées qui ont pour but de pousser les puissances du nord à la guerre.

L'article 1er, appelant 80,000 hommes sur la classe de 1830, est adopté. Le second, relatif à la répartition, ne passe qu'à la suite d'une discussion sur le nouveau mode qu'on établit. L'article 3, qui porte que la durée du service sera fixée par une prochaine loi sur le recrutement de l'armée, passe également, après avoir entendu M. Dupin aîné, sur les questions générales de la politique étrangère. Il en est de même de l'art. 4, qui abaisse le minimum de la taille à 4 pieds, 9 pouces, sur lequel MM. Paixhans et Petou vouloient présenter des observations que les cris de clôture ont empêchées.

L'ensemble de la loi est adopté au scrutin, à la majorité de 263 contre 2.

Le 7, M. Petou demande avec chaleur que le procès-verbal fasse mention du refus qu'on a fait de l'entendre, lorsqu'il vouloit réclamer contre l'abaissement de la taille à 4 pieds, 9 pouces. Il dit amèrement que c'est une violation des droits d'orateur, qui n'auroit pas eu lieu en 1824. Les cris à l'ordre éclatent de plusieurs points de la chambre, et la réclamation n'est pas accueillie.

MM. Daunant, de Mosbourg et Bernard font des rapports favorables sur les projets de loi relatifs aux juges-auditeurs, à la restitution à l'Etat du fonds commun de l'indemnité, et à la composition des cours d'assises et du jury.

M. de Mornay développe sa proposition tendant à faire rembourser par l'Etat les pertes qui seroient supportées par ceux qui auroient participé à la défense du territoire. MM. Cunin-Gridaine, Paixhans, Salverte, Lévêque de Pouilly et Gillon appuient la prise en considération. MM. Sevin-Mareau et de Riberolles la combattent. M. Salvandy demande l'ajournement; M. de Tracy s'y oppose. Il est rejeté, et la prise en considération est ensuite prononcée.

Le surplus de la séance est consacré au rapport de quelques pétitions de peu d'intérêt.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 8 *décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 45 c., et fermé à 60 fr. 75 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 91 fr. 30 c., et fermé à 91 fr. 10 c.

Analyse et extraits du rapport de M. de Bastard, sur le procès des anciens ministres.

(Fin du numéro précédent.)

Nous arrivons à la partie importante du rapport, à celle qui raconte les évènemens des trois jours; ici les détails offrent encore plus d'intérêt et l'analyse seroit impossible. Nous copions donc le rapport presque en entier :

« Déjà les gendarmes, les troupes de ligne et les soldats de la garde occupoient l'hôtel des affaires étrangères, les boulevards, le Carrousel, la place du Palais-Royal et les rues adjacentes. La courageuse résistance des rédacteurs du *Temps*, qui, le livre de la loi à la main, repoussoient la violation de leur domicile et la spoliation de leur propriété, avoit réuni dans la rue de Richelieu une foule considérable. Sans cesse elle s'augmentoit de tous les citoyens expulsés du Palais-Royal et de ceux qui arrivoient de tous les points de Paris dans ce quartier populeux, avec l'espérance d'apprendre plus sûrement ce qui se passoit dans le reste de la ville. La foule se rapprochoit de la place du Palais-Royal, occupée par les gendarmes et une compagnie de la garde. Vers deux heures, les cris de *vive la Charte!* redoublèrent sur la place même et dans les rues voisines. Les gendarmes chargèrent dans la partie de la rue *Saint-Honoré* qui va du Palais-Royal à la rue de Rohan. Plusieurs citoyens furent sabrés et foulés aux pieds des chevaux. Il paroîtroit même qu'un homme fut tué, et que plus tard son cadavre auroit été promené sur la place de la Bourse et montré au peuple pour l'exciter à la vengeance. Quelques instans après, une charge de cavalerie eut lieu de l'autre côté de la place du Palais-Royal, et plusieurs décharges d'armes à feu, faites par une compagnie de la garde, blessèrent et tuèrent plusieurs personnes. Aucune sommation régulière d'un commissaire de police ou de tout autre agent de l'autorisé civile ne précéda cet emploi de la force.

» Plus tard, tandis que le peuple, armé de pierres, les lançoit sur les soldats, un coup de fusil, parti d'un hôtel garni, près de la rue des Pyramides, provoqua une décharge meurtrière qui tua trois personnes aux fenêtres de cet hôtel. Il en périt quatre autres, dans la rue Traversière, par des décharges d'armes à feu faites par un régiment de cavalerie. Plusieurs charges de cavalerie

furent aussi exécutées dans la rue Neuve-du-Luxembourg et sur le boulevard qui touche à l'hôtel des affaires étrangères, sur des citoyens entièrement désarmés, dont tout le crime étoit de faire entendre le cri de *vive la Charte! vivent les députés!* Nulle part on n'aperçut d'officier civil pour faire au peuple assemblé les sommations prescrites par les lois.

» Dans la journée du mardi, quarante-quatre mandats d'amener furent décernés contre les quarante-quatre généreux citoyens dont la protestation énergique fut le premier signal de la résistance nationale. Il est difficile de croire que, dans une affaire aussi grave, et dans la situation extra-légale où le gouvernement venoit de se placer, le procureur du Roi de Paris, de sa seule autorité, ait provoqué une pareille mesure contre des hommes dont le nom se lisoit, il est vrai, dans quelques journaux, mais contre lesquels aucune présomption judiciaire de culpabilité n'existoit réellement. Tout doit faire croire que ce magistrat a dû obéir lui-même à un ordre supérieur. Les mandats furent remis au préfet de police, pour qu'il les fît exécuter; mais le lendemain, lorsque l'on apprit que Paris étoit en état de siége, et que les inculpés pouvoient être traduits devant des commissions militaires, le procureur du Roi et le juge d'instruction cherchèrent à suspendre la poursuite, qui resta sans effet.

» Le mardi soir, les boutiques des armuriers furent enfoncées; une partie de la population s'arma pour le lendemain, et l'on put prévoir, par les sentimens dont elle étoit émue, que l'engagement seroit général et le combat terrible.....

» Dès le matin du mercredi, l'agitation de la capitale, la destruction, dans tous les quartiers, des emblêmes de la royauté, cette inquiétude des uns, cette exaltation des autres, tout faisoit présager un combat périlleux entre un ministère que la loyauté et la conscience des hommes les plus attachés à la monarchie se refusoient à défendre, et ces citoyens qu'avoit profondément blessés la violation des sermens les plus solennels.

» Le maréchal, instruit de la disposition des esprits, mais retenu par un fatal point d'honneur au commandement qu'il venoit de recevoir, avoit du moins essayé de faire parvenir jusqu'au roi la vérité. Il résulte, en effet, de différentes dépositions que, dès huit heures du matin, une longue lettre avoit été adressée au roi par le maréchal, et qu'il y rendoit compte dans le plus grand détail de la marche des évènemens. Cette lettre fut perdue par le gendarme à qui elle avoit été confiée. Le maréchal, ayant été informé de ce contretemps, récrivit à neuf heures une nouvelle lettre, dont la copie a été déposée par l'aide-de-camp de service à qui il l'avoit dictée; elle porte ces mots :

« J'ai déjà eu l'honneur de rendre, hier, compte à V. M., de » la dispersion des groupes qui ont troublé la tranquillité de Paris.

rtin, ils se reforment plus nombreux et plus menaçans. ›st plus une émeute, c'est une révolution. Il est urgent ; M. prenne des moyens de pacification. L'honneur de sa ane peut être encore sauvé; demain peut-être il ne seroit ›mps. Je prends pour la journée d'aujourd'hui les mêmes es que pour celles d'hier. Les troupes seront prêtes à midi; 'attends avec impatience les ordres de V. M. »

de temps avant ou après le départ de cette lettre, un jeune fut envoyé par le préfet de police au maréchal, pour sa- étoit vrai que la ville de Paris fût en état de siége. Plusieurs ersonnes ayant fait la même demande au maréchal, il en- de ses aides-de-camp chez le président du conseil, pour ui-ci eût à lui faire connoître la vérité, et faire observer avoit des conditions de légalité pour une semblable me- il ne falloit pas négliger. Le prince de Polignac répondit -de-camp, qu'en effet l'ordonnance de mise en état de it signée, et qu'il avoit envoyé chercher le maréchal, 'il vînt la recevoir.

citoyens ne furent pas instruits du régime de terreur sous n les avoit placés. Vainement le maréchal envoya l'ordre t de police de faire imprimer et afficher une proclamation prendroit à la capitale; les évènemens n'en laissèrent pas , et il est juste de dire que l'autorité civile fût dans l'im- ité de satisfaire aux ordres de l'autorité militaire. La pro- on ne put être affichée que dans les lieux voisins de la pré- de police....

ndis que MM. de Polignac, de Ranville, de Montbel, es et de Chantelauze alloient chercher à l'état-major de la n refuge contre l'exaspération dont ils craignoient de de- s victimes, MM. de Peyronnet et Capelle se rendoient à oud, où ils croyoient que se réuniroit le conseil. Ils y roi. Jusqu'à quel point informèrent-ils ce prince de l'état ble de la capitale? M. de Peyronnet déclare encore que ce comme la veille, il n'étoit pas exactement instruit de la r des choses, et n'auroit pu en faire qu'un rapport très- et; mais les coups redoublés qui retentissoient alors dans suffisoient-ils pas pour apprendre toutes les calamités qui sur la capitale?

endant les députés présens à Paris, qui dès la veille s'é- semblés chez M. Casimir Périer, se réunirent ce jour-là chez ry de Puyraveau. Trois d'entre eux, M. Dupin, M. Guizot illemain, avoient été chargés de rédiger une protestation de tous; mais cet acte si courageux et si important n'ap- pas un remède assez prompt aux malheurs de la capitale. utés arrêtèrent qu'ils iroient, au nombre de cinq, trouver chal, pour s'interposer entre la population et l'armée, et

arrêter le sang qui couloit depuis si long-temps. M. Laffitte, M. Casimir Périer, le général Gérard, le comte de Lobau et M. Mauguin, furent chargés de cette mission, qui n'étoit pas sans quelques dangers. Ils arrivèrent à l'état-major de la garde, et furent introduits auprès du maréchal par M. le baron de Glandèves, pair de France et gouverneur des Tuileries. Un vif intérêt s'attachoit à leur personne; et dans cet état-major, rempli de militaires si dévoués au roi Charles X, chacun cependant faisoit des vœux pour le succès de leur honorable mission; chacun paroissoit sympathiser avec eux, et partager leurs patriotiques sentimens. Les cinq députés nous ont tous dit qu'ils avoient trouvé le maréchal pénétré comme eux du désir de mettre fin à une situation aussi déplorable, mais accablé sous le poids de la fatalité, qui, disoit-il lui-même, ne cessoit de le poursuivre.

» Les députés déclarèrent qu'ils venoient, en sujets fidèles, demander pour le peuple, pour le roi lui-même, et dans l'intérêt de sa couronne, qu'on arrêtât le carnage, que les ordonnances fussent rapportées, que le ministère fût changé. Le maréchal ne refusoit pas de concourir aux mesures qui pourroient amener une heureuse conciliation; mais il demandoit, avant tout, la soumission des citoyens, et réclamoit pour l'obtenir la haute influence des cinq commissaires. Ceux-ci répondirent que, l'indignation publique ayant seule excité le mouvement, ils ne pouvoient se flatter d'exercer aucune influence sur la population exaspérée, s'ils n'annonçoient, comme base de toute conciliation, ce qu'ils étoient venus demander, la révocation des fatales ordonnances et le renvoi des ministres. Le maréchal déclara qu'il ne pouvoit rien prendre sur lui, mais qu'il alloit faire part au roi de la démarche des députés, joindre ses instances aux leurs, sans dissimuler cependant que le succès ne lui sembloit guère probable. Il promit de leur faire connoître sans retard la réponse du roi.

» Le maréchal demanda ensuite aux députés s'ils auroient quelque répugnance à voir M. de Polignac. Ils répondirent que, chargés d'une mission de paix, ils ne négligeroient rien de ce qui pourroit la faire réussir, et verroient M. de Polignac. Alors le maréchal entra dans un salon voisin, où se tenoit le président du conseil; mais il en revint quelques minutes après, annonçant qu'ayant rendu compte à M. de Polignac des conditions que les députés mettoient à l'emploi de leur influence sur le peuple, celui-ci avoit répondu que dès-lors il étoit inutile qu'il eût avec eux aucun entretien, et qu'il ne falloit pas les arrêter plus long-temps. Les députés alloient se retirer, lorsqu'un officier, ignorant ce qui venoit de se passer entre le maréchal et M. de Polignac, voulut de nouveau les introduire auprès du président du conseil, qui témoigna une seconde fois n'avoir pas le désir de les entretenir.

» Il paroîtroit que, peu d'instans avant cette entrevue, l'ordre d'arrêter plusieurs députés avoit été signé par le maréchal, entre les mains duquel l'état de siége avoit concentré tous les pouvoirs. Au nombre des personnes qu'on devoit arrêter, se trouvoient MM. de Salverte, de Lafayette et Laffitte. Cet ordre, qui par sa nature ne devoit pas émaner de l'autorité militaire, mais bien du gouvernement lui-même, auroit-il été le résultat de la volonté spontanée du maréchal? ou le duc de Raguse n'obéissoit-il en le signant qu'à une influence supérieure? Il est permis de croire à cette dernière supposition, lorsqu'on voit avec quel empressement le maréchal, touché sans doute de la confiance avec laquelle les députés s'étoient rendus à son état-major, crut se devoir à lui-même de révoquer aussitôt l'ordre d'arrestation qu'il avoit signé quelques instans auparavant.

» Dès que les députés furent partis, le duc de Raguse écrivit au roi. Cette lettre, dont la copie a été remise par M. de Guise, chef de bataillon, aide-de-camp du maréchal, qui l'écrivit sous sa dictée, fut portée par le lieutenant-colonel Komierowski, à qui le maréchal donna l'ordre de faire la plus grande diligence, de voir le roi, d'ajouter aux détails que la lettre renfermoit ceux qu'il connoissoit lui-même, et de demander avec instance une prompte réponse. Cet officier, qui sentoit combien les momens étoient précieux, ne perdit pas un instant, et partit aussitôt. A Passy, plusieurs décharges blessèrent trois hommes de son escorte. Arrivé à Saint-Cloud, il remit lui-même au roi la dépêche dont il étoit chargé, raconta les détails de sa route, ajoutant qu'il avoit été non-seulement insulté par des gens du peuple, mais que des hommes d'une classe plus relevée avoient fait feu sur lui. Il dit, enfin, que l'insurrection étoit générale, et que l'on attendoit avec anxiété la réponse du roi.

» M. de Polignac, dont le devoir étoit sans doute d'informer aussi le roi Charles X de la médiation offerte par les députés, de l'instruire de l'état de la capitale, a-t-il rempli toutes les obligations que lui imposoient ses fonctions de président du conseil, et la haute confiance dont il étoit environné? L'a-t-il éclairé sur cette désaffection générale qu'il ne pouvoit s'empêcher de reconnoître dans ceux mêmes qui restoient fidèles au chef de l'Etat, et combattoient encore pour lui? M. de Polignac déclare avoir écrit dans ce même moment une lettre, où il exposoit au roi la situation des choses. On ignore si cette lettre étoit arrivée à Saint-Cloud lorsque Charles X reçut celle du maréchal.

» Le roi, après avoir écouté les détails que lui donnoit, en lui remettant la lettre du duc de Raguse, le colonel Komierowski, le renvoya pour attendre ses ordres. Ces ordres se firent long-temps attendre. Le colonel, impatient, supplia plusieurs fois les premiers officiers du roi d'aller près de lui et de hâter sa réponse. Il

paroît que, même dans ce moment, les lois de l'étiquette élevoient encore des barrières qu'il n'étoit pas aisé de franchir. Enfin, le roi, ayant à côté de lui M. le dauphin et Mme la duchesse de Berri, fit rentrer le colonel Komierowski, et, pour toute réponse, le chargea verbalement de dire au maréchal « qu'il eût à bien tenir; » qu'il falloit désormais réunir toutes les troupes sur le Carrousel, » sur la place Louis XV, et ne plus agir qu'avec des masses. » Cette réponse désespérante, le maréchal ne jugea pas à propos de la transmettre aux députés, qui l'attendirent en vain jusqu'à dix heures du soir. Ce ne fut qu'alors, et alors seulement, nous a dit l'un des commissaires, que, perdant toute espérance de conciliation, il se crut délié de ses sermens sans retour, et unit ses efforts à ceux des habitans de Paris.

» Le ministère, ou du moins le président du conseil, qui ne fit rien pour aider à cette conciliation, à ce rapprochement, que les mandataires du pays étoient venus solliciter avec tant d'ardeur, envoya le soir même l'ordre aux troupes, dont se composoient les camps de Saint-Omer et de Lunéville, de se porter sur Saint-Cloud. Le même ordre fut transmis en même temps à l'artillerie de Vincennes.

» MM. de Peyronnet et Capelle n'étoient pas avec M. de Polignac, lorsque les députés vinrent trouver le maréchal. Ils n'arrivèrent que peu de temps après, et ils s'accordent à soutenir que, depuis le 27 au soir, il n'y avoit plus réellement de ministère, plus de conseil, qu'il n'y avoit que des ministres titulaires, sans délibérations, sans participation officielle aux affaires, et qui, s'ils donnoient encore quelques avis, ne les donnoient plus que comme individus. Ils disent que le roi ne correspondoit qu'avec le maréchal et le président du conseil; qu'ils n'ont pas connu le secret de ces communications, et que M. de Polignac ne les a consultés ni sur la réponse aux ouvertures faites par les députés, ni sur le mouvement des troupes ordonné par lui, ni sur aucun des actes de l'administration. Tous les ministres adoptent enfin ce système, que, du moment où la ville avoit été mise en état de siége, ils ne pouvoient plus répondre des faits qui s'accomplissoient sous ce régime, et que leur responsabilité disparoissoit en quelque sorte devant celle du maréchal...

» Au milieu de tant d'évènemens, il est difficile d'apprécier avec une justice absolue la part réelle des ministres à chaque incident. Nous savons cependant que M. de Guernon engagea le maréchal à appeler près de lui le préfet de Paris, les maires et les adjoints, pour aviser avec eux aux moyens de calmer l'insurrection. C'est lui, nous a-t-il déclaré, qui rédigea pour le maréchal les différentes proclamations que la mise en état de siége exigeoit. Ces proclamations furent imprimées, mais il fut impossible de les afficher : ces actes particuliers, nous a-t-il ajouté, n'indiquent

point cependant qu'il ait concouru aux mesures générales que l'on crut devoir prendre depuis que la ville, en état de siége, ne recevoit d'ordre que du maréchal qui y commandoit. . . .

» Cependant le duc de Raguse, cédant aux héroïques efforts de la population, et exécutant en même temps les ordres du Roi, avoit concentré ses troupes autour du Louvre, sur la place du Carrousel et dans les rues adjacentes; vers minuit, le canon avoit cessé de se faire entendre, et Paris rentra, en apparence, dans son calme accoutumé. Mais un obstacle nouveau et plus inattendu que tout le reste pour des ministres qui n'avoient rien su prévoir, s'étoit montré tout à coup. Dès le 28, on s'étoit empressé de reprendre le vieil uniforme de la garde nationale : la population entière salua de ses acclamations, entoura de sa confiance cette garde citoyenne si follement détruite en 1827. Le peuple y vit le présage de la victoire, le gage de la liberté et de l'ordre public, qui devint dès ce jour le cri de ralliement des citoyens armés. La couronne, en brisant la garde nationale de Paris, s'étoit privée de sa dernière ressource, et ce n'étoit pas au moment même où le ministère venoit de violer tous les droits des citoyens, qu'il pouvoit les autoriser à reprendre leurs armes; et, pour le maintien de la tranquillité elle-même, il sentoit qu'il ne pouvoit plus réclamer leurs généreux secours. Aussi le maréchal repoussa-t-il les offres qui lui furent faites de réunir la garde nationale au chef-lieu de chaque mairie, et de lui confier la surveillance de chaque arrondissement. Au défaut du pouvoir, elle s'organisa elle-même, et tout annonçoit que dès le lendemain elle reparoîtroit presque entière pour défendre les libertés, pour protéger les propriétés et la vie des habitans de Paris.

» Tout annonçoit, pour le jeudi 29, des malheurs encore plus grands que ceux qui avoient ensanglanté les journées précédentes. Les citoyens s'étoient emparés des magasins de poudre et des armes renfermées dans les dépôts publics; la population entière, sans distinction de sexe ni d'âge, sembloit résolue à prendre part au combat.

» Il s'en falloit bien que le ministère fût en mesure de résister à une insurrection si rapide, et son imprévoyance avoit même été telle, que rien n'étoit préparé pour les troupes, ni vivres, ni munitions. On voulut du moins leur distribuer une gratification; et c'est alors, dans la matinée du jeudi, que M. Montbel prit sur lui de faire sortir des caisses de l'Etat, sans ordonnance régulière du ministre de la guerre, une somme de 421,000 francs.....

» Ce fut alors, et au milieu du feu, qu'en l'absence presque entière des membres de la chambre des pairs, qui ne devoient se trouver à Paris que pour le 2 août, le grand-référendaire prit la noble et courageuse résolution d'aller, au nom des pairs de France, renouveler près des ministres les efforts inutilement

tentés la veille par les députés, déterminé qu'il étoit d'arriver jusqu'au Roi, et de tout faire pour l'éclairer sur les périls de la monarchie. Toutes les avenues éloignées des Tuileries étoient occupées par les citoyens armés : les engagemens avoient recommencé sur plusieurs points, lorsque le marquis de Sémonville, qu'accompagnoit le comte d'Argout, arriva enfin à l'état-major, où il trouva le baron de Glandèves, gouverneur des Tuileries, et le maréchal.....

» Les efforts du marquis de Sémonville ouvrirent enfin les yeux du Roi. Charles X tint un dernier conseil. Les ministres quittèrent le pouvoir; il étoit trop tard, la victoire avoit prononcé, et le drapeau national flottoit sur les tours de Paris. »

Il y auroit bien des choses à ajouter à ce rapport pour se former une idée complète du mouvement des trois grandes journées. Il n'entroit pas dans le plan du rapporteur de raconter les moyens employés pour favoriser le mouvement, les réunions secrètes de fabricans, d'imprimeurs et de chefs d'ateliers, les encouragemens donnés aux ouvriers, les distributions d'argent qui ont pu leur être faites, etc. Tout cela n'avoit pas rapport à l'accusation des ministres, quoique tout cela appartienne à l'histoire des trois journées. Nous ne ferons qu'une réflexion sur un endroit du rapport, où il est dit que la publication des ordonnances dut effrayer les négocians, qu'une *inquiétude légitime* s'empara des premiers fabricans, et que les chefs d'ateliers, les spéculateurs et les commerçans durent être également alarmés. Cette inquiétude et ces alarmes furent-elles bien sérieuses? Les ordonnances devoient-elles par elles-mêmes ruiner le commerce? Au surplus, si le mouvement a été fait dans son intérêt, il peut nous dire aujourd'hui ce qu'il y a gagné.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Voilà deux Papes enlevés à l'église en bien peu de temps; Léon XII mourut le 10 février de l'année dernière, Pie VIII est mort le 30 novembre. Il n'a régné que 20 mois révolus. Pour trouver un pontificat aussi court, il faut remonter jusqu'à Alexandre VIII, Ottoboni, élu en 1689, et qui n'occupa le saint Siége que 16 mois. Mais ce pontife étoit,

à sa mort, dans sa 81[e] année, au lieu que Pie VIII ne venoit que de terminer sa 69[e]. Sa mort va donner lieu à un nouveau conclave; il est à désirer, dans les circonstances présentes, qu'il soit le plus court possible, et que l'Eglise ait promptement un chef. Le feu Pape n'a fait que six cardinaux, MM. Nembrini, Crescini, Weld, Mazio, de Simone et de Rohan. D'un autre côté, il est mort huit cardinaux pendant son pontificat, savoir, MM. della Somaglia, Firrao, Bertazzoli, Cesarei-Leoni, Vidoni, Crescini, de Clermont-Tonnerre et de La Fare. Le sacré Collége est donc composé en ce moment de 55 cardinaux, dont 9 sont hors de l'Italie. Le conclave, suivant les usages reçus, ne peut guère s'ouvrir avant le 13 décembre. Et ici se présente une question qui n'est pas sans importance. La France ne prendra-t-elle aucune part à ce conclave? Soit comme Etat catholique, soit comme puissance européenne, peut-elle rester indifférente à l'élection d'un souverain pontife? Laissera-t-elle tranquillement s'accroître l'influence déjà si prépondérante de la maison d'Autriche en Italie? Sa politique ne lui conseille-t-elle pas d'envoyer à ce conclave des prélats qui la représentent, et qui soutiennent ses intérêts? Nous n'avons point en ce moment d'ambassadeur à Rome; convient-il qu'on ne voie pas non plus de nos cardinaux dans une occasion si importante? Il y a quatre cardinaux français; MM. de Croï et d'Isoard ne sont point sortis de France. Ce dernier surtout, qui a demeuré long-temps à Rome, pourroit être utile par la connoissance qu'il a des usages de cette cour, et du personnel des cardinaux. M. le cardinal de Rohan, qui n'est sorti de France que par suite des avanies qu'il a éprouvées dans les derniers jours de juillet, s'est tenu à portée de son diocèse, et se disposoit, dit-on, à y rentrer; il a demeuré aussi à Rome, et pourroit y rendre des services. Il est à croire que le gouvernement ne se privera pas du concours de prélats dont l'attachement à leur pays ne peut être révoqué en doute. Une mesure prise récemment avoit supprimé le traitement des cardinaux; quels que soient les motifs de cette suppression brusque et inattendue, ils doivent céder à des considérations d'un ordre plus élevé : il étoit d'usage que l'on donnât aux cardinaux une indemnité pour se rendre au conclave; retranchera-t-on aussi, par économie, une dépense si naturelle, et au fond si modique? Nous ne le pensons pas; la

religion, l'honneur, la politique conseillent également à la France d'avoir des représentans dans une assemblée où va se faire un choix qui intéresse toute la chrétienté, et qui de plus va donner un prince à l'Italie, et un souverain à une notable portion de la péninsule.

— Le mercredi 1er décembre, on a porté au tribunal de police correctionnelle, à Paris, l'affaire du nommé Jouhaut, prévenu d'avoir brisé les clôtures de l'église du Calvaire, et les statues qui s'y trouvoient placées. Jouhaut est convenu des faits; mais il a prétendu qu'il étoit venu dans l'église pour y chercher des Jésuites et des gendarmes, qu'on disoit y être cachés. Si j'ai renversé des statues, a-t-il dit, c'est que j'ai cru qu'il y avoit des Jésuites dedans. Cette singulière apologie étoit moins propre à atténuer les torts de Jouhaut que l'aveu fait par lui qu'il étoit alors un peu ivre. Le tribunal, usant d'indulgence, l'a condamné à un mois de prison.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Hier vendredi, les quatre ministres sont arrivés au Luxembourg, à huit heures du matin. Leur translation de Vincennes à Paris n'a donné lieu à aucun mouvement, et s'est opéré de la manière la plus ordinaire.

— Vous savez que nous n'avons rien eu de plus pressé que de changer la destination du monument élevé à la mémoire du duc de Berri, et celle du piédestal destiné à recevoir la statue de Louis XVI : mais ne croyez pas pour cela que la révolution de juillet nous ait rendus injustes envers tout le monde, et qu'en nous apprenant, par exemple, à briser les images de la rédemption, elle nous ait fait oublier ce que la patrie reconnoissante doit à ses grands-hommes. L'ancien philosophe Bailly avoit présidé, il y a quarante ans, au fameux serment du jeu de paume, et il avoit été posé à cette occasion, sous ses pieds, une pierre que la poussière avoit recouverte depuis. La révolution réparatrice de 1830 ne se contente pas de demander que cette pierre soit nétoyée et décrassée; elle veut qu'un monument s'élève à la place, et que la statue de Bailly y soit posée, pour mieux faire revivre cette grande époque de la raison publique. Ainsi, voyez un peu la différence des destinées! comme Louis XVI, Bailly périt sur l'échafaud; et tandis que la statue de l'un est renversée par la révolution de juillet, on propose d'élever à l'autre un monument de martyr. Ce qui console un peu au milieu de toutes ces vicissi-

tudes, c'est qu'en révolution il n'y a jamais rien de décidé, et que c'est le temps qui doit finir par fixer les jugemens des hommes.

— M. B. Constant est mort à Paris le mercredi 8, au soir. Il étoit né à Genève en 1767, d'une famille protestante qui étoit sortie de France lors de la révocation de l'édit de Nantes. On dit que des chagrins dont nous ne connoissons pas la cause ont hâté sa mort. Nous consacrerons un article à la vie littéraire et politique de ce député.

— Une ordonnance du 7 supprime, pour le 1er avril prochain, l'école royale préparatoire de la marine à Angoulême. Les élèves entretenus aux frais du département de la marine seront replacés dans des colléges royaux ou communaux situés dans les villes maritimes.

— Une autre ordonnance du 7 accorde une amnistie pour tous les délits et contraventions aux règlemens concernant la chasse, qui ont été commis dans les bois et domaines de l'ancienne dotation de la couronne, et fait remise des restitutions et dommages-intérêts qui n'auroient pas encore été prononcés pour les délits forestiers amnistiés par l'ordonnance du 8 novembre.

— Le *Moniteur* continue à donner des listes de réorganisation des conseils généraux et municipaux.

— Le ministère de la guerre vient d'être réorganisé; il se composera de cinq directions, dont deux pour le personnel; M. l'intendant Baradère est nommé secrétaire-général. Les directeurs sont, pour le dépôt de la guerre, le général Pelet; pour l'infanterie, le général Nugues-Saint-Cyr; pour la cavalerie, le général Préval; pour l'administration, le comte Daure, et pour la comptabilité, M. Martineau des Chènes.

— M. Cochin fils, avocat, est nommé membre du conseil général de la Seine, en remplacement de M. Ch. de Remusat, démissionnaire.

— M. Et. Geoffroy, avocat à Paris, est nommé secrétaire-général de la préfecture de la Charente, en remplacement de M. Brunel.

— Le collége électoral d'Aix est convoqué pour le 13 janvier, à l'effet de réélire ou de remplacer M. Thiers, nommé sous-secrétaire d'état des finances.

— Le gaz hydrogène qui éclaire le passage du Saumon ayant pris feu, un incendie qui pouvoit avoir des suites très-funestes s'est manifesté dans ce passage; mais il a été heureusement arrêté à temps.

— Par suite de la saisie des voitures chargées d'armes et d'équipemens militaires, et de l'arrestation du capitaine Formont, ancien aide-de-camp de M. de Bourmont, la police a fait des perquisitions dans une maison de Vaugirard, où logeoient deux

anciens gardes royaux, domestiques de cet officier. On a trouvé, dit-on, chez eux, huit sacs pleins de cartouches, et plusieurs cartons remplis de papiers qu'on croit d'un grand intérêt.

— Le sieur Fazy et Leclère, gérant et imprimeur de *la Révolution*, avoient été condamnés par défaut à l'emprisonnement et à l'amende, pour publication de ce journal sans cautionnement. Ils ont formé opposition à ce jugement, mais le tribunal les en a déboutés purement et simplement.

— On sait que la garde municipale a succédé à Paris à la gendarmerie. Un ouvrier qui, dans un état d'ivresse, avoit traité des gardes municipaux de *gendarmes*, a été déclaré coupable d'outrage et condamné à une amende.

— Le général Lafayette, commandant en chef des gardes nationales, est chargé de commander aussi les troupes de ligne qui seront de service au Luxembourg pendant le procès des ministres. Il a publié, le 8, un ordre du jour pour régler le service militaire auprès des prisonniers. A compter du 14 de ce mois, et tant que dureront les débats, tous les gardes nationaux de Paris et de la banlieue devront avoir constamment leur uniforme. Ceux qui seront de service au Luxembourg ne pourront s'absenter sous aucun prétexte.

— Le tribunal correctionnel de Saint-Lô a jugé, le 12 de ce mois, les 17 individus arrêtés dans les troubles qui ont éclaté à Carentan, à l'occasion de la cherté des grains; 2 seulement ont été condamnés, l'un à un mois, et l'autre à quinze jours de prison, pour injures et rebellion envers les autorités.

— Il est arrivé, le 30 novembre, six mille hommes de troupes françaises à Rocroy. Chaque jour il en arrive dans toutes les villes et villages de la frontière.

— Une garde urbaine, destinée à coopérer avec la garnison au maintien de l'ordre public, vient d'être organisée à Fribourg. Par suite de plusieurs pétitions, dont plusieurs trop libérales ont été écartées, le conseil d'état s'est assemblé plusieurs fois, et le 27 novembre il s'est déterminé à consacrer le principe qu'il y a lieu à une révision de la constitution. Tout d'ailleurs s'est passé avec tranquillité.

— Le bill sur la régence a été adopté à la troisième lecture, par la chambre des pairs d'Angleterre, dans sa séance du 7 de ce mois.

— M. Lamb est nommé ambassadeur d'Angleterre à Vienne, en remplacement de M. Cowley.

— Lord Ponsomby, beau-frère de lord Grey, premier ministre, est envoyé par le gouvernement anglais auprès du congrès de Bruxelles, pour y suivre les négociations.

— La section centrale du congrès belge, dans sa séance du 4, s'est prononcée pour l'établissement d'un sénat avec les condi-

tions suivantes : Les sénateurs seront nommés à vie et par le chef de l'Etat ; leur nombre sera de quarante à cent ; ils devront être âgés de trente-cinq ans au moins, et payer un cens de 1000 florins ; ils ne recevront ni traitement, ni indemnité ; le sénat ne pourra être dissous ; il aura l'initiative des lois, excepté celles relatives aux finances et au contingent de l'armée ; ses séances seront publiques ; les candidats sénateurs pourront être élus même hors de la province où ils sont domiciliés.

— On assure qu'une grande insurrection a éclaté le 29 novembre à Varsovie, et que l'armée polonaise y a pris la plus forte part. On ajoute que quatre généraux russes, dont l'un est ministre de la guerre en Pologne, ont été tués. Cette nouvelle mérite confirmation.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, M. Molé fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif aux récompenses à donner aux patriotes de juillet.

On reprend la délibération du projet de loi relatif aux droits établis sur les journaux. A l'occasion d'un changement de rédaction proposé par la commission, une nouvelle discussion s'engage sur l'amendement portant que, s'il n'y a qu'un gérant, il devra posséder la totalité du cautionnement. M. de Saint-Aulaire représente que cette disposition est trop rigoureuse. M. de Fitz-James en donne pour exemple *la Quotidienne* et *la Gazette de France*, qui n'ont qu'un seul gérant. M. Decazes réplique que le plus ancien des journaux et celui qui, à ses yeux, offre le plus de garantie, le *Journal des Débats*, est dans ce cas, et qu'ainsi on peut passer sur ces considérations particulières ; la disposition est définitivement adoptée.

M. Decazes, qui veut qu'on encourage la presse périodique, demande que, quelle que soit la dimension d'un journal, ou le nombre de ses feuilles ou supplémens, le timbre ne soit pas plus de 6 cent. Cet amendement est renvoyé à la commission, sur l'observation qu'il faut cependant, à cet égard, mettre des bornes à l'étendue des écrits périodiques.

M. de Choiseul propose d'astreindre les gérans des journaux à prêter serment de fidélité au roi des Français. Cette innovation, appuyée par M. Decazes, et combattue par MM. de Broglie, Dubouchage et de Brézé, est rejetée.

La commission s'étant réunie, propose de n'exiger de second timbre aux journaux, que s'ils donnoient plus d'un supplément. Le ministre de la marine annonce que le gouvernement adhère à cette disposition, qui est adoptée.

L'ensemble de la loi passe ensuite à la majorité de 94 contre 5.

Celle relative aux afficheurs et crieurs est mise en discussion, et adoptée sans délibération, à la majorité de 92 contre 1.

M. le ministre de la guerre présente le projet de loi relatif à la levée de 80,000 hommes. Il répète que le gouvernement reçoit des assurances de paix, mais que, d'après les armemens du nord, il doit être prévoyant, et que c'est d'après ce principe qu'il se dispose à faire fortifier Paris et Lyon. Le ministre déclare encore que la règle de la non-intervention dirigera notre diplomatie, et que le gouvernement français ne souffrira pas que les autres puissances la transgressent. On nomme de suite une commission pour l'examen de cette loi, avec l'intention de la discuter promptement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant la suppression des juges-auditeurs. M. Isambert attaque l'amendement de la chambre des pairs, qui laisse subsister les conseillers-auditeurs actuels jusqu'à l'extinction graduelle de leurs places; il demande au moins qu'ils n'aient que voix consultative. M. Renouard, commissaire du gouvernement, combat cette proposition, qui ôteroit toute dignité à ces magistrats. M. Faure pense que, pour éviter toute collusion avec l'autre chambre, il faut se hâter d'adopter ses amendemens.

L'article 1er, qui supprime les juges-auditeurs, passe sans difficulté. M. de Podenas insiste pour que l'on supprime aussi les conseillers-auditeurs, attendu que plusieurs sont attachés à l'ancienne dynastie, et ont osé faire dernièrement un serment parjure. (Agitation). D'ailleurs il s'en est peu fallu que, le 7 août, l'on n'ordonnât la réorganisation de toute la magistrature. M. Dupin aîné se plaint de ce qu'on remette toujours en question l'inamovibilité des magistrats, qui a été adoptée et qui étoit juste. Il réfute les différentes observations du préopinant, et croit que l'on doit avoir confiance aux sermens. M. Albert appuie l'amendement de M. de Podenas. Il est rejeté, ainsi que celui de M. Isambert, après avoir été combattu par M. Daunant, rapporteur. Les articles suivans, relatifs aux attributions des juges-suppléans, ne donnent lieu à aucune discussion.

La loi, telle que la chambre des pairs l'avoit renvoyée, est adoptée au scrutin, à la majorité de 262 contre 19.

Le 9, la discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la restitution à l'Etat du fonds commun de l'indemnité des émigrés. M. de Clarac remarque, comme le disoit le général Foy en 1825, à propos de cette indemnité, que le droit et la force se disputent le monde, et que celle-ci subjugue et pressure les nations. Aussi-

tôt on demande vivement le rappel à l'ordre; mais l'orateur ayant expliqué sa pensée, le président déclare qu'il n'y a pas lieu à cette censure. M. de Clarac achève son discours, en rappelant combien la France étoit heureuse et florissante sous les deux derniers règnes, et combien étoit juste la mesure de l'indemnité.

M. Al. de Noailles s'attache aussi à démontrer le bienfait de l'indemnité; mais il croit que beaucoup d'injustices ont eu lieu dans la répartition, et il n'hésite pas, dans l'intérêt de l'Etat qui a tant de besoins en armemens, de voter pour la restitution demandée des cent millions de réserve. M. Thiers, commissaire du gouvernement, soutient que la confiscation étoit un droit contre les émigrés, contre ces hommes assez traîtres, dit-il, pour aller chercher à l'étranger des ennemis contre leur pays. Pour défendre le projet de loi, il se borne à critiquer, sous tous le rapports, la mesure de l'indemnité. M. de Vaucelles combat ce projet de loi. M. Salverte prétend que l'indemnité étoit une véritable injustice.

M. Berryer se plaint de ce qu'on cherche à animer des haines pour contester un droit. Il dit que les lois doivent être sacrées pour ceux au profit desquels elles sont faites; celle que l'on propose renverse des droits acquis, et peut établir un précédent bien fâcheux pour la suite. M. Jollivet pense que les tiers n'ont pu acquérir que des espérances, et non des droits, avec une mesure politique. M. Demarçay voudroit qu'on saisît ce qui reste encore d'indemnité à liquider. M. Barthe défend le projet de loi, et entre bientôt dans des considérations sur la Sainte-Alliance, et sur les principes émis dernièrement par le gouvernement.

M. le président annonce la mort de M. B. Constant, et tire au sort une députation pour assister à ses obsèques. (M. Berryer se trouve en faire partie). Un membre de l'extrême gauche demande que, pour rendre hommage à sa mémoire, on attache une crêpe noir au drapeau tricolore qui flotte au-dessus du bureau du président. M. Petou propose de mentionner au procès-verbal la douleur que cette perte cause à la chambre. M. Salverte insiste pour que tous les députés assistent aux funérailles. M. Viennet voudroit même qu'ils fussent en costume, avec écharpe tricolore.

M. Pelet fait le rapport de la loi provisoire des finances de 1831. M. Laffitte demande que, vu l'urgence, on la discute immédiatement, afin que la chambre des pairs puisse la voter avant le procès. On décide que l'on s'en occupera demain à dix heures précises.

La loi sur les journaux, renvoyée par la chambre des pairs, donne lieu à une autre discussion. Plusieurs membres insistent pour qu'on la mette en délibération sans renvoi dans les bureaux. M. Berryer représente que c'est contraire au règlement. Il est arrêté qu'on discutera cette loi aussitôt après celles des finances et de l'indemnité, et avant celle de la garde nationale.

Nouveaux Plans de prônes, de sermons, de méditations et d'instructions familières, contenant plusieurs sujets pour chaque dimanche de l'année et pour les fêtes, par un ancien supérieur de séminaire (1).

On a publié depuis quelques années divers ouvrages de ce genre, dans la vue de rendre service aux prêtres employés dans le ministère, et à qui ces fonctions ôtent beaucoup du loisir nécessaire pour préparer leurs discours. Ils trouveront ici des canevas sur lesquels ils n'auront plus qu'à travailler. On leur fournit un texte, des divisions et sous-divisions, des réflexions principales et des passages de l'Ecriture, qui peuvent amener plus ou moins de développemens. Tout cela est assez court; mais tout cela nous a paru naturel, précis, sage, appuyé de textes, propre enfin à épargner du temps et des recherches à un pasteur très-occupé.

Il y a plusieurs sujets pour chaque dimanche, quelquefois même cinq à six. Chacun des deux volumes présente un cours complet de plans pour toute l'année, les fêtes comprises. Seulement, nous ne savons pourquoi, dans le second volume, il n'y a point de plans pour les dimanches de la Pentecôte, depuis le onzième jusqu'au vingt-unième; mais cette lacune est un peu réparée par le premier volume, où il y a plusieurs plans pour chacun des dimanches omis dans le second. Les plans de discours pour les fêtes sont assez nombreux, et il y en a même pour des fêtes qu'on ne célèbre plus généralement. Ils pourroient encore servir pour les églises où ces fêtes seroient patronales.

L'ouvrage est revêtu d'une approbation de M. l'archevêque, en date du 6 novembre dernier.

---

(1) Deux vol., prix, 4 fr. et 5 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Mme Charpentier, rue des Grés, n° 14, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics.—*Bourse du* 10 *décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 60 fr. 35 c., et fermé à 60 fr. 00 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 90 fr. 60 c., et fermé à 90 fr. 15 c.

Sur une demande de mariage formée par un prêtre, et sur la législation existante à cet égard.

Quelques journaux ont annoncé qu'un ecclésiastique s'étoit présenté dernièrement à la mairie du second arrondissement à Paris, pour demander la publication de ses bancs de mariage, et que la publication n'a pas eu lieu, par ce seul motif que le requérant n'a pu justifier de six mois de domicile dans l'arrondissement. « Nous ne citons pas ce fait, ajoute *le Correspondant*, pour nous plaindre de la municipalité, ni pour incriminer la législation existante; nous ne voyons pas même comment un maire pourroit, en effet, légalement refuser de recevoir le mariage civil d'un homme du caractère sacré duquel il ne doit pas connoître. Déjà sous l'ancienne Charte, et à plusieurs reprises, des tribunaux avoient déclaré que les officiers de l'état civil ne pouvoient refuser leur ministère à des actes semblables; sous la Charte de 1830, il semble que cela ne peut plus faire question. » Il nous semble, à nous, que *le Correspondant* se hâte bien de faire une concession si grave, et que la demande du prêtre à la mairie auroit pu être écartée par un autre motif. Il n'est point vrai que la *législation existante* favorise le mariage des prêtres; si quelques tribunaux l'ont autorisé, d'autres l'ont interdit. Des arrêts solennels de la cour royale de Paris ont été rendus depuis quelques années sur cette matière, l'un en 1818, l'autre en 1828; celui-ci est précédé d'un considérant fortement motivé, et qui est d'autant plus remarquable, qu'il s'applique à la Charte nouvelle comme à celle de 1814. Nous allons rappeler ici cet arrêt; car, au milieu du mouvement qui nous emporte, nous perdons quelquefois de vue les décisions les

plus solennelles. Cet arrêt, du 27 décembre 1828, étoit conçu dans ces termes :

« Considérant que si, aux termes de la Charte, chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte une égale protection, il ne s'ensuit pas qu'un Français puisse se présenter comme n'appartenant à aucune religion et comme étranger à tout culte; que, si le législateur n'a pas voulu interroger les consciences et scruter les opinions et les habitudes privées, sa haute prudence ne sauroit devenir un moyen de se placer ouvertement hors de toute croyance;

» Considérant que chacun est réputé professer la religion dans laquelle il est né, et qu'il est censé en pratiquer le culte; que Dumonteil, non-seulement a été reçu à sa naissance dans l'Eglise catholique, où il a été élevé, mais encore que de sa pleine volonté il s'est engagé dans les ordres sacrés, et s'est ainsi obligé à observer toujours le célibat prescrit aux prêtres par les conciles dont les canons, quant à cette partie de discipline, ont été admis en France par la puissance ecclésiastique et sanctionnés par la jurisprudence civile.

» La cour met l'appellation au néant, ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, condamne Dumonteil à l'amende et aux dépens. »

Cet arrêt et ses motifs s'appliquent aux demandes semblables qui pourroient être formées. Le 19 juin de la même année, le tribunal de première instance de Paris avoit rendu, dans la même affaire, un jugement non moins remarquable et fondé sur des motifs non moins précis; nous l'avons cité, n° 1448, tome LVI. C'est dans de tels actes qu'il est permis de voir la *législation existante*. Les arrêts de la cour royale subsistent, ils n'ont point été cassés. Est-ce que les décisions de la justice doivent être soumises à la mobilité de la politique? est-ce que la dernière révolution a pu anéantir des arrêts revêtus de toutes les formes légales? La Charte de 1830 n'a rien changé à ces actes authentiques et solennels, ils restent dans toute leur force. La Charte a promis de protéger toutes les religions; donc, en supposant même que la religion de la ma-

jorité des Français ne puisse pas réclamer plus de privilé- ges que les autres communions chrétiennes, elle peut au moins réclamer la *protection égale*. Or, obtiendroit-elle cette *protection égale*, si on autorisoit la violation d'une discipline aussi ancienne que celle du célibat ecclésiastique, et l'infraction d'un engagement aussi sacré? Rappelons-nous ce qu'a dit M. de Pradt lui-même, qu'il n'y a plus de religion catholique sans la confession, et que la confession ne peut subsister avec le mariage des prêtres. Ce seroit donc porter à la religion une grave atteinte, ce seroit en quelque sorte la proscrire, que de favoriser un scandale qui, aux yeux du peuple même, est une apostasie. On parle de tolérance; mais n'en est-il pas dû aussi à la religion? n'a-t-elle pas droit aussi à quelques égards? lui doit-on moins d'intérêt qu'à un prêtre qui oublie ses devoirs et qui viole ses engagemens? Allégueroit-on la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat? mais d'abord cette séparation n'a pas été prononcée, elle n'est donc pas légale, et on ne peut s'en servir pour autoriser le mariage des prêtres. Ces sortes de mariages seroient même un argument de plus à faire valoir contre le système que l'on veut introduire. Si ce système prévaloit, il n'y auroit plus moyen d'apporter des obstacles au mariage des prêtres, ni même à la témérité de ceux qui, après s'être mariés, prétendroient encore exercer le ministère. Est-ce que de telles conséquences ne sont pas faites pour effrayer ceux qui sollicitent la séparation absolue? Si cette séparation présente quelques avantages, ne seroient-ils pas tristement compensés par des inconvéniens de la nature la plus grave? Comment l'autorité ecclésiastique, abandonnée à elle-même, pourroit-elle réprimer des abus et des scandales qui alors se multiplieroient à l'infini? Déjà on dit que d'autres demandes ont été formées par des prêtres devant l'autorité municipale pour se marier. Une démarche de ce genre vient d'avoir lieu dans le diocèse de Reims, département des Ardennes. Espérons que l'autorité fera observer les arrêts

de la justice, et maintiendra une jurisprudence aussi favorable aux intérêts de la morale et de la société qu'à ceux de la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Il a plu à la Providence d'appeler au repos des justes dans la nuit du 30 novembre l'ame du souverain Pontife Pie VIII, après une pénible maladie supportée avec une résignation héroïque. La maladie commença le 17 de ce mois, et dans la matinée du 23, M. le cardinal-vicaire ordonna au clergé séculier et régulier de faire des prières pour le Pape malade. Les jours suivans, le saint Père eut des alternatives de mieux, mais les accès d'asthme qu'il éprouva le 25, le 26 et le 27, firent assez prévoir une fâcheuss issue. L'humeur qui depuis plusieurs mois affectoit les jambes s'étoit portée à la poitrine, et ne put être rappelée aux extrémités, malgré l'application des remèdes. Le 28 au matin, S. S. voulut recevoir les sacremens; elle demanda son confesseur, et communia en viatique avec une ferveur exemplaire. Le soir, elle reçut l'Extrême-Onction des mains de M. Augustoni, évêque de Porphyre et sacriste, et s'unit aux prières de l'Eglise avec de vifs sentimens de dévotion. Les généraux des ordres mendians vinrent appliquer à l'auguste malade les indulgences de leurs ordres. M. le cardinal de Gregorio, grand pénitencier, resta constamment, sauf quelques momens, dans la chambre et près du lit du Pape, pour lui administrer les consolations spirituelles, et pour la recommandation de l'ame. M. le cardinal-vicaire prescrivit les prières d'usage pour le Pape mourant, et elles se firent dans toutes les églises jusqu'au moment de la mort. La perte d'un tel Pontife a plongé dans la douleur ses fidèles sujets, et excitera les mêmes sentimens dans la chrétienté, qu'il avoit édifiée par ses vertus durant son trop court pontificat. On se rappellera sa piété solide, sa charité, sa modération, sa droiture, ce tempérament si difficile et si rare de la justice et de la clémence. Rome s'est encore embellie sous son gouvernement, et l'Etat pontifical a joui d'une tranquillité parfaite. Que n'auroit point fait un souverain si bon

et si sage, si le ciel lui avoit accordé plus de santé! Il a vécu 69 ans et 10 jours, et a régné un an et huit mois.

Paris. On annonce que M. le cardinal Isoard, archevêque d'Ausch, va se mettre en route pour Rome, avec des instructions du gouvernement.

— M. l'archevêque vient de publier un Mandement qui ordonne des prières pour le feu Pape et pour l'élection d'un souverain Pontife :

« La sainte Eglise romaine, dit le prélat, *mère et maîtresse de toutes les églises,* vient de perdre son pontife. L'Eglise catholique pleure en lui son chef visible, le pasteur des pasteurs, le père commun des fidèles, et le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

» Après un pontificat, hélas! trop court, N. T. C. F., le Pape Pie VIII a terminé sa carrière. Vénérable à tous par la piété, la science, la sagesse et la bonté, qui relevoient en lui l'éclat du rang suprême, il nous laisse de profonds regrets, et la religion nous fait un devoir de demander à Dieu qu'il daigne consoler bientôt notre douleur, en donnant pour long-temps à son Eglise un pontife non moins digne d'occuper la chaire apostolique. »

On dira pendant neuf jours, à la messe, les oraisons pour le Pape mort, et un de ces neuf jours, il sera célébré pour lui un service dans chacune des églises du diocèse. A Notre-Dame, le service aura lieu le mardi 14, à dix heures. Après ces neuf jours, on dira à toutes les messes les oraisons pour l'élection d'un Pape. Le dimanche qui suivra la réception du Mandement, on chantera dans les églises, avant la grand'-messe, le *Veni Creator,* pour attirer les lumières du St-Esprit sur le conclave; le soir, au salut, on chantera le psaume 124, *Qui confidunt,* le verset du Saint-Esprit et l'oraison pour l'élection d'un Pape. Quand l'élection sera connue, on chantera le *Te Deum* dans les églises, après la messe. Les religieuses et les personnes pieuses sont invitées à communier pour les mêmes intentions.

— Le vendredi 3 décembre, on a fait en Sorbonne l'ouverture des cours de théologie. M. le professeur d'éloquence sacrée a prononcé le discours d'ouverture, où il n'a pas traité d'objet déterminé. Il a commencé par se plaindre, comme il l'avoit déjà fait plusieurs fois les années précédentes; il a commencé, dis-je, par se plaindre de la solitude des cours de Sorbonne. Cependant les matières qui font l'objet de ces

cours sont assez dignes d'exciter l'intérêt. Les chefs-d'œuvre de l'antiquité chrétienne nous offrent des modèles d'éloquence sacrée en même temps que des sources abondantes de doctrine; et quand la théologie ne seroit considérée que comme un système de philosophie religieuse, elle mériteroit encore d'être le sujet de l'étude et des méditations des esprits solides. L'orateur a témoigné ses regrets de voir restés jusqu'ici sans effet les projets d'un prélat éclairé pour l'entier rétablissement de la Sorbonne, et pour la formation d'une école ecclésiastique centrale. Nous concevons aisément ces plaintes et ces regrets, surtout de la part d'un professeur de Sorbonne; mais ce qui a surpris plus d'une personne dans l'auditoire, c'est ce que le docte professeur a dit de l'enseignement des séminaires. Ne pouvoit-il exalter les leçons de la Sorbonne sans déprécier celles qui se donnent dans des écoles qui, sans doute, ne sont ni moins utiles, ni moins autorisées? Accuser l'enseignement des séminaires, ce seroit accuser les hommes estimables qui les dirigent, ce seroit accuser les évêques qui les surveillent, ce seroit fournir une arme aux gens du monde et aux ennemis de la religion, qui déclament contre la direction donnée au clergé. Nous savons, de reste, quels sont les inconvéniens de l'ignorance; Dieu ne la commande point, et la religion ne prétend point la favoriser; au contraire, elle fait tout ce qui est en elle pour encourager et propager l'instruction véritable. Mais ne peut-on étudier les Pères qu'aux cours de la Sorbonne? N'y a-t-il que là que l'on puisse apprendre la théologie? N'est-ce pas une exagération un peu forte de supposer que la Sorbonne est aussi nécessaire à la religion que la religion l'est à la société? Que l'on déplore les écarts de quelques esprits ardens, tous les gens sages les déplorent aussi; mais croit-on sérieusement qu'au milieu de cette fièvre qui nous tourmente, l'autorité de la Sorbonne arrêteroit ceux que ne peut contenir l'autorité de l'épiscopat? Nous sommes pleins de respect pour l'ancienne école de Paris, qui a rendu tant de services à l'Eglise, et qui a été louée par des papes; nous souhaitons qu'elle se perpétue dans des maîtres, fidèles héritiers des traditions respectables du passé. Mais nous croyons qu'il importe encore plus de maintenir et de favoriser les établissemens destinés à former le jeune clergé dans les diocèses. Là les jeunes ecclésiastiques ne sont pas seulement instruits dans les connoissances propres de leur état;

ils sont encore formés à la piété et à toutes les vertus qui doivent honorer le sacerdoce. La Sorbonne ne pourroit jamais recevoir que la moindre partie de ceux qui se destinent au ministère ecclésiastique, et ne sauroit jamais remplacer les écoles diocésaines qui sont nécessaires aux besoins particuliers de chacune des portions de l'Eglise de France.

— Il y a dans le congrès belgique, si nous sommes bien informés, douze ecclésiastiques députés; ce sont MM. Wallaërt, curé à Beveren; Corten, doyen à Arschot; Boucqueau de Villeraie, chanoine de Malines; Van Crombrugghe, chanoine de Gand; J. de Smet, professeur à Gand; Audrie, curé à Middelbourg; de Foëre, ancien rédacteur du *Spectateur belge*; de Haerne, vicaire à Bruges; Verbeke, vicaire; Duvivier, grand-vicaire de Tournai; Verduyn, professeur au séminaire, et Polin, curé à Vervicq, qui a remplacé M. Bouckaert, doyen, lequel a refusé (1). Il y a de plus trois ecclésiastiques suppléans, MM. Van de Kerkhove, curé à Rupelmonde; Decocq, curé à Houtain, et Rapsaert, secrétaire de l'évêché de Gand. Jusqu'ici ceux qui se sont fait le plus remarquer dans le congrès sont MM. de Foëre, de Haerne, de Smet, Verbeke, etc. Le premier est le seul ecclésiastique qui se soit opposé à l'exclusion à perpétuité des Nassau; il avoit voté pour une monarchie constitutionnelle. Son discours est assez étendu, et a été cité dans les journaux des Pays-Bas. M. de Haerne a voté pour la république, et a prononcé un discours à l'appui de son opinion; il y présentoit la république comme plus favorable au catholicisme, et comme appelée par l'esprit du siècle. Il a été le seul ecclésiastique du congrès qui ait voté dans ce sens.

(1) Un autre journal ne nomme que dix ecclésiastiques députés; ce sont MM. Van Crombrugghe, de Smet, Verduyn, Verbecke, Van Huerne, Wallaërt, Audrie, de Haerne, Boucqueau de Villeraie et de Foëre. Peut-être les autres ne se trouvoient-ils pas à la séance du 24 novembre, où on a voté l'expulsion des Nassau. M. l'abbé Van Huerne n'est point sur notre liste. M. l'abbé Duvivier, qui avoit été nommé à Soignies, a-t-il refusé, ou s'est-il abstenu jusqu'ici de paroître aux séances du congrès? C'est ce que nous ne saurions dire d'une manière précise.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les dépositions les plus importantes dans l'affaire des ministres sont celles de MM. Arago, de l'Institut; de Guise, chef de bataillon; Bayeux, avocat-général; de Sémonville, grand-référendaire; Gaillard et Billot, magistrats; Laffitte, C. Perrier et Mauguin, députés, etc. Plusieurs de ces dépositions tendent à disculper le maréchal Marmont. MM. Laffitte et Perrier rendent compte de leurs efforts pour entamer une négociation avec la cour le mercredi; c'est parce que cette négociation échoua que M. Laffitte se jeta, dit-il, *dans le mouvement*. M. Gaillard a déclaré n'avoir eu aucune connoissance des mandats d'arrêts qu'on l'accusoit d'avoir signés contre certaines personnes. M. Billot, qui étoit procureur du Roi, affirme qu'il n'a point été décerné de mandats contre des pairs, des députés ou autres personnes revêtues d'un caractère public, mais seulement contre des journalistes. Ces mandats, au nombre de quarante-cinq, étoient dirigés contre les signataires d'un article du *National*. La déposition de M. de Sémonville raconte longuement ses démarches auprès du Roi à Saint-Cloud, pour obtenir le renvoi des ministres et la révocation des ordonnances; il étoit accompagné de M. d'Argout, et obtint en effet ce qu'il souhaitoit. M. de Foucauld, colonel de gendarmerie, a déposé qu'il avoit reçu du maréchal Marmont l'ordre d'arrêter cinq ou six personnes, parmi lesquelles étoient MM. Salverte, Laffitte, de Lafayette; mais que le maréchal révoqua ensuite cet ordre. M. de Foucauld a déclaré n'avoir point reçu d'autres ordres de ce genre. Il a fait connoître une circonstance qui étoit restée ignorée jusqu'ici; c'est que le jeudi matin le maréchal avoit fait une proclamation pour annoncer la cessation des hostilités, et qu'il avoit convoqué les maires pour publier la chose. Les témoins entendus sont au nombre de plus de quatre-vingts; beaucoup n'ont rapporté que des faits accessoires de peu d'importance.

— C'est chose curieuse que d'assister aux débats qui s'établissent, après une victoire de révolution, entre les vainqueurs et les vaincus. Ces derniers ont l'air de se croire forts quand ils peuvent retrouver quelques vieilles armes qui ont servi à leurs adversaires, quelques vieux principes que ceux-ci ont reconnus ou posés eux-mêmes avant d'être les plus forts. Ah! nous vous tenons-là, s'écrient les pauvres vaincus, tout joyeux et tout soulagés; vous êtes pris dans vos propres paroles. Voici ce que vous avez dit à telle époque; voici ce que vous avez établi et soutenu tel jour; il n'y a pas à vous en défendre, c'est bien vous qui avez écrit cette phrase-là, émis cette opinion-là, défendu cette thèse-

là : *Habemus confitentem;* et vous ne pouvez pas aujourd'hui venir nous dire le contraire, comme vous faites. Pardonnez-moi; cela s'est toujours vu et se verra toujours, en révolution, dans toutes les disputes que vous aurez à soutenir contre des gens plus forts que vous. Une fois qu'un principe a pour lui la victoire du bras, et que le fait a pris la place du droit, il n'y a plus rien à dire; et vouloir prendre par ses anciennes paroles un homme actuellement maître de changer d'avis et de se dédire impunément, c'est se casser la tête contre un mur d'airain. Les vaincus perdent leur temps à invoquer l'ancienne logique des vainqueurs, à leur rappeler qu'ils ont pensé autrement à d'autres époques, et à leur prouver qu'ils abusent de leur force pour se moquer du monde. Hélas! ils le savent bien, et ils se moquent de la triste consolation des vaincus.

— Nos fonds publics s'obstinent à faire de l'opposition, et à vouloir la paix et l'ordre. Plus on nous annonce de sympathie et de fraternité révolutionnaires de la part des autres peuples, plus la Bourse de Paris proteste contre nos joies, contre nos succès politiques et les glorieux triomphes de notre cause : c'est à ne plus savoir qu'en penser. Tout nous sourit au dehors; tout le monde nous fait l'honneur de vouloir nous ressembler. Malgré cela, nos fonds baissent toujours, l'argent se retire, le commerce se plaint, et la sonfiance ne revient à personne. Encore deux ou trois insurrections fraternelles dans les autres pays; encore quelques succès d'estime comme ceux que nous obtenons en Belgique, en Suisse et en Pologne, et il n'y aura plus de bonheur en France que pour les joueurs à la baisse. C'est un contresens abominable, auquel on ne comprend rien.

— Samedi dernier, M. le prince de Castelcicala a présenté, au Palais-Royal, ses lettres de créance du nouveau roi des Deux-Siciles.

— La commission créée par l'ordonnance du 10 décembre 1823, pour l'examen des comptes ministériels, sera désormais composée de neuf membres pris dans la cour des comptes, le conseil d'état et les deux chambres législatives. Sont nommés membres de cette commission MM. le comte Mollien, pair de France, président; Odier et Humann, députés; Duchatel et Thirat de Saint-Aignan, membres du conseil d'état; Bessières, Goussard, Lebas de Courmont et de Saint-Laurent, conseillers à la cour des comptes.

— Le service des travaux dans les ports et arsenaux dépendant du département de la marine étant militaire, une ordonnance du 8 porte que les maître-ouvriers et marins non incorporés, de l'âge de 20 à 60 ans, attachés dans les différens ports de France aux directions des constructions navales, des monumens, de l'artillerie, du magasin général et des constructions hydraulyques, seront formés en compagnies armées de 167 à 239 hommes.

— M. Labienvenue, inspecteur-général des finances, est nommé commissaire du gouvernement près la commission de liquidations de l'indemnité accordée aux anciens colons de Saint-Domingue, en remplacement de M. Simonneau.

— M. de Coulon, procureur-général à Metz, est nommé conseiller à la cour royale de ladite ville, et est remplacé par M. Boulanger.

— MM. Pineau et Dugat sont nommés maire de Noirmoutiers (Vendée) et d'Orange (Vaucluse).

— Les colléges électoraux d'Uzès, de Redon et d'Angers, sont convoqéus pour le 17 janvier, à l'effet de procéder au remplacement de MM. de Crussol, admis à la pairie, Gaillard de Kerbertin, optant pour l'élection de Ploermel, et Guilhem, décédé.

— Les bureaux chargés de la liquidation de l'indemnité des émigrés sont réunis à la direction du contentieux de l'administration centrale des finances.

— Vendredi dernier, à six heures du matin, MM. de Polignac, de Peyronnet et Guernon de Ranville, ont été transférés de Vincennes au Petit-Luxembourg, sous une escorte de garde nationale à cheval et de lanciers. M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, étoit à cheval en tête de l'escorte, avec les généraux Carbonnel et Fabvier. MM. Foy, fils du député, et Joubert, aide-de-camp du général Lafayette, avoient pris place aux portières de la voiture où étoient MM. de Polignac et de Peyronnet. Les prisonniers sont arrivés à sept heures au Luxembourg. L'escorte avoit suivi le faubourg Saint-Antoine, le pont d'Austerlitz, les boulevards intérieurs du sud-est et l'allée de l'Observatoire. M. de Chantelauze, qui souffroit beaucoup d'un rhumatisme aigu, n'a pu être amené qu'à quatre heures de l'après-midi. L'ordre n'a pas été troublé sur le passage des anciens ministres.

— Depuis l'arrivée des ministres au Luxembourg, le théâtre de l'Odéon a suspendu ses représentations, et sert de caserne à une forte réserve de garde nationale.

— La veille des funérailles de Benjamin Constant, on a affiché un arrêté signé de MM. les préfets O. Barrot et Treilhard, portant que l'autorité municipale éprouvoit le besoin de s'associer, dans cette circonstance, aux témoignages de la douleur et de la reconnoissance publiques; qu'en conséquince le corps municipal, revêtu de ses insignes, accompagneroit les restes de ce député; que ces restes seroient remis aux députations des trois écoles, et portés par eux au cimetière de l'Est, pour y être déposés provisoirement à côté de ceux de Foy et de Manuel, et qu'une souscription seroit immédiatemant ouverte dans les douze mairies de Paris, pour élever un mausolée au défenseur de la liberté. Une ordonnance de police a prescrit ensuite des préparatifs sur le passage du cortége.

— La journée de dimanche dernier a été consacrée aux honneurs funèbres rendus à B. Constant. Depuis celles de Mirabeau, on n'avoit pas vu de funérailles aussi pompeuses. Le convoi est parti à onze heures et demie de la demeure du défunt, rue d'Anjou-Saint-Honoré, et a suivi les boulevards pour se rendre au temple protestant de la rue Saint-Antoine. Le poële étoit porté par MM. Laffitte, président du conseil des ministres; Lafayette, commandant des gardes nationales; C. Perrier, président de la chambre des députés; et Odilon-Barrot, préfet de la Seine. Les ministres, un grand nombre de pairs, de députés, de fonctionnaires et d'hommes de lettres, le préfet de police, les maires et le conseil municipal, les élèves des écoles polytechnique, de droit, de médecine, des arts et métiers, du collége Bourbon, etc.; des députations des douze légions de la garde nationale, des blessés de juillet et d'Alsaciens; des détachemens de cavalerie et d'invalides, et beaucoup de musique, formoient le cortége. Les étudians voulurent porter le cercueil sur leurs épaules; mais lorsqu'ils arrivèrent rue Saint-Honoré, une des poignées du brancard vint à casser; il fallut replacer, sur le corbillard qui suivoit, le cercueil, qui malheureusement se trouva trop long : force fut donc d'agrandir le corbillard et d'employer à cet effet la scie et le marteau; ce qui a duré long-temps et a produit un fâcheux effet. En sortant du temple protestant, beaucoup de jeunes gens crioient : *Au Panthéon!* et avoient déjà dirigé la marche de ce côté; on parvint avec peine à faire reprendre la route du P. Lachaise. Au cimetière, où l'on n'arriva qu'à la nuit, quelques autres inconvéniens se présentèrent; une quantité d'hommes et même de femmes, que ne pouvoient contenir la garde municipale, escaladèrent les murs. Des discours furent prononcés sur la tombe par MM. Lafayette, Odilon-Barrot, Salverte, Tissot, Al. Delaborde, comme aide-de-camp du roi Philippe, et par un Polonais nommé Napoléon Czapski, qui a parlé bien entendu de l'insurrection de son pays. On ne peut se dissimuler qu'il y a eu du désordre dans cette cérémonie, où le cortége étoit si nombreux, et qui avoit attiré près de deux cents mille curieux. Elle ne s'est terminée qu'à 9 heures du soir.

— On a, dit-on, ouvert le corps de Benjamin Constant. Tous les organes principaux étoient sains; on a seulement remarqué de légères lésions à la poitrine et au cerveau, qui ne pouvoient mettre sa vie en péril. Il paroît que ce député a succombé à un affaissement général, résultat de cette *tristesse profonde* dont il a parlé à la tribune.

— Le gouvernement a consenti à partager pour moitié, jusqu'au mois d'avril, la dépense qu'occasionne à la ville de Paris la distribution des cartes de pain à 15 sous aux habitans indigens ou nécessiteux.

— Le général Lamarque a fait donner des secours temporaires aux anciens militaires résidant dans les départemens de l'Ouest, en chargeant les maires de soutenir leur élan en faveur du nouveau gouvernement.

— Les commerçans des différens arrondissemens de Paris s'assemblent successivement pour délibérer sur les souffrances du commerce. Le quatrième et le cinquième arrondissemens se sont réunis ces jours derniers.

— La fonderie de Toulouse a reçu l'ordre de fournir 160 pièces de canon dans le courant de l'année prochaine.

— M. le comte de Lynch, ancien maire de Bordeaux, vient d'être privé de la pension de 12,000 fr. qu'il touchoit sur les fonds municipaux de cette ville.

— M. Bouchené-Lefer, avocat, est nommé secrétaire de la commission d'organisation du conseil d'Etat.

— La chambre des mises en accusation a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à renvoyer devant la cour d'assises le *Journal du commerce*, à raison d'un article dont M. Persil avoit parlé à la tribune, et qui tendoit à exciter le gouvernement actuel à se mettre au-dessus des lois. Pour *la Révolution*, elle est renvoyée devant le jury.

— Dans le courant du mois dernier, une trentaine d'ouvriers ferblantiers s'étoient portés chez plusieurs fabricans pour obtenir une augmentation de salaire ; deux des plus mutins ont été condamnés à 15 jours de prison. L'un d'eux a excusé sa résistance aux agens de l'autorité, en disant qu'il étoit furieux, parce qu'on l'avoit appelé *Jésuite*.

— Un des individus arrêtés dans les désordres qui ont eu lieu le 31 août à Limoges, à l'occasion de la cherté du pain, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, comme le principal auteur du pillage; les autres ont été acquittés.

— Quelques scènes de désordre et d'insubordination ont eu lieu, le jeudi 2 décembre, au collége de Moulins. L'autorité des fonctionnaires de l'établissement fut méconnue par les élèves, parce qu'on ne vouloit pas obtempérer à leur demande de rétablir le régime militaire avant l'ordre du ministre. Il a fallu l'intervention du préfet et de la garde nationale pour rétablir l'ordre.

— Un incendie a éclaté dans la nuit du 2 au 3, à Larivière, à trois lieues de Pontarlier. Dix-sept hommes qui travailloient à éteindre le feu ont été ensevelis sous les décombres d'un mur qui s'est écroulé; cinq d'entre eux ont été tués.

— Il paroît que les membres du gouvernement provisoire de la Belgique, que l'on croyoit si unis et si dévoués, s'entendoient fort mal entre eux. Voilà M. de Potter et M. Félix de Mérode qui mettent le public dans la confidence de leurs griefs réciproques. Le premier se plaint de ses collègues, qui ont changé, dit-il, d'opi-

nion. Il tient fortement pour la république, et se moque un peu du royalisme de M. de Mérode. Celui-ci, de son côté, soupçonne M. de Potter d'avoir voulu se perpétuer au pouvoir, en refusant de remettre sa démission au congrès, et d'affecter une popularité excessive. Les théories comme les récriminations de ces messieurs sont une image assez fidèle de la division d'opinions qui règne en Belgique, où il y a un parti républicain assez nombreux, et où, malgré l'esprit général de la nation, il y a beaucoup de gens qui songent à tout autre chose qu'à l'avantage de la religion catholique.

— La nouvelle que sept mille Suisses étoient en route pour aller se mettre à la solde du roi de Hollande est démentie.

— Nous doutions d'abord du bruit qui s'étoit répandu d'une insurrection en Pologne; mais les dernières nouvelles confirment cet évènement, qui n'a que trop de ressemblance avec ceux de Paris et de Bruxelles. Le mouvement commença à Varsovie le lundi 29 novembre, à sept heures du soir, dans l'Ecole militaire ou polytechnique, connüe sous le nom des Porte - Enseignes. Les jeunes gens, au nombre de cinq à six cents, prirent les armes, et se répandirent dans la ville en appelant les Polonais à la liberté. Une foule d'étudians et et d'habitans se joignirent à eux. On se porta à l'arsenal et aux casernes pour s'emparer des armes; plusieurs régimens prirent parti dans la révolte; l'insurrection, qui se développa toute la nuit, devint terrible le 30; les postes et les détachemens qui ne se rendirent pas, et les Russes que l'on rencontra, furent massacrés; les hôtels de la police et du payeur-général, et la caisse russe, furent pillés; la banque fut heureusement gardée par d'honnêtes citoyens. Le grand-duc Constantin, dès le commencement du désordre, s'étoit efforcé, à la tête de quelques bataillons fidèles, de comprimer l'insurrection; mais il fut obligé de se retirer avec fort peu de troupes au camp d'été de Praga, situé de l'autre côté de la Vistule, à deux milles de Varsovie. Quatre généraux et quarante-deux colonels avoient été tués, ainsi que le chef de la police, en cherchant à rappeler les régimens à l'obéissance et à rétablir l'ordre. On dit qu'on avoit tenté d'abord d'assassiner le grand-duc; mais il paroît certain qu'on s'est porté en fureur à son château du Belvéder, que l'on a détruit. Après le départ de ce prince et des combats acharnés auxquels beaucoup d'habitans prirent une part très-active de leurs fenêtres, on dépava et on barricada les rues, on mit les prisonniers en liberté, et on organisa une garde nationale et un gouvernement provisoire. Celui-ci a publié de suite des proclamations, pour modérer l'ardeur du peuple et réprimer les excès, et pour ordonner une levée en masse. Il reconnoît d'ailleurs la souveraineté de l'empereur Nicolas, mais à la condition que la séparation des deux Etats sera pleine et entière, et qu'aucun corps

militaire russe ne tiendra garnison en Pologne. On dit que le projet de déclaration de l'indépendance polonaise couvoit depuis deux ou trois mois. Le gouvernement prussien a fait porter en toute hâte des troupes en Silésie et dans le duché de Posen.

—Une discussion a eu lieu, le 8, à la chambre des pairs d'Angleterre, à propos d'une pétition qui demandoit que l'acte d'union entre l'Angleterre et l'Irlande fût annullé. Lord Wellington s'est plaint ensuite de ce que le gouvernement ait permis aux ouvriers de se porter en foule, la veille, au palais du roi pour lui présenter une adresse.

—Le gouverneur de la Guyane française a écrit que le nouveau gouvernement français a été proclamé à Cayenne le 9 octobre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, la discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux récompenses à donner aux patriotes de juillet. M. de Dreux-Brézé se plaint de ce qu'on ne veuille donner aucun secours aux militaires de la garde royale ou de la ligne, qui ont été blessés dans les trois journées, et aux familles de ceux qui ont été tués. Il croit aussi qu'on ne devroit pas traiter avec tant de dédain les officiers de l'ex-garde, qui pourroient être d'une grande utilité à l'approche de la guerre; il appelle enfin la justice du gouvernement sur ceux qui ont combattu en Afrique, espérant que l'enquête qui a été ordonnée prouvera qu'il n'y a eu aucune dilapidation.

MM. Molé et Jourdan répondent à ces observations. On va ensuite aux voix sur le projet, qui est adopté à la majorité de 89 contre 5.

M. le ministre des finances présente le projet de loi que vient de voter l'autre chambre, et qui ouvre un crédit de 300 millions aux ministres pour les dépenses de l'année prochaine, et autorise la continuation des perceptions. Le président nomme pour l'examiner de suite une commission composée de MM. Mollien, Lainé, de Marbois, de Broglie et de Chabrol.

M. Molé fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif à la levée de 80,000 hommes. Il annonce que le gouvernement est décidé à considérer toute intervention des puissances étrangères dans la Belgique comme une hostilité envers la France. On passe de suite à la discussion. M. de Fitz-James présente de sages considérations sur les guerres qne l'on redoute. Il croit qu'un parti en France désire ardemment la guerre, pour dominer ensuite par l'anarchie; mais que les intérêts de la France sont pour la paix.

M. Verhuel soutient la nécessité de la mesure proposée. M. de Broglie et ensuite M. Laffitte s'efforcent de réfuter les observations de M. de Fitz-James. La loi est adoptée à la majorité de 101 voix sur 102.

M. Mollien, rapporteur de la commission qui venoit d'examiner par urgence le budget provisoire, se hâte de faire un rapport pour son adoption; elle a lieu sans discussion, à la majorité de 105 contre 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi qui autorise provisoirement le gouvernement à percevoir, en 1831, les contributions sur le même pied. MM. Lévêque de Pouilly et Jollivet présentent des observations contre les impôts indirects, notamment ceux qui concernent les boissons. M. le ministre des finances rappelle que c'est étranger à la question. MM. Delpont et Pataille reviennent cependant sur l'impôt des vins. M. de Laborde engage la chambre à donner au gouvernement les moyens de se montrer digne de son origine. M. Thouvenel ne croit pas qu'il faille faire de réduction dans les produits, à la veille de la guerre. M. Persil appuie le projet de loi. M. de Mosbourg croit qu'il faut changer entièrement le système de perception des impôts indirects. M. Thiers, commissaire du gouvernement, répond aux observations des préopinans. M. Ch. Dupin entre, sur les contributions, dans des calculs et des détails qui fatiguent l'attention de la chambre. M. Humann demande que l'on vote promptement une loi aussi urgente. M. de Corcelles voudroit qu'auparavant les ministres promissent de bonnes institutions.

On passe aux articles, qui donnent lieu successivement à de nouveaux débats, et qui s'adoptent néanmoins, ainsi que la loi elle-même, à la majorité de 288 contre 16. M. C. Périer cède le fauteuil à M. Dupin aîné, et va de suite présenter cette loi au Palais-Royal.

On reprend la discussion de la loi relative à la restitution à l'Etat du fonds commun de l'indemnité des émigrés. M. Laffitte, président du conseil, répond aux adversaires de la mesure; il soutient qu'elle n'altérera pas le crédit, et qu'elle ne portera aucune atteinte aux droits acquis, et combat les amendemens de la commission. MM. Baudet-Lafarge, de Tracy, Grille, Isambert, J. Lefèvre, Demarçay, Duvergier de Hauranne, de Berbis, et plusieurs autres députés, sont successivement entendus sur les articles. La loi est ensuite adoptée à la majorité de 246 contre 57.

On passe au projet de loi relatif aux journaux, qu'a renvoyée la chambre des pairs. MM. de Tracy et Salverte plaident l'intérêt des journaux; es, après quelqnes débats sur la diminution relative au timbre, la loi est adoptée à la majorité de 238 contre 6.

Nous sommes forcés de renvoyer la séance du 11 au numéro prochain.

L'orgue est sans contredit l'ame du chant religieux; les solennités chrétiennes lui doivent en partie leur pompe et leur charme. Son harmonie sévère semble avoir été donnée à l'homme pour faire arriver jusqu'aux cieux l'hymne de louange et d'adoration.

Il y a donc une heureuse idée dans l'ingénieux mécanisme que nous annonçons, et dont le résultat inévitable doit être de populariser cet instrument : grace à ce procédé, chaque commune aura des organistes à son choix.

Cette mécanique, appliquée au clavier d'une orgue, se réduit à quinze touches, dont chacune détermine un accord. Au-dessus de la mécanique est placé un indicateur divisé en colonnes numérotées, selon l'exigence du chant à exécuter, et dont chacune correspond à une touche du clavier simplifié.

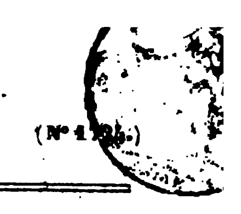
Cette découverte doit faciliter aux plus humbles paroisses la possession d'une orgue, en leur économisant le traitement de l'organiste; car tous les morceaux de l'église peuvent, à l'aide du mécanisme indiqué, être exécutés par les personnes les plus étrangères, nous ne disons pas à la connoissance de la musique, mais même à celle du plain-chant.

Des épreuves publiques, en présence d'hommes experts, ont concilié d'unanimes suffrages à l'inventenr, M. Cabias, d'Orange, ancien prêtre du clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et curé actuel de Pontigny (Yonne). Toutefois, ce dernier, voué aux fonctions du ministère, désire se reposer sur une capacité industrielle du soin d'exploiter sa découverte. Les personnes que cette indication pourroit intéresser sont prévenues que de nouvelles expériences auront lieu jeudi prochain, 16 du courant, à midi précis, à l'orgue de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 13 *décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 59 fr. 65 c., et fermé à 59 fr. 70 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 89 fr. 50 c., et fermé à 89 fr. 50 c.



Sur Martin et sur quelques réclamations.

Nous avons reçu une lettre du sieur Thomas Martin, de Gallardon; cette lettre n'est point relative à ce que nous avons dit de lui, n° 1703, mais à une nouvelle édition de la *Relation des évènemens* qui le concernent. Cette nouvelle édition a paru le mois dernier, et contient de plus que la première quelques extraits de lettres de Martin, un petit supplément fourni par M. le curé d'Esclimont, et ce qui a rapport à Martin dans les *Mémoires* publiés sous le nom *d'une femme de qualité*. Les extraits de lettres sont tous de 1821, et tirés de la correspondance de Martin avec son ancien curé, M. La Perruque, alors retiré à Versailles. Celui-ci en avoit envoyé des copies à feu M. l'abbé du Londel, mort en 1828 chapelain de la chapelle expiatoire, et l'abbé du Londel les avoit communiquées à M. Silvy, auteur de la *Relation*. Dans ces extraits, il n'est plus question d'apparitions; seulement Martin entendoit, dit-il, une voix qui annonçoit de grands malheurs, mais dans des termes fort généraux. C'est relativement à ces extraits que Martin nous écrit la lettre qui suit :

« M. le rédacteur, on vient de me faire connoître une *Relation* nouvellement imprimée des évènemens qui me sont arrivés en 1816; on y a joint la copie de quelques lettres que j'avois adressées à M. l'abbé La Perruque, mon ancien curé, mais on en a supprimé plusieurs choses.

» Je proteste ici que je n'ai aucune relation avec l'auteur, qui avoit su gagner la confiance de M. La Perruque en 1817, sans toutefois faire connoître ses principes. Il trompa sa bonne foi, en faisant imprimer la même *Relation*, malgré la promesse qu'il avoit faite de ne la point publier. Ce fut sans sa participation et la mienne qu'il prit alors ce parti. Je pense que, si

M. l'abbé du Londel lui a confié des copies de lettres, il fut également trompé, et qu'il n'étoit non plus nullement d'avis qu'on les imprimât.

» Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans un de vos numéros, et croyez-moi avec respect votre serviteur,

Thomas Martin.

On a peine à concilier cette déclaration du sieur Martin avec ce que porte la *Relation* imprimée. Si Martin n'a *aucune relation avec l'auteur,* il en a eu autrefois. M. Silvy déclare, dans la préface de la nouvelle édition, qu'il a été deux fois à Gallardon, en 1816 et en 1817. On nous a assuré de plus que Martin, dans son voyage à Paris, a vu M. Silvy, et a même couché chez lui. Enfin nous avons vu une lettre de Martin à ce même éditeur; cette lettre tranche la question, et rend assez difficile à expliquer la dénégation contenue dans la lettre qui nous a été adressée. Il y a un autre point sur lequel Martin n'est pas d'accord avec l'éditeur; celui-ci dit, qu'avant de faire imprimer la *Relation,* il l'a soumise à M. l'abbé La Perruque, et Martin prétend qu'il avoit promis de ne la point publier. Lequel se trompe? c'est encore un problème à résoudre.

A cette occasion, nous ferons mention de deux réclamations qui nous ont été adressées, relativement à notre article sur Martin, n° 1703. La première est de madame la duchesse Matthieu de Montmorency; sa note est ainsi conçue :

« Au mois d'août 1825, à ce que je crois, me promenant aux environs d'Esclimont (terre qui appartenoit à ma mère), M. de Montmorency et moi, nous trouvâmes chez M. le curé de Bleury le sieur Martin, que nous avions vu plusieurs fois. Il parla de ses anciennes révélations, et y ajouta celle qu'il avoit tenue secrète jusqu'à la mort de Louis XVIII. Elle nous fit horreur; M. de Montmorency en fut indigné, et fit des reproches à Martin, en cherchant à lui prouver qu'il devoit continuer à garder le silence sur des choses aussi effroya-

bles, qu'il n'étoit nullement nécessaire de révéler. Jamais Charles X n'a envoyé M. de Montmorency pour consulter Martin. D'ailleurs, M. de Montmorency y auroit été bien peu propre; car, malgré sa piété et ses croyances religieuses dont il se faisoit gloire, jamais il n'a été porté à croire les révélations.

» Montmirail, 30 octobre. L. D^esse^ M. DE MONTMORENCY. »

Voilà encore un témoignage qui infirme un peu les récits de Martin. Celui-ci a déclaré que M. le duc Matthieu de Montmorency étoit allé le trouver de la part de Charles X, et que c'étoit sur les instances de ce noble et pieux personnage que lui, Martin, avoit divulgué le secret qu'il avoit promis de taire. D'un autre côté, la veuve du duc, celle qui devoit le mieux connoître ses sentimens, assure que jamais Charles X n'a envoyé M. de Montmorency pour consulter Martin, et que le duc fut *indigné* de la confidence de Martin. Nous voudrions encore que celui-ci s'expliquât sur ces contradictions.

La seconde réclamation est d'une personne fort estimable, attachée à madame la comtesse du Cayla, et qui se plaint que, dans notre article, on ait parlé des *Mémoires* comme étant *attribués* à cette dame.

« On sait, nous dit cette personne, qu'un démenti formel a été donné à ceux qui avoient eu la malice de mettre en avant ce nom, pour donner plus de vogue à leur ouvrage; on sait tout ce qu'il y a d'indécent et d'impie dans les *Mémoires;* les attribuer à madame du Cayla, n'est-ce point lui faire une injure dont elle a droit de se plaindre? Son profond respect pour la religion, la considération dont elle jouit, ses rapports avec les personnes les plus honorables, toute sa conduite, doivent la mettre à l'abri d'un tel soupçon. »

Nous avons cité cette réclamation, pour éviter jusqu'à l'ombre d'un reproche; nous nous en rapportons parfaitement au témoignage de la personne qui nous écrit, et dont nous connoissons le discernement et la sagesse. Toutefois, nous croyons qu'elle a jugé notre article avec un

peu de rigueur. En parlant des *Mémoires attribués* à madame la comtesse du Cayla, nous n'avons certainement pas eu l'intention de faire injure à cette dame. Elle a démenti les *Mémoires*, et nous en avons fait mention dans le temps; mais il n'en est pas moins vrai que les *Mémoires* lui ont été *attribués*. Cette attribution est un tort, mais enfin c'est un fait. Quoi qu'il en soit, il sera plus juste de ne citer désormais l'ouvrage que comme ayant été faussement attribué à madame du Cayla.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le sacré Collége est composé aujourd'hui de 55 cardinaux, dont 6 de l'ordre des évêques, 39 de l'ordre des prêtres, et 10 de l'ordre des diacres. Le chef d'ordre des évêques est M. le cardinal Pacca; le chef d'ordre des prêtres, M. le cardinal Ruffo; et le chef d'ordre des diacres, M. le cardinal Albani. Se trouvent à Rome MM. les cardinaux Pacca, Galeffi, Arezzo, de Gregorio, Falzacappa, Pedicini, Fesch, Naro, Doria-Pamphily, Palotta, Dandini, Odescalchi, Zurla, Micara, Cappellari, Caprano, Fransoni, Barberini, Nasalli, Weld, Mazio, Albani, Rivarola, Guerrieri-Gonzaga, Frosini, Cristaldi et Marco y Catalan. Dans l'Etat romain sont MM. les cardinaux Brancadoro à Fermo, Oppizzoni à Bologne, Testaferrata à Sinigaglia, Bussi à Bénévent, Gazola à Montefiascone, Giustiniani à Imola, Macchi à Ravenne, Benvenuti à Osimo, Gamberini à Orviète, Nembrini à Ancône, Riario-Sforza à Forli, Bernetti à Bologne, et de Simone à Ferrare. Dans les autres parties de l'Italie, il y a MM. les cardinaux Ruffo à Naples, Gravina à Palerme, Morozzo à Novarre, Gaysruck à Milan, della Marmora à Turin, et Caccia-Piatti à Novarre. Dans le reste de l'Europe sont M. le cardinal archiduc d'Autriche en Moravie, de Inguanzo et Cienfuegos en Espagne, de Sylva en Portugal, de Croï et de Rohan, qu'on dit être en Suisse, de Latil en Ecosse, Rudnay en Hongrie, et Isoard en France. Parmi les cardinaux, 26 sont de la création de Pie VII, 24 de celle de Léon XII, et 5 de celle de Pie VIII. Ce dernier Pape avoit réservé 8 cardinaux *in petto*.

Paris. La quête pour la caisse diocésaine se faisoit ordinairement dans les églises le quatrième dimanche de l'Avent. Cette caisse, destinée au soulagement des prêtres infirmes et aux besoins des séminaires, se trouve vide par des circonstances trop connues. M. l'archevêque l'a donc recommandée au zèle de MM. les curés par la circulaire suivante, où il fixe en même temps le jour de Noël pour faire la quête dans les églises. Les fidèles sentiront sans doute plus que jamais combien il importe de mettre la caisse diocésaine en état de pourvoir aux besoins de deux classes également intéressantes, les vieux prêtrres et les jeunes élèves du sanctuaire :

Paris, le 8 décembre 1830.

« M. le curé, la charité compatissante envers tous ceux qui sont dans le besoin a de plus un caractère de reconnoissance et de justice envers les anciens prêtres, qui, ayant consacré leur vie entière au zèle de la maison de Dieu et au salut des ames, sont, à la fin de leur carrière, très-riches selon la foi, et très-pauvres selon le monde. *Pauperes in hoc mundo, divites in fide.*

» Leur soulagement ne peut manquer de vous intéresser vivement, et d'inspirer, par vos exhortations, le même sentiment à vos pieux paroissiens.

» La caisse diocésaine, destinée à acquitter cette dette de la religion envers ses ministres chargés d'années et d'infirmités, est, vous le comprenez, épuisée dans ce moment. Il m'a paru convenable, et j'ai regardé comme devant vous être agréable, ainsi qu'à tous les fidèles, de remettre, pour cette année seulement, au jour de Noël la quête annuelle qui a lieu d'ordinaire le quatrième dimanche de l'Avent.

» Ce jour-là, le concours est plus nombreux dans les églises, et le cœur est plus particulièrement ému par la solennité.

» Je vous prie, M. le curé, de faire annoncer ce changement au prône de la messe paroissiale et aux autres prédications, le dimanche avant Noël, afin que cet avis puisse être connu de toutes les personnes qui ne veulent pas être étrangères à une œuvre aussi intéressante.

» Je profite, M. le curé, de cette occasion pour vous dire que mon esprit et mon cœur ne cessent pas d'être avec vous, avec le clergé et avec tous les fidèles du diocèse. Que tous reçoivent ici l'assurance de mon tendre attachement.

Hyacinthe, archevêque de Paris. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer avec quelle retenue le prélat s'explique ici. Il ne mêle pas la moindre plainte à un sujet qui lui en fournissoit peut-être l'occasion

toute naturelle. Au-dessus de ses propres pertes par sa résignation et son courage, sa bouche et son cœur sont étrangers à tout souvenir amer sur les pertes mêmes de la portion la plus malheureuse de son clergé, et il évite tout ce qui pourroit rappeler un grand désastre. Puissent ces nobles sentimens et cette charité toute pastorale désarmer ceux à qui il seroit resté encore d'inexplicables préventions! Et à cette occasion, que l'on nous permette quelques réflexions; on se demande quelquefois quelle peut avoir été la cause du déchaînement auquel a été en butte, pendant quelques mois, un prélat également distingué par son esprit aimable, par son caractère bienveillant, par ses inclinations généreuses; un prélat qui se tenoit en dehors de la politique, de la bouche duquel ne sortoit jamais rien d'amer, ni contre les partis, ni contre les personnes; qui se montroit toujours disposé à encourager les bonnes œuvres, à soulager les infortunes, et qui, cet hiver dernier, contribua, par son influence et par ses propres sacrifices, à alléger le sort du pauvre pendant une saison rigoureuse. Que lui reprochoit-on? Seroit-ce par hasard sa piété, son zèle pour les fonctions de son ministère, son empressement à rendre hommage à la religion dans des occasions solennelles et dans des cérémonies publiques? Oui, l'on dit que le principal grief de certaines gens contre lui, c'étoit qu'il ait pris une part très-active à des actes éclatans de piété. M. l'archevêque a établi dans son diocèse la fête du Sacré Cœur, il a rouvert l'église de Sainte-Geneviève, depuis si long-temps silencieuse et abandonnée; il a établi, dans plusieurs églises de la capitale, des instructions et des exercices auxquels il a souvent présidé lui-même; il y a adressé aux fidèles de pieuses exhortations; il a également présidé à une cérémonie expiatoire sur une place publique de la capitale; il a ordonné les grandes processions du jubilé, et y a paru lui-même avec autant de piété que de dignité; il a fait plusieurs années, pendant le carême, des instructions suivies qui attiroient un grand concours; enfin, et c'est le dernier grief, il a rendu un éclatant hommage à un saint auquel la France et la capitale furent si redevables; il a remis ses reliques en honneur, il leur a décerné un triomphe magnifique, et il a déployé, dans nos rues étonnées, toutes les pompes de la religion. Voilà ses torts; l'impiété n'a pu lui pardonner ce zèle actif, des yeux jaloux ont été blessés de l'éclat de ces

imposantes cérémonies et de ces témoignages publics de foi; on a voulu en punir celui qui les avoit ordonnés et dirigés, et il n'a fallu rien moins qu'un grand désastre et qu'une longue suite d'outrages, de calomnies, de pamphlets et de caricatures, pour expier tant de griefs.

— M. l'archevêque a nommé au canonicat de Notre-Dame, vacant par la démission de M. l'abbé Abeil. Ce canonicat a été donné à M. l'abbé Beuzelin, du clergé de Saint-Sulpice. M. Beuzelin a occupé autrefois des places dans l'enseignement, et a été quelque temps proviseur du collége de Limoges. Il étoit rentré depuis plusieurs années dans le ministère, et en remplissoit les fonctions avec autant de capacité que de zèle. Comme M. Abeil, il sera en même temps chanoine et archiprêtre; on sait que l'archiprêtre est chargé de la cure de Notre-Dame. Cette nomination complète celles qui étoient à faire dans les cures de la capitale; mais deux des curés nommés précédemment par M. l'archevêque, MM. Racine et Manglars, n'ont pas encore pris possession des cures de Saint-Médard et de Saint-Leu.

— M. Pierre Boilesve, chanoine de Notre-Dame, vient de mourir des suites d'une infirmité grave. Né à Saumur, d'une famille honorable, le 12 septembre 1745, il fit ses études à Angers; et prit ses degrés à l'université de cette ville. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut d'abord vicaire dans sa *ville natale*, puis chanoine de la Trinité, d'Angers, vice-promoteur du diocèse, et lorsque la révolution éclata, il venoit d'être nommé à un canonicat de la cathédrale, dont il ne put prendre possession. Le refus qu'il fit de prêter le serment exigé par la constitution civile l'ayant obligé de fuir, il vint à Paris, et y passa tout le temps de la révolution. Pendant la terreur, il habita Passy avec M. de Maillé de La Tour-Landry, évêque de Saint-Papoul, son ancien condisciple. Ils vivoient ensemble, sans aucun domestique, et gardant le plus sévère *incognito*. Au rétablissement de la religion, à la suite du concordat, M. Boilesve fut nommé, le 20 octobre 1802, chanoine honoraire de Paris, par M. le cardinal du Belloy. Napoléon, désirant faire déclarer la nullité de son mariage avec Joséphine Tascher, veuve Beauharnais, et ne voulant pas recourir au Pape, qu'il tenoit alors captif, il fut résolu que la cause seroit portée devant l'officialité de Paris, qui, à cet effet, fut rétablie. M. Emery, supérieur-

général de Saint-Sulpice et ancien supérieur du séminaire d'Angers, ayant été consulté sur cette affaire, et connoissant beaucoup M. Boilesve, l'indiqua comme capable de remplir la charge d'official, qu'il a effectivement exercée jusqu'à sa mort. C'est en cette qualité qu'il prononça, le 9 janvier 1810, la sentence qui rompit les premiers liens de Napoléon (1). L'année suivante, il fut pourvu d'un canonicat dans l'église métropolitaine de Paris. M. Boilesve étoit vicaire-général de M. l'archevêque, supérieur des religieuses de l'Hôtel-Dieu et de deux maisons de Dames de la Congrégation. Son caractère plein d'aménité, son esprit judicieux, sa facilité à obliger, le faisoient généralement estimer. Il donnoit beaucoup aux pauvres, et nous savons qu'il envoyoit tous les ans une somme assez considérable au diocèse d'Angers. Aimé et respecté de ses confrères, il a fini son honorable carrière le 3 décembre, à l'âge de 85 ans.

— Le 9 décembre, au commencement de la séance de la chambre des députés, le président a annoncé que les bureaux s'étoient opposés, à l'unanimité, à ce qu'on lût à la chambre une proposition de M. Isambert relative au clergé. On a fait beaucoup de conjectures sur la nature de cette proposition. On disoit qu'elle tendoit à révoquer le concordat, et à créer une espèce d'église nationale. Ceux qui connoissent la bienveillance de M. Isambert pour le clergé, soupçonneront aisément quel pouvoit être le but de l'honorable membre. Il paroît même qu'à la chambre on s'est permis de rire un peu de son projet, lorsque le président annonça que les bureaux en avoient unanimement repoussé la lecture. M. Isambert n'en a pas moins le mérite de la bonne volonté; et puis il espère que les circonstances seront peut-être un jour plus favorables.

— Les enfans suivent les exemples de leurs pères, et veulent aussi s'affranchir de tout joug. Des élèves d'un collége de Paris ont écrit au *National* pour se plaindre qu'on les envoie encore au catéchisme; ces jeunes gens croient qu'il est au-dessous d'un rhétoricien de s'instruire encore de sa religion, et le

---

(1) Voyez sur cette sentence, qui n'a pas été rendue publique, un écrit de M. Tabaraud sur le divorce de Buonaparte; il l'a reproduit dans ses *Principes sur la distinction du contrat et du sacrement*, 1806, in-8°. On y trouve à la fin, dans l'*Appendice*, p. 359-38, des détails et des réflexions sur le divorce de Buonaparte.

National est aussi de cet avis. Les élèves du clergé d'Alençon se sont révoltés, dit un journal, et ont protesté contre l'obligation qu'on leur imposoit d'entendre la messe et d'aller à confesse. Au collége du Mans, plusieurs élèves se sont, dit-on, affranchis de ce double devoir.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une des choses que la commission d'enquête de la cour des pairs a mis le plus d'intérêt à rechercher et à constater, dans le procès des ministres, c'est la question de savoir qui a commencé l'attaque dans les journées de juillet. C'est, en effet, là le point capital; car, si on a attaqué la troupe, elle seroit apparemment moins coupable de s'être défendue. Or, les dépositions de plusieurs militaires tendent à éclaircir ce point. M. de Virieu, aide-major-général de la garde royale, dépose qu'il a su, par le rapport des troupes stationnées au Palais-Royal, que le feu avoit commencé, le 28, du côté des rassemblemens. M. de Saint-Germain, lieutenant de la garde, raconte que, le 27 après midi, lui et sa troupe furent assaillis de pierres, rue Saint-Honoré; que plusieurs de ses hommes furent blessés, et que leurs armes alors n'étoient même pas chargées; il affirme que les sentinelles n'ont tiré qu'après avoir été attaquées et avoir reçu des pierres. Le 28, au matin, on fit une décharge sur lui et sur sa troupe; presque tous furent blessés, et il y eut deux tués : les soldats n'ont tiré *qu'alors*. M. de Blaire, chef de bataillon, commandoit un détachement qui fut assailli le 27, par des pavés, rue Saint-Honoré; on tiroit même des maisons. Le lendemain, il eut plus de 150 blessés; partout les officiers recommandoient de ne point tirer les premiers. M. Delaunay, lieutenant dans la garde, rapporte que, le 27 au soir, entrant avec son détachement rue Saint-Honoré, il fut assailli d'une grêle de briques lancées de dessus les toits : les soldats ne firent feu qu'alors. Le lendemain, dit-il, les coups de fusil nous arrivoient de toutes parts, tant des croisées que des quais. M. de Saint-Chamans, officier général, qui commandoit une colonne d'environ 900 hommes, fut assailli près la porte Saint-Denis par des coups de feu qui partoient de la porte et des encoignures des rues. Sur le boulevart, il recevoit de droite et de gauche des coups de fusil. Dans la rue Saint-Antoine, on lui tira une fusillade assez vive par les fenêtres des maisons. M. de Puybusque, capitaine d'état-major, témoigne qu'on poursuivit les lanciers, le 27, en leur jetant des briques et des pierres, et que son propre détachement fut aussi assailli de pierres et de briques que l'on jetoit d'une maison, rue des Pyramides, où il y avoit beaucoup de

monde, et où on paroissoit avoir fait une ample provision de ces projectiles : les grenadiers ne tirèrent qu'après. Un autre témoin a vu, le 27 au soir, la rue Saint-Honoré couverte de pierres, par lesquelles plusieurs gendarmes avoient été *abîmés*. Il paroît donc qu'en beaucoup d'endroits, dès le 27, la troupe et la gendarmerie furent provoquées par des décharges de pierres : auprès du Palais-Royal, deux voitures de moëllons, qui se trouvoient dans une cour, servirent d'armes au peuple.

— On s'imaginoit que les terroristes de 93 avoient épuisé toutes les catégories de conspirateurs et de suspects; et voilà cependant qu'il en apparoît une nouvelle qui leur avoit échappé dans les temps de la plus grande ferveur révolutionnaire : c'est celle des curés qui négligent de rafraîchir leur tonsure, et se laissent pousser des favoris. Cette découverte d'inquisition superfine étoit réservée à un heureux maire de l'arrondissement de Pithiviers, lequel s'est hâté, comme de raison, de la communiquer au gouvernement, pour qu'il ait à veiller au salut de l'Etat, et à voir ce que la *conspiration des favoris* peut causer de dommage à la république : *Ne quid detrimenti respublica capiat*. Nous sommes presque fâchés que ce bon maire ne se soit pas adressé à nous plutôt qu'à d'autres, pour se remettre de sa chaude alarme; nous aurions peut-être trouvé moyen de le rassurer, en lui expliquant tout simplement les choses comme elles sont. Pour cela, il nous auroit suffi de lui dire : Mon cher monsieur, vous vous inquiétez de ce que les prêtres de votre canton ne font plus raser leur tonsure et se laissent pousser des favoris; et vous craignez qu'il n'y ait là-dessous quelque conspiration. Vous avez tort; il n'y en a pas l'ombre; mais, en supposant que vous en ayez peur, il ne tient qu'à vous et à vos collègues de l'étouffer. Arrangez-vous pour réprimer les avanies, les outrages et les menaces dont les prêtres sont l'objet de la part des impies et des mauvais sujets de vos communes. Faites qu'il n'y ait plus ni danger, ni désagrément à porter l'habit ecclésiastique; faites que le saint ministère soit respecté comme il doit l'être; faites que la précaution de se déguiser, quand on est prêtre, devienne ridicule et un cas impossible à prévoir; et la prétendue conspiration que vous soupçonnez ne vous inquiétera plus. Mais, prenez-y garde; jusque là vos dénonciations vous retombent sur la tête, et c'est à votre propre manière de gouverner que vous faites le procès, sans vous en apercevoir.

— Une ordonnance du 13 supprime l'administration centrale des subsistances de la marine. Le service des vivres formera la cinquième direction du ministère de la marine, sous le titre de direction des subsistances.

— La commission chargée de la liquidation de l'indemnité des émigrés est maintenant composée de MM. le comte Abrial, pair de France, président; Bernard et Girod (de l'Ain), députés; Ma-

nel, conseiller d'état; Billig, secrétaire-général de la préfecture la police, et Malhouet, maître des comptes.

— La loi relative aux afficheurs et crieurs a été sanctionnée le 10 de ce mois.

— M. Laporte, conseiller-auditeur à la cour royale de Pau, est nommé conseiller à ladite cour.

— Des pensions de retraite sont accordées à MM. de Goyon, Coster, d'Allonville et de Mortarieu, anciens préfets.

— Un grand nombre de dépositions entendues dans l'instruction du procès des anciens ministres n'ayant produit aucune charge contre eux, on n'a réassigné devant la cour des pairs que trente témoins. Les défenseurs ont demandé, dans l'intérêt des accusés, qu'on en appelât dix autres. Quant aux individus qui ont été entendus sur le fait des incendies de la Basse-Normandie, leurs dépositions étant, à ce qu'il paroît, absolument insignifiantes, ils ne seront point cités devant les pairs.

— Deux individus ivres, qui avoient traité des gardes nationaux de *gendarmes* et de *mouchards*, ont été condamnés à une amende, comme coupables d'outrages.

— Quelques troubles ont eu lieu dernièrement à Tours, à l'occasion de la taxe du pain.

— Une dépêche télégraphique, arrivée le 6 décembre à Marseille, ordonne de ne point donner de suite à la mesure d'extradition prise contre les réfugiés piémontais.

— C'est au nom de l'empereur Nicolas, roi de Pologne, et en s'appuyant sur les circonstances d'urgence, que le comte Sobolewski, ministre d'état de Pologne, a nommé, avec les autres ministres, un conseil administratif pour diriger les affaires, auquel il a appelé les sénateurs Adam Czartoryski, Radziwill, Kochanowski, Patz, Niemcewicz et le général Entopecki. Ce conseil a annoncé que le grand-duc Constantin avoit défendu aux troupes toute autre intervention dans les affaires de Varsovie. M. Weyrzeski a été nommé président de la municipalité et de la police.

— Les nouvelles de Varsovie vont jusqu'au 5. L'insurrection prenoit plus de force et de consistance, et s'étendoit dans toute la Pologne. Des tentatives de rapprochement entre le grand-duc Constantin et le gouvernement provisoire n'avoient eu aucun succès. Ce prince, après avoir renvoyé les deux régimens polonais qui étoient restés fidèles, est parti le 3 pour la Lithuanie par Gora et Brzese, avec les troupes russes qui l'avoient suivi. Il a publié, en se retirant, une proclamation pour recommander les établissemens, les propriétés et les individus à la nation polonaise. Les affaires sembloient avoir repris leur cours; mais l'armement de la population continuoit de toutes parts. Le conseil administratif avoit déjà été changé le 4. Le prince Adam Czartorinski a été conservé à la tête du gouvernement, et le général Chlopinski a été

hcergé du commandement de l'armée avec des pouvoirs illimités. Kalish, ville imposante de la Pologne russe sur la frontière du duché de Posen, a déclaré également son indépendance. Les cosaques ont été désarmés, et le gouverneur russe arrêté.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, M. le président du conseil des ministres présente le projet de loi relatif au fonds commun de l'indemnité. Il demande qu'on le discute par urgence, attendu que les besoins du trésor sont pressans. On nomme de suite, pour l'examiner, une commission composée de MM. Mollien, Chaptal, de Pontécoulant, de Malleville et de Saint-Priest.

M. le ministre de la marine présente ensuite un projet de loi pour la répression de la traite des nègres, et qui remplacera la loi de 1827 à ce sujet. M. d'Argout croit que le nouveau système de mesures préventives et de pénalité, qu'il propose, parviendra mieux à l'abolition de cet odieux trafic.

La première séance de la cour des pairs a excité une vive curiosité et attiré beaucoup de monde vers le Luxembourg. A dix heures et demie, les quatre accusés ont paru, accompagnés de leurs défenseurs. Leur aspect grave et solennel a paru produire une grande impression. Ils ont été interrogés sur les points principaux de l'accusation, et plusieurs témoins entendus. Le calme a régné autour du Luxembourg, malgré les groupes nombreux qui s'entassoient dans les rues de Tournon et de Vaugirard. Le service de la garde nationale et de la police n'a rien laissé à désirer. M. de Lafayette est venu visiter les postes du Luxembourg et du quartier adjacent. Il ne s'est retiré qu'à la fin de la séance de la cour, qui a duré six heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, la discussion s'engage sur le projet de loi concernant la garde nationale, au sujet duquel une centaine d'amendemens sont déjà déposés. M. Jacqueminot voudroit que les officiers supérieurs de cette garde fussent aussi élus par elle, et que les préfets eussent le droit de la suspendre. M. Lepelletier d'Aulnay vote pour le projet de loi, avec les amendemens qui auront pour objet de fortifier l'action du pouvoir municipal. M. de La Lézardière croit que la garde nationale est inutile dans les campagnes, et il ne

voit pas la nécessité de faire tant de levées en masse. Il regarde même comme dangereux d'armer toute la population, puisque certaines provinces diffèrent d'opinions. Que tous les cultes soient libres, ajoute-t-il, même le culte catholique, que la Charte n'a pas mis hors du droit commun; que les objets de la vénération des hommes ne soient plus exposés aux outrages, et l'on verra tous les citoyens s'armer au jour du danger.

M. Aubernon voit quelque danger à armer la nation en temps de paix; il craint que la garde nationale n'ait toujours de la tendance à se mêler aux affaires publiques, et que la mesure, rendue aussi générale, n'attaque trop de citoyens dans leurs occupations privées. M. Agier s'élève contre la division en garde sédentaire et mobile, contre les remplacemens et exemptions, contre l'élection des officiers. M. de Laborde approuve le projet de loi, sauf l'application du jury, et combat l'amendement de la commission, relatif à l'artillerie. M. Brenier attaque différentes dispositions de cette loi, comme n'étant pas suffisamment en harmonie avec nos institutions.

M. le ministre de l'intérieur présente le projet de loi relatif au Panthéon. Ce monument sera de nouveau destiné à recevoir les restes des citoyens illustres qui ont bien mérité de la patrie; l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnoissante*, sera rétablie sur le fronton. Les honneurs décernés seront ou un mausolée ou une inscription gravée sur une table de marbre. Ces honneurs ne seront accordés qu'en vertu d'une loi, et dix ans au moins après le décès; néanmoins au 29 juillet 1831, premier anniversaire de la révolution de 1830, les restes du général Foy, de Manuel, de La Rochefoucault-Liancourt et de Benjamin Constant seront portés au Panthéon. On gravera sur les murs du Panthéon les trois inscriptions suivantes : *Aux guerriers morts pour la patrie; aux citoyens qui ont péri pour la liberté*, et *aux héros des journées de juillet;* les noms de ces individus seront gravés au-dessous de ces inscriptions respectives,

M. le ministre de la guerre présente un projet de loi tendant à modifier la loi de 1818 sur le recrutement, de manière à ce que le complet de l'armée soit porté à 500,000 hommes, en abaissant la taille, en diminuant le cas d'exemption, en facilitant les avancemens et les enrôlemens, etc. On n'exemptera que les ecclésiastiques engagés dans les ordres majeurs.

Le 13, on continue la discussion générale de la loi sur la garde nationale. M. Al. de La Rochefoucault s'élève contre les dispositions relatives à l'organisation de la garde rurale, et voudroit que les attributions des officiers fussent bien déterminées. M. Salverte présente une série d'observations sur le projet de loi; il est d'avis que le commandant en chef ne soit nommé que par une loi. Il croit que les ennemis de la France sont plutôt au dedans

qu'au dehors ; il cite, par exemple, la brochure intitulée : *Considérations sur la peine de mort*, où l'on ose traiter de révolte les glorieuses journées de juillet. M. de Bourdon combat la formation de la garde nationale mobile. M. de Tracy répond que, chez un peuple libre, le droit de tout citoyen est de défendre la patrie; il se plaint de ce que la loi en discussion n'ait pas été précédée de celle sur l'organisation municipale. M. Gilbert pense qu'il seroit dangereux d'organiser des gardes nationales rurales dans les sept départemens de l'ouest. M. Marchal demande que les nombreux amendemens qui ont été présentés soient renvoyés à la commission. Cette proposition est adoptée après quelques débats.

Le 14, M. Ch. Dupin fait le résumé de la discussion ; il passe en revue les amendemens qui ont été proposés, et persiste dans ceux de la commission.

La chambre adopte les art. 1 et 2 sur les attributions de la garde nationale, et rejette, comme l'a proposé la commission, les 3e et 4e, qui établissoient la division en garde sédentaire et mobile.

Le surplus de la séance est consacré à la discussion de l'art. 5, qui établit que la garde nationale sera organisée par commune. Cette disposition est adoptée, après avoir été combattue par plusieurs orateurs qui insistoient pour que l'organisation eût lieu par canton, et qui se sont plaints de ce que la loi municipale ne puisse encore se coordonner à cette mesure. M. le ministre de l'intérieur a réfuté leurs argumens, et a déclaré que l'on avoit maintenant plus d'assurance de paix.

Sur les incendies de Normandie.

La seconde partie du rapport de M. de Bastard à la cour des pairs, traite, comme nous l'avons dit, des incendies qu'on avoit cherché à rattacher à l'accusation des ministres. Le rapporteur parle entre autres de trois affaires qui ont fait beaucoup de bruit, mais qui n'ont apporté aucunes lumières sur les causes des incendies.

La première affaire est celle de la fille Marie-Pauline, condamnée à mort pour incendie commis le 26 mai, à Saint-Martin de Sallen (Calvados). Transférée à Paris, et interrogée par la commission, elle n'a donné aucun renseignement utile, et n'a fait qu'ajouter quelques contradictions à celles dont ses interrogatoires étoient déjà remplis. La seule impression que puisse laisser cette affaire, dit M. de Bastard, est celle du dégoût qu'inspirent les mensonges d'une fille dépravée depuis sa plus tendre jeunesse.

La fille Bourdeaux, la seconde des incendiaires amenée de-

vant la commission, a mis sept fois le feu dans le village de Brémoi qu'elle habite. Elle n'avoit pas seize ans, et a mis trois fois le feu à la maison de sa mère; on ne peut savoir quel a pu être son motif. Deux mois après sa condamnation, deux de ses oncles étant venus la visiter en prison, la questionnèrent, et en tirèrent des réponses défavorables à son curé. Elle confirma cette déclaration dans son interrogatoire, et la soutint dans sa confrontation avec M. Doyère, curé de Brémoi. Mais bientôt quelques questions adressées avec calme par cet ecclésiastique, dit M. de Bastard, font rentrer cette fille en elle-même. Elle dément tout ce qu'elle avoit dit, et persiste dans cette rétractation hors la présence du curé. Dans un dernier interrogatoire, elle est encore revenue à ses accusations; du reste, ses déclarations contradictoires ne peuvent inspirer aucune confiance. Nous avons cité, n° 1707, une lettre de M. le curé de Brémoi sur cette affaire. On s'étoit hâté d'accueillir la calomnie répandue contre lui. Le *Pilote du Calvados* annonça qu'il avoit été conduit dans les prisons de Vire, et puis le lendemain il l'en fit sortir généreusement. Le fait est que M. l'abbé Doyère n'a pas quitté son presbytère. Nous apprenons en ce moment qu'un des oncles de la fille Bourdeaux, qui passoit pour avoir provoqué son accusation contre le curé, s'est jeté dans son puits, d'où on l'a retiré mort, le 13 novembre dernier. On prétend que, depuis la déposition de sa nièce, il étoit livré à des agitations et à des frayeurs continuelles.

La troisième des condamnées, la fille Joséphine Bailleul, inspire plus d'intérêt; mais ses déclarations ne donnent aucun résultat. On ne lui attribue qu'un incendie, et elle l'avoue; c'est toujours un inconnu qui l'y a poussée; explication dénuée de vraisemblance, comme le remarque M. de Bastard. On avoit espéré, à plusieurs reprises, tirer quelque chose de cette fille; mais son secret, si elle en a un, n'a pu encore lui échapper.

Enfin le rapporteur parle de ce Berrié, amené de Toulouse, et qui s'étoit présenté comme un agent de M. de Polignac et de la congrégation pour opérer des incendies. On croyoit toucher au moment de saisir les fils du complot, et les ennemis du *parti-prêtre* en avoient poussé un cri de joie. Le résultat n'a pas été tel qu'on l'espéroit, et les interrogatoires de Berrié ont prouvé que ce n'étoit qu'un misérable; mais laissons parler le rapporteur :

« Il nous reste à entretenir la cour d'un dernier fait qui, par la publicité qu'il a reçue bien plus que par son importance réelle, exige une explication précise. Le nommé Charles-Théodore Berrié, âgé de 32 ans, déjà condamné en 1824 à quinze mois de prison, l'avoit été de nouveau en 1826 à deux ans de réclusion pour vol. Détenu à Bicêtre, où il subissoit sa peine, il avoit su, par une insinuante hypocrisie, capter la confiance des supérieurs

de la prison, et exciter l'intérêt de l'aumônier et de quelques ecclésiastiques du dehors, qui se consacrent à l'instruction des prisonniers. Parvenu à obtenir une grâce entière avant l'expiration de sa peine, il étoit retourné sur-le-champ à ses criminelles habitudes, et il étoit détenu à Toulouse sous le poids de plusieurs accusations graves, lorsque le grand procès qui vous occupe, et l'incident des incendies que quelques opinions y rattachoient, lui parurent une occasion de retarder sa condamnation imminente, et de lui procurer soit quelque adoucissement à son sort, soit au moins quelque chance d'évasion. Une fable est aussitôt imaginée, et, pour la rendre plus vraisemblable, il y mêle tous les noms que ses relations à Bicêtre, ou des articles de journaux, ont pu lui faire connoître. Il écrit qu'il a des révélations à faire; il déclare devant la justice qu'il a été mis en œuvre pour l'organisation des incendies. De l'argent, des lettres mystérieuses, lui ont été confiés; il a vu les chefs du complot. M. de Polignac lui-même, duquel il fournit du reste un signalement qui n'a aucun rapport avec celui de l'ancien président du conseil, M. de Polignac s'est livré à lui sans réserve; une sorte de sauf-conduit de la main de ce ministre est parmi les papiers qu'il a laissés à Bordeaux. Ces papiers contiennent les renseignemens les plus précieux; mais il ne les livrera que sur la garantie d'un adoucissement à son sort. Il est immédiatement amené à Paris par ordre de la commission; il comparoît devant elle, il confirme, il développe ses déclarations. Mais pour livrer ces papiers, qui seuls peuvent les corroborer, il demande toujours des garanties étendues : ces garanties lui sont données pour le cas où ces révélations seroient vérifiées. Il indique alors la personne entre les mains de laquelle il a déposé ces pièces importantes; il donne son adresse, sur laquelle il commence pourtant par varier d'un jour à l'autre. Des perquisitions sont faites dans les deux maisons, et la preuve est acquise que, dans l'une et dans l'autre, la personne indiquée par Berrié est complètement inconnue. Tous les autres points de sa déclaration sont également éclaircis, et partout le mensonge est constaté. S'il se fût agi d'une affaire moins grave, un pareil incident eût été écarté sans examen; mais il vaut mieux encore qu'il ne le soit qu'après une complète vérification des faits. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 15 *décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 58 fr. 25 c., et fermé à 57 fr. 50 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 88 fr. 75 c., et fermé à 88 fr. 00 c.

Sur une circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux évêques.

La circulaire suivante, qui vient d'être adressée aux évêques, est un monument du zèle religieux de M. le ministre des cultes; nous allons la citer, et y joindre quelques réflexions :

« Monseigneur, l'art. 41 de la loi du 8 avril 1802 porte : « Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être » établie sans la permission du gouvernement. »

» De nombreuses réclamations relatives à la célébration des fêtes supprimées ayant été formées, je crois devoir appeler votre attention sur cet important objet.

» L'indult donné à Paris le 9 avril 1802, par le cardinal Caprara, et dont la publication fut autorisée par un arrêté du gouvernement, en date du 29 germinal an X, en déclarant la suppression de ces fêtes et en abolissant toutes les obligations qui s'y rattachoient, n'avoit néanmoins rien innové dans l'ordre et le rit des offices et des cérémonies qui s'y étoient observés.

» Cette sorte de tempérament, dont on n'avoit pas prévu les suites, donna lieu à une multitude d'usages divers et abusifs, dont l'effet eût été de détruire insensiblement une réforme fondée sur les plus graves motifs. Dans un très-grand nombre de localités, ces fêtes continuèrent d'être annoncées au prône et par le son des cloches; elles y étoient solennisées, comme auparavant, avec le concours du peuple, frappé de cet appareil extérieur, et excité encore par les exhortations des pasteurs. L'idée de leur suppression s'affoiblissoit peu à peu, pour laisser revivre celle d'obligations qui n'existoient plus.

» Ainsi ce règlement de discipline ecclésiastique, introduit pour établir, dans toute l'étendue du territoire français, une désirable uniformité sur l'observation des solennités religieuses, y étoit devenu naturellement la source des abus qui le détruisoient.

» Cet état de choses dut frapper l'attention du gouvernement, et il prit les mesures nécessaires pour faire subir aux dispositions de l'indult du 9 avril 1802 les modifications dont l'expérience avoit démontré la nécessité.

» Des explications interprétatives furent données en conséquence, le 6 juillet 1806, par le cardinal Caprara : « Puis- » qu'on s'est aperçu, y est-il dit, que les annonces des fêtes » supprimées occasionnoient des équivoques dont il pouvoit » résulter des abus, il paroît expédient que les curés et autres » ecclésiastiques s'abstiennent d'en faire les annonces, de les » indiquer la veille par le bruit des cloches, et d'en célébrer » l'office avec la pompe et l'appareil extérieur qu'on doit em- » ployer aux fêtes conservées. »

» Ces instructions, transmises aux évêques, furent suivies dans leurs diocèses respectifs, et ce n'est que depuis 1814 que l'on a dérogé aux fêtes établies ; aussi a-t-on vu se reproduire et se multiplier les plaintes et les inconvéniens qu'on avoit eu en vue de prévenir.

» Il suffira, pour y remédier, de rentrer dans les limites sagement fixées par les deux autorités civile et ecclésiastique. Il n'a été apporté légalement aucune modification à ces dispositions ; l'on doit dès-lors s'y conformer exactement. Je vous prie en conséquence, Monseigneur, d'exercer une surveillance spéciale sur le maintien de ce point important de la discipline, et de transmettre à votre clergé les instructions convenables pour faire cesser immédiatement, dans chaque paroisse de votre diocèse, tout ce qui pourroit s'y pratiquer de contraire.

» En définitif, les fêtes conservées sont celles de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint. Aucune autre ne doit être annoncée ou interrompre les travaux journaliers, les foires ou marchés, etc.

» Les fêtes patronales, dont la célébration a été constamment un usage, ne sauroient justifier (les jours où elles sont indiquées dans le calendrier) des offices publics, ou un cérémonial ordinairement employé quand le peuple est réuni, ces jours étant entièrement assimilés aux autres jours de la semaine. Dans ce cas, la fête doit continuer à être renvoyée au dimanche qui le suit.

» Je transmets un exemplaire de cette circulaire à M. le préfet. Je vous prie de vouloir bien me faire connoître les

mesures que vous aurez prises pour assurer l'exécution des règles qu'elle rappelle.

» Agréez, Mgr, l'assurance de ma haute considération,

Le ministre de l'instruction publique et des cultes, président du conseil d'Etat, Signé Mérilhou.

Cette circulaire a été exhumée des archives du despotisme impérial, et forme un contraste assez étrange avec la liberté de 1830. Au lieu de discuter toutes les parties de la missive ministérielle, nous rétablirons les faits sous leur véritable jour, en les accompagnant de quelques réflexions. Ne croiroit-on pas, à entendre le ministre, que le cardinal légat désiroit l'entière suppression des offices les jours de fêtes supprimées? Voici l'exacte vérité : Il est dit dans l'Indult : « Sa Sainteté a voulu que, dans aucune » église, rien ne fût innové dans l'ordre et le rit des » offices et des cérémonies qu'on avoit coutume d'observer » aux fêtes maintenant supprimées et aux veilles qui les » précèdent, mais que tout soit entièrement fait comme » on a eu coutume de faire jusqu'au moment présent...

» Quoiqu'il fût convenable de laisser subsister l'obligation d'entendre la messe aux jours de fêtes qui viennent » d'être supprimées, cependant Sa Sainteté, pour donner » de plus en plus de nouveaux témoignages de sa condescendance envers la nation française, se contente d'exhorter à ne pas négliger d'assister ce jour-là au saint » sacrifice de la messe. » Cet indult fut confirmé par un arrêté du 27 germinal an X.

Les intentions du saint Siège furent comprises dans presque tous les diocèses; les fêtes supprimées attirèrent un concours assez considérable de fidèles; quelques préfets trouvèrent que c'étoit là un abus intolérable; le ministre des cultes engagea les évêques à satisfaire ces pieux réformateurs, qui ne vouloient, disoient-ils, qu'empêcher le peuple de rester oisif et de fréquenter les cabarets. Ces exhortations n'ayant pas eu tout le succès qu'on en espéroit, on trouva plaisant de se servir d'un cardinal pour

conseiller au clergé de France de ne pas appeler le peuple à l'église aux jours où il avoit coutume de s'y réunir, et de retrancher une invitation, dans laquelle cependant on avoit soin de prévenir les fidèles qu'ils étoient libres de ne pas s'y rendre; mais beaucoup d'évêques jugèrent qu'un acte solennel, promulgué et exécuté dans toute la France, avoit un peu plus d'autorité qu'une interprétation donnée par complaisance pour un homme qui étoit rarement refusé. Quelques évêques obéirent cependant, mais ils trouvèrent une opposition invincible dans les habitudes des populations. Les fêtes, malgré leur invitation, continuèrent d'être célébrées avec solennité; il est faux, comme le prétend M. Mérilhou, que les instructions du cardinal aient été suivies jusqu'en 1814. S'il avoit consulté la correspondance du ministre des cultes en 1803 et 1806, il se seroit convaincu de son erreur (1). Qu'il nous soit permis maintenant de demander au ministre d'où lui vient ce zèle pour faire exécuter l'instruction d'un légat, et comment lui, ami de l'ordre légal, préfère cet acte sans autorité à un document confirmé par une loi. Comment! lui, défenseur intrépide et enfant de la liberté, veut-il que les évêques contrarient le vœu des habitans des campagnes, qui verroient avec chagrin la mesure qu'il sollicite? L'épreuve en a été faite à différentes reprises, et toujours les sentimens du peuple ont été exprimés avec la même énergie. Veut-il les forcer à travailler? ceci, je pense, n'est pas l'affaire des évêques, et je crois que ce n'est pas même l'affaire de M. Mérilhou. Veut-il qu'on les laisse libres? mais c'est précisément ce que l'on fait; nulle part on ne présente l'observation de ces fêtes comme un précepte. D'ailleurs si quelque travail est urgent, à l'époque de la moisson, ou lorsqu'elle est menacée par l'intempérie des saisons, les curés ne l'ont jamais interdit, même les jours de dimanche.

(1) Si un travail de ce genre lui paroît trop long, qu'il veuille bien s'en rapporter à M. Jauffret, qui l'a fait pour lui. (*Mémoires ecclésiastiques*, tome I, pag. 281 et suiv., et tome II, page 295).

che, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de fêtes supprimées, où ils ont soin de prévenir qu'on peut vaquer à ses travaux ordinaires. Enfin, est-ce bien aujourd'hui que le conseil de se rendre aux offices exerce une influence tellement décisive, qu'il suspende comme par enchantement tous les travaux utiles au pays? Que signifient ces prétentions minutieuses sur le son des cloches, ce son, si agréable aux bons laboureurs, pour les annonces des fêtes, où on les invite à préluder à leurs travaux par un acte de piété? tout cela est-il digne d'un ami sincère de la liberté? De quelque côté qu'on envisage cette circulaire, on n'y voit que le désir d'accoutumer le peuple à s'isoler de plus en plus des actes extérieurs de sa religion. Le catholicisme fournit des sentimens pour le cœur, il opère sur l'esprit une conviction profonde; mais il ne dédaigne pas de parler aux sens; parce que l'homme en a besoin pour s'élever aux plus sublimes contemplations : ce besoin d'un culte sensible n'en seroit pas moins constant, quand il seroit dédaigné par nos penseurs modernes.

N'y auroit-il pas moyen de s'entendre avec M. Mérilhou? Qu'il prenne l'engagement de faire cesser certains travaux les saints jours de dimanche, et l'on prendra avec lui l'engagement d'exhorter au travail les jours des fêtes supprimées, sauf à les commencer par un acte de piété. A une transaction si raisonnable, on ne manquera pas d'opposer que la loi de 1814 viole les droits imprescriptibles de la liberté; nous comprenons la réponse : la liberté est chose sacrée, quand il s'agit d'enfreindre une loi respectée chez tous les peuples chrétiens; elle est abusive, quand elle a pour objet de se réunir pour prier dans le même temple.

D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 1er décembre au matin, M. le cardinal Galeffi, camerlingue, ayant appris la mort du souverain pontife, se

rendit au palais Quirinal, accompagné des clercs de la chambre, pour reconnoître le corps. Étant entré dans la chambre du pape, il se mit à genoux, fit sa prière, et récita le *De Profundis*. L'anneau du pêcheur lui fut remis par M. Pandolfi-Alberici, maître de la chambre. On sonna la grande cloche du Capitole pour annoncer au peuple romain la mort du pontife, et, peu après, les cloches de toutes les églises de la ville sonnèrent également. On prit toutes les mesures usitées en pareille circonstance, et on ouvrit les prisons pour ceux qui n'étoient détenus que pour des fautes légères. Le soir, M. le cardinal Pacca, doyen, tint la première congrégation des chefs-d'ordre, où se trouvèrent M. le cardinal Galeffi, comme camerlingue, MM. les cardinaux Dandini et Albani, et M. Polidori, secrétaire du sacré collége.

— Le 2 décembre, les dépouilles mortelles du pape, après avoir été embaumées la nuit précédente, furent exposées dans la chapelle Pauline du palais Quirinal. Les Pères pénitenciers de l'église Saint-Pierre vinrent y réciter des prières, qui avoient commencé d'ailleurs au moment de la mort. Il y eut un grand concours de fidèles pour visiter la chapelle. Une autre congrégation des chefs-d'ordre se tint le soir, et on y arrêta que le conclave se tiendroit au palais Quirinal. Le 3, au soir, l'urne où étoient renfermées les entrailles du pape fut portée, suivant l'usage, à l'église des SS. Vincent et Anastase. A peu près en même temps, le corps du pape fut transporté, suivant la coutume, à la chapelle Sixtine du Vatican. Le convoi étoit accompagné de détachemens de troupes; le corps étoit sur une litière, revêtu de la soutane blanche et de la mozette; douze Pères pénitenciers, des torches à la main, récitoient les prières des morts. Le cortège s'arrêta sous le portique de l'église Saint-Pierre, d'où le corps fut porté à bras à la chapelle Sixtine; et là, les pénitenciers le revêtirent des habits pontificaux, et le déposèrent sur un lit élevé : ils continuèrent à reciter des prières toute la nuit, et un détachement de gardes nobles resta pour la garde du corps.

— Un accident fort grave retient encore M. le cardinal Weld au lit. Au mois d'octobre dernier, S. Em. se promenoit à cheval avec quelques amis; son cheval, qui cependant étoit au pas, tomba, et cassa la jambe du cardinal. Son gendre, M. Clifford (on sait que le cardinal a été marié, et qu'il est entré dans l'état ecclésiastique après la mort de sa

femme), son gendre alla chercher du secours dans un couvent voisin. On fut obligé d'envoyer à plus d'une lieue pour avoir un chirurgien. On fit une litière, et on rassembla quatorze hommes pour porter le cardinal chez lui, où on lui remit la jambe. Grâces à sa bonne constitution, il n'a point eu la fièvre, et sa jambe n'a point enflé; mais on l'a condamné à rester immobile dans son lit pendant plus d'un mois. Il y étoit fort calme et fort résigné, et tout faisoit espérer que sa guérison étoit en bon train.

Paris. Il ne peut s'élever une question sans que M. de Pradt ne se jette tout au travers avec son babil, mêlant, comme il le fait toujours, les choses les plus disparates, et traitant les hommes les plus recommandables, et les sujets les plus graves, avec cette légèreté moqueuse d'un homme en qui l'esprit et le jugement ne sont pas réunis au même degré. Il a jugé à propos dernièrement de ressusciter, dans un de ses articles de journaux, une assez vieille affaire à laquelle un parti avoit voulu donner, dans le temps, un peu d'éclat. On peut se rappeler, dit-il, le procès bizarre de la commune de Jâlons contre l'évêque de Châlons, auquel elle fit restituer son saint, que celui-ci s'étoit approprié. M. de Pradt n'est pas heureux dans ses souvenirs, et le *procès* dont il parle n'a jamais existé que dans son imagination. Voici à quoi se réduisent les faits : M. l'évêque de Châlons avoit voulu, dans une visite pastorale, voir et reconnoître un chef de saint Sébastien, que l'on soupçonnoit n'être pas très-authentique. Pour procéder à cet examen, le prélat fit transporter le reliquaire au presbytère qui touche à l'église. Les habitans de Jâlons s'en alarmèrent; ils craignirent qu'on ne voulût leur enlever leur relique, et murmurèrent assez hautement. Cependant la relique, ayant été visitée, fut reportée à l'église et remise à sa place. Elle fut déclarée douteuse, et M. l'évêque prescrivit, par une ordonnance, ce qu'il y avoit à faire en ce cas. Mais non-seulement les habitans de Jâlons n'ont point intenté de procès à leur évêque; dès le lendemain ils vinrent lui faire des excuses d'une conduite qui avoit pu paroître peu respectueuse : c'est à quoi s'est borné le *procès,* dont il a plu à M. de Pradt de faire une grande affaire.

— Un scandale vient d'avoir lieu dans une église de Bayonne. Le 30 novembre dernier, un ouvrier menuisier fut tué en duel par un militaire. Ses camarades voulurent lui

faire un enterrement. L'aumônier de l'hôpital ayant refusé les prières de l'Eglise, ils portèrent le corps à l'église de Saint-André, où le curé refusa également la sépulture ecclésiastique, d'après les règles de l'Eglise. Les ouvriers, irrités ou peut-être excités par quelques amis de trouble, se livrèrent à de grands excès dans l'église même, qui retentit de leurs cris et de leurs insultes. Le tumulte étoit au comble, quand l'autorité arriva, accompagnée de la force armée. Le procureur du roi essaya de faire entendre raison aux auteurs du désordre; n'ayant pu y réussir, et la garde nationale n'ayant pu elle-même parvenir à calmer le tumulte, M. le curé de Saint-André crut pouvoir faire fléchir les règles de l'Eglise, pour prévenir de plus grands malheurs. Il récita quelques prières, et accompagna le corps, avec son clergé, jusqu'au cimetière. Cette concession calma les ouvriers, et la cérémonie se passa tranquillement. Est-ce bien l'esprit de religion qui arrache des prières par des procédés aussi violens, et qui excite dans une église un tumulte effroyable, sauf ensuite à se jeter à genoux pendant le *Libera?*

— On assure que, malgré la dénonciation de M. le préfet du Jura, le Mandement de M. l'évêque de Saint-Claude ne sera point déféré au conseil d'Etat. La forme et le fond de l'arrêté du préfet ont paru également déplacés. M. Pons (de l'Hérault) n'avoit point le droit de déférer le Mandement au conseil d'Etat; il pouvoit seulement en référer au ministre, et celui-ci auroit pris tel parti qu'il auroit jugé convenable. Telle est la marche de l'administration. On dit donc que le ministre a trouvé que le préfet a outrepassé ses pouvoirs. Il est probable aussi qu'il aura jugé que l'arrêté étoit conçu dans des termes passionnés qui ne convenoient point à la gravité d'un fonctionnaire public. M. Pons (de l'Hérault) ne se seroit-il pas trop souvenu du ton qu'il avoit pris dans un pamphlet contre les prêtres, sorti de sa plume il y a quelques années? Le langage passionné de son arrêté aura plutôt servi la cause de M. l'évêque de Saint-Claude qu'il ne lui aura nui. Un journal de province, le *Courrier de l'Ain*, annonçoit dernièrement que ce prélat étoit arrêté pour une correspondance qu'il entretenoit au dehors, et qui *tendoit à bouleverser la France*. Le *Courrier de l'Ain* lui-même paroît douter de sa nouvelle, qui est aussi absurde que calomnieuse.

— Nos journaux s'étoient empressés de répéter une nouvelle donnée par un journal étranger, savoir, que M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg, aujourd'hui retiré à Sion, dans le Valais, avoit été averti par l'autorité locale de cesser ses intrigues. La chancellerie du Valais a fait démentir cette nouvelle, qui n'a pas le moindre fondement, et le *Journal de Genève* a été forcé d'insérer le démenti. Le fait est que M. l'ancien évêque de Strasbourg vit dans la retraite à Sion, que ce prélat n'y donne lieu à aucune plainte, et qu'on se félicite plutôt de sa présence dans ce pays heureux et paisible, où on ne cherche pas à échauffer les esprits avec les fantômes des Jésuites, de la congrégation et de l'absolutisme.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Au milieu des graves objets de méditation dont les esprits sont préoccupés avec tant de fondement, on est tout surpris qu'il puisse encore nous rester de temps et de l'attention pour les menus soins de notre maladie mentale. Cependant rien n'est plus vrai : notre marotte des Jésuites et des gendarmes est toujours là pour entretenir notre fièvre et varier nos sensations révolutionnaires; il n'y a pas jusqu'aux tribunaux qui ne s'en mêlent pour nous aider à nourrir notre mal. De temps en temps vous voyez paroître quelque petit procès correctionnel fondé sur ce qu'un homme, outré de colère et de fureur, en sera venu jusqu'au point d'en appeler un autre gendarme ou Jésuite. C'est un cas irrémissible, un outrage comme il n'y en a point, qui entraîne l'amende et l'emprisonnement. A présent que nous sommes tous bien guéris, Dieu merci, des foiblesses d'esprit du temps passé, nous rions de pitié quand nous retronvons quelque vieille sentence prononcée contre les sorciers du dix-septième siècle : mais laissez faire, un jour viendra où nos neveux se demanderont, en comparant les procès de ce temps-là et du nôtre, laquelle des deux époques aura été la plus saine d'esprit.

— Mademoiselle de Senfft, fille de l'ambassadeur d'Autriche à Turin, vient de mourir à l'âge d'environ vingt-quatre ans. Louise-Claire-Julie-Félicité de Senfft-Pilsach étoit née en Saxe, dans la religion luthérienne, et suivit l'exemple de son père, lorsqu'il rentra dans le sein de l'Eglise. Elle habita long-temps la France, où son esprit vif et élevé, son caractère généreux et sa piété vraie l'avoient fait estimer et aimer de tous ceux qui avoient l'avantage de l'approcher. Elle faisoit le bonheur d'un père respectable, en

qui ou aime à voir une foi profonde unie à un esprit éclairé, et une grande simplicité de mœurs jointe à une rare élévation de sentimens. Mademoiselle de Senfft accompagna son père à Turin, lorsqu'il entra au service d'Autriche, et qu'il fut nommé ambassadeur près la cour de Sardaigne. Son éducation avoit été très-soignée, et elle a fourni plusieurs articles aux *Mémoires de la religion*, de Modène, un entr'autres tout récemment sur les derniers momens du comte de Stolberg. Une longue maladie fit éclater sa résignation et son courage. Sa mort laisse dans un grand délaissement un père et une mère qui croyoient voir en elle l'appui de leur vieillesse, et qui n'ont d'autre consolation que les sentimens de religion de leur fille mourante, et l'espérance de la revoir dans un monde meilleur.

— M. Nérat de Lesguisé est nommé sous-préfet de Château-Thierry, en remplacement de M. Desmazis, démissionnaire. M. Launay-Leprevost est nommé secrétaire-général des Côtes-du-Nord.

— Sont nommés sous-préfets : MM. de Porte à Bayeux, Constant de Moras à Blaye, Sido à Wissenbourg, Gondinet à Pontivy, Raulin à Montmédy, de Boisjolin à Louviers, Blanc à Saintes, de La Perigne à Montmorillon, Allard à Limoux. M. Decourt est nommé secrétaire-général de la Moselle.

— M. Itard-Fantin est nommé maire de la ville de Digne (Basses-Alpes).

— M. Lerouge, avocat, est nommé président du tribunal de Châlons-sur-Saône.

— Le colonel Heimès, qui a fait la campagne de 1814 et de 1815, en qualité de premier aide-de-camp du maréchal Ney, est élevé au grade de maréchal-de-camp.

— Le général Duvivier est nommé commandant de la place de Mons.

— La loi qui réduit le cautionnement, le timbre et le port des journaux, a été sanctionnée le 14 de ce mois; celle qui ordonne une levée de 80,000 hommes sur la classe de 1830 l'a été le 11.

— La loi qui autorise la continuation de la perception des impôts pendant les quatre premiers mois de 1831, et ouvre aux ministres un crédit provisoire de 300 millions pour les différens services, a été sanctionnée le 15.

— Une ordonnance du 13 supprime l'institution des élèves d'administration de la marine, avec les priviléges d'avancement qui y étoient attachés. Les titulaires actuels sont nommés commis principaux de la marine, et à l'avenir les places de sous-commissaires et sous-inspecteurs de la marine qui viendront à vaquer seront données, un tiers à l'ancienneté, et les deux autres tiers au concours.

— D'après une ordonnance du 26 novembre, il sera créé à La Fère un nouveau régiment d'artillerie qui prendra le n° 11, et qui sera composé de 9 batteries montées, dont 3 d'artillerie à cheval, etc.; de 7 batteries non montées. Ce onzième régiment sera organisé avec la batterie de réserve de Paris et avec des batteries tirées des autres régimens d'artillerie. Les sous-officiers provenant du licenciement du régiment d'artillerie de la garde royale concourront à sa formation.

— Le *Moniteur* du 15 contient un article officiel sur les fortifications qu'on va élever à Paris et à Lyon. On y explique que ce projet, déjà ancien, ne doit avoir rien d'alarmant, qu'il ne tend qu'à mettre la capitale à l'abri d'une surprise comme en 1814; que l'on ne songe à faire que des camps retranchés et à donner de l'occupation aux ouvriers pendant l'hiver.

— Une ordonnance de police défend aux voitures de circuler rue de Vaugirard et aux alentours du Luxembourg, interdit l'entrée du jardin au public, et prescrit d'autres mesures de précaution.

— Plusieurs journaux annoncent que Charles X a écrit une lettre dans laquelle il déclare en termes formels qu'il a personnellement commandé les ordonnances de juillet, et qu'il a, de la manière la plus pressante et la plus impérieuse, exigé la signature de ses ministres. On ne dit pas à qui cette lettre a été adressée.

— Le *Temps* avoit avancé que M. de Peyronnet avoit écrit à Charles X pour le prier de ne pas user de son intervention pour lui faire obtenir sa grâce, et le prier de faire connoître que c'étoit à sa volonté que les ministres ont cédé pour contresigner les ordonnances, ceux-ci ne voulant pas faire cet aveu pour leur défense. M. Hennequin, défenseur de M. de Peyronnet, a adressé aux journaux une note pour démentir cette lettre.

— Lundi soir, à 9 heures, au moment où l'on faisoit une ronde au Luxembourg, on entendit du côté du jardin la détonation d'une arme à feu. Le capitaine d'état-major, qui faisoit la ronde, se dirigea promptement vers le lieu d'où étoit parti le coup. Le bruit provenoit d'une carabine qui étoit restée chargée par mégarde, et qu'on avoit fait partir en la nettoyant. Malgré la sensation qu'à produite cet incident, l'ordre n'a pas été troublé.

— Parmi les quarante journalistes et sténographes admis à la cour des pairs, un rédacteur du *Morning Herald* et de la *Gazette d'Augsbourg* suivent les débats du procès, et expédient par estafette le compte des séances.

— M. de Barante, ambassadeur à Turin, est revenu tout à coup à Paris. Les journaux s'épuisent en conjectures sur ce retour, qui paroît seulement déterminé par le désir qu'avoit ce pair d'assister au procès des anciens ministres.

— Dans la séance du 14, le général Lafayette avoit dit qu'il espéroit bien que le gouvernement français ne souffriroit pas que la Prusse et l'Autriche vinssent se mêler à la querelle de la Pologne; qu'il falloit la laisser recouvrer son indépendance, et réparer les dernières fautes de Buonaparte. Un journal assure que le ministère n'a point démenti ces *nobles pensées* que lui a prêtées le général, et qu'à la suite d'une séance très-animée du conseil des ministres, des courriers ont été expédiés aux ambassadeurs français de Vienne, de Berlin et de Londres, porteurs d'instructions pour déclarer aux trois cours que, dans le cas où la Prusse et l'Autriche s'uniroient à la Russie pour soumettre la Pologne, la France, fidèle au principe qu'elle a adopté pour la Belgique, considéreroit cette intervention comme une déclaration de guerre.

— Le *Constitutionnel* annonce que le comité qui présidoit aux travaux de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, pendant le dernier trimestre, s'est retiré; que la société a pensé que, plus les circonstances sont difficiles, plus elle doit mettre d'activité dans ses travaux, et qu'elle a nommé un nouveau comité, composé de MM. Baude, Cauchois-Lemaire, Chatelain, Chevalier, Demarçay, Dupont, Feron, Gallot, Garnier-Pagès, Léon Pillet, Salverte et Thiars.

— Le tribunal correctionnel a déclaré coupable de contrefaçon le gérant du *Voleur*, pour avoir inséré, quoique avec quelques changemens, vingt-cinq articles de la *Revue britannique*, dont plusieurs étoient devenus propriété littéraire, comme traduction d'un ouvrage étranger. Le sieur Girardin a en conséquence été condamné à 100 fr. d'amende, 500 fr. de dommages-intérêts, et à la saisie des numéros incriminés.

— Le nommé Gautier, accusé d'incendie, et qui avoit été transféré d'Angers à Paris, a été reconduit à Angers, où il va être jugé.

— Le général du génie Montfort, en arrivant à Soissons, a fait commencer immédiatement des travaux pour fortifier cette ville. Les arbres de la promenade du Mail sont abattus, plusieurs maisons seront démolies, plus de 500 ouvriers seront occupés à ce travail. Dans les places des frontières, on travaille aussi avec activité aux fortifications.

— Quelques désordres ont eu lieu à Mazamet (Tarn), à l'occasion des droits réunis. La garde nationale, appelée pour défendre les préposés contre un nombreux rassemblement, a été, dit-on, obligée de faire feu. Le sous-préfet de Castres, la gendarmerie et la garde nationale du département, se sont aussitôt portés sur les lieux.

— Un ambassadeur du dey de Tripoli, Haggy-Mehmet, est parti de Marseille le 7 de ce mois pour se rendre à Paris.

— Si une chose prouve l'état de scission et d'antipathie qui existe entre la Hollande et la Belgique, c'est la lenteur qu'on re-

marque dans les communications d'un pays à l'autre. Souvent il arrive qu'on est privé à Bruxelles et à Anvers, pendant huit ou dix jours, des nouvelles de La Haye ou de Breda; encore ne les arrache-t-on que par des récits vagues et des *on dit*. On croiroit qu'une muraille, comme celle de la Chine, sépare les deux pays; et les communications de Pétersbourg ou de Rome y sont quelquefois plus promptes que celles de Gand à Flessingue. C'est cependant le pays des pigeons messagers : mais les pigeons eux-mêmes semblent être devenus ennemis, et se refuser à leurs habitudes de correspondance. Jamais une aussi forte barrière d'antipathie n'a séparé deux peuples : non-seulement tout moyen de réconciliation est devenu impossible entre eux; mais il y a là de la haine à mort pour tout un siècle.

— Le congrès national de Bruxelles a ouvert, le 13, la discussion de l'établissement d'un sénat de 60 membres, composé de sénateurs à vie, pour former une deuxième chambre. Plusieurs orateurs ont été entendus pour et contre cette importante question.

— M. le baron de Stassart a fait insérer dans le journal belge, *l'Emancipation*, une lettre dans laquelle il émet le vœu de placer la Belgique sous le même sceptre que la France, ou bien, en d'autres termes, de choisir Louis Philippe pour roi des Belges, avec un vice-roi qui gouverneroit d'après la constitution adoptée par le congrès.

— M. Fischer, avoyer en charge, et le conseil de Berne, ont adressé, le 7 de ce mois, une circulaire aux Etats cantonnaux, pour leur annoncer la convocation à Berne, pour le 23 de ce mois, d'une diète extraordinaire, basée sur la nécessité de rétablir l'ordre dans la Suisse, et de réviser, s'il y a lieu, les constitutions, de maintenir les rapports fédéraux, comme principe de toute existence nationale, et de prendre l'attitude convenable vis-à-vis de l'étranger dans les circonstances imminentes.

— Le grand et le petit conseil de Fribourg se sont réunis en assemblée générale le 7, pour arrêter les bases d'une nouvelle constitution. Il a été établi que tous les citoyens du canton étoient égaux sans aucune distinction; que le pouvoir souverain, qui émane du peuple, sera exercé par ses représentans, dans les formes qui seront établies par une assemblée constituante qui sera incessamment convoquée, et pour laquelle il sera nommé un député par commune et par cinq cents habitans. Le conseil d'état et le conseil d'appel restent provisoirement chargés de l'administration publique. Le grand conseil ayant pourvu à ces différentes dispositions, s'est déclaré dissous. M. Gottreau reste avoyer en charge. M. de Muller a été remplacé par M. de Schaller, comme chef militaire du canton.

— L'insurrection continue en Pologne; des émissaires sont envoyés de toutes parts pour l'étendre. La garnison de Moddin a

été obligée de se rendre. On a convoqué les chambres pour le 18 décembre. Le colonel Wasovrich, ancien adjudant de Buonaparte, a été nommé chef de l'état-major-général. On dit que le prince Lubecki et le député Obrowski ont été envoyés en députation à Pétersbourg. Il paroît que le grand-duc Constantin avoit reçu, avant son départ, des envoyés du gouvernement provisoire, dans le but de le prier d'insister auprès de l'empereur, pour que la constitution soit exécutée dans toute son étendue, et qu'on réincorporât au royaume de Pologne les provinces polonaises qui ont été réunies à la Russie.

COUR DES PAIRS.

Une série de publications sera faite au bureau de notre journal, sur le procès des anciens ministres. Pour dédommager nos lecteurs du peu d'espace que nous pouvons consacrer à ce grand évènement, nous nous proposons de leur faire passer sans frais, à mesure qu'elles paroîtront.

L'audition des témoins a été continuée aujourd'hui pendant sept heures, dans la troisième séance de la Cour des pairs. M. Laffitte a été entendu sur ce qui s'est passé aux Tuileries le jour où il s'y rendit auprès du maréchal Marmont, avec quatre autres députés. Aucune charge nouvelle ne résulte de sa déposition contre M. de Polignac. Tout roule toujours sur le motif qui a porté celui-ci à se refuser à une communication avec la députation.

M. de Sémonville a aussi été entendu. Il résulte de sa déclaration, qu'il attribue à l'inébranlable fermeté de Charles X la vive résistance qui fut opposée à tous les accommodemens et à la suspension des hostilités.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, M. C. Perrier cède le fauteuil à M. Dupin aîné, étant appelé en témoignage à la cour des pairs.

M. le ministre Laffitte présente une loi sur la liste civile du nouveau Roi. Il s'attache d'abord à justifier cette mesure, en disant surtout que, dans un si grand Etat, il faut placer la royauté au-dessus de toutes les ambitions, par une supériorité de richesses comme par une supériorité politique. Il annonce qu'on n'a conservé, dans le domaine de la courone, que les principaux monumens, produisant pour 10 à 12 millions de revenu, ainsi que le

yal, et que l'apanage d'Orléans sera attribué temporai-
l'héritier présomptif du trône. Le projet de loi fixera à
ns les dépenses de la nouvelle liste civile; les dettes con-
nt mises à la charge de l'Etat, comme ayant été con-
n quelque sorte sous la garantie publique.
e M. Laffitte se dispose à lire cette nouvelle loi, M. de
s'y oppose vivement, en disant qu'il invoque la Charte.
lent lui impose silence avec peine. Après la lecture, il
nouveau, à plusieurs reprises, que la Charte est violée.
dent lui fait de vives représentatious, et M. Laffitte
ielques nouvelles explications pour justifier la mesure et
é.
prend la discussion des articles du projet de loi relatif
e nationale. Sur la proposition de M. de Vatimesnil, et
es observations de M. Ch. Dupin, rapporteur, on adopte
dement portant que, dans les villes divisées en plusieurs
comprenant des communes rurales, la garde nationale ne
tre que communale. L'article 5 est renvoyé à la commis-
articles 4, 6 et 7 passent après quelques débats. Ils éta-
que les gardes nationales seront organisées dans tout le
; que le Roi pourra néanmoins les suspendre pendant un
lles seront placées sous l'autorité des maires, des préfets et
tre de l'intérieur, et que les citoyens ne pourront prendre
s ni se rassembler sans l'ordre de leurs chefs ou sans une
on légale.
, après quelques débats auxquels ont pris part MM. Du-
Duvergier de Hauranne, de Berbis et de Laborde, on
, avec quelques additions, les articles 5, 6, 7, 8 et 9, por-
e les préfets pourront suspendre la garde nationale, si
stoit aux réquisitions, ou si elle s'immisçoit dans les actes
orité; que les officiers supérieurs régleront le service et
ce avec les maires; que les préfets désigneront cinq jours
nnée pour procéder à des évolutions militaires; et qu'au-
cier ne pourra faire distribuer des cartouches aux citoyens
u'en cas de réquisition précise.
rrive au titre II, concernant l'obligation du service per-
et l'inscription aux registres matricules. MM. de Salvandy
aborde demandent que le *minimum* de l'âge soit fixé à
it ans. M. le général Lamarque, après avoir présenté, sur
es vitales, de longues considérations qui égaient la cham-
pose de ne rendre le service que facultatif après cinquante
ge auquel il trouve que le principe vital et les infirmités
ne permettent plus guère de porter les armes. M. Agier
que cette disposition ne soit invoquée plus tard pour le
militaire, et pour les pensions de retraite. On s'en tient
ite de vingt à soixante ans, fixée par le projet de loi.

Theologia dogmatica et moralis ad usum seminariorum, auctore Bailly, cum notis D. Receveur (1).

La Théologie de Bailly a été adoptée dans un grand nombre de séminaires ; elle a dû cet avantage au bon esprit de l'auteur, à la simplicité et à la clarté de sa rédaction, au soin qu'il a pris à tâche d'éviter des discussions oiseuses et de se borner à ce qu'il y a de plus utile, à la sagesse de ses décisions sur la morale. On en a donné dans les derniers temps plusieurs éditions avec des additions et des notes sur différens traités, et particulièrement sur ceux de la justice et des contrats, où les nouvelles lois ont nécessité quelques changemens. Toutefois ces additions et ces notes avoient l'inconvénient de ne pas offrir assez d'ensemble : on a donc pensé qu'il valoit mieux refondre les traités de la justice et des contrats, pour les adapter entièrement à notre nouvelle législation.

M. l'abbé Receveur, ecclésiastique du diocèse de Besançon, connu par divers ouvrages, a bien voulu se charger de ce travail. Il a rédigé les deux traités dans une forme entièrement neuve, en ayant soin de citer au bas des pages les articles du Code relatifs à son sujet. Il a de plus inséré, dans les traités des lois et du mariage, des notes sur des points qui se rattachent au droit civil ; il a ajouté quelques développemens aux traités de Dieu, de la religion et de l'Eglise. A la fin du traité de l'Eglise, il y a une appendice sur le schisme des constitutionnels et sur la petite église. A la fin du dernier volume, on a joint plusieurs décisions sur l'usure et sur le prêt. L'éditeur annonce aussi qu'il a été fait des additions à plusieurs traités, spécialement à ceux de morale, soit pour rectifier certaines opinions, soit pour préciser quelques réponses, soit pour remplir quelques lacunes.

On espère que les soins apportés à cette édition par un ecclésiastique estimable et éclairé obtiendront le suffrage de ceux à qui il appartient d'apprécier le mérite de son travail.

---

(1) Huit vol. in-12. A Paris, chez Gauthier, rue Serpente, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 17 décembre 1830.*

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 55 fr. 00 c., et fermé à 56 fr. 80 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 85 fr. 00 c., et fermé à 87 fr. 00 c.

Sur les liguoriens du Bischenberg, en Alsace.

Il y avoit, depuis quelques années, dans le département du Bas-Rhin, une maison où étoient réunis quelques ecclésiastiques, qu'on disoit appartenir à la congrégation du Rédempteur, fondée à Naples par le bienheureux Liguori. Cette maison avoit déjà excité des plaintes de la part des libéraux du pays, qui sont là, comme ailleurs, fort tolérans pour eux et fort peu pour les prêtres et pour tout ce qui tient à la religion. Ils avoient voulu, à deux reprises, faire chasser les bons ecclésiastiques. Ils ont enfin obtenu un arrêté de M. le préfet; cet arrêté est ainsi conçu :

« Vu le décret du 3 messidor an XII, qui porte dissolution de toutes agrégations ou associations formées sous prétexte de religion, et non autorisées, et ordonne qu'aucune agrégation de l'espèce ne puisse se former à l'avenir, à moins qu'elle n'ait été formellement autorisée par un arrêt du gouvernement, sur le vu des statuts et règlemens selon lesquels on se proposeroit de vivre dans cette agrégation ou association; vu la circulaire du conseiller d'état chargé des cultes, en date du 17 pluviôse an XI, 25 janvier 1803, qui rappelle les dispositions ci-dessus énoncées; vu l'art. 32 des art. organiques de la convention passée le 26 messidor an IX, entre le pape et le gouvernement français, lequel article porte qu'aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du gouvernement;

» Vu les renseignemens qui nous ont été transmis, tant par l'autorité locale que par M. l'évêque de Strasbourg, sur l'existence dans la commune de Bischoffsheim, au lieu dit Bischenberg, d'une association religieuse d'hommes se disant Liguoriens;

» Vu la lettre de M. le ministre de l'intérieur, en date du 31 octobre dernier, considérant qu'il résulte des informations que nous nous sommes procurées :

» 1° Que l'association dont il est question existe depuis plusieurs années au Bischenberg;

» 2° Qu'elle n'a point été autorisée par le gouvernement;

» 3° Que les religieux qui la composent sont sous la direction immédiate du général de l'ordre des Liguoriens, lequel réside habituellement à Vienne en Autriche;



» 4° Qu'une partie de ces religieux se compose d'étrangers non naturalisés;

» 5° Qu'ils exercent les fonctions du culte non-seulement dans leur monastère, mais aussi dans les paroisses de village;

» 6° Qu'en 1826 le gouvernement fit signifier à cette association l'ordre de se dissoudre, et aux religieux qui en faisoient partie celui de sortir du royaume, et que cet ordre fut exécuté; que plus tard ils revinrent en France, et s'établirent de nouveau au Bischenberg, où ils reçurent de rechef, en 1828, l'ordre de partir.

» Considérant, en conséquence, que l'existence de l'association religieuse dont il est question est évidemment en opposition aux lois du royaume,

» Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

» A la réception du présent arrêté, l'association des Liguoriens établie au Bischenberg, commune de Bischoffsheim, sera tenue de se dissoudre.

» Les religieux étrangers qui en font partie devront sortir de France dans le délai de huit jours, à dater de la notification du présent arrêté; ils prendront, à cet effet, leurs passeports à la préfecture.

» A défaut d'exécution des dispositions ci-dessus, les contrevenans seront traduits devant les tribunaux. Le présent arrêté sera transmis au sous-préfet de l'arrondissement de Schelestadt, qui demeure chargé d'en assurer la prompte notification à l'association du Bischenberg, de veiller à son exécution, et de nous en rendre compte.

» Fait à Strasbourg, le 6 novembre 1830.

» *Pour le préfet absent, le doyen du conseil de préfecture,*
Signé Kern.

Cet arrêté fut signifié le 20 novembre, par le maire de Bischoffsheim à M. Martin Schœllhorn, supérieur de la maison du Bischenberg. Celui-ci et ses confrères adressèrent au préfet la réclamation suivante :

« Monsieur, nous avons reçu l'arrêté de M. le préfet de ce département, en date du 6 de ce mois, qui nous enjoint de dissoudre l'association du Bischenberg, et à ceux d'entre nous qui ne sont pas Français de sortir du royaume.

» Cet arrêté se fonde sur ce fait, que nous formons une association religieuse non autorisée, et par conséquent dont l'existence seroit interdite par les lois.

» Si ce fait n'est pas vrai, l'arrêté de M. le préfet n'aura été qu'une surprise faite à sa religion, et nous nous trouvons tous sous l'empire du droit commun, qui ne défend point notre existence au Bischenberg, et notre manière de vivre.

» Or, Monsieur, il n'est point vrai que nous formions une association religieuse, de celles qui sont contraires aux lois.

» Les associations religieuses contraires aux lois sont celles qui ont un supérieur à qui des hommes sont liés par des vœux, notamment par celui d'obéissance.

» Nous vous déclarons que nous ne sommes pas liés de cette sorte, et qu'aucun chef n'est en droit d'user d'un lien qu'un vœu nous imposeroit, pour disposer de nos personnes et de nos volontés.

» Nous ne sommes donc pas évidemment une corporation religieuse telle que la loi les méconnoît et les défend.

» Nous sommes prêtres, et en cette qualité sous la juridiction de l'évêque diocésain, sans l'autorité duquel nous ne pouvons exercer publiquement aucune fonction sacerdotale.

» Plusieurs d'entre nous sont Français, participant à tous les droits que la liberté leur assure.

» Or, un de ces droits, c'est d'habiter partout où bon nous semble, comme aussi d'habiter plusieurs ensemble, et de mener une vie commune, si elle peut nous convenir.

» L'arrêté de M. le préfet ne nous ordonne pas sans doute, à nous qui sommes Français, de quitter notre habitation; si nous l'entendions ainsi, nous ferions injure à ce magistrat, puisque nous lui supposerions un acte arbitraire et illégal.

» Il nous enjoint de nous dissoudre comme communauté religieuse; mais parce qu'il n'y a pas de communauté religieuse chez nous, nous ne saurions comment exécuter un ordre de dissolution; dissolution qui ne pourroit s'entendre d'une séparation corporelle, parce qu'encore une fois, aucune loi ne s'oppose à ce que plusieurs hommes vivent ensemble dans la même maison, et mangent ensemble à frais communs.

» Quant au départ des étrangers, il n'en existe que deux parmi nous; l'un est Suisse, et y jouit, par les traités de réciprocité, du droit d'habiter la France; l'autre est Bavarois, il est en France depuis plus de douze ans, et peut bien encore invoquer la réciprocité, au moins de fait, car jusqu'ici les Français ont habité la Bavière.

» D'ailleurs, les lois ne disent pas non plus que la France soit une terre inhospitalière pour les étrangers, ses voisins.

» Toutes ces considérations, Monsieur, méritent bien réflexion, car nous n'invoquons ici que la légalité.

» Il ne peut y avoir de corporations religieuses, nous le savons, et nous n'entendons pas en former une. Nous restons simples particuliers, soumis à toutes les lois du pays dans l'ordre temporel; et comme prêtre, à l'évêque, dans l'ordre spirituel.

» Nous n'entendons pas exercer le culte public, ni recevoir

plus de vingt personnes étrangères à notre maison, si nous n'y sommes pas autorisés.

» Veuillez donc bien, Monsieur, nous faire connoître si nous comprenons bien l'arrêté au sujet duquel nous avons l'honneur de vous écrire, ou si l'on prétend nous contraindre à quitter notre demeure, en contrevenant à la liberté de tout Français d'habiter dans sa maison ou dans telle autre dont on consent de lui laisser l'usage.

» Nous avons l'honneur d'être, etc. »

(*Suivent les signatures.*)

A cette lettre, on peut joindre le mémoire suivant, qui offre de nouvelles considérations à l'appui de la réclamation :

« Il est impossible d'expliquer selon les lois l'expulsion que l'on entend faire de leur maison de cinq ou six prêtres qui demeurent ensemble au Bischenberg.

» On cite contre eux un décret impérial du 3 messidor an XII. Le décret n'auroit de force qu'autant qu'il ne seroit que pour l'exécution; mais hors de là, il n'et point obligation, surtout depuis les constitutions de 1814 et de 1830.

» Ainsi le décret du 3 messidor ordonne le maintien des lois qui s'opposent à l'admission de tout ordre religieux dans lequel on se lie par des vœux *perpétuels*, en ce sens que les ordres ne pourront être reconnus, avoir une existence légale, et former un corps moral capable d'invoquer la protection des lois civiles pour le soutien de son existence civile. Mais nulle loi ne défend à des hommes, quelques principes religieux qu'ils professent dans leur vie privée, de vivre dans une maison qu'ils se choisissent, d'y exercer telles pratiques de dévotion à leur gré, et de régler leurs dépenses à frais communs.

» En supposant que les prêtres du Bischenberg se soient réunis pour ce que l'on vient de dire, et que même ils aient fait des vœux, sans force à la vérité devant la loi, quiconque étudiera la législation sera forcé d'en convenir qu'elle n'a rien qui leur soit contraire.

» A plus forte raison, si les prêtres ne se sont engagés que pour des vœux simples qui ne sont pas *perpétuels*.

» On doit s'étonner qu'à Strasbourg on élève des difficultés à un prêtre étranger, lorsque, de notoriété publique, la ville et le pays sont peuplés de Prussiens, de Wurtembourgeois, etc.; qui, la plupart, n'offrent aucune garantie, et que cependant on a accueillis. Les ordres de sortir du royaume donnés à ce prêtre Allemand, sont d'autant plus exorbitans, qu'ils assurent avoir fait, il y a sept ans, des déclarations admises par le gouvernement.

» En vertu des lois, on le répète, les individus devroient compter sur protection et sûreté.

» Quant aux trois ou quatre prêtres français résidans au Bischenberg, on ne concevroit pas sous quel prétexte on violeroit leur domicile pour les expulser; on ne concevroit même pas qu'on pût leur reprocher de célébrer publiquement dans leur église, qui fait partie de leur habitation, un culte autorisé; la loi ne prohibe que les associations particulières de plus de vingt personnes, ce qui ne se rencontre pas ici. »

L'affaire a été portée au tribunal de Schelestadt; nous n'en connoissons pas encore le résultat, mais nous apprenons avec peine que M. l'évêque de Strasbourg, cédant apparemment aux sollicitations du préfet, vient de retirer aux prêtres du Bischenberg les pouvoirs qu'ils avoient dans son diocèse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'ordination annuelle des Quatre-Temps de Noël a eu lieu le samedi 18; elle a été faite par M. l'évêque de Saint-Diez, à la prière de M. l'archevêque de Paris. Il y a eu neuf prêtres, dont 6 pour Paris; 25 diacres, dont 10 pour Paris; 12 sous-diacres, dont 3 pour Paris; 21 minorés et 3 tonsurés; en tout 70 ordinands. Dans ce nombre étoient 16 Irlandais.

— On a cru qu'il seroit plus prudent, dans les circonstances présentes, de s'abstenir de la célébration des messes de minuit dans les églises. Elles auroient pu donner lieu à des troubles de la part de quelques malveillans. En conséquence, l'autorité ecclésiastique a fait prévenir, dans les différentes paroisses, de cette détermination, dont chacun appréciera les motifs.

— On assure qu'il a été écrit aux évêques pour leur demander des renseignemens sur les vexations qu'eux ou leur clergé ont eu à essuyer depuis les derniers évènemens. Il y auroit assurément de quoi faire un bien triste détail, si les évêques vouloient et pouvoient tout dire. Des églises fermées arbitrairement, ou ouvertes par la violence et devenues le théâtre de scènes tumultueuses et d'horribles désordres, des croix abattues avec les circonstances les plus outrageantes,

des dérisions publiques de nos mystères et de nos cérémonies, des séminaires envahis ou fermés, des curés en butte à une inquisition rigoureuse, tantôt retenus prisonniers chez eux, tantôt insultés, tantôt même expulsés de leurs paroisses, les autorités locales complices de ces excès, ou ne se mettant point en peine de les réprimer, les maires même prenant plaisir à inquiéter et à tourmenter leurs pasteurs, les bruits les plus absurdes et les accusations les plus calomnieuses semés contre les prêtres, afin d'aigrir et d'échauffer les esprits, les actions les plus simples transformées en complots, les discours et les instructions les plus louables devenus l'objet de dénonciations réitérées, de pieuses communautés troublées dans leurs paisibles retraites, des écoles chrétiennes fermées sur les plus frivoles prétextes, enfin partout un esprit de malveillance poursuivant le clergé, et le traduisant aux yeux des peuples comme un ennemi dont il faut se défier, et mettant des entraves à l'exercice du ministère; tel est le spectacle qu'offrent depuis quatre mois plusieurs de nos provinces. Nous même, nous avons recueilli beaucoup de faits de ce genre, et il s'en faut bien que nous ayons tout dit. Bien des vexations ont échappé à nos recherches, et il en est d'autres sur lesquelles nous attendions des renseignemens plus précis. Ainsi nous avons ouï parler d'actes arbitraires qui ont eu lieu à Montargis, à Poilly, diocèse de Sens, et dans d'autres villes et campagnes, et nous nous sommes abstenu d'en rendre compte. Il seroit à propos cependant que les ecclésiastiques victimes de ces actes arbitraires réclamassent dans les journaux; car, pendant qu'ils gardent un silence modeste sur leurs tribulations, leurs ennemis envoient à l'autorité ou font insérer dans des feuilles ouvertes à la calomnie des récits où les faits sont dénaturés et présentés sous les plus odieuses couleurs. Ces récits, quand ils ne sont pas démentis, fortifient des préventions déjà trop répandues, et égarent de plus en plus l'opinion sur le compte des prêtres. Il seroit donc dans l'intérêt général de la religion, comme dans celui de la vérité, de réclamer contre des allégations mensongères et contre des rapports infidèles, et il nous semble que ces motifs doivent l'emporter sur la répugnance qu'on peut avoir à parler de soi et de ses propres traverses.

— Toutes les classes sont unanimes à Aix et dans le diocèse sur les regrets qu'y excite la mort de M. l'archevêque. Si tous

ne sentent pas au même dégré l'étendue de cette perte, tous honorent la mémoire de M. de Richery par de justes éloges. Nous venons de recevoir sur ce prélat une notice assez étendue, et que nous sommes forcé d'abréger; elle suppléera au peu que nous avions dit de lui dans les premiers momens. Charles-Alexandre de Richery naquit le 31 juillet 1759, à Allons, château situé dans la Haute-Provence, et appartenant à sa famille. Son père servoit dans la cavalerie, et s'étoit trouvé à la bataille de Fontenoy; un de ses oncles étoit prévôt du chapitre de Glandève, et un autre chanoine d'Amiens. Sa mère, femme de mérite, dirigea elle-même sa première éducation. Le jeune de Richery fut envoyé au collége d'Aix, et de là au séminaire Saint-Sulpice. Il fut nommé de bonne heure à un canonicat de la métropole d'Aix. Peu après sa piété l'entraîna à la Trappe, dont les autorités n'effrayèrent point son courage; mais ses forces n'y répondant point, l'abbé le renvoya au séminaire. Ses études achevées, M. de Richery vint occuper sa stalle à Aix, et il y célébra sa première messe. Exact à ses devoirs, il se fit connoître alors par la noblesse de ses sentimens, par la sagesse de sa conduite, par ses inclinations droites et vertueuses. M. l'évêque de Senez le choisit pour un de ses grands-vicaires; l'abbé de Richery rendit des services à ce prélat dans les premiers orages de la révolution. Obligé de sortir de France, il se retira à Rome, et y fut logé au couvent des Olivetains. Il eut des relations avec mesdames de France, tantes de Louis XVI, et il conservoit précieusement une lettre que madame Victoire lui avoit écrite de Naples. En 1801, le désir de revoir sa famille l'engagea à revenir dans sa patrie, mais une excessive répugnance pour un régime usurpateur l'empêcha d'occuper aucune place sous Buonaparte. Personne n'applaudit plus franchement que lui à la restauration. En 1816, il fut choisi avec M. l'abbé de Latour, pour accompagner à Paris le corps de Mesdames, et l'année suivante, il fut nommé à l'évêché de Fréjus; mais il ne fut sacré qu'en 1803. Depuis ce temps, tout entier à ses devoirs, il veilloit à tout, faisoit exactement ses visites pastorales, et mettoit ses soins à réparer les ruines du sanctuaire. Sa charité égaloit son activité. Dans ses visites, il alloit chez les malades, et leur portoit des secours. Ayant appris que plusieurs villages avoient été victimes d'une inondation, il s'y transporta sur-le-champ, et distribua une somme assez consi-

dérable entre ceux qui avoient le plus souffert. Il regardoit ses prêtres comme autant d'amis, et les traitoit comme tels. Appelé à succéder à M. de Bausset sur le siége d'Aix, ce ne fut pas sans de vifs regrets qu'il quitta un diocèse auquel il étoit fortement attaché. Mais il gagna bientôt tous les cœurs à Aix comme à Fréjus. On apprit à le connoître dans le rigoureux hiver qui suivit son arrivée. Non content d'envoyer des secours aux pauvres, il les visitoit lui-même chaque jour, s'informoit de leur situation, et ne s'en alloit point sans l'avoir adoucie. Quand tout le monde étoit retenu chez soi par le froid, on le voyoit à pied dans les rues, bravant les rigueurs de la saison pour aller consoler des malheureux. Il se refusoit tout à lui-même pour avoir plus à donner aux pauvres, se souciant peu de porter des vêtemens usés, pourvu qu'il pût en distribuer de neufs aux indigens. On peut dire que chaque jour de sa courte administration fut marqué par quelque bienfait. La dernière révolution l'affecta sensiblement, tant en elle-même que par ses suites. Dès-lors il tournoit toutes ses pensées vers l'éternelle patrie, et cherchoit dans de pieuses pratiques un allégement à ses chagrins. Le 24 novembre, après une journée passée dans des exercices de religion, il s'étoit couché paisiblement et en bonne santé, quand tout à coup il appelle des secours. On se réunit autour de lui; son aumônier n'eut que le temps de lui donner une dernière absolution. Une heure après, le prélat n'étoit plus. Tout le temps qu'il a été exposé, le concours n'a pas cessé auprès de son corps, et il étoit aisé de voir qu'on y étoit conduit bien plus par l'affection que par la curiosité. Nous acheverons de montrer les regrets qu'il laisse, en rapportant ce qu'a dit de lui un prélat, son ami et son successeur, dans son Mandement du 26 novembre, où il ordonue des prières pour le repos de son ame.

« Quelle nouvelle, N. T. C. F.! dit M. l'évêque de Fréjus, sans doute qu'elle a retenti au fond de vos cœurs, comme elle a retenti au fond du nôtre. Celui que vous aimiez à si juste titre, parce qu'il vous chérissoit comme ses enfans; ce prélat si vertueux, si zélé, si charitable; ce pontife si bien formé selon le cœur de Dieu.... Il n'est plus!.... Le Seigneur, en vous l'enlevant il n'y a pas deux ans encore, n'a fait, pour ainsi dire, que le montrer à cette Eglise vénérable, qui espéroit jouir, du moins pendant un certain nombre d'années, du spectacle touchant des vertus que vous aviez admirées en lui.

» Vous l'avez perdu, chers habitans de la métropole! Un hiver vous avoit suffi pour connoître le prix du trésor que vous possédiez; et à peine vous l'avez connu qu'il vous est ravi! Non, vous ne le verrez plus, insensible pour lui-même aux rigueurs d'une saison désastreuse, courir çà et là pour chercher ceux d'entre vous qui les ressentoient davantage, et multiplier ses largesses à proportion de ce que les besoins augmentoient.

» Pour vous, N. T. C. F., vous surtout chers fidèles de notre ville épiscopale, vous serez privés de la douce consolation qu'il nous avoit promise, celle de le revoir encore au milieu de vous, et de l'entendre vous assurer lui-même, avec cette affection que vous lui connoissiez, qu'il ne cessoit de vous porter dans son cœur.

» Ah! N. T. C. F., nous n'avons plus que des larmes à lui donner. Et combien ne lui en doit pas le pasteur qu'il avoit, pour ainsi dire, placé à votre tête, en nous demandant avec instance pour lui succéder! Hélas! nous perdons en lui un ami et un père dont les sages conseils nous aidoient à vous gouverner! »

— M. le préfet de la Sarthe ne veut pas qu'on dise que les prêtres ne jouissent pas des bienfaits de la liberté comme les autres classes de citoyens, et M. le préfet du Jura soutieut que c'est une calomnie de se plaindre des vexations exercées contre le clergé. Mais ces messieurs ne sont pas partout, et il se passe hors de leur juridiction bien des choses qu'ils empêcheroient, il faut le croire, mais que leurs confrères autorisent ou laissent faire. Le département de la Meuse vient d'être témoin de vexations assez difficiles à concilier avec un régime de liberté. Le 30 novembre dernier, un ordre fut envoyé subitement au maire et au capitaine de la garde nationale de Broussey-en-Woëvre, pour faire une visite dans le presbytère du lieu, en leur recommandant bien de ne pas avertir le curé. Celui-ci ne se doutoit de rien, quand, à huit heures du soir, on investit son presbytère. Le maire et le capitaine, des procédés desquels il a à se louer, lui évitèrent du moins le désagrément d'une visite nocturne. Dès le matin arriva un gendarme déguisé, armé d'un pistolet et suivi d'un sergent, d'un caporal et de quatre fusiliers. Sans montrer d'ordre, il déclara qu'il alloit chercher un prêtre qu'on avoit lieu de croire caché, et qu'on le trouveroit, mort ou vif. On descendit d'abord à la cave, où on renversa tout, et où on défonça même les tonneaux, pour s'assurer qu'ils ne recéloient rien de suspect. Dans le grenier, on visita les sacs de farine,

et jusqu'au linge sale, pièce par pièce. Le gendarme voulut regarder même sur le toit. Il descendit à l'écurie, et n'oublia ni le puits, ni les lieux d'aisance. De retour à la maison, et un peu piqué de ne rien trouver, il renverse les lits, les tables de nuit, les meubles, vide les armoires et ouvre jusqu'aux plus petits tiroirs; le garde-manger, le four, etc., tout est visité avec la plus minutieuse exactitude. Ce n'est point assez, on entre dans l'église, on fouille jusque dans les fonts baptismaux; cette recherche étoit accompagnée de propos plus affligeans encore. Toutefois, tant de soins et de zèle furent en pure perte, on ne trouva rien, et le seul résultat de la visite, c'est que tout étoit bouleversé dans le presbytère, et qu'il fallut plusieurs jours pour mettre chaque chose à sa place. A quoi bon, s'il vous plaît, aller chercher un prêtre dans un tiroir, où un chat n'auroit pu entrer? Si la visite étoit nécessaire, pourquoi y mêler des vexations méchantes ou des puérilités ridicules? Quel plaisir de boulever tout un mobilier! Etoit-ce pour y chercher aussi des armes et des cartouches? en ce cas, la police doit être bien tranquille; elle est bien assurée actuellement qu'il n'y en a pas plus que de prêtre dans le presbytère de Broussey. A la même heure, on faisoit la même visite chez MM. les curés de Bouconville et de Rambucourt; l'un, vieillard presqu'octogénaire, a eu du moins à se louer aussi de son maire; l'autre, prêtre recommandable par sa piété et sa douceur, sortoit pour aller dire la messe, lorsqu'il fut repoussé chez lui par un factionnaire qui étoit à sa porte, sans qu'il le sût. C'est un exemple à ajouter à tant d'autres, qui prouvent combien les prêtres participent aux douceurs de la liberté.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On avoit prévu depuis long-temps que le procès des ministres ne se passeroit pas sans agitation et sans orages. A mesure qu'il approche de sa fin, ces appréhensions se justifient. Hier dimanche, des bruits précurseurs de la tempête répandirent l'inquiétude dans la capitale. Aujourd'hui le nuage a crevé; le peuple est resté sur pied, et s'est porté en foule, tantôt du côté du Palais-Royal, tantôt vers la chambre des pairs. Un ordre du jour assez énergique de M. de Lafayette, et des publications affichées partout de la part du préfet de police et du

e la Seine, n'ont pas suffi pour calmer les esprits. Des s menaces se sont fait entendre contre les prisonniers. aut la garde nationale a fait bonne et noble contenance. courir à aucun moyen de rigueur, elle a opposé des mpassibles à tous les mouvemens. La nuit paroît devoir s calme que la soirée. Notre situation se résume dans les is de discours ci-après, prononcés aujourd'hui de la tri-s députés : M. Laffitte a dit : « De vives inquiétudes se pandues ; on craint pour le roi, pour les chambres, France. Ces inquiétudes sont exagérées ; mais le gou-nt a pris ses précautions comme si elles étaient fondées.» in a ajouté : « Les agitateurs veulent le malheur pu-on cède une fois, il faudra céder toujours. Non, Mes-nous résisterons ; le roi se mettra à notre tête, et nous, sterons sur nos siéges. » M. Sébastiani a annoncé qu'une posante est déployée contre les séditions, si elles se loient, et qu'il étoit bon que cette déclaration fût connue ance et de l'Europe entière, pour calmer les alarmes. . de Lafayette est allé ce soir au Luxembourg pour de-que l'audience fût terminée avant la nuit.

n remarque que, d'après le projet de loi sur la liste civile, aine de Chambord seroit distrait du domaine de la cou-pour être réuni aux domaines de l'Etat. Ce ne seroit là ins qu'une spoliation d'un tiers. Le château de Cham-été acquis par une foule de donateurs ; il appartient d'une particulière à un prince, et, si l'on veut lui ravir, au de tous les droits, une propriété aussi sacrée, il faudroit ns restituer aux souscripteurs le montant de leurs dons.

collége électoral de Strasbourg est convoqué pour le ier, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Ben-onstant, décédé.

loi qui accorde des récompenses aux vainqueurs de juillet rs familles a été sanctionnée le 16.

M. Goyer de Charencay, Lascoux et de Gérando, ci-juges-auditeurs au tribunal de première instance de la y deviennent juges-suppléans.

n a affiché dimanche des ordres du jour des différens co-le légions de la garde nationale, recommandant, de la la plus expresse, de continuer à rester constamment en e jusqu'à la fin du procès des anciens ministres, afin rêts à marcher au premier avertissement.

n a affiché aussi lundi deux proclamations du préfet de la t du préfet de police, pour engager les habitans au bon t à respecter le jugement qui interviendra.

général Lafayette a publié lundi un ordre du jour, ou me proclamation, pour engager la garde nationale et les

citoyens à redoubler de zèle cette semaine, où la gloire de la grande semaine paroît, dit-il, menacée d'être ternie par des désordres et des violences. Plusieurs journaux publient des articles dans le même sens.

— On vient de commencer, pour la région de Saint-Denis, les travaux de terrassement ordonnés par le gouvernement, pour mettre Paris en état de défense. Cette mesure va donner de l'occupation pendant l'hiver à un grand nombre d'ouvriers. On dit qu'elle a été hâtée aussi pour détourner les ouvriers oisifs de se prêter au désordre pendant le procès et le jugement des anciens ministres.

— Un arrêté du ministre des finances réduit les traitemens fixes et les frais de bureaux des payeurs du trésor public dans les départemens.

— Une assemblée de commerçans des différens arrondissemens de Paris, qui a eu lieu le 15 à l'Hôtel-de-Ville, a nommé une commission de douze membres, un de chaque arrondissement, pour délibérer sur les intérêts et les souffrances du commerce. Cette commission s'est réunie le lendemain, et a, dit-on, arrêté les bases de l'établissement d'une caisse d'escompte, dont les fonds se composeroient de 30 millions, qui seroient représentés par des actions, dont la ville de Paris sera priée de prendre une portion considérable. On ajoute que cette proposition a été adoptée en assemblée générale, et qu'il seroit même question de solliciter la mise en circulation de papier-monnaie et l'abolition du privilége de la banque de France. On auroit prié, en outre, le préfet de la Seine de demander que des brevets et priviléges qui entravent certaines professions fussent supprimés; que le timbre des effets de commerce fût diminué et facultatif; que le gouvernement cessât de se faire entrepreneur, et livrât à l'industrie particulière ce qu'elle fait mieux et à meilleur marché; que la liste civile fût promptement fixée, et que le nouveau Roi habitât les Tuileries.

— MM. Duvergier de Hauranne, de Schonen et de Barante se défendent de toute participation au projet de loi sur la liste civile, contre lequel ne cessent de s'élever les journaux et les hommes du mouvement.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres a admis parmi ses membres MM. Artaud, traducteur du Dante, Fortia d'Urban et Cousinery.

— M. Vaidy, médecin en chef de l'hôpital militaire à Lille, officier de la Légion-d'Honneur, membre de plusieurs sociétés savantes et auteur de quelques ouvrages, est mort le 8 décembre, à Lille, après avoir reçu les sacremens de l'Eglise des mains de M. Wicart, curé de la paroisse Sainte-Catherine. M. Vaidy étoit un homme distingué dans sa profession, et étoit âgé d'environ

cinquante-six ans; il a donné, en mourant, des marques certaines de conviction et de foi qui ont édifié ses amis et consolé son pasteur.

— M. Fourmont, ex-capitaine du 3e régiment de la garde royale, détenu en ce moment à la Conciergerie sur la prévention d'avoir envoyé des armes dans les départemens de l'est, a écrit aux journaux qu'il étoit faux qu'on eût trouvé huit sacs de cartouches dans la maison de Vaugirard, où ses deux domestiques s'étoient retirés après son arrestation.

— On a, dit-on, saisi à Lyon, chez un chargeur de la rue de l'Arbre-Sec, une quantité considérable de parapluies non encore recouverts, dont le manche est un poignard de forme triangulaire, de dix pouces de longueur.

— Une violation de domicile a été commise dans les premiers jours de septembre, par la garde nationale de Plelan, arrondissement de Ploermel, qui, sans être accompagnée du maire ni d'aucun fonctionnaire, s'est présentée au château du Lou, commune de St-Lery, sous prétexte d'y rechercher des armes, des munitions, etc. Sur le refus des domestiques d'ouvrir, les gardes nationaux enfoncèrent les portes, et firent leur perquisition avec violence. Sur la plainte des domestiques, le maire et le juge de paix ont dressé procès-verbal de ces faits; mais on n'a pas donné de suite à cette affaire.

— Les réfugiés espagnols, portugais et italiens, qui habitent Paris, ont reçu l'ordre de quitter immédiatement la capitale. On a assigné pour résidence aux premiers les départemens du Puy-de-Dôme, de la Corrèze, du Cher, de la Haute-Vienne et de la Dordogne. Les Portugais devront se rendre dans ceux de la Mayenne et de l'Ile-et-Vilaine, où plusieurs de leurs compatriotes sont déjà établis; les Italiens iront dans le dépôt de Saône-et-Loire. Des secours en argent sont donnés par avance à ces réfugiés, même aux femmes et aux enfans.

— La *Gazette de Madrid* a publié en entier le plaidoyer de M. le comte de Kergorlay à la cour des pairs.

— Dans sa séance du 13, le congrès belge, à la suite d'une vive discussion, a décidé, à la majorité de 128 contre 62, qu'il y auroit un sénat et une seconde chambre. Pendant les débats, M. de Smet, tout en cherchant à se disculper d'avoir fait l'éloge du régicide, a dit que le sceptre se brisa entre les mains de Louis XVI, pour le bonheur du monde entier.

— Le président du comité diplomatique, M. Van de Weyer, a annoncé le même jour, au congrès, que le gouvernement provisoire a reçu une réponse satisfaisante de la conférence de Londres, sur la levée du blocus et la libre navigation de l'Escaut. D'après les représentations des cinq puissances, le roi de Hollande a donné dans ce but des ordres qu'il retardoit, dans la crainte de la re-

prise des hostilités. Les navires belges seront même respectés avec leur nouveau pavillon.

— Une émeute a éclaté, le 11, à l'Ecluse. Les ouvriers qui travaillent aux fortifications n'ayant pas reçu de salaire depuis quinze jours, se sont portés armés chez le receveur de la ville, et ont exigé de quoi acheter du pain. Le lendemain, on a publié au son du tambour un ordre qui enjoint à tous les habitans de la ville, sans distinction, de travailler aux fortifications. L'église catholique de l'Ecluse est convertie en caserne, de sorte que le curé s'est vu forcé d'aller dire la messe dans un local particulier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, on continue la discussion des articles du projet de loi sur la garde nationale. Après quelques débats, on adopte successivement les articles 13 à 19, portant que le service de la garde nationale est incompatible avec les fonctions des magistrats et des officiers de police judiciaire qui ont le droit de requérir la force publique; que l'on n'appellera pas à ce service les ecclésiastiques engagés dans les ordres, les ministres des différens cultes, les élèves des grands séminaires et des facultés de théologie, les militaires en activité, les ouvriers des ports et des arsenaux organisés militairement, les préposés des douanes, des octrois et des forêts; les employés des prisons et les citoyens qui seroient privés de l'exercice des droits civils; que le conseil de recensement procédera immédiatement à la révision des listes et à l'établissement du registre matricule, et que chaque année, au mois de janvier, il rectifiera ces listes.

Une discussion s'est engagée sur le paragraphe relatif à l'exemption des ecclésiastiques. M. Pataille trouvoit ce nom vague, et qu'il formoit une redondance avec l'expression suivante, du ministre des cultes. M. Ch. Dupin, rapporteur, a insisté sur la nécessité d'exempter tous les ecclésiastiques, en disant que ce seroit un scandale pour le pays de voir des jeunes gens engagés dans cette carrière se promener armés ou monter la garde, comme au temps de la ligue.

Le 18, on adopte successivement les articles 21, 22, 23 et 24 du titre III, avec un amendement portant que les domestiques en condition ne seront point portés sur le contrôle du service ordinaire.

MM. Sapey, Caumartin et Marchal font un rapport de pétitions. On passe à l'ordre du jour sur celles de plusieurs ouvriers imprimeurs de Paris, sollicitant la suppression des presses mécaniques; et celle d'un sieur Renard, officier en retraite, proposant certains travaux publics, dont on couvriroit la dépense en démolissant

l'église Notre-Dame, et en ne conservant que la tour qui contient le bourdon.

Le sieur Lepayen demande que l'on confirme les décorations accordées aux militaires qui ont combattu à Waterloo, et qu'une amnistie soit accordée aux soldats qui se sont battus contre les citoyens dans les journées de juillet. La première partie est seulement renvoyée aux ministres des finances et de la guerre, sur la proposition de MM. Boissy-d'Anglas et Paixhans.

La commission proposoit l'ordre du jour sur une pétition tendante à ce que l'État payât, aux Français rappelés de l'exil, les arrérages de leurs pensions; mais M. Labbey de Pompières fait prononcer le renvoi aux ministres des finances et de la justice.

Un mémoire de plusieurs médecins de Paris, ayant pour objet que la mémoire de Manuel, jadis expulsé de la chambre, soit réhabilitée par une nouvelle délibération des représentans du peuple, est renvoyé à la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux honneurs à rendre aux grands hommes.

Une pétition sollicitant l'abolition du monopole du tabac est seulement déposée au bureau des renseignemens, malgré les réclamations de M. Paixhans.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans le n° 1723 de votre journal, intitulé : l'*Ami de la Religion* (mardi 11 décembre, pag. 294), où vous rendez compte du discours prononcé en Sorbonne pour l'ouverture des cours de théologie, vous me prêtez une assertion contre laquelle je dois réclamer. Vous dites, Monsieur : « N'est-ce pas une exa» gération un peu forte de supposer que la Sorbonne est aussi né» cessaire à la religion que la religion l'est à la société ? » Voici dans quels termes je me suis exprimé : Des intérêts aussi sacrés » permettent-ils de laisser tomber et s'anéantir un *enseignement* » aussi nécessaire à la religion que la religion est nécessaire à tout » l'ordre social? » Vous appliquez à la Sorbonne ce qui ne concerne que l'étude générale de la théologie; ce que je n'ai pas fait. Vous avez, Monsieur, trop de sagacité pour ne pas sentir la différence, et trop de justice pour ne pas faire droit à ma réclamation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

M. N. S. Guillon, professeur d'éloquence sacrée, Faculté de théologie de Paris.

Sorbonne, 18 décembre.

Le Mois de la sainte Enfance, ou Elévations à Dieu sur les mystères de la sainte Enfance de notre Seigneur Jésus-Christ; **par M. l'abbé Letourneur (1).**

La dévotion à la divine enfance du Sauveur, disoit le Père Avrillon, n'est pas une dévotion nouvelle, elle est fondée sur l'Evangile ; les Pères l'ont insinuée dans leurs sermons et leurs écrits, l'Eglise en a publiquement autorisé la pratique, et les fidèles qui l'ont embrassée solidement en ont tiré de merveilleux fruits. Avrillon a fait lui-même un écrit pour encourager cette dévotion, que le cardinal de Bérulle et le Père Amelotte, de l'Oratoire, ont aussi cherché à propager par leur exemple et par leurs écrits. M. l'abbé Letourneur cite des exemples plus anciens encore : c'est ce qui lui a fait concevoir l'idée d'un *Mois de la sainte Enfance,* sur le modèle du *Mois de Marie.* Ce mois commence la veille de Noël et dure jusqu'au 25 de janvier. Il y a, pour chaque jour, une élévation ou méditation, des résolutions et une prière. De plus, l'auteur y a joint des litanies en l'honneur de la sainte enfance, un chapelet, des hymnes et cantiques, etc. Il expose dans un *avertissement* la pratique de la dévotion et la manière d'en tirer du fruit.

M. l'abbé Letourneur, aujourd'hui doyen du chapitre de Soissons, et grand vicaire du diocèse, avoit publié il y a quelques années un *mois de Marie,* dont nous avons rendu compte. Il a paru avec succès dans la chaire, à Paris et en province. Sa piété est d'un heureux augure pour le succès de son livre, qui est d'ailleurs revêtu d'une approbation de M. l'évêque de Soissons, en date du 10 octobre. Le prélat y fait l'éloge de ces méditations, remplies, dit-il, des considérations les plus touchantes, et il souhaite qu'elles rencontrent beaucoup d'ames capables de les goûter et de s'en rendre propres les pratiques.

(1) In-18. A Paris, chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 20 décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 56 fr. 50 c., et fermé à 56 fr. 90 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 86 fr. 00 c., et fermé à 86 fr. 90 c.

Sur une Lettre de M. l'archevêque de Malines.

M. de Méan, archevêque de Malines, qui a si souvent plaidé la cause de la religion et de l'Eglise auprès du précédent gouvernement des Pays-Bas, et qui avoit réclamé contre les mesures vexatoires et oppressives adoptées par le ministère du roi Guillaume, ne montre pas moins de zèle pour les intérêts de la religion sous le nouveau gouvernement. Il vient d'adresser au congrès une Lettre, qui a été lue dans la séance du 18 décembre, et renvoyée à la commission des pétitions. Cette Lettre, qui a été distribuée à tous les membres du congrès, n'est pas seulement intéressante pour les Belges; elle pourroit aussi s'appliquer à ce qui se passe chez nous, et offrir une réclamation contre un système d'oppression qui se manifeste de plus en plus. Voici les termes de cette Lettre :

Malines, le 13 décembre.

« Messieurs, je croirois manquer à un des devoirs les plus essentiels de mon ministère, si, au moment où vous allez décréter la constitution qui doit régir notre intéressante patrie, je ne m'adressois à vous, Messieurs, pour vous engager à garantir à la religion catholique cette pleine et entière liberté, qui seule peut assurer son repos et sa prospérité.

» Les divers projets de constitution qui ont été publiés jusqu'à ce jour sont loin d'avoir suffisamment assuré cette liberté. L'expérience d'un demi-siècle a appris aux Belges qu'il ne suffit point de leur donner en général l'assurance qu'ils pourront exercer librement leur culte; en effet, cette assurance leur étoit donnée dans l'ancienne constitution brabançonne, elle leur étoit donnée dans le concordat de 1801; elle l'étoit encore dans la loi fondamentale publiée en 1815, et cependant que d'entraves leur culte n'eut-il pas à subir, que de vexations n'eut-il pas à essuyer sous les différens gouvernemens qui se sont succédés pendant cet espace de temps!

» J'ai la ferme confiance que le congrès, composé des mandataires d'une nation éminemment religieuse, après avoir donné à différentes reprises des preuves non équivoques de son respect pour la religion, saura empêcher à jamais le retour de ces maux, qui doivent d'ailleurs être écartés avec d'autant plus de soin, qu'ils ne manquent jamais d'amener des crises dans l'Etat.

» Les catholiques forment la presque totalité de la nation que vous êtes appelés, messieurs, à représenter et à rendre heureuse; ils se sont constamment distingués par un dévouement sincère au bonheur de leur patrie, et c'est à ce double titre que je réclame en leur faveur la protection et la bienveillance de votre assemblée. En vous exposant leurs besoins et leurs droits, je n'entends demander pour eux aucun privilége; une parfaite liberté avec toutes ses conséquences, tel est l'unique objet de leurs vœux, tel est l'avantage qu'ils veulent partager avec tous leurs concitoyens.

» Bien que, par ses deux arrêtés du 19 octobre dernier, le gouvernement provisoire ait affranchi le culte catholique de toutes les entraves mises à son exercice, et lui ait accordé cette liberté dans toute son étendue, il est cependant indispensable de la consacrer de nouveau dans la constitution, afin d'en assurer aux catholiques la paisible et perpétuelle jouissance.

» Les stipulations qui devroient y être consignées à cet effet me paroissent pouvoir se réduire aux suivantes :

» D'abord il est nécessaire d'y établir que l'exercice public du culte catholique ne pourra jamais être empêché ni restreint. Faute de cette stipulation, on ferma sous le gouvernement précédent des églises et des chapelles, où l'exercice public du culte étoit nécessaire, et où certes il n'entraînoit ni inconvénient ni danger pour la tranquillité publique. Si, à l'occasion ou au moyen du culte, des abus se commettent, les tribunaux doivent en poursuivre les auteurs; mais il seroit injuste d'interdire le culte même, puisque la peine réjailliroit toujours sur les innocens, et bien souvent n'atteindroit pas les coupables.

» Mais la condition essentielle et vitale, sans laquelle la liberté du culte catholique ne seroit qu'illusoire, c'est qu'il soit parfaitement libre et indépendant dans son régime, et particulièrement dans la nomination et l'installation de ses

ministres, ainsi que dans la correspondance avec le S. Siège. Rien n'est plus juste; car il est absurde de dire qu'une société quelconque est libre, si elle ne peut se régir à son gré, ni choisir et établir ceux qui doivent la diriger; et quel plus dur esclavage peut-on imposer à un culte que de le contraindre à n'avoir pour chefs que des personnes agréables à ceux qui peuvent même être ses plus cruels ennemis? C'est évidemment fournir à ceux-ci un moyen sûr de l'affoiblir et de le détruire, en écartant les capacités, ou en privant les fidèles de pasteurs pendant un long espace de temps, comme l'expérience ne l'a que trop prouvé. C'est sans doute pour ces motifs que le gouvernement provisoire a si sagement aboli, par l'article 4 de son arrêté du 16 octobre dernier, *toute institution, toute magistrature créées par le pouvoir pour soumettre les associations religieuses et les cultes à l'action ou à l'influence de l'autorité.* J'ose espérer que le congrès consacrera ce principe dans l'acte constitutionnel, en établissant que toute intervention de l'autorité dans les affaires des cultes est interdite, qu'ils peuvent établir leurs ministres, et se régir avec une entière indépendance.

» La religion a une connexion si intime et si nécessaire avec l'enseignement, qu'elle ne sauroit être libre si l'enseignement ne l'est aussi. Le congrès consacrera donc, je n'en doute pas, la liberté pleine et entière de l'enseignement; il écartera, à cet effet, toute mesure préventive, et il confiera aux tribunaux le soin de poursuivre les délits des instituteurs : mais j'ose le prier de stipuler spécialement, que les établissemens consacrés à l'instruction et à l'éducation des jeunes gens destinés au service des autels, seront placés exclusivement sous la direction et la surveillance des supérieurs ecclésiastiques. Cette disposition pourra d'abord paroître inutile, parce qu'elle n'est qu'une conséquence immédiate et nécessaire de la liberté du culte; mais les catholiques ont été si injustement entravés, si cruellement vexés, à ce sujet, sous les gouvernemens précédens, qu'ils ne sauroient se rassurer contre le retour de ces oppressions, si cette stipulation ne se trouve dans le nouveau pacte, et ils croient pouvoir l'espérer avec d'autant plus de fondement, que pour faire droit à nos justes réclamations, le gouvernement précédent avoit consacré une semblable disposition par son arrêté du 2 octobre 1829, et par l'article 12 de celui du 27 mai dernier.

» Les obstacles que les gouvernemens précédens ont mis au droit qu'ont les hommes de s'associer pour opérer le bien, et qui pesoient particulièrement sur les associations religieuses et de bienfaisance des catholiques, font généralement désirer à ceux-ci que la liberté de s'associer, déjà rétablie par le gouvernement provisoire, soit confirmée dans la constitution, et qu'il soit assuré aux associations des facilités pour acquérir ce qui est nécessaire à leur existence.

» Enfin les traitemens ecclésiastiques sont un dernier objet que je prends la confiance de recommander à la sollicitude du congrès.

« L'État ne s'est approprié les biens du clergé qu'à charge de pourvoir convenablement aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres; l'article 1er de la loi française du 2 novembre 1789 l'atteste. Le saint Siége, de son côté, n'en a ratifié l'aliénation pour le bien de la paix, que sous la stipulation expresse que le gouvernement se chargeoit d'accorder un traitement convenable aux ministres du culte, comme les articles 13 et 14 du concordat de 1801, ainsi que les bulles y relatives en font foi. En assurant donc les traitemens ecclésiastiques et les autres avantages dont l'Eglise a joui sous le gouvernement précédent, le congrès fera un acte de justice, et raffermira la paix publique. Afin de prévenir d'injustes préférences et d'empêcher surtout que, du chef de ses traitemens, aucun agent du pouvoir exécutif ne puisse gêner le libre exercice du culte, en exerçant une influence illégale sur les opinions et la conduite des ecclésiastiques, ce dont il existe des exemples très-récens, il faudroit que la répartition de ces secours fût fixée par la loi.

» Telles sont, Messieurs, les dispositions qu'il est nécessaire de consigner dans la constitution de la Belgique, pour assurer aux catholiques le libre exercice de leur culte, et les mettre à l'abri des vexations qu'une longue et triste expérience leur fait craindre. La confiance que j'ai dans vos lumières et dans la pureté de vos intentions, me fait espérer fermement que vous les adopterez d'un commun accord. Vous me procurerez ainsi une consolation dont j'ai été privé depuis long-temps; vous remplirez tous les cœurs de joie; vous acquerrez des titres incontestables à l'éternelle reconnoissance de vos concitoyens, et vous aurez la satisfaction d'avoir rempli le principal mandat qu'ils vous ont confié, parce que vous

aurez consolidé la liberté à laquelle ils attachent le plus de prix, celle de pouvoir pratiquer librement la religion de leurs ancêtres.

Je vous prie, Messieurs, d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.

FRANÇOIS-ANTOINE,
prince de Méan, archevêque de Malines.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 4 décembre, au matin, les cardinaux se réunirent au palais du Vatican, et y tinrent la première congrégation. M. Polidor, secrétaire du sacré Collége, y lut les bulles des Papes sur le conclave et sur la vacance du saint Siége, et tous les cardinaux en jurèrent l'observation. M. le prélat Zucche rompit, en présence des cardinaux, l'anneau du pêcheur du feu Pape; il rompit en même temps le plomb de la chancellerie apostolique. On remit la cassette des suppliques et celle des brefs, toutes deux scellées. M. le prélat Capelletti fut confirmé dans la place de gouverneur de Rome, et prêta serment. M. Camille di Pietro fut choisi pour faire l'oraison funèbre du Pape, et M. Mai pour prononcer le discours sur l'élection du Pape. MM. les cardinaux Galeffi, Odescalchi et Rivarola furent nommés pour disposer le conclave. Les cardinaux légats devant quitter leurs légations pour venir au conclave, on nomma quatre pro-légats pour Bologne, Ferrare, Forli et Ravenne. Après la congrégation, les cardinaux passèrent dans la chapelle de Sixte IV, où le corps du Pape étoit exposé, et, précédés de tout le clergé de l'église Saint-Pierre, ils accompagnèrent le corps, qui fut porté dans cette église au milieu des Gardes-Nobles et des Suisses. M. della Porta, vice-gérent de Rome, fit l'absoute, et les cardinaux se retirèrent. Le corps fut porté dans la chapelle du St-Sacrement, et déposé près la grille, de manière que les fidèles pussent s'en approcher et baiser les pieds.

— La neuvaine d'obsèques pour le Pape commença le 5 dans la chapelle du chœur. M. le cardinal Galeffi officia et fit l'absoute; les cardinaux et prélats y assistoient. Dans la congrégation qui suivit, LL. EEmm. confirmèrent tous les magistrats de l'Etat pontifical. Les conservateurs du peuple

romain vinrent exprimer leur douleur de la mort du Pape, et protester de leur fidélité et de leur soumission. Le soir, le cercueil où sont déposées les restes de Léon XII fut enlevé de la niche où il étoit placé, près la porte du chœur, et descendu dans le souterrain devant l'autel de St-Léon, comme ce pontife l'avoit réglé par ce testament.

— La seconde messe de la neuvaine fut célébrée le 6; M. le cardinal de Gregorio officia. Dans la congrégation qui suivit, le Père Togni, des ministres des infirmes, fut nommé confesseur du conclave. Le soir, le corps de Pie VIII fut déposé dans la niche d'où on avoit ôté la veille les restes de Léon XII.

— Les cardinaux entreront au conclave le 14 décembre après-midi. Le conclave se tiendra au Quirinal. Le maréchal héréditaire et gardien du conclave est le prince Aug. Chigi; le gouverneur, M. Louis de Drago, majordome; le sacriste, M. Augustoni, évêque de Porphyre, et le préfet des cérémonies, M. Zucche. Il y a neuf tours qui servent pour les communications nécessaires entre l'intérieur et l'extérieur du conclave; trois de ces tours sont gardées par les conservateurs de Rome et par les auditeurs de rote, quatre par les prélats votans de la signature, et deux par les évêques assistant au trône, les protonotaires apostoliques et les clercs de la chambre.

Paris. M. le cardinal de Croï, archevêque de Rouen, qui avoit passé quelque temps dans une terre de sa famille en Flandres, est en ce moment à Rouen; c'est par erreur qu'on l'avoit cru en Suisse. Quelques jours après son arrivée à Rouen, il y a eu un rassemblement à la porte de l'archevêché, et des individus ivres, dit-on, y ont fait entendre des cris grossiers. La garde nationale s'y est portée, et n'a pas eu de peine à rétablir l'ordre. On ne sait pas si M. le cardinal a l'intention de se rendre au conclave. Pour M. le cardinal de Rohan, nous apprenons qu'il étoit le 25 novembre à Turin, et il est probable qu'il se sera mis en route pour Rome, dès qu'il aura appris la mort du pape.

— A la suite du dernier mandement de M. l'archevêque étoit un avis destiné à être publié au prône, et annonçant une neuvaine à sainte Geneviève, patronne de Paris. Cette neuvaine ne pouvant être célébrée, comme les années précédentes, dans l'église de cette sainte, le sera dans l'église Notre-Dame. Le 2 janvier, il y aura les premières vêpres;

le 3, messe solennelle à dix heures. Les autres jours de la neuvaine, il sera célébré une messe, à huit heures, au maître-autel : la grille du chœur sera ouverte pour la communion. Le soir, salut après l'office. La châsse de sainte Geneviève sera exposée à la grille du chœur pendant la neuvaine. Pendant neuf jours, on dira à toutes les messes, dans les églises et chapelles du diocèse, les oraisons de sainte Geneviève et celles pour la ville de Paris.

— M. d'Astros, archevêque de Toulouse, est arrivé dans cette ville le mardi 14; le prélat avoit fait prendre possession de son siége, la veille, par M. l'abbé Berger, grand-vicaire capitulaire. Il devoit y avoir une ordination le samedi suivant.

— M. l'archevêque de Bourges a donné un Mandement sur la mort de Pie VIII et pour l'élection du Pape futur. Le prélat ordonne de célébrer dans toutes les églises un service pour le pontife défunt; ce service sera de prières pour attirer les bénédictions de Dieu sur les opérations du conclave.

— Le *Messager de Marseille* a la charité de faire songer que M. l'évêque de cette ville n'est pas dans son diocèse, et qu'il faut en conséquence ne pas lui payer son traitement. Le journaliste cite les articles organiques de 1802, qui défendent aux évêques de s'absenter sans la permission du gouvernement; oui, mais cette défense suppose que le gouvernement protégera les évêques dans leur résidence. Or, cela est-il arrivé partout? N'a-ton pas vu des évêques obligés de fuir pour se soustraire aux menaces d'une multitude égarée? Si on n'a rien fait pour les défendre, il est tout simple qu'ils se soient éloignés; auroit-il fallu qu'ils restassent exposés aux plus grands dangers pour le bon plaisir de leurs ennemis?

— Les obsèques du roi de Naples ont été célébrées avec beaucoup de pompe à Naples, les 17 et 18 novembre. Le corps avoit été exposé pendant dix jours dans une chapelle ardente du palais; le 17, il fut porté à l'église de Sainte-Claire. Le convoi étoit immense, et digne du rang du prince défunt. Le 18, on célébra un service funèbre dans la même église : la cour, les principales autorités de la ville et du royaume, et des détachemens de troupes, y assistoient. Après la messe, M. Ange-Antoine Scotti, prédicateur distingué, prononça l'oraison funèbre du roi. Dans son discours, partagé en trois points, il loua tour à tour la bravoure, la sagesse et la piété du prince.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Lundi 20, dans l'après-midi, des rassemblemens considérables et tumultueux se sont formés du côté du Luxembourg. Le général Lafayette s'est porté en vain au milieu des groupes. La foule des curieux est venue accroître l'encombrement dans les environs : bientôt des cris de *Mort aux ministres! A bas la chambre des pairs!* se sont fait entendre. Ils ont surtout assailli, à l'issue de la séance, les pairs dont la sortie a été heureusement protégée par une forte haie de garde nationale. Cette garde, qui avoit été redoublée sur tous les points, a cherché alors à éloigner l'affluence menaçante; mais la foule ne s'est entièrement dissipée que vers minuit, et, toute la soirée, des bandes d'ouvriers ont parcouru les quartiers adjacens. Des patrouilles nombreuses ont été faites toute la nuit, et une partie de la garde nationale a bivouaqué aux environs du Luxembourg. On a arrêté dans cette journée une quarantaine d'individus, dont plusieurs avoient distribué de l'argent ou avoient excité à l'insurrection. On dit même que l'on en a saisi qui étoient porteurs de listes d'adresses de pairs de France.

— Le mardi 21, des rassemblemens se sont montrés dès l'ouverture de la séance de la chambre des pairs; mais les plus grandes dispositions avoient été faites par l'autorité. On avoit affiché une ordonnance de police sur les rassemblemens et les émeutes à main armée; on avoit surtout interdit au loin tous les abords du Luxembourg, et toutes les rues adjacentes étoient remplies de garde nationale; celle de la banlieue et un renfort de troupes de ligne augmentoient les moyens de défense. Vers quatre heures, une foule désordonnée a tenté de se faire jour à travers les rangs de la garde nationale; les baïonnettes ont été alors croisées, et les perturbateurs ont été repoussés dans la rue Mazarine. Ils se sont alors portés au Louvre, en manifestant l'intention de s'emparer des vingt-quatre pièces de canon; mais le Louvre étoit fermé et bien gardé. Il ne paroît pas qu'il y ait eu du mouvement vers le Palais-Royal, où l'on avoit placé un bataillon de ligne dans la cour, et pris toutes les mesures de précaution. Toute la soirée, un grand nombre de patrouilles ont parcouru le faubourg Saint-Germain. De nouvelles arrestations ont été faites dans cette journée.

— A l'issue des débats publics de ce jour, à trois heures, les quatre anciens ministres ont été transférés du Luxembourg à

Vincennes, sous une forte escorte de cavalerie. On les a conduits par la rue de Madame et les boulevards extérieurs de Paris, jusqu'au pont d'Austerlitz. M. le ministre de l'intérieur étoit en tête de l'escorte, avec le général Fabvier. L'ordre n'a pas été troublé sur leur passage. Les agitateurs ne se doutoient point que les prisonniers étoient emmenés à cette heure, et l'on avoit pris des chemins de derrière.

— Le projet de loi présenté le 25 décembre, sur la liste civile, est assez curieux pour que nous en donnions un extrait. Il porte que la dotation de la couronne comprendra, en immeubles, le Louvre, les Tuileries, Versailles, Marly, St.-Cloud, Meudon, St.-Germain-en-Laye, Rambouillet, Compiègne, Fontainebleau, Pau, etc., et leurs dépendances. Les meubles comprendront les diamans, statues, tableaux, bibliothèques, renfermés au garde-meuble et dans les palais et châteaux. Les biens de la couronne ne seront jamais grevés des dettes des rois précédens. Ils ne seront point soumis à l'impôt, et ne supporteront que les charges locales. Le roi pourra faire aux bâtimens et domaines tous les changemens qu'il jugera utiles; il conservera en propre l'usufruit du bien dont il a disposé avant son avènement au trône. Il pourra disposer à volonté de son domaine privé, et tester dans les formes ordinaires. Il n'y aura plus de domaine extraordinaire. L'apanage d'Orléans formera la dotation de l'héritier de la couronne, quand il aura atteint l'âge de 18 ans. Le Palais-Royal sera détaché de cet apanage et réuni à la dotation de la couronne; la partie non apanagère de ce palais, et qui appartient à M[lle] d'Orléans, y sera réunie par voie d'acquisition ou d'échange. Le Roi recevra du trésor, pendant toute la durée de son règne, une somme annuelle de 18 millions; cette somme sera payée par douzième, de mois en mois. Cette liste civile partira du 1[er] janvier prochain. Pour 1830, il sera payé 12 millions. En cas de décès du Roi, il sera attribué un douaire à sa veuve; ce douaire consistera en un revenu annuel et viager, déterminé par une loi : l'Elysée-Bourbon lui sera assigné pour demeure. La dotation des fils et filles du Roi sera réglée ultérieurement par une loi. La liste civile et la dotation accordées à Charles X sont déclarées éteintes, à partir du 1[er] août dernier. Le domaine de Chambord sera réuni au domaine de l'Etat. Seront laissés en propriété, à Charles X, les biens qu'il avoit recouvrés en vertu de la loi du 5 décembre 1814, et dont il avoit donné la nue-propriété au duc de Berry; il pourra réunir l'usufruit à la nue-propriété.

Mercredi 22, dix heures du soir.

Plusieurs rassemblemens ont encore eu lieu dans différens quartiers de cette capitale, mais la bonne contenance de la garde nationale, qui s'est portée avec le plus grand zèle partout où sa

présence étoit nécessaire, a contenu la foule et empêché tous les désordres. Un grand nombre d'élèves des écoles de droit, de médecine et de l'école polytechnique se sont réunis à la garde nationale pour assurer la tranquillité publique.

— Dans les temps ordinaires et dans les classes qui peuvent comporter un tant soit peu la plaisanterie, nous laissons volontiers les journaux patriotes se moquer du monde et mettre le bon sens du public aux plus rudes épreuves. Mais dans la circonstance actuelle, c'est abuser de la permission que d'attribuer, comme ils le font, à ceux qu'ils désignent sous le nom de *carlistes*, l'intention de faire massacrer les anciens ministres, et de souffler parmi le peuple la pensée de cet abominable forfait. Il nous semble que l'ordre du jour de M. de Lafayette a frappé plus juste en signalant ceux qui regrettent d'avoir *manqué leur coup* dans la grande semaine, et qui cherchent à y revenir par une autre route. Il faut n'avoir rien vu ou avoir quelqu'intérêt à écarter de justes soupçons, pour oser mettre sur le compte des pauvres royalistes le plan d'anarchie et de pillage qu'on leur prête avec tant de vraisemblance et de bonté.

— Il nous semble que les patriotes commencent à n'être plus aussi contens qu'ils l'étoient de leurs grands hommes. Le temps n'est pas loin encore où ils ne juroient que par M. Dupin aîné et par M. Charles Dupin. Or, il est impossible de descendre plus vite qu'eux des hautes régions de la popularité. Les voilà classés parmi les esprits rétrogrades, poursuivis par l'ingratitude et livrés aux vengeances de la caricature, comme des éteignoirs qui font la honte du grand siècle. M. Mérilhou décline aussi à vue d'œil; il ne répond point à ce que le progrès des lumières attendoit de lui. Chef d'un monopole odieux qui résista, on ne sait comment, à toutes les franchises dont la révolution de juillet nous a dotés, il ne sait rien faire ni promettre là-dessus qui vaille mieux que les mille oppressions du despotisme impérial. Encore quelques mois, et vous le verrez peut-être flagellé dans des caricatures, entre M. Charles Dupin et M. son frère aîné. Enfin, M. Persil ne réussit pas non plus auprès des sévères patriotes de juillet. Ils trouvent que son talent baisse, et que ses réquisitoires ne valent guères mieux que les dernières homélies de l'archevêque de Grenade. En un mot, le voilà bien près d'être rayé de la liste de leurs hommes de confiance. Il y en a bien d'autres encore dont ils travaillent à démolir les renommées. Dieu veuille qu'ils n'arrivent pas jusqu'à M. de Lafayette et à M. Odilon-Barrot! car, en fait d'ingratitude, ils sont capables de tout.

— La loi des récompenses nationales ayant permis de nommer au grade de sous-lieutenant, dans la proportion de 2 par régiment, les citoyens qui se sont le plus distingués dans les journées

de juillet, une ordonnance du 19 vient de nommer sous-lieutenans 109 individus désignés par la commission chargée de la distribution de ces récompenses.

— L'ancienne 20ᵉ division militaire, qui avoit son chef-lieu à Périgueux, est recréée comme elle étoit avant l'ordonnance du 19 juillet 1829. Le département du Tarn, qui faisoit partie de la 10ᵉ division militaire, est réuni à la 9ᵉ.

— Le cours d'indoustan, provisoirement ouvert dans l'école royale et spéciale des langues étrangères, est et demeure définitivement établi. M. Garcin de Tassy est nommé professeur de cette chaire.

— Une décision rendue sur le rapport du ministre de la guerre porte que la flamme aux couleurs nationales sera substituée à la flamme blanche et de couleur attribuée aux lanciers.

— Le ministre de la guerre a donné des ordres pour que, dans les relations de service, l'appellation du grade soit désormais substituée à celle du titre. Ainsi l'on ne sera plus appelé dans l'armée que *général, capitaine, colonel, etc.*

— Le gouvernement a alloué un secours de 16,000 fr. pour fournir de l'occupation et des moyens d'existence aux ouvriers de la vallée de Biesme (Meuse), qui se trouvent sans travail et sans ressources à la suite des faillites des maîtres de verrerie de cette contrée.

— La *Révolution* conseille paternellement aux ministres de retirer le projet de loi sur la liste civile; autrement, elle adjure la Chambre des députés, au nom de ses devoirs envers la France, de rejeter une semblable demande.

— Un armement assez considérable est ordonné dans le port de Toulon; on parle de 6 vaisseaux, 12 frégates et d'autres petits bâtimens en proportion. On assigne différentes destinations à cette escadre.

— On se tourmente beaucoup, depuis quelque temps, pour saisir le nommé Graphan, dit *Quatre-Taillons*, de Nîmes. Le gouvernement a donné partout les ordres les plus pressans pour le trouver, en promettant des récompenses. On rapporte aujourd'hui que l'autorité, ayant appris que cet homme, qu'on croyoit cependant voyager dans de sinistres desseins, s'étoit réfugié au *Ma*, habitation isolée dans les environs d'Arles, y envoya deux brigades de gendarmerie et un détachement d'infanterie de ligne. Le Ma fut cerné de toutes parts dans la nuit du 11 au 12, et on vouloit attendre le jour sans danger; mais des chiens aboyèrent. Graphan avec quelques autres fugitifs sautèrent sur leurs armes, et firent une décharge par une fenêtre. Il s'engagea alors une fusillade meurtrière, dans laquelle un sous-officier de gendarmerie fut tué. Les assiégés ayant appelé des voisins à leur secours, les

agresseurs reçurent, d'une autre part, des coups de feu inattendus; enfin une porte s'ouvrit, et Quatre-Taillons s'évada, et ne put être atteint. On a arrêté seulement dans la maison le nommé Valescure, et un des autres individus qui avoient tiré.

— Le *Temps* annonce que M. Bazard, *grand-pontife* des saint-simoniens, a donné sa démission.

— Un orage affreux, et semblable aux plus forts de l'été, a éclaté le 28 novembre dernier à Lanemezézan (Hautes-Pyrénées). La grêle étoit tellement grosse, que les arbres ont été dépouillés de leurs écorces, les toitures endommagées, et plusieurs personnes blessées.

— La *Gazette de Schaffouse* annonce que M. de Severin, ministre de Russie, a remis au directoire fédéral de la Suisse, à propos des troubles de ce pays, une note dans laquelle il exprime la douleur de son souverain sur les mouvemens révolutionnaires qui règnent dans une grande partie de l'Europe, et déclare qu'il emploiera tous les moyens qui sont en son pouvoir pour réprimer avec ses alliés ces mouvemens perturbateurs, maintenir les résolutions du congrès de Vienne et de la paix de Paris.

— La tranquillité est rétablie à Arau, en Suisse. Les canons enlevés de l'arsenal par les insurgés ont été rendus le 11. Cependant la vie de M. Hunziger, président de la municipalité, a été menacée le 9, un malveillant ayant tenté de le poignarder.

— Le bruit s'étoit répandu, ces jours derniers, que des troupes autrichiennes étoient entrées en Piémont. Cette nouvelle, qui avoit d'abord causé beaucoup de sensation, n'avoit pas le moindre fondement.

— Le congrès national de Bruxelles, dans sa séance du 18 décembre, a adopté plusieurs dispositions relativement à l'institution du sénat. Les principales sont que les sénateurs seront élus par les colléges électoraux qui nommeront les députés; que la durée de leurs fonctions sera double de celle des députés; que le nombre de ces sénateurs sera égal à la moitié de celui des députés, et que le chef de l'Etat pourra dissoudre ce sénat. La discussion a continué le 19 sur le sénat.

— MM. Van de Weyer et Gendebien sont partis de Bruxelles pour Paris, où ils sont chargés de solliciter la reconnoissance du gouvernement belge par la France.

— Les Hollandais ont profité de l'armistice pour fortifier leurs places de la frontière méridionale. Breda a été mis sur un pied formidable, et le pays de Cadsan est occupé, ainsi que toute la côte, de manière à assurer la fermeture du canal de Gand et de l'Escaut, et à produire une inondation contre les agresseurs.

— On dit que la diète germanique a décidé que les troupes prussiennes devoient, pour enlever à une puissance étrangère tout sujet de jalousie, évacuer la forteresse de Luxembourg, où elles

seroient remplacées par des troupes anséatiques, hanôvriennes et danoises.

— Le prince héréditaire d'Autriche va épouser la princesse Marie-Anne de Sardaigne. Ce mariage a été annoncé officiellement à Vienne le 11 de ce mois.

— Le grand-duc Constantin a essayé vainement de traverser la Vistule à Gora, à l'aide de quelques bateaux. Un officier d'artillerie, qui devoit faciliter le passage, disparut au moment de l'entreprendre, ce qui donna quelques soupçons, et le prince s'est dirigé avec sa troupe sur Lublin, par Ryckzivol, Siedlec et Pultavy.

— Le général Klopiski, qui s'est fait donner des pouvoirs illimités, et s'est déclaré dictateur dans une revue à Varsovie, a nommé de nouveaux ministres, qui sont : MM. Zamoysky, Liewel, Timowsky et Woluki. Il montre une sévérité extrême dans la discipline, et fait arrêter tous les suspects. Il a décrété la peine de mort contre tous ceux qui franchiroient à main armée les frontières de la Pologne. On continue dans les districts la levée en masse. Les églises, les tribunaux et les écoles ont dû rouvrir le 8. Il a été défendu aux imprimeurs et aux journaux de recevoir aucun article, s'il n'est signé d'un citoyen très-connu.

— On s'empresse d'opérer en Pologne la levée de toute la population mâle de 15 à 45 ans; on cherche même à étendre cette mesure à la Volhinie et à la Podolie. On réorganise aussi l'armée polonaise, et tout annonce que les insurgés veulent opposer une vigoureuse résistance. Les autorités de Kalish, Lublin, Plock et Polachie ont envoyé leur adhésion au nouvel état de choses. Le dictateur Klopisky continue à montrer beaucoup d'énergie et de sécurité. Le gouvernement provisoire a publié une ordonnance pour l'organisation des gardes de sûreté dans les petites villes et villages. Le général Szemberg a été nommé gouverneur de Varsovie.

— Les communications sont entièrement interrompues entre Cracovie et Varsovie. Un particulier, qui est parvenu cependant à se rendre dans cette première ville, a rapporté qu'on ne laissoit sortir de Varsovie ni voyageur, ni voitures de poste, et qu'il y a vu à son grand étonnement, en circulation, de la monnoie provenant du trésor d'Alger.

— Un officier de génie français, nommé Gérard, a figuré dans l'insurrection de Pologne. On l'a attaché à l'état-major du généralissime ou dictateur, Klopiski.

— On dit que le corps d'armée lithuanien, fort d'environ trente mille hommes, s'est déclaré pour l'indépendance polonaise.

— Après le départ des troupes russes de Varsovie, le consul français s'est empressé d'arborer sur son hôtel les couleurs nationales polonaises.

— Quelques désordres ont eu lieu à Dresde, à l'occasion de la dissolution de la garde nationale. Cette garde, qui avoit été convoquée à cet effet, refusa de rendre ses armes, et se retira au chant de *la Marseillaise*, et en proférant des cris séditieux. Le roi a publié une proclamation à ce sujet.

— La *Gazette d'Ausbourg* annonce que le conseiller d'état de Humboldt est chargé de la rédaction d'un projet de constitution pour la Prusse.

— Le choléra-morbus continue à ravager plusieurs villes et provinces de la Russie. A force de mesures de précautions, on a préservé Saint-Pétersbourg de ce fléau. Il a diminué à Moscou : le 22 novembre, il n'y avoit que 777 malades, dont 240 offroient des chances de guérison ; on comptoit par jour 56 nouveaux malades, 52 guérisons et 32 décès.

— Le gouvernement anglais va faire augmenter l'effectif de tous les régimens d'infanterie ; l'augmentation totale sera de six mille hommes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, on adopte successivement les articles 24, 25 et 26 du projet de loi sur la garde nationale, relatifs au jury de recensement, auquel on donne le nom de jury de révision.

Un groupe de députés se forme dans la salle, et paroît s'entretenir avec anxiété des évènemens de la journée. M. Kératry monte alors à la tribune, et dit que les ministres doivent donner des explications sur les mesures qui ont été prises. M. Laffitte, président du conseil, avoue que l'on craint pour le Roi, pour les chambres et pour la France ; mais il déclare que le gouvernement, qui veut faire respecter les lois, a pris de fortes mesures pour assurer la tranquillité publique, et qu'il compte, pour le maintien de l'ordre, sur la population de Paris, sur la garde nationale et sur son général. Il croit que le procès des anciens ministres n'est qu'un prétexte, et que les artisans des troubles sont, d'une part, les partisans du gouvernement déchu, et de l'autre des esprits impatiens ou égarés, des ambitions déçues et des anarchistes.

M. Dupin aîné assure qu'il y a quelque chose de sérieux et de positif dans ces inquiétudes ; mais il n'attribue les désordres que l'on redoute qu'aux pillards et aux anarchistes. Il voit trois points graves dans ce complot ; celui d'arracher à une chambre qui juge des hommes accusés devant elle, et qui doivent user du droit sacré de la défense, ou de tenter, par des menaces, d'influencer les décisions de la justice, ce qui déshonoreroit la révo-

lution de 1830 et la capitale. En second lieu, de quel droit des hommes se disant la France viendroient-ils imposer leur volonté aux mandataires de la chambre? Enfin, le troisième chef seroit d'attaquer l'autorité d'un roi populaire, qui a fait le généreux sacrifice des douceurs de la vie privée pour le salut de la France.

M. Odilon-Barrot s'élève contre les vœux coupables de ceux qui ne veulent se servir du peuple que pour l'exploiter à leur profit. Le peuple s'est montré grand et héroïque; il faut le séparer des agitateurs. M. Guizot parle dans le même sens. Il espère que les brouillons en seront toujours réduits aux associations secrètes, et que l'on saura déjouer leurs complots par la publicité et la fermeté. M. le ministre des affaires étrangères annonce qu'une force imposante est disposée pour réprimer les mouvemens qui se manifestent, et qu'on peut avoir toute confiance dans le zèle et le désintéressement de la garde nationale. Il pense que les auteurs des associations secrètes ont fait tout ce qu'ils ont pu pour tromper la jeunesse; mais que leurs criminelles associations n'auront point de suite. On reprend, au milieu de l'agitation qui succède à ces discours, la discussion qui se prolonge jusqu'à l'article 29, interdisant le remplacement.

Le 21, M. Villemain (du Morbihan), veut faire quelques observations sur les explications données la veille par les ministres, mais l'on passe à l'ordre du jour.

On adopte successivement et presque sans discussion les art. 31 et 39 du projet de loi de la garde nationale. Ils concernent l'organisation de cette garde en bataillons et en compagnie, et la fixation du nombre d'officiers. Les dispenses temporaires de service seront accordées par le conseil de recensement, et il ne pourra être formé de garde nationale à cheval que dans les lieux où elle sera jugée nécessaire, et où des citoyens s'engageront à s'équiper et à entretenir un cheval.

Martyrologe romain; traduction nouvelle avec des notes (1).

C'est à une respectable communauté de Paris, disent les éditeurs, que l'on doit cette nouvelle édition du Martyrologe romain. Les Filles de la Charité ont la louable coutume de faire chaque jour la lecture du Martyrologe. L'impossibilité de s'en procurer des exemplaires les a décidées à le faire réimprimer. La traduction

(1) Un gros vol. in-4°, prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

qui leur a servi jusqu'ici, et qu'elles désiroient reproduire, étoit celle du Père Simon Mothier, jésuite, publiée à Paris en 1705, in-4°. Les ecclésiastiques qui se chargèrent de diriger la nouvelle édition ne tardèrent pas à s'apercevoir que la traduction ancienne de Mothier étoit défectueuse, incomplète et mal écrite. Elle ne comprend point les corrections et additions faites au Martyrologe par Benoît XIV. On a donc cru devoir suivre pour la nouvelle traduction le Martyrologe latin, imprimé à Venise en 1804; seulement on y a ajouté les noms des saints et saintes canonisés par Pie VII, et celui de la bienheureuse Marie de l'Incarnation. Ce sont les seules augmentations qu'on se soit permises. Le Père Mothier avoit surchargé son Martyrologe de notes; on n'a conservé que les plus utiles, et on en a ajouté quelques-unes qui sont pour la plupart à la fin du volume, et qui ont pour objet de faire connoître les saints récemment canonisés.

Ainsi s'expriment dans leur *avertissement* les estimables ecclésiastiques qui ont présidé à cette édition. Le Martyrologe est précédé de la bulle de Grégoire XIII, en 1584, après qu'il eut réformé le Martyrologe; d'une préface sur l'usage du Martyrologe, des règles à observer pour trouver le jour de la lune, et des rubriques sur l'usage du Martyrologe.

Les notes placées vers la fin du volume sont sur les saints particuliers à la France, ou sur ceux qui ont été canonisés nouvellement, ou sur ceux qui sont moins connus. Ces notes sont rangées par mois et rédigées avec exactitude et précision. On fait connoître une cinquantaine de saints, ou quelquefois des circonstances qui ne sont pas mentionnées dans le Martyrologe.

Le volume est terminé par une table alphabétique des noms de tous les saints cités dans le Martyrologe, avec l'indication du jour où l'Eglise en célèbre la mémoire

M. L'archevêque de Paris a approuvé le 29 octobre la nouvelle traduction, et a recommandé aux fidèles la lecture de cet ouvrage édifiant et utile, qui nous propose tant d'exemples de piété, de charité et de courage, propres à nous animer au service de Dieu.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 22 décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 57 fr. 50 c., et fermé à 59 fr. 70 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 87 fr. 50 c., et fermé à 89 fr. 65 c.

Réponse à une attaque d'un journal.



Des hommes d'une grande perspicacité, d'un zèle très-vif et surtout d'une ardente charité, viennent de découvrir un nouvel ennemi du clergé, un ennemi caché, il est vrai, mais qui n'en est peut-être que plus dangereux; un écrivain qui, depuis quinze ans, injurie les prêtres, et qui cependant avoit jusqu'ici échappé à toutes les recherches et à tous les soupçons. Le voilà enfin démasqué, grâces à la vigilance et à la sagacité des dénonciateurs; sa trahison est avérée, elle est connue, et il ne sauroit échapper à l'anidmaversion et à la honte attachée à un rôle si odieux. Or, il est bon qu'on le sache, cet ennemi des prêtres, ce traître qui les injurie depuis quinze ans, c'est le rédacteur de *l'Ami de la religion,* c'est nous-même. Il faut raconter sous quel prétexte cette curieuse accusation nous est tombée inopinément sur la tête.

Dans notre numéro du mardi 14, nous voulions prouver que le système de séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat seroit un système funeste à la religion. « Si ce système prévaloit, disions-nous, il n'y auroit plus moyen d'apporter des obstacles au mariage des prêtres, ni même à la témérité de ceux qui, après s'être mariés, prétendroient encore exercer le ministère. Est-ce que de telles conséquences ne sont pas faites pour effrayer ceux qui sollicitent la séparation absolue? Si cette séparation présente quelques avantages, ne seroient-ils pas tristement compensés par des inconvéniens de la nature la plus grave? Comment l'autorité ecclésiastique, abandonnée à elle-même, pourroit-elle réprimer des abus et des scandales qui alors se multiplieroient à l'infini? »

Voilà tout notre crime, voilà ce qui a excité la colère de

nos accusateurs, voilà ce qu'ils affectent de regarder comme une insulte faite au clergé. Les ecclésiastiques les plus pieux et les plus zélés n'auront pas été blessés, nous osons le croire, d'une crainte qui ne retombe pas sur eux. Ce n'est certainement pas insulter le clergé, que de dire que, dans le grand nombre de ses membres, il en est qui ont perdu l'esprit de leur état, et qui profiteroient avec empressement d'une législation qui favoriseroit le mariage des prêtres, ou des hommes foibles pour qui cette législation seroit une tentation dangereuse et une espèce d'appel aux passions. Combien de prêtres qui, jusqu'ici, n'ont point été infidèles à leur vocation, mais en qui la facilité de la violer éveilleroit des idées, des désirs, des espérances auxquels ils n'auroient peut-être pas la force de résister! On n'en a eu que trop d'exemples dans le cours de la révolution. Tous les prêtres qui se sont mariés n'avoient pas médité de longue main ce scandale, beaucoup y ont été entraînés par les circonstances, par des sollicitations importunes, par le délire général des esprits, par la foiblesse de notre nature; on leur a présenté les lois révolutionnaires comme un appât, on leur a arraché une première concession, puis une seconde, et, de chute en chute, on les a entraînés à l'oubli entier de leurs engagemens les plus saints. Combien parmi eux qui eussent rougi, si on leur eût annoncé dès l'origine ce qu'ils devoient faire un jour! combien n'y en auroit-il pas aujourd'hui que les mêmes causes précipiteroient dans les mêmes erreurs! combien pour qui la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat seroit une pierre d'achoppement! combien pour qui la facilité de rompre leurs engagemens, les provocations des mauvais journaux, de pernicieux exemples, de malheureuses circonstances, seroient une occasion de chute! Le clergé actuel offre des modèles de régularité, de zèle, et de piété; il présente généralement moins de mélange fâcheux, moins de sujets d'inquiétude que celui qui existoit en 1789. Cependant qui pourroit répondre qu'une nou-

velle révolution n'y provoquât point des scandales, et n'est-il pas heureux que la législation protége la foiblesse humaine contre les dangers qui l'assiégent, et se joigne aux motifs de la religion et de la conscience, pour repousser jusqu'à l'idée de la violation d'une discipline aussi nécessaire que respectable?

C'est là au fond tout ce que nous avons voulu dire, et personne ne s'y est mépris, que ceux qui vouloient s'y méprendre. Des gens que, depuis deux mois, nous évitions d'attaquer, quoiqu'ils ne nous en eussent donné que trop de sujets, ont saisi cette occasion aux cheveux. Dès le lendemain de notre article, ils en ont fait paroître un sanglant contre nous.

« C'est le plus grand outrage, disent-ils, qui ait été fait jusqu'à présent à l'Eglise de France... De quel droit un homme qui se prétend notre défenseur porte-t-il de nous un tel jugement? de quel droit nous traîne-t-il aux gémonies? Il y a long-temps, sachez-le, que nous avons entrevu dans vos écrits cette pensée, et nous demandons compte aujourd'hui de 15 ans d'injures, puisqu'enfin l'injure vous a trahi, et s'il étoit vrai que l'Eglise de France fût tombée si bas que vous la placez, nous demanderions encore à la loi civile la liberté du mariage des prêtres, afin de n'avoir plus pour frères que des hommes dignes de l'être; afin que le sanctuaire ne présentât plus le spectacle d'une milice retenue par la violence dans une infernale pureté. Ah! périsse la religion, si elle ne peut plus être sauvée que par les lois du monde! Périsse le sacerdoce catholique, s'il lui reste si peu de vertus qu'il ait besoin d'un défenseur tel que vous! »

Tels sont les vœux de nos adversaires; ils annoncent sans doute autant de prudence que de piété. Demander à la loi civile la liberté du mariage des prêtres, c'est un acte de haute prévoyance; c'est offrir un sujet de tentation aux foibles, c'est aider à la corruption de notre nature, c'est faire entrevoir à des hommes jusqu'ici réguliers la possibilité de rompre leurs liens. On ne veut point, dit-on, que *le sanctuaire présente le spectacle d'une milice*

retenue par la violence dans une infernale pureté. Avec une raison semblable, il faudra abolir les vœux de religion et la clôture, qui peuvent aussi parfois *retenir par violence dans une infernale pureté.* Quant aux derniers vœux de l'auteur de l'article, *périsse la religion, périsse le sacerdoce....*, ces vœux, bien que conditionnels, nous étonnent un peu dans la bouche d'un prêtre, et tout le ton de ce morceau nous paroît empreint d'une exagération et d'une amertume qui ne sont point dans les habitudes et dans les convenances sacerdotales.

On me permettra bien aussi sans doute d'être sensible à ce qui, dans ce passage, me touche personnellement. J'ai fait au clergé *le plus grand outrage qu'on pût lui faire;* il y avoit long-temps qu'on avoit *entrevu dans mes écrits cette pensée,* et on me *demande compte de quinze ans d'injures.* Cet anonyme est à la fois bien fin et bien âpre; il a découvert ce qui avoit échappé jusqu'ici à tous mes lecteurs. *Quinze ans d'injures!* j'injuriois donc le clergé, lorsque je recueillois depuis quinze ans tous les faits en son honneur, lorsque je célébrois le zèle et les vertus de tant de prêtres respectables, lorsque je leur consacrois des notices quelquefois même trop longues, lorsque je me plaisois à raconter tout ce qu'ils avoient fait d'honorable et d'édifiant. *Quinze ans d'injures!* j'injuriois donc le clergé, lorsque je réfutois les accusations portées contre lui, lorsque je répondois de mon mieux à ses détracteurs, lorsque j'accueillois toutes les réclamations qui m'arrivoient en sa faveur, lorsque je m'élevois contre un système de déclamations et de calomnies, suivi avec persévérance dans quelques journaux contre les prêtres. Etoient-ce ces journaux qui avoient raison dans leurs attaques? et moi qui cherchois à les repousser, avois-je tort? Etois-je un traître, quand je m'attachois depuis 15 ans à venger le clergé contre ses ennemis? Comment se fait-il qu'ils se soient mépris sur ma marche et mon but, et qu'ils n'aient pas démêlé le fond de ma pensée, que le pénétrant anonyme

a su si bien entrevoir, et il y a long-temps? comment mes amis et mes lecteurs ont-ils été mes dupes? comment l'esprit de mon journal a-t-il également échappé à tous les yeux, et comment personne ne s'est-il aperçu, depuis quinze ans, de ces *quinze ans d'injures?* J'ai reçu depuis quinze ans des témoignages précieux de bienveillance. Des Papes ont daigné encourager mes efforts, des évêques m'ont honoré de leurs bontés, de respectables ecclésiastiques m'ont accordé leur amitié. J'ai eu des relations avec les hommes les plus honorables dans le clergé, et pour ne parler que des morts, M. le cardinal de Bausset, M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, M. Emery, M. Legris-Duval, M. Carron, ont bien voulu me tenir compte de mes intentions et de mon travail. Comment ai-je réussi à tromper des hommes si judicieux et si sages? et notez que, l'accusation de l'anonyme s'étendant à tous mes écrits, il se trouvera que non-seulement le journal est coupable de ces *quinze ans d'injures,* mais que le même reproche s'adresse, et aux *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle,* et à l'*Essai sur l'influence de la religion dans le dix-septième.* Ainsi quand, dans les *Mémoires,* je racontois, et les troubles excités dans l'église de France par un parti intrigant, et les complots d'une philosophie audacieuse, et les catastrophes d'une révolution terrible, c'étoit apparemment dans des vues hostiles pour le clergé! C'étoit peut-être aussi pour l'insulter et le flétrir que, dans l'*Essai,* je me complaisois à retracer tant d'exemples de zèle et de vertu dans tous les rangs de la hiérarchie, à citer les noms et les services de tant de bons évêques, de tant de prêtres, de pasteurs, de missionnaires, de religieux, d'écrivains, et à venger leur mémoire de l'oubli d'un siècle dédaigneux. En vérité, je suis un ennemi d'une singulière espèce, et je m'y prends étrangement pour en venir à mes fins; ou plutôt, il faut être bien disposé à tout interpréter en mal pour me prêter des intentions et un but si hautement démentis par tous mes

écrits. Et comment ai-je mérité cette attaque inattendue de la part d'un journal avec qui j'avois évité toute hostilité, quoiqu'il m'en eût fourni plus d'une occasion? Mais je veux m'interdire aujourd'hui tout ce qui auroit l'air d'une récrimination, et je termine ici une réponse que j'ai cru devoir aux instances de quelques amis bien plus qu'au besoin de me justifier.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Après la troisième congrégation, qui se tint le 6 décembre, M. Gomez-Labrador, ambassadeur d'Espagne, présenta aux cardinaux les complimens de condoléance de son souverain pour la mort du pape; M. le cardinal Pacca lui répondit au nom du sacré collége. Le soir, le corps du feu pape fut mis dans le cercueil, comme on l'a dit; on le revêtit de ses habits pontificaux; on lui couvrit le visage d'un voile blanc, et tout le corps fut ensuite enveloppé d'un voile rouge. On mit à ses pieds une bande de velours, avec des médailles d'or, d'argent et de bronze à son effigie. On enferma aussi dans le cercueil un cylindre contenant sur un parchemin les mémoires de son pontificat. La caisse fut ensuite scellée et déposée dans la niche où étoient précédemment les restes de Léon XII.

— Le 7, étoit le troisième jour des obsèques; M. le cardinal Falzacappa officia, et tous les cardinaux se réunirent ensuite en congrégation, après laquelle le prince Gargarin et le baron de Maltzen, ministres de Russie et de Bavière, exprimèrent au sacré collége les sentimens de leurs souverains; M. le cardinal doyen répondit à l'un et à l'autre. Le 8, M. le cardinal Pedicini officia et les ambassadeurs d'Autriche et de Sardaigne complimentèrent le sacré collége. Le 9, cinquième jour des obsèques, M. le cardinal Zurla célébra la messe, et les ambassadeurs du Brésil et des Pays-Bas furent reçus. Le 10, M. le cardinal Odescalchi célébra le service, et le ministre de Prusse complimenta les cardinaux. On célébra en même temps des services dans les différentes églises de cette capitale.

— MM. Les cardinaux Testaferrata, évêque de Sinigaglia, et Bussi, archevêque de Bénévent, sont arrivés le 7; M. le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon, est arrivé le 9, venant de Turin, et M. le cardinal Opizzoni, archevêque de Bologne, le lendemain.

— Des lettres de Palerme apprennent la mort de M. le cardinal Gravina, archevêque de cette ville. Pierre Gravina étoit né le 16 décembre 1749 à Montevago, terre de sa famille, au diocèse d'Agrigente. Après avoir rempli diverses charges à la cour de Rome, il fut fait archevêque de Nicée, en 1794, et occupa des nonciatures, entre autres celle d'Espagne. Il fut fait cardinal par Pie VII, dans le consistoire du 8 mars 1816, et archevêque de Palerme au mois de septembre suivant. Il est mort le 6 décembre, à 81 ans moins 10 jours.

PARIS. Le *Bref de Paris pour* 1831 (1) vient de paroître; il renferme des avis pour le Carême, pour les saintes huiles et pour la retraite ecclésiastique. Pâque sera, l'année prochaine, le 3 avril; le deuxième dimanche après Pâque, on fera mémoire de la translation des reliques de S. Vincent de Paul. A la suite du *Bref* est le nécrologe des ecclésiastiques morts dans le diocèse, depuis le 4 décembre 1829 jusqu'au 4 du présent mois. Leur nombre s'élève à 39, en y comprenant 3 évêques : M. le cardinal de La Fare, M. de La Lande, archevêque de Sens, et M. Feutrier, évêque de Beauvais. Nous avons déjà annoncé la mort de MM. de Bellaud, Chanut, Bonnefoy, de Bouzonville, de La Bissachère, Paradis, Thibaut, Bossu, d'Ingreville, Michot, Quinet et Boislève. Nous nous proposions de revenir sur M. Quinet, qui méritoit de nous un tribut d'éloges, mais nous n'avons point reçu les renseignemens que nous espérions. Nous dirons seulement ici que M. Pierre-Jacques Quinet, successivement curé de Grississuine, vicaire de Saint-Paul, curé de Saint-Antoine et enfin de Saint-Ambroise de Popincourt, mourut le 16 septembre dernier, âgé de 72 ans et 9 mois; pieux, zélé, laborieux, il avoit l'esprit de son état et les vertus de son ministère. Les autres prêtres mentionnés dans le nécrologe sont MM. Rollet, du clergé de Saint-Roch, décédé le 4 décembre de l'année dernière, à 73 ans; Jean-Jacques Lalouet, du diocèse de

(1) In-12, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Bayeux, du clergé de Saint-Jacques, décédé le 25 décembre, à 32 ans; Joseph Peytel, religieux augustin, décédé le 26 décembre, à 75 ans; Jean-Baptiste Carmantrand de la Parro, du clergé de Saint-Sulpice, mort le 27 décembre, à 79 ans; Jean-François Leduc, du clergé de Saint-Nicolas-des-Champs, décédé le 29 décembre, à 65 ans; Thomas-François-Auguste Duboscq, membre du chapitre de Saint-Denis, mort le 14 janvier de cette année, à 72 ans; Ambroise-François Perin, du clergé de Saint-Nicolas-des-Champs, mort le 19 janvier, à 72 ans; Nicolas Dieudonné, ancien chanoine régulier, mort le 12 février, à 77 ans; Simon Marchant, chapelain du roi et chanoine de Reims, mort le 23 février, à 78 ans; Antoine-Nicolas Dergez, curé de Rebais, mort le 13 mars, à 79 ans; Edmond-Georges de Champeaux de Vauxdimes, ancien recteur de l'Académie d'Orléans, mort le 25 mars, à 69 ans; Jean Guinat, mort le 6 avril, à 73 ans; Louis-Benjamin Brassel, diacre, mort le 14 avril, à 26 ans; Jacques Bérenger, mort le 26 avril, à 74 ans; Jacques-François Bellot, mort en avril, à 66 ans; Jean-François Roux, ancien curé de Rhuis, diocèse de Vannes, mort le 15 mai, à 81 ans; Jean-Charles Hervieu, aumônier de l'artillerie de la garde, mort le 17 juin, à 74 ans; Jean-Joseph Boyer, du chapitre de Saint-Denis, mort le 28 juin, à 82 ans; Jean-François Varlet, capucin, sous le nom du père Marcel, et en dernier lieu du clergé de Saint-Séverin, mort le 8 août, à 74 ans; Baudoin-François Théry, ancien chanoine d'Arras, mort le 11 août, à 90 ans; Jacques-François Cardet, ancien prieur de Crasville, du clergé de Saint-Laurent, mort le 12 août, à 92 ans; Antoine Arnaud, du diocèse de Digne, chanoine honoraire de Paris et d'Orléans, mort le 28 août, à 72 ans; Jean-Pierre Chereau, du clergé de Popincourt, mort le 5 septembre, à 76 ans; et Jean-Baptiste-Nicolas-Amable Gibert, mort le 4 décembre, à 84 ans. De ces 24 ecclésiastiques, il n'y en avoit que 3 ou 4 qui exerçassent encore le ministère. Du reste, nous croyons que cette liste offre quelques omissions, et nous voyons en effet qu'on n'a pas compris dans ce nécrologe M. l'abbé Gley, aumônier des invalides, mort le 11 février dernier, et sur lequel nous avons donné une courte notice. Il est possible que, par suite des derniers événemens, on n'ait pu recueillir avec le même soin les noms des ecclésiastiques morts dans le diocèse.

— Un journal qui, contre l'évidence des faits, s'obstine à attribuer les derniers mouvemens aux intrigues des carlistes et aux manœuvres des prêtres, a parlé ces jours-ci de prêtres arrêtés. *On assure,* disoit-il dans son n° du 22, *que des prêtres séditieux ont été aussi arrêtés. Nous n'osons affirmer ce fait, qui ne repose que sur des rapports dont l'exactitude n'est pas constatée.* Puisque le journaliste n'étoit pas bien sûr de la nouvelle, pourquoi se hâte-t-il si fort de la publier? Ne pouvoit-il attendre des renseignemens plus précis? Au surplus, ce qui lui paroissoit fort douteux à lui-même, il le donnoit un peu plus bas comme un fait positif, et il affirmoit dans la même page que, parmi les individus arrêtés, on avoit reconnu des gendarmes déguisés et deux prêtres. Lui étoit-il arrivé d'un moment à l'autre des documens bien exacts? Il est à croire qu'il les eût donnés s'il les eût obtenus. Le lendemain, il a raconté avec beaucoup de détails l'arrestation d'un autre prêtre; nous allons citer son article, où le vrai et le faux sont mêlés ensemble :

« Les arrestations nombreuses opérées dans les dernières journées, disoit-il le jeudi 23, ont démontré jusqu'à l'évidence que les troubles dont Paris a été le théâtre doivent être attribués principalement à la faction dont le 29 juillet a renversé les espérances; une capture importante faite aujourd'hui dans les environs du Luxembourg, ne peut laisser à cet égard aucun doute. Pendant toute la matinée on avoit remarqué dans tous les endroits où le désordre se manifestoit le plus vivement, un homme de haute stature, vêtu d'une blouse de toile grise neuve, portant une cravatte de tricot et une casquette. Il étoit surtout facile de remarquer que sa blouse cachoit un vêtement plus ample et plus épais. Arrêté et conduit dans une des salles du Luxembourg, il a été trouvé vêtu d'une longue soutane noire qu'il avoit retroussée sous sa blouse. Cet homme étoit porteur d'un passeport délivré à Amiens le 20 de ce mois; on a trouvé dans ses poches plus de 5000 fr. en or, et une assez forte somme par petites pièces d'argent distribuées par paquets de 3 ou 4 fr. Après avoir été préalablement interrogé, il a été conduit à la préfecture de police. »

Il paroît que cette capture avoit fort réjoui certaines gens et qu'on y attachoit une grande importance; les uns crioient hier dans les rues l'arrestation de cet ecclésiastique. Il est vrai qu'un ecclésiastique a été arrêté dans un accoutrement assez bizarre; mais il n'étoit point dans les rassemblemens, où on ne l'avoit point remarqué dans tous les endroits où il

y avoit du désordre, et on n'a point trouvé sur lui 5,000 fr. en or. Cet ecclésiastique, nommé M. R., arrivoit d'Abbeville; il étoit étranger à tout ce qui se passoit à Paris, et son interrogatoire, s'il en a subi, a dû prouver qu'il n'étoit pas bien propre au rôle de conspirateur. Un prêtre qui auroit voulu conspirer auroit-il gardé sa soutane, quand depuis 5 mois tous nos prêtres à Paris ont pris un autre costume? Seroit-il allé se jeter au milieu des rassemblemens dans un accoutrement qui le faisoit remarquer? Car, dit le journal même, *il étoit facile de voir que sa blouse cachoit un vêtement plus ample*. Enfin, les 5,000 fr. en or et la forte somme distribuée par paquets sont autant de circonstances fausses. Cet ecclésiastique n'avoit sur lui que 400 fr.; il ne s'est point mêlé dans les groupes; il n'a rien distribué. L'instruction éclaircira tout cela et dissipera des soupçons qui ne reposent sur rien de solide.

— M. Jacquemin, évêque de Saint-Diez, qui a donné sa démission de son siége, et qui continue à administrer le diocèse jusqu'à la prise de possession de M. Dupont, a adressé la circulaire suivante aux ecclésiastiques de son diocèse :

« Il y a quatre mois, nos chers coopérateurs, que, comptant sur l'arrivée prochaine d'un successeur, nous avons quitté la ville épiscopale, sans cesser d'administrer le diocèse. Nous vous avons alors tracé des règles de conduite propres à vous mettre à l'abri de toute inculpation fondée, relativement à l'ordre actuel.

» Le reproche que l'on fait à quelques-uns d'entre vous de ne les avoir pas toujours suivies, nous engage à vous les rappeler. Mais, en évitant la chaleur que l'on met d'ordinaire à vous attaquer, nous vous dirons avec l'autorité et le calme de notre ministère, sous l'obligation de vos devoirs les plus impérieux : Gardez sur les objets politiques un silence absolu dans vos instructions, et la plus sévère réserve dans tous vos discours.

N'essayez même pas, dans ce moment, d'apologie qui tendroit à vous montrer favorables aux idées de vos antagonistes; car la prévention de certains hommes est si forte, et ils sont si résolus à vous faire paroître coupables, qu'ils vous accuseroient d'hypocrisie, plutôt que de rendre justice à vos sentimens.

Laissez donc au temps à dissiper les nuages : et vous qui avez vu nos premières épreuves, souvenez-vous de celui qu'il a fallu pour nous rendre la confiance.

» Recevez, nos très-chers coopérateurs, l'assurance d'un attachement proportionné à vos vertus, et à l'état de souffrance et d'inquiétude où vous expose votre minsitère. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il paroît bien décidé maintenant que la philosophie ne guérit de rien. Si elle pouvoit être bonne à quelque chose, certainement ce devroit être à dégoûter les gens à porte-feuilles ministériels. Eh bien! pourtant, ce n'est pas là ce qui arrive. Tandis que la cour des pairs délibéroit sur le sort de quatre malheureux ministres, et que la multitude demandoit leurs têtes à grands cris, il y avoit des amateurs qui travailloient à se porter héritiers de ces effrayantes grandeurs. On dit, du moins assez généralement, que dans cette chaude mêlée, il s'agissoit pour eux de se faire ouvrir le chemin du pouvoir à quelque prix que ce fût, et que dans le dividende d'anarchie sur lequel ils comptoient, le peuple, selon la coutume, ne devoit avoir que les moindres parts de la curée. Or, à moins d'avoir les entrailles tordues par l'ambition, on vous demande s'il est possible de choisir plus mal son temps pour courir après des porte-feuilles, et si, en voyant quatre ministres sur la sellette, en présence d'une accusation capitale, soutenue au-dehors par des cris sinistres, il n'y a pas de quoi reculer d'effroi, en promettant de n'y être jamais pris. Eh bien! non; la philosophie de notre temps ne va point jusque-là. En dépit des avertissemens du ciel et des plus effroyables revers de fortune, on veut essayer de se faire pendre. Et cependant les candides journaux qui ont le plus poussé à la rigueur contre les tristes débris du ministère Polignac, nous disoient que c'étoit pour faire un bon exemple, et pour guérir les ambitieux du mal ministériel! hélas! il est maintenant prouvé qu'on n'en guérit point.

— Il faut être furieusement flatteur pour trouver moyen de cacher sous de belles phrases patriotiques les nouveaux mouvemens d'anarchie qui ont failli nous emporter ces jours derniers! c'est cependant la tâche dont la plupart des journaux de la grande semaine n'ont pas craint de se charger. Ils prétendent que ces redoublemens continuels d'insurrection n'ont pour but, de la part du peuple, que d'amener de sages réformes dans la chambre des pairs, et de régulariser les pouvoirs de celle des députés. En un mot, c'est à l'accomplissement des promesses de juillet que nous visons; c'est une bonne loi communale et une bonne loi d'élections que toute cette anarchie demande pour être tranquille et contente. Le peuple doit être bien étonné de s'entendre dire de ces choses-là! car assurément il se rend plus de justice, et dans son ame et conscience, il sait bien que ce n'est pas ordinairement pour cela qu'on coupe les cordes des réverbères, et

qu'on repousse à coups de pierres les marchands qui allument des lampions au-dessus de leurs boutiques. Nous le répétons, M. de Lafayette lui a mieux dit son fait que les flatteurs dont il s'agit, en attribnant ces horribles commotions aux gens qui regrettent *d'avoir manqué leur coup*, il y a cinq mois. Hélas oui! c'est la vraie cause du mal, et la meilleure loi d'élections n'y peut rien. Quand le cens électoral seroit abaissé à cinquante écus, on sait très-bien qu'il n'arriveroit pas jusqu'aux *citoyens actifs*, qui couvoient de l'œil, il y a deux jours, les boutiques de la rue Saint-Honoré. Sans la garde nationale, vous verriez que toute la question est entre eux et les reverbères.

— Dans les désordres qui ont eu lieu mardi dernier, jour du jugement des anciens ministres, M. le comte de Sussy, pair de France, colonel de la 11e légion, a reçu une pierre dans l'estomac. Il a fallu le saigner pour éviter les suites de cette forte contusion. Les perturbateurs, pendant l'absence des patrouilles, sont parvenus, à la chute du jour, à briser ou arracher plusieurs lanternes du Pont-Neuf et quelques-unes des points adjacens, et il a fallu illuminer le soir pour être préservé de l'obscurité qu'augmentoit la fermeture des boutiques. L'autorité s'est empressée, le lendemain matin, de faire rétablir des reverbères.

— La journée du mercredi 22 a été fort orageuse. Dès le matin, des groupes tumultueux ont parcouru les environs du Luxembourg, et ont lancé des pierres à la garde nationale, que l'on a même cherché à désarmer en plusieurs endroits. A dix heures, une bande de 4 à 500 individus se porta sur la place du Panthéon avec une drapeau noir, et en criant : *Mort aux ministres*. Là, ils tentèrent de soulever les étudians en droit et de leur faire signer une protestation contre l'arrêt de la cour des pairs. Pendant ce temps, des rassemblemens nombreux se formoient dans d'autres quartiers et vers le Louvre et le Palais-Royal, et des agitateurs cherchoient à embaucher des gens du peuple pour se porter à Vincennes, et à forcer ou désarmer des postes. Les élèves de l'école polytechnique, des écoles de droit et de médecine, allèrent à deux heures au Palais-Royal, mais pour y protester de leur attachement au système actuel, et ils firent successivement afficher et insérer dans les journaux des proclamations dans ce sens. Le roi Philippe se montra ensuite sur la terrasse et harangua le peuple. A la chute du jour, les patrouilles de la garde nationale à pied et à cheval et de la cavalerie de ligne furent multipliés, et poursuivirent les rassemblemens. Les agitateurs étoient parvenus à élever une barricade dans la rue St.-Honoré vers la rue des Bons-Enfans. On a fait encore dans cette journé un grand nombre d'arrestations. On dit que quelques soldats de la garde municipale se sont débandés, et ont fraternisé avec les séditieux.

— La journée du jeudi 23 a été fort calme; il ne paroît pas qu'il y ait eu des rassemblemens, et la population étoit seulement dans l'étonnement d'un changement aussi subit, et s'entretenoit des événemens par où l'on avoit passé. Dans l'après-midi, les légions de la garde nationale de Paris et de la banlieue ont été passées en revue, sur différens points, par Louis-Philippe.

— Une députation de huit membres de la société *Aide-toi* est allée au Palais-Royal jeudi dernier, pour présenter une adresse tendant à ce que la chambre des députés soit dissoute immédiatement, et que la chambre des pairs soit annullée. Cette démarche ne dévoileroit-elle pas le secret des émeutes dont nous venons d'être témoins, et que les journaux révolutionnaires attribuent aux *carlistes?*

— Mercredi 22, à 6 heures du matin, M. Cauchy, greffier de la cour des pairs, s'est transporté à Vincennes avec M. Sajou, huissier, pour lire l'arrêt aux anciens ministres. Arrivés devant le château, ils ont été obligés, pour y pénétrer, de faire parvenir au gouverneur une lettre d'avis qu'ils ont attachée à la chaîne du pont-levis destinée à cet usage. Bientôt ce pont s'est baissé, et ils ont été conduits au donjon par le général Dauménil, qui en a seul la clef. MM. de Peyronnet, de Chantelauze et Guernon de Ranville se sont levés et ont passé dans la chambre de M. de Polignac, qui, étant indisposé et souffrant, a été obligé de rester au lit. Les prisonniers ont écouté la lecture avec silence et avec résignation.

— La délibération de la cour des pairs a été tenue très-secrète. Le *Courrier* cependant, qui paroît avoir reçu quelque confidence, dit que la culpabilité des anciens ministres a été reconnue à la presque unanimité; mais que les voix ont été fort partagées lorsqu'il s'est agi de l'application de la peine, et que la majorité, qui a fait l'arrêt, a été 140 contre 20. Il ajoute qu'au premier tour de scrutin sept membres seulement avoient conclu à la peine capitale, et qu'au second tour il n'y en avoit plus que quatre qui réclamoient cette peine.

— Suivant un autre journal, la Cour auroit d'abord décidé que, sans s'arrêter au réquisitoire des commissaires de la chambre des députés, elle ne pouvoit traiter d'autre question que celle de *haute-trahison*. Cette question auroit été mise au scrutin, à l'égard de chaque accusé, et après deux tours d'opinions motivées par plusieurs, la culpabilité auroit été prononcée à une majorité de 132 à 136 contre 20 à 24. Cette feuile ajoute qn'ensuite il y a eu également, sur l'application de la peine, deux tours d'opinions à l'égard de chaque accusé, toujours à haute voix, et que les votes, au nombre de 156, ont été ainsi répartis : à l'égard de M. de Polignac, 128 voix pour la *déportation*, et le surplus pour une prison perpétuelle, sauf celles de quatre pairs, qui ont persisté

dans l'application de la peine capitale. (Les huit qui la demandoient d'abord étoient un duc, un marquis, cinq comtes et un baron). Pour M. de Peyronnet, 87 voix pour la prison perpétuelle, 8 pour la déportation, et une pour une détention limitée. Pour M. de Chantelauze, 136 pour la prison perpétuelle, 14 pour la déportation, et 4 pour une détention limitée. Et pour M. Guernon-Ranville, 140 pour la prison perpétuelle, et 16 pour la déportation. On s'est ensuite entendu pour la rédaction de l'arrêt, et tous les pairs ont été appelés à le signer.

— Le ministre de l'intérieur avoit adressé, le 21, une circulaire aux préfets, pour qu'ils fissent connoître dans leurs départemens que toutes les mesures étoient prises afin que force restât à la loi. Le 22, il a récrit à ces fonctionnaires pour leur annoncer que l'on parvenoit à déjouer les tentatives de désordre.

— Le roi Philippe a adressé au général Lafayette, mercredi matin, une lettre pour le remercier, et toute la garde nationale, du zèle qu'elle a déployé pour le maintien de l'ordre et le respect des lois, dans les orageuses journées des 20, 21 et 22.

— Aussitôt la condamnation des anciens ministres, M. Odilon-Barrot, préfet de la Seine, a publié une nouvelle proclamation pour remercier aussi la garde nationale de son activité pendant les débats du trop fameux procès. Cet acte est mêlé de quelques fortes observations sur les condamnés.

— Par ordre du jour du 21 de ce mois, le général Pajol, commandant la division militaire, a ordonné à tous les officiers étrangers à la garnison de Paris, même à ceux qui s'y trouvent en permission ou en convalescence, de quitter la capitale dans les vingt-quatre heures.

— Dans la journée de mardi dernier, il a été envoyé, aux ambassadeurs et agens diplomatiques étrangers, des sauve-gardes tirés des corps de vétérans.

— Deux officiers de la garde nationale de Pontoise sont venus en poste lundi, d'après la nouvelle qui se répandoit de l'agitation qui avoit lieu dans Paris, pour offrir le secours de cette garde et de celle des environs.

— Au second tour de scrutin, M. Méchin a été réélu député par le collége électoral de Soissons.

— MM. les maréchaux-de-camp du génie Baudrand, aide-de-camp de M. le duc d'Orléans, et Valazé, ont été élevés au grade de lieutenant-généraux au même corps.

— MM. Tribert, député, et Lechat, conseiller d'état, sont nommés membres de la commission de liquidation de l'indemnité des émigrés, en remplacement de MM. Girod (de l'Ain) et Marcarel.

— Le conseil municipal de Paris a autorisé M. le préfet de la Seine à souscrire une garantie de 4 millions au profit du comptoir d'escompte de commerce.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, le président lit l'arrêt de la chambre des pairs, qui lui est apporté par un messager, et une lettre de M. Jobert-Lucas, contenant sa démission.

On reprend ensuite la discussion du projet de loi concernant la garde nationale. On adopte d'abord l'article 15, qui avoit été renvoyé à la commission, et qui a pour but d'exclure du service de cette garde les condamnés pour des crimes ou des délits et les vagabonds ou gens sans aveu, déclarés tels par jugement.

Une discussion s'engage sur l'article 40, relatif à l'institution et à l'organisation de l'artillerie. M. Agier présente un amendement tendant à soumettre la formation et l'armement des compagnies ou subdivisions d'artillerie à une ordonnance royale. M. Viennet s'y oppose vivement. L'amendement est adopté, après avoir été combattu, quant à la rédaction, par le rapporteur, et appuyé par MM. Brénier et Demarçay, et par le ministre de l'intérieur, qui saisit l'occasion pour rendre hommage au zèle de la garde nationale, qui a déjoué l'insurrection dans les dernières journées.

Les articles suivans, jusqu'au 46e, ne donnent lieu à aucun débat. Ils portent que les artilleurs seront choisis parmi les citoyens qui seront jugés les plus propres à ce service; qu'il sera formé des compagnies de sapeurs-pompiers dans les lieux où il n'en existe pas de soldés; que dans les ports et cantons maritimes il sera organisé des compagnies d'ouvriers marins pour la sûreté des côtes; que l'élection des officiers aura lieu par les soins du président du conseil de recensement, au scrutin secret, et à la majorité absolue; et celle des sous-officiers, à la majorité relative.

Le 23, M. Dupin aîné, après s'être félicité des services qu'a rendus la garde nationale dans ces dernières journées, demande que la chambre vote des remercîmens à cette garde ainsi qu'à la troupe de ligne, et que mention en soit faite au procès-verbal. M. Boissy-d'Anglas se plaint de ce que les ministres n'aient pas rendu un compte plus précis de l'agitation de la capitale, et des mesures qui étoient prises pour y rétablir l'ordre et anéantir les complots qui peuvent avoir des ramifications au loin. Il demande qu'ils donnent des explications à ce sujet. M. le président fait observer que la proposition de M. Dupin doit avoir la priorité.

M. Laffitte, en sa qualité de député, croit que l'on doit aussi voter des remercîmens à la jeunesse de Paris (agitation), en rappelant que les élèves des trois écoles sont venus hier, au moment du plus grand trouble, protester de leur respect pour les lois. M. Boissy-d'Anglas prétend qu'ils y ont mis des conditions. M. le ministre Mérilhou, qui étoit au Palais-Royal, soutient que ces jeunes gens n'ont fait aucune restriction dans leur protesta-

tion, et qu'ils ont rendu les plus grands services en se joignant à la légion de M. Agier, et en engageant les citoyens à l'ordre. M. Boissy-d'Anglas parle alors de proclamations signées de quelques-uns de ces élèves, et qui ont été affichées et insérées dans les journaux, portant que, si des concessions ne sont pas faites, ils sauront aider de nouveau le peuple à les conquérir. M. Mérilhou dit qu'il a connoissance de ces actes; mais que, s'étant rendu aux écoles, on les lui a désavoués.

MM. de Corcelles et de Saint-Aignan conviennent des services qu'ont rendus les étudians. M. Laffitte confirme ces différens témoignages, et annonce que l'autorité poursuivra l'apposition des placards en question. M. Barthe rend aussi justice au patriotisme de ces jeunes gens. M. Mérilhou demande que les remercîmens s'adressent également aux élèves des autres écoles. La proposition de M. Dupin, ainsi amendée, est adoptée. Il en sera donné avis aux ministres de l'intérieur et de la guerre.

On reprend la discussion du projet de loi concernant la garde nationale. Les articles 49 et 50, relatifs à l'élection des officiers, sont adoptés. Quelques débats ont lieu sur le 51e, qui laisse au Roi le choix des colonels et lieutenans-colonels parmi les chefs de bataillons et capitaines. Il passe cependant, après avoir été défendu par M. le ministre Sébastiani et M. Ch. Dupin, rapporteur, malgré les réclamations de M. de Schonen.

En ce moment, on annonce que Louis-Philippe passe la revue du poste dans la cour. Beaucoup de députés se lèvent et quittent la salle; mais ceux de l'extrême gauche soutiennent que rien ne doit interrompre les délibérations. On adopte encore quelques articles relatifs aux officiers, avec un amendement de M. Martin, pour les astreindre au serment.

AVIS.

MM. les souscripteurs à l'*Ami de la Religion* dont l'abonnement expire au 1er janvier prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver d'interruption.

Ils voudront bien envoyer, avec leur renouvellement, une de leurs dernières adresses imprimées.

On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 60 fr. 00 c., et fermé à 60 fr. 80 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 91 fr. 00 c., et fermé à 91 fr. 80 c.

Sur Benjamin Constant.

La réputation de B. Constant, le rôle qu'il a joué depuis quinze ans, les services qu'il a rendus à la cause de la révolution, les honneurs qu'on vient de lui décerner, tout nous engage à lui payer aussi notre tribut. Nous parcourrons rapidement sa vie politique et ses ouvrages.

B. Constant, né à Lausanne en 1767, descendoit d'un habitant de l'Artois, protestant, qui s'étoit retiré en Suisse bien avant la révocation de l'édit de Nantes, et d'une Française qui s'étoit expatriée à cette dernière époque. Son père rentra en France en 1791, pour profiter du bénéfice de la loi du 15 décembre 1790. B. Constant l'y suivit; il publia en 1796 un premier écrit, pour prouver qu'il falloit se rallier au directoire, puis un sur les *réactions politiques*, et un autre sur les *effets de la terreur*. Dans un discours prononcé en 1798, au cercle constitutionnel ou club de Salm, il parloit avec enthousiasme du directoire et de la révolution, et s'élevoit contre l'arbitraire et l'hérédité, *deux fléaux de la monarchie*. Porté au tribunat lors de sa première formation, il y parla contre le projet de Code civil, et fut un des membres de l'opposition; aussi Buonaparte le fit éliminer en 1802. Celui-ci ne pouvoit lui pardonner ses liaisons avec madame de Staël, et ils eurent ordre tous les deux de s'éloigner de la capitale. Ils parcoururent ensemble divers pays. B. Constant se fixa à Gottingue, et revint en France en 1814, à la suite de Bernadotte. On le crut alors favorable à la restauration, et le 19 mars 1815, la veille de l'entrée de Buonaparte à Paris, il lança contre lui, dans le *Journal des Débats*, un article très-énergique, et signé de lui. *Quant à moi, je le déclare*, disoit-il en

finissant, *je n'irai pas, misérable transfuge, me traîner d'un pouvoir à l'autre, couvrir l'infamie par le sophisme, et balbutier des mots profanés pour racheter une vie honteuse.* Il partit le 20 mars, et prit la route de l'Allemagne. Fouché fit, dit-on, courir après lui, en l'assurant qu'il ne seroit point inquiété, et que Buonaparte étoit le plus doux des hommes. B. Constant, qui peut-être seroit à Gand, revint, oublia sa belle protestation du 19 mars, fut fait conseiller d'Etat, et fut un des rédacteurs de l'acte additionnel. Après le retour du roi, il se retira à Bruxelles, et ne revint à Paris qu'à la fin de 1816, lors de la réaction opérée par M. Decazes.

Depuis ce temps, il se montra constamment l'ennemi des Bourbons, et parvint, en 1818, à se faire nommer à la chambre, où il attaqua successivement tous les ministères. L'opposition n'avoit pas de membre plus ardent et d'orateur plus dévoué. Personne ne contribua plus que lui à la chute des Bourbons, et au succès de la grande conspiration qui se trama contre eux pendant quinze ans. Ses discours, ses écrits, ses voyages, toute sa vie étoient dirigés dans ce sens. Il s'attacha surtout à inculquer les idées libérales à la jeunesse, dont il flattoit les passions, et qui le regardoit comme un oracle. Son élection à la chambre de 1824 souffrit de grandes difficultés, mais il fut enfin admis, le 22 mai, sur le rapport de M. de Martignac, et ne cessa point depuis de suivre la même ligne de conduite; favorisant par ses discours, par sa correspondance, par ses voyages, la révolution qui se préparoit. Il paroîtroit qu'après les évènemens de juillet, il s'étoit flatté d'arriver au ministère, et que le regret ou le dépit de n'avoir rien obtenu lui causa un chagrin profond. C'étoit sans doute à ses yeux une criante injustice de laisser à l'écart un homme qui avoit tant contribué à la nouvelle révolution. D'autres attribuent son chagrin à l'échec qu'il éprouva à l'Académie française, où il s'étoit présenté comme candidat, et où il ne fut point admis; voyez

ce qu'en ont dit *la Tribune, le Journal du commerce, le Patriote, le Figaro*. Ce député mourut le 8 décembre, à l'âge de 63 ans. Il a donné quelques articles à la *Biographie universelle*. En 1817, il travailloit au *Mercure*, et il y soutint le système de Gibbon sur le christianisme. Il donna peu après des leçons sur l'histoire à l'Athénée, et y développa toutes les préventions d'un philosophe nourri des illusions de l'école allemande. Il fut aussi un des rédacteurs de *la Minerve*. En 1822, il publia des *Mémoires sur les cent jours, en forme de lettres;* il s'y efforce de prouver que le 20 mars ne peut être attribué qu'aux fautes du gouvernement du roi, mais la plus grande faute, ce fut le départ de Louis XVIII. C'est là *ce qui désola les constitutionnels zélés,* comme M. Benj. Constant.

Enfin, il y a quelques années, il fit paroître les premiers volumes d'un ouvrage intitulé : *De la religion considérée dans sa source, ses formes et ses développemens;* les trois premiers volumes ont été publiés, et il y en a trois autres qu'il a laissés en état d'être livrés à l'impression, et dont on annonce la publication prochaine. Dans cet ouvrage, la religion n'est qu'une sorte d'idéal, et les différentes religions qui se partagent le monde ne sont que des formes que l'auteur regarde comme assez indifférentes. Ainsi la religion de M. B. Constant n'est autre que le déisme. Nous comptions nous livrer à un examen sérieux de cet ouvrage, mais nous avons été arrêté par le vague des idées et par une foule d'abstractions qui ne présentent rien de satisfaisant à l'esprit. Un tel livre, froid et sec, n'a pas dû faire beaucoup de prosélytes. Nous ne parlons pas des autres écrits de B. Constant, qui presque tous roulent sur la politique. Le recueil de ses discours à la chambre formeroit seul plusieurs volumes, et il a publié aussi des romans que nous ne connoissons point, et dont nos lecteurs se soucient sans doute fort peu.

Quant au caractère de ce personnage, on s'est accordé

généralement à lui reconnoître plus d'esprit et d'habileté que de franchise, de droiture et des autres qualités qui donnent des droits à l'estime. Un journaliste qui a fait de lui un pompeux éloge dit qu'il avoit *l'imagination un peu rêveuse et fantastique d'un Allemand,* qu'il *unissoit la plus grande mobilité d'esprit à une rare fixité de principes*, que c'étoit un *élève de l'école anglaise*, qu'il étoit *né pour l'opposition*, qu'*il lui falloit des combats*, qu'*on remarquoit en lui quelque chose de la subtilité génevoise* et *une forte empreinte de germanisme dans son caractère, dans son esprit, dans ses opinions littéraires et religieuses;* que *les variations qu'on lui a reprochées tenoient à la solidité de ses principes, etc.* Nous avouons ne pas bien comprendre comment *les variations* de Benj. Constant *tenoient à la solidité de ses principes,* et comment, après son énergique protestation du 19 mars, il a pu s'attacher au char de Buonaparte; si c'est là de la *fixité de principes,* elle est *rare* en effet. Depuis la restauration, B. Constant s'étoit fait le flatteur du peuple, et principalement de la jeunesse; il vantoit perpétuellement celle-ci à la tribune, et tenoit véritablement une école pour elle. Le but de ses leçons étoit-il de lui indiquer la sagesse, la modération, l'amour de l'ordre, le respect pour les institutions établies, la crainte de nouvelles révolutions; ou plutôt ne chercha-t-il point à lui inspirer le désir de nouveaux essais, le mépris des anciennes traditions et un amour effréné de la liberté et de l'indépendance; c'est ce qui ne sauroit être douteux pour personne.

On a renouvelé pour lui la pompe et les honneurs prodigués il y a plus de quarante ans à Mirabeau. *L'enthousiasme public,* dit de celui-ci la *Biographie universelle, prépara son apothéose, les spectacles furent fermés, un cortége dont les rangs occupoient un espace de plus d'une lieue honora ses obsèques, son oraison funèbre fut prononcée par Cerutti, et son corps fut déposé au*

Panthéon. On n'en a pas moins fait pour B. Constant le 12 décembre dernier, et la pompe des obsèques, l'immensité du cortége, le nombre et le ton des discours prononcés sur la tombe, et la longueur de la cérémonie, qui n'a fini que la nuit, ont rappelé les funérailles du député de la constituante. Mais, hélas! il n'est point de gloire durable ici-bas. Deux ans après qu'on eut décerné ce triomphe à Mirabeau, son corps fut ignominieusement chassé du Panthéon, parce qu'on découvrit que, sur la fin de sa vie, il avoit eu des intelligences avec la cour. La mémoire de B. Constant n'encourra sans doute pas les mêmes reproches; car nous ne croyons pas qu'il ait faibli depuis douze ans dans la guerre qu'il faisoit à la monarchie. Seulement il auroit été à désirer peut-être qu'il eût apporté à cette guerre autant de loyauté que d'ardeur. Un caractère équivoque, beaucoup d'artifice et de ruse, des protestations que l'on ne croyoit pas exemptes d'hypocrisie, ne seroient pas des titres pour arriver au Panthéon; mais surtout ne seroit-ce pas un scandale que des écrits contre la religion devinssent un titre pour obtenir un monument dans une église consacrée par nos plus saintes cérémonies?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. MM. les cardinaux Giustiniani, évêque d'Imola; Macchi, légat de Ravenne; Benvenuti, évêque d'Osimo; Riario, légat de Forli; Bernetti, légat de Bologne; et de Simone, légat de Ferrare, sont arrivés dans cette capitale.

— Les 11, 12 et 13 ont eu lieu les services solennels pour le feu pape. Un grand catafalque étoit érigé dans la nef de l'église Saint-Pierre. MM. les cardinaux Franzoni, Barberini et Bussi officièrent; chaque jour, il y eut cinq absoutes. Le dernier jour, M. di Pietro prononça l'oraison funèbre du pape.

— Le 14 au matin, M. le cardinal-doyen célébra dans la même église une messe solennelle du Saint-Esprit. M. Mai prononça un discours sur l'élection du pontife. A trois heures après midi, les cardinaux entrèrent processionnellement au conclave au nombre de 35, précédés de la croix et des chapelains, et chantres pontificaux.

Paris. Plusieurs journaux font leurs conjectures sur le choix du pape dans le conclave qui s'est ouvert le 14. Les uns supposent qu'on élira le cardinal archiduc d'Autriche, les autres le cardinal Fesch, sans penser qu'il n'est guère dans la politique du sacré collége de nommer un étranger, à plus forte raison un cardinal tenant à quelque grande puissance. Un journal parle d'un pacte formé avec l'empereur d'Autriche, et qui auroit pour but de faire élire M. le cardinal Pacca; un tel pacte est un conte ridicule. M. le cardinal Pacca, s'il étoit nommé, ne le devroit qu'à son mérite. Au surplus, tous ces bruits que l'on répand sont sans aucun fondement. On ne sauroit connoître, avant le conclave, le choix futur des cardinaux, et on a même remarqué que le cardinal dont on parloit le plus au commencement du conclave, n'étoit pas celui sur qui se portoient le plus de voix. A la fin, n'a-t-on pas été jusqu'à supposer que le prince abbé de Hohenlohe pourroit être élu? C'est une idée tout-à-fait destituée de vraisemblance.

— M. Ridoux, cet ecclésiastique qui avoit été arrêté le mercredi 22, auprès du Luxembourg, a été mis en liberté samedi soir. On a reconnu qu'il n'y avoit contre lui aucune charge. Il n'a point été trouvé au milieu des rassemblemens, puisqu'il a été arrêté dans une des rues les plus désertes de Paris, rue Honoré-Chevalier, où alors surtout il n'y avoit personne. Il paroît que son arrestation est due à un excès de zèle de quelques gardes nationaux. Un chasseur de la 8e légion, M. Rondot, a réclamé dans quelques journaux l'honneur d'avoir fait cette arrestation, qui avoit fait pousser un cri de joie aux bons amis du clergé. Enfin on étoit parvenu à saisir en flagrant délit un agent du *parti-prêtre*, un émissaire à la congrégation, et on alloit apprendre des choses merveilleuses. On a fouillé l'ecclésiastique, on l'a fait déshabiller, et on l'a interrogé minutieusement; tout cela n'a produit aucune lumière. Aucun fait n'a pu être articulé contre lui. Arrivé à Paris, de la veille seulement, pour cher-

:her une sœur malade, il mettoit le pied dehors pour la première fois, lorsqu'on l'a arrêté. La justice a bien vite reconnu qu'il n'y avoit aucun motif pour le retenir en prison. Il a été relâché le jour de Noël au soir, et il est reparti pour la Picardie avec sa sœur. S'il n'y en a pas d'autre que lui pour organiser des séditions, nous pouvons espérer une longue tranquillité.

— Nous n'avons pu faire encore usage de quelques notices que nous avons reçues sur des ecclésiastiques estimables. A Rouen, le clergé a perdu M. Quillebeuf, ancien curé de la Madeleine, qui avoit donné sa démission au commencement de cette année; il a succombé, vers le commencement d'octobre, à une maladie mortelle dont il étoit atteint. M. Quillebeuf n'avoit que 56 ans; il s'étoit fait de la réputation comme prédicateur. M. Pierre Holley, ancien grand-vicaire et supérieur du séminaire, est mort aussi à Rouen dans le même mois d'octobre; il étoit professeur d'histoire ecclésiastique dans la Faculté de théologie. M. Holley étoit né dans le pays de Caux en 1761, et avoit passé le temps de la révolution en pays étranger; il avoit eu la confiance de M. le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen. Nous apprenons aussi la mort de M Henriet, curé de La Ferté-Milon, diocèse de Soissons; il étoit né à Château-Thierry en 1759, et fut employé tour-à-tour dans l'enseignement et dans le ministère. Pendant la révolution, il s'exposa plus d'une fois pour porter les secours de la religion aux fidèles. C'étoit un homme droit, ferme, attaché à ses devoirs. Une maladie courte et vive l'enleva le 29 octobre dernier. Il a été fort regretté de sa paroisse et de ses confrères, et ses obsèques ont été remarquables par le concours des ecclésiastiques et des fidèles.

— Un journal avoit annoncé que M. le curé de Vauvert, près Nîmes, avoit été obligé de quitter sa paroisse par suite de vexations. M. Pairaube, maire de Vauvert, sensible à cette annonce qui pouvoit retomber sur lui, a écrit le 9 décembre à M. le curé, pour le prier de démentir la nouvelle, et le curé, M. Chaine, a répondu qu'il ignoroit quel étoit l'auteur de l'article inséré dans le journal; que le fait allégué étoit faux; qu'à la vérité, sa santé se trouvant assez altérée, il avoit demandé à M. l'évêque de Nîmes la permission de prendre quelque délassement, mais que depuis, se trouvant mieux, il s'étoit empressé de se rendre à son poste pour reprendre ses



fonctions. Le même journal a inséré les deux lettres dans son numéro du 22 décembre. Nous ne connoissons point personnellement les faits; mais ces sortes de réclamations sont si rares, que c'étoit pour nous une nouvelle raison de faire mention de celle-ci; il y a tant de fonctionnaires qui tiendroient presque à honneur d'avoir forcé un curé de s'en aller, qu'il faut savoir gré à M. le maire de Vauvert d'avoir mis de l'empressement à démentir une nouvelle qui pouvoit faire sa réputation auprès d'un certain parti.

— Nous l'avons déjà remarqué, nous nous faisons tort aux yeux des étrangers par nos procédés à l'égard de la religion et des prêtres. Il y avoit en Belgique un parti assez nombreux qui vouloit la réunion de ce pays à la France; ce parti se seroit accru, s'il avoit vu qu'on eût réellement chez nous l'intention de protéger une religion chère aux Belges. Mais comment ne seroient-ils pas effrayés de tout ce qu'ils voient dans nos journaux, de ces calomnies et de ces dénonciations contre les prêtres, de ces vexations impunies ou même ordonnées par l'autorité, de ces circulaires, de ces arrêtés qui paroissent dictés par un esprit d'hostilité pour la religion? De quel œil un peuple qui aime et estime ses prêtres peut-il voir cette défiance, cette animosité, cet acharnement que nous montrons contre des hommes respectables par leur conduite comme par leur caractère? Nos préventions irréligieuses sont donc aussi impolitiques qu'injustes; elles tendent à nous aliéner ceux mêmes qui avoient du penchant pour s'unir à nous; elles élèvent une barrière entre nous et nos voisins; elles fournissent un prétexte à ceux qui ne nous aiment point; elles nous font une mauvaise réputation auprès de tous les gens sages dans le reste de l'Europe, et elles soulèvent contre nous une opinion dont nous ressentirons peut-être un jour les fâcheux effets.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous voilà, on ne peut plus embarrassés, pour expliquer la nouvelle grande semaine dont nous sortons. Personne ne sait dire ni comment, ni de la part de qui elle est venue. Il est bien vrai qu'il y a eu des œuvres, mais point d'ouvriers. D'abord ce n'est pas le peuple des glorieuses journées de juillet qui a reparu

en scène, M. de Lafayette l'auroit reconnu : or, après avoir examiné attentivement les figures et les toilettes du 22 décembre, il a déclaré qu'elles étoient nouvelles pour lui, et qu'il n'avoit rien vu aux barricades, absolument rien qui leur ressemblât. Ce n'est pas non plus la studieuse jeunesse de feu M. B. Constant, puisque c'est elle qui a sauvé la patrie dans cette circonstance, et que la chambre des députés lui a voté des remercîmens pour sa belle et patriotique conduite. C'est encore moins la garde nationale de Paris, puisque tout le monde s'accorde à reconnoître que, sans elle, on auroit de nouveau dépavé les rues et brisé tous les reverbères pour pêcher, à tâtons dans les boutiques. Enfin, ce ne sont pas les agens provocateurs qui ont été employés cette fois-ci pour faire de la fausse guerre au profit du gouvernement, puisque l'anarchie demande précisément, pour prix de sa dernière expédition, le renouvellement des deux chambres législatives et le renvoi de cinq ministres. Il y a donc quelque chose de fort mystérieux dans le mouvement insurrectionnel de la semaine dernière, et ce n'est pas sans raison que des voix se sont élevées pour demander une enquête là-dessus : mais, hélas! en révolution, les enquêtes tournent presque toujours comme celle qui fut faite, il y a quarante ans, au Châtelet de Paris, sur les journées des 5 et 6 octobre!

— Le vendredi 24, il y a eu une grande réunion des jeunes gens des écoles de Paris sur la place dite du Panthéon. Cette réunion, annoncée dans les journaux, étoit composée des élèves de l'école polytechnique, de l'école de droit, de l'école de médecine et des élèves de pharmacie. Ils étoient, dit-on, au nombre de 2,000. On y a arrêté des protestations contre les remerciemens restrictifs et conditionnels votés la veille, à la jeunesse, par la chambre des députés. Ces Messieurs parlent assez lestement de la chambre, et réclament des institutions républicaines, et une chambre plus en harmonie avec les vœux du peuple pour la liberté. Ils ont envoyé ces protestations aux journaux. Il paroît qu'on a trouvé cette licence un peu forte, et le *Constitutionnel* lui-même dit que des jeunes gens mineurs, pour la plupart, n'ont pas le droit de faire des proclamations. Le ministre de la guerre a mis aux arrêts les 89 élèves de l'école polytechnique qui ont signé la protestation. Un étudiant en médecine remarque qu'il y a dans cette école environ 1700 élèves, qui ne peuvent être représentés par 100 ou 200 signataires. Le *Moniteur* a déclaré qu'il n'avoit été fait par le gouvernement aucune promesse quelconque; c'est un démenti donné aux protestations des jeunes gens.

— M. de Lafayette a donné sa démission des fonctions de commandant-général des gardes nationales du royaume. Il paroît que c'est par suite de ce qui a été dit à la séance de la chambre des députés. On lui a fait inutilement les plus vives instances pour renoncer à sa résolution. Le *Moniteur* du 27 annonce que M. le

comte de Lobau est nommé commandant-général de la garde nationale de Paris; l'ordonnance est du 26. Une autre ordonnance nomme préfet de police à Paris M. Baude, qui étoit sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur. M. Treilhard, qui étoit préfet de police, est nommé conseiller à la cour royale de Paris, en remplacement de M. de Ferrière, décédé. On dit qu'il doit y avoir d'autres changemens dans la haute administration.

— M. Rougeron est nommé maire de Meaux, en remplacement de M. Veillet-Devaux.

— M. Félix Faure, député, conseiller à la cour royale de Grenoble, est nommé premier président de cette cour, en remplacement de M. de Chantelauze.

— Par ordonnance du 24, M. Récamier est déclaré démissionnaire du titre de professeur de médecine au collége royal de France, pour avoir refusé de prêter serment.

— M. Benjamin Morel a été réélu par le collége électoral de Dunkerque.

— Une ordonnance du 22 réorganise le corps de l'intendance militaire. Il y aura 25 intendans militaires, 185 sous-intendans de trois classes et 25 sous-intendans-adjoints. Lorsqu'un intendant militaire sera désigné pour diriger l'administration d'une armée active, il prendra le titre d'intendant en chef. La moitié des emplois qui deviendront vacans sera dévolue à l'avancement ordinaire du corps, l'autre moitié sera réservée au placement des anciens fonctionnaires de l'armée.

— Le *Bulletin des lois* publie plusieurs ordonnances qui constituent des majorats de comtes et de barons. Ces créations de titres, aujourd'hui, excitent de vives réclamations de la part de quelques journaux.

— Il a été, dit-on, décidé, sur le rapport du ministre de l'intérieur, que l'on préleveroit, sur les premiers fonds disponibles de la liste civile, de quoi dégager cent mille articles du Mont-de-Piété.

— Pendant les trois journées de troubles qui viennent d'agiter Paris, un grand nombre d'officiers de l'ancienne garde royale, bien que réduits à l'inactivité, ne voyant dans la lutte qui paroissoit prête à s'engager que la cause de l'ordre contre le désordre, se sont empressés d'aller offrir leurs services. Une telle démarche est une réfutation complète des assertions que l'on s'est permises contre les hommes qui ont occupé des emplois sous le dernier gouvernement.

— Deux jeunes avocats, les frères Duez, qui plaidoient ordinairement à la cour d'assises et au tribunal correctionnel, ont été arrêtés dans les dernières affaires.

— Un dernier ordre du jour qu'a publié le général Lafayette, le 24, porte que les gardes nationaux de Versailles, St-Germain,

Senlis, Crecy, Beaumont-sur-Oise et Dreux, accouroient à Paris pour aider ceux de la capitale et de la banlieue à réprimer les désordres.

— Trois ou quatre cents hommes de la garde nationale de Rouen sont arrivés samedi 25 à Paris. Quoiqu'ils eussent appris, à quelque distance, que les troubles étoient appaisés, ils ont voulu venir prouver à la garde nationale de Paris qu'ils étoient prêts à la seconder pour le maintien de l'ordre. Ils ont été passés en revue le même jour.

— *La Révolution* annonce que la *Société de perfectionnement politique* vient d'adresser à la chambre des députés une pétition pour l'abolition de la pairie, et qu'un grand nombre de gardes nationeux et d'élèves des écoles y ont déjà adhéré.

— Depuis la condamnation des anciens ministres, on ne peut plus être admis auprès d'eux, sans une permission écrite du ministre de l'intérieur.

— M. de Cormenin a refusé la place de membre du conseil-général du Loiret, en disant qu'il manqueroit à ses principes, s'il acceptoit des fonctions qui ne doivent être conférées que par ses concitoyens.

— Une procédure particulière aura lieu pour MM. de Montbel, d'Haussez et Capelle, qui se sont soustraits aux recherches du gouvernement. On a voulu éviter les retards considérables que la jonction de la contumace auroit apportée à la solution du procès principal.

— Le consul-genéral de la Banque de France a fixé à 43 fr. par action le dividende du second trimestre 1830. La réserve est de 6 pour cent.

— Le tribunal correctionnel a jugé mardi que les contraventions de la presse, même celles qui ne sont relatives qu'à l'accomplissement de formalités, devoient être portées devant le jury. Il a renvoyé en conséquence, devant la cour d'assises, la *Révolution* et le *Patriote*, qui sont dans ce dernier cas.

— Mme la duchesse de Richelieu, veuve du premier ministre de Louis XVIII, vient de mourir.

— Dans un incendie qui a eu lieu dans la nuit du 11 de ce mois, au village des Essarts, à deux lieues de Rambouillet, M. le curé de la paroisse a montré le plus grand dévouement, et n'a cessé d'être à la tête des travailleurs.

— La cour d'assises de l'Yonne a condamné à plusieurs années ou à plusieurs mois de prison dix-neuf des individus arrêtés dans les troubles qui ont eu lieu à Auxerre en octobre, et dans lesquels les grains furent pillés, et les registres des employés des contributions indirectes furent déchirés et brûlés.

— Dernièrement les employés des contributions indirectes de Châteauneuf (Loiret) s'étant transportés avec le maire chez des

propriétaires de vignes, pour faire le recolement des vins inventoriés par eux l'année dernière, en furent empêchés par un rassemblement nombreux et menaçant de vignerons armés d'instrumens aratoires. Le procureur du Roi instruit cette affaire.

— Quelques désordres ont éclaté le 20 et le 21 à Epernay et dans les environs. Des vignerons se sont formés en attroupemens pour s'opposer au recensement des vins. Les harangues du maire ont été inutiles, et la garde nationale n'a pu être employée, attendu qu'elle se composoit en partie de gens intéressés au recensement. L'autorité a donc été obligée de souffrir les désordres. Les insurgés se sont même portés chez le receveur des contributions, où ils ont tout ravagé et même brûlé les registres.

— Il y a eu dernièrement à Perpignan quelques troubles. Des groupes ont parcouru tumultueusement les rues, et des rassemblemens ont inquiété la ville, et quelques coups de fusil ont même été tirés. Dix-huit individus, soupçonnés de tramer une conspiration contre l'ordre de choses établi, ont été arrêtés. On s'est porté ensuite chez le procureur du roi, pour obtenir leur élargissement.

— Le général Delort s'est porté à Orgon (Bouches-du-Rhône), où les habitans avoient arraché aux conscrits leur drapeau tricolore, et a fait destituer tous les fonctionnaires et employés de cette ville qui entretenoient, à ce qu'on assure, la population dans leur attachement à l'ancien gouvernement. Il est allé aussi à Arles, où des rixes éclatoient entre la marine et la population. Il a reproché aux magistrats leur foiblesse dans cette circonstance, et a organisé une garde nationale, où il n'a admis que les habitans dévoués au système actuel.

— En peu de jours, deux incendies ont éclaté dans le département de la Meuse, l'un à Roureilles et l'autre à Lyguières, où sept maisons ont été brûlées. Une tentative d'incendie a eu lieu, en outre, à Angéville.

— Le vice-amiral Rozamel est arrivé d'Alger à Toulon.

— M. de Robaulx a fait au congrès national de Bruxelles la proposition de faire une retenue sur le traitement des fonctionnaires et employés, afin de venir au secours de la classe indigente. A la suite d'une discussion, l'assemblée a décidé qu'il n'y avoit pas urgence, et que la proposition seroit examinée lors de la délibération sur le budget. On a continué ensuite la discussion sur la constitution. L'art. 3, qui déclare les Belges égaux et admissibles à tous les emplois, a été adopté.

— Le budget de la Belgique a été présenté le 24 au congrès. Il contient de grandes réductions, notamment sur les traitemens et le nombre des fonctionnaires. La liste civile du futur souverain est fixé à 500,000 florins par semestre. On a maintenu l'allocation du culte catholique. Le total des dépenses est évalué pour 6 mois

à 13,440,997 florins. Sous la domination du roi de Hollande, elles auroient été d'environ 22 millions de florins.

—Quelques troubles ont éclaté à Gand. Le général Duvivier, gouverneur des deux Flandres, a publié le 21 une proclamation sévère contre les attroupemens et les émeutes.

—La nouvelle constitution de Hesse augmentera dans ce pays la liberté de la presse, et donnera au jury la connoissance des délits en cette matière. Les militaires et les employés civils jureront fidélité à cette constitution.

— La *Gazette officielle* de Saint-Pétersbourg annonce que l'empereur Nicolas a témoigné la plus vive indignation en apprenant la révolution de Pologne, et qu'il a manifesté sur-le-champ la résolution de faire rentrer ce pays dans l'ordre. On assure qu'il va aller avec une armée de cent mille Russes soumettre la Pologne, mais en lui promettant le redressement des griefs.

— On avoit répandu le bruit qu'une émeute avoit éclaté à Saint-Pétersbourg. Tout ce qui a eu lieu dans cette capitale se borne à des vitres cassées pendant la nuit, par une bande d'hommes du peuple, auxquels s'étoient associés quelques jeunes gens bien nés. On a arrêté et puni les plus coupables.

— Il paroît qu'une insurrection vient d'éclater dans le canton de Vaud; 300 individus se sont portés le 17 à Lausanne, pour appuyer les pétitions libérales qui avoient été présentées au conseil. Leur réclamation ayant été mal accueillie, ils sont sortis de la ville, pour donner un signal, et bientôt près de 8,000 individus y sont accourus. Il n'y a pas eu de sang répandu, mais l'arbre de la liberté a été planté de tous côtés, et l'on a fait d'exigeantes représentations au gouvernement.

—L'empereur d'Autriche a témoigné, au chargé d'affaires suisse à Vienne son mécontentement sur les évènemens de cette fédération.

—Le roi de Bavière a rendu, le 12 de ce mois, une ordonnance pour rendre les élections plus libres.

— On annonce que deux princesses de Sardaigne vont être données en mariage au roi de Hongrie et au roi de Naples.

— Le général Guilleminot a reçu, le 23 novembre, sa confirmation au poste d'ambassadeur à Constantinople, ainsi que des lettres de créance pour le sultan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, M. Humann fait un rapport favorable sur le projet de loi tendant à diviser dans des proportions convenables, entre les

différentes sortes de rentes, les 77,500,000 fr. formant le fonds actuel de l'amortissement de la dette publique. Il propose de rendre à l'amortissement la libre disposition des forêts de l'Etat, dont la loi des finances de 1817 réservoit la quantité nécessaire pour former un revenu de 4,400,000 fr. au profit des établissemens ecclésiastiques.

M. le président annonce que M. Boissy-d'Anglas a déposé une proposition tendant à ce qu'il fût fait une enquête sur la cause réelle des désordres qui ont eu lieu dans les jours précédens. M. Oberkampf demande que cette proposition soit renvoyée à l'instant dans les bureaux, et qu'il en soit fait rapport séance tenante. La gauche s'y oppose. Après quelques débats, ce parti est adopté par une majorité formée des centres et de la droite.

La séance est alors suspendue. Les députés reviennent au bout d'une heure; l'agitation est fort grande. Le président annonce que cinq bureaux seulement ont été d'avis que la proposition fût lue. M. Boissy-d'Anglas se dispose à la lire; mais M. Isambert rappelle que, d'après le règlement, la lecture ne peut avoir lieu que dans la séance suivante : ainsi le vœu de l'extrême gauche se trouve accompli.

On reprend la discussion du projet de loi concernant la garde nationale. M. Viennet pense que les majors sont inutiles, ou du moins qu'ils ne doivent pas être soldés. M. Agier soutient le contraire. Il saisit l'occasion pour faire l'éloge des élèves des différentes écoles qui ont aidé la garde nationale de sa légion à repousser les perturbateurs. Il annonce que, quoi qu'on en ait dit, les ouvriers du faubourg Saint-Marceau se sont aussi très-bien conduits, et il croit que le gouvernement doit montrer plus d'énergie pour empêcher le retour des désordres, attaquer dans quelque position sociale qu'ils se trouvent les hommes qui ont pu exciter ces mouvemens (approbation au centre), et ne plus employer des personnes qui, par leur conduite et leur jeunesse, n'inspirent point de confiance.

M. Laffitte, président du conseil, soutient que le gouvernement a fait tout ce qu'il devoit, et qu'on ne sauroit lui reprocher de manquer de fermeté. A propos de l'enquête, il déclare que l'on n'administre pas à la tribune, et qu'il ne convient pas que l'on rende compte de ce qu'on se propose de faire. On ne doit pas s'en prendre au ministère, ajoute-t-il, si les individus arrêtés dans les troubles d'octobre ne sont pas encore punis; ils sont livrés aux tribunaux : les 3 ou 400 arrêtés dans les dernières journées seront également livrés à la justice. Ce n'est que quand le ministère aura pris tous les renseignemens et les précautions nécessaires qu'il pourra donner des explications sur les dernières affaires.

On adopte ensuite quelques articles de la loi en délibération.

Le 54ᵉ porte que les officiers seront élus pour trois ans, et pourront être réélus, et le 57ᵉ que le roi pourra nommer un commandant supérieur pour un département ou pour plusieurs légions.

M. Salverte demande que les fonctions du commandant-général cessent après la promulgation de la loi. M. le rapporteur, tout en rendant hommage aux services rendus par le général Lafayette, exprime l'embarras où s'est trouvée la commission sur ces fonctions importantes. MM. Hély-d'Oissel et Math. Dumas proposent de décider qu'il ne sera pas donné de successeur à ce général. M. le ministre de l'intérieur pense qu'il faut laisser cette question au roi. Après une discussion longue et tumultueuse à ce sujet, et quelques explications de M. Laffitte, les différens amendemens sont écartés.

AU RÉDACTEUR (1).

Paris, le 21 décembre 1830.

Monsieur, vous avez eu l'équité de reconnoître dans votre journal, nº du 14 décembre, qu'il y avoit eu des relations entre Thomas Martin et moi, au sujet de ce qui lui est arrivé en 1816. Obligez-moi encore, je vous prie, d'insérer dans le même journal ma réclamation contre une lettre qui vous a été adressée sous le nom de Martin, et qui tend à nuire à ma réputation.

Il est faux que j'aie trompé la bonne foi de M. Laperruque, curé de Gallardon, en faisant imprimer ma *Relation* malgré la promesse que j'aurois faite de ne la point publier. Je n'ai fait avant l'impression aucune promesse semblable, ni à M. Laperruque, qui ne l'avoit pas exigée, ni à Martin, ni à qui que ce soit. Aussitôt que ma *Relation* parut, je m'empressai d'en envoyer deux emplaires au curé de Gallardon, pour lui et pour Martin, et, comme je la lui avois soumise auparavant, il n'en redressa aucun fait, et il ne s'est jamais plaint à moi que j'eusse violé une promesse que je ne lui avois pas faite.

---

(1) Encore une lettre sur Martin. Nous n'avons pas cru devoir nous dispenser d'insérer celle-ci ; comme nous avons eu autrefois quelques démêlés avec l'auteur, il auroit pu s'imaginer que notre refus tenoit à un peu de rancune. Nous n'avons supprimé qu'un paragraphe, où M. Silvy donnoit ses raisons pour croire que notre lettre de Martin étoit supposée. Il n'a point vu cette lettre, et ses raisons ne sont pas fort concluantes. Il paroît d'ailleurs ajouter toujours pleine foi à la réalité des apparitions de Martin.

Il y a plus ; en vous assurant, Monsieur, que l'auteur de la lettre m'a calomnié sur cette prétendue promesse, je puis vous produire à l'appui une lettre de Martin lui-même, timbrée de Gallardon et datée du 9 mars 1818. Cette lettre prouve la bonne intelligence qui existoit à cette époque, c'est-à-dire, un an après la *Relation*, entre M. Laperruque, Martin et moi. J'avois prié le curé de Gallardon d'engager Martin à m'écrire en témoignage de son bon souvenir, et Martin m'a écrit une lettre toute amicale, où, après m'avoir remercié de quelques services rendus à son frère, il me marque, au sujet de M. Laperruque, ce que je vais transcrire mot à mot, même avec l'ortographe du bon villageois : *M. le curé vous presantes toute ses civilité, il travaillera apres Paques a louvrage de Lion, et vous enverra son travaille par notre correspondance ordinaire, et il vous dira ou cela poura être imprimer.* Il s'agissoit d'un écrit de piété qu'on m'avoit adressé du diocèse de Lyon, et que j'avois prié M. Laperruque de reviser.

Je demanderai ici à tout homme équitable, si, comme le prétend l'auteur de la lettre que vous avez insérée, j'avois manqué à ma promesse et trompé la bonne foi de M. Laperruque : ce même curé, si peu de temps après, auroit-il eu la complaisance de reviser un écrit que je lui recommandois ?

Quant aux lettres postérieures de Martin, l'auteur de la lettre à vous adressée ignore probablement que dès 1821 elles ont été imprimées en Suisse, je ne sais chez quel libraire. On m'en a donné plus d'un an après deux exemplaires qu'avoit apportés une personne qui m'est inconnue. Cette édition, faite en 1821, contient trois à quatre lignes retranchées dans la mienne en deux endroits différens, où l'on a substitué des points, et ce retranchement a été fait uniquement dans la crainte de trop alarmer certains esprits par les prédictions les plus sinistres que renferment les lignes supprimées.

Je me flatte, Monsieur, que vous voudrez bien faire droit à ma réclamation ; veuillez être persuadé de ma reconnoissance et agréer mes très-sincères civilités,

SILVY.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 27 *décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 60 fr. 30 c., et fermé à 61 fr. 10 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 91 fr. 50 c., et fermé à 91 fr. 40 c.

Sur un scandale arrivé à Marseille et sur des actes de l'autorité.

AU RÉDACTEUR.

Marseille, 6 décembre 1830.

Monsieur, un évènement scandaleux a eu lieu le dimanche 28 novembre, dans l'église de Saint-Théodore, à Marseille. Dix ou douze jeunes gens avoient formé le dessein, depuis plus de quinze jours, d'occasionner du tumulte dans cette paroisse; ils s'y rendirent dans l'après-midi, pour se trouver aux vêpres et au sermon. Leur conduite ne fut pas équivoque; à peine entrés dans le lieu saint, ils commencèrent à y tenir les propos les plus grossiers; ils continuèrent même leur scandaleuse conversation pendant le sermon, et cela sur un ton assez haut pour interrompre le prédicateur, troubler l'assemblée et exciter de vifs murmures. Après le salut, et tandis que le saint Sacrement étoit encore sur l'autel, quelques-uns d'entre eux, peu satisfaits sans doute *de ce qu'on n'avoit chanté qu'une fois la prière pour le Roi,* entonnèrent insolemment le *Domine salvum,* tandis que les autres fredonnoient pour accompagnement l'air de *la Marseillaise*. Ils n'avoient pas achevé la moitié du verset, que l'assemblée, poussée à bout par cet excès d'audace, témoigna hautement son indignation. On dit même que les personnes qui se trouvoient autour d'eux exprimèrent leur mécontentement d'une manière assez énergique, et que les perturbateurs furent repoussés à coups de poings et à coups de chaises.

Une plainte fut portée le lendemain au maire et au procureur du Roi, qui déjà, et dès le jour même où avoit eu lieu cette scène affligeante, avoient été instruits par les rapports des commissaires et agens de police de tout ce qui s'étoit passé dans l'église de Saint-Théodore. Les parens de ces jeunes gens furent mandés à la mairie, où se rendit de son côté M. le curé, qui, par un sentiment bien digne de son ministère et de sa charité, demanda instamment qu'on ne donnât aucune suite à une affaire où il seroit obligé de déposer contre des coupables, parmi lesquels se trouvoient plusieurs de ses pa-

roissiens. L'autorité accéda sans peine à cette demande; mais en même temps, et sous prétexte de prévenir de pareils désordres, nos magistrats firent afficher dans tous les coins de la ville, et jusqu'aux portes des églises, le placard dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie, et qui est un vrai manifeste contre notre clergé. Cette odieuse publication a excité ici une indignation que nous avons eu bien de la peine à calmer.

Nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de repousser une calomnie dirigée contre nos prêtres, et nous avons adressé en conséquence à M. le maire une lettre que nous désirerions vivement voir publier dans votre journal. Je vous demande cette faveur avec d'autant plus d'instance, que nous n'avons sur les lieux aucun moyen de réparer l'impression déplorable que ce manifeste a produite sur l'esprit des fidèles; il n'est pas un rédacteur parmi ceux qui publient des feuilles périodiques à Marseille auquel nous puissions avoir recours.

Agréez la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, M. le rédacteur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

TEMPIER, vicaire-général.

Nous joignons ici la copie des avis imprimés du préfet et du maire, et la réclamation de MM. les grands-vicaires de Marseille :

Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1er décembre 1830.

« M. le Maire, on m'assure que quelques prêtres, méconnoissant les devoirs de leur profession, se permettent des prédications contraires à l'autorité des lois et au respect dû au gouvernement. Ces prédicateurs séditieux sont sans doute en très-petit nombre, et je suis persuadé qu'ils sont improuvés par la partie saine du clergé.

» Toutefois leurs torts ne doivent pas rester impunis.

» D'autre part, on m'apprend que des jeunes gens ont troublé l'exercice du culte catholique dans l'église de Saint-Théodore, et ont interrompu l'office religieux.

» Ce trouble est une atteinte à la liberté des cultes, garantie par nos lois.

» Les exercices d'une église catholique, d'un temple protestant, d'une synagogue d'hébreux, ont droit à la même garantie et aux mêmes égards.

» Vous devez mettre tous vos soins à prévenir de pareils désordres.

» Mon intention bien prononcée, M. le Maire, est que les procès-verbaux soient dressés à l'instant :

» 1° Contre tout ministre d'un culte quelconque qui, dans l'intérieur des édifices consacrés à l'exercice d'une religion, se permettroit des actes ou des paroles portant atteinte aux droits du gouvernement, à l'autorité des lois, ou à l'honneur des citoyens;

» 2° Contre tout individu qui, dans l'intérieur ou hors de ces édifices, se permettroit la moindre insulte contre les ministres d'un culte quelconque, ou apporteroit le moindre trouble ou la moindre interruption à l'exercice de ce culte.

» Veuillez bien, M. le Maire, donner aux commissaires de police, qui sont sous votre autorité, l'ordre le plus formel de se conformer à cette double disposition.

» J'ajoute que les procès-verbaux qui seront rédigés dans le cas que je viens de signaler à votre attention spéciale, doivent être transmis sans le moindre retard à M. le procureur du roi.

» Agréez, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée,

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône,

THOMAS. »

« Nous, Maire de la ville de Marseille, chevalier de la légion d'honneur;

» Vu la lettre qui précède, à nous adressée par M. le Préfet, le 1er de ce mois;

» Vu les articles 201, 202, 260, 261 et suivans du Code pénal, relatifs aux critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité et l'ordre public, dans un discours pastoral prononcé publiquement, ou aux entraves apportées au libre exercice des cultes;

» Avant d'exercer, s'il y a lieu, les poursuites que nous sommes invités à diriger contre ceux qui se rendroient coupables des délits prévus par les articles cités de la loi pénale, soit en se permettant dans l'exercice du ministère d'un culte des actes ou des paroles portant atteinte aux droits du gouvernement, à l'autorité des lois, ou à l'honneur des citoyens, soit en se livrant à des insultes contre des ministres d'un culte quelconque, ou en apportant du trouble et des entraves à l'exercice de ce culte;

» Désirant que personne ne puisse ignorer les mesures qui sont, à cet égard, recommandées à l'autorité locale, et auxquelles ses devoirs l'obligeront à se conformer très-exactement;

» Invitons tous ministres des cultes et tous habitans à s'abstenir des actes répréhensibles et coupables ci-dessus désignés, les prévenant que les ordres les plus positifs viennent d'être donnés,

pour que les infractions de cette nature, qui seroient commises, soient immédiatement constatées dans les formes de droit, et les auteurs livrés à la poursuite des tribunaux compétens.

» Notre présent avis sera imprimé à la suite de la lettre précitée de M. le Préfet, pour être publié et affiché dans tous les lieux accoutumés de la ville et du territoire.

» Fait à Marseille, en l'hôtel-de-ville, le 1er décembre 1830.

Signé, A. ROSTAND. »

« Marseille, le 5 décembre 1830.

» M. le maire, Marseille attendoit de l'autorité qui l'administre la poursuite du délit commis à St-Théodore contre l'exercice de son culte; elle en a reçu un manifeste contre son clergé. Elle y apprend que M. le préfet a écrit sur des rapports dont il ne dit point avoir vérifié l'exactitude, et que M. le maire, sans y être invité par lui, a fait publier et afficher en tous lieux, et jusque sur les portes des églises, une lettre contenant contre des prêtres du diocèse :

» *Accusation* de méconnoître les devoirs de leur profession et de se permettre des prédications contraires à l'autorité des lois et au respect dû au gouvernement;

» *Dénonciation* de ces *prédicateurs séditieux, improuvés par la partie saine du clergé,* et comme *leurs torts* ne doivent pas rester impunis, *appel* à l'attention de l'autorité municipale, à la surveillance de la police et aux rigueurs du ministère public.

» En l'absence de M. l'évêque, nous devons à nos prêtres, en qualité de supérieurs ecclésiastiques, de défendre l'honneur de leur ministère, et de leur conserver l'estime générale et la confiance dont ils jouissent à si juste titre. Cette défense est un hommage que nous nous empressons de leur rendre.

» C'est de vous, M. le maire, qu'émane la publicité de la lettre qui les accuse; c'est à vous qu'il est naturel d'adresser la réponse qui les justifie. Elle est concise et formelle, elle repose sur la vérité et sur la justice.

» Nous rappellerons avec une douce satisfaction que l'ordre et la tranquillité dont Marseille a joui dans les momens les plus critiques sont une preuve de l'esprit de sagesse et de paix qui animoit des hommes à qui on ne peut dénier quelque influence sur sa population. Un seul prêtre auroit pu y soulever la discorde publique avec ses suites désastreuses; ce seul prêtre ne s'est point trouvé dans notre clergé.

» Nous observons, avec l'autorité de la raison, que ces mêmes garanties et ces mêmes égards que M. le préfet déclare dûs à l'Eglise et à ses ministres, comme à la synagogue et à à ses rabbins, exigent qu'il ne procède point contre nous sur *ce qu'on lui assure;* mais seulement après avoir pris la peine de rechercher des preuves, et que, se bornant aux voies légales et ordinaires, il s'abstienne de celle, aujourd'hui heureusement inusitée, de l'*accusation* publique.

» Nous proclamons, avec le sentiment de l'innocence injustement accusée, que Marseille ne renferme aucun prêtre qui ne soit attaché de cœur et ne concoure par ses conseils et ses exemples au maintien de la paix et de l'ordre public;

» Qu'il n'y a pas seulement *partie saine* dans notre clergé, mais que tous ses membres méritent estime et vénération;

» Que, dans une ville qui nous est chère à tant de titres, aucun prêtre ne s'est montré prédicateur et perturbateur séditieux.

» Nous vous adressons nos réclamations, M. le maire, dans l'intérêt même de l'autorité, afin que, rendant à chacun la justice qui lui est due, elle s'élève au-dessus de toute critique, elle mérite le respect de ses administrés, et que nul ne puisse redire à l'avenir : *On leur devoit justice, ils ont demandé grâce pour les coupables, on leur a adressé par l'afficheur public diffamation et menaces.*

» Agréez, M. le maire, l'assurance de notre considération très-distinguée.

» Signés : Flayol, vic.-gén., Tempier, vic.-gén. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Des bruits confus sont venus charmer, pendant quelques jours, l'oreille de nos libéraux. Ils ont ouï dire que la capitale du monde chrétien étoit toute en rumeur, et ne demandoit que des pavés pour renverser le trône pontifical. Le trône pontifical! Concevez-vous une joie pareille pour les bons cœurs du mois de juillet? Mais elle aura été de courte durée, et voici au juste à quoi elle se réduit. Deux jeunes brouillons, dont un fils de Jérôme et l'autre fils de Louis Bonaparte, s'étoient mis en tête de succéder au gouvernement de Pie VIII. Ils avoient réuni autour d'eux quelques dou-

zaines d'envoyés des propagandes de France et de Naples, avec lesquels ils se promettoient de fermer le conclave et de s'emparer du château Saint-Ange. Mais la police de Rome les a tout-à-coup réveillés au milieu de ce beau rêve, et reconduits sous bonne escorte hors du territoire pontifical. Ce qui achève de crever le cœur aux patriotes régénérateurs de 1830, c'est que toute la population des Etats romains s'est sentie exaspérée de cette tentative révolutionnaire, au point de ne laisser aucune espérance, ni pour le présent ni pour l'avenir, aux entrepreneurs de conspirations. Ce n'est pas sans peine que ceux-ci ont échappé de ses mains, et tout porte à croire qu'ils ne seront pas tentés d'y revenir. C'est donc à tort que nos journaux patriotes se flattent que Pie VIII n'aura point de successeur; il en aura un, qui en aura d'autres: cette succession est plus assurée que celle des gouvernemens anarchiques. Quant aux plaintes et aux douleurs de nos libéraux, qui s'indignent de ce que le gouvernement pontifical fait la chasse aux envoyés des propagandes étrangères, il paroît qu'on est bien décidé à les laisser crier et se lamenter. C'est une chose bien ridicule que de prétendre vivre en dépit des patriotes régénérateurs de France, de Naples et autres lieux. Mais que voulez-vous? le gouvernement romain est fait comme cela.

— M. le cardinal d'Isoard est parti d'Auch pour le conclave le 20 décembre. Le départ de S. Em. a été retardé par une ordination qu'elle a voulu faire avant de quitter son diocèse. Elle est accompagnée de son grand-vicaire, M. l'abbé Casanelli, qui sera son conclaviste. M. le cardinal de Croï est parti de Paris le 22 pour le conclave.

— M. l'archevêque de Sens a donné un Mandement sur la mort du Pape et pour l'élection de son successeur. Le prélat y fait un juste éloge d'un pontife enlevé trop tôt à l'Eglise, et ordonne des prières, tant pour Pie VIII que pour le choix qui se prépare. L'ordination des derniers Quatre-Temps à Sens a été assez nombreuse; il y a eu 10 prêtres, 19 diacres, un sous-diacre, 13 minorés et 12 tonsurés. Mais ce nombre est encore peu de chose, eu égard aux besoins multipliés et pressans du diocèse.

— Les difficultés qui s'étoient élevées pour l'installation de M. Dupont, évêque de Saint-Diez, sont applanies. Une ordonnance du 26 décembre autorise la publication de ses bulles,

sur le vu de ses lettres de naturalité données en 1824, et dont nous avons parlé. Ce prélat a prêté son serment.

— Il existe dans plusieurs paroisses un pieux usage, c'est que, le dimanche après vêpres, de bons fidèles restent dans l'église pour chanter des cantiques, réciter le chapelet et entendre quelque instruction. Ces exercices ont pour but principal d'occuper la jeunesse et de l'empêcher de se livrer à des dissipations dangereuses. Il n'y a assurément là rien qui puisse porter ombrage à personne. Toutefois ces exercices ont servi de prétexte à des troubles à Montargis. M. Franchet, curé de cette ville, présidoit vers le commencement de décembre à une de ces pieuses réunions, lorsque des gens du dehors entrèrent dans l'église, et se mirent à chanter *la Marseillaise* et *la Parisienne*. Ce scandale excita un grand tumulte; les autorités vinrent. On croyoit qu'elles auroient blâmé les coupables, qui venoient troubler les fidèles jusque dans l'église même. Point; ce fut M. le curé qui eut tort; on lui reprocha de donner des exercices de mission, sans avoir prévenu l'autorité, comme si ces sortes d'exercices n'étoient pas usités en beaucoup d'églises, et comme s'il falloit la permission de l'autorité pour chanter des cantiques ou réciter le chapelet. Le dimanche suivant, un des vicaires crut pouvoir tenir la pieuse réunion dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu; nouveau rassemblement, avec des cris : *A bas la mission*. Conçoit-on une pareille intolérance? Si ces chants et ces prières vous déplaisent, qui vous force d'aller les entendre? Enfin la nuit suivante, on a enlevé et jeté dans la rivière la croix du jubilé, qui avoit été jusqu'ici épargnée, et qui offusquoit les yeux des amis de la liberté.

— Déjà, depuis quelque temps, une très-petite minorité de libéraux de Noyon avoit formé le projet de renverser une croix de mission qui existoit dans cette ville. Ils avoient voulu profiter pour cela de l'enterrement d'un homme qui s'étoit donné la mort, et auquel ils avoient fait un beau convoi, pour se venger du curé, qui avoit refusé de recevoir le corps à l'église. L'enlèvement de la croix ne put avoir lieu ce jour-là; mais on fit enlever les marbres du bas de la croix, afin, disoit-on, de la garantir des entreprises des mal intentionnés. Le nouveau maire chargea des charpentiers de faire un échafaudage pour descendre la croix, qui étoit grosse et très-haute; on assure qu'ils s'y refusèrent, et qu'il fallut appeler

des ouvriers étrangers. Cependant une centaine d'habitans religieux se réunirent pour adresser une réclamation au maire et au sous-préfet; ils représentoient que ce monument ne pouvoit gêner la voie publique, puisqu'il étoit dans un terrain appartenant à l'église, qu'on appelle le cimetière des chanoines. Beaucoup de personnes signèrent cette réclamation, et un plus grand nombre l'eussent fait, si on n'avoit bientôt appris que cette démarche étoit inutile. En effet, l'autorité avoit pris son parti; plus docile aux exigeances d'une vingtaine de gens qu'aux vœux si formels d'une immense majorité, elle résolut de faire disparoître la croix. La garde nationale fut convoquée pour le lundi 19 au matin, et là, au milieu d'une musique joyeuse, des ouvriers étrangers qu'on avoit appelés, détachèrent le christ et le portèrent dans une chapelle de l'église. On avoit eu la précaution d'écrire au maire et aux marguilliers, pour les rendre responsables de ce qui pourroit arriver; il n'y a eu aucun rassemblement; les honnêtes gens n'ont protesté que par leur silence, et en s'éloignant du lieu de la scène. Les destructeurs ont achevé leur ouvrage en enlevant les fleurs de lys des branches de la croix et en démolissant la maçonnerie du piédestal.

— La *Gazette de Bretagne,* nouveau journal qui paroît à Rennes, et qui est rédigé dans un bon esprit, annonce que, dans la nuit du 11 au 12 décembre, la tranquillité de plusieurs quartiers a été troublée à Vitré. Un attroupement tumultueux s'est formé à l'entrée du petit séminaire; on a lancé des pierres dans l'intérieur, et frappé violemment aux portes, en jetant des cris injurieux pour les prêtres, et même en blasphémant. En sortant de là, on a insulté plusieurs habitans paisibles, mais surtout des ecclésiastiques. Le même journal cite une lettre assez curieuse d'un maire d'une commune des environs de Vitré. Ce maire a écrit au curé, pour lui reprocher d'avoir laissé déposer un corps à l'église le dimanche, pendant la seconde messe paroissiale; cela, dit-il, est contraire aux lois de police dont l'exécution est confiée aux maires. Il ajoute que, célébrer la première messe à l'intention d'un défunt, est une véritable *simonie,* et qu'une *inumation* le dimanche ne peut avoir *lieue* qu'entre les offices. Il est clair, dit la *Gazette de Bretagne,* que, si M. le maire de S. M. n'est pas très-habile sur les règles de l'orthographe, il connoît bien en revanche les règlemens de police, et même ceux de la dis-

cipline ecclésiastique. Seulement il faudra qu'il prenne un arrêté pour défendre de mourir le samedi. Enfin le même journal cite un fait plus affligeant. Le vicaire de Vern récitoit son bréviaire à une fenêtre du presbytère, lorsqu'à 9 heures du soir, deux coups de feu furent tirés tout auprès. Le plomb vint frapper dans l'intérieur de la chambre, sans atteindre l'ecclésiastique. On remarque que le presbytère est isolé, et on ne doute point que ce fait ne soit dû à l'esprit de malveillance.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Sur la parole des historiens de juillet, vous aviez cru que Charles X ne s'étoit occupé de rien à Saint-Cloud pendant la tempête qui renversoit son trône et sa dynastie : vous êtiez dans l'erreur. Il employoit ce temps là à mettre lui-même par écrit tout ce qu'il vouloit faire de ses amis et de ses ennemis. Il créoit un connétable, des prévôts d'armée; il inventoit de nouvelles récompenses et de nouveaux honneurs pour ceux qui se trouveroient avoir le mieux servi ses vengeances; il organisoit une contre-révolution à faire frémir tous les patriotes; il dressoit des catégories de ceux qui seroient pendus, brûlés, bannis ou roués vifs. Enfin il arrangeoit dans sa tête et sur le papier, dans les plus minutieux détails, un large système de gouvernement, où l'on ne verroit que des gibets d'un côté et des fêtes de l'autre. C'est un journaliste de Lyon qui a trouvé ce précieux manuscrit à Saint-Cloud, dans un tas de cendre de papiers brûlés.

— Un jeune homme de 18 ans, nommé Boisdin, qui fait métier d'acheter et de revendre, au coin des rues et dans les passages, des lithographies licencieuses, a comparu le 20 décembre devant la cour d'assises de la Seine. Le 5 octobre dernier, il parcouroit, selon son habitude, les galeries de la rue de Rivoli, abordant les passans et leur offrant mystérieusement ses dessins, lorsqu'il fut accosté par un prétendu amateur. Il lui montra les lithographies qu'il avoit sur lui, et le conduisit à son dépôt, qui étoit non loin de là, dans une maison en construction. Cet amateur étoit un inspecteur de police qui, depuis quelques jours, guêtoit Boisdin. Le carton saisi renfermoit 104 gravures toutes plus coupables les unes que les autres : il y en avoit entre autres contre M. l'archevêque. Boisdin a prétendu qu'il ignoroit les prohibitions de la loi. M. l'avocat-général Pécourt a montré combien ces lithographies pouvoient être dangereuses pour la jeunesse. L'avocat de Boisdin a cherché à faire voir que, dans l'espèce, il n'y avoit pas outrage

à la morale publique et aux bonnes mœurs. Mais le jury a déclaré Boisdin coupable à la simple majorité de 7 contre 5; et la cour s'étant réunie à la majorité du jury, Boisdin a été condamné à un mois de prison, *minimum* de la peine. A Boisdin a succédé un nommé Gurchemberg, prévenu du même délit; mais, comme si le jury eût épuisé sa sévérité sur Boisdin, et qu'il craignît d'être trop rigoureux envers de tels délits, Gurchemberg a été acquitté.

— Les journaux de la persécution viennent de découvrir un nouveau grief contre les Jésuites. Ils disent que le Valais est le seul canton de la Suisse qui se refuse au mouvement révolutionnaire des autres, et que cela vient de ce qu'on y compte plus de Jésuites qu'ailleurs. Il est certain que c'est une mauvaise note pour les révérends pères, et qu'ils ont grand tort d'abuser ainsi de leur influence pour retarder la marche des révolutions. Mais que voulez-vous? Ils entendent dire que notre mois de juillet n'a point répondu aux calculs de prospérité publique que nous avions fondés sur lui, et que nous sommes obligés de recourir continuellement à de nouvelles secousses pour tâcher d'en tirer quelque chose de bon. Ils attendent. Quand nos rentes seront remontées à 108 fr.; quand notre commerce, notre industrie et nos ateliers auront repris le mouvement qu'ils avoient il y a six mois, les bons pères changeront probablement d'avis, et ils laisseront la raison publique aller comme elle l'entend. Mais, jusque-là, ils sont bien excusables, et le peuple du Valais aussi.

— Par ordonnance du 27, M. Merilhou, ministre de l'instruction publique et des cultes, est nommé garde-des-sceaux et ministre de la justice, en remplacement de M. Dupont (de l'Eure), démissionnaire. Il a pour successeur un ancien avocat, M. Barthe, président de chambre à la cour royale.

— On craignoit que la journée de lundi ne fût orageuse, par suite de la démission du général Lafayette, de M. Dupont (de l'Eure) et d'autres personnages de l'extrême gauche, et surtout du mécontentement manifesté par les élèves des écoles, dans leurs fameuses protestations du 24, et qui avoit dû s'accroître, pour ceux de l'école polytechnique, par une mise aux arrêts de laquelle d'ailleurs ils ont su s'affranchir. Des bataillons de plusieurs légions de la garde nationale furent envoyés de bonne heure dans les cours du Palais-Bourbon, et les postes furent doublés aux Tuileries et ailleurs. Des étudians, au nombre de 800, descendirent du faubourg St-Jacques, traversèrent les Tuileries, et s'arrêtèrent rue d'Anjou, au domicile du général Lafayette. Le héros des deux mondes arriva bientôt, et fut reçu avec de grandes acclamations. Les cris de *Vive Lafayette! Vivent Odilon-Barrot et Dupont* (*de l'Eure*)! éclatèrent. M. Lafayette harangua ces jeunes gens, et leur fit espérer une loi électorale sur de larges bases. Il leur répondit aussi, au nom de M. Dupont, qui ne se trouvoit pas

à cette ovation. A leur retour, les Tuileries étoient fermées, et ils se retirèrent avec assez d'ordre d'un autre côté. Beaucoup de groupes se sont formés auprès de la chambre des députés et du Luxembourg; mais ils n'ont pas troublé l'ordre.

— A la dernière séance des pairs, lundi dernier, l'aspect du Luxembourg étoit presque le même que lors du procès des ex-ministres; l'infanterie de ligne et la garde nationale remplissoient la grande cour : des feux étoient allumés pour leurs bivouacs, et de nombreux faisceaux d'armes étoient rangés dans les environs.

— On a affiché le même jour, dans Paris, quatre proclamations: l'une du Roi Louis-Philippe, pour témoigner ses regrets de la retraite du général de Lafayette; l'autre du nouveau préfet de police sur sa nomination, et pour engager la jeunesse des écoles à s'occuper plutôt de ses études; la troisième du général de Lafayette, pour ses adieux, et la quatrième du nouveau commandant de la garde nationale de Paris.

— M. le colonel Jacqueminot, député, est nommé chef de l'état-major de la garde nationale, en remplacement du général Carbonnel, démissionnaire.

— Le général Mathieu Dumas a donné sa démission d'inspecteur-général des gardes nationales de France.

— Le général Mouton, comte de Lobau, a établi l'état-major de la garde nationale au Louvre, où est placée l'artillerie de cette garde.

— M. de Corcelles, député, a donné sa démission de colonel de la 8e légion de la garde nationale.

— M. Arago a donné sa démission de professeur de géodésie à l'école polytechnique.

— Le *Journal de Paris* dit que les députés de la gauche ont pris la résolution de se réunir tous les soirs chez l'un d'eux, pour aviser aux moyens de former une opposition contre les centres.

— Le bruit s'étoit répandu qu'on avoit encore arrêté un avocat du barreau de Paris, M. Duverne, par suite des dernières affaires. La police a seulement fait une descente chez lui pour visiter ses papiers, où l'on croyoit trouver, à ce qu'il paroît, quelque plan de conspiration.

— Il devoit y avoir dimanche, au Champ-de-Mars, une grande revue des troupes de la garnison. Elle a été contremandée, dit-on, à cause du froid.

— M. Baude, à qui l'on a donné le poste de préfet de police, est un ancien rédacteur du *Temps* et un des combattans de juillet. Il avoit été nommé successivement conseiller d'état, sous-secrétaire d'état de l'intérieur et député.

— MM. Demarçay, Salverte, Thiard et Gallot, annoncent que, le 22, ils ont donné leur démission de membres du comité de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, auquel ils avoient été appelés en

assemblée générale. Ils ne donnent pour motif de cette résolution que le manque de temps.

— On travaille à l'agrandissement de la bibliothèque royale, sur l'emplacement des anciens bureaux du Trésor.

— M. le vice-amiral Rosamel a pris les fonctions de préfet maritime en arrivant à Toulon. Son principal soin en ce moment est d'activer l'armement des vaisseaux et frégates qu'on équipe dans ce port sur le pied de guerre. Ils formeront une escadre sous le commandement de l'amiral de Rigny, qui arborera son pavillon sur le vaisseau *le Suffren*, de 120 canons

— Quelques journaux assurent que le ministère français a fait signifier à la Suisse que la France étoit disposée à respecter la neutralité helvétique, et à entretenir avec la confédération des rapports d'amitié et de bon voisinage; mais à condition que les Suisses repousseront comme une agression toute tentative faite par les troupes autrichiennes de traverser leur territoire.

— Le roi de Hollande a arrêté que les lettres-de-change tirées de la Belgique seroient considérées comme venant de l'étranger, et soumises par conséquent au droit de timbre.

— On annonce que des troubles ont éclaté à Varsovie, à l'occasion de la réouverture des églises. Le peuple s'opposa, dit-on, à ce qu'on fît les prières usuelles pour l'empereur, et voulut forcer les prêtres à prier pour l'indépendance et la prospérité de la Pologne. La garde nationale a été obligée d'intervenir.

— Le dictateur Klopiski fait accélérer les travaux des fortifications de Varsovie, et a ordonné à tous les habitans détenteurs d'armes de les rapporter immédiatement.

— L'empereur d'Autriche a fait, le 18 de ce mois, la clôture de la diète de Hongrie. L'archiduc Charles a représenté, dans cette cérémonie, le jeune roi de Hongrie, qui étoit indisposé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, le président nomme une commission pour l'examen du projet de loi relatif à la traite des nègres.

MM. de Malleville, Mollien et Roy, font leurs rapports sur les projets de loi concernant le fonds commun de l'indemnité, le règlement définitif des comptes de 1830, et les crédits supplémentaires de 1830, dont ils proposent l'adoption. A l'occasion de ce dernier projet, M. Roy a critiqué les dépenses de l'expédition d'Alger et de celle de Madagascar, et les frais de transport de l'aiguille de Cléopâtre.

On ne comptoit guère que 80 membres à cette séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

27, l'agitation est fort grande dès l'ouverture de la séance. . le président annonce que M. Boissy-d'Anglas a retiré sa osition d'enquête, et qu'il en doit présenter une autre. Un d mouvement se manifeste à l'extrême gauche. MM. Audry ayraveau, de Corcelles et de Tracy veulent s'emparer de cette osition, mais M. Casimir Périer représente que le règlement ppose.

1 reprend la discussion du projet de loi concernant la garde onale. On adopte successivement les articles 52 à 59, sur les ers et l'armement. L'article 51, relatif aux aides-de-camp ommandant en chef, est supprimé. M. de Corcelles avoit osé un amendement, mais il le retire, en disant qu'il ne veut prendre part à une loi qui, par des circonstances récentes, : d'étouffer tout sentiment de nationalité en France.

. de Lafayette pense que, comme dans un pays voisin, un ci- n qui quitte de hautes fonctions doit en expliquer les motifs tribune. Il déclare qu'il avoit toujours pensé que la place de mandant-général des gardes nationales n'étoit pas en har- ie avec nos institutions constitutionnelles, et que, par res- pour l'opinion de la chambre, il a dû s'en démettre. Il croit ur s'expliquer sur ce qu'il a dit dans l'Hôtel-de-Ville, à la le juillet, que nous devons avoir une monarchie fondée sur principes républicains. Il avoue qu'il diffère d'opinions avec ieurs de ses collègues pour y parvenir; mais il ajoute que, s'il ssoit de combattre les ennemis du dedans comme ceux du ors, on le retrouveroit toujours sous les mêmes drapeaux; que, en quittant l'uniforme, sa devise est toujours *liberté et ordre 'ic.* Il termine en annonçant qu'il usera franchement de la rté de la tribune pour manifester son opinion.

a séance se termine par l'adoption de quelques autres articles nt les dépenses à quelques points d'organisation de la garde onale, et décidant que le renouvellement des officiers aura dans les trois mois de la promulgation de la loi. Cette dis- tion, qu'a démandée M. Lemercier, a donné lieu à une assez gue discussion; M. de Kerbertin vouloit en excepter les dépar- ens de l'ouest, qu'il ne faut pas trop remuer; M. Arthur de lourdonnaye s'est hâté de défendre l'ancienne Bretagne des utations dont elle étoit l'objet.

uelques débats alloient s'engager sur la nécessité de fixer une aine quantité de la garde nationale qui pourroit être employée pousser les invasions du territoire, mais M. le président a re-

présenté que cette question prendroit du temps, et il a levé la séance, en paroissant motiver sa démarche sur les événemens qui se passoient alors au dehors.

Le 28, M. le président lit une lettre de M. de Martignac, portant qu'une maladie l'empêche de reprendre encore sa place à la Chambre; il annonce que, sept bureaux ayant rejeté la proposition de M. Boissy-d'Anglas, il ne peut y être donné de suite.

On reprend la discussion du projet de loi concernant la garde nationale. La commission a proposé de rejeter les deux articles qui établissoient une garde mobile, et de régler seulement que la garde nationale fourniroit des *détachemens* pour porter secours aux communes troublées ou menacées par des émeutes ou des séditions, et des *corps détachés* pour la défense des places fortes et des frontières, comme auxiliaires de l'armée active.

A propos de ces détachemens, M. Lamarque s'étonne de ce qu'on ait encore aujourd'hui fait venir auprès de la Chambre un bataillon de la garde nationale; M. le président répond que cette mesure a été prescrite pendant ces deux jours par M. le ministre de l'intérieur, qui craignoit qu'une foule nombreuse ne voulût assaillir la Chambre, et il ajoute qu'il vient d'engager ce corps à se retirer. On adopte ensuite l'article précité, avec une disposition portant que la garde nationale ne marcheroit que sur la réquisition de l'autorité administrative, puis un amendement de M. Thabaud-Lenetière, donnant aux maires le droit de faire ces réquisitions en cas d'urgence.

Les art. 74 à 78 passent après quelques débats. Ils portent que les corps détachés ne pourront être tirés de la garde nationale qu'en vertu d'une loi; que l'on prendra d'abord les gardes nationaux célibataires ou plus jeunes, et qu'ils recevront en marche l'indemnité et les prestations en nature allouées aux militaires. La durée du service des détachemens à l'intérieur ne pourra être de plus de 20 jours sur une réquisition du préfet, et plus de deux mois par suite d'ordonnance royale. Le service, dans les corps détachés auxiliaires de l'armée, sera au plus d'un an.

M. de Rambuteau demande que les ministres donnent quelques explications pour calmer l'agitation et rassurer le commerce. M. Laffitte, président du conseil, croit devoir développer quel est le système du cabinet actuel. Au dehors, on a cherché d'abord à consacrer le principe de la non-intervention, qui, en détruisant l'effet de la sainte alliance, laisse la liberté se déployer chez les peuples. Ce principe est maintenant adopté, puisque les grandes puissances ont signé l'indépendance de la Belgique. Les nations voisines se sont armées plutôt dans des vues de sûreté que d'agression. La France a dû faire des préparatifs militaires de son côté, et ils ne seront suspendus que lorsque les étrangers auront cessé les leurs; mais tout prouve que la paix sera conservée, et la

France a repris son rang. Au dedans, le gouvernement a tout fait pour réaliser cette devise : *Liberté, ordre public*. Il a fait respecter les lois pendant le procès, et la justice instruit avec activité sur les troubles qui ont eu lieu, et dans lesquels M. Laffitte prétend que les partisans de Charles X sont pour quelque chose. On a fait tout ce qu'on a pu pour retenir M. de Lafayette à la tête de la garde nationale; et si M. Dupont (de l'Eure) a quitté les affaires, ce n'est qu'après le danger. Au reste, les hommes qui les remplacent donnent les plus grandes garanties à la liberté; on continuera de marcher dans les voies de la régénération de juillet. Une loi électorale, la plus satisfaisante possible, va être présentée, et c'est à tort qu'on accuse les ministres de n'avoir pas été plus vite. Enfin, une douce répression rendra le calme aux écoles, et une rigoureuse sévérité fera rentrer dans la légalité quiconque voudra en sortir.

M. Odilon-Barrot s'attache ensuite à nier qu'il ait eu connoissance préalable de conspiration, et que l'on ait fait un pacte avec la jeunesse. Il ne croit pas avoir manqué à son devoir en se prêtant à la publication des proclamations, dont quelques phrases ont choqué des esprits susceptibles. Il ne dissimule pas l'embarras de sa position avec ses opinions; mais on l'a prié de rester à son poste, et il espère que la loi électorale va enfin réconcilier la chambre avec le pays.

M. de Lameth soutient qu'il y a eu une vaste conspiration pour renverser le gouvernement et établir la république, et se plaint des attaques que les journaux ne cessent de diriger contre la chambre actuelle. Il croit que sa dissolution entraîneroit la chute du trône. M. Laffitte déclare aussitôt que cette question est inopportune, et qu'il faut que la chambre s'occupe avant tout de tant de lois urgentes. M. Bignon examine quels peuvent être les fondemens des espérances des trois partis qu'on redoute, les carlistes, les buonapartistes et les républicains, et s'élève surtout contre les partisans de la dynastie déchue.

MM. Salverte et Guizot étoient encore inscrits sur la discussion incidente, mais l'heure avancée force à lever la séance.

Instructions familières sur l'Oraison mentale, par M Courbon; nouvelle édition, par M. Montaigne (1).

M. Courbon, docteur en théologie et curé de Saint-Cyr, mort

(1) In-18, prix, 1 fr. 75 c. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

vers le commencement du 17ᵉ siècle, est auteur d'un assez grand nombre d'ecrits de piété ; on en cite dix-huit dans l'avertissement du volume que nous annonçons. Du reste, on n'a pu se procurer aucun renseignement sur cet ecclésiastique, sur lequel on n'a rien trouvé dans tous les monumens des temps. On ne peut douter, dit l'éditeur, que ce ne fût un prêtre rempli de l'esprit de Dieu, versé dans les voies spirituelles et zèlé pour la sanctification des ames. Ses *Instructions familières sur l'Oraison mentale* sont, ajoute-t-il, un de ses traités les plus estimés et les plus dignes de l'être.

Ces *Instructions*, qui parurent vers 1685, formoient dans l'origine deux ouvrages distincts : l'un sous le titre d'*Instructions familières sur l'Oraison mentale pour ceux qui commencent à pratiquer ce saint exercice*, in-18, et l'autre sous le titre d'*Instructions familières sur l'Oraison mentale, où l'on explique les divers degrés par lesquels on peut avancer dans ce saint exercice*; in-12. M. l'abbé Montaigne a jugé que ces ouvrages, qui traitent du même sujet, gagneroient à être réunis. Il y a ajouté deux instructions nouvelles et a fait quelques autres additions, corrections et suppressions qu'il a jugées utiles pour l'ordre, la méthode et la clarté.

L'instruction préliminaire, destinée à servir d'introduction, est tirée en partie des ouvrages de Liguori et du Catéchisme de Montpellier. L'instruction nouvelle est sur l'excellence et la nécessité de la méditation. A la fin est une lettre de saint François-de-Sales à sainte Chantal ; cette lettre, qui ne se trouve pas dans la collection des œuvres du saint évêque, est conservée dans le couvent de la Visitation à Turin, et contient de bons avis pour la vie intérieure.

L'ouvrage de M. Courbon est divisé en quatre parties, qui traitent des diverses espèces d'oraisons, des défauts et des difficultés qui s'y rencontrent, de leurs avantages et de leurs effets. L'éditeur croit que les ecclésiastiques chargés de la conduite des ames ne sauroient trop étudier les avis et les règles que trace sur ce sujet M. Courbon. Il paroît n'avoir rien omis pour rendre ces Instructions plus complètes et plus utiles.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 29 décembre 1830.*

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 90 c., et fermé à 62 fr. 50 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 30 c., et fermé à 92 fr. 80 c.



tions sur un article de la nouvelle loi de recrutement, par rapport au clergé.

projet de loi sur le recrutement de l'armée n'exempte rvice militaire que les jeunes gens engagés dans les s sacrés. Si le ministre a prétendu accorder une fa- u clergé, il n'est pas difficile de lui prouver qu'elle mplètement illusoire. Les élèves du séminaire se- ppelés à vingt ans sous les drapeaux, et ils ne pour- nvoquer le bénéfice de la loi que deux ans après. e dans les camps ou dans les garnisons qu'on voudroit éparer au service des autels et à l'engagement irré- le qui les attache à l'Eglise? Ce n'est point là sans la pensée de l'auteur du projet de loi. Il ne voudra ue la condition des aspirans à l'état ecclésiastique soit que celle des jeunes instituteurs primaires et des élè- ui se destinent à l'enseignement universitaire. Pour ci, l'exemption est réelle; ils peuvent satisfaire aux tions de la loi, au moment où la loi les exige. Les des séminaires ne le peuvent point.

urquoi n'avoir pas conservé les dispositions de l'ar- 15 de la loi du 10 mars 1818, qui considère comme satisfait à l'appel « les jeunes gens régulièrement isés à continuer leurs études ecclésiastiques, sous tion qu'ils perdront le bénéfice de la dispense, s'ils rent point dans les ordres sacrés? »

cette loi paroissoit trop favorable, que ne fixoit-on rme après lequel l'exemption ne pourroit être invo- ? On pouvoit s'arrêter à 24 ou 23 ans, car il est ssible d'exiger que tous les sujets se décident à l'âge s fixé par la loi canonique; bien entendu que ceux uroient renoncé à entrer dans les ordres sacrés avant ge seroient soumis à la loi commune.

Le projet de loi paroit excessivement rigoureux, si on le compare à la législation de Buonaparte, qui certes étoit assez difficile en fait d'exemption du service militaire. Il avoit pris bien des précautions pour qu'elles fussent aussi restreintes que possible. Cependant il ne les refusoit pas aux élèves des séminaires. Je lis dans une instruction rédigée en 1811 par le général Mathieu Dumas, directeur-général de la conscription et des revues :

« Les conscrits qui se destineront au service des cultes devront être désignés aux préfets par les évêques. Les préfets en demanderont à l'avance l'indication. Les renseignemens qu'ils recevront des évêques devront faire connoître :

» 1° La commune et le canton auxquels ces conscrits appartiennent ;

» 2° Pour ceux que S. M. aura autorisés à continuer leurs études ecclésiastiques, la date de la décision de S. M. ; pour ceux qui n'auront pas obtenu cette autorisation, la date de la demande qui aura été adressée par les évêques à S. Exc. le ministre des cultes. »

Les conscrits se destinant à l'état ecclésiastique, qui avoient rempli les formalités, étoient exempts du service, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 8 fructidor an XIII. Nous ne réclamons point toutes les formalités tant soit peu gênantes auxquelles on étoit soumis à cette époque, mais nous sollicitons vivement la conservation d'un privilége sans lequel les écoles ecclésiastiques seroient menacées d'une destruction prochaine; car la loi n'auroit pas seulement pour effet d'enlever au sanctuaire ceux qui seroient désignés par le sort, mais d'éloigner tous ou presque tous ceux qui peuvent en être atteints. Quel est le père de famille qui voudroit faire les frais de l'éducation ecclésiastique de son fils, si elle peut se terminer par un appel au service? Quel est l'élève qui voudra courir les mêmes chances? Un quart ou un cinquième environ seront frappés par la loi, mais tous la craindront, et cette crainte suffira pour éloigner d'un état

dont le noviciat est si opposé à tout ce qui prépare et forme un soldat.

Peut-être que quelque grand intérêt a déterminé cette mesure. Nous l'avons vainement cherché. Le nombre des sous-diacres ne s'est élevé, pendant plusieurs années, qu'à 12 ou 13,000; depuis cinq ans, le terme moyen a été de 1,700 environ; en supposant que le sort en fît passer le quart sous les drapeaux, proportion qui suppose une levée de 8,000 conscrits, l'État ne gagneroit que 450 soldats. Nous invitons la chambre à examiner s'ils seront plus utiles à la France que 1,700 ministres des autels, qui travailleront à conserver l'union des familles, à maintenir le respect des mœurs, à faire réparer tant d'injustices secrètes, à défendre enfin contre les efforts de l'impiété et du libertinage la foi dans les récompenses et les peines d'une autre vie, cette puissante sauvegarde des sociétés humaines. Cette milice vaut bien, pour le salut et le bonheur de la France, un foible bataillon de plus dans nos armées. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. MM. les cardinaux de Inguanzo et de Cienfuegos, archevêques de Tolède et de Séville, sont passés par Madrid le 20 décembre, se rendant au conclave.

— On croyoit l'église constitutionnelle enterrée à jamais, et voilà qu'elle se réveille et qu'elle essaie, au bout de près de 30 ans, de sortir de son tombeau. Un de ses plus ardens fauteurs, le sieur Poulard, ancien évêque de Saône-et-Loire, vient de faire imprimer un petit écrit, sous ce titre : *Moyens de nationaliser le clergé de France*. Il dit que cet écrit a été présenté au ministre des cultes, *qui l'a accueilli très-favorablement*, et il l'a adressé aux évêques. Cet écrit est fort médiocre en soi, mais cette tentative mérite d'être remarquée. Nous admirons la bonne volonté de certaines gens pour nous gratifier d'un schisme; c'est un surcroît de trouble et de dés-

ordre qui manquoit à notre église, et qui acheveroit de la désoler. Avant d'examiner l'écrit du sieur Poulard, disons un mot de l'auteur. Thomas-Juste Poulard, né à Dieppe en 1754, s'attacha à l'église constitutionnelle. Il assista au concile de 1797, comme député de la Haute-Marne, où personne peut-être ne le connoissoit. Il étoit alors curé d'Aubervilliers, près Paris, et il publia en 1800 une adresse aux prêtres constitutionnels, signée de lui et de deux de ses confrères, Moulin et Mauviel; c'étoit une fastidieuse déclamation contre ce qu'ils appeloient les *dissidens*, c'est-à-dire contre la grande majorité du clergé de France. Cette diatribe se trouve au tome X des *Annales* des constitutionnels. Je ne sais si ce fut ce misérable écrit qui valut à Poulard d'être élu évêque; mais l'année suivante, lorsque l'église constitutionnelle étoit sur le point de crouler, lorsque le concordat se négocioit depuis long-temps et alloit être conclu, on imagina de faire élire Poulard dans le département de Saône-et-Loire, où on ne le connoissoit pas plus que dans la Haute-Marne. Il y eut, le 22 avril, à Châlons-sur-Saône, disent les *Annales*, tome XIII, p. 184, *une sorte de nouvelle élection*, et l'élu fut ensuite sacré le 14 juin 1801. On sait que le concordat fut signé le 15 juillet suivant. N'étoit-ce pas une obstination ridicule que de multiplier les embarras de l'Eglise dans un moment où on travailloit à y rétablir la paix? Aussi cette élection n'aboutit qu'à procurer à Poulard la pension d'évêque démissionnaire. Depuis ce temps, il vivoit à Paris dans l'obscurité, d'où son petit écrit ne le tirera pas. L'évêque schismatique ne voit rien de beau que son église constitutionnelle; il déplore sa chute comme une calamité. Le concordat, dit-il, *a fait plus de mal peut-être à la religion que les deux assemblées précédentes.* Ne faut-il pas être aveuglé par la prévention pour avancer une telle extravagance? Quoi! le concordat auroit fait plus de mal que la Convention, qui proscrivit tout culte, qui fit périr tant de prêtres, et qui montra tant de haine contre la religion et tant de cruauté contre le clergé! En vérité, c'est là une ineptie dont les constitutionnels eux-mêmes ne sauroient être dupes. Après cela, M. Poulard dit beaucoup de mal du clergé, qui a eu le grand tort de n'avoir point pris part au schisme. Il ne manque pas de jeter la pierre aux Bourbons, aux missionnaires et aux Jésuites; en quoi il se montre habile à flatter les passions du moment. Le ton qu'il prend en par-

lant de Charles X fait honneur à la sagesse et à la générosité de cet évêque révolutionnaire; il prodigue pour ce prince les expressions douces et mesurées d'*ame lâche*, d'*ignominie*, de *déshonneur*. Il paroît que la devise du charitable prélat est celle de beaucoup d'autres : *Væ victis*. M. Poulard, qui nous avoit annoncé des *moyens de nationaliser le clergé*, se borne pourtant à en énoncer un, qui seroit de rétablir la constitution civile du clergé, sans laquelle, suivant ces messieurs, il n'y a pas de salut, et de faire nommer les curés par les électeurs. Effectivement, cela seroit très-bien vu; nul doute que les électeurs, graves et religieux comme ils le sont tous, ne nommassent partout les ecclésiastiques les plus dignes et les plus édifians. Ils imiteroient vraisemblablement les électeurs de Paris, qui, en 1793, trouvèrent plaisant de nommer à la cure des Petits-Pères un abbé Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite, qui venoit de se marier publiquement, et qui n'en continuoit pas moins ses fonctions ecclésiastiques. Cet Aubert fut installé, en effet, par l'évêque Gobel, et il dit la messe en présence de sa femme, qui avoit une place distinguée dans le sanctuaire. On peut compter qu'avec l'esprit qui règne aujourd'hui, on se feroit un plaisir de renouveler ce scandale; et voilà l'ordre de choses qu'on nous propose sérieusement de rétablir! Ne faut-il pas être en démence ou vouloir la ruine de la religion, pour provoquer de semblables mesures dans les circonstances actuelles, et lorsqu'un système d'indifférence ou d'impiété a envahi de toutes parts la société?

— Nous recueillons dans les journaux de toutes les couleurs des exemples des vexations exercées depuis cinq mois envers les prêtres, et depuis cette époque il n'est presque aucun de nos numéros où nous n'ayons consigné quelque trait d'intolérance et de persécution. La conduite tenue envers M. Baverel, curé d'Arbois, porte entièrement ce caractère. On commença à répandre sur lui, vers la mi-août, les bruits les plus absurdes et les imputations les plus calomnieuses. Les esprits étant ainsi échauffés, ses amis et même l'autorité l'engagèrent à ne pas sortir. Mais cela ne suffisoit point aux agitateurs. Ils formèrent un attroupement, qui se porta au presbytère, et demanda que le curé donnât sa démission et s'en allât. Quelques habitans dévoués vinrent prêter secours au pasteur, et comprimèrent ce mouvement avec beaucoup de zèle et de courage. Mais on revint le soir; deux jours de suite

on démolit une partie du mur du jardin. M. le curé céda enfin aux instances, et se retira pour quelque temps. Il y eut des informations sur cette affaire, mais elles ne produisirent aucun résultat. Deux mois s'étant écoulés, M. Baverel crut que les esprits auroient eu le temps de se calmer; le 27 novembre, il reparoît à Arbois, et rentre dans sa cure. Dès le soir même, nouveaux attroupemens; on se porte au presbytère, on pénètre jusqu'au curé, on lui signifie l'ordre de sortir, et on le conduit hors de la ville, au milieu des cris et des huées. Il ne paroît pas que l'autorité ait cherché à empêcher, ni à punir ces violences, quoique les auteurs en soient assez connus. Il dépend donc de quelques esprits turbulens de ravir un pasteur à son troupeau? M. le préfet du Jura, qui prétend qu'il n'y a pas de persécution, voudroit-il bien nous dire comment il faut qualifier de tels procédés, qu'il ne sauroit ignorer, et dont l'impunité n'honore pas son administration?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les journaux patriotes se sont tellement habitués à dater notre bonheur des glorieuses journées de juillet, que, quand ils ont à parler de quelque chose de triste, cette habitude leur fait souvent oublier qu'il ne faudroit pas y mettre la même date. Rien n'est plus commun que de leur voir employer par inadvertance des formes de locution telles que celles-ci : *Depuis nos immortelles journées*, les souffrances de la classe ouvrière ont amené dans plusieurs provinces des émeutes et des commotions violentes que la garde nationale a eu bien de la peine à réprimer. *Par suite de nos glorieuses journées*, le commerce a éprouvé des secousses épouvantables qui ont entraîné quatre grosses faillites dans telle ville, quinze dans telle autre, des révoltes d'ouvriers par ici, des pillages de grains par là. Ainsi qu'on devoit s'y attendre, *nos glorieuses journées* ont fort échauffé les têtes méridionales, et pour les calmer, on est obligé de recourir aux moyens violens, aux proclamations menaçantes, aux mises en état de siége. Afin de soutenir dignement *les conséquences de notre glorieuse révolution*, il est devenu nécessaire de former une armée de cinq cent mille hommes, de mobiliser autant de gardes nationaux et de fortifier Paris, d'abord pour le mettre à l'abri d'une troisième invasion, ensuite pour donner du travail et du pain aux ouvriers qui n'en ont plus... Toutes ces choses là sont fort bien expliquées par nos

journaux ; mais ils ont tort d'en rapporter continuellement l'origine *à nos glorieuses journées de juillet*. Ils finiroient par persuader aux gens simples que, si tout est gloire pour nous, tout n'est pas également profit ; et ce sont de ces choses sur lesquelles toute vérité n'est pas bonne à dire.

— La retraite de M. Dupont (de l'Eure) est certainement un grand sujet d'affliction pour tout le monde ; mais personne n'en sera plus inconsolable que les ouvriers du *Moniteur* et du *Bulletin des Lois*. Il étoit homme à leur procurer de l'occupation à lui seul pour tout leur hiver. Quel moule à ordonnances ils ont perdu, et quelle ressource qu'un ministre comme lui, pour les compositeurs d'imprimerie, dans un moment où le travail manque ! Il peut se vanter d'avoir signé des ordonnances et remué des fonctionnaires publics pendant ses cinq mois ! Les modernes sont embarrassés, dit-on, pour s'expliquer l'énorme quantité d'œuvres qu'on attribue à la plume d'Aristote, et ils sont obligés de supposer qu'on lui en prête plus qu'il n'en a fait. Nos neveux ne concevront pas davantage comment M. Dupont (de l'Eure) aura suffi à toutes les destitutions qu'ils trouveront contre-signées de lui dans les archives de la justice. Cependant rien de mieux constaté ; et le *Moniteur* sera là pour en effrayer toute la magistrature et tous les parquets à venir.

— Nos journaux continuent de s'exercer l'esprit à chercher d'où a pu provenir notre débordement d'anarchie de la semaine dernière. Ils assurent toujours qu'ils n'y comprennent rien. Les uns prétendent que cela ressemble aux effets sans cause de M. Royer-Collard ; les autres disent, comme M. de Lafayette, qu'au milieu de ces cent mille visages écumans de fureur, ils n'ont rencontré personne de leur connoissance, et que pas un des héros de juillet ne se trouvoit là. A la fin pourtant la chose commence à s'éclaircir : un des journaux qui ont entrepris cette enquête annonce qu'il s'est assuré, à force de recherches, que l'ébranlement anarchique de décembre appartient tout entier aux doctrinaires, et qu'il n'a vu figurer qu'eux dans cette insurrection. Nous sommes fâchés de n'avoir à donner là-dessus aucun autre éclaircissement ; mais, si cela est, nous pouvons attester que MM. les doctrinaires n'ont pas bonne mine, et que leur mise est fort négligée. Nous en avons vu une centaine de mille qui ne donnent pas grande envie de se faire doctrinaire. S'ils appartiennent à cette illustre école, ils n'ont pas l'air de s'en douter.

— M. Crémieux, défenseur de M. Guernon de Ranville, raconte, dans une lettre insérée dans les journaux, qu'il n'avoit consenti à se charger de la défense qu'à condition de se montrer libéral. Il avoit promis seulement de respecter le malheur de Charles X, et de se taire sur les autres ministres accusés. Ce ne fut que le jour même où M. Crémieux devoit parler, que M. Guernon de Ranville

lui déclara qu'il ne devoit pas s'écarter du système suivi par les autres avocats : mon honneur, lui ajouta-t-il, m'en fait une loi. M. Crémieux fut donc obligé de se conformer à une résolution si fortement prononcée, et de changer tout le plan de sa défense. Il paroît que, depuis l'ouverture des débats, l'ancien ministre se reprochoit d'avoir révélé certaines circonstances relatives aux délibérations du conseil d'état, et qu'il a voulu dès-lors lier son sort à celui de ses collègues. Le 22 décembre, M. Guernon de Ranville adressa au *Moniteur* quelques observations sur l'accusation portée contre lui. Le *Moniteur* ne les a point insérées, on ne sait pourquoi; mais elles se trouvent dans la *Gazette des tribunaux* du 29. Dans ces observations, M. Guernon de Ranville rappelle qu'il a combattu jusqu'à la fin le système des ordonnances; il ne peut donc être entré dans un complot contre la Charte, et cette partie de l'accusation tombe en ce qui le concerne. Il croyoit que l'article 14 de la Charte donnoit au Roi le droit de sauver l'État d'un grand danger; mais il ne croyoit pas que ce danger existât; c'est sur ce fait qu'il soumit son opinion à celle de ses collègues. Est-ce là, dit-il, un crime punissable? M. de Ranville ne veut point non plus que l'on croie qu'il a *cédé à des exigences royales*; il désavoueroit formellement cette *honteuse excuse*, s'il étoit possible que ses paroles l'eussent donné à entendre. Il repousse aussi avec force l'idée émise par l'accusation, que les malheurs de juillet n'avoient pû *arracher un regret* aux anciens ministres.

—Nous avons parlé d'une révolte à Mazamet (Tarn), à l'occasion de la perception des droits de l'octroi. Un journal, qui en a rendu un compte très-détaillé, veut voir là un complot des *carlistes*, auxquels il devient de mode d'attribuer tous les désordres qui arrivent; comme s'il étoit nécessaire de recourir à ces sortes de suppositions pour expliquer un mouvement dans l'état d'agitation où sont les esprits. Les paysans, qui entendent dire que dans beaucoup de lieux on ne paie pas les droits, veulent aussi secouer ce joug. Ceux de Mazamet, échauffés par les bruits répandus dans les campagnes, se préparèrent à résister aux employés de l'octroi, et firent feu sur la garde nationale et la gendarmerie. Il y a eu de leur côté 3 tués et 6 blessés, et, dans la garde nationale, 2 tués et 3 blessés. Il a fallu les réduire par la force; les notables se sont soumis, et quelques prévenus ont été arrêtés : on est à la recherche des autres. Le sous-préfet de Castres, M. Guibal, qui a montré beaucoup d'activité dans cette circonstance, a écrit le 7 décembre, aux curés de Saint-Pierre et de Roquerlan, pour se plaindre qu'on avoit sonné le tocsin dans leurs églises; comme si ces pasteurs auroient pu s'opposer à cette entreprise d'une multitude mutinée. Il les engageoit à user de leur influence pour ramener la concorde et obtenir la soumission des coupables; et en effet, le lendemain, 25 des notables de la montagne allèrent trou-

ɔus-préfet. On se loue aussi de la conduite du curé de Ma-
M. Bessière, qui, au moment de l'émeute, alla sur la mon-
our calmer les paysans.
ıe ordonnance du 28 décembre abroge l'article 3 de celle du
1822, qui donne au grand-maître de l'Université, quant
ésentations pour les places vacantes dans les écoles spé-
les attributions accordées par la loi du 11 floréal an 10 aux
eurs-généraux des études. En conséquence, la nomination
aires vacantes dans les écoles spéciales se fera sur la double
ation de l'Institut et de l'école où la chaire sera devenue
э, ainsi que cela se faisoit avant l'ordonnance de 1822.
a *France nouvelle* ou *Nouveau Journal de Paris* dit que les
ıirs qui ont voté la peine capitale contre M. de Polignac
M. le duc de Valmy, les comtes Lanjuinais, Boissy d'An-
ejean, Becker, de La Roche-Aymon, le marquis de Saint-
et le baron Boisselle de Monville.
M. de Polignac, de Peyronnet, de Chantelauze et Guer-
ı Ranville sont partis mercredi soir de Vincennes, pour
nsférés au fort du Ham, en Picardie, qui leur est assigné
ur prison perpétuelle. On se rappelle que M. de Polignac
été détenu long-temps dans ce fort.
paroît que M. de Mesnard, fils du premier écuyer de Mme la
se de Berry, a été arrêté sous le soupçon de quelque com-
ette arrestation a eu lieu dans le domicile de M. de Ges-
ncien valet de chambre de la princesse, chez qui M. de
d étoit venu passer quelques jours. Dans une lettre qu'il
ettre dans quelques journaux, M. de Geslain raconte la
e dont la police s'est conduite à son égard.
a cour royale a confirmé le jugement du tribunal correc-
qui a condamné à un mois de prison, pour port illégal
rme d'officier, le sieur Buchoz-Hilton, ancien ingénieur,
ɔrès avoir combattu en veste et en casquette dans les jour-
s juillet, avoit voulu former un régiment, et s'étoit arrogé
et les prétendues fonctions de colonel du *premier régiment*
ɔntaires de la Charte.
es braconniers qui, à la suite des évènemens de juillet, ra-
nt la forêt de Marly, et portèrent l'inquiétude dans le voi-
, viennent d'être condamnés, par la cour d'assises de Ver-
, l'un à six ans, et les autres à cinq ans de réclusion, pour
ɔn envers la garde nationale, à qui l'on doit l'arrestation
individus.
[. Fougeroux a quitté la place de chef de bureau du per-
au ministère des finances. Il est remplacé par M. Lavalette.
n étudiant en médecine a adressé au rédacteur de la *Tri-*
ın projet d'association des trois écoles, sous l'invocation
de la patrie. Au moyen d'une contribution mensuelle de

5 sous par chaque élève, elle feroit imprimer des écrits pour exprimer ses vœux et ses réclamations. Déjà, et s'en référant à l'adresse de la société *Aide-toi*, du 25 décembre, elle demande la dissolution d'une chambre qui n'a pas assez de sympathie pour le nouvel ordre de choses; la réorganisation de cette pairie, qui vient encore d'augmenter l'antipathie qu'inspiroit à la nation son dévoûment à la royauté déchue; l'affranchissement de la presse de toute prévention fiscale; l'électorat et l'éligibilité en faveur de tout Français qui présenteroit quelque garantie.

— Les travaux de fortifications commencés au nord de Saint-Denis se poursuivent avec une grande activité. Plus de trois mille ouvriers y sont employés, et leur nombre augmente tous les jours. La ligne de circonvallation ouverte a un développement de près d'une demi-lieue; elle s'appuie sur la Seine au village de La Briche, et défend le passage des grandes routes de Rouen, Beauvais et Garges. Un grand nombre d'officiers du génie continuent le tracé d'une ligne de défense qui coupera la route de Flandres, et doit aboutir à la butte Chaumont. Ces travaux sont dirigés par le général du génie Valazé.

— La *Tribune* dit que le préfet de police a défendu aux joueurs d'orgue ambulans de jouer la *Marseillaise*.

— Dans sa séance du 24, le congrès de Bruxelles a adopté les art. 13 et 14 de la constitution, qui consacrent la liberté de l'enseignement et de la presse, avec suppression de toutes mesures préventives. Une loi ultérieure réglera pour le premier les dispositions de surveillance et de répression. Aucun cautionnement ne sera exigé pour les publications, sauf les poursuites à exercer, si les productions blessent les droits d'un individu ou de la société.

— Dans la séance du 26, M. Van de Weyer a rendu compte, au congrès de Bruxelles, de la mission dont il avoit été chargé à Paris. Il a fait connoître que M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, lui avoit donné l'assurance que les cinq grandes puissances avoient reconnu l'indépendance de la Belgique, qu'elles assureroient la libre navigation de l'Escaut, et que leurs ambassadeurs à Londres alloient suivre les affaires de la Belgique avec des commissaires belges. Il n'a pu rien annoncer encore quant au choix du nouveau souverain, qui devra, a-t-il dit seulement, concilier les intérêts de l'Europe avec ceux de la Belgique. M. Gendebien est resté à Paris pour y continuer les négociations.

— M. Van de Weyer est parti le 28 pour Londres, avec M. Vilain XIV.

— La *Gazette d'Augsbourg* dément la nouvelle qu'elle avoit publiée, que le roi de Prusse alloit donner une constitution à ses peuples. Ce prince a seulement convoqué les états provinciaux.

— On annonce que la Porte a adhéré à l'extension des frontières de la Grèce jusqu'à la ligne d'Arta et au golfe de Volo, comme le demandoient les trois ambassadeurs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à la restitution, à l'Etat, du fonds commun de l'indemnité des émigrés. Cette loi est combattue par MM. de Montalembert et Dubouchage, et soutenue par MM. de Choiseul, d'Argout et de Pontécoulant.

Les articles sont ensuite successivement adoptés, et la loi passe à la majorité de 79 contre 21.

M. le duc de Doudeauville propose de voter des remercîmens à la garde nationale, pour les services qu'elle a rendus pendant le procès des anciens ministres. M. le président annonce qu'il a fait des remercîmens, au nom de la chambre, dès le lendemain de la dernière séance de la cour. M. de Doudeauville retire alors sa proposition.

Le 30, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires demandés pour 1830. M. de Barbé-Marbois attaque la dépense de 500,000 fr. faite pour l'expédition de Madagascar. M. le ministre de la marine répond que les dépenses faites avant la révolution de juillet ne sauroient plus être contestées; qu'au surplus des ordres sont donnés pour faire cesser les hostilités contre les Owas. La loi est ensuite adoptée à la majorité de 81 contre 4.

On passe au projet de loi relatif au réglement des comptes de 1828. M. Roy se plaint de ce que l'on y soit rentré dans la spécialité des dépenses, ce qui place l'administration dans les chambres. M. le ministre de la marine donne à ce sujet quelques explications. L'art. 16 qui ordonne la révision, dans les six mois, des pensions accordées aux fonctionnaires depuis le 1er janvier 1818, est vivement combattue par M. Dubouchage, qui rappelle que la chambre des pairs a rejeté dernièrement une déposition semblable. L'ensemble de la loi est néanmoins adopté à la majorité de 73 contre 17.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, M. Faure fait un rapport sur la proposition de loi de M. Humblot-Conté, pour l'organisation municipale et départementale; il conclut à l'adoption, avec de nombreux changemens.

Un incident égaie la chambre pendant ce discours. M. Dupont (de l'Eure), sans doute par habitude, se dirige en entrant vers la tribune des ministres, et s'aperçoit bientôt que sa place est occupée par M. Mérilhou, son successeur; il va alors chercher, en riant lui-même, son ancienne place à l'extrême gauche.

L'ordre du jour est la discussion de la loi sur la garde nationale, mais M. Salverte prend la parole sur la question politique soulevée la veille. Il s'attache à défendre les étudians et les ouvriers, et à se justifier lui-même des soupçons dont il a été l'objet; il s'étonne ensuite que la peine capitale n'ait pas été prononcée contre les ex-ministres, et que l'on s'obstine à respecter l'inamovibilité de la magistrature et à ne pas dissoudre la chambre. Il se plaint de ce que le ministère n'ait rien fait de plus, et demande qu'on nous donne enfin des institutions républicaines.

M. Guizot montre le danger où meneroient les doctrines des anarchistes, de certains journaux et des jeunes gens, qui voudroient s'emparer en quelque sorte des rênes de l'Etat. Il croit qu'il faut s'en tenir à l'observation de la Charte, à propos de laquelle il s'élève contre l'abus que prétendoit faire le précédent gouvernement de l'article 14. Il compare l'envahissement des hommes *du mouvement* à l'arbitraire des anciens ministres. Une grande agitation suit ce discours, où l'orateur a cherché à atteindre, dans toutes leurs vues, les véritables contre-révolutionnaires.

M. Persil prétend que ce ne sont pas les républicains et les esprits exaltés qu'il faut redouter, mais les anciens royalistes. Il fait un historique du plan qu'il leur suppose, et donne lecture d'une lettre saisie, à ce qu'il paroît, chez M. de Geslain, premier valet de chambre de madame la duchesse de Berri, où l'on dit qu'il faut établir une république pour chasser la famille d'Orléans, et aider les clubs, tels que celui des *Amis du peuple*, qui épouvante la chambre; que bientôt une lutte s'engagera avec la garde nationale et que la guerre civile s'en suivra.

M. de Laborde prétend qu'il n'y pas de craintes à concevoir de tout cela, et qu'il faut que le gouvernement se hâte de donner les institutions auxquelles les journées de juillet ont donné naissance. M. Mauguin, après avoir présenté quelques considérations dans le même sens, demande s'il est vrai qu'un petit prince d'Italie ait renvoyé la lettre que lui écrivit Louis-Philippe, lors de son avènement, et ce qu'on entend par la reconnoissance ou l'indépendance de la Belgique. Il ne manque pas de parsemer son discours de quelques attaques contre le ministère. M. Mérilhou, garde-des-sceaux, réfute ces imputations. Il soutient que le ministère a fait son devoir dans les différentes crises, et qu'il n'a pas perdu de temps pour présenter les institutions promises par la nouvelle Charte.

Le 30, M. le président lit l'art. 78 du projet de loi en délibération; mais bientôt la discussion politiqne recommence. M. Boissy-d'Anglas annonce qu'il a retiré sa proposition, d'après l'assurance que le ministère a donnée que l'on s'occupoit de déjouer les projets des conspirateurs. M. Audry de Puyraveau demande aussitôt la parole; mais M. Dupont (de l'Eure) l'a retenue. L'ex-garde-des-sceaux déclare qu'il lui est pénible de venir protester à la tribune contre le soupçon qui plane contre lui et MM. Lafayette et Odilon-Barrot, d'avoir fomenté les derniers troubles. Il assure qu'au contraire, le 22 et le 24, il écrivit au procureur-général de poursuivre activement les auteurs de ces désordres; qu'il a voulu rentrer dans la retraite, différant surtout d'opinion avec les ministres actuels : il défend aussi les étudians. M. Bignon, que le préopinant citoit comme agresseur, et à qui il reprochoit son secret de 1819 sur le maréchal Ney, s'empresse de donner quelques explications.

M. Audry de Puyraveau soutient qu'il n'a conspiré qu'en juillet pour renverser le trône de Charles X, et qu'il ne conspirera que pour la liberté, si elle étoit menacée. M. Lamarque craint que la réunion des grandes puissances, pour différentes affaires politiques, ne devienne même une autre sainte alliance, et se défie de l'Angleterre. Il demande quelles seront les frontières de la Belgique, et s'il est vrai qu'on veuille donner cet Etat à un prince anglais, uni à une princesse française. M. le ministre des affaires étrangères lui répond principalement que la France ne peut reprendre la Belgique sans une guerre, que l'on s'occupe avec activité des intérêts de ce pays. Quant aux deux questions qui lui ont été faites hier, il déclare que le gouvernement français a jugé au-dessous de lui de demander raison de l'acte inconvenant du duc de Modène, et que l'on peut prendre connoissance dans les journaux du résultat des conférences pour la Belgique. M. Mauguin demande aussitôt la parole. Le président lui représente que cette sorte de discussion intervertit l'ordre. L'orateur trouve que les explications des ministres, sur la Belgique, sont insuffisantes. M. Laffitte, tout en faisant sentir que l'on s'occupe trop de l'extérieur, consent à ce que M. Mauguin soit entendu. Celui-ci demande de nouvelles communications sur la Belgique et sur la conservation des anciens traités. M. Laffitte fait observer que le ministère ne peut en dire davantage sur ces questions; que l'on cherche principalement à maintenir la paix, qui est plus nécessaire à la France que la guerre, quoi qu'en pensent quelques personnes. M. Arthur de Labourdonnaye étoit inscrit; mais la clôture est prononcée, et l'on adopte, après quelques débats, un paragraphe sur le départ des corps détachés de la garde nationale.

M. le ministre de l'intérieur présente le projet de loi électorale si impatiemment attendu. Tout Français jouissant des droits ci-



vils, et âgé de 25 ans, est appelé à être électeur, s'il remplit les autres conditions voulues par la loi. Sont appelés à exercer ces droits tous les citoyens les plus imposés de chaque arrondissement. On estime que, d'après les bases du projet, le nombre s'en élève, pour toute la France, à 200,000. Ce droit appartiendra aussi aux membres des conseils-généraux, aux maires et adjoints des villes, aux membres des sociétés savantes, aux officiers retraités, aux docteurs et licenciés des facultés. La patente comptera parmi les impositions; il devra y avoir toujours plus de 200 électeurs par arrondissement : on ne pourra avoir les droits électoraux dans deux arrondissemens. Les textes seront publiés et affichés, ainsi qu'il a été réglé précédemment; il n'y aura plus de grands colléges. On sera éligible à 30 ans, et en payant 500 fr. de contributions; les fonctionnaires ne pourront être élus dans le ressort de leurs fonctions.

Sur M. Ridoux.

On nous a communiqué un rapport très-circonstancié sur l'arrestation et les interrogatoires de M. l'abbé Ridoux; ce rapport n'est peut-être pas tout-à-fait celui du commissaire de police, mais il n'en est pas moins authentique et moins exact. Il décrit tout le costume de cet ecclésiastique, costume fort bizarre, il faut le dire, mais qui pourtant ne constituoit pas un délit. Il paroît que ce fut une grande joie parmi ceux qui avoient arrêté M. Ridoux, quand on eut reconnu que c'étoit un prêtre. Alors chacun vouloit mettre la main sur lui, chacun briguoit l'honneur de l'avoir arrêté, c'étoit à qui le conduiroit chez le commissaire de police. On croyoit avoir trouvé le moteur secret de l'agitation qui travailloit alors la capitale. Tout enfin alloit se découvrir, et tant de ressorts et d'intrigues alloient être dévoilés.

Conduit devant le commissaire de police, M. Ridoux fut déshabillé entièrement; c'étoit un moyen sûr pour que rien de ce qu'il avoit sur lui n'échappât aux recherches. On lui trouva six clefs, des paquets d'argent, des lettres, etc. Il fallut qu'il rendît raison de tout cela. Six clefs cachoient sans doute quelque mystère; il en expliqua l'usage avec une simplicité qui déconcerta les questionneurs. Les paquets d'argent étoient destinés, l'un à payer une dette d'un ami, l'autre à acheter une soutane dont il avoit plus besoin que jamais, puisqu'on venoit de déchirer la sienne, un troisième à payer les frais de son voyage. Une lettre que l'on décacheta sans façon étoit d'un habitant de St.-Riquier, qui engageoit une parente à quitter le séjour de Paris, à revenir auprès de lui. Il lui parloit fort librement des troubles de la capitale,

l'esprit qui y régnoit, et les scènes qui se passoient alors prouvent que le conseil de l'auteur de la lettre n'étoit pas hors de saison.

Mais ce qu'il y eut de plus piquant dans l'inventaire de M. Ridoux, ce fut un papier que l'on trouva dans la manche de la soutane. Sur ce papier étoit écrit : *Congrégation de la Ste-Vierge*, avec les noms de tous les membres qui la composoient. Oh! pour le coup, on crut avoir trouvé, comme on dit vulgairement, la pie au nid ; on crut avoir enfin la liste des conspirateurs qui, depuis cinq mois, entretenoient dans le royaume la fermentation et ruinoient le commerce et le crédit. Quels sont tous ces noms, demande-t-on à M. Ridoux? ce sont les noms des plus sages écoliers de notre collége, ils demeurent à St.-Riquier. Il y auroit eu de quoi rire de voir les figures des questionneurs s'allonger à cette réponse inattendue. Cette congrégation si effrayante n'étoit plus qu'une association de jeunes gens confinés dans un collége, et aussi étrangers à la politique qu'à la capitale.

Enfin, après avoir été pressé de toutes sortes de questions, après avoir été quatre jours en prison, après qu'on a eu pris toutes les informations possibles, M. Ridoux a été relâché. On lui a permis de retourner à St.-Riquier, d'où il ne sera pas tenté sans doute de revenir de si tôt, à moins que ce ne soit pour chercher son argent qu'on ne lui a pas encore rendu. Nous finirons cet article en citant une lettre qu'on nous écrit à son sujet :

AU RÉDACTEUR.

« Monsieur, un ecclésiastique du diocèse d'Amiens a été arrêté à Paris; il est bon que le public connoisse ce dangereux conspirateur. C'est un homme exclusivement occupé de ses fonctions, qui ne parle jamais politique, même avec ses amis les plus intimes, qui donne tout aux pauvres, au point que dans six mois il leur a distribué plus de 900 fr. Il n'a jamais su, lorsqu'il avoit une pièce de monnoie, la refuser au malheureux qui lui demandoit assistance. Il alloit à Paris pour y chercher une sœur très-malade. On n'a pu le décider à quitter sa soutane, et dans sa simplicité confiante, il a cru se bien déguiser en mettant par-dessus une blouse. Il n'est pas vrai qu'il eût 5000 fr. sur lui; il avoit tout au plus le dixième de cette somme. Vous pouvez vous en rapporter à ce que je vous mande ici sur le caractère et les complots d'un homme qu'il suffit de voir, pour juger des périls où son voyage a pu mettre le royaume.

« J'ai l'honneur d'être.... L'abbé Affre, vic.-gén. d'Amiens.
Amiens, 25 décembre 1830. »

Les membres du conseil municipal de St-Riquier ont adressé à un autre journal une réclamation en faveur de M. Ridoux. Ils

assurent que « ce professeur est un homme pieux, charitable et paisible ; que, depuis qu'il habite St-Riquier, son caractère doux et ses œuvres de charité l'ont fait aimer, et que sa conduite antérieure repousse l'idée qu'il ait pu se mêler de complots, et surtout d'excitation au trouble et à la révolte, à quoi son caractère connu paroît le moins propre. » Enfin nous recevons de Saint-Riquier, au moment même, une autre lettre, qui confirme tout ce que porte celle de M. l'abbé Affre, sur le motif du voyage de M. Ridoux, sur sa répugnance à quitter sa soutane, sur son éloignement pour tout ce qui auroit le caractère d'une opposition hostile. Quand il desservoit la paroisse d'Oneux, tout son traitement passoit aux pauvres. Depuis qu'il est à Saint-Riquier, il a montré la même inclination à donner. Tous ces renseignemens achèvent d'éclaircir une si effrayante conspiration.

Nouvel Almanach catholique, ou Annuaire religieux, historique et politique, pour 1831 (1).

Outre le calendrier, cet Almanach offre un tableau statistique des départemens, une notice sur Pie VIII, l'historique de la translation des reliques de saint Vincent de Paul, et des mélanges historiques et politiques.

Etrennes pour 1831; *les Délices de l'homme de bien, ou la Religion connue et sentie, d'après Fénelon.*

Ce petit volume renferme quelques extraits des Œuvres de Fénelon, rangées en deux parties; l'une sur les vérités qui font connoître la religion, l'autre sur les moyens de la faire aimer et pratiquer. Le tout est suivi d'un calendrier pour 1831. Les éditeurs de la *Nouvelle Bibliothèque catholique* de Lille en ont fait hommage à leurs Souscripteurs.

---

(1) In-18, prix, 1 fr 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Brion, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 31 *décembre* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 90 c., et fermé à 62 fr. 25 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 10 c., et fermé à 93 fr. 40 c.

Circulaire de M. l'évêque de Belley au clergé de son diocèse.

Nous nous étions proposé d'abord de donner des extraits de cette circulaire; mais en l'examinant à fond, nous n'avons pas cru en devoir rien retrancher. Elle renferme des observations et des règles particulières de conduite tout-à-fait applicables aux circonstances. L'intention du prélat n'étoit pas qu'elle fût lue à l'église; mais nous croyons ne pas nous éloigner de ses vues, en lui donnant de la publicité dans un journal destiné spécialement au clergé :

Belley, le 23 novembre 1830.

« Messieurs, dès les premiers jours du mois d'août dernier, je vous ai donné et fait transmettre quelques avis sur la conduite que vous deviez tenir dans les circonstances délicates où nous nous trouvons; j'ai vu avec grand plaisir que vous en avez apprécié toute l'importance, et que vous vous êtes soigneusement placés en dehors du mouvement qui agitoit la France; vous avez pensé, avec raison, que notre ministère a pour objet les intérêts du ciel plutôt que ceux de la terre, qui doivent paroître bien légers et bien frivoles, quand on les envisage avec les yeux de la foi et au flambeau de l'éternité.

» Ce sont ces grandes pensées qui vous ont fait supporter avec patience les outrages, les calomnies, les dénonciations, et même les voies de fait que se sont permis quelques personnes qui n'ont pas suivi l'esprit de la nouvelle Charte, dont les expressions tendent à établir une liberté légale, exempte de priviléges et d'exceptions, qui assure aux prêtres catholiques les mêmes droits qu'aux autres Français.

» Quoique le calme soit un peu rétabli maintenant, vous ne devez pas cesser de suivre les règles de prudence, de modération et de charité que je vous ai conseillées au mois d'août, et qui sont pour vous un des devoirs les plus essentiels. Evitez de rien dire en chaire qui soit relatif aux circonstances; évitez même d'en parler dans vos conversations particulières, afin de contracter partout l'habitude du silence, et de ne pas donner la plus légère prise aux calomnies injustes et absurdes que se permettent certains amis de la liberté, qui la combattent et la détruisent en la poussant trop loin. Pour en avoir la preuve, jetons un coup-d'œil sur quelques-uns de leurs griefs et sur les bruits qu'on répand.

» I. On vous accuse de ne pas prier pour le roi *Louis-Philippe*.

» Vous embarrasseriez sans doute beaucoup la plupart de ceux qui vous font ce reproche, si vous leur demandiez dans quel moment ils font eux-mêmes des prières pour le roi : peut-être vous diroient-ils qu'ils les font en particulier; mais alors ils vous fourniroient une réponse péremptoire : car, s'ils ont la liberté de prier en secret, vous avez la même liberté. La Charte et les lois sont pour vous comme pour eux.

» Mais, disent les nouveaux zélateurs de la prière, vous ne chantez pas le *Domine, salvum fac Regem*, comme vous le faisiez autrefois.

» Vous pourriez leur répondre : 1° que cette prière a été supprimée précisément par ménagement pour eux, et pour ne pas leur fournir une occasion d'accusation et de calomnie ; 2° que la nouvelle Charte ne reconnoissant pas la religion catholique comme religion de l'Etat, mais la mettant au niveau de celle des protestans, des juifs, des mahométans, etc., personne n'a le droit d'exiger de nous plus qu'on n'exige des ministres de ces divers cultes, qui certainement ne chantent pas le *Domine, salvum fac Regem*; 3° que c'est sans doute la justesse de cette conséquence qui avoit déterminé le roi à ne point demander cette prière jusqu'à présent.

» On vous dira que les protestans, les juifs, les mahométans, etc. prient à leur manière.

» Vous pourriez répondre que s'ils prient à leur manière sans qu'on s'informe ni du moment où ils le font, ni de la formule qu'ils emploient, la Charte et les lois vous donnent la même liberté, et qu'on n'a pas plus le droit de nous imposer une forme de prière que de la leur imposer à eux.

» Ce premier reproche n'a donc aucun fondement; cependant, Messieurs, en vous faisant apercevoir tout ce qu'il y a d'injuste dans ces réclamations, mon intention n'est pas de vous pousser vers une opposition que je n'approuve pas, que je crois même contraire à l'esprit de la religion. Je vous ordonne donc de chanter le *Domine, salvum fac Regem*, comme on le faisoit autrefois, et comme on le fait maintenant à Paris, à Lyon, et dans toute la France, en mettant le nom de *Louis-Philippe* dans l'oraison, mais non dans le verset du psaume, parce que ce n'étoit pas l'usage dans le diocèse.

» II. On vous accuse de ne pas aimer la Charte de 1830. Vous pourriez répondre : 1° qu'on vous faisoit le même reproche à l'égard de celle de 1814, que ce n'est pas nous cependant qui l'avons détruite... 2° que, comme Français, vous avez droit d'avoir une opinion sur cela, sans que personne puisse vous en demander compte; que ce droit vous est garanti par les deux Chartes; que ceux qui vous font ce reproche les violent toutes les

deux; 3° vous pourriez dire qu'en votre qualité de prêtres catholiques, toutes les Chartes nous sont indifférentes, parce qu'on peut se sauver sous l'empire de toutes, et que c'est là ce qui nous tient à cœur avant tout; 4° que, comme amis de l'ordre, de la paix et de la vertu, vous aimez tout ce qui tend à les affermir.

» III. On vous reproche de n'avoir pas voulu bénir quelques drapeaux qu'on vous a présentés; et on tire la conséquence que vous êtes en opposition avec la révolution de juillet. Vous avez pu répondre: 1° que, d'après le Rituel de tous les diocèses de France, cette bénédiction est réservée aux évêques, et que vous aviez besoin d'en obtenir l'autorisation; 2° que ceux qui demandoient cette bénédiction se mettoient en opposition avec le gouvernement, qui nulle part ne l'a réclamée; 3° qu'ils se mettoient en opposition avec la nouvelle Charte, aux yeux de laquelle aucune religion n'a la préférence; or, on ne demande la bénédiction des drapeaux ni aux protestans, ni aux juifs, etc.; on ne peut donc pas la demander à un prêtre catholique, et surtout on ne peut pas l'exiger de lui avec menaces, sans se montrer ennemi de la liberté.

» Cependant, malgré ces observations, si quelques sections de de la garde nationale désiroient que leur drapeau fût bénit, nous en accorderions la permission avec empressement, parce que nous nous plaisons à reconnoître que la garde nationale a puissamment contribué au maintien de l'ordre, qu'elle a droit à la reconnoissance et aux prières du clergé.

» On a fait courir le bruit que le nouveau gouvernement avoit donné des ordres pour renverser toutes les croix, et cette fausse nouvelle a donné occasion à un petit nombre d'attentats sacriléges contre le signe auguste de notre rédemption, et contre la liberté des cultes, décrétée par la Charte. Pour savoir positivement à quoi m'en tenir, j'ai écrit à M. le ministre des cultes et de l'instruction publique; je lui ai représenté que, dans le département de l'Ain, plus de 400 clochers avoient été renversés pendant la révolution de 1793; que ce n'étoit qu'avec grande peine et à grands frais que la plupart avoient été relevés depuis peu; que tous les bons catholiques prendroient l'alarme, et craindroient de voir renouveler le vandalisme exercé contre leurs églises à cette malheureuse époque, si on commençoit, comme alors, par renverser les croix. Son exc. m'a répondu que le gouvernement n'avoit pas donné l'ordre d'abattre les croix. Je sais même positivement que le Roi n'aime point ces voies de fait, et qu'il voudroit maintenir la paix et les égards auxquels tous les Français ont droit, sans en excepter le clergé catholique, auquel la grande majorité des Français s'intéresse.

» Si donc il se trouvoit, dans vos paroisses, des hommes assez pervers pour renouveler les attentats commis contre les croix ou

contre les églises, outre la punition qu'ils ont à craindre de la part de Dieu, et qui déjà s'est manifestée d'une manière frappante dans plusieurs villes, vous auriez le droit de les traduire devant les tribunaux, ce que nous vous défendons néanmoins de faire sans nous prévenir. Nous vous recommandons aussi instamment de ne traduire devant les tribunaux aucun de ceux qui vous insulteroient, de ne faire insérer dans les journaux aucun article relatif aux mêmes objets, sans nous en donner conoissance. Mais ce que vous uous recommandons pardessus tout, c'est de ne jamais faire aucune plainte, aucun reproche en chaire, ni directement ni indirectement; souvenez-vous de ces paroles si touchantes des Actes des Apôtres : *Ibant gaudentes, à conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati!* (Act. des Apôtres, chap. 5, v. 41).

»V. On fait circuler le bruit que les petits séminaires seront détruits prochainement, et mis sous le régime de l'Université.

»Vous pouvez prévenir les parens qui seroient alarmés de cette nouvelle, qu'elle n'est pas fondée, et que nous avons pris tous les moyens nécessaires pour assurer l'existence de ces établissemens; qu'il n'y auroit absolument qu'une mesure arbitraire et illégale qui pût nous dépouiller du droit qui nous est accordé par la loi, ce qu'il n'est pas permis de supposer sous le régime de la légalité, et sous une Charte qui promet la liberté d'enseignement; nous profitons néanmoins de cette occasion pour vous engager à mettre en usage la faculté qui vous est donnée, d'avoir quelques élèves dans vos presbytères, afin de les former de bonne heure à la vertu et à l'étude; ce sera pour vous une espèce de délassement utile, qui vous attachera les enfans et les parens.

»VI. Je vons avois engagés, dans le mois d'août dernier, à suspendre la réunion des conférences, et à vous visiter un peu moins souvent. Cette précaution étoit nécessaire dans ces circonstances graves où l'on prenoit ombrage de tout, et où quelques personnes avoient la bonhomie ou la perfidie de dire que vous faisiez des complots, que vous donniez de l'argent pour les armées étrangères, que vous vous exerciez aux manœuvres militaires, que les presbytères et les églises étoient remplis d'armes, de soldats, de munitions; on est allé jusqu'à dire qu'on devoit vous envoyer des guillotines pour faire fonctions de bourreaux. C'est avec horreur que je relève ces bruits; mais, enfin, ils ont couru, et ont même été accrédités par des hommes qui, sans doute, n'y croyoient pas, et qui doivent en rougir. Dans l'espérance que le bon sens a dissipé cette espèce de vertige, je ne renonce pas à vous envoyer les questions pour les conférences ecclésiastiques de l'année prochaine; mais, en attendant, je ne crois pas que vous deviez vous priver de la consolation et du profit spirituel que vous trouvez à vous voir de temps en temps.

» Nous devons présumer que ceux qui font de si nombreuses réunions civiques pour ranimer dans leurs cœurs les sentimens patriotiques, et qui emploient pour cela des discours et des chants peu pacifiques et peu philantropiques, ne trouveront pas mauvais que deux ou trois ecclésiastiques se réunissent pour s'exciter à la pratique de la vertu. Je sais qu'on menace de vous surveiller avec beaucoup de soin; mais cette menace, opposée à la liberté qui nous est garantie par la Charte, ne peut pas vous arrêter, attendu que vous ne ferez ni ne direz jamais rien contre le droit d'autrui. Il peut cependant arriver des circonstances où, par ménagement pour les foibles, vous sentirez la nécessité de suspendre ou de diminuer le nombre de vos visites, et je compte assez sur votre prudence et votre charité pour croire que vous interpréterez mes intentions, et que vous ne braverez personne.

» VII. Ce n'est qu'à mon grond regret que je me suis vu forcé à ne pas faire donner cette année les exercices de la retraite pastorale, toujours par les mêmes motifs de condescendance et de ménagemens pour certains esprits exagérés et ombrageux; mais vous avez trouvé des avantages trop précieux dans ces saints exercices, les autres années, pour ne pas travailler efficacement à les remplacer, en allant passer quelques jours dans le séminaire, ou même en vous tenant recueillis chez vous ou chez un confrère, pour méditer sur les années éternelles. Jamais peut-être nous n'avons eu plus besoin, que dans ce moment, de nous rappeler ces paroles de notre divin Maître : *Et vos estote parati, quia quâ horâ non putatis, filius hominis veniet.* (St. Luc, ch. 12, v. 40.)

» VIII. Ce n'est pas assez, MM., de passer quelques jours dans la retraite, pour se renouveler dans l'esprit de son état; il faut soutenir ces bonnes dispositions par une plus grande fidélité dans l'accomplissement de tous nos devoirs et la pratique des vertus sacerdotales; destinés, selon l'expression de l'écriture, à pleurer entre le vestibule et l'autel, pour implorer la miséricorde de Dieu sur son peuple, nous devons redoubler de ferveur, dans les circonstances présentes, pour demander la paix et la conversion des pécheurs, qui provoquent sa justice par leurs crimes : c'est pourquoi, outre la pratique exacte de votre réglement, la méditation, l'étude, le travail, le recueillement, l'assiduité au confessional, l'instruction, le soin des pauvres, la visite des malades, etc., je vous engage à faire, chaque jour, une amende honorable à J.-C. devant le St. Sacrement, plus ou moins prolongée, selon que vos occupations vous le permettent; ajoutez-y le *Salve Regina* ou toute autre prière à la sainte Vierge, pour implorer sa protection sur la France, qui lui est consacrée depuis si long-temps; faites une courte invocation à St. Michel, protecteur de la France, aux saints Anges gardiens, et particulièrement au vôtre, à St. Jean-Baptiste, patron du diocèse, à St-

Anselme qui en est le protecteur, au saint dont vous portez le nom, et à celui sous le vocable duquel est votre paroisse.

» L'invocation qui est dans les Litanies suffit, *sancte Michael, ora, etc.*; dites à la sainte Messe l'oraison du Missel, n° 52; joignez à cela un jeûne toutes les semaines, le vendredi ou le samedi, engagez toutes les ames ferventes et toutes celles qui connoissent le prix de la religion à faire les mêmes pratiques de piété ou d'autres équivalentes, à la même intention. Ce n'est pas une ordonnance que je fais, mais une simple invitation que je vous adresse pour fléchir la justice de Dieu, et obtenir pour nous et pour les autres, les grâces dont nous avons besoin, pour conserver la foi, remplir tous nos devoirs et les remplir avec fidélité, quelque sacrifice que nous ayons à faire.

» Je ne limite pas le temps pendant lequel on fera ces saintes pratiques; il sera prolongé jusqu'à ce que le règne de la paix soit bien affermi.

» IX. Nous avons renouvelé et renouvelons par la présente tous les pouvoirs donnés annuellement à MM. les curés, vicaires, etc., tant pour la confession que pour d'autres objets. Cette prolongation durera jusqu'à nouvel avertissement. Nous accordons aussi à MM. les vicaires et autres prêtres approuvés, le pouvoir d'absoudre des cas réservés et des censures, sans aucune restriction.

» X. En terminant, MM., nous croyons devoir vous prévenir que, si nous vous avons rappelé ici les bruits qui courent, et les réponses que vous avez pu faire aux divers reproches qu'on nous adresse, ce n'est pas pour vous engager à tenir ce langage dans les chaires; nous vous recommandons au contraire, pour la troisième fois, de ne jamais traiter ces sortes de questions; nous ne pensons pas même que vous puissiez le faire avec tout le monde : il est des hommes si passionnés, si exagérés, qu'il est impossible de raisonner avec eux; on les irrite en leur disant des choses justes et conséquentes, et ils n'y répondent que par des injures et des menaces. Quand on est en rapport avec de pareils hommes, qui heureusement sont rares, il faut nous rappeler la conduite des Apôtres et des Martyrs, et surtout le silence de J.-C., *Jesus autem tacebat.* (St. Matth., ch. 26, ỿ. 6.)

» Mais il est une foule de personnes estimables, qui, entraînées par la peur ou par de fausses idées, semblent partager la prévention qu'on cherche à inspirer contre le clergé; il est utile, il est même quelquefois nécessaire de faire apercevoir à ces personnes que notre conduite n'est pas l'effet du caprice ni de l'éloignement pour les nouvelles institutions; mais qu'elle est plus juste, plus raisonnée, plus légale, plus constitutionnelle que celle de nos accusateurs.

» Nous nous empressons de vous assurer que nos premiers ad-

ministrateurs, dans le département, font profession publique d'attachement à l'ordre et à la justice; qu'ils ont déjà apprécié et rejeté plusieurs dénonciations qui leur ont été faites contre vous; ils ont eu soin de me communiquer celles qui leur paroissoient avoir quelque fondement, et vous devez comme moi être reconnoissans de cette conduite sage et modérée qui vous laisse l'espoir de trouver un appui contre les calomniateurs et les malveillans. Mais vous sentez, Messieurs, que c'est toujours un devoir rigoureux pour vous de ne pas compromettre votre tranquillité et la mienne, en vous donnant des torts qui seroient bientôt exagérés et retomberoient sur tous vos confrères. Soit donc pour remplir votre devoir, soit à raison de cette solidarité, quelque injuste qu'elle soit en elle-même, vous devez naturellement veiller les uns sur les autres, vous aider de vos conseils, vous donner des avertissemens charitables, vous regarder comme les membres d'un corps dont Jésus-Christ est le chef, et qui doit vivre de son esprit, c'est-à-dire, ne vivre que pour la gloire de Dieu et le salut du prochain. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 14 décembre après-midi, les cardinaux suivans entrèrent au conclave; de l'ordre des évêques, B. Pacca, P. F. Galeffi, T. Arezzo, E. de Gregorio, J. F. Falzacappa et C. M. Pedicini; de l'ordre des prêtres, C. Oppizzoni, F. Testaferrata, B. Naro, G. Doria, A. Palotta, H. Dandini, C. Odescalchi, P. Zurla, J. B. Bussi, L. Micara, M. Capellari, P. Caprano, J. Giustiniani, J. P. Franzoni, B. Barberini, J. A. Benvenuti, I. Nasalli, T. Weld, R. Mazio et F. de Rohan; et de l'ordre des diacres, J. Albani, A. Rivarola, C. Guerrieri, A. Frosini, T. Riario, T. Bernetti, B. Cristaldi, J. F. Marco y Catalan et D. de Simone; en tout 35. Le plus grand nombre se rendit processionnellement au conclave, plusieurs séparément à raison de leurs infirmités.

— Arrivés au palais Quirinal, les cardinaux entrèrent dans la chapelle Pauline, où le *Veni creator* étant terminé et les prières dites, l'*Extrà omnes* fut prononcé. M. le cardinal-doyen exhorta les cardinaux, dans un discours, à pourvoir à la vacance du S. Siége. On lut les bulles apostoliques de nou-

veau, et les cardinaux en jurèrent l'observance. Ils reçurent ensuite le serment des officiers du conclave, des divers prélats et des commandans des troupes. Puis s'étant retirés dans leurs cellules, ils reçurent les hommages du corps diplomatique, des prélats et de la noblesse. Après quoi, le prince Chigi, maréchal du conclave, en fit la clôture dans la forme accoutumée.

— Le 15 au matin, les cardinaux se réunirent dans la chapelle Pauline, où M. le cardinal Pacca célébra la messe, et leur donna à tous la communion. Après le *Veni, creator,* les cardinaux restés seuls firent le premier scrutin. Dans cette matinée on fit l'ouverture des tours destinés aux communications avec les dehors. Dans l'après-midi, les cardinaux reçurent le serment des conclavistes et autres pour l'observation du secret sur tout ce qui se passe dans le conclave.

— D'après l'ordre de M. le cardinal-vicaire, on récite à toutes les messes les oraisons pour l'élection du pape, le saint Sacrement est exposé comme pour les 40 heures, et les curés, les corps religieux mendians et les différentes confréries se rendent chaque jour en procession de l'église des XII Apôtres à celle de Saint-Sylvestre, où il y aura chaque jour une messe du Saint-Esprit.

— Le 16 et le 17 sont arrivés à Rome M. le cardinal Nembrini, évêque d'Ancône, et M. le cardinal Morozzo, évêque de Novarre. Le 19, ils entrèrent au conclave. Le même jour arriva à Rome M. le cardinal Gaysruch, archevêque de Milan, et le 21, M. le cardinal Gamberini, évêque d'Orviéte. Ce dernier jour arriva de Naples M. le marquis Florimond de Latour-Maubourg, nommé ambassadeur extraordinaire de France auprès du conclave.

Paris. Nous apprenons que le grand et le petit séminaire de Metz sont toujours fermés. Toutes les réclamations qu'on a faites pour obtenir que l'on pût rouvrir ces établissemens ont échoué. M. l'évêque et son clergé sont désolés; les jeunes gens voient avec douleur leur éducation interrompue. La plupart vont peut-être être obligés d'entrer dans d'autres carrières, et seront perdus pour l'état ecclésiastique. Et quel est le prétexte de cet acte arbitraire et illégal? comment sous un gouvernement régulier souffre-t-on cette atteinte à la liberté promise, à la protection due à la religion? comment n'a-t-on pas

la force de triompher d'une opposition contraire au bon ordre et aux lois? quelle est cette anarchie où il est permis à quelques hommes de s'emparer de ce qui ne leur appartient pas, et où l'autorité est obligée de reconnoître son impuissance à se faire obéir? Toutes ces protestations de tolérance, de respect pour la liberté individuelle et pour les propriétés, ces protestations qui retentissent à la tribune, dans les proclamations et dans les journaux, ne seroient-elles qu'un leurre ou une risée? A qui recourir contre de telles vexations? à la chambre, aux tribunaux, aux journaux? Les journaux n'accueillent guères ces sortes de réclamations. La chambre, si elle ne passoit pas à l'ordre du jour, prononceroit un renvoi aux ministres qui n'aboutiroit à rien. Quant aux tribunaux, nous ne pouvons croire qu'ils ne se missent pas au-dessus des préventions, de la foiblesse et de la crainte; mais peut-on espérer qu'ils eussent une action efficace pour réprimer une ligue, un complot devant lesquelles l'autorité a reculé, et qui ont bravé jusqu'ici, et les plus justes réclamations, et les lois les plus formelles, et les vœux les plus légitimes?

— M. Giraud, évêque de Rodez, est arrivé dans cette ville, le 22 décembre, à trois heures après-midi. Son entrée a eu lieu avec solennité. Un détachement de la garde nationale et un piquet de gendarmerie ont reçu le prélat au-delà du faubourg; la foule se pressoit sur son passage. Arrivé près la place d'armes, M. l'évêque s'est revêtu de ses habits pontificaux, et ayant pris place sous le dais, a été complimenté par MM. les grands-vicaires. On s'est rendu processionnellement à la cathédrale; le cortége étoit formé du séminaire, du clergé de la ville et du chapitre. Après la cérémonie de l'installation, Mgr est monté en chaire, et a adressé une pieuse allocution à son auditoire, qui étoit composé de presque toute la population de la ville. Il avoit pris pour texte ces paroles du Sauveur : *Pax vobis,* qu'il a paraphrasées avec beaucoup d'onction et de bonheur. Il a montré que tout dans la religion se termine à la paix; le ministère ecclésiastique est un ministère de paix; l'Evangile est l'Evangile de la paix; Dieu lui-même veut être appelé le Dieu de la paix, le prince de la paix. Que la paix soit donc avec vous, a dit M. l'évêque, en s'adressant à toutes les classes de ses auditeurs, au clergé, aux fonctionnaires publics, à la garde nationale. Après le discours, le prélat a été conduit à son palais, où il a été reçu

par M. le maire, qui lui a adressé un compliment. Nous aimons à croire, a-t-il dit, que votre clergé nous rendra ce témoignage, que jamais il ne fut environné de plus d'égards que dans les dernières circonstances.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 1er janvier, le corps diplomatique a présenté ses hommages au Roi; M. le nonce a porté la parole, et a dit :

« Le renouvellement de l'an fournit au corps diplomatique, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, une heureuse occasion d'exprimer à Votre Majesté les vœux sincères qu'il forme pour votre bonheur, pour celui de votre auguste famille, pour la prospérité de la France.

» Tout ce qui pourra contribuer à raffermir de plus en plus le repos et la tranquillité dans ce grand royaume, et par cela même l'état de paix et de bonne intelligence avec l'Europe entière, comblera aussi les vœux communs de tous les souverains que le corps diplomatique a l'honneur de représenter.

» Je suis heureux, Sire, d'être appelé dans ce beau jour à offrir à Votre Majesté l'expression qu'elle voudra bien, je l'espère, agréer, ainsi que l'hommage de notre profond respect. »

Le Roi a répondu :

« Je vous prie d'exprimer au corps diplomatique, monsieur le Nonce, combien je suis sensible à tout ce que vous venez de me transmettre en son nom, combien je mets de prix à convaincre tous les souverains de mon vœu de maintenir la paix avec eux, combien je suis disposé à entretenir avec l'Europe des relations amicales, sincères et pacifiques, et combien enfin je désire que rien ne vienne troubler la paix dont ils jouissent intérieurement. Je vous remercie de vos vœux pour le repos, le bonheur et la prospérité de la France, ainsi que de ceux que vous m'exprimez pour ma famille. »

— Tous les journaux de la révolution s'accordent à dire qu'ils sont assez contens de la nouvelle loi électorale. Cet assentiment unanime de leur part annonce que ce doit être une bien bonne chose.

— Il paroît que déjà les patriotes polonais craignent de s'être un peu trop pressés de nous imiter. Leurs glorieuses journées sont ce

qu'ils ont trouvé de plus facile à faire, et la suite ne répond pas à cet heureux commencement : les voilà déjà réduits à négocier avec nous par ambassadeurs, pour nous demander des secours et des conseils. Hélas ! ils nous prennent dans un bien mauvais moment : puisqu'ils ont ici deux envoyés extraordinaires du club de Varsovie, ils peuvent voir que nous ne sommes pas trop en état d'aider les autres, et que nous aurions grand besoin d'être aidés nous-mêmes pour sortir du mauvais pas où la gloire nous a mis. Du reste, nous sommes très-touchés des choses flatteuses que les Polonais veulent bien nous dire sur nos immortelles journées; mais tout ce que nous pouvons faire, c'est de leur en dire autant des leurs, et de leur rendre admiration pour admiration.

— Le journal anglais *Scotsman* rapporte que l'office de Noël a été célébré en grande pompe dans la chapelle catholique d'Edimbourg, par M. le cardinal de Latil. Charles X, le duc et la duchesse d'Angoulême, la duchesse de Berri, le duc de Bordeaux et Mademoiselle, ainsi que leur suite, occupoient pour la première fois les siéges qui leur étoient préparés, du côté de l'épître, devant l'autel. Au moment où la famille royale sortit de la chapelle, une foule immense se pressoit la tête découverte sur son passage.

— Le 31 décembre, le 1er et le 2 janvier, les ministres, des députations des deux chambres, du conseil d'état et des tribunaux, les ambassadeurs, les consistoires protestans et israélites, les officiers et les fonctionnaires, sont allés présenter leurs hommages au Palais-Royal. Les blessés de juillet, qui y sont venus également, ont été passés en revue.

— Une ordonnance du 31 décembre dissout le corps d'artillerie de la garde nationale de Paris, et nomme, pour procéder à la réorganisation de ce corps, une commission qui sera sous la présidence du général comte de Lobau, commandant de la garde nationale de Paris, et composée de MM. les généraux Mathieu Dumas et Pernetty, les colonels de légion de Marmier, de Lariboissière, de Schonen et de Sussy, et de M. Allent. Le rapport donne pour motif de cette mesure la nécessité de donner à ce corps une meilleure organisation; mais l'on dit qu'elle a pû être amenée par quelque germe de mauvais esprit ou de division d'opinion qui s'y manifestoit.

— M. Genty de Bussy, maître des requêtes en service extraordinaire, passe au conseil ordinaire, en remplacement de M. Thirat de St-Aignan, qui est placé en service extraordinaire. MM. Lemercier, Pérignon, Imbert et Moreau, auditeurs au conseil d'état, sont nommés maîtres de requêtes en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux travaux des comités. MM. Mortemer-Ternaux, Nouguier, Anthoine de Septenville et de Plancy, avocats, sont nommés auditeurs de 2e classe.

— Par ordonnance du 8 décembre, M. Bricogne a été destitué de ses fonctions de receveur-général des Bouches-du-Rhône.

— MM. Asselin et Ferino sont, dit-on, nommés receveurs-généraux de la Moselle et des Bouches-du-Rhône, en remplacement de MM. Milleret et de Bricogne, qui ont fait faillite.

— M. le ministre de la guerre a chargé une commission de revoir, améliorer et coordonner les réglemens du service de l'armée et en former un *Code de service*.

— M. le ministre des affaires étrangères a présenté le 29, au Palais-Royal, M. Gendebien, envoyé du congrès de Bruxelles. L'audience a duré une heure.

— M. le général comte de Lobau réunit au commandement général de la garde nationale de Paris celui des quatre légions de la banlieue.

— M. Galoz, député de la Gironde, est mort ces jours derniers.

— Le Panthéon, qu'un certain nombre de jeunes gens avoient choisi pour y tenir des réunions politiques, est maintenant fermé. Des affiches, posées autour des écoles, appeloient vendredi les étudians à se réunir le 1er janvier, sur la place du Panthéon, pour y voter des adresses aux étudians de Glascow et aux Polonais.

— Sur la proposition du ministre de l'instruction publique, le conseil royal de l'Université a ordonné que le conseil académique de Paris instruiroit contre ceux des élèves des écoles qui ont redigé ou signé des protestations, des pétitions collectives, des projets d'associations, etc.

— On a levé vendredi dernier les arrêts qui avoient été mis pour un mois sur les élèves de l'école polytechnique, par suite de leur protestation.

— Le général Lafayette aura du moins, dans sa disgrâce, un grand sujet de consolation; M. Grégoire vient de lui adresser une lettre, pour l'assurer de son estime et de son amitié. Un suffrage si flatteur dédommage de bien des contradictions. L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux, comme l'a dit, je crois, Voltaire, et être estimé d'un sage tel que M. Grégoire rachète bien des dégouts.

— La *Tribune* a ouvert une souscription d'un sou par personne pour offrir une épée d'honneur au général Lafayette.

— M. Blin de Bourdon, député de la droite, se proposoit de répondre, le 30, aux attaques du président du conseil et du procureur-général contre les anciens royalistes. La clôture l'en ayant empêché, il a publié son opinion, où il réfute ces attaques, et où il ne craint pas de manifester ses anciennes affections pour la dynastie renversée. M. Arthur de La Bourdonnaie a publié aussi des réflexions dans ce sens, qu'il ne lui a pas été permis de faire entendre.

— Le nommé Bouquet, dont le procès pour la tentative d'em-

poisonnement sur sa femme a fait grand bruit, vient d'être condamné à 2,000 fr. d'amende, pour usure.

— La maison de Rohan-Soubise vient de provoquer un supplément d'instruction sur la mort du duc de Bourbon, et de se constituer partie civile.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit à quinze sous et demi.

— Lors du passage des anciens ministres à Compiègne, un rassemblement considérable, qui s'étoit formé tout-à-coup dans cette ville, a inspiré des craintes sérieuses. Des cris répétés : *A mort les ministres, Polignac à l'eau!* se sont fait entendre, et il eût été dangereux de s'arrêter pour relayer. Les chevaux ont été envoyés de suite à quelque distance de la ville; sur ce point, la foule qui se précipita, a obligé l'escorte *à se former en carré*. Enfin les prisonniers ont pu partir et arriver sains et saufs à Ham.

— On assure que les avocats du barreau de Lyon se sont empressés de proclamer bâtonnier de leur ordre, M. Sauzet, qui s'est distingué par la défense de M. de Chantelauze.

— Par suite d'une circulaire du préfet d'Ille-et-Vilaine, pour faire placer des drapeaux tricolores sur les clochers des églises de campagne qui n'en avoient pas encore, des détachemens sont envoyés dans beaucoup de communes pour procéder à cette mesure.

— La garde nationale et la police de Bordeaux ont été sur pied dans la nuit du 27, sans qu'on sût précisément pourquoi. Il paroît qu'on redoutoit quelques troubles. On a fait plusieurs perquisitions.

— Un arrêté du préfet de l'Allier dissout la garde nationale de Saint-Didier.

— Un incendie considérable a éclaté dans la soirée du 30 décembre à Bucy-lès-Pierrepont (Aisne). La perte de 60 bâtimens et de beaucoup de bestiaux ont été le résultat de cet évènement, qu'on attribue à la malveillance.

— La diète extraordinaire de la confédération helvétique a été ouverte à Berne le 21 décembre. Après le discours de M. l'avoyer Fischer, elle a décrété unanimement que l'on maintiendroit la plus stricte neustralité en cas de guerre. On croit qu'elle tranférera ses séances à Lucerne. Il y a eu quelque nouveau tumulte dans cette ville; mais il n'a pas eu de suite. Les pétitions libérales continuent d'affluer.

— Le congrès de Bruxelles a décidé le 27 que les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, excepté sur la voie publique; que le droit d'association ne peut être soumis à aucune mesure préventive; que l'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif. M. Beytz a demandé l'abolition de la mort

civile, frappé, a-t-il dit, de la peine qu'on vient d'infliger à M. de Polignac. M. de Robaux a proposé un article additionnel, portant que la résistance aux actes illégaux des fonctionnaires viagers de l'autorité est légitime. Cette proposition délicate a été renvoyée à la commission.

— Le 29, M. de Robaux a demandé que le comité diplomatique fût invité à faire connoître l'état des relations avec les cinq grandes puissances, et sur quelles bases elles sont ouvertes; si le choix du futur chef de l'état entre pour quelque chose dans les négociations; si l'on est en mesure de reprendre les hostilités dans le cas où la Hollande n'exécuteroit pas les conditions de l'armistice, et si le comité s'occupe d'un traité de commerce avec la France. Cette proposition a été appuyée et renvoyée au gouvernement provisoire, à la suite de quelques explications de M. Celles, qu'on a trouvées insuffisantes. M. de Robaux a surtout soutenu qu'il ne falloit pas laisser les puissances étrangères s'immiscer dans le choix du souverain, et qu'on sauroit bien sans elles combattre la Hollande.

— M. Alex. Welopolski vient d'arriver de Varsovie, chargé d'une mission pour Paris par le dictateur de la Pologne. Il étoit parti le 12 décembre.

— Le nouveau gouvernement polonais vient de publier une espèce de manifeste portant que le peuple reconnoît toujours la souveraineté de l'empereur Nicolas; mais qu'il demande l'accomplissement des promesses qui lui avoient été faites, et notamment que les Polonais votent eux-mêmes les impôts, que les délibérations de la diète soient libres et publiques; que la liberté de la presse soit établie, et qu'aucune troupe russe ne stationne dans le royaume.

— Attendu la situation des choses en Pologne, l'empereur de Russie a concentré dans la même main les pouvoirs civils et militaires des gouvernemens de Podolie et de Volhinie : il en a investi le général Potemkin.

— L'empereur de Russie vient d'organiser l'armée qui se réunit sur les frontières occidentales. Il en confie le commandement supérieur au maréchal Diébitsch.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31, à deux heures et demie, il n'y a encore que fort peu de membres. M. Mercier pense qu'il faudroit que la séance s'ouvrît à midi pour accélérer davantage les affaires. On fait ensuite l'appel nominal, et il manque près de 200 députés, dont plusieurs sont à converser dans les salles voisines, malgré les invitations réitérées.

On reprend la discussion du projet de loi concernant la garde nationale. Les art. 80 à 86 sont successivement adoptés, après quelques débats. Ils portent que, lors que des corps détachés seront demandés, les conseil de recensement désignera les garde nationaux qui en feront partie, à commencer par les plus jeunes et les célibataires, puis, et dans cet ordre, jusqu'à 35 ans, les veufs sans enfans, les mariés sans enfans, et les mariés avec enfans. Les personnes valides exemptées du service militaire prendront rang dans cet appel. Les enrôlemens et les remplacemens seront permis dans les corps détachés, et on ne dispensera de ce service extraordinaire que les individus que des infirmités en rendroient impropres, ou qui n'auroient pas la taille fixée par la loi du recrutement (4 pieds 9 pouces). Les gardes nationaux qui se feront remplacer dans l'armée devront toujours faire leur service sédentaire.

Sur la demande de cinq membres, MM. Boissy-d'Anglas, Sapey, Petou, Baillot et Durosnel, la chambre se forme en comité secret.

On dit que M. Petou a proposé alors que les députés prissent un costume dans les cérémonies extérieures; il s'est fondé sur les inconvéniens que le défaut d'uniforme a eu aux obsèques de Benjamin-Constant, et pense que, pour la visite au Palais-Royal, on pourrait se servir des anciens habits en ôtant les fleurs-de-lys qui y resteroient. La proposition, ajoute-t-on, a été appuyée par MM. de Schonen et Viennet, combattue par MM. Paixhans et de Tracy, et écartée par la question préalable, à laquelle a conclu, dans un deuxième discours, ce dernier orateur.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, pour le repos et la sûreté de ceux qui ne sont pas prêtres, il est fort à désirer que ceux qui le sont puissent bientôt reprendre le costume ecclésiastique; car je remarque que la persécution ne se fait pas scrupule d'élargir le cercle de ses droits, et qu'en fait de victimes, elle aime mieux se tromper en plus qu'en moins.

Apparemment elle n'a pas assez de prêtres véritables à tourmenter; elle me fait l'honneur, je ne sais pourquoi, de me prendre par supplément. Il n'est pas de jour où je n'aie quelque avanie à essuyer de sa part dans les rues, malgré tous les soins que je me donne pour mettre mon costume en harmonie avec la raison publique et les idées du siècle. Je n'en puis attraper un qui convienne aux patriotes de juillet. Si je mets des bas gris et un gilet chamois, ils me disent que je suis un Jésuite déguisé; si je

donne dans les couleurs sombres et le costume grave, ils disent sans hésiter que je suis prêtre, et que je suis bien hardi de ne pas mieux m'en cacher. Les petits garçons de l'enseignement mutuel en prennent occasion de me poursuivre en croassant comme les corbeaux, pour montrer qu'ils sont élevés dans les bons principes.

Enfin, Monsieur, je ne sais plus à quel saint me vouer pour ne point paroître suspect de prêtrise, et me mettre au goût des patriotes, dont le regard investigateur cherche partout des gens d'église pour les molester. Entre eux et moi, c'est exactement comme dans la fable du *meunier, son fils et l'âne*. J'ai essayé de toutes les couleurs et de tous les genres d'habillement, du brun et du gris foncé, du boue de Paris, du noir, du jaune et du vert-pomme, de la douillette et du manteau, de la perruque et de la chevelure au naturel; rien ne m'a réussi : les braves de juillet s'obstinent à me maintenir comme prêtre sur leur agenda et leurs registres de signalement; ce qui est, je vous assure, fort incommode et fort disgrâcieux par ce temps-ci.

Encore, si la part de persécution qui me revient si indûment tournoit au profit de quelque pauvre ecclésiastique qui en fût déchargé d'autant, malheur seroit bon à quelque chose, et cela me consoleroit un peu. Mais non; je n'entends pas dire que la portion d'aucun d'eux en soit diminuée le moins du monde, et chacun y est pour soi comme si je n'y étois pour rien. De sorte que moi et bien d'autres nous sommes évidemment tourmentés par-dessus le marché.

D'après ces justes représentations, Monsieur, voici la proposition que je vous prie de faire aux patriotes de juillet : c'est qu'ils veuillent bien régler eux-mêmes un *costume de sûreté* qui puisse servir de passeport, dans les rues de Paris, aux pauvres laïcs qui se trouvent exposés comme moi aux méprises de l'inquisition libérale. Mais s'ils doivent nous rendre ce service, qu'ils se dépêchent, car, pour ma part, je me suis ruiné à varier mon vestiaire, sans pouvoir rencontrer le préservatif que je cherche; et pour peu qu'ils attendent, je n'aurai bientôt plus le moyen de me faire habiller autrement qu'à leurs frais.

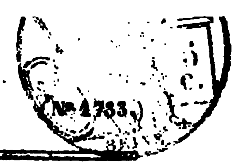
J'ai l'honneur, etc.

B...., *laïc marié*.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 3 *janvier* 1830.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 62 fr. 30 c., et fermé à 62 fr. 90 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 60 c., et fermé à 94 fr. 00 c.



Résumé de quelques discussions du congrès de la Belgique.

Dans la séance du congrès de la Belgique du 21 décembre et des jours suivans, on s'est occupé d'objets qui avoient un rapport plus ou moins direct avec la religion. Ces discussions peuvent faire apprécier l'esprit général de l'assemblée. Elles montrent que les catholiques n'y dominent pas autant qu'on auroit pu le croire, que la religion et le clergé y rencontrent bien des préjugés et bien des adversaires, et qu'il y a même des gens qui ont une peur effroyable de l'influence des prêtres. Cela étonne un peu dans un pays si religieux autrefois, et peut faire craindre que la nouvelle révolution ne soit pas aussi favorable aux catholiques qu'ils l'avoient espéré.

Le 21 décembre, on mit en discussion les art. 10 et 11 du projet de constitution. L'art. 10 étoit ainsi conçu : *La liberté des cultes et celle des opinions en toute matière sont garanties*, et l'art. 11 portoit que *l'exercice public d'aucun culte ne peut être empêché qu'en vertu d'une loi, et seulement dans le cas où il trouble l'ordre et la tranquillité publique*. Trois amendemens furent proposés sur ces articles. M. de Gerlache fit observer qu'on n'avoit pas le droit d'*empêcher un culte* parce qu'il y auroit eu quelques désordres à son occasion, comme on ne peut pas entraver la liberté de la presse parce qu'elle peut avoir des abus; cet article, dit-il, est évidemment dirigé contre la religion catholique, qui cependant est la religion de la majorité des Belges. M. de Sécus parle dans le même sens. M. l'abbé Van Crombrugghe réclame les droits de la liberté religieuse. M. de Brouckère, rapporteur, défend la rédaction du comité. M. Lebeau repousse les articles 10 et 11 dans l'intérêt, non de la religion de la majorité, mais des religions de la minorité. M. l'abbé de Foëre a placé, dit-on, comme M. Lebeau, la liberté des cultes et celle de la presse sur la même ligne. M. de Meulenaëre appuie l'avis de M. Lebeau, qu'il faut protéger les minorités; il pense aussi que le culte n'est pas susceptible de répression, mais les individus et les actes. M. Devaux croit que, dans l'intention de la section centrale, l'article 10 s'applique à l'exercice public

d'un culte, et non pas au culte dans l'intérieur des églises; l'exercice public hors des temples ne sauroit échapper entièrement à l'action de la loi civile. M. Helias d'Huddeghem pense qu'il faudroit renvoyer au Code pénal la définition des délits qui peuvent se commettre à l'occasion de l'exercice des cultes. Plusieurs orateurs parlent dans divers sens. La clôture de la discussion est prononcée; un amendement de M. Van Meenen obtient la priorité, il est adopté en ces termes : *La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions sur toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés*. Cet amendement remplacera l'article 10 du projet. M. Devaux propose d'ajouter un paragraphe portant *que l'exercice public d'aucun culte, hors des temples, ne peut être empéché qu'en vertu d'une loi, et seulement dans le cas où il troubleroit l'ordre et la tranquillité*. Les uns semblent croire que cette addition est contraire à l'article adopté, les autres qu'elle est inutile; l'addition est rejetée. MM. de Facqz et Séron proposent deux autres additions; la première, celle-ci, que *nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes ou aux cérémonies d'un culte religieux;* et la seconde, qu'*il ne peut être mis par des lois, arrêtés ou réglemens, aucune espèce d'empéchement ou de restriction au droit qu'ont tous les hommes d'observer ou de ne pas observer certains jours de fête ou de repos*. Le premier amendement obtient la priorité. M. de Facqz le développe; il dit que la tolérance a encore des progrès à faire en Belgique, et demande qu'il soit positivement déclaré que nul n'est obligé d'assister à un autre culte que le sien, de chômer certaine fête et d'orner la façade de sa maison pour une procession. Cet amendement est adopté. On discute ensuite celui de M. Séron; mais M. Jacques ayant proposé d'ajouter à celui de M. de Facqz, que *nul ne peut être contraint d'observer les jours de repos d'un culte,* M. Séron se réunit à l'amendement de M. Jacques, qui est adopté à l'unanimité.

Le 22, on a ouvert la discussion sur l'article 12 du projet, qui est ainsi conçu : *Toute intervention de la loi et du magistrat dans les affaires d'un culte quelconque est interdite*. Il y avoit huit amendemens proposés sur cet article. M. Forgeur réclame la priorité pour celui de M. de Facqz, qui demande la suppression pure et simple de l'art. 12; cet avis est adopté.

le Facqz développe donc sa proposition. Il veut bien que culte soit libre et indépendant, mais il faut que la loi e conserve toute son action sur ce qui est du domaine de i civile. L'orateur signale les abus qui résulteroient, selon de l'application de l'art. 12; par exemple, tout prêtre ra donner la bénédiction nuptiale à ceux qui se présenent devant lui, quand même ils ne se seroient pas pré-is devant l'officier de l'état civil. L'article 12 interdiroit re toute intervention du pouvoir temporel dans la nomim des fonctionnaires ecclésiastiques qui en reçoivent un ement. M. de Robaux dit qu'il faut être conséquent; ne parle pas comme catholique, mais comme philosophe mme n'appartenant à aucun culte; que la religion doit r indépendante, et que la loi civile ne doit point se mê-lu spirituel. M. de Gerlache trouve qu'il est aisé de faire lois, mais que l'application y est rarement conforme; le vernement précédent décréta la liberté des cultes, on sait n'étoit cette liberté. L'orateur répondit aux argumens de le Facqz, et se déclara pour la liberté absolue du prêtre ses fonctions. M. l'abbé de Foëre combattit d'un bout à re le discours de M. de Facqz, et le système d'une légisn exclusive qui donneroit aux lois civiles un empire sur ois religieuses. Il dit que, pour les mariages, on pourroit lir des moyens de conciliation; on pourroit se marier, ou int les ministres de son culte ou devant l'officier de l'état , ou bien les deux législations conviendroient entre elles iblir les mêmes empêchemens de mariage. M. de Foëre clut au rejet de l'amendement. M. Jottrand combat à la le système de M. de Facqz et les moyens conciliatoires de de Foëre; il trouve peu concluantes les raisons du pre-, pour maintenir une législation étroite sur le mariage, plaint qu'il ait exagéré les inconvéniens de l'application 'art. 12. M. de Theux dit que l'intervention de l'autorité e est une atteinte à la liberté religieuse, qu'elle avoit is d'inconvéniens dans un temps où les règles de la so-civile étoient plus ou moins d'accord avec les règles ca-iques, que les inconvéniens allégués par M. de Facqz sont de chose, en comparaison des inconvéniens du système raire; qu'en favorisant seulement le mariage civil, on be dans l'abus grave d'autoriser les alliances purement les, qui sont scandaleuses; M. de Theux adopte la rédac-

tion de l'art. 12. M. Forgeur veut qu'on se défie, dans l'application, du principe de liberté générale, et rappelle les motifs qui, sous Buonaparte, firent prendre des mesures pour empêcher que le mariage religieux précédât l'acte civil. M. Van Meenen pense que le congrès doit contribuer de tout son pouvoir à régler ce qui peut être utile à la majorité catholique, quand cela ne contrarie pas les intérêts des autres citoyens. M. Nothomb prétend que, si l'article 12 est rejeté, l'union des catholiques et des libéraux n'aura été qu'une trève; presque toute l'histoire, dit-il, n'a été qu'un long conflit entre le monde civil et le monde religieux, cette lutte doit cesser. M. Charles de Vilain XIV vote pour l'article. M. l'abbé Van Crombrugghe, qui avoit demandé la parole, renonce à la prendre. M. Raikem représente que, si on empêche l'Eglise de consacrer une union qu'elle autorise, mais que le Code réprouve, on met des entraves à la liberté religieuse. M. l'abbé de Haerne cite un écrit de M. de Potter, pour prouver qu'il faut respecter toutes les opinions, quand elles ne blessent point l'ordre public. MM. Beyts et de Stassart voient des inconvéniens à ce que le mariage religieux précède l'acte civil. M. Legrelle parle du sacrifice qu'ont fait les catholiques, et seroit fâché de voir jeter une pomme de discorde entre les deux parties de l'assemblée; il faut la liberté en tout et pour tous. M. Lebeau avoue qu'il n'a pas de sympathie pour les doctrines catholiques, mais il veut avant tout la justice et la liberté; s'il falloit interdire une chose pour des abus possibles, il faudroit donc proscrire la confession. M. de Celles croit que l'autorité civile doit se borner à prévenir les citoyens des inconvéniens attachés à l'omission de l'acte civil. M. le comte d'Ausembourg est étonné que, dans un pays catholique, on ait pu avancer que la loi civile doit dominer la loi religieuse. Enfin après des débats fort animés, l'assemblée se sépare sans avoir rien décidé, et la suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

(La fin à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un de nos journaux a publié l'article le plus déplacé sur l'entrée des cardinaux au conclave. Il a vu, dans les

rues par où devoit passer le cortége, tous les balcons ornés de riches tapis, les tentures du palais Braschi ornant la statue de Pasquin, les cardinaux regardant aux croisées et saluant les dames, le peuple agenouillé sur les places, criant *du pain et de l'huile;* tantôt accueillant par des murmures flatteurs les cardinaux sur lesquels portent les espérances, tantôt voyant passer avec des murmures contraires ceux de la faction autrichienne, etc. Tout cela fait un petit tableau dramatique qui pourroit être plaisant, s'il ne supposoit pas une ignorance absolue des usages de Rome, des convenances et même des localités. Le sacré collége n'a point eu beaucoup de rues ni beaucoup de places à traverser pour se rendre au conclave, puisqu'il partoit de l'église Saint-Sylvestre, sur le mont Quirinal, pour se rendre au palais situé sur le même mont. Il n'y a entre deux qu'une place qui n'a que trois édifices, dont un n'est point habité; l'autre sert à une congrégation, et le troisième est une dépendance du palais même. Le palais Braschi et Pasquin sont dans un quartier éloigné. Les cardinaux ne saluoient donc pas les dames, d'abord parce qu'il n'y en avoit pas, et ensuite parce que ce n'est pas leur usage de prendre, dans une cérémonie imposante, les airs évaporés d'un cavalier qui veut faire le petit-maître. Le peuple n'a murmuré ni pour ni contre certains cardinaux, parce que ceux que l'on prétend être de la faction autrichienne ne sont pas plus réprouvés par l'opinion publique que les autres. Les trois cardinaux que l'on signale comme appartenant au même parti sont entourés de l'estime et de la considération, autant que leurs autres collègues. Le même journal a cru faire un rapprochement piquant, en plaçant le conclave dans les appartemens destinés à Marie-Louise, et dans les salles de bains construits pour cette princesse; il s'amuse à transformer une Diane en Suzanne, et des dieux de l'olympe en statues de saints. Tout cela n'existe que dans l'imagination de l'auteur. La tenue du conclave au Quirinal n'a rien d'extraordinaire, puisque les deux précédens ont eu lieu dans le même palais, en 1823 et en 1829. Enfin, le journaliste nous fait je ne sais quel conte sur des cardinaux réservés *in petto* par Pie VIII, qui sont connus comme tels par les confidens de ce pontife, et qu'on vient de mettre comme conclavistes auprès des cardinaux qui ont le plus de chances pour l'élection. Ceci achève de prouver combien le faiseur d'anecdotes est étranger aux

usages du conclave. Des prélats destinés au cardinalat ne seroient pas conclavistes; chaque cardinal choisit les siens, et ils sont pris ordinairement parmi les ecclésiastiques qui lui sont attachés, ou qui entrent dans la carrière des places.

— Il paroît certain que M. l'évêque d'Arras a refusé l'archevêché d'Avignon. Ce prélat n'a pu se décider à quitter un diocèse qu'il gouverne depuis près de 29 ans, et où une résidence assidue lui a fait contracter des liens étroits.

— M. l'abbé Racine, précédemment curé de Saint-Leu, a été installé la semaine dernière comme curé de Saint-Médard. Son successeur à Saint-Leu n'a pas encore pris possession.

— Le procureur du roi, M. Comte, a appelé du jugement rendu, le 30 novembre, en police correctionnelle, dans l'affaire des aumôniers des colléges de Paris, contre le gérant du *Lycée*. Les motifs de l'appel sont que les prêtres et les aumôniers de colléges ne peuvent être réputés fonctionnaires publics.

— Des hommes modestes et utiles partagent aujourd'hui, avec les prêtres et les pasteurs, l'honneur d'être en butte à des préventions et à des tracasseries qu'ils ne méritoient guère. Depuis la révolution de juillet, les frères des écoles chrétiennes sont sans cesse contrariés dans l'exercice de leurs fonctions. M. le préfet actuel de la Seine a annoncé l'intention de les remplacer par des maîtres qui suivent la méthode d'enseignement mutuel; une commission a décidé que cette dernière méthode étoit bien préférable; en conséquence, les autorités locales tourmentent les frères en mille manières. Là on leur défend de porter leur costume; ici on leur interdit de conduire les enfans à la messe; ailleurs on les insulte grossièrement. Des inspecteurs, envoyés pour visiter leurs écoles, blâment nettement devant les enfans les procédés des frères, et leur reprochent tantôt leur manière d'instruire, tantôt leurs pratiques de piété. Ils dissertent en leur présence sur les moyens de disposer leurs classes pour en faire des établissemens d'enseignement mutuel. Cependant on dit que M. le préfet de la Seine, dans sa dernière visite des écoles, a paru surpris du degré d'avancement des enfans. A Saint-Denis, on a défendu aux frères de porter leur robe, même dans l'intérieur, de mener les enfans à l'église en semaine, de leur faire réciter le chapelet, attendu, a-t-on dit, que cela fait perdre du temps. Dans la même ville, la maison composée de trois Frères a été

réduite à deux, et on n'a pu faire comprendre à l'autorité qu'il fallût un troisième Frère, pour remplacer l'un ou l'autre des deux premiers, en cas de maladie, ou pour s'occuper de la cuisine et du ménage pendant qu'ils faisoient les classes. Voilà la récompense des soins les plus pénibles et les plus désintéressés. C'est ainsi que la société témoigne sa gratitude à des hommes admirables pour leur zèle à remplir des fonctions rebutantes, et à se consacrer à l'instruction de l'enfance.

— Chacun est bien libre de changer de journal, soit que l'on soit moins content de la rédaction de celui que l'on avoit, soit que l'on veuille essayer d'un autre qui vient à paroître. Ce sont là de ces choses qui se voient tous les jours dans le monde, mais dont il n'est pas nécessaire de rendre le public confident. Il n'est pas nécessaire surtout de dire beaucoup de mal du journal que l'on quitte; car, si le journal ne vous intéressoit pas, pourquoi vous y abonniez-vous? Nous avons donc été surpris de voir publier une lettre de M. l'abbé Croquey, vicaire à Dunkerque, qui a eu *le malheur*, comme il le dit, d'être un de nos abonnés; qui fait amende honorable pour avoir *contribué à l'existence d'un funeste recueil*, et qui *supplie les prêtres français, par les entrailles de Jésus-Christ, de renier* un tel journal. *Par les entrailles de Jésus-Christ*, à propos d'un journal qui, apparemment, n'est ni immoral ni impie! Je concevrois qu'un pasteur, *dévoré par le zèle de la gloire de Dieu,* comme M. l'abbé Croquey, conjurât un ami, *par les entrailles de Jésus-Christ*, de renoncer à un journal qui outrageroit la religion ou les bonnes mœurs; mais faire intervenir le nom le plus auguste pour détourner ses confrères de la lecture d'un journal qui, s'il a eu *le malheur* de lui déplaire, ne paroît pas, au fond, être entré dans la conspiration irréligieuse, c'est abuser étrangement des motifs les plus saints et du langage de l'Ecriture; et on ne pouvoit employer plus mal à propos une des expressions les plus touchantes de l'Apôtre. Comment une si révoltante exagération a-t-elle pu se trouver sous la plume d'un prêtre? et comment sa lettre a-t-elle pu être accueillie dans un journal religieux?

— Le Kentuckey, un des Etats de l'Union américaine, vient de voir une réunion de prélats catholiques qui n'avoit jamais eu lieu certainement dans ces pays éloignés. Cette réunion avoit pour objet le sacre de M. le coadjuteur de Philadelphie, et cette cérémonie a eu lieu, en effet, dans la ca-

thédrale de Bardstown, le 6 juin de cette année, avec toute la pompe particulière au culte catholique. M. Flaget, évêque de Bardstown, a fait le sacre, assisté de M. Conwell, évêque de Philadelphie, et de M. David, évêque de Mauricastre et coadjuteur de Bardstown. Outre ces prélats, le docteur England, évêque de Charleston, et le docteur Fenwick, évêque de Cincinnati, étoient présens; 41 ecclésiastiques, dont 20 prêtres, ajoutoient à l'éclat de la cérémonie. Chaque évêque étoit assisté de ses chapelains. L'évêque élu, M. Kenrick, étoit assisté de MM. Elder et Mac-Mahon. L'église étoit remplie de monde, et la nouveauté d'un tel spectacle avoit attiré une foule extraordinaire. On y remarquoit, entre autres, 40 sœurs de la Charité et les élèves de leur maison de Nazareth, ainsi que les étudians du collége de Saint-Joseph. Avant les litanies, M. l'évêque de Charleston monta en chaire, et prononça un discours analogue à la circonstance. Le talent connu du prélat, son élocution vive et ornée, son débit plein de grâce et de force, ont interressé tout l'auditoire. Après la cérémonie, les prélats et le clergé ont dîné au collége de Saint-Joseph. Nous connoissons un pays où une telle réunion eût paru une espèce de conspiration inquiétante, qui eût éveillé l'attention de l'autorité : 6 évêques et 41 ecclésiastiques eussent excité l'alarme. Aux Etats-Unis, où la liberté n'est point un vain nom, personne ne s'est plaint, et on a trouvé tout simple que des évêques et des prêtres se réunissent pour une pieuse cérémonie. Partout même on a fait accueil aux prélats venus de différens côtés pour le sacre. M. l'évêque de Charleston a inspiré surtout une vive curiosité, et on lui a témoigné un grand désir d'entendre ses discours. Le prélat arriva le 30 mai à Louisville, par un bateau à vapeur venant de la Nouvelle-Orléans. Il y prêcha le jour de la Pentecôte et les deux jours suivans. Le 2 juin, il se mit en route pour Bardstown avec deux ecclésiastiques, MM. Abell et Labussière. M. Kenrick, élu évêque d'Arath, vint à sa rencontre à moitié chemin. Les deux prélats s'arrêtèrent au couvent de Nazareth, où M. Flaget, évêque de Bardstown, vint les joindre. M. England y prêcha aussi, visita la maison, et assista à différens exercices. Nazareth n'est qu'à 2 milles de Bardstown, où les prélats arrivèrent tous ensemble. M. l'évêque de Charleston prêcha au collége, et, après le sacre, il visita les institutions de Lorette et de Gethsémani, le couvent des Dominicains de Sainte-

Rose, Sainte-Marie, les Frères de la Mission à Saint-Thomas, Fairfield, Mont-Vernon, etc. Il prêcha dans plusieurs de ces lieux, entre autres à Fairfield, où M. l'évêque de Bardstown bénit et posa la première pierre d'une nouvelle église, sous l'invocation de Saint-Michel. Les deux évêques avoient promis de se rendre à Louisville, dans le même Etat de Kentuckey. Cette ville, la plus considérable de l'Etat, compte environ 12,000 habitans, dont un bon nombre sont catholiques. Ces catholiques n'avoient qu'une église, petite et étroite, placée à l'extrémité de la ville, et dans une situation fort incommode. Une souscription fut ouverte, on acheta un terrain au centre de la ville, et on a commencé la construction d'une nouvelle église qui aura 100 pieds de long et 54 de large. Les évêques arrivèrent à Louisville le 11, et, le 14, M. Flaget bénit la première pierre de la nouvelle église. M. England prêcha dans l'église presbytérienne, qui avoit été cédée pour cette circonstance. Les prélats se séparèrent ensuite. MM. Conwell et Kenrick partirent pour Pittsburg, d'où ils se rendront à Philadelphie. M. Fenwick retourna à Cincinnati, où M. England alla le joindre peu après; et M. Flaget visita différentes congrégations de son diocèse. Ce pieux et infatigable prélat ne cesse point de visiter les différentes parties de son diocèse, et d'y honorer et étendre la religion par son zèle et sa charité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *National* du mercredi 22 contenoit un article d'une naïveté remarquable. Il parloit du parti de la *défection;* on sait que l'on appeloit ainsi les membres du côté droit de la chambre, et qui ont contribué à renverser M. de Villèle, et par suite même à renverser la monarchie. Ces royalistes ne vouloient pas voir qu'ils étoient un instrument dont se servoit le parti de la révolution. On le leur disoit souvent; le *National* vient de le leur rappeler plus cruement encore. *Ce parti*, dit-il, *que nous soutenions comme un instrument dont nous avions besoin pour renverser la vieille monarchie, baissera la tête avec bien plus d'humiliation, quand ce sera nous qui lui remettrons sous les yeux ses doctrines de servitude et ses déclamations plus grosses encore que le prix qu'il en recevoit.* Il y a là de quoi être un peu honteux pour ceux qu'on a pris ainsi pour dupes, et qui, pour culbuter un

ministère qu'ils ne trouvoient pas assez royaliste, ont fait alliance avec les ennemis déclarés de la monarchie.

— Les pétitionnaires commencent à se ressentir de ce que le peuple est souverain. On ne sait plus comment s'y prendre pour les éconduire, et l'on craindroit de leur faire une impolitesse en les contrariant sur quoi que ce soit. Naguères, lorsqu'ils avoient quelque rêve bizarre ou quelque trait de folie à faire constater par les procès-verbaux de la chambre des députés, on ne se gênoit pas pour leur dire à peu près leur fait, et l'on passoit sans façon avec eux à l'ordre du jour. Mais à présent que la souveraineté les a gâtés, et qu'ils se sentent chez eux, on remarque qu'ils s'enhardissent; l'ordre du jour est une sorte de mauvais procédé qui paroît maintenant trop dur pour eux, et il ne se trouve plus personne qui ose lâcher le mot. Ainsi un porteur d'eau, un chiffonnier peut se présenter, quand il voudra, devant la chambre des députés, pour demander une nouvelle circonscription des diocèses du royaume, ou le mariage des prêtres, ou telle autre chose qu'il lui plaira; il est sûr de n'avoir d'autres risques à courir que d'être renvoyé au bureau des renseignemens, ou devant le ministre des cultes, avec sa pétition dans sa hotte.

— L'église Saint-Simonienne s'aperçoit apparemment qu'il lui manque quelque chose pour inspirer confiance et s'établir dans les esprits. On assure qu'elle est en marche pour se procurer les béquilles de M. Benjamin Constant. Nous ne dirons pas que ce soient des reliques comme d'autres, mais enfin ce sont des reliques qui peuvent avoir l'avantage d'être appropriées aux besoins du temps et aux progrès de la raison publique. En supposant que le culte Saint-Simonien n'en marche pas mieux, il en sera quitte au moins pour ne pas marcher plus mal. Toutefois il nous semble que les ministres de cette église devroient attendre que M. Benjamin-Constant soit au Panthéon pour traiter de ces béquilles. Cette manière de canonisation peut leur attirer un degré de respect qu'elles n'ont pas encore. Jusque-là il est à craindre qu'elles ne fassent pas de miracles, et que les boiteux qui s'en serviront ne restent boiteux.

— Une ordonnance du 28 décembre, rendue sur le rapport de M. de Montalivet, modifie les traitemens des préfets. Celui de Paris aura 50,000 fr. et 210,000 fr. pour ses frais de bureau; le secrétaire-général aura 6,000 fr. Les préfets des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Rhône et de la Seine-Infér., auront 36,000 fr.; leurs frais de bureaux varient de 48 à 52,000 fr. Les préfets du Nord et du Bas-Rhin auront 32,000 fr., et 53,000 ou 50,000 fr. pour leurs frais de bureaux. Les préfets de la Loire-Inférieure et de Seine-et-Oise auront 28,000 fr., et 47 ou 50,000 fr. pour frais de bureaux. Les préfets du Calvados, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, d'Ile-et-Vilaine,

de l'Isère, du Loiret, de la Meurthe, de la Moselle, du Pas-de-Calais et de la Somme, auront 24,000 fr., et environ 40,000 fr. pour frais de bureaux. Les préfets de la Charente-Inférieure, d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire, de la Manche, du Puy-de-Dôme et de la Vendée, auront 20,000 fr., et de 30 à 40,000 fr. pour frais de bureaux. Enfin, dans quarante-cinq départemens, les préfets auront 16,000 fr., et dans treize autres 15,000 fr.; ces derniers sont les deux Alpes, l'Ardèche, l'Aveyron, le Cantal, la Corrèze, la Creuse, les Landes, la Haute-Loire, la Lozère, la Haute-Saône, le Var et les Vosges. Les frais de bureaux varient, pour les premiers, de 24 à 35,000 fr., et pour les derniers, de 21 à 27,000 fr.; pour les deux classes, le traitement du secrétaire-général n'est que de 2,400 fr.

— Une ordonnance du 31 décembre, considérant que MM. Guernon de Ranville et de Chantelauze, qui étoient députés, sont condamnés à la prison perpétuelle et frappés d'interdiction, convoque pour le 8 février le collége départemental de Maine-et-Loire et le collége électoral de Montbrison.

— M. Laurent de Jussieu est nommé secrétaire-général de la préfecture de la Seine, en remplacement de M. Taschereau.

— M. Guibega est nommé sous-préfet de Sartène (Corse), et M. Fremont secrétaire-général de la préfecture de cette île.

— La place de conseiller de préfecture de la Seine, qu'avoit laissée vacante M. Billig en devenant secrétaire-général de la préfecture de police, est donnée à M. Lucas-Montigny, chef de division à la préfecture de la Seine.

— M. Billing, lieutenant-colonel d'état-major de la garde nationale de Paris, est nommé secrétaire-général de cette garde, et chargé de diriger les détails de service sous les ordres du chef d'état-major Jacqueminot.

— La direction des travaux de Paris est supprimée, à dater du 1er de ce mois. Les travaux à la charge du ministère de l'intérieur rentreront dans les attributions de ce ministère, et le préfet de la Seine reprendra ceux qui sont payés sur le budget de Paris.

— Une ordonnance du 1er établit un commissaire de police à Ham (Somme), où sont détenus les anciens ministres. La place est donnée à M. Dysse.

— M. Blanc est nommé maire du Puy (Haute-Loire), et M. Roulet, de l'Isle (Vaucluse).

— Le général Fabvier a aussi donné sa démission de commandant de la place de Paris. Il est remplacé par le général Darriule, qui étoit son chef d'état-major. Celui-ci a pour successeur M. Despan de Cubières.

— M. Bosc a refusé les fonctions de membre du conseil-général de l'Aude, en déclarant qu'il croyoit qu'elles ne pouvoient lui être conférées que par ses concitoyens.

— L'intérêt des bons du Trésor, qui, depuis plusieurs années, n'étoit que de 3 pour 100, vient d'être fixé à 5 pour 100, à partir du 1er janvier.

— Une ordonnance du 28 décembre détermine la forme et les délais de la notification des arrêtés des conseils de préfecture et des sous-préfets, qui statuent sur les comptes des receveurs des communes et des établissemens de bienfaisance, ainsi que les règles à suivre pour l'introduction des pourvois contre ces arrêtés.

— Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets une circulaire pour les charger de bien faire entendre aux gardes nationales que la retraite du général Lafayette ne fera éprouver aucune interruption ni aucun changement dans le service, et que c'est à ce ministre qu'ils doivent s'adresser désormais par l'intermédiaire des préfets.

— Le ministre de la justice a décidé que les anciennes grosses, ou expéditions de jugnmens et actes notariés, seroient exécutoires avec la formule du gouvernement sous lequel ils ont été rédigés, et sans qu'on y substitue l'intitulé actuel.

— D'après la nouvelle loi électorale, le nombre des députés, qui est de 430, sera porté à 468. Quant au cens électoral, on a calculé que, dans certaines localités, il descendroit à 65 fr.

— Le *Courrier Français* avoit annoncé que le gouvernement n'avoit point encore fait confectionner d'armes de guerre à Paris. Le *Moniteur* répond que le ministre de la guerre a traité d'abord pour la fourniture de 120,000 fusils, dont on fabrique toutes les pièces à Paris; qu'on a depuis fait une soumission pour 60,000 autres fusils, et qu'on va passer un marché pour encore 100,000 de ces armes, à confectionner également à Paris. On fait aussi fabriquer dans la capitale 400,000 sabres d'infanterie.

— La plus grande partie de l'armée d'occupation d'Alger vient d'être subitement rappelée en France. Le général Clausel lui-même et l'intendant en chef vont, dit-on, abandonner la colonie, où il ne restera qu'une garnison de 4 à 5000 hommes concentrée à Alger. On doit retirer, ajoute-t-on, la garnison d'Oran et de Mediah.

— Hadgi-Mahmoud, envoyé du bey de Tripoli, est arrivé à Paris ces jours derniers.

— Le bey de Tittery est arrivé le 26 décembre à Marseille, à bord de la frégate l'*Armide*. On ignore sa destination ultérieure.

— Le capitaine Gourbeyre, qui commandoit l'expédition de Madagascar, est arrivé à Brest le 28 décembre, sur la *Therpsicore*. Cette frégate portoit encore le pavillon blanc.

— Le nommé Graphan, dit Quatre-Taillons, a été arrêté le 28 décembre, au hameau de Courbesac, près Nîmes. Ayant cher-

hé à s'évader d'une maison où deux détachemens l'avoient cerné, l a été atteint de plusieurs coups de feu et d'un coup de baïonnette. On l'a alors saisi, garotté et porté à l'hôpital de Nîmes, où l est mort le lendemain, des suites de ses blessures.

— La déclaration de la diète fédérale de la Suisse, adoptée le 28 décembre dernier, porte, d'une part, que, si la guerre vient à éclater, les vingt-deux cantons maintiendront la plus stricte neutralité, et qu'on armera les habitans pour défendre, dans cette intention, les frontières; et de l'autre, que chaque Etat de la confédération est libre de faire dans sa constitution tous les changemens qu'il regarde comme nécessaires et utiles, en tant qu'ils ne sont pas contraires au pacte fédéral.

— Le congrès de Bruxelles, dans sa séance du 31 décembre, a achevé la discussion du projet de loi sur la garde civique ou nationale. Il a adopté un article additionnel qu'on pourroit prendre à Paris pour une épigramme, puisqu'il nomme *à vie général en chef* des gardes civiques de la Belgique M. le baron d'Hoogworst. Le comité diplomatique a répondu le même jour aux cinq questions qui lui étoient faites. Il a annoncé notamment que le choix du futur souverain n'est entré pour rien dans les négociations, et que l'on s'occupoit de conclure un traité de commerce avec la France.

— Le prince Guillaume, frère du roi de Prusse, et gouverneur général des provinces Rhénanes, est parti de Berlin le 17 décembre, pour se rendre à Cologne.

— La députation partie pour Saint-Pétersbourg a demandé en chemin une entrevue avec le grand-duc Constantin, pour s'entendre avec lui sur cette mission. Ce prince a répondu d'une manière très-conciliante, et lui a assigné un rendez-vous sur le Bugg. En attendant, les préparatifs militaires se poursuivent avec la plus grande activité de part et d'autre. La levée en Pologne est générale.

— L'empereur de Russie a publié le 14 décembre, à Saint-Pétersbourg, une proclamation aux Polonais, dans laquelle il témoigne son indignation de l'insurrection, et offre le pardon avant d'en venir aux voies de rigueur, à condition que les Russes retenus prisonniers seront mis en liberté, que le conseil d'administration, dans sa composition primitive, rentrera dans l'exercice de ses fonctions, et que toutes les autorités lui obéiront; que les chefs des corps d'armée polonaise se rendront avec leurs troupes à Plock, dont il fait le point de réunion de l'armée royale. Ce prince a ajouté à cette proclamation une allocution aux soldats de l'armée polonaise.

— Le colonel mexicain Victoria, qui, chargé de commander l'escorte du général Guerrero, passa avec ce général dans les rangs des insurgés, a été fusillé le 11 septembre à Mexico.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 janvier, M. le président tire au sort le renouvellement mensuel des bureaux.

On reprend la discussion de la loi sur la garde nationale. Les articles 87 à 89, relatifs aux remplaçans dans les corps détachés, passent sans débats. L'article 89 porte que ces corps seront organisés en bataillons et légions; et le 91, que les sous-officiers et les lieutenans seront élus par les gardes nationaux; mais que les capitaines et officiers supérieurs seront nommés par le Roi. MM. Demarçay et Voyer d'Argenson réclament vivement, mais sans succès, contre cette dernière disposition.

Les articles 95 et suivans portent que les corps détachés seront soumis à la discipline militaire, et auront droit à la solde et aux vivres; que les gardes nationaux qui refuseront de marcher seront passibles d'un emprisonnement de deux ans au plus; et que l'uniforme sera le même que pour la garde sédentaire. M. Isambert, à l'occasion du service dans les places fortes, demande que l'autorité ne puisse mettre les villes en état de siége que si l'ennemi étoit aux portes, afin qu'on ne voie plus se renouveler la mesure ordonnée par Charles X. Sa proposition n'est pas admise.

On passe au titre 9, sur la discipline de la garde nationale sédentaire, qui avoit d'abord fait l'objet d'un projet séparé. M. Brenier représente que l'état-major de la garde nationale parisienne a remis, au sujet des peines et du mode de jugement, des observations qu'il convient d'examiner préalablement. Le renvoi du titre entier à la commission est ordonné à la suite de quelques débats.

Le 4, les députés se réunissent d'abord dans leurs bureaux, pour examiner la loi électorale. M. Baude, préfet de police, est admis député de la Loire, sur la proposition de M. Billet.

L'ordre du jour est un rapport de pétitions. On renvoie au ministre de la guerre une réclamation de légionnaires, pour le paiement de l'arriéré; au ministre de l'instruction publique, un mémoire du sieur Amondieu, présentant un plan d'éducation nationale, ainsi qu'une pétition d'un sieur Drouet, en faveur de l'enseignement mutuel. Ce ministre a annoncé, à cette occasion, qu'il alloit présenter sous peu de temps un projet de loi sur l'instruction élémentaire.

On passe à l'ordre du jour, par respect pour la Charte, sur une pétition du sieur Berdincq, de Thèse, sollicitant la suppression du monopole de tabac, des droits réunis et de l'octroi, sauf à

remplacer ces produits en retenant à tous les ministres des cultes les traitemens qu'ils reçoivent du trésor. Le pétitionnaire demandoit aussi que les prêtres pussent se marier. M. Marchal, rapporteur, a dit que la commission n'avoit pas cru devoir appeler l'attention de la Chambre sur cette dernière question. (Agitation à droite.)

La commission propose le dépot au bureau des renseignemens d'un mémoire du sieur Gallet de Montierande, tendant à ce qu'on réduise de moitié le nombre des archevêques et évêques, et qu'on mette à la retraite les prélats qui seroient éliminés. M. Isambert insiste pour que l'on réduise les prélats au moins au nombre fixé par le concordat de 1802, afin de faire des économies. Il se plaint, à cette occasion, de ce qu'on ait rétabli dernièrement le siége de Saint-Dié, et de ce qu'on l'ait donné à M. Dupont, qui, selon lui, n'est pas naturalisé et ne présente pas les qualités requises. M. Barthe, ministre des cultes, tout en rappelant qu'on ne peut administrer à la tribune, promet qu'il vérifiera cette prétendue violation des lois, et dit que, quant à la réorganisation du clergé, c'est une question délicate sur laquelle il ne peut rien improviser, mais que le gouvernement l'examinera. La pétition est renvoyée à ce ministre.

Un mémoire, sollicitant l'abolition de l'impôt sur le sel, donne lieu à une discussion, dans laquelle MM. Lamarque, de Las-Cazes, Gaillard de Kerbertin, Jolivet et de Tracy attaquent cet impôt. M. Pataille croit qu'il seroit plus urgent de diminuer les droits établis sur les boissons. M. Laffitte, ministre des finances, se plaint de ce qu'on attaque successivement toutes les sources de produits, ce qui tendroit à paralyser les services, et représente que le patriotisme du peuple doit se résoudre à supporter des charges, dans un moment où l'Etat est obéré, et où il faut songer à sa sûreté et à sa dignité. Le renvoi est néanmoins ordonné à ce ministre.

Une discussion plus vive a lieu à l'occasion d'une pétition du général Vaudoncourt, commandant le département du Finistère, sur un jugement politique dont il avoit été l'objet. M. Arthur de la Bourdonnaye s'est plaint des visites domiciliaires qu'on a faites dans plusieurs châteaux de la Bretagne, et de l'arrestation arbitraire, avec des circonstances révoltantes, de M. de La Houssaie, qu'on retient depuis 3 mois en prison, sans qu'aucune charge ne s'élève contre lui et sans vouloir le juger. Il rappelle qu'il a réclamé en vain contre ces actes auprès de M. Dupont (de l'Eure), alors garde-des-sceaux. MM. Gaillard de Kerbertin, premier président de la Cour royale de Rennes, Dupont (de l'Eure), Barthe et Lamarque présentent aussitôt quelques explications et réflexions mais qui ne détruisent pas les faits et leur illégalité.

Examen d'une opinion sur les traitemens ecclésiastiques, par un prêtre du diocèse de Paris (1).

L'auteur de cet écrit discute une question qui a été soulevée dernièrement dans un journal, et qui paroît avoir séduit quelques esprits confians ou généreux. La suppression des traitemens ecclésiastiques, dit-il, seroit contraire aux stipulations du concordat de 1801; elle seroit contraire à la charte nouvelle, qui porte que les ministres de la religion catholique reçoivent des traitemens du trésor; si on violoit la charte en ce point, ont dit les auteurs mêmes du projet de suppression, qui empêchera que bientôt elle ne soit violée dans tous les autres?

On a présenté la suppression des traitemens comme le seul moyen d'assurer au clergé son indépendance. Mais si les prêtres ne dépendent plus du gouvernement, ils dépendront des communes, ils dépendront de leurs paroissiens. Cette dépendance n'auroit-elle pas des inconvéniens plus graves que ceux que l'on veut éviter? Ceux qui connoissent la situation des prêtres en Irlande, en Hollande, aux Etats-Unis, savent à quoi s'en tenir à cet égard.

L'auteur touche aussi quelque chose du système de séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, qu'on a également mis en avant. Il en montre les suites. Voudroit-on que les catholiques renonçassent à leurs églises, et que les diocèses fussent dépouillés des établissemens nécessaires pour soutenir et perpétuer le sacerdoce? plus de séminaires, plus de chapitres, plus d'exemption de la conscription et du jury. L'auteur est justement effrayé de toutes les conséquences du nouveau système.

Sa brochure, écrite avec sagesse et remplie d'observations judicieuses, mérite d'être lue. On assure que l'auteur est parfaitement désintéressé dans la question, car il ne reçoit pas de traitement. Ceux qu'il combat et qui ont provoqué eux-mêmes la liberté de discussion seront peut-être frappés des raisons et des considérations sur lesquelles il s'appuie.

(1) In-8°, prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 5 janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 20 c., et fermé à 61 fr. 20 c
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 20 c., et fermé à 92 fr. 00 c

De la liberté selon la religion chrétienne.

La liberté individuelle et sociale n'est pour l'homme une prérogative que lorsqu'il sait la comprendre. L'erreur sur un attribut aussi essentiel à un être raisonnable peut avoir les conséquences les plus funestes. La liberté, mal comprise, est souvent pour notre foible humanité le plus terrible des fléaux, un esclavage humiliant, déguisé sous les termes les plus pompeux, accommodé à toutes les petitesses de la vanité et de l'égoïsme. Le christianisme seul comprend la liberté.

C'est l'Eternel lui-même qui a donné la liberté à l'homme, en le formant à son image. L'homme est libre, parce que Dieu est libre. Dans Dieu la liberté est infinie, parce que son intelligence et sa force n'ont point de limites. Dans l'homme, une liberté qui ne reconnoîtroit aucun obstacle seroit une absurdité indigne de l'être intelligent. Aussi a-t-on toujours remarqué que notre liberté ne s'égare jamais qu'en raison des prétentions de notre intelligence; celui qui crie à l'esclavage, sous le régime de la liberté, s'exagère toujours ses forces et ses lumières; il se croit un géant ou un génie.

Si le christianisme seul a pu comprendre la liberté, seul aussi il a pu l'établir dans le monde. L'auteur de cette religion n'est pas appelé en vain *le Père des lumières, la source de toute grâce excellente et de tout don parfait,* incapable d'être atteint par les ténèbres et par les vicissitudes de cette vie. Il veut que ses enfans, toujours dignes d'une telle origine, conservent la liberté qu'ils tiennent de lui, en s'élevant au-dessus des passions qui nous rendent esclaves, toujours « prompte à écouter, jamais à parler et à se mettre en colère. » Voilà la liberté que nous prêche la religion de Jésus-Christ. Cette doctrine

est positive et féconde en sublimes résultats Nous n'osons point en répéter tous les termes. Déjà il semble que nous ayons fait une satire.

Lorsque saint Paul disoit à ses disciples : *Vous êtes appelés à la liberté,* il signaloit d'une manière profonde toute la distance qui existe entre les vaines théories de liberté qui avoient égaré l'antiquité profane et la science précise de la liberté qu'enseigne le christianisme. Les Grecs et les Romains, grands enthousiastes de liberté, s'en occupoient dans leurs livres et dans leurs discours, et l'humanité, chez ces peuples célèbres, gémissoit sous le plus honteux esclavage. Une nouvelle lumière se répand dans le monde, et va renouveler la face de la terre. L'homme étoit dégradé dans tous les rangs et dans toutes les conditions de la vie. Les passions abrutissantes subjuguent le trône comme la chaumière, et les lettres humaines, cultivées par des affranchis, sont insuffisantes pour rendre à l'homme sa dignité première. C'est du sein d'une prison que se fait entendre ce premier cri de liberté, sorti, pour ainsi dire, de la conscience et du sentiment de l'Evangile. Une église souterraine, objet aujourd'hui de vénération, étoit, du temps des premiers Césars, un obscur cachot, où l'on enfermoit les esclaves. Sa position, au pied du Capitole, formoit un contraste frappant entre ces maîtres superbes, qui se croyoient libres, parce qu'ils inspiroient la terreur, et ces humbles captifs du christianisme, qu'on regardoit comme des esclaves, parce qu'on pouvoit tuer leurs corps. C'est là que se trouve saint Paul, captif, il est vrai, mais libre et indépendant au milieu de ses chaînes; aucune puissance sous le ciel ne peut commander à sa grande ame, et il ne connoît que la volonté suprême du Roi des cieux et de la terre. Aussi il s'appelle lui-même, non le prisonnier de ce César couvert de honte et de crime, de Néron qui régnoit alors à Rome; mais le prisonnier du souverain Maître de toutes choses : *Vinctus in Domino.* Sans doute, il rend à César ce qui appartient à César, mais

amais il ne s'avilira par aucune de ces lâches et coupables servitudes dont la sainte liberté de l'Evangile affranchit les hommes, et qui pesoient sur le sénat et sur le peuple, assez avilis pour aller au-devant de Néron, qui revenoit à Rome en triomphe, après avoir assassiné sa mère. Cette bassesse, si bien qualifiée, par Tacite, de *fœdum crimen servitutis*, ne pouvoit souiller que des hommes étrangers au christianisme.

Non-seulement l'illustre apôtre jouit dans les fers de la véritable liberté, de cette indépendance qui est la conséquence de l'affranchissement opéré par Jésus-Christ; mais il l'établit et il la répand au dehors. Du sein de sa captivité, il prêche, et fait respecter par ses exemples cette liberté qui doit être enfin reconnue dans les institutions humaines, et qui ne devient le partage de l'homme social que parce qu'elle est le caractère du chrétien. L'esclave Onésime a quitté la maison de son maître; il s'étoit rendu coupable de vol, et, selon les lois des païens, il méritoit la mort. Il va trouver le grand apôtre. Il est touché de tout ce qu'il entend, de tout ce qu'il voit dans cet étonnant interprète de l'Evangile; il est converti, il est chrétien. Dès lors ce n'est plus un esclave, c'est un frère, et un frère chéri. C'est à ce titre que doit le recevoir Philémon, son maître, envers lequel cependant il s'est rendu si coupable. C'est ainsi que le chrétien agira désormais envers son esclave, ou plutôt il n'y aura plus d'esclave pour le chrétien. Philémon appartient à cette religion si féconde en lumières, si généreuse envers l'humanité. *Soyez ma joie, ma jouissance dans le Seigneur,* lui écrit saint Paul, *réchauffez mes entrailles*. Et pourquoi ce langage si touchant, cette invitation si pressante? c'est qu'il s'agit de faire triompher l'esprit et les maximes du christianisme. Onésime chrétien et enfant de l'Eglise est le fils de la femme libre, tandis que le paganisme, réprouvé, ne pourra jamais engendrer que des fils de la femme esclave, nouveaux Ismaël, qui pourront bien déployer leur force et leur habileté à lancer

la flèche et le javelot, à subjuguer des nations, mais qui ne jouiront jamais eux-mêmes de la véritable liberté.

Tous les siècles qui s'écoulent depuis l'apparition de ces lumières qui renouvellent la face du monde, tous les faits qui intéressent l'humanité, prouvent qu'il n'y a de liberté pour l'homme social que là où règnent ces admirables doctrines de la religion. Une fois que le christianisme a pénétré chez un peuple, l'esclavage cesse dans la famille, par le fait. Les serviteurs ne sont plus que les enfans de leurs maîtres, et comme les mœurs de la famille sont la base et le principe régulateur des mœurs de la société, est-il étonnant que les sociétés chrétiennes aient rejeté, sans effort, ce que n'admettoient plus les familles dont elles se trouvoient composées? La liberté étoit donc comme une condition nécessaire de l'existence des sociétés chrétiennes. Là où le christianisme a cessé d'être, la liberté a cessé d'exister, parce qu'il n'y a que cette religion qui, non-seulement apprend à connoître la dignité de l'homme, mais qui inspire encore les sentimens, les pensées, les habitudes nécessaires pour lui assurer la jouissance de ce privilége.

Affoiblissez le christianisme, et vous affoiblirez le ressort de la liberté, vous en compromettrez même les plus chers intérêts. Une révolution éclata il y a quarante ans, sous le beau prétexte d'assurer la liberté civile et politique du peuple français, mais cette révolution n'étoit qu'une révolte insensée contre la religion chrétienne. Pouvoit-elle être favorable à la liberté, puisqu'elle en détruisoit le principe? Aussi cette nation infortunée, ayant abandonné, sans prévoyance aucune, la colonne antique de la liberté, se trouva-t-elle placée bientôt sous le joug d'un esclavage atroce et ignominieux. Des esclaves se croyoient libres, parce qu'ils s'étoient affranchis de l'observance religieuse; mais là où le christianisme ne règne plus, il ne peut exister que l'anarchie. Un guerrier soumet à son joug de fer ce peuple égaré par les doctrines du philosophisme; il commande impérieusement l'ordre et la paix, et le philosophisme, muet et

interdit, se soumet à un pouvoir absolu; et si la liberté politique est enlevée à une nation qui depuis long-temps en caressoit la vaine chimère, du moins la liberté civile et individuelle est rendue aux Français, avec la renaissance et la publicité du christianisme.

On peut demander aujourd'hui quels étoient les hommes qui se sont montrés les plus faciles et les plus prompts à oublier, il y a trente ans, cette liberté politique qui nous avoit déjà coûté tant de sang et tant de malheurs. Ces citoyens, si empressés d'échanger leurs titres civiques contre les hochets et les prérogatives d'une féodalité nouvelle, étoient-ils des chrétiens édifians et fermes dans leur foi? La plupart, au contraire, n'avoient-ils pas abandonné lâchement la religion de leurs pères et le gage de la liberté? Quelques-uns même ne s'étoient-ils pas avilis jusqu'à persécuter le christianisme? N'en pourroit-on pas citer, parmi ces heureux protégés du régime impérial, qui avoient porté jusqu'à la barbarie l'excès du fanatisme irréligieux? Non, encore une fois, jamais l'ennemi de la religion chrétienne ne sera l'ami, encore moins le soutien de la liberté.

Il est assez curieux de voir aujourd'hui certains publicistes imberbes former des rêves de liberté avec le rêve du triomphe absolu de l'incrédulité. Le simple bon sens ne leur a pas dit encore qu'un effet doit toujours cesser avec sa cause, et que, si la religion chrétienne a pu seule créer la liberté civile et politique, seule elle pourra la conserver. Le développement de l'intelligence, dans tout ce qui tient à la morale et à la conduite de l'homme, ne peut aller au-delà du christianisme. Cette limite une fois franchie, il n'y a plus de liberté possible, puisqu'il n'y a plus de garantie morale contre la force d'un seul, ou contre la force bien plus redoutable des multitudes.

Il ne nous appartient pas de préciser l'influence que les derniers évènemens peuvent avoir sur l'état politique de la France; mais, jusqu'à ce moment, pourroit-on nous

prouver que la liberté de l'honnête homme et du citoyen ait beaucoup gagné à ces grands changemens? N'est-ce pas depuis cette époque que nous avons vu, au contraire, des actes arbitraires se renouveler sur le sol de la France? n'est-ce pas depuis que les ministres des autels sont impunément insultés et menacés? n'est-ce pas encore par de tels désordres que la liberté est compromise, puisque la liberté n'est que le respect des droits de tous et la sûreté des personnes? Sans doute, nous devons supposer aux dépositaires du pouvoir l'intention de nous conserver une liberté acquise, il y a bien des années, par tant de travaux et tant d'épreuves; mais qu'ils ne s'y méprennent pas : si, loin de céder à ce débordement d'impiété, qui éteint le courage et la confiance publiques, ils ne s'occupent point des moyens de maintenir l'influence de la religion et d'assurer le triomphe de ses doctrines, tout ce qui a été fait, tout ce qui a été dit pour cette liberté, idole des Français, s'évanouira comme une vaine fumée, et il ne leur restera plus d'autre perspective que de se consumer en de vains efforts pour arriver par l'anarchie jusqu'au despotisme : triste et malheureuse destinée de ces nations qui écoutent les faux prophètes et rejettent les interprètes de la vérité, et chez lesquelles toutes les misères se réunissent pour venger le ciel irrité contre de téméraires conspirateurs! L'Ecriture a renfermé dans une seule pensée l'origine et le développement de tous les malheurs d'un peuple livré à l'esprit d'incrédulité : *Conjuratio prophetarum in medio ejus*.

C. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une ordonnance datée du 25 décembre, le jour même de Noël, et contresignée de M. Mérilhou, encore alors ministre de l'instruction publique et des cultes, supprime la société des missionnaires de France, qui étoit déjà supprimée de fait; car, depuis le pillage de leur maison, qui fut entiè-

rement dévastée le 29 juillet, comme nous l'avons raconté, les missionnaires s'étoient tous dispersés. L'ordonnance du 25 septembre 1816, qui autorisoit cette société, est rapportée, ainsi qu'une ordonnance du 13 septembre 1822, qui lui concédoit pour soixante ans les constructions et terrains du Mont-Valérien. On annulle en même temps une autorisation du ministre des finances en 1824, pour faire des concessions de terrains pour les sépultures. Néanmoins les concessions faites jusqu'à ce jour auront leur effet, mais il ne sera plus fait d'inhumation nouvelle dans les terrains concédés. Il sera fait, de concert avec un expert nommé par les missionnaires, une vérification de la contenance des bâtimens et terrains du Mont-Valérien, et le mobilier sera remis aux missionnaires, ou vendus par l'administration des domaines, s'ils ne comparoissoient pas. La donation faite par Charles X aux missionnaires, d'une maison, rue des Fossés-Saint-Jacques, suivant une ordonnance du 19 octobre 1825, est regardée comme nulle; la maison sera provisoirement administrée par les domaines. La nouvelle ordonnance est précédée d'un long rapport de M. Mérilhou, qui prétend que l'existence de cette société étoit contraire aux lois, et que les donations qui lui ont été faites doivent être nulles. Le ministre cite à cet égard un décret du 28 octobre 1789 et la loi du 18 août 1792; celle-ci surtout, rendue à une époque de licence et d'anarchie, et non revêtue de toutes les formes légales, ne devoit jamais être invoquée. La loi de 1802 défend, a la vérité, tout établissement ecclésiastique, autre que ceux mentionnés dans le concordat; mais Buonaparte, qui avoit fait rendre cette loi, y dérogea lui-même, puisqu'il autorisa trois sociétés différentes de missionnaires. On ne se plaignit point alors que ces autorisations fussent illégales, et aujourd'hui même ne souffre-t-on pas des sociétés révolutionnaires, patriotiques et irréligieuses, qui ont des réunions bien connues? Les Saint-Simoniens n'ont-ils pas des missionnaires? qui parle de les inquiéter? Ce seroit une intolérance odieuse; mais des prêtres missionnaires qui prêchent la religion, qui entretiennent la piété, qui combattent l'incrédulité, oh! c'est là un scandale intolérable. Il y faut mettre ordre au plus vite, c'est ce qu'on a fait par la nouvelle ordonnance.

— On a été assez surpris de voir reproduire, il y a deux jours, dans le journal officiel, l'article rempli de faussetés et

de moqueries qu'un autre journal avoit publié sur le conclave, et sur lequel nous avons présenté quelques observations dans notre précédent numéro. Quoique le *Moniteur* n'ait pas répété l'article en entier, il auroit dû sentir que le ton qui y régnoit ne convenoit guère à sa gravité habituelle et à sa réserve obligée. S'il est un journal qui doive donner l'exemple du respect pour les convenances et des égards pour les gouvernemens étrangers, c'est sans doute le journal du gouvernement.

— L'abus des pétitions se fait sentir de plus en plus. Mardi dernier, une pétition d'un sieur Gallé, propriétaire à Montiérender (Haute-Marne), a servi de prétexte à de nouvelles attaques contre le clergé. Nous avons rendu compte succinctement du fait; mais nous ne pouvons nous empêcher de revenir sur la pétition et sur le discours des orateurs. Le sieur Gallé demandoit que l'on réduisît le nombre et le traitement des évêques, et que l'on mît à la *retraite* les titulaires des siéges supprimés. Une telle pétition devoit être mise au rebut. De quoi se mêle le sieur Gallé? Quoi! parce qu'il passera dans la tête du premier venu de réclamer la révocation de mesures consacrées par des lois, il faudra revenir sur tout ce qui a été fait? il faudra changer le gouvernement de l'Eglise et celui de l'Etat sur les plaintes de je ne sais qui? Ce n'est point là un droit sacré, c'est une folie destructive de tout gouvernement. Heureusement pour M. Gallé, il s'est trouvé que le rapporteur de sa pétition étoit M. Marchal, dont la bienveillance pour le clergé est déjà bien connue. M. Marchal a parlé avec intérêt des demandes ridicules du pétitionnaire; comme lui, il voit beaucoup d'inconvéniens dans la mesure prise pour augmenter le nombre des siéges et les traitemens du clergé, et il émet le vœu que la chambre des députés remédie à un si grand mal. Là-dessus est arrivé M. Isambert, qui est allé encore plus loin que son collègue. Il soutient que le nombre des évêchés est *évidemment excessif*, qu'on ne les avoit augmentés que dans des vues politiques; que Pie VII avoit jugé le premier nombre suffisant, etc. Comment peut-on dire que 80 évêchés soient un nombre *excessif* dans un royaume qui en avoit autrefois 140? Ce n'est pas Pie VII qui a jugé *suffisant* le nombre des siéges établis en 1801; c'est Buonaparte qui n'en a pas voulu davantage. *Evidemment* un évêque ne pouvoit suffire à administrer trois départemens. M. Isambert

a dit et répété que l'institution des siéges étoit une affaire purement législative, et que Rome n'avoit point à s'en mêler. Quel est donc l'empressement de certaines gens à nous précipiter dans un schisme? Buonaparte étoit plus sage. Il sentit fort bien, lorsqu'il voulut rétablir la religion, qu'il ne le pouvoit faire tout seul, et il réclama l'intervention du pape. M. Isambert, à sa place, eût voulu trancher : qu'en fût-il résulté? de nouvelles discordes. Ici, M. Isambert s'est plaint qu'on ait établi un évêque à Saint-Dié, si près de Nanci; à Marseille, si près d'Aix. Ces exemples sont mal choisis. Le département de la Meurthe est assez grand pour suffire au zèle et aux forces d'un évêque; et quant à Marseille, une si grande ville demandoit bien aussi un évêque qui ne fût pas distrait par d'autres soins. M. Isambert a critiqué aussi la nomination de M. l'évêque actuel de Saint-Dié; c'est un étranger, et l'ordonnance qui le naturalise est illégale. Enfin, M. Isambert a annoncé qu'il feroit une proposition formelle, si le gouvernement ne prenoit pas de mesures pour parer aux inconvéniens qu'il avoit signalés. M. Barthe, nouveau ministre de l'instruction publique et des cultes, n'étoit pas préparé à répondre à tant d'objections. Il a dit qu'il prendroit des renseignemens sur les faits, et que, quant à une nouvelle organisation du clergé, c'étoit un sujet délicat sur lequel il ne devoit pas se prononcer; le gouvernement appelle toutes les lumières, mais des objets si importans ne doivent pas se traiter à la tribune. M. Marchal a eu l'air de craindre que M. Isambert ne l'eût devancé dans ses projets de réforme; il a presque fait des excuses de n'avoir pas assez recommandé la pétition. Il s'est plaint aussi de la nomination de M. l'évêque de Saint-Dié, et a annoncé qu'il avoit lui-même présenté une pétition pour faire rapporter l'ordonnance relative à ce prélat : le conseil, dit-il, doit statuer sur sa réclamation. Il nous semble que l'on avoit assez long-temps examiné l'affaire de M. l'évêque de Saint-Dié, pour n'être pas obligé d'y revenir. Que veut-on exiger de plus? Le prélat a été reconnu comme Français par plusieurs actes; comment auroit-il pu perdre cette qualité? M. Marchal a rendu compte d'une autre pétition d'un sieur Berdincq, huissier, qui demande qu'on ne paie pas le clergé, et que les prêtres puissent se marier. Cette fois, M. Marchal a reculé devant de telles demandes, et a proposé l'ordre du jour. Nous devons même ajouter que quel-

ques journaux ne paroissent pas avoir rendu exactement la proposition du rapporteur. Ils lui font dire qu'on ne doit pas s'occuper *en ce moment* des demandes du sieur Berdincq; les mots *en ce moment* ne sont pas dans le *Moniteur*.

— Nous avons déjà cité plusieurs exemples de maires à qui leur dignité a tourné la tête, et qui se croient autorisés à dominer, même dans l'Eglise. Un journal raconte ce qui vient d'arriver à Ramonchamp, département des Vosges. Le maire du lieu s'imagina qu'on n'y prioit pas bien pour le Roi, quoiqu'on y chantât toujours la prière à la manière accoutumée. Il intima donc au curé l'ordre de chanter le *Domine salvum fac....*, en spécifiant qu'il falloit dire tout au long *regem nostrum Philippum*, et qu'il falloit le chanter trois fois. Le curé répondit qu'il ne lui appartenoit pas de changer les usages de l'Eglise et la liturgie du diocèse; qu'on n'ajoutoit le nom du prince que dans l'oraison qui se chante à la fin de la messe, mais qu'on ne changeoit point le verset d'un psaume; que d'ailleurs ce n'étoit point au maire à régler ce qui se fait dans l'église. Ces raisons n'ont pu persuader le maire, qui, ayant mandé le chantre en présence du conseil municipal, lui signifia qu'il seroit destitué de ses fonctions de chantre et d'instituteur, s'il ne chantoit trois fois, à la messe des dimanches, le *Domine* tout au long. Le pauvre chantre, qui craignoit une destitution, a fait ce qu'on exigeoit de lui; le curé a réclamé, et le sous-préfet de Remiremont a jugé lui-même que le procédé du maire étoit insoutenable. Il lui a écrit que ce qui se passoit dans l'église ne regardoit pas l'autorité civile; qu'il suffisoit de prier pour le Roi, et que ce n'étoit pas aux maires à en régler la forme.

— On fait de mauvaises plaisanteries en Belgique comme en France. Dans la séance du congrès, du 26 décembre, on lut une pétition sous le nom de trois curés de Mons, MM. Desmazure, Vinot et Maillet, et deux vicaires, MM. Druard et Gaulet. Ils demandoient, disoit-on, que les curés primaires fussent privés de traitement; que le traitement des curés de campagne s'élevât à 1000 fr.; que les recteurs fussent inamovibles, et que les évêques n'eussent plus le titre de monseigneur. Dans la séance même, plusieurs deputés soupçonnèrent que cette pétition étoit fausse. Effectivement, quelques jours après, les ecclésiastiques désignés réclamèrent contre l'imposture.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On a entendu parler de cette société anonyme qui s'est annoncée comme tenant un bureau destiné à fournir des prêtres, pour la commodité des maires et l'approvisionnement des communes qui ne voudront point s'adresser aux évêques. Un journal, protecteur de l'œuvre, annonce que cette agence fait des merveilles, et que ses fournitures sont de la plus excellente qualité. Il cite un prêtre sortant de là et muni des pouvoirs de ce bureau, qui fait les délices de ses paroissiens. Aussitôt qu'ils ont su d'où il provenoit, et qu'il avoit été introduit chez eux par contrebande, ils lui ont fait un accueil charmant, et on repris du goût pour l'église. Que ne peut-on pas attendre de chrétiens si édifians, surtout étant dirigés par un pasteur si sage et si bien instruit des règles de l'Eglise?

— Une ordonnance du 5 supprime les places de directeurs-généraux des douanes, des forêts, des postes et des contributions indirectes, et celles d'administrateurs et de secrétaires-généraux de ces administrations. Elles seront désormais dirigées chacune par un directeur aux appointemens de 20,000, assisté de sous-directeurs, avec un traitement de 12,000 fr.

— Par ordonnance du même jour, MM. Greterin, Marcotte, Comte et Boursy, sont nommés directeurs des douanes, des forêts, des postes et des contributions indirectes. Le ministre des finances a nommé sous-directeurs à la première administration, MM. Gallois-Mailly, Vendanzande, Bontems et Rostan; à la deuxième, MM. Lorentz, de Tins et Martin; à la troisième, MM. Piron et Parent, et à la quatrième, MM. Brochot, Destouches et Leroi du Fougeray.

— Une autre ordonnance porte que la fabrication du tabac, les approvisionnemens et les travaux qui en dépendent, seront administrés par un directeur spécial, assisté d'un sous-directeur, qui auront également 20,000 et 12,000 fr. La vente des tabacs dans les entrepôts et dans les bureaux de débit, et la surveillance qu'elle exige, resteront dans les attributions de l'administration des contributions indirectes. Les affaires contentieuses et litigieuses, relatives à l'exploitation du monopole des tabacs, seront portées devant un conseil nommé par le ministre des finances, et dont les membres seront choisis dans son ministère.

— MM. Auguste Pasquier et Lebeschu de la Bastays sont nommés directeur et sous-directeur des tabacs.

— L'examen du projet de loi électorale a donné lieu à de longs débats dans les bureaux de la chambre des députés. Les uns le

trouvent trop peu satisfaisant, les autres y aperçoivent trop de concessions. Il n'y a encore que cinq bureaux qui aient nommé leurs commissaires, qui sont : MM. Bérenger, Royer-Collard, Girod (de l'Ain), Gauthier et Sappey. On voit que les centres paroissent avoir le dessus.

— Lord Granville, nouvel ambassadeur d'Angleterre, est arrivé jeudi dernier à Paris.

— Le manifeste de l'empereur de Russie a fait baisser les fonds à Paris, et donne lieu à beaucoup de bruits de guerre. D'un autre côté, il est certain que l'ambassadeur de Russie a reçu ses lettres de créance, et on dit qu'il sera admis à les présenter au premier jour.

— M. Laffitte a accepté les fonctions de trésorier de la commission qui doit organiser la souscription ouverte pour offrir au général Lafayette un vase monumental en vermeil, contenant une épée.

— Mardi dernier, les étudians convoqués par une affiche se sont réunis en grand nombre sur la place du Panthéon. Prévenue de cette réunion, l'autorité avoit posté des troupes dans les environs du Luxembourg, et des patrouilles de cavalerie parcouroient les rues adjacentes. Après quelques momens d'indécision, quelques voix proposèrent de faire ouvrir les portes du Panthéon; mais un commissaire de police annonça qu'il avoit reçu l'ordre de s'y opposer. Alors le rassemblement se dirigea vers la salle du bal de la Sorbonne. Les portes en avoient été fermées; cependant les jeunes gens obtinrent cette salle du propriétaire : bientôt une tribune et un bureau furent organisés; des orateurs se firent entendre. Trois objets étoient à l'ordre du jour : la proclamation à adresser aux étudians de Glascow fut renvoyée à une rédaction moins insignifiante. On arrêta qu'on en adresseroit une aux étudians de Varsovie; enfin, on accueillit avec enthousiasme le projet d'association des étudians, et un comité a été, dit-on, nommé pour sa mise à exécution.

— Le même jour, par ordre du préfet de la Seine, on a fait sortir des ateliers du Champ-de-Mars des femmes, qui, à l'aide d'un travestissement, s'étoient fait admettre au nombre des ouvriers. Par suite de cette découverte, l'autorité a fait d'autres recherches, et l'on a reconnu qu'un grand nombre d'individus, jouissant de moyens suffisans, s'étoient frauduleusement introduits au nombre des ouvriers nécessiteux. Ils ont été aussitôt exclus.

— M. le juge d'instruction Zangiacomi a, dit-on, fait plusieurs enquêtes par suite des soupçons qui planoient sur l'artillerie de la garde nationale de Paris.

— La cour d'assises a commencé à juger les individus arrêtés dans les troubles d'octobre dernier. Cinq individus qui s'étoient

fait remarquer dans les rassemblemens qui se portèrent à Vincennes, en criant : *Mort aux ministres*, ont comparu mercredi dernier devant le jury. Le principal accusé étoit un nommé Levieux, âgé de 30 ans, et employé dans une administration de messagerie, qui étoit à cheval en tête d'un rassemblement de 3 ou 400 personnes, et portoit deux pistolets chargés. Le second, un nommé François, âgé de 16 ans, et savetier, qui paroissoit exciter la colonne dans sa marche. Les autres étoient des ouvriers. Les prévenus ont affirmé qu'ils n'avoient pas reçu d'argent pour faire ces désordres. Après une longue délibération du jury, Levieux a été condamné à six mois, et François à un mois de prison; les trois autres ont été acquittés.

— Trois de ces affaires ont occupé le lendemain l'audience de la cour d'assises. Les nommés Lotin, François et Duboisy, ouvriers, ont été condamnés, l'un à 2 ans de prison pour provocation à la désobéissance aux lois, l'autre à 3 mois pour avoir porté un signe de ralliement, et le troisième à un mois pour avoir frappé un garde national. Le jury a répondu négativement sur les griefs imputés aux autres.

— Le 3, on a donné lecture, au congrès de Bruxelles, du protocole tenu à Londres le 20 décembre, entre les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, pour reconnoître l'indépendance de la Belgique, et des notes additionnelles. M. Constantin-Rodenbach a demandé aussitôt que le congrès s'occupât immédiatement du choix du souverain, sans attendre toute intervention à cet égard. A la suite d'une assez vive discussion, cette proposition a été adoptée, et renvoyée, séance tenante, aux sections.

— On avoit arboré le 2 janvier, à Liége, un drapeau aux couleurs françaises. L'autorité s'est empressée de le faire enlever, et de faire arrêter celui qui s'étoit permis cet acte, qui a motivé une proclamation.

— On annonce que le roi de Hollande a reçu, la semaine dernière, la notification officielle de la reconnoissance de l'indépendance de la Belgique par les cinq grandes puissances, et qu'il a aussitôt annoncé que, puisqu'elles s'arrogeoient le droit de disposer du bien d'autrui, il conservoit celui de tâcher de le recouvrer par tous les moyens qui sont à sa disposition; que d'ailleurs les Belges ayant recommencé les hostilités du côté de Maëstricht, il avoit doublement droit de les continuer; qu'en conséquence, loin de remettre aucune forteresse, il gardoit Anvers, dont la citadelle est mieux approvisionnée que jamais.

— Le roi de Naples, à l'occasion de son avènement au trône, a accordé, par décret des 18 et 20 décembre, une amnistie très-étendue aux condamnés pour crimes politiques et pour toutes sortes de délits.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, M. Dupont (de l'Eure) demande et obtient un congé de quinze jours. M. Milleret envoie sa démission de député.

On reprend la discussion de la loi de la garde nationale.

L'article 64, qui avoit été renvoyé à la commission, et qui donne à cette garde le rang sur les troupes de ligne et la gendarmerie, est adopté. M. Ch. Dupin, rapporteur, rend compte des modifications que la commission a faites au titre relatif aux peines de discipline. Il annonce qu'elle a cru devoir supprimer l'amende, qui n'atteindroit pas les riches et surchargeroit les pauvres, et renoncer au jury dans les conseils de discipline. Malgré les réclamations de plusieurs députés pour conserver l'amende, on adopte les articles 104 et 105, établissant en tout cinq peines, la faction hors du tour, la réprimande, la réprimande avec mise à l'ordre, la privation du grade, et la prison pour un temps, qui ne pourra excéder cinq jours. La seconde et la troisième peines seront prononcées contre l'officier qui aura commis une infraction au service ou à l'honneur du corps; à la seconde punition, il sera privé de son grade. Les gardes nationaux et sous-officiers coupables de désobéissance, refus de service ou d'insubordination, ou qui se seroient enivrés en uniforme, seront condamnés à la prison.

Une assez longue discussion s'engage sur l'art. 112, qui introduit la peine des arrêts à l'égard des officiers dans ces derniers cas. Cette disposition, quoique combattue vivement par le rapporteur, a passé.

Les gardes nationaux qui vendroient les armes fournies par l'Etat seront punis d'un emprisonnement de cinq jours, outre la restitution du prix. Celui qui aura été condamné deux fois pour refus de service sera traduit la troisième au tribunal correctionnel, qui lui infligera un emprisonnement de 6 à 15 jours. Les chefs de corps et de poste qui n'obtempéreroient pas aux réquisitions de l'autorité seront poursuivis conformément aux articles 234 et 258 du Code pénal. Il y aura un conseil de discipline par bataillon ou par commune. Il sera composé de sept gardes nationaux, dont trois officiers. Ces juges seront renouvelés tous les six mois, à tour de rôle, parmi les membres du bataillon.

Le 6, on adopte les derniers articles, qui concernent les jugemens des conseils de discipline, le mode d'instruction et de débats. Il n'y aura de recours contre ces jugemens que devant la cour de cassation, et dans les trois jours de la notification. Les expéditions seront dispensées du timbre et de l'enregistrement. Enfin,

l'article 137 abroge toutes les lois et ordonnances antérieures. M. Isambert, qui avoit demandé la parole sur cet article, s'est bientôt livré à une dissertation sur la proclamation de l'empereur de Russie et la situation de la Pologne. M. le ministre des affaires étrangères s'est borné à répondre que l'ambassadeur de Russie venoit de recevoir ses lettres de créances, et qu'il devoit les présenter dans deux jours. M. Isambert, ainsi que M. de Corcelles, vouloient entamer une discussion à ce sujet; mais, après quelques observations du président, on a passé au scrutin sur l'ensemble de la loi relative à la garde nationale, et elle a été adoptée à la majorité de 245 contre 70.

La délibération s'ouvre ensuite sur le projet de loi concernant la composition des cours d'assises et les déclarations du jury. M. Gillon ne trouve pas la mesure satisfaisante. M. Isambert soutient le projet primitif, et combat les amendemens de la commission. M. Martin en propose deux. La chambre n'étant pas en nombre, la discussion est remise au lendemain.

Sur Mme de Genlis.

Stéphanie-Félicité Ducrest, comtesse de Genlis, naquit aux environs d'Autun en 1746. Elle étoit sans fortune, mais elle se fit remarquer de bonne heure par la vivacité de son esprit, par ses talens et par les autres avantages qu'on admire le plus dans un salon. Elle épousa le comte de Genlis, depuis marquis de Sillery. Nièce de Mme de Montesson, qu'elle n'a pas épargnée dans ses Mémoires, elle eut accès dans la maison d'Orléans, et devint gouvernante des enfans du duc de Chartres, puis même leur *gouverneur*. Elle composa pour eux des ouvrages d'éducation qui commencèrent sa réputation. Elle étoit liée avec tous les philosophes de ce temps, et leur rompit cependant en visière par son livre de *La Religion considérée comme l'unique base du bonheur et de la véritable philosophie*, 1787, in-12. Cet écrit fut suivi de *pièces tirées de l'Ecriture sainte*.

Mme de Genlis adopta les idées de la révolution et fut liée avec ses principaux auteurs; elle sortit néanmoins de France avec Melle d'Orléans, et erra long-temps dans les pays étrangers, où elle fut assez mal accueillie des autres émigrés. Pour s'en venger, elle publia à Hambourg, en 1795, les *chevaliers du Cygne*, rempli, dit-on, d'allusions et de déclamations anti-monarchiques. Le *Précis de ma conduite*, en 1796, ne donne pas non plus une idée bien favorable de ses opinions politiques. Chaque année, chaque mois presque voyoit paroître des espèces de romans historiques, où Mme de Genlis défiguroit l'histoire avec une imperturbable

obstination; c'est ainsi qu'elle traita Mme de la Vallière, Mme de Maintenon, Mlle de Lafayette, etc. Elle flatta tour à tour le Directoire et Buonaparte, et obtint enfin de celui-ci de revenir à Paris, où elle continua de vivre de sa plume, multipliant ses écrits avec une inconcevable fécondité, s'associant à plusieurs entreprises littéraires à-la-fois, et ne cessant d'étonner le monde par les produits de son imagination et par ses paradoxes. Elle eut des démêlés avec plusieurs gens de lettres, attaqua spécialement les auteurs de la *Biographie universelle*, et compromit l'honneur de son jugement et de son goût par son livre *De l'Influence des femmes dans la littérature*, 1811, in-8°.

Mais l'ouvrage qui fit le plus de tort à Mme de Genlis, ce furent ses *Mémoires* qu'elle publia dans ses dernières années, et où elle déposa les tristes monumens de ses préventions, de ses haines et de son amour propre. Il est impossible de montrer plus de rancune, d'égoïsme et d'orgueil. L'auteur raconte, avec une complaisance aveugle, tout ce qu'elle a fait et dit depuis 70 ans; elle se rappelle à point nommé les plus menues circonstances de sa vie, tous les discours qu'on lui a tenus, toutes ses réponses, tous les ridicules des gens qu'elle a rencontrés, etc. Ces récits seroient un prodige de mémoire, si on n'étoit pas incessamment tenté de suspecter la fidélité de l'historien. Mme de Genlis a peu survécu à cette production d'une vanité rare et d'un mauvais cœur. Elle mourut subitement le 31 décembre, au matin, à l'âge de 85 ans. On la trouva morte en entrant dans son appartement à onze heures, comme elle l'avoit ordonné. Ses obsèques eurent lieu le 4 janvier à Saint-Philippe-du-Roule, sa paroisse. La restauration lui avoit rendu un peu d'aisance, la famille d'Orléans lui faisoit une pension.

Nous ne donnerons point ici la liste des écrits de Mme de Genlis; la *Biographie* des vivans en cite une soixantaine, et il est à croire qu'elle en a encore omis. La plupart sont des livres d'éducation ou des romans historiques. Mme de Genlis avoit perdu son mari, Sillery, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 30 octobre 1793; il étoit conventionnel et n'avoit pas voté la mort de Louis XVI. Du reste, il fut attaché, jusqu'à la fin, au duc d'Orléans. Leur fille avoit épousé le comte de Valence, et la fille de celle-ci est mariée au maréchal Gérard.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 7 janvier 1831.*

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 62 fr. 85 c., et fermé à 62 fr. 50 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 90 c., et fermé à 93 fr. 40 c.

Résumé de quelques discussions du congrès de la Belgique.

(Fin du n° 1733.)

Le 23 décembre, on a repris la discussion sur l'amendement de M. de Facqz, pour la suppression de l'art. 12. M. Zoude vouloit que l'on ajournât cet article, M. de Stassart a combattu cette idée, et l'ajournement, ayant été mis aux voix, a été rejeté. M. Charles de Brouckère se plaint que la veille M. l'abbé de Haerne ait semblé faire un appel à la force; il dit que, si le clergé tout entier vouloit se séparer, on ne le craindroit pas, que la liberté religieuse doit être restreinte comme les autres, que permettre le mariage religieux avant l'acte civil, c'est encourager le concubinage civil. M. l'abbé de Haerne explique ce qu'il a dit la veille; il n'a point prétendu faire un appel à la force, il a dit seulement que les catholiques devoient se séparer des libéraux, puisqu'on vouloit restreindre la liberté religieuse. MM. Jacques, Claus et de Leeuw combattent l'article 12. M. l'abbé Verbèke parle pour la liberté absolue; si, aux yeux de la loi, la religion est indifférente, si la loi ne voit dans le prêtre qu'un citoyen, elle ne doit pas s'ingérer dans l'administration des sacremens. L'orateur s'étonne des alarmes que l'on conçoit contre le clergé, comme si le prêtre n'étoit pas intéressé à recommander l'obéissance aux lois. M. l'abbé Verduyn se plaint que le principe de M. de Facqz tend à détruire la liberté des cultes; nous ne nous attendions pas, dit-il, qu'en venant ici nous eussions encore à combattre pour la même cause que sous l'empire ou sous les Hollandais. Il réfute les motifs qu'on a fait valoir contre l'article 12, et rappelle que les évêques ont eux-mêmes recommandé l'observation de la loi civile sur le mariage. M. l'abbé de Smet reproche à quelques orateurs d'avoir parlé de théologie sans la connoître; le clergé ne demande la liberté de conférer le sacrement avant l'acte civil, que pour les cas d'exception. Si on veut franchement la liberté religieuse, pourquoi venir nous dire que la loi civile doit dominer la loi religieuse? M. de Smet, en finissant, a voté des remerciemens à MM. Van

Meenen, Lebeau, Nothomb et Jottrand, qui ont coopéré à l'union des catholiques et des libéraux, et qui ont prouvé qu'ils n'avoient pas eu d'arrière-pensée, en concluant avec les catholiques un pacte qui a affranchi la Belgique. M. de Masbourg demande le maintien de l'article 12. M. l'abbé Boucqeau de Villeraie rapporte et commente les dernières instructions des évêques de la Belgique au clergé, sur la célébration des mariages; ces instructions renferment pour les curés l'obligation d'exiger toujours la preuve de l'acte civil, sauf les cas extraordinaires, pour lesquels il faut référer aux évêques; les curés, dit l'orateur, ont intérêt à ce que le mariage civil soit contracté par leurs ouailles. Après une longue discussion, l'assemblée décide la mise aux voix de la proposition de M. de Facqz, sans préjudice des amendemens sur l'article 12. On procède à l'appel nominal; sur 171 votans, 111 sont contre la proposition de M. de Facqz et 60 pour. Ainsi l'art. 12 est maintenu, sauf les amendemens.

Le 24, on a ouvert la discussion sur cet article. Douze amendemens étoient proposés. Sur la demande de M. Devaux, l'assemblée a décidé que les amendemens seroient renvoyés à la commission centrale, qui les réduira à deux ou trois systèmes.

En attendant, on passe à la discussion de l'article 13 du projet. Cet article étoit ainsi conçu : *L'enseignement est libre, toute mesure préventive est interdite, les mesures de surveillance et de répression sont réglées par la loi; l'instruction publique donnée aux frais de l'Etat est également réglée par la loi.* Six amendemens sont présentés sur cet article, par MM. Van Meenen, de Leeuw, de Sécus, Dams, etc. M. l'abbé de Foëre compare l'enseignement à la presse, et veut qu'on leur applique les mêmes règles pour la répression des délits. M. de Woëlmont ne conçoit pas la répression sans la surveillance. M. de Gerlache rappelle les tracasseries et les vexations en usage sous le dernier gouvernement; il ne faut point laisser une arme dont on pourroit abuser, en permettant une surveillance qui étoit devenue un moyen d'oppression. M. de Sécus père regarde aussi la tyrannie exercée sur l'instruction comme une des choses qui ont le plus exaspéré les Belges contre les Hollandais; le séminaire de Joseph II, les colléges formés en dernier lieu, l'érection du collége philosophique, l'expulsion des Frères des écoles chrétiennes, tout cela révolta

les catholiques. M. de Sécus en conclut qu'il faut laisser une liberté absolue à l'enseignement religieux, et confier à des autorités indépendantes la surveillance pour les établissemens qui n'offrent aucune garantie. La clôture de la discussion est prononcée. L'amendement de M. Van Meenen a la priorité; sous-amendé par M. de Leeuw, il est mis aux voix et adopté à une grande majorité. Il est ainsi conçu : *L'enseignement est libre, toute mesure préventive est interdite, la répression des délits est réglée par la loi, l'instruction publique donnée aux frais de l'Etat est également réglée par la loi.* Cette décision occasionne un grand mouvement dans l'assemblée; MM. Destouvelles, Lehon, de Facqz et une vingtaine d'autres, demandent que leur vote négatif soit inscrit au procès-verbal. Quelques membres proposent des sous-amendemens, qui sont écartés. La fin de cette séance a été assez orageuse.

Le 26 décembre, il y a eu séance, quoique ce fût un dimanche. M. de Theux fait un rapport au nom de la section centrale, sur les amendemens proposés par l'art. 12. Cet article portoit que *toute intervention de la loi ou des magistrats dans les affaires d'un culte quelconque est interdite.* La commission à laquelle les amendemens ont été envoyés propose cette autre rédaction : *L'Etat ne peut intervenir dans la nomination et l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, dans ce dernier cas, la responsabilité ordinaire de presse et de publication.* La discussion s'ouvre sur ce dernier article. M. Camille de Smet, après avoir dit qu'il ne veut pas renouveler une discussion qui a fait naître tant d'animosité, la renouvelle cependant; il blâme l'arrêté du gouvernement provisoire du 16 octobre. Il ne faut pas, dit-il, permettre à un parti quelconque de devenir tout-puissant; les prêtres catholiques, qui ne sont nommés ni par le peuple, ni par le chef de l'Etat, touchent un traitement et sont exempts de charges publiques. La loi ne doit point permettre une *immoralité,* et ce n'est point à la société civile à faire des sacrifices à la loi religieuse. M. de Smet dit, en finissant, que la théocratie a reparu en France avec une race odieuse, et que les prêtres ne gagneroient rien à la rupture de l'union. Les ecclésiastiques de l'assemblée n'ont point cru devoir répondre à cette sortie. M. Legrelle donne lecture d'un projet qu'il croit propre à concilier toutes les opinions; ce projet établiroit en

règle générale que l'acte civil de mariage doit précéder la bénédiction nuptiale. Il porte qu'*aucun ministre du culte ne peut procéder aux cérémonies religieuses du mariage qu'autant qu'il aura reconnu que le mariage a été contracté civilement, sauf le cas constaté par l'autorité civile, où le mariage ne pourroit avoir lieu, et où il y auroit urgence de procéder au mariage religieux*. M. Legrelle développe son projet, qu'il présente comme un système mitoyen entre le Code pénal de 1810 et l'arrêté du 16 décembre dernier. On objecte que ce projet ne pourroit entrer dans la constitution, que ce seroit un décret à part, en dehors de la constitution. Après quelque discussion, on arrête que le projet de M. Legrelle est envoyé aux sections, et qu'on surseoira à prononcer sur le tout.

Dans cette même séance, on a discuté l'article de la liberté de la presse, et on a adopté à la presque unanimité un amendement de M. Devaux, en ces termes : *La presse est libre, la censure ne pourra jamais être établie, il ne peut être exigé de cautionnement; lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peuvent être poursuivis*. M. Lebeau a proposé un article additionnel qui a été adopté, et qui porte que, *dans tout procès pour délits de la presse, la déclaration de culpabilité appartient au jury*. Personne n'a parlé contre la liberté de la presse, et on a remarqué que les ecclésiastiques ont voté pour. MM. Verduyn et de Foëre ont réclamé la liberté de la presse dans toute son étendue.

En ce moment (8 janvier), on n'a pas repris la discussion sur le mariage religieux et civil. Cet objet important reste à régler, mais nous ne croyons pas devoir attendre davantage pour donner notre résumé, qui fait connoître les opinions dominantes dans le congrès, les moyens d'attaque des ennemis de la religion et le système de ses défenseurs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 20 décembre, après le scrutin du soir, M. le comte de Lutzow, ambassadeur d'Autriche, se rendit en grand cortége au palais Quirinal, et y complimenta le sacré Collége de la part de son souverain. Il exprima la part que l'empe-

reur avoit prise à la mort de Pie VIII, et ses vœux pour la prompte élection d'un nouveau pontife. M. le cardinal Galeffi, qui étoit chef d'ordre ce jour-là, répondit au nom du sacré Collége. Le 24, M. de Latour-Maubourg, ambassadeur de France, eut son audience du sacré Collége, et prononça un discours, auquel M. le cardinal de Gregorio, chef d'ordre, répondit. *(Nous donnerons un extrait de ces discours.)*

— Le 22, M. le cardinal Gamberini, évêque d'Orviète, entra au conclave.

PARIS. Une ordonnance datée du 25 décembre dernier, et encore contresignée de M. Mérilhou, porte ce qui suit :

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'instruction publique et des cultes, président du conseil-d'état,

» Vu le Mémoire de notre conseil royal de l'instruction publique, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. A dater du 1er janvier 1835, le grade de docteur en théologie sera nécessaire pour être professeur, adjoint ou suppléant dans une Faculté de théologie.

» 2. A dater de la même époque, nul ne pourra être nommé archevêque ou évêque, vicaire-général, dignitaire ou membre de chapitre, curé dans une ville chef-lieu de département ou d'arrondissement, s'il n'a obtenu le grade de licencié en théologie, ou s'il n'a rempli pendant quinze ans les fonctions de curé ou de desservant.

» 3. A compter de ladite époque, nul ne pourra être nommé curé de chef-lieu de canton, s'il n'est pourvu du grade de bachelier en théologie, ou s'il n'a rempli, pendant dix ans, les fonctions de curé ou de desservant.

» 4. Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous ceux qui, à l'époque de la publication de la présente ordonnance, n'auroient pas encore 21 ans accomplis.

» 5. Les élèves des séminaires situés hors des chefs-lieux des Facultés de théologie, sont admis à subir les épreuves du grade de bachelier en théologie, sur la présentation d'un certificat constatant qu'ils ont étudié pendant trois ans dans un séminaire.

On a voulu sans doute, par cette ordonnance, ranimer les cours des facultés de théologie, dont les leçons sont un peu négligées; mais ces priviléges, qu'on leur accorde, sont-ils bien en harmonie avec le concordat, avec l'état actuel du clergé, avec les besoins et les intérêts de l'Eglise, avec la li-

berté de l'enseignement qu'on a proclamé si solennellement? Peut-on assimiler absolument les nouvelles facultés de théologie aux anciennes? Au surplus, l'ordonnance n'est exécutoire qu'en 1835, et d'ici là on peut, sans être prophète, prévoir qu'il se passera bien des choses qui la feront oublier, ou qui en empêcheront l'exécution. Nous reviendrons sur ce sujet.

— M. l'archevêque d'Amasie, administrateur de Lyon, a donné aussi un mandement sur la mort du dernier pape, et sur l'élection de son successeur. Le prélat y fait une belle profession de foi sur les droits du saint Siége, et sur l'attachement que lui doivent tous les fidèles. Il cite, à ce sujet, le langage de la tradition et celui de Bossuet dans son sermon sur l'unité. Il déplore le triste sort de ceux qui se sont séparés de cette colonne et de ce fondement de la vérité. Enfin, il répond victorieusement au reproche bannal de tant d'hommes frivoles ou ennemis :

« Que s'il se rencontre parmi vous des hommes ignorans de votre foi ou esclaves de puériles préventions, qui s'étonnent de l'intérêt religieux que vous apportez à ce grand évènement et des liens sacrés qui vous attachent au souverain Pontife; si, dans l'égarement de leurs préjugés, ils vont jusqu'à y trouver un sujet d'inquiétude ou d'éloignement de votre foi ; s'ils vous reprochent d'obéir par là à un prince étranger, de porter un joug étranger;

» Vous leur répondrez : Un prince étranger! Non, ce n'est pas au prince que nous obéissons, mais au pontife, au pasteur; et à ce titre, pour quel chrétien peut-il être étranger? Il nous gouverne, mais dans l'ordre purement spirituel; il nous enseigne, mais pour le salut; il règne sur nos ames, mais son royaume n'est pas de ce monde. Aux puissances de ce monde, notre fidélité, notre obéissance, notre service ; à cette puissance spirituelle, notre docilité à conformer notre foi à la sienne, et nos mœurs au saint Evangile de Jésus-Christ qu'elle nous prêche ;

» Vous leur répondrez : Le joug de Rome un joug étranger! Quoi donc! est-ce que l'Eglise de Jésus-Christ peut cesser d'être universelle? est-ce qu'elle peut cesser d'être une? Et si elle doit se répandre dans tout l'univers, si elle doit avoir un chef pour maintenir ce grand corps, suivant la promesse de Jésus-Christ, dans l'unité la plus parfaite, ce chef peut-il donc habiter à la fois tous les pays de l'univers, et ne faut-il pas nécessairement qu'il soit étranger à toutes les nations, hors une seule? et encore avec cet honneur réservé à chacune de pouvoir être appelée comme les autres à voir choisir dans son sein ce Père commun de tous les enfans de Dieu.

» Son titre de prince vous offusque; et pourquoi n'y voyez-vous pas, après tant de profonds génies, une disposition particulière de la Providence, qui a voulu que cette Eglise, la mère commune de tous les royaumes, dans la suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le siége où tous les fidèles devoient garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'Etat pourroient causer. »

» Vous leur répondrez : Le joug de Rome un joug étranger! Eh quoi! le lien commun qui fait de tant de royaumes un seul royaume de Jésus-Christ peut-il être étranger à des chrétiens, et tous les hommes ne sont-ils pas frères en celui qui les a tous sauvés par le même sang, qui les embrasse tous d'un même amour, qui les appelle tous au même salut, et qui sur la terre veut les réunir tous dans le même bercail sous le même Pasteur? »

— M. Chave, sous-préfet d'Aix, a écrit le 31 décembre au supérieur des Capucins de cette ville, pour le prévenir que la gendarmerie venoit de recevoir du lieutenant-général Delort l'ordre d'arrêter de jour et de nuit tout Capucin qu'elle rencontreroit revêtu de son costume; on le conduira au procureur du Roi, comme mendiant et vagabond, où on l'escortera jusqu'aux frontières, s'il est étranger. Je verrois avec plaisir, dit le sous-préfet, que, reconnoissant vous-même ce qu'a d'illégal et de contraire aux mœurs de notre époque la réunion dont vous faites partie, vous prissiez des mesures promptes pour éviter l'exécution de l'ordre donné à la gendarmerie. Le supérieur, nommé Soubiran, a répondu qu'il ne voyoit pas comment, n'étant pas militaire, il pouvoit être être arrêté par le général Delort. Prêtre catholique, dit-il, mes fonctions et mon habit ne dépendent que de mon évêque; citoyen français, j'ai le droit de vivre libre, de me vêtir comme il me plaît, d'aller et de venir de jour et de nuit, quand bon me semble; domicilié et contribuable, je ne suis ni mendiant, ni vagabond, et l'autorité me doit protection et secours, bien loin de pouvoir m'arrêter. Le supérieur s'appuie de la Charte nouvelle, qui sans doute n'a pas voulu enfreindre la liberté la plus naturelle, celle de vivre en commun dans la retraite et la prière. Il s'appuie de l'arrêt de la cour royale d'Aix, qui a déclaré que leur réunion n'étoit pas contraire aux lois. Nous sommes neuf, dit-il, dont deux plus que sexagénaires; ce rassemblement est apparemment moins redoutable que ceux de juillet, d'octobre et de décembre, et on

ne lancera pas la force armée sur des hommes tellement inoffensifs que leur nom est passé en proverbe. Le supérieur dit, en finissant, qu'il résistera à l'oppression illégale, qu'il réclamera le secours des lois et des magistrats, et qu'il réclameroit au besoiu la protection de M. le sous-préfet lui-même. Nous ne savons point quel a été le résultat de cette lettre très-ferme et en même temps bien tournée, et si M. le général Delort aura eu la gloire de triompher de neuf pauvres Capucins.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Ce que les amateurs de révolutions savent le mieux, c'est de se mettre dans l'embarras; ce qu'ils savent le moins, c'est d'en sortir. A commencer par nous, voyez combien il nous a fallu peu de temps pour nous créer une mauvaise position, et combien nous en avons déjà perdu à y chercher remède. Les soulagemens n'arrivent pas vite, et nous ne sommes pas même sûrs de pouvoir en être quittes pour notre état de malaise actuel, sans augmentation de crises et de souffrances. La pauvre Belgique paie encore plus cher l'honnêteté qu'elle nous a faite en prenant exemple sur nous, et en cherchant à nous imiter de son mieux. Voilà qu'elle ne sait plus où donner de la tête pour trouver maître et se débarrasser de sa souveraineté. Quant à la Pologne, c'est encore pis; dès les premiers jours, elle se trouve réduite à nous mander que c'étoit sur nous qu'elle comptoit pour soutenir son œuvre. Cela est bientôt dit; mais, outre que nous avons assez de la nôtre à soutenir, elle doit savoir que nous avons posé des principes de *non-intervention* qui nous lient les mains. A la vérité, nos journaux patriotes oublieroient volontiers tout ce qu'ils ont dit là-dessus, et voudroient nous faire marcher au secours de leurs frères de Varsovie. Mais nous ne pouvons pas changer ainsi de principes comme eux tous les jours; et puisqu'ils ont été les premiers à établir celui de la non-intervention, c'est à celui-là que nous nous en tiendrons. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de laisser nos écoles de médecine intervenir tant qu'elles voudront par des adresses et des sympathies, dans les échauffourées de la Pologne.

— Depuis six mois nos patriotes ne cessent de se tourmenter l'esprit pour tâcher de prendre quelque congréganiste dans l'affaire des incendies. Ils ont vu le moment où la cour d'assises de Maine-et-Loire alloit enfin découvrir ce qu'ils cherchent. Un jeune misérable, nommé Bonnières, reconnu pour avoir fait par-

tie d'une bande d'incendiaires, s'est trouvé muni d'un petit papier constatant qu'il avoit appartenu à une congrégation religieuse. Grande joie pour les libéraux ! mais joie imparfaite et de courte durée. L'entrée de Bonnières dans une congrégation étoit l'ouvrage de ses parens ; et sa sortie de là, sa renonciation et son apostasie étoient le sien. A l'âge de quatorze ans, et aussitôt qu'il se fut aperçu que ses inclinations vicieuses le portoient au crime, il commença par rompre le lien religieux que ses pauvres parens avoient formé pour lui dans son enfance. De sorte que tout le bon étoit d'eux, et tout le mauvais de lui ; et qu'il n'avoit voulu commencer à être scélérat qu'en cessant d'être congréganiste. Les libéraux arrangeront cela comme ils pourront ; mais ils auront bien de la peine à faire tourner contre la religion un exemple qui prouve précisément le contraire de ce qu'ils veulent dire.

— Les Portugais ont beau vouloir user de la souveraineté des peuples en faveur de don Miguel, nous continuons de méconnoître à leur égard le principe que nous avons posé le 29 juillet, et appliqué le 7 août. Il y a toujours, parmi nos patriotes, des casuistes inflexibles qui maintiennent que *le droit de famille* manque au roi de Portugal pour être valablement sur le trône. C'est en présence du roi Philippe qu'ils ont l'insolence de soutenir que don Miguel n'est point sur la bonne ligne d'hérédité, et que sa descendance n'est point assez directe. Espérons qu'il gagnera son procès contre eux ; car, s'il venoit à le perdre, ceci auroit des conséquences à n'en pas finir.

— M. de Robiano de Borsbeck, un des partisans les plus chauds de l'indépendance belgique, a publié à Bruxelles, le 2 janvier, des réflexions sur le choix d'un prince. M. de Robiano paroît peu content de la diplomatie et apostrophe vertement *les cabinets ;* vous ne pouvez rien contre nous par la force, leur dit-il ; nous sommes et nous serons indépendans de vous, vos menaces et vos insinuations ne nous font pas la plus petite peur ; si la guerre générale éclate, vous croirez toucher à votre heure dernière, et cela pourroit bien être ; riez ou tâchez de rire, nous compatirons à cette sinistre gaieté. Après avoir ainsi dit à la diplomatie son fait, M. de Robiano arrive à la question du choix d'un prince. Il montre les inconvéniens d'appeler à la couronne un prince qui ne seroit pas catholique, et il croit qu'un prince catholique, pourvu qu'il ne soit pas *absolutiste*, ne déplaira pas au jeune libéralisme qui veut sincèrement, dit-il, la liberté en tout et pour tous. Tout au plus le vieux libéralisme en seroit mécontent, mais ce n'est qu'une petite fraction de la nation. M. de Robiano repousse le prince Léopold que l'Angleterre porte avec chaleur, et il nomme huit princes entre lesquels on pourroit choisir : le prince Frédéric de Hesse-Darmstadt, catholique depuis

plusieurs années, deux princes de Hohenzollern, deux frères du roi de Naples actuel, un prince Czartoriski, polonais ; le second fils du roi de Bavière, le prince Othon ; enfin un prince indigène, qui épouseroit une princesse étrangère. M. de Robiano penche pour ce dernier choix. Quel que soit le ton un peu singulier de ce morceau, on doit reconnoître du moins que M. de Robiano y montre du zèle pour les intérêts de la religion.

— Samedi dernier, M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a présenté au Palais-Royal ses lettres de créance.

— M. le duc de Mortemart est nommé ambassadeur extraordinaire, et chargé d'une mission spéciale auprès de l'empereur de Russie. Cette nomination n'infirme point celle d'ambassadeur ordinaire, confiée au maréchal Mortier, duc de Trévise.

— M. Labarre est nommé sous-préfet de Pontivy, en remplacement de M. Gondinet.

—Les généraux Berthezène et Tholozé, qui arrivent d'Afrique, sont nommés grand-croix de la légion d'honneur.

—M. Martin Laffitte, député, est nommé directeur-général du Mont-de-Piété de Paris, et M. Péligot contrôleur-général de cet établissement. M. Mariton est nommé sous-directeur attaché à la succursale du Mont-de-Piété, rue des Petits-Augustins. Il est remarquable que, lorsqu'on supprime les titres de directeurs-généraux pour les administrations générales, on crée ce titre pour un établissement purement local, et qui n'avoit qu'un simple directeur, M. Baron, qui est mis à la retraite.

— Le *Moniteur* du 6 contient la nomination d'une centaine d'élèves de première classe et d'enseignes auxiliaires, au grade d'enseignes de vaisseau.

— Une amnistie a été accordée pour toutes les peines de discipline encourues, avant le 1er janvier, par des gardes nationaux.

— La commission du projet de loi électorale est définitivement composée de MM. Royer-Collard, Humann, de Vatimesnil, Pelet (de la Lozère), Gauthier, de Sade, Sapey, Bérenger, Girod (de l'Ain). A l'exception de ce dernier, ces commissaires repoussent, dit-on, une loi aussi démocratique.

— M. Odilon-Barrot a adressé une lettre d'explications, ou plutôt d'excuses, au *National*, qui lui reproche d'être resté en place lorsque MM. Lafayette et Dupont (de l'Eure) se retiroient. Il proteste d'ailleurs de sa persévérance dans les mêmes principes.

—Un journal avoit annoncé que le général Clausel avoit éprouvé un échec dans ses dernières expéditions sur Mediah. Le *Moniteur* annonce que, d'après des nouvelles qui ne datent que du 24 décembre, ce bruit est inexact, et que maintenant la population arabe de l'intérieur de l'Afrique vient au-devant des Français avec des fruits et des vivres de toutes espèces.

— Plusieurs détachemens de la garde nationale ont été appelés

samedi dernier au faubourg Saint-Antoine, par suite d'une insurrection des cochers de cabriolets extérieurs, dit *coucous*, pour empêcher la circulation des *omnibus*, qui vont maintenant jusqu'à Saint-Mandé. Ces cochers, dispersés dans le faubourg, se sont portés vers cette commune, où, ayant rencontré un *omnibus*, ils l'ont renversé et brisé.

— La cour d'assises a jugé samedi plusieurs individus arrêtés dans les troubles qui eurent lieu en octobre, au sujet des anciens ministres. Plusieurs, malgré les charges qui pesoient sur eux, ont été acquittés par le jury. Un nommé Delaly, ancien serviteur de Buonaparte, a été condamné à un an de prison, pour provocation à la désobéissance aux lois; et un sieur Freycinet, qui avoit excité des rassemblemens, à trois mois de prison.

— L'avocat Gœchter, qui rentroit à Paris à une heure du matin, il y a quelques jours, s'est pris de querelle avec les employés de l'octroi, et il a été arrêté et conduit à la Force, où il est resté en prévention de rébellion envers les agens de l'autorité.

— Un mandat d'amener vient d'être décerné, par le juge d'instruction, contre le sieur Danton, neveu du conventionnel, et rédacteur de la *Tribune*, et contre l'étudiant Lenoble, pour avoir pris une part active aux troubles des 21 et 22 décembre.

— Quelques cavaliers de la garde municipale, qui, dans les troubles de décembre, étoient sortis de la caserne de la rue Mouffetard, malgré la consigne de leurs chefs, et sur l'instigation des perturbateurs, viennent d'être punis de l'emprisonnement, ou chassés de ce corps.

— Le sieur Fazy, rédacteur du journal *la Révolution*, est renvoyé devant la cour d'assises de Besançon, comme prévenu d'avoir porté atteinte à l'honneur de la garde nationale de cette ville.

—Dans un procès qui se jugeoit ces jours derniers entre MM. de Wailly et leur libraire, pour la cession du *Vocabulaire français*, M. de Vatimesnil, qui a repris les fonctions d'avocat, a plaidé pour ces auteurs.

— Une troupe d'environ 60 des blessés de juillet, s'est présentée le 6 au bureau du *Constitutionnel*, pour se plaindre de ce qu'on ne leur donnoit plus de secours, et de ce que le gouvernement ne leur avoit pas encore accordé d'emplois.

— Le thermomètre de Réaumur étoit le 5, à huit heures du matin, à 5 deg. de glace : c'est le plus grand froid qu'il y ait encore eu à Paris cet hiver.

— Dans la soirée du 7, de cinq heures et demie à minuit, on a observé à Paris une très-belle aurore boréale, dans la direction du nord-ouest, et par un temps très-pur.

— Le préfet du Gard a donné 300 fr. à distribuer aux soldats du 49e de ligne et aux gendarmes qui ont contribué à l'arrestation de *Quatre-Taillons*.

— La cour d'assises de Châteauroux vient de juger les individus arrêtés dans les troubles qui éclatèrent à Issoudun, les 4 et 12 octobre, pour empêcher la circulation des grains. Dix ont été condamnés à 6 mois d'emprisonnement, et ceux qui ont été convaincus de destruction de propriétés à 5 ans de réclusion : les douze autres ont été acquittés.

— A Saint-Philibert, près Nantes, un nommé Léger, marchand de vin, a répandu le bruit que le duc de Bordeaux étoit à Paris et une régence installée. Un mouvement s'en est suivi dans cette petite ville : 50 hommes de troupes de ligne y ont été envoyés pour rétablir l'ordre, et Léger a été arrêté.

— M. de Bully, ancien payeur du département du Nord et ancien député, est mort à Lille, âgé de 63 ans, à la suite d'une longue maladie.

— Le gouvernement s'occupe de conclure un traité avec la république d'Haïti, pour achever le paiement du restant de l'indemnité des colons. Il paroît que les arrangemens consisteront à donner du temps et des facilités à ce pays.

— Le 5, M. Pirson, après s'être plaint au congrès du peu de résultat qu'avoient eu les conférences de Londres pour l'armistice, puisque les Hollandais reprenoient les hostilités, a proposé un décret tendant à rappeler les commissaires de Londres, et à recommencer la guerre générale contre la Hollande. Cette proposition a été appuyée et renvoyée aux sections. On s'est ensuite occupé, de la manière la plus animée, du choix du souverain. On a discuté avec assez de critique l'admission des différens candidats. Des membres ont soutenu qu'il y avoit urgence de se décider de suite sur le choix ; d'autres ont prétendu qu'il étoit plus nécessaire de l'ajourner. La séance a été reprise le soir, et a roulé sur ces différentes questions.

— Il a été décidé dans le même congrès que la discussion qui avoit eu lieu dans la séance du 5 seroit reprise le lendemain en séance publique. Le parti du duc de Nemours et celui d'une réunion pure et simple à la France paroissent avoir perdu de leurs chances depuis que MM. de Celles et d'Aersschot, membres du comité diplomatique, ont déclaré tout net que le cabinet de Paris ne pouvoit consentir à ces vœux ; que cette détermination avoit été signifiée à M. de Gendebien au Palais-Royal. Le prince de Bavière, de l'élection duquel on avoit déjà répandu le bruit ici, doit être repoussé par les républicains et le parti français. Tout semble annoncer que l'on ajournera encore un choix aussi embarrassant.

— Le 7, M. Raikem a fait le rapport de la section centrale sur la mesure de M. Rodenbach, tendant à ce qu'on procède de suite au choix du chef de l'Etat. Il a dit qu'elle avoit reconnu l'urgence de cette mesure, et qu'il étoit préférable d'élire un prince

étranger. Enfin, pour concilier les nombreuses opinions qui se manifestoient, la section centrale a fait la proposition que quatre commissaires extraordinaires fussent nommés au scrutin par le congrès et dans son sein, lesquels se rendroient immédiatement à Paris et à Londres, afin de se concerter avec les cabinets de ces deux capitales sur le choix du prince qui paroîtra le mieux convenir à la belgique. La discussion sur cette proposition a été fixée au 11.

— Le gouvernement autrichien a défendu l'exportation des armes en Pologne : on y a compris même les faulx.

— La guerre civile a éclaté en Perse. Le fils aîné du schah s'est révolté contre son père. Le prince Abas-Myrza est accouru au secours de celui-ci, et est entré en campagne contre son frère. On ajoute que les peuples du Caucase ont levé l'étendard de la révolte contre la Russie, et qu'un détachement russe a été battu auprès de Tiflis.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, M. le garde des sceaux présente le projet de loi tendant à donner des traitemens aux ministres du culte israélite.

M. de Montesquiou lit un élogc funèbre de M. de Beaumont.

M. Mounier fait le rapport du projet de loi relatif à la répression de la traite des nègres. M. de Broglie, au nom d'une autre commission, conclut au rejet pur et simple de celui relatif aux pensions des grands fonctionnaires, qui, renvoyé à la chambre des députés, a reçu de nouveau un article ordonnant la révision des pensions accordées depuis 1807. Il a montré que cette disposition violeroit la Charte, qui déclare que toutes les pensions accordées avant sa publication seront conservées.

M. le président annonce qu'il a reçu un mémoire de la dame Borelli, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une contrainte par corps, pour 8,500 fr., contre M. Dubouchage. Conformément à la décision qui a été prise dernièrement, on tire au sort une commission pour examiner la réclamation.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, on continue la discussion du projet de loi concernant la composition des cours d'assises. M. de Montigny l'approuve dans toutes ses dispositions. M. Dumont de Saint-Priest voit des inconvéniens à changer l'état de choses, et propose de s'en tenir à

décider que la décision pour ou contre l'accusé se formera désormais à l'unanimité. M. Jacquinot de Pampelune ne croit pas qu'on doive diminuer le nombre des juges pour des questions aussi graves. M. Renouard, commissaire du gouvernement, répond que les affaires s'expédieront plus vite, attendu qu'il y a souvent des causes arriérées par la dispersion des magistrats; il réfute également les autres objections qui ont été faites. MM. de Gaujal et de Remusat voient avec satisfaction que le projet rend la souveraineté des décisions au jury, et que les juges n'y interviendront plus. M. Gaillard de Kerbertin soutient aussi que cette loi offrira beaucoup d'avantages.

On passe aux articles. Le premier, qui réduit à trois le nombre des juges, est fortement combattu par MM. Ricard et Amilhau, qui soutiennent que ce n'est pas trop de cinq magistrats pour présenter les garanties qu'exigent des jugemens dont les résultats sont graves. M. Odilon-Barrot réfute ce principe, attendu qu'il ne s'agira jamais que de l'application de la peine.

Le 8, M. Philippe Dupin lit un discours pour défendre le projet de loi; mais il s'évanouit avant de le finir, par l'effet d'une bouche de chaleur voisine de la tribune. M. de Kermarec défend le principe de la diminution des juges, qui est combattu par M. de Vatimesnil et de Schonen. MM. Barthe et Renouard répètent leurs argumens. M. Guizot voudroit même qu'il n'y eût qu'un seul juge, afin que le jury fût plus indépendant.

Après deux épreuves, les art. 1 et 2 du projet du gouvernement sont adoptés. Ils fixent à trois le nombre des juges des cours d'assises, lesquels seront des conseillers de cour royale dans les villes où il y en aura une, et, dans les autres villes, un conseiller et deux juges.

MM. Jacquinot de Pampelune et Salvandy sont entendus sur l'art. 3, relatif au tableau des présidens de cours d'assises à arrêter chaque année au mois d'août; mais la chambre n'étant plus en nombre, quoiqu'il soit encore de bonne heure, la discussion est supendue.

Lettre de M. Provencher, évêque de Juliopolis, suffragant de M. l'évêque de Québec, pour les districts du Nord-Ouest ou la Rivière-Rouge, dans le Haut-Canada, à un ecclésiastique français.

Québec, 23 octobre 1830.

Monsieur, je bénis la Providence qui m'envoie des secours dans un temps où j'en ai vraiment besoin. Ma mission, établie depuis 1818, s'est soutenue depuis ce temps au milieu de plusieurs difficultés par lesquelles il a plu à la Providence de nous faire

passer. Nous avons éprouvé de grandes privations les premières années; des animaux sauvages ont été notre seule nourriture pendant cinq ou six ans, et nous ne les assaisonnions qu'avec du sel. Depuis, des animaux domestiques ont été amenés de Saint-Louis du Missouri, et la culture de différens grains nous a procuré une existence plus douce, mais qui paroîtroit encore bien dure dans vos contrées. Au reste, laissons ces détails sur le temporel; la Providence, qui m'a toujours servi mieux que je ne méritois, s'offenseroit de mes plaintes.

Nous ne laissons pas de trouver dans cette mission lointaine des consolations spirituelles; Dieu y est servi par des gens simples, mieux peut-être que dans bien des pays qui s'enorgueillissent de plusieurs siècles de civilisation. Je ne suis pas sans espérance de procurer la lumière de l'Evangile aux Sauvages de nos environs. Jusqu'à présent, nos soins se sont étendus sur d'anciens chrétiens qui n'en avoïent plus que le nom, sur les femmes infidèles qu'ils avoient prises en ce pays, et sur les enfans nés de ces alliances. C'est là le noyau de ma mission.

Dans une colonie qui n'a commencé qu'en 1811, et où il n'y a de missionnaires que depuis 1818, vous pouvez juger que tous les établissemens propres à propager la foi manquent entièrement, et que les moyens pour les former manquent aussi. Il faut faire le catéchisme tous les jours de l'année, pour que ces pauvres gens en apprennent la lettre et le sens. Personne ne sait lire, excepté quelques enfans auxquels nous l'avons appris dans ces dernières années. Nous sommes obligés de faire l'école, n'ayant pas de moyens suffisans pour faire venir des maîtres. Ces dernières années, j'ai trouvé ici deux filles métis, déjà âgées, sages et chrétiennes, qui, étant assez instruites, font l'école aux petites filles, instruisent les personnes de leur sexe qui n'entendent pas le français, prennent soin de notre sacristie et de nos effets. Elle se sont consacrées à cette bonne œuvre et vivent comme nous dans une maison séparée, où elles prennent des pensionnaires lorsqu'il s'en présente. J'ai bien la pensée d'avoir des sœurs, soit des filles de la congrégation, soit des filles de charité, qui commençent à se répandre dans les diocèses des Etats-Unis; mais cet établissement, faute de moyens, ne pourra se faire que par la suite.

J'ai intention de bâtir une église, et c'est pour cela que je suis descendu à Québec; je voudrois y faire une collecte pendant l'hiver. Le Canada a eu de mauvaises récoltes ces dernières années, mais la dernière a été meilleure. Plusieurs édifices pour l'éducation ont été commencés aux frais du clergé, de sorte que j'ai lieu de craindre que ma quête ne soit pas abondante. Je recevrai avec reconnoissance ce qu'il plaira à la Providence de m'envoyer.

Nous vivons en bonne intelligence avec MM. de la compagnie de la baie d'Hudson, et depuis quatre ou cinq ans nous en recevons 50 liv. sterlings en argent, outre différens avantages qui peuvent aller à une trentaine de louis. Cette année, ils m'ont donné cent louis pour bâtir mon église. Ce sont les seuls secours qu'ait reçus la mission. Nous sommes trois à les partager. Je n'ai pas encore réussi à former des sujets pour l'état ecclésiastique, quoique trois eussent étudié le latin jusqu'à la rhétorique. Pour les mener jusque-là, il avoit fallu se charger de leur nourriture et de leur entretien.

Je compte repartir vers le commencement de mai, et à mon retour à la rivière Rouge, je jeterai, avec l'aide de Dieu, les fondemens d'une église en pierre, qui sera la première dans cette contrée. Je prierai, comme je le fais déjà, pour les bienfaiteurs de la mission, et j'y intéresserai nos fidèles. Nous avons déjà l'usage de chanter tous les ans une messe pour les bienfaiteurs vivans, et une autre pour les bienfaiteurs morts. Jusqu'à ce moment, nous n'avions rien reçu de la France; nous songerons désormais, avec reconnoissance, aux bienfaiteurs de l'association qui ont bien voulu pourvoir à nos besoins. Puisse cette société charitable se souvenir de nous ! Nous sommes à l'extrémité du monde, et nous n'avons qu'une fois l'année des communications avec le Canada et l'Europe. Les moindres dons qu'on nous fait sont d'un prix infini pour nous.

J'ai l'honneur d'être.... J. N., évêque de Juliopolis.

La lettre de ce digne évêque ne peut manquer d'intéresser les fidèles. Il n'est assisté dans sa mission que de deux ecclésiastiques, M. Harper et M. Destroismaisons. Ces bons missionnaires font l'école en même temps qu'ils exercent les fonctions du ministère; car, là comme ailleurs, le clergé n'est point ennemi des lumières, et fait ce qu'il peut pour dissiper l'ignorance. Il est assez remarquable que la compagnie de la baie d'Hudson, qui est anglaise et protestante, favorise la colonie; c'est une preuve qu'il y a plus de tolérance dans ce pays lointain que dans notre Europe, où, en dépit de notre orgueilleuse civilisation, vivent des préventions si obstinées et des haines si profondes.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 10 *janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 60 c., et fermé à 61 fr. 95 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 75 c., et fermé à 93 fr. 05 c.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, je vous prie instamment d'accueillir quelques réflexions sur un sujet assez important. J'ai lu avec étonnement, dans un nouveau journal religieux, du 7 décembre, un article où l'écrivain qui passe pour diriger ce journal, récapitulant ses doctrines et ses demandes, dit, entre autres choses : *Nous demandons en troisième lieu la liberté de la presse, c'est-à-dire, qu'on la délivre des entraves nombreuses encore qui en arrêtent le développement... Ayons foi dans la vérité, dans sa force éternelle, et nous réduirons de beaucoup, et ces précautions soupçonneuses, et ces vengeances contre la pensée, qui n'ont jamais étouffé aucune erreur...*

Je ne puis comprendre ni ces vœux, ni ces plaintes ; un tel langage est bien nouveau dans la bouche des défenseurs de la religion. Qu'un publiciste politique demande la liberté de la presse, je le conçois de sa part ; mais que la religion, ennemie déclarée de toutes les erreurs, demande qu'il soit permis de pervertir les intelligences ; que la religion demande qu'il soit permis de semer partout des

(1) Nous prions l'estimable auteur de cette lettre de trouver bon que nous en supprimions le premier paragraphe, dans lequel il vouloit bien nous dire des choses beaucoup trop flatteuses sur notre rédaction et nos travaux. Nous le remercions de sa bienveillance, et nous sommes sensible à ses encouragemens ; mais nous éprouvons quelque répugnance à publier ces sortes de témoignages, auxquels nous attachons pourtant beaucoup de prix. Ces complimens, insérés dans un journal, sont toujours un peu suspects de jactance et de charlatanisme, et le lecteur est tenté de croire que le journaliste se fait écrire sur ce ton pour en imposer au public. Nous laissons volontiers ce petit moyen à ceux qui en ont besoin pour se donner du relief et se mettre en crédit.

germes de corruption et d'impiété, qu'elle demande que l'on puisse impunément changer les habitudes simples du peuple des campagnes, en colportant jusque dans les hameaux les productions licencieuses et impies qui, depuis douze ans, ont paru par milliers, c'est ce qui ne peut venir à la pensée d'un chrétien qui a quelque zèle. La vérité est forte, dit-on; oui, sans doute, elle finira par triompher de tous les obstacles qui s'opposent à son empire, mais elle n'est pas également forte dans tous les individus. La vérité est-elle forte dans ces bons paysans qui sont incapables par eux-mêmes de la distinguer de l'erreur? est-elle forte dans ces cœurs agités par les passions, dans ces esprits qui n'ont point étudié ses preuves, chez ces jeunes gens dissipés et frivoles, chez ces artisans ignorans et crédules, chez ces ames long-temps vertueuses, tant qu'elles ont été dociles à la foi, et que de pernicieuses lectures ont jetées dans les voies du vice? Réclamer la liberté absolue de la presse, c'est donc tendre des piéges à toutes ces classes, c'est leur préparer les moyens de se perdre, c'est servir les penchans de la nature corrompue, c'est faciliter les progrès de l'esprit de désordre et d'incrédulité.

On se plaint des *entraves nombreuses* de la presse; est-ce une risée? Où sont donc ces entraves, quand la licence a franchi toutes les bornes? Quels obstacles a-t-on donc mis aux développemens de la presse? Le torrent inonde tout autour de lui, et on trouve encore qu'il n'est pas assez débordé! Je ne saurois me rendre raison d'un tel systême dans des hommes qui observent avec attention tout ce qui se passe autour d'eux.

L'auteur de l'article avoit dit, un peu plus haut, qu'il *adhéroit universellement et sans la moindre restriction aux doctrines du saint Siége*. Est-ce que les *doctrines du saint Siége* favorisent la liberté de la presse? est-ce que l'Eglise n'a pas, dans tous les temps, défendu la lecture des mauvais livres? n'a-t-elle pas sévi contre les au-

teurs? les conciles n'ont-ils pas pris des précautions contre la distribution de ces pernicieux ouvrages? L'Eglise sait bien sans doute que sa force, comme celle de la vérité, est éternelle, mais elle sait aussi que les individus sont foibles, et qu'il faut ménager leur foiblesse. Loin de les jeter au milieu des dangers, elle sait que son devoir est de les en préserver. On nous dit qu'on abuse aussi de la parole; mais, parce qu'on ne peut empêcher cet abus, est-ce une raison pour en faire naître et pour en multiplier d'autres? Les gouvernemens doivent-ils tolérer un abus qui, non-seulement peut perdre bien des individus, mais qui sape les fondemens de l'ordre et de la société? Parce qu'ils peuvent abuser de leur influeuce sur la presse, est-ce une raison pour qu'ils n'en aient aucune? On dit que la presse *n'est qu'une extension de la parole,* qu'elle est de même *un bienfait divin, un moyen puissant et universel de communication avec les hommes :* mais ce bienfait, on peut en faire un très-mauvais usage; ce moyen puissant de communication peut servir à propager le vice et l'erreur. On ajoute que les précautions contre la presse *n'ont jamais étouffé aucune erreur;* mais, quand elles n'auroient fait autre chose que d'empêcher des chrétiens de s'égarer et de se perdre, est-ce que ce résultat ne seroit pas de quelque prix aux yeux de ceux qni s'intéressent au salut des ames?

Je reviens sur la déclaration faite par l'auteur, qu'il *adhéroit universellement et sans la moindre restriction aux doctrines du saint Siége.* Personne sans doute ne le soupçonnera d'avoir fait une déclaration qui ne fût pas sincère ou sérieuse. Je demanderai seulement comment l'auteur peut se dissimuler quelles sont les doctrines du saint Siége sur la liberté de la presse. Il y a à Rome une congrégation de l'*Index,* qui condamne des livres, qui défend sous des peines graves de les publier, de les lire et même de les retenir, à plus forte raison apparemment de les distribuer et de les répandre. Comment concilier ces

défenses avec la liberté de la presse? Qui ne sait d'ailleurs ce qu'on pense à Rome de cette espèce de liberté, et combien on la juge fatale au repos des Etats et au bien de la religion? Les papes, les prélats, les théologiens se sont expliqués à cet égard en toute occasion. Pie VIII, dans sa Lettre encyclique aux évêques, en 1829, rappelle les règles du concile de Trente sur les traductions des livres saints; cette recommandation est contraire à la liberté de la presse. Le Pape déplore la profusion des mauvais livres; il veut que les évêques écartent de leurs troupeaux *cette peste, de toutes la plus funeste,* et que les fidèles s'éloignent *avec horreur* des pâturages où on leur enseigne l'erreur. Si la liberté de la presse est un droit sacré, ce seroit une tyrannie d'en priver les fidèles, et de vouloir les obliger à ne lire que tels et tels livres. Mais un des prédécesseurs de Pie VIII, un sage et pieux pontife enlevé à l'Eglise il y a quelques années, Pie VII, s'est expliqué d'une manière plus formelle encore, relativement à la liberté de la presse, dans un Bref à l'évêque de Troyes, qu'il avoit chargé de faire sur ce sujet des représentations à Louis XVIII. Je trouve ce Bref cité en entier dans l'édition des *OEuvres de M. de Boulogne,* t. Ier, page CXIII; je me bornerai au passage qui touche la liberté de la presse, et je le donnerai en latin même, afin qu'on ne me soupçonne pas d'en altérer le sens :

« Non minùs autem et mirari et dolere debuimus de servatâ permissâque articulo constitutionis 23° imprimendi libertate; ex quâ sanè quàm magna pericula et quàm certa pernicies moribus et fidei impendat, si dubitare quis posset, ipsa præteritorum temporum experientia doceret. Planè enim constat hâc potissimùm viâ depravatos primùm populorum mores, tum corruptam atque eversam fidem, ac demùm seditiones, turbas, rebellionesque conflatas. Gravissima hæc mala in tantâ hominum corruptelâ timenda adhuc essent, si, quod Deus avertat, libera cuilibet quæ magis placeant typis mandandi potestas permitteretur. »

La doctrine du saint Siége sur ce point ne sauroit donc

être douteuse, et des écrivains qui font profession d'un attachement inviolable à l'Eglise romaine, et d'une adhésion sans bornes à tous ses principes, ne sauroient hésiter à repousser une maxime qui ouvre la porte à toutes les séductions et à toutes les erreurs. Proclamer encore la liberté de la presse, telle qu'on la conçoit aujourd'hui, seroit de leur part une inconséquence et une contradiction. Ils se mettroient en opposition avec leur langage le plus précis et avec leurs protestations les plus formelles, et ils donneroient à leurs adversaires, s'ils en ont, un avantage dont ceux-ci ne manqueroient pas de profiter.

Je conclus de tout ceci que tous les bons catholiques doivent demander instamment la liberté de la presse pour le bien, qu'ils doivent réclamer pour eux celle que la Charte a promise et consacrée, mais en même temps qu'ils doivent gémir de la voir accordée à l'erreur et à la licence; c'est-à-dire, qu'il est très-chrétien de demander qu'il soit permis à la religion de donner ses instructions, d'établir et de défendre ses dogmes et sa morale; mais que, demander en thèse générale la liberté de la presse, c'est demander ce que l'Eglise réprouve, c'est demander la perte des ames, c'est favoriser les progrès de la corruption et de l'impiété. J'ai l'honneur d'être....

4 janvier. F., prêtre du diocèse de Metz.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le roi Louis-Philippe ayant choisi M. de Latour-Maubourg, son ambassadeur à Naples, pour son ambassadeur extraordinaire auprès du sacré collége, ce ministre se rendit à Rome, où il arriva le 21 décembre. Il fit aussitôt demander une audience au sacré collége pour présenter la lettre autographe du prince, et ses lettres de créance. L'audience fut fixée au 24, et l'ambassadeur s'y rendit en grand cortége. Les cardinaux chefs d'ordre étoient ce jour-là MM. de Gregorio, Doria et Frosini. On lut la lettre du prince, après quoi

l'ambassadeur prononça un discours. Il y exprimoit la part que Louis-Philippe avoit prise à la perte de Pie VIII, et ses vœux pour le choix d'un nouveau pontife. Nous ne citerons que le passage suivant de son discours :

« S. M., dont la politique s'appuie sur le principe de non-intervention, fondement solide de l'indépendance des Etats, ne sauroit avoir la prétention d'influer sur les sublimes travaux auxquels Vos EEmm. se consacrent en ce moment. Mais ces travaux intéressent à un trop haut degré le bien général de la religion, et l'avantage de la grande majorité des Français, pour que S. M. puisse négliger de s'y associer par des vœux ardens et sincères. Votre sagesse, votre zèle, EEmm. Seigneurs, les auront déjà prévenus dans l'intérieur de votre pensée. »

M. le cardinal de Gregorio répondit au nom du sacré collége. Après avoir fait l'éloge du pontife défunt, il parla de l'objet pour lequel le conclave étoit réuni.

« Nous n'avons pas, dit-il, d'autre pensée, d'autre soin que la grande affaire pour laquelle nous sommes ici. Effrayés des circonstances, nous aurions craint peut-être de ne pouvoir trouver un digne successeur à Pie VIII ; mais ce qui nous rassure, c'est la certitude que c'est l'œuvre de Dieu, et que les promesses de J.-C. sont infaillibles. Aussi nous sommes certains que nos prières et celles des fidèles seront exaucées ; et, au moment marqué de Dieu, nous connoîtrons celui que lui seul sait avoir été destiné à l'office de son vicaire en terre. *Il sortira, et il ne tardera pas, le chef d'Israël*, le souverain pontife, qui, avec le gouvernement de l'Eglise universelle, saura soutenir le gouvernement temporel de ses heureux sujets.... »

Paris. Plus on réfléchit sur l'ordonnance du 25 décembre, relative aux missionnaires de France, plus on s'étonne de ses dispositions rigoureuses. Les missionnaires étoient un corps de prêtres séculiers entièrement à la disposition des évêques. Ils étoient reconnus à Paris par l'autorité ecclésiastique, et n'agissoient que d'après ses ordres. Ils n'alloient dans les provinces que là où les évêques les appeloient, et ne travailloient que sous leur direction. Ils servoient à suppléer au petit nombre des prêtres qui afflige beaucoup de diocèses, et à ranimer la foi et la piété dans des pays où la révolution avoit laissé des traces fâcheuses. Ils étoient donc les auxiliaires du clergé, avec lequel ils agissoient de concert ; et s'ils excitoient

des plaintes, c'étoit de la part des ennemis de la religion, à qui leurs prédications et leurs exercices déplaisoient. Mais de telles plaintes devoient-elles être écoutées de la part d'un gouvernement sage et impartial? On reproche aux missionnaires d'avoir envahi le domaine de l'Etat, en occupant le Mont-Valérien; il est bon de savoir que ce domaine de l'Etat est une montagne aride qui n'est d'aucun rapport. La concession qu'on en avoit faite aux missionnaires ne privoit l'Etat d'aucun revenu. Ne devoit-on pas d'ailleurs quelques égards à la piété des fidèles qui visitoient ce lieu? A quoi bon leur envier la consolation d'y aller satisfaire leur dévotion? Les exercices qu'on y faisoit, les prédications qu'on y entendoit, troubloient-ils le bon ordre et le repos public? Est-ce là que se formoient ces rassemblemens qui ont agité et inquiété la capitale? Quoi de plus innocent que ces pieux pélerinages? Quoi de plus inoffensif que ces paisibles exercices? De plus, on avoit commencé à bâtir une église en ce lieu, beaucoup de fidèles y avoient contribué de leurs dons; de quel droit vient-on s'emparer de leurs offrandes et des travaux qui en étoient le résultat? N'est-ce pas là une sorte de confiscation, et devoit-on la redouter sous une Charte qui l'interdit? Mais il est quelque chose de plus choquant encore. On avoit autorisé les missionnaires à faire des concessions de terrains pour les sépultures. Des familles chrétiennes avoient acheté le droit d'y être enterrées; elles avoient payé des portions de terrain, elles y avoient déposé le corps de plusieurs de leurs membres, elles y avoient construit des tombeaux et fait ériger des monumens. Ce cimetière, consacré par la religion, avoit reçu depuis huit ans les restes des personnes chères à leurs familles; des personnages de distinction, des étrangers mêmes y avoient été inhumés, et leurs amis alloient prier sur leur tombe et y marquer aussi leur place. Eh bien! on n'a pas même respecté ces souvenirs de la douleur et de la piété! Il est dit à la vérité, dans l'ordonnance, que *les concessions* faites jusqu'ici *continueront d'avoir leur effet*. Mais cette promesse n'est-elle pas illusoire, quand ce lieu va perdre son caractère religieux, quand on ne pourra plus y venir prier, quand l'indifférence ou la cupidité détruiront ou laisseront dépérir les tombeaux? *Les concessions* auront-elles *leur effet,* quand on ne pourra plus y enterrer? Ainsi des familles ont payé un terrain, et elles ne pourront en jouir. On les dépouille d'un droit qu'elles

avoient acquis; et les dernières volontés des morts, si respectées chez tous les peuples, sont ici méprisées et foulées aux pieds. C'est donc à la fois une confiscation et une insulte faite à la religion des tombeaux. L'épouse devoit aller rejoindre l'époux dans son dernier asile, la fille devoit aller s'y réunir à sa mère; ni l'une ni l'autre n'auront cette consolation, et il ne leur sera pas permis de reposer en paix auprès des objets de leur affection, dans ce terrain qu'elles avoient acheté, payé, et préparé pour en faire leur dernière demeure. Cette dureté ne va-t-elle pas jusqu'à la barbarie?

— Dans certains pays, il y a rivalité entre les maires et la garde nationale à qui se donnera le mieux le passe-temps de tourmenter les curés. A Poilly, arrondissement de Joigny (Yonne), la garde nationale a jugé à propos de se réunir dans l'église même, pour y faire ses exercices militaires. Elle a choisi pour cela l'heure de vêpres, et en vertu de la liberté des cultes, il n'y a pas eu de vêpres à Poilly pendant cinq dimanches de suite. On croiroit peut-être que des gardes nationaux qui font l'exercice dans une église tiennent peu aux prières d'un prêtre; on se tromperoit. Les gardes nationaux de Poilly sont allés trouver leur curé, et, la pique à la main, lui ont intimé l'ordre de chanter, non pas le *Domine, salvum fac regem* ordinaire, le curé y étoit disposé, mais cette prière, arrangée à leur manière. Cette prière étoit ainsi conçue: *Domine, salvum fac Philippum regem Francorum*. Il faut convenir que cette prière n'est pas tout-à-fait ainsi dans le psaume *Exaudiat*. A Béru, canton de Tonnerre (même département), un désordre à peu près semblable avoit lieu presqu'en même temps. Le fils du maire avoit réuni dans l'église les habitans de la commune, pour leur lire les bulletins de la préfecture. On ne dit pas si, pour être mieux entendu, il étoit monté dans la chaire, mais on assure qu'il en étoit fort sollicité par une personne de sa famille. Ici l'heure choisie pour la réunion étoit l'heure du catéchisme. On a voulu également contraindre le curé à chanter la même prière qu'à Poilly, et comme on craignoit qu'il ne consentît pas à adopter la nouvelle formule, le maître d'école a été chargé, à son défaut, de la chanter telle qu'on la vouloit; ce dont il s'est acquitté, à la satisfaction générale. De cette sorte, on pourroit à toute force se passer d'un curé, et le maire, assisté du chantre, suffira pour régler les cérémonies de l'Eglise. On sent

bien qu'avec des torts si graves, les curés de Poilly et de Béru n'ont pas pu rester dans leurs paroisses ; ils ont été en effet obligés de se retirer.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux prétendent que le gouvernement revient à l'ancien système connu sous le nom de *bascule;* mais, si je me fais une juste idée de ce système, je crois qu'on se trompe et qu'il n'en est rien. En effet, ce que j'entends par le jeu de bascule devroit consister à nous voir passer alternativement de l'anarchie à un peu de bon ordre, de la persécution à la tolérance, du mal au bien, ou seulement d'une mauvaise situation à une situation moins mauvaise. Cependant il me semble que ce n'est pas là précisément ce qui nous arrive. On remarque bien, il est vrai, quelque variation dans le mouvement des personnes et des choses, quelque changement de visages et quelque diversité sur la scène; mais tout s'arrange de façon à ce qu'il n'y ait jamais de place ni pour les bons principes, ni pour les gens de bien : c'est toujours le tour des mauvais, et les disputes ne roulent véritablement qu'entre des hommes ou des systèmes qui ne valent guère mieux les uns que les autres. Le fait est qu'au milieu de toutes les questions qui s'agitent, vous n'en voyez jamais arriver une qui nous promette quelque diminution d'intolérance à l'égard de la religion catholique, ni le moindre changement en faveur des bons citoyens et du bien public. Or, tant qu'il ne s'agira que de conflits entre le mal et le mal, ou, ce qui est la même chose, entre diverses espèces de patriotes dont le choix ne vaut pas une épingle, cela ne pourra jamais s'appeler un jeu de bascule. S'il falloit absolument trouver un nom pour caractériser cette guerre dont nous sommes témoins entre les doctrinaires et les révolutionnaires purs, je dirois que c'est tout bonnement l'histoire des *animaux malades de la peste;* rien n'y ressemble davantage. Vous y voyez quelques bonnes ames offrir de se dévouer au salut de tous, et s'arranger cependant de manière à ce que ce soient les autres qui en fassent les frais. MM. de Lafayette et M. Dupont (de l'Eure) ne se sacrifient que pour renforcer leur popularité contre leurs adversaires. M. Odilon-Barrot amène tout doucement son secrétaire à se livrer en expiation pour lui, et garde ses ongles, comme le lion de la fable, pour de meilleures occasions. Qu'il reste ou qu'il ne reste pas, il est aisé de prévoir que nous n'y gagnerons rien.

— Si le roi Philippe n'est pas heureux dans ce monde et dans l'autre, ce ne sera pas du moins à nos journalistes patriotes qu'il pourra s'en prendre ; car ils font certainement tout ce qui dé-

pend d'eux pour lui obtenir des prières. Ils ne cessent de prendre des informations de tous côtés pour s'assurer de l'exactitude des prêtres à ce sujet, et aucune négligence ne leur est signalée impunément. Ils ont l'œil sur toutes les églises, et l'oreille à toutes les portes; et bien habile seroit le pauvre curé ou desservant qui retrancheroit une syllabe de ses *oremus*, sans qu'ils en fussent exactement informés. A la manière dont ils se moquent des pratiques de la religion, vous croiriez que ce qui se passe à l'église est ce qu'ils savent le moins; point du tout, c'est ce qu'ils savent le mieux. L'esprit de tracasserie leur donne un zèle surnaturel et les rend ingénieux à vous étonner. Ainsi ne vous y fiez pas, et priez de manière à ce qu'ils vous entendent. Il n'est église ni chapelle si enfoncée dans les Basses-Alpes ou dans les montagnes d'Auvergne, qui puisse vous mettre à l'abri de leur surveillance et de leurs sollicitudes pour le salut du roi Philippe.

— Les petites causes ont toujours passé, avec raison, pour produire les grands effets. Pendant quinze ans, le noviciat de Mont-Rouge et le petit séminaire de Saint-Acheul ont arrêté la marche du siècle, et retardé le bonheur dans lequel nous nageons maintenant. Une autre cause non moins grave est ce qui empêche la Belgique de jouir de ses hautes destinées en se donnant à la France corps et biens. Ce singulier obstacle, qui dérange tant de combinaisons, c'est une houillière que M. Casimir Périer possède en commun avec quelques autres doctrinaires, dans le département du Nord. Ces hommes de banque ont calculé que, si la Belgique étoit réunie à la France, ils perdroient à cet arrangement cinquante centimes par quintal de charbon de terre; et voilà le bonheur des deux peuples sacrifié sans miséricorde à la houillière de M. Casimir Périer. Tels sont du moins les éclaircissemens que quelques journaux patriotes ont cru pouvoir nous donner sur les causes occultes qui dirigent la politique de notre cabinet. Il nous semble pourtant que, si cet obstacle embarrasse trop la diplomatie, il y auroit moyen, pour le congrès de Londres, d'opposer influence à influence, en faisant acheter une mine de charbon de terre dans les houillières de la Belgique.

— Le numéro 32 du *Bulletin des lois*, qui a paru le 10 de ce mois, publie des ordonnances du roi Charles X, en date du 29 juillet, qui nomment M. le duc de Mortemart président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères; M. Casimir Périer ministre des finances, et M. le général Gérard ministre de la guerre. La première est contresignée par M. de Chantelauze, et les deux autres par M. de Mortemart. Le même numéro contient une ordonnance de la même date, et contresignée par ce dernier personnage, révoquant les ordonnances relatives à la suspension de la liberté de la presse, aux nouvelles élections, à la convocation des chambres et aux nominations faites dans le con-

seil d'état ; enfin, on lit, dans ce numéro, l'ordonnance du 25 juillet, qui nommoit M. le duc de Raguse commandant supérieur des troupes de la première division militaire. Une note mise à la suite porte que ces ordonnances ne sont insérées que comme document historique, attendu qu'elles n'ont reçu aucune publication officielle. Une autre note dit que M. de Mortemart avoit, en vertu d'ordres spéciaux de Charles X, révoqué l'ordonnance du 28 juillet qui mettoit Paris en état de siége, et que le 30 ce nouveau ministre avoit écrit aux présidens des cours et tribunaux de reprendre leurs travaux.

— Dimanche dernier, lord Stuart, ex-ambassadeur d'Angleterre, est venu apporter au Palais-Royal ses lettres de rappel. Lord Granville a présenté ensuite ses lettres de créance.

— Le collége électoral du 7e arrondissement de la Seine est convoqué pour le 10 février, à l'effet de réélire ou de remplacer M. Barthe, nommé ministre de l'instruction publique et des cultes.

— Une ordonnance du 9 porte que les huit bourses de 1000 fr. chacune, attribuées au département de l'intérieur, en faveur des élèves peu aisés admis à l'école polytechnique, sont conservées à ce département, et qu'elles pourront être divisées en demi-bourses, distribuées de préférence à ceux des élèves qui se destineront aux services publics dépendans du même département. Les quatre bourses de 1000 fr. chacune, attribuées au département de la marine, lui seront conservées de la même manière.

— Les places d'administrateurs de la loterie sont supprimées. Le service de la loterie sera dirigé par un directeur, assisté d'un sous-directeur, qui auront 20,000 et 12,000 fr. d'appointemens. Les affaires contentieuses et litigieuses seront examinées et jugées par un conseil d'administration, composé des directeurs des différens services du ministère des finances.

— M. Honorat Lainé est nommé directeur de la loterie. Le sous-directeur sera nommé par le ministre des finances.

— M. Mevolhon, procureur du roi à Niort, est nommé avocat général à Poitiers, au lieu de M. Bodin, qui prend sa place.

— M. Lucy, négociant, est nommé receveur-général de la Moselle, en remplacement de M. Milleret.

— M. le ministre de l'intérieur vient de fixer, ainsi qu'il suit, l'organisation de son ministère : M. Didier, préfet de la Somme, a été nommé secrétaire-général ; M. Lesourd, chef du secrétariat particulier, devient chef de la division du personnel et du cabinet ; M. Ymbert est nommé chef de la division des gardes nationales de France : M. Foudras conserve celle de la police générale ; M. Labiche, celle du commerce ; M. Rosman, la division de la comptabilité ; M. Vincent, celle des subsistances et du commerce ; et M. Hippolyte Royer-Collard, la division des sciences et des arts.

— Par arrêt du 11, la chambre d'accusation de la cour royale

a ordonné l'apport au greffe de toutes les pièces de la procédure relative à la mort du prince de Condé, et qui s'instruisoit devant le tribunal de Pontoise. Par suite de cet arrêt, la cour aura nécessairement à décider si elle doit évoquer l'affaire.

— M. le ministre de l'instruction publique, informé de l'association des étudians des écoles, leur a fait signifier que les réglemens leur interdisent de former aucune association, de signer aucune adresse ni pétition, et de faire aucun acte collectif, à peine d'expulsion.

— Les sieurs Hubert et Thiéry, directeurs de la *Société des Amis du peuple*, ont été transférés de la prison de Sainte-Pélagie, où ils subissoient leur condamnation, dans une maison de santé.

— Plusieurs individus, arrêtés dans les troubles du mois d'octobre, en criant qu'il falloit faire justice des ministres, ont été jugés lundi dernier par la cour d'assises. Tous prétendent qu'ils étoient ivres, et nient leurs cris de provocation. Les nommés Bruhier, cocher, et Odriscolle, tailleur, ont été condamnés à un mois et à quinze jours de prison, pour outrages envers la garde nationale dans ces circonstances; et un nommé Tête, bonnetier, à un mois de prison, pour provocation à la désobéissance aux lois.

— La cour d'assises a condamné deux individus arrêtés en vendant des gravures obscènes, l'un à un mois, et l'autre à cinq jours de prison.

— Les ouvriers employés en grand nombre aux travaux du Champ-de-Mars ont tenté de se révolter lundi dernier, sous prétexte de non-paiement d'une journée où ils n'avoient pas travaillé. Comme on prévoyoit ce mouvement, des dispositions avoient été prises pendant la nuit, et plusieurs détachemens de garde nationale et de cavalerie ont rétabli l'ordre. Les ouvriers instigateurs ont été arrêtés. Quelque agitation s'est manifestée le lendemain, mais elle n'a eu rien d'inquiétant.

— La commission de la loi électorale a choisi pour président M. Royer-Collard, et pour secrétaire M. Bérenger.

— Les perturbateurs de Salies, près Orthez, ont réalisé leurs menaces. Ils se sont portés le 30 décembre, au nombre de plus de cent, armés de haches et de faulx, avec tambour et drapeau, chez un propriétaire de salines, et là, malgré les représentations du sous-préfet et les efforts d'un détachement de gendarmerie et de garde nationale, ils ont enfoncé les portes de l'établissement, et ont comblé et mis hors de service un puits d'eau salée.

— Un vol des plus hardis a eu lieu chez M. le curé de Saint-Médard (Basses-Pyrénées), pendant la messe. Il n'y avoit personne dans le presbytère. Plusieurs portes de la maison et de quelques armoires ont été enfoncées. A l'aide de cette effraction, on a volé un douzaine de francs au curé et 5 à 600 fr. à son frère. Au retour de la messe, cet ecclésiastique ne s'aperçut

d'abord que du vol de ses 12 francs. Mais bientôt son frère arriva et trouva son armoire dévalisée. Celui-ci se mit alors en course, et il parvint à découvrir qu'un individu de la commune de Mascouette avoit rodé, le matin, autour du presbytère. La garde nationale, qui se transporta aussitôt chez cet homme, retrouva une partie de l'argent, et le voleur fut conduit dans la prison d'Orthez.

— Il s'est formé à Strasbourg une société patriotique et populaire à l'instar de celle de Metz. Elle annonce qu'elle travaillera, par la voie de la presse et des élections, aux progrès de la liberté.

— Il y a eu quelques troubles à Avignon, dans la nuit du 1er janvier, par suite du bruit qui s'étoit répandu que la république avoit été proclamée à Paris, et que la capitale étoit livrée à l'anarchie. Des patrouilles ont été assaillies à coups de pierres, des employés de la préfecture ont été maltraités, des vitres ont été cassées, et d'autres désordres ont eu lieu : beaucoup d'arrestations ont été faites.

— La marquise de Loulé, sœur de don Miguel et de don Pedro, s'est embarquée à Toulon pour le Brésil.

— Après avoir entendu le rapport de M. Raikem, tendant à nommer quatre commissaires qu'on enverroit à Paris et à Londres pour conférer sur le choix du chef de l'Etat, M. de Robaulx a fait de son côté, au congrès de Bruxelles, la proposition de députer de suite, à Paris, deux membres du congrès pour demander à Louis-Philippe s'il est vrai qu'il ne consent pas à ce qu'un de ses fils soit placé sur le trône de la Belgique.

— Le 8, dans le même congrès, M. de Rodenbach a demandé qu'il fût donné communication des depêches de l'étranger, sur le même choix; on a lu alors une lettre de M. Gendebien, commissaire belge à Paris, annonçant que M. le ministre des affaires étrangères lui avoit déclaré que la France accéderoit à toutes les combinaisons politiques propres à consolider le gouvernement de la Belgique et son indépendance, et qu'elle agréeroit le choix du prince Othon de Bavière; que, quant à son mariage avec une des filles de Louis-Philippe, ce ministre n'avoit pu encore en parler, attendu que la princesse étoit malade; que d'ailleurs la France, qui porte sous tous les rapports le plus grand intérêt à la Belgique, soutiendroit de tout son pouvoir les limites de ce pays contre toutes sortes d'attaques. Une autre lettre, écrite de Paris le 6, par M. Firmin Rogier, annonce, par suite de ses conférences, que le choix du prince Othon et le mariage projeté ne souffriront aucune difficulté au Palais-Royal, qu'un traité de commerce avantageux pour la Belgique alloit être conclu par le gouvernement français, que le choix d'un roi belge ou de la république seroit désapprouvé par l'Europe, et que la réunion à la

France étoit impossible, puisqu'elle entraîneroit une guerre générale.

— Soixante-seize femmes, réunies dans une maison mortuaire de la petite ville de Montemurro (Naples), ont été ensevelies sous les décombres de cette maison, qui s'est écroulée pendant qu'elles y étoient. Cinquante-six ont été tuées, les autres ont été retirées grièvement blessées.

— Les étudians de l'université de Munich ont formé, vers la fin de décembre, des rassemblemens qu'il a fallu dissiper par la force armée. On en a arrêté plusieurs, et les cours de l'université sont supendus jusqu'au 1er mars. Ces étudians sont renvoyés chez leurs parens.

— L'empereur de Russie a publié le 24 décembre un manifeste au sujet de l'insurrection de Pologne. Ce prince témoigne son indignation de cette révolution, sur toutes les circonstances coupables de laquelle il insiste, et déclare qu'il est encore prêt à pardonner, ainsi qu'il le disoit dans sa proclamation du 17; mais il annonce son intention de réprimer promptement, s'il le faut, la rébellion de la Pologne, et il fait à cette occasion un appel au dévouement et à la fidélité de ses sujets.

— Il paroît que le cabinet de Saint-Pétersbourg a adressé, à toutes les cours de l'Europe, une note dans laquelle il est déclaré que l'empereur ne transigera jamais avec les rebelles.

— On fait payer une contribution en Pologne aux ecclésiastiques, parce qu'ils ne peuvent faire partie de la levée générale des habitans.

— Le 27 décembre, il ne restoit à Moscou que 160 malades du choléra-morbus, sur lesquels 90 offroient des chances de guérison. On ne comptoit par jour que 8 à 10 décès, et une quinzaine de nouveaux malades. La contagion a disparu de plusieurs provinces de la Russie.

— Les ravages du choléra-morbus ayant considérablement diminué à Moscou, l'empereur de Russie, pour rétablir les communications avec cette ville, a permis la levée du cordon sanitaire, sauf à cerner les maisons où il y aura des malades, et à prendre d'autres précautions intérieures.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, la discussion s'ouvre sur le projet de loi pour la répression de la traite des noirs. Il est adopté à la majorité de 107 contre 6, après quelques observations de MM. Lecouteux de Canteleux, de Broglie, Mounier, Duperré, de Pontécoulant, Verhuel, et de M. le ministre de la marine.

On passe ensuite au projet de loi concernant les pensions des fonctionnaires. MM. de Lanjuinais et de Catelan soutiennent seuls l'article 2, qui ordonnoit la révision, introduite deux fois par l'autre chambre. Conformément aux conclusions de la commission, l'ensemble de ce projet de loi est rejeté au scrutin, à la majorité de 93 contre 19, et au milieu d'une assez vive sensation.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, on continue la discussion des articles du projet de loi sur la composition des cours d'assises. La commission a proposé une disposition d'après laquelle le garde des sceaux nommeroit les présidens des cours d'assises sur une liste de conseillers qui lui seroient désignés. M. Jacquinot de Pampelune demande que, lorsque ce ministre n'aura pas fait cette nomination, le premier président de la cour royale y pourvoie. M. Salverte s'y oppose, parce qu'il craint que l'esprit de corps n'influence le choix de ce magistrat. A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. de Salvandy, Gaillard de Kerbertin, Caumartin, de Gaujal, Renouard, Girod (de l'Ain) et Montigny, ces différentes dispositions sont rejetées.

Après deux épreuves douteuses, on adopte un amendement de M. Ricard, portant que la liste des jurés, qui se notifie aux accusés, comprendra les noms et les motifs de ceux qui proposent des excuses. On en rejette un de M. de Montigny, qui avoit pour but de permettre aux défenseurs des accusés d'assister au tirage des jurés.

L'art. 3 du projet porte que la décision du jury se formera contre l'accusé à la majorité d'au moins 8 contre 4, et que le nombre de voix ne sera jamais énoncé dans la déclaration. M. Dumont de St. Priest demande qu'il y ait même unanimité pour constituer la décision. M. Barthe combat cet amendement, qui est rejeté.

MM. de Gaujal et de Tracy font la proposition que la peine de mort ne puisse être prononcée que lorsqu'il y aura unanimité du jury, et que, s'il n'y a que majorité, on n'inflige que les travaux forcés à perpétuité. Une discussion très-animée s'ensuit. M. Lafayette, après avoir beaucoup parlé des délibérations de l'Hôtel-de-Ville, du jury anglais, et de la répugnance qu'on doit avoir à prononcer la peine capitale, appuie l'amendement. M. Girod (de l'Ain) voudroit qu'on abolît absolument cette peine. M. Renouard, commissaire du gouvernement, et M. Jacquinot de Pampelune, pensent qu'il n'y a pas à s'occuper aujourd'hui de cette grave question, et que les deux degrés de conviction que l'amendement introduiroit auroient plusieurs inconvéniens. M. Philippe

Dupin insiste aussi sur ces inconvéniens, et pense qu'il faut s'en tenir à l'article de la commission, tout en émettant le vœu que l'on s'occupe principalement de faire disparoître du Code la peine de mort.

Le 11, M. Dalloz fait la proposition que tout député qui est appelé à remplir des fonctions publiques hors de Paris, cesse de recevoir le traitement pendant la durée des cessions.

On reprend la discussion de la loi sur les cours d'assises. L'amendement de M. de Gaujal, tendant à ce qu'il y ait unanimité pour que la peine de mort soit infligée, est rejeté, après avoir été appuyé par MM. Gaëtan de Larochefoucault et de Tracy, qui s'élèvent contre cette peine, et par M. de Lafayette, qui s'en réfère toujours aux lois américaines; et combattu comme inopportun par MM. de la Pinçonnière et Mestadier. M. le ministre Barthe a fait sentir que la peine capitale ne pouvoit guère être abolie; que du moins cette question nécessitoit le plus mûr examen et la révision des Codes.

M. Lafayette demande alors que la décision du jury se forme à la majorité de 10 contre 2. Rejet également, à la suite de quelques observations de M. Daunant. Enfin un amendement de M. Lainé de Villevêque, pour fixer cette majorité de 9 contre 3, passe après deux épreuves douteuses.

Sur la proposition de M. Jacquinot de Pampelune, on adopte une disposition additionnelle, portant que le jury déclarera dans sa réponse qu'il y a majorité, mais sans désigner le nombre de voix. Une autre, de M. Amilhau, pour astreindre les jurés à déclarer en même temps s'ils ont vu des circonstances atténuantes dans l'affaire, est rejetée, après avoir été appuyée par M. Philippe Dupin, et combattue par MM. Jacquinot de Pampelune et Mestadier. Enfin on adopte l'art. 4 de la loi, abrogeant les art. 252, 253, 254, 255, 347, 349 du Code d'instruction criminelle, le deuxième paragraphe de l'art. 351, et la loi du 24 mai 1821.

L'ensemble de la loi passe au scrutin à la majorité de 186 contre 126.

La délibération s'ouvre ensuite sur le projet de loi relatif à l'amortissement. M. Falguerolles présente des observations contre, et M. Merle de Massonneau pour ce projet. M. Gautier n'approuve que les amendemens de la commission.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 12 janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 00 c., et fermé à 61 fr. 40 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 90 c., et fermé à 92 fr. 95 c.

*Sur une traduction en vers de l'*Imitation.

Aucun journal, que je sache, n'a parlé d'une traduction en vers français de l'*Imitation de J.-C.*; traduction qui parut en 1818. Elle forme un volume in-8°, et se trouvoit chez Renouard. Le titre est simplement : *Imitation de J.-C., nouvelle traduction en vers.* L'auteur n'avoit pas fait connoître son nom, mais on sait que c'étoit M. de Boisville, ancien grand-vicaire de Rouen, nommé en 1817 évêque de Blois, et institué pour ce siége, mais qui n'en prit pas possession, à cause des difficultés qu'éprouva le concordat. Depuis, ce prélat fut transféré à Dijon, où il est mort en 1829. Homme d'esprit et d'un esprit très-aimable, M. de Boisville s'étoit occupé de littérature avant d'arriver à l'épiscopat. Sa traduction de l'*Imitation* paroît être le fruit de ses loisirs dans une campagne qu'il possédoit en Normandie, et où il passoit une partie de l'année. Il nous fit l'honneur de nous envoyer son livre, il y a douze ans; nous n'en parlâmes point, par des raisons qu'il seroit assez inutile d'exposer. Mais nous avons reçu il y a quelques mois un examen de cette traduction par un ecclésiastique estimable, M. R. Nous aurions fait usage de son article, s'il n'avoit pas été trop long pour notre cadre, et si, de plus, il ne nous avoit paru exalter un peu trop le mérite de l'ouvrage. Nous demandons donc à M. R. la permission de fondre nos propres réflexions avec les siennes. Le tout, ainsi modifié, n'en fera que mieux connoître le travail de M. de Boisville, que l'on peut regarder comme une curiosité littéraire digne de l'attention de nos lecteurs.

Dans un discours préliminaire de quelque étendue, M. de Boisville parle du style de l'*Imitation*, de la morale qui y règne, de la meilleure manière de traduire ce beau livre. Il compare sa traduction avec celle de Corneille,

et ne se prononce point sur la question si souvent débattue, quel est l'auteur de l'*Imitation*. Après avoir dit que ce nom est ignoré, il ajoute, en finissant : « Puisse-t-il en être de même de cette foible traduction, dont le mérite est loin de pouvoir être comparé à celui du texte ! Puisse celui qui, pour sa propre satisfaction et le bien de son ame, a entrepris cette traduction nouvelle, être éternellement inconnu ou promptement oublié, pourvu que son ouvrage opère quelque bien et tourne à la gloire de Dieu ! »

M. de Boisville s'est attaché à reproduire, dans sa traduction, le caractère de simplicité et d'onction qui distingue le livre latin. Rien dans sa manière ne ressent la prétention et l'enflure. Citons pour exemple le commencement du second chapitre du Ier livre :

« La science a pour l'homme un attrait bien puissant;
Mais, si l'on ne craint Dieu, que sert d'être savant?
Un humble villageois qui sert Dieu sous le chaume
Est plus grand à ses yeux qu'un habile astronome
Qui suit le cours du ciel, aux astres suspendu,
Mais dans son propre cœur n'est jamais descendu.
Qui se connoîtroit bien ne s'obstineroit guères,
Et seroit peu touché de louanges vulgaires.
En vain j'aurois appris tout ce qu'on peut savoir,
Si je n'ai pas pour Dieu l'amour qu'on doit avoir;
Puisque c'est sur ce point et non sur ma science
Que le juge rendra la terrible sentence.
Contiens donc ce désir, ce dangereux attrait
Qui souvent nous égare et toujours nous distrait.
On veut paroître avoir la science en partage,
Dans l'esprit du vulgaire on veut passer pour sage.
Hélas ! qu'y gagne-t-on ? qu'en revient-il souvent
Pour le salut de l'ame ou son avancement?...
Toi donc qu'enorgueillit ta haute intelligence,
Tremble, si ta vertu n'égale ta science;
Un sort plus rigoureux suivra ton jugement... »

Il y a du naturel et de la grâce dans les passages qui suivent, tirés du chap. 18 du Ier livre, et du chap. 21 du livre III :

« Ainsi vivoient ces saints, sans richesse, sans or;
De grâces, de vertus composant leur trésor,

Ils paroissoient chétifs aux yeux de la nature ;
Mais Dieu versoit sur eux tous ses dons sans mesure,
Et tandis que la grâce en leur cœur descendoit,
De plaisirs ravissans l'amour les inondoit.

Adorable Jésus, cher époux de mon ame,
Qui n'admets que des cœurs aussi purs que ta flamme ;
Toi qui, maître du monde et roi de l'univers,
Règnes en souverain sur les êtres divers,
Qui me dégagera de mes chaînes mortelles ?
Qui de la liberté me donnera les aîles,
Afin que je m'élance et que je puisse enfin
Voler et pour jamais reposer dans ton sein ?
O quand pourra mon cœur dans ce divin asile
Goûter tout à loisir un calme si tranquille ?
Que, sans distraction contemplant tes attraits,
Je savoure, ô mon Dieu, tes douceurs à longs traits !
Oh ! qui m'accordera qu'en toi seul recueillie,
Mon ame tout entière elle-même s'oublie !
Qu'à force de t'aimer elle soit tout à toi,
S'unissant à toi seul par un charme ineffable ?... »

Nour pourrions multiplier ces exemples, qui prouvent lans l'auteur une heureuse facilité, de la douceur, des entimens et un ton qui ont quelque analogie avec ceux de auteur latin. Cependant son ouvrage n'est pas exempt de iches ; à force d'éviter l'emphase, il tombe quelquefois ans le familier ; il n'est point assez sobre d'expressions et e tournures surannées, il supprime des pronoms qui endent le sens tout-à-fait obscur :

« Chacun cherche ses avantages,
Toi, tu ne cherches que le mien.
Même en me couvrant de nuages,
C'est mon salut seul qu'*envisages*,
Et tu convertis tout en bien. »

Il falloit dire *tu envisages*. La phrase telle qu'elle est i'est ni claire, ni correcte.

« Croit aisément le mal, *le bien même empoisonne* »

our *empoisonne le bien*, est une inversion qui fait un éritable contresens.

Il y a aussi de mauvais enjambemens et des tournures forcées. Il est surtout une innovation que M. de Boisville s'est permise en trois ou quatre chapitres, et qui ne fera pas fortune. Elle consiste à mettre dans le vers de dix syllabes la césure après la cinquième syllabe, au lieu de la mettre après la quatrième, ainsi qu'il est d'usage. Ainsi, le chap. 4 du livre I[er] est tout entier dans ce rythme :

« Ne crois point ces bruits qu'invente ou répète
Bouche médisante ou langue indiscrète. »

La conclusion du I[er] livre, le chap. 13 du III[e] livre et d'autres portions de chapitres sont dans le même mètre. On a lieu d'être surpris qu'un homme d'esprit et de goût ait pu adopter une coupe de vers qui fait l'effet le plus désagréable à l'oreille.

Pour finir par quelque chose de plus doux et de plus harmonieux, nous citerons ces vers du second livre :

« La gloire qui le touche et l'éclat qui l'attire
Est la beauté d'une ame où la grâce respire.
Une ame recueillie est bien belle à ses yeux;
C'est là qu'il vient souvent, c'est là qu'il se plaît mieux.
Là, prenant d'un ami le simple et doux langage,
Il parle cœur à cœur; il console, encourage,
Et dans l'intimité d'un tendre épanchement,
Entretient avec l'ame un commerce charmant. »

Nous croyons en avoir dit assez pour inspirer le désir de connoître une traduction qui n'est point à dédaigner sous le rapport du talent, et qui pourroit surtout être agréable à la piété. M. de Boisville, ecclésiastique pieux lui-même, et pénétré de l'esprit de son état, avoit sans doute médité long-temps sur l'*Imitation* avant de songer à la traduire. Il avoit d'ailleurs étudié les bons modèles en fait de littérature, et nous avons cité quelques-uns de ses Mandemens, qui étoient également remarquables par la sagesse des principes et par la force et la dignité du style.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les nouvelles de Rome, en date du 31 décembre, portent que M. le cardinal d'Isoard y étoit arrivé la veille. Il n'y avoit rien de nouveau pour le conclave. Nos journaux de Paris continuent à répandre à ce sujet des bruits invraisemblables. Ainsi *le Globe* annonce, qu'à un dernier scrutin, toutes les voix moins une s'étoient réunies sur M. le cardinal Weld. S'il en étoit ainsi, ce cardinal seroit déjà pape, puisqu'il ne faut que les deux tiers des voix.

— La neuvaine en l'honneur de sainte Geneviève, qui s'est faite cette année à Notre-Dame, a été fort suivie. Chaque jour, un assez grand nombre de fidèles alloit y entendre la messe, ou du moins y faire sa prière. Le mardi 11, M. l'archevêque est allé y célébrer la messe. Le prélat est arrivé par la sacristie, et, après s'être habillé à l'autel, suivant l'usage des évêques, il a celébré le saint sacrifice avec cette piété dont il a toujours donné l'exemple. Comme c'étoit le dernier jour de la neuvaine, un nombre encore plus grand de fidèles étoit venu ce jour-là à la métropole. M. l'archevêque a eu la satisfaction d'en voir beaucoup approcher de la sainte table; il leur a donné la communion, est venu après la messe prier auprès de la relique de la sainte, qui étoit exposée à l'entrée du chœur, et ne s'est retiré qu'après avoir donné sa bénédiction au peuple rassemblé dans l'église. C'étoit la première fois qu'on revoyoit le prélat en public depuis les évènemens de juillet, et sa présence, après tant de traverses, le souvenir des épreuves par lesquelles il avoit passé, son air serein au milieu de tant de pertes, ce qu'on savoit de son courage et de sa résignation, tout contribuoit à produire parmi les assistans une émotion qui s'est manifestée de la manière la plus touchante. Il étoit aisé de voir que M. l'archevêque la partageoit lui-même, et qu'il étoit sensible à ces marques d'attachement et de respect. Chacun l'a suivi de ses vœux lorsqu'il est sorti, et on se demandoit si le prélat seroit encore relégué dans une retraite éloignée de son église, et s'il n'étoit pas temps de lui rendre sa résidence ordinaire, et de faire disparoître enfin les traces toujours subsistantes d'une dévastation qui afflige les

yeux, et qui compromet la gloire de notre dernière révolution.

— Le séminaire des Missions-Etrangères a fait, dans ces dernières années, de grands efforts en faveur des missions d'Orient. Il y a envoyé en 1830 jusqu'à 13 missionnaires. Le 29 janvier, deux prêtres, MM. Goust et Ponçot, s'embarquèrent au Hâvre pour porter la foi dans ces contrées. Le 29 mars suivant, MM. Miallon et Vialle partirent du même port. Le 29 août, MM. Albrand, Charbonneau, Bigot, Molin et Vallon, mirent à la voile de Nantes pour la même destination; les trois derniers n'étoient pas encore prêtres, mais on avoit cru devoir les faire partir, dans un moment où l'on pouvoit craindre de nouveaux orages. Enfin le 29 novembre dernier, il est encore parti du Hâvre quatre autres missionnaires, MM. de La Motte, Verrolle, Mariette et Borie; ce dernier ne fut ordonné prêtre que peu de jours avant son départ. Quand ces missionnaires seront tous arrivés à leur destination, il y aura en tout 53 missionnaires dans les missions qu'alimente le séminaire de la rue du Bac; il n'y en avoit que 25 en 1824. On doit bénir la Providence de ces nouveaux renforts, surtout dans un moment où peut-être les communications deviendront moins faciles, et où le séminaire est menacé de perdre presque toutes ses ressources. Déjà on lui a signifié qu'il ne falloit plus compter sur la subvention que lui faisoit le gouvernement, quelque modique qu'elle fût. Il faudroit bien des économies comme celle-là pour rendre le trésor plus riche, et je ne sais si la politique approuveroit plus que la religion la suppression d'une allocation honorable pour le gouvernement et utile même pour nos intérêts temporels.

— MM. les évêques de Carcassonne et de Fréjus ont aussi publié des Mandemens où ils font l'éloge du feu Pape, et ordonnent des prières pour lui. Ces prélats ont officié au service qui a été célébré pour le pontife daus leurs cathédrales.

— Ce n'est pas seulement à Paris que les Frères des écoles chrétiennes sont traversés dans leur zèle pour l'instruction de la jeunesse, et sont menacés d'être enlevés à leurs fonctions. Dans quelques provinces, les autorités locales leur suscitent mille tracasseries. A Avranches, un arrêté du maire, en date du 27 décembre dernier, ferme leur école, et la remplace par une école d'enseignement mutuel. Les Frères tenoient leur école en cette ville depuis neuf ans, et y jouissoient de l'es-

time générale : aussi le plus grand nombre des habitans ont-ils été fort sensibles à la mesure prise par le maire ; ils lui avoient précédemment adressé une pétition, à laquelle il n'a pas répondu. Ils en ont adressé une autre au ministre de l'instruction publique, sous la date du 7 janvier dernier. Ils ne prétendent point, disent-ils, s'opposer à ce que la nouvelle école soit entretenue par les fonds municipaux, mais ils demandent que cette école ne soit pas exclusive. Le maire d'Avranches défend aux Frères de continuer leur enseignement, même sans rien recevoir de la ville ; comment peut-on leur faire une pareille défense sous l'empire d'une Charte qui proclame la liberté de l'enseignement ? On allègue contre les Frères qu'ils n'ont pas prêté le nouveau serment ; mais n'est-il pas ridicule qu'il faille prêter le serment pour faire l'école à de pauvres enfans ? Ailleurs, on n'a pas songé à leur appliquer la loi, et voilà pourquoi ceux d'Avranches n'ont pas cru devoir s'y soumettre. Les habitans de cette ville demandent donc au ministre à pouvoir conserver les Frères ; ainsi les deux écoles fleuriront à côté l'une de l'autre. Cette pétition est revêtue de 208 signatures. Il seroit étonnant qu'elle ne fût pas accueillie, et qu'on refusât à des pères de famille la liberté de confier leurs enfans à des maîtres éprouvés. Est-il permis de fermer les yeux sur les services que les frères ont rendus et rendent encore tous les jours pour la classe ouvrière ? Dans toutes les villes où ils ont été établis, on sait assez à quoi s'en tenir à cet égard. Quant à ceux qui ne les connoîtroient pas, nous pourrions leur citer des ouvrages où la méthode et les soins des Frères sont justement appréciés. Nous nous bornerons, en ce moment, à rappeler une Consultation d'avocats en faveur des Frères, Consultation datée du 12 janvier 1819, et signée de vingt-sept jurisconsultes. Cette Consultation, longue et motivée, déclaroit que la fermeture des écoles des Frères étoit un acte irrégulier, auquel ils pouvoient refuser de se soumettre. Il est bon de remarquer que les avocats signataires étoient presque tous les plus distingués du barreau de Paris, et que plusieurs même étoient connus pour leurs opinions libérales. M. Archambault, alors bâtonnier ; MM. de Lacroix-Frainville, Gicquel, Billecocq, Piet, Couture, Guichard, Hennequin, Duranton, Ducaurroy, Berrier, etc., étoient au nombre des signataires. Il nous semble que M. le ministre de l'instruction publique ne peut manquer d'accueil-

lir une réclamation signée d'un si grand nombre de ses confrères les plus capables. Le procédé de M. le maire d'Avranches est encore plus arbitraire et plus illégal que les dispositions contre lesquelles s'élevoit la Consultation de 1819. Il a ordonné aux Frères de quitter leur maison dans les 48 heures; il leur a refusé de tenir une école libre, et dont de bons habitans vouloient faire les frais; aussi n'a-t-il reçu de toutes les classes que des marques d'improbation auxquelles il a dû être sensible. Un maire, dont l'administration doit être toute paternelle, et être l'expression du vœu général des habitans, est bien plus répréhensible encore quand il brave l'opinion unanime de ses concitoyens, qu'il repousse leurs vœux les plus légitimes, et ne tient aucun compte de leurs réclamations les plus modérées et les plus pressantes.

— Une circulaire du préfet de Lot-et-Garonne aux maires, du 18 décembre dernier, leur annonce que, d'après une décision du ministre des finances, pour prévenir le paiement du traitement à des curés qui ne feroient pas leur *service*, les mandats seroient transmis aux sous-préfets, qui s'informeront si le *service a été régulièrement effectué*. A la fin de chaque trimestre, les maires feront savoir aux sous-préfets si le curé ou le vicaire a constamment résidé dans sa paroisse; *s'il a exactement fait le service que lui imposent ses obligations, ou s'il ne l'a fait que pendant une partie du temps*. Les maires seront donc les surveillans des curés; ce seront eux qui jugeront si un pasteur a bien rempli ses obligations. Si le pasteur s'est absenté sans la permission du maire, s'il n'a pas fait exactement le catéchisme, s'il n'a pas fait le prône comme le maire le vouloit, s'il a déplu en quelque chose à ce fonctionnaire, celui-ci enverra contre lui de mauvaises notes à la sous-préfecture, et le traitement ne sera pas payé. Ce seroit un moyen commode de diminuer le budget du clergé. Au surplus, on dit que cette mesure a été prise pour se dispenser de payer un curé du département que ses paroissiens ont expulsé. Ainsi on consacre l'arbitraire et la violence, et il dépend de quelques paroissiens de mettre leur curé à l'aumône. Ils n'ont qu'à l'obliger de quitter la paroisse, et ensuite le maire certifiera qu'il n'a pas *fait son service régulièrement*.

— On juge en ce moment, à la cour d'assises d'Angers, une affaire d'incendies. Il y a 16 accusés, entre autres une fille Choleau, accusée d'incendies, et qui a en effet avoué avoir mis

le feu en quelques endroits. Dans ses premiers interrogatoires, elle avoit dénoncé M. Lair, curé de Châteauneuf, arrondissement de Segré, comme étant son confesseur et lui ayant ordonné de mettre le feu, pour expier la faute qu'elle avoit faite de danser. Cette dénonciation avoit été accueillie dans quelques journaux, et on espéroit qu'elle auroit pu amener quelque bonne révélation qui compromettroit le parti-prêtre. On attendoit donc avec impatience le moment où M. le curé de Châteauneuf, qui d'ailleurs étoit au nombre des témoins, comparoîtroit devant la cour d'assises. Il a été appelé à l'audience du 7 janvier. Dès la veille, la fille Choleau avoit déclaré que c'étoit à tort qu'elle avoit accusé le curé; qu'elle avoit menti jusque-là; que M. Lair ne lui avoit point donné ce conseil. M. Lair, interrogé lui-même, a répondu qu'il avoit vu quelquefois Perrine Choleau; mais qu'il n'avoit point eu de rapports avec elle depuis qu'elle avoit cessé d'habiter Châteauneuf; qu'il y auroit 2 ans au carême prochain qu'il ne l'avoit confessée. La fille Choleau, interpellée de nouveau, a dit qu'elle n'étoit pas allée à confesse au curé, et qu'elle avoit menti précédemment. Les réponses nettes et précises du curé ont dissipé tous les nuages que les premières dépositions de la fille Choleau avoient pu produire dans l'esprit des jurés. D'ailleurs les perpétuelles contradictions de la fille Choleau, qui tantôt accusoit des individus, et tantôt les déclaroit innocens, ont ôté toute confiance dans son allégation. Elle avoit de même inculpé un nommé Mercadier, qui a été autrefois chez les Frères des écoles chrétiennes, et qui voyageoit en Anjou à l'époque des incendies; mais les débats ont beaucoup affoibli les charges contre Mercadier, et les préventions qu'on avoit conçues contre lui paroissent tenir surtout à ce qu'il étoit étranger; en ce moment, tous les étrangers inspiroient quelque ombrage.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nos journaux patriotes font un singulier reproche à l'empereur de Russie : ils prétendent que c'est lui qui a gâté les Polonais par la douceur des institutions et du régime particulier qu'il avoit laissé introduire dans leur pays; que c'est lui qui a nourri et développé de cette manière l'esprit national qui règne parmi eux, et dont il menace maintenant de les punir. Il ne faut

plus s'étonner, d'après cela, de notre conduite à l'égard de Charles X. Nous avons à lui reprocher également de nous avoir gâtés, et d'avoir nourri en nous, par la douceur de son régime et de ses institutions, cet esprit national qui a fini par devenir de l'esprit de révolte. A la vérité, il s'est aperçu que nous abusions un peu trop de sa bonhomie, et il a voulu se fâcher une fois. Mais il paroît que ce qui en est résulté pour lui n'a pas convaincu l'empereur de Russie de la bonté d'un pareil système, et qu'il trouve de l'inconvénient à laisser murir l'esprit de la Pologne au même degré que le nôtre; chacun a sa manière de voir.

— Nous avons beau faire, nous ne pouvons nous débarrasser des vieilles traditions de l'ancien régime. En perdant nos habitudes de respect pour la souveraineté des rois, nous les conservons comme malgré nous pour les nouveaux souverains qui les ont remplacés. Suivez, par exemple, M. Dupont (de l'Eure) dans un de ses petits voyages en Normandie. Tout le monde connoît d'avance son itinéraire. Vous diriez qu'il a des grands maîtres du palais et des chambellans pour avertir ses sujets d'avoir à lui faire fête dans tous les lieux où il passera. Les populations sont exactes aux rendez-vous qui leur ont été assignés. Elles affluent dans tous les relais où M. Dupont (de l'Eure) doit changer de chevaux. La garde nationale est sous les armes. Les maires et adjoints, les juges de paix, les gardes champêtres, tout le monde est en l'air; toutes les poches sont pleines de harangues patriotiques. Il n'y a que les cloches qui se taisent, parce que cela sent la religion et les prêtres, et que nos nouveaux souverains ne les aiment pas.

— Tout le monde sait combien il a régné de confusion dans nos affaires depuis six mois. On ne sera donc pas surpris, qu'au milieu de tout ce chaos, une fausse héroïne nommée *Eliza Boucaut*, ait trouvé moyen de se glisser à la place d'une vraie amazone nommée *Lise Boucot*, et de lui escamoter la part de récompense nationale que celle-ci avoit gagnée à la sueur de son front, par les 28 degrés de chaleur des glorieuses journées. Il paroît que l'adresse l'a encore une fois emporté sur le mérite dans cette occassion, et que, si Eliza n'est pas aussi brave que Lise, elle est du moins plus habile. Le fait est que c'est elle qui a eu le prix, et qu'elle est devenue directrice de poste, tandis que l'autre s'amusoit à raconter ses exploits. *Tulit alter honores*. Oui, mais le *Constitutionnel*, qui ne perd jamais de vue ses devoirs d'ami de la justice et de la vérité, étoit là pour redresser les torts et confondre la fausse héroïne. Il a constaté les faits par une enquête sévère, et il résulte des procès-verbaux, par lui dressés, que c'est Melle Lise Boucot qui a fait les prodiges de valeur attribués à Melle Eliza Boucaut, et dont une direction de poste a été le prix. Cependant quelque lueur de gloire jaillit aussi sur le nom de cette dernière. Il paroît quelle figura dans les enquêtes pour

une certaine quantité de charpie ; de sorte qu'il ne seroit pas juste de lui retirer sa récompense, et qu'au moyen du bureau du timbre ou d'un débit de tabac qui seroit donné à sa rivale, l'affaire pourroit s'arranger entre elles.

— On vient de terminer à la cour d'assises l'affaire des troubles d'octobre; elle n'a pas réalisé les soupçons répandus par quelques journaux contre les carlistes et les prêtres. C'étoient ceux-ci, disoit-on, qui avoient mis le peuple en mouvement, c'étoient ceux-ci qui s'étoient portés à Vincennes, ou qui du moins y avoient envoyé leurs émissaires; c'étoient eux encore qui avoient opéré un rassemblement sur la place du Palais-Royal pour empêcher Louis-Philippe de dormir. L'instruction et les débats n'ont rien confirmé de tout cela. On n'a pas vu un prêtre, un carliste compromis par les dépositions, et on a pu juger quel étoit le fondement de ces accusations vagues et si largement avancées. Aussi un de nos journaux les plus patriotiques est frappé de ce résultat. « Nous aurions toujours soutenu, dit *la Révolution*, que ce qu'on disoit de gendarmes et de prêtres déguisés ameutant la multitude, n'étoit qu'une invention de la police. Ces fables, par lesquelles on avoit voulu expliquer les coalitions d'ouvriers, furent aussi employées dans les journées d'octobre. Aujourd'hui la vérité entière vient de paroître devant le jury.... Nous ne craignons pas de soutenir que l'issue des procès pour les conspirations de décembre ne prouvera rien de plus. C'est avec de si petits moyens qu'on s'avise de poursuivre un régime objet de peurs factices. »

— La révolution de juillet n'a pas prospéré pour tous ceux qui l'avoient préparée avec le plus de zèle. On peut compter déjà bien des capitalistes dont elle a ébranlé le crédit, et bien des négocians dont elle a ruiné le commerce. Nous avons déjà annoncé la faillite de M. Vassal, député de la Seine, et un des 221; un autre député, M. Jobert-Lucas, qui avoit aussi l'honneur d'être des 221, vient de faire à Reims une banqueroute de 6 millions, et il y a eu dans la même ville quinze autres faillites, montant en tout à plus de 8 millions. Récemment un autre député, M. Milleret, receveur-général de la Moselle, est aussi en faillite. A Paris, chaque fin de mois en apprend de nouvelles, et les maisons que l'on croyoit les plus solides sont ébranlées et croulent successivement.

— Les colléges électoraux de la Réole, Reims, Rennes, et le collége départemental de Montbrison, sont convoqués pour le 18 février, à l'effet de pourvoir au remplacement de MM. Galot, décédé; Jobert-Lucas, démissionnaire; Faure et Baude, nommés aux emplois de vice-président de la cour de Grenoble et de préfet de police.

— Le traitement des cinq préfets maritimes est fixé, savoir : pour ceux de Brest, Toulon et Rochefort, à 18,000 fr.; et pour ceux de Lorient et Cherbourg, à 15,000 fr. Il est accordé aux

deux premiers 15,000 fr. de frais de représentation, 7,000 au troisième, et 5,000 aux deux deux autres.

— D'après une ordonnance de 1816, le renouvellement quinquennal des maires et adjoints, et le renouvellement décennal de la moitié des conseillers municipaux, devoient avoir lieu en 1831; mais une ordonnance du 7 de ce mois porte que cette mesure ne recevra pas son exécution, attendu que l'article 69 de la nouvelle Charte déclare qu'il sera pourvu prochainement à l'établissement d'institutions municipales fondées sur un système électif.

— M. Lacoste, préfet de Tarn-et-Garonne, passe à la préfecture de la Somme, en remplacement de M. Didier, nommé secrétaire-général du ministère de l'intérieur.

— Une ordonnance de police porte qu'à compter du 14 de ce mois, la Bourse tiendra de 1 heure et demie à 5 heures pour les négociations des effets publics. Les opérations commerciales continueront d'avoir lieu de 2 à 5 heures.

— A l'instar du comité qui s'étoit établi pour les Grecs, il s'organise à Paris, sous la présidence du général Lafayette, un comité qui a pour objet d'ouvrir une souscription nationale en faveur des Polonais.

— L'école normale a ouvert aussi une souscription pour les Polonais. Mercredi dernier elle a réuni 100 fr. qui ont été remis au général Lafayette.

— Le sieur Fazy, gérant de *la Révolution*, a comparu le 13 devant la cour d'assises, sous la prévention, dans plusieurs de ses numéros, d'attaque contre l'autorité et les droits de la chambre, et de provocation, non suivie d'effet, à commettre des crimes et délits. La première question a été résolue affirmativement par le jury, et la cour a condamné le journaliste à 4 mois de prison et 6000 fr. d'amende, ce qui est le *maximum* de la peine quant à l'amende, et presque le *minimum* quant à l'emprisonnement. La prévention a été soutenue par M. l'avocat-général Aylies. Le sieur Fazy a été défendu par l'avocat Decourdemanche, qui a cherché à établir que la chambre des députés actuelle n'étoit qu'une chambre provisoire, et qu'elle étoit un obstacle à ce que le pays obtienne les réformes qu'il attend.

— Le tribunal de commerce a, par jugement du 13, déclaré en état de faillite ouverte M. Vassal, ancien député de la Seine, et qui n'est pas encore remplacé comme président de ce tribunal.

— MM. de Brian et de Genoude, gérans de la *Quotidienne* et de la *Gazette de France*, se sont constitués prisonniers à Sainte-Pélagie, afin de subir l'emprisonnement auquel ils ont été condamnés, pour avoir publié les lettres de M. de Kergorlay. Cet ancien pair et M. de Nugent sont aussi détenus dans cette prison.

— M. le baron de Quatre-Barbes, capitaine au 4e régiment

d'infanterie de la garde royale, mis en disponibilité au mois d'août avec son grade de chef de bataillon, a été rayé des contrôles pour avoir refusé le serment exigé.

— Il paroît que la cour des pairs va s'occuper de juger par contumace les trois ministres qui n'ont pas été arrêtés; car la résolution de la chambre des députés et l'arrêt de compétence de la cour des pairs ont été notifiés, le 7 janvier, à la requête de M. Pasquier, à M. le baron d'Haussez, en la personne du maire de Neuchâtel, où on suppose qu'il avoit son domicile.

— Une décision du ministre de l'intérieur, du 30 décembre, abaisse de 12 à 9 pour 100 le taux de l'intérêt que le Mont-de-Piété perçoit sur les effets qui lui sont déposés en nantissement. La durée du prêt, qui étoit d'un an, est réduite à 6 mois, et les déposans sont autorisés à requérir, après 3 mois d'engagement, la vente de leur nantissement.

— Les canons que le gouvernement donne à la garde nationale sont délivrés avec l'observation qu'ils ne sont que confiés comme les fusils, et que l'Etat peut les réclamer dans toutes les circonstances où le besoin du service de l'armée en feroit reconnoître la nécessité.

— La dernière loi provisoire des finances ayant réduit le droit d'entrée sur le vin à 8 fr. 40 c., la ville de Paris a fait la même réduction d'octroi. Les 2 droits ne s'élèvent plus qu'à 17 fr. 60 c., 10e compris; ce qui donne par chaque pièce de vin une diminution de 12 fr. au profit des consommateurs.

— Le conseil municipal de Rouen a décidé que les noms des rues de cette ville portant ceux de la famille royale seroient changés. On doit donner à l'une le nom de Girardin. Il a adressé aussi une pétition à la chambre des députés, pour que cet ancien député reçoive les honneurs du Panthéon, comme Foy, Manuel et B. Constant.

— Le *Mémorial des Pyrénées* annonce qu'une rixe s'est élevée auprès de Mont-de-Marsan entre les Basques et les Béarnais formant le détachement de conscrits qui partoient de Pau pour Valenciennes. Le porte-drapeau des Basques a été tué, d'autres ont été plus ou moins grièvement blessés.

— Il paroît à Marseille, depuis le commencement de l'année, un journal qui a pour titre : *la Gazette du Midi*. Elle s'annonce pour soutenir les bons principes, et semble bien rédigée. Dans son second numéro, elle reproduit l'article que nous avons donné dernièrement *sur la haine contre le sacerdoce*.

— M. le maréchal Maison, ambassadeur à Vienne, a eu son audience d'introduction chez l'empereur d'Autriche le 1er de ce mois.

— M. d'Harcourt, ambassadeur de France en Espagne, a eu son audience solennelle à Madrid le même jour.

— Le conseiller d'état Nieburh, connu par son *Histoire romaine*, est mort à Bonn à l'âge de 53 ans. En 1816, il avoit été nommé ministre de Prusse à Rome, et il avoit conclu, en 1821, un concordat avec le saint Siége.

— M. Hunt, après son élection à Preston, a fait à Londres une entrée publique et triomphale dont les journaux anglais donnent des détails très-étendus. On craignoit que cette circonstance n'occasionnât quelque désordre; mais la tranquillité publique n'a pas été troublée.

— Par suite de la proclamation du lord lieutenant d'Irlande, relativement aux assemblées pour la dissolution de *l'Union*, M. O'Connel a publié un Prospectus pour la formation d'une *association générale d'Irlande*. D'après ce nouvel acte, le marquis d'Anglesey a publié de suite, à Dublin, une proclamation portant défense expresse de former cette société, qui n'a pour but, dit-il, malgré tous les prétextes, que d'intimider la magistrature d'Irlande.

— M. O'German-Mahon, secrétaire de l'association catholique d'Irlande et membre du parlement, est parti de Paris pour Bruxelles. Il emporte l'adresse des étudians de Paris à ceux de Glasgow.

— Le 9, on a discuté au congrès de Bruxelles l'article 39 de la costitution, portant que le chef de l'Etat est inviolable, et que ses ministres sont responsables. M. de Masbourg a fait mettre par amendement *la personne du chef de l'Etat*, en soutenant que cela laissoit toute la latitude à la déchéance. M. de Foëre vouloit même qu'on établît une cour d'équité qui jugeroit les cas de déchéance dans lesquels le chef de l'Etat pourroit se trouver.

— Le 10, M. de Celles a donné lecture d'une lettre de M. Firmin Rogier, commissaire belge à Paris, en date du 9. Il annonçoit que le gouvernement français verroit du plus mauvais œil le choix du duc de Leuchtemberg, fils d'Eugène Beauharnais, pour souverain de la Belgique; que jamais Louis-Philippe ne consentiroit à lui donner une de ses filles, et qu'un tel choix, qui seroit également désapprouvé à Londres, feroit perdre à la Belgique les avantages de l'amitié et de la protection de la France; qu'au contraire, le roi des Français désireroit que l'on élût le prince Othon, à qui il étoit prêt de marier sa fille, et qu'il ne faut pas absolument songer au choix du duc de Nemours, ni à la réunion de la Belgique à la France. Ces déclarations avoient été faites à M. Rogier par le ministre des affaires étrangères et un illustre général qu'on ne nomme pas. On a lu également une autre lettre de M. Bresson dans le même sens. Une discussion assez animée s'est aussitôt ouverte par suite de ces détails. M. de Leuze a demandé qu'on offrît la couronne au prince Charles, archiduc d'Autriche et petit-fils de Marie-Thérèse.

— Le congrès de Bruxelles continue à recevoir des pétitions

pour demander la réunion pure et simple à la France. Il vient d'en recevoir encore de Mons et de Tournay.

— Il y a eu quelques nouveaux combats le 6 et le 7, auprès de Maëestricht, entre les Hollandais et les Belges. On ne peut plus pénétrer dans cette ville, à cause du grand nombre de ses tranchées et fortifications.

— Les journaux belges annoncent que MM. Félix de Merode et Charles Rogier se sont fait recevoir francs-maçons la semaine dernière.

— Les habitans de la campagne de Bâle, réunis au nombre de 8 à 10,000, veulent forcer la ville à des concessions qu'elle ne peut ou ne veut faire. Le gouvernement du canton a été remis à une commission spéciale. Les choses en sont venues, dit-on, au point que les gens de la campagne, qui sont armés la plupart, ne parlent rien moins que de prendre la ville d'assaut et de la piller. D'un autre côté, les bourgeois de Bâle se préparent à la plus vive résistance. Ils ont tenté d'adresser aux paysans une proclamation, mais l'on appréhende toujours qu'il n'éclate une guerre civile.

— Le commandant en chef des troupes bernoises, M. d'Effinguier, a publié à Berne, le 5 de ce mois, une proclamation annonçant que les vœux et les propositions adressées au gouvernement sur les changemens qui paroissent nécessaires dans la constitution, vont être examinés; mais que si, comme dans d'autres cantons, le peuple se rassembloit illégalement dans le but d'arracher au gouvernement des résolutions par la violence, et de lui ôter la tranquillité et l'indépendance nécessaires, toutes ces tentatives seroient déjouées par la force.

— La population de Londres est maintenant de 1,316,116 habitans. Il y a un accroissement de 19,065 depuis un an.

— Le général Jackson, président des Etats-Unis, a adressé le 7 décembre un long message aux deux chambres, réunies à Washington. Il a parlé avec beaucoup d'enthousiasme des évènemens qui se sont passés en France, et a annoncé que la réclamation qui étoit faite pour des spoliations du commerce américain paroissoit devoir été mieux accueillie par le nouveau gouvernement français.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, on continue la discussion de la loi relative à l'amortissement. M. Serin-Moreau approuve entièrement ses dispositions. M. Baillot y propose plusieurs amendemens. M. de Boisbertrand croit que cette loi présentera des avantages au crédit. M. Anisson-

Duperron soutient que le système des emprunts offre beaucoup d'inconvéniens. M. Thiers, commissaire du gouvernement, présente de longues observations sur l'état actuel du crédit en France, et montre la nécessité d'adopter les mesures proposées. M. de Mosbourg entre aussi dans beaucoup de détails financiers, et propose de ne point accueillir le projet de loi sans une série d'amendemens qu'il développe.

Le 13, M. Saunac fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi établissant un nouveau système de contributions. Il propose de nombreuses modifications, et entre autres d'établir une taxe sur les domestiques, et de ne point s'occuper des patentes, d'après la promesse du gouvernement de donner une nouvelle loi à ce sujet.

M. le président et M. le ministre des finances faisant observer que ce projet de loi est urgent, on décide qu'on le discutera immédiatement après celui concernant l'amortissement.

On reprend la délibération sur ce dernier. M. Salverte, après quelques digressions sur le crédit, parle des probabilités de la guerre, et se plaint de ce que M. Anisson-Duperron ait avancé que des anarchistes pourroient bien la provoquer, afin d'établir pendant ce temps la république, ou une nouvelle révolution en France. Il ne conçoit pas ces éternelles craintes chimériques de fauteurs de désordres. M. Sappey est choqué de ce que M. le commissaire Thiers ait dit que quelques orateurs, ignorant les principes financiers, rêvoient des théories dangereuses. M. Humann fait le résumé de la discussion.

L'art. 1er porte que la dotation de la caisse d'amortissement, fixée à 40 millions, et accrue des rentes amorties et du produit des ventes faites à l'Etat, continuera d'être affectée au rachat des rentes 5, 4 et 3 demi pour 100. Un amendement de M. Molin, tendant à consacrer la moitié de cette dotation à des radiations d'inscriptions du grand-livre, est rejeté. M. Aug. Périer en propose un autre n'affectant pas le rachat aux produits qui ont accru la dotation. M. de Mosbourg appuie beaucoup cet amendement, que combat M. le ministre Laffitte, en entrant dans de grands détails sur sur la situation de nos finances.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 14 janvier 1831.*

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 30 c., et fermé à 61 fr. 70 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 15 c., et fermé à 93 fr. 25 c.

Sur quelques entreprises schismatiques.

Chaque jour nous amène de nouveaux sujets d'inquiétude. Nous apprenons avec douleur que l'abbé Châtel donne suite à son projet d'envahir l'exercice du ministère, sans avoir recours à l'autorité des évêques. Il a trouvé quelques complices parmi des prêtres expulsés de leurs diocèses, et qui sont venus se réfugier à Paris. Ils s'assemblent dans un lieu que nous pourrions nommer, ils pratiquent des intelligences dans la province, ils sollicitent des protections puissantes, et ils se flattent de quelque appui. On dit qu'un méthodiste anglais les favorise et leur procure de l'argent, content sans doute, pourvu qu'il jette dans l'Eglise une semence de troubles et de discorde. L'abbé Châtel va ouvrir une chapelle à Paris, et il prétend y exercer ses fonctions, en dépit de l'autorité ecclésiastique. Il a envoyé dernièrement quelques-uns de ses adhérens dans le diocèse d'Orléans. Un de ces prêtres, le même, à ce qu'on croit, qui avoit été repoussé de Bourg-la-Reine, est allé occuper une cure vacante de l'arrondissement de Montargis. M. l'évêque d'Orléans, instruit de cette invasion, en a écrit aux autorités judiciaires et administratives; il paroît qu'il n'en a reçu aucune réponse. Cependant, puisque la Charte a promis protection à la religion catholique, le gouvernement ne sauroit tolérer un abus qui, en troublant l'Eglise, troubleroit aussi l'Etat, et qui donneroit lieu à des schismes partiels et à une déplorable anarchie. Il est de son intérêt comme de son devoir de réprimer de pareilles tentatives, et comme il ne souffriroit pas un maire qui ne reconnoîtroit pas son autorité, il ne doit pas permettre qu'un prêtre s'ingère de lui-même dans une place et brave l'autorité de l'évêque.

Quelle garantie présenteroient ces prêtres acéphales, déjà expulsés de leurs diocèses pour des causes plus ou moins graves, et habitués à secouer toute espèce de joug? On dit que, dans les paroisses où ils sont admis, ils font promettre de ne jamais s'adresser à l'autorité ecclésiastique. Quelle confusion, quel chaos, si un tel système venoit à prévaloir!

Ce désordre fourniroit, au besoin, un argument contre la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, que quelques écrivains appellent de tous leurs vœux; car, avec cette séparation, telle qu'ils la conçoivent, il n'y auroit plus moyen de réprimer des entreprises téméraires. Les cures seroient livrées au premier venu, l'autorité ecclésiastique n'auroit qu'à gémir sur de coupables intentions; il suffiroit de quelques brouillons dans une paroisse pour y introduire un prêtre sans pouvoirs, qui viendroit y exercer un ministère stérile. Qui pourroit empêcher même un imposteur, un homme qui ne seroit pas prêtre et qui auroit falsifié des papiers, de venir s'établir dans une cure, d'y exercer un fantôme de culte et de tromper de pauvres paysans par de monstrueuses profanations? Quel moyen auroit un évêque pour faire cesser ces scandales? Des avertissemens paternels aux paroissiens? on trouveroit des moyens pour leur en dérober la connoissance, ou pour en amortir l'effet. Des interdits et des censures contre les coupables? ils s'en moqueroient. L'autorité civile, à qui on refuse toute espèce d'intervention et de concours pour ce qui regarde la religion, répondroit qu'elle ne peut s'en mêler, et ainsi tout seroit livré à l'anarchie.

Nous ferons ici mention d'une lettre qui nous a été communiquée, et qui a été écrite par un grand-vicaire à l'abbé Châtel, qu'il avoit eu occasion de connoître. L'estimable grand-vicaire essaie de faire sentir au téméraire novateur combien son projet est contraire à toutes les règles de l'Eglise et à celles du bon sens. Vous avez été aumônier dans la garde, lui dit-il; auriez-vous trouvé bon que

les soldats vous commandassent? Pourquoi voulez-vous détruire la subordination nécessaire des prêtres à l'évêque? Vous vous plaignez de l'orgueil des évêques; mais, quand ils seroient orgueilleux, cela vous dispenseroit-il d'être humble? quand ils s'arrogeroient des pouvoirs qu'ils n'ont pas, est-ce une raison pour envahir vous-même des pouvoirs qui, vous le savez bien, ne peuvent vous appartenir? Quoi! vous vous arrogez le droit d'envoyer des curés par toute la France, tandis que les évêques n'exercent leur juridiction que dans leurs propres diocèses et respectent le territoire de leurs collègues! Imitez, au contraire, leur réserve, et renfermez-vous dans vos fonctions. Le judicieux grand-vicaire fait encore à l'abbé Châtel d'autres objections non moins pressantes. Celui-ci veut que les prêtres remplissent leurs fonctions sans recevoir d'émolumens; mais, à moins qu'ils n'aient quelque fortune, comment pourront-ils subsister? L'abbé Châtel, quand il étoit aumônier dans un régiment, recevoit un bon traitement; s'il a pu épargner là-dessus pour les besoins à venir, tous ses confrères n'ont pas eu le même avantage. Sa conduite passée fait la critique de sa conduite actuelle, et son projet est une nouvelle calamité qui ajoute à toutes les douleurs de l'église de France.

Ce n'est pas tout, un autre parti se réveille. Des gens qu'on croyoit morts depuis près de trente ans essaient de faire revivre une église anéantie par le concours des deux autorités. Nous avons parlé dernièrement d'un écrit d'un ancien évêque constitutionnel, qui propose de créer une église nationale et de ressusciter les innovations si heureuses de l'assemblée constituante. C'est une si belle chose qu'un schisme, que rien ne doit être négligé pour nous y amener. L'église constitutionnelle a jeté un si grand éclat dans le monde, elle s'est si fort illustrée par ses vertus, sa sagesse et son courage, que nous devons tous désirer de la voir refleurir. C'est à quoi travaille avec ardeur le sieur P.; non-seulement il écrit, mais il agit. On assure qu'il a fait

dernièrement des ordinations. Il en a fait au mois de septembre, il en a fait encore aux derniers Quatre-Temps. De pauvres jeunes gens abusés se sont laissé imposer les mains par lui ; quelques-uns ont, dit-on, reconnu leur faute, et sont venus à résipiscence. Laissera-t-on cet évêque schismatique perpétuer ainsi de funestes dissensions, et préparer à l'église de France de nouveaux sujets de deuil? Faut-il qu'au milieu de tant d'ennemis, la religion voie encore sortir de son propre sein de nouvelles semences de troubles ?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 1er janvier, M. le marquis Labrador, ambassadeur d'Espagne, a eu son audience du sacré Collége. Il a prononcé un discours auquel M. le cardinal Pedicini, chef d'ordre, a répondu. La veille, après midi, M. le cardinal Fesch étoit entré au conclave ; on a pu s'étonner que Son Em. y fût entrée si tard, puisqu'elle étoit à Rome dès l'ouverture du conclave : mais il paroît qu'elle avoit différé, à cause de l'affaire où ses neveux se sont trouvés compromis. Le 1er janvier, M. le cardinal d'Isoard est entré au conclave. Il se trouvoit alors 43 cardinaux réunis dans le conclave.

Paris. Le régime des ordonnances, contre lequel on crioit tant il y a quelques années, devient tout-à-fait en faveur. On rend des ordonnances en apparence pour faire exécuter les lois, on en rend pour réformer un peu les lois. En voilà une nouvelle du 14 janvier, rendue sur le rapport de M. Barthe et contresignée par lui, qui fait assez prévoir aux établissemens ecclésiastiques et aux communautés de femmes l'espèce de protection qu'ils doivent attendre.

«Vu les lois des 2 janvier 1817 et 24 mai 1825, relatives aux donations et legs, acquisitions et aliénations de biens-meubles, immeubles, et de rentes concernant les établissemens ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes ;

»Voulant remédier aux abus qui ont eu lieu par défaut d'exécution ou par fausse interprétation de ces lois ;

» Notre conseil d'état entendu,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. L'art. 6 de l'ordonnance royale du 2 avril 1817 est rapporté; en conséquence, aucun transfert ni inscription de rentes sur l'Etat, au profit d'un établissement ecclésiastique ou d'une communauté religieuse de femmes, ne sera effectué qu'autant qu'il aura été autorisé par une ordonnance royale, dont l'établissement intéressé présentera, par l'intermédiaire de son agent de change, expédition en due forme au directeur du grand-livre de la dette publique.

» 2. Aucun notaire ne pourra passer acte de vente, d'acquisition, d'échange, de cession ou transport, de constitution de rente, de transaction au nom desdits établissemens, s'il n'est justifié de l'ordonnance royale portant autorisation de l'acte, et qui devra y être entièrement insérée.

» 3. Nulle acceptation de legs au profit des mêmes établissemens ne sera présentée à notre autorisation sans que les héritiers connus du testateur aient été appelés par acte extra-judiciaire pour prendre connoissance du testament, donner leur consentement à son exécution, ou produire leur moyen d'opposition; s'il n'y a pas d'héritiers connus, extrait du testament sera affiché, de huitaine en huitaine, et à trois reprises consécutives, au chef-lieu de la mairie du domicile du testateur, et inséré dans le journal judiciaire du département, avec invitation aux héritiers d'adresser au préfet, dans le même délai, les réclamations qu'ils auroient à présenter.

» 4. Ne pourront être présentées à notre autorisation les donations qui seroient faites à des établissemens ecclésiastiques ou religieux, *avec réserve d'usufruit en faveur du donateur.*

» 5. L'état de l'actif ou du passif, ainsi que des revenus et charges des établissemens légataires ou donataires, vérifié et certifié par le préfet, sera produit à l'appui de leur demande en autorisation d'accepter les dons ou legs qui leur seroient faits.

» 6. Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux autorisations à donner par le préfet en vertu du dernier paragraphe de l'art. 1er de l'ordonnance du 2 avril 1817. »

— Nous nous étions élevé contre l'espèce de confiscation que renfermoit l'ordonnance sur le Mont-Valérien, en défendant d'inhumer dans des terrains achetés et payés par des familles. Cette violation d'un droit acquis avoit en effet frappé tous les esprits, et on dit que ceux à qui il avoit été fait des concessions de terrains se proposoient de poursuivre devant les tribunaux la réparation de cette injustice; mais on assure que la partie de l'ordonnance qui concerne les concessions de

terrains a été révoquée, et qu'on pourra continuer à y inhumer. Nous nous félicitons de cet acte de réparation, mais la justice eût été plus complète, si on eut laissé au Mont-Valérien son caractère religieux; car que deviendroit le cimetière, si le Mont-Valérien venoit à être vendu et profané, ou si on y établissoit une de ces réunions de danse et de plaisir qui se sont si fort multipliées dans tous les environs de la capitale?

— Le ministre de l'intérieur a adressé, le 7 janvier, la circulaire suivante aux préfets :

« Vous avez sans doute compris qu'un gouvernement pour qui l'ordre et la tolérance ne sont pas de vains mots, doit tout en accordant aux communes la plus entière liberté, en écartant toute manifestation de souvenirs qui tendroient à irriter les passions. Ce seroit méconnoître ce devoir, ce seroit porter atteinte aux principes consacrés par notre Charte de 1830, que de permettre que certains anniversaires fussent l'objet de cérémonies officielles. C'est ainsi qu'il convient de s'abstenir de la cérémonie qui a eu lieu jusqu'ici le 21 janvier. Je vous engage à communiquer ces observations aux fonctionnaires qui vous sont subordonnés, et à prendre, conjointement avec eux, les mesures nécessaires pour que rien ne vienne troubler les pensées d'union et d'oubli, qui sont le besoin de tous les Français. »

Nous n'aurions pas cru que ce fût un acte d'intolérance de prier pour les morts; mais nous voyons avec plaisir le ministre déclarer que *l'union et l'oubli sont un besoin de tous les Français*. Cela nous fait espérer qu'on cessera d'exciter des haines contre toute une classe, et de la poursuivre par des déclamations, des dénonciations et des accusations propres à échauffer et à irriter les esprits. Parler d'union et d'oubli, et insulter, attaquer, tourmenter et calomnier les prêtres, est une contradiction dont on sentira peut-être à la fin l'odieux et le ridicule. En attendant cet heureux moment, nous ne savons comment on conciliera la circulaire du ministre avec la loi rendue en 1816, sur l'anniversaire du 21 janvier. Voilà donc encore une circulaire en opposition avec l'ordre légal.

— M. l'archevêque a paru publiquement au Palais-Royal. Le prélat s'y est rendu dimanche dernier, accompagné de deux de ses grands-vicaires. On dit que l'audience a été longue, et on ne doute point qu'il n'y ait été question d'objets importans pour la religion, et de ce qui peut intéresser particulièrement le diocèse de Paris.

— On dit qu'il arrive tous les jours au ministère des cultes des dénonciations contre les curés. Le sujet le plus ordinaire de ces dénonciations, ce sont des prônes et des discours mal compris par des gens ignorans ou travestis par des auditeurs perfides. Un paysan grossier ou sournois entend tout de travers ce que dit son curé en chaire, rapproche ce qui étoit séparé dans le discours, sépare ce qui étoit rapproché, voit de la politique où il n'y en avoit pas l'ombre, imagine des allusions qui n'existent que dans sa tête, et bâtit enfin sur des interprétations arbitraires les accusations les plus ridicules. On raconte, à ce sujet, un fait arrivé aux environs de Sens, peu après les évènemens de juillet. Un prêtre avoit parlé en chaire de l'orgueil et de l'hypocrisie des *pharisiens;* les paysans avoient alors les oreilles frappées des hauts faits des Parisiens: on ne s'entretenoit que de cela. Ces mots de *pharisiens* et de *Parisiens* se confondirent dans la tête des doctes auditeurs. Ils s'indignèrent qu'on osât outrager les habitans de la capitale. Grande rumeur dans la paroisse; après l'office, les notables se réunissent et délibèrent sur ce qu'il y avoit à faire. Le curé étoit évidemment un Jésuite; il falloit dénoncer cet ennemi des *Parisiens* : l'honneur de l'endroit y étoit intéressé. La dénonciation est résolue; on alloit la rédiger, lorsque le curé, prévenu de ce qui se passoit, se hâta de venir conjurer l'orage. Il représenta modestement à ses juges qu'il n'avoit point entendu parler des *Parisiens;* qu'une telle idée n'avoit pu lui passer par la tête, et que les *pharisiens* dont il avoit retracé les vices, d'après l'Evangile, étoient un tant soit peu plus anciens, et n'existoient plus depuis quelques 1500 ans. Cette explication calma les esprits. On a lieu d'espérer que le curé aura échappé à la dénonciation fatale; mais il se propose de ne plus parler des *pharisiens*......

— M. d'Astros, archevêque de Toulouse, a publié le 23 décembre une lettre pastorale sur son arrivée dans le diocèse. Le prélat y fait d'abord quelques réflexions générales sur les circonstances extraordinaires où s'est trouvé le royaume :

« Dans quelle circonstance, N. T. C. F., a-t-on pu rappeler avec plus de raison cet oracle de l'Ecriture : *Vanité des vanités, et tout n'est que vanité.... Une génération passe, une autre lui succède.... Partout il n'y a que peine et affliction d'esprit.... ; rien n'est stable que le soleil....* La divine Providence offrit-elle jamais des exemples plus frappans de l'instabilité des choses humaines? Non-

seulement nous voyons passer devant nous les générations des hommes, qui se succèdent rapidement pour aller toutes se perdre dans l'abîme de l'éternité ; mais les royaumes mêmes tombent et disparoissent, entraînés par un mouvement si rapide, que la vie de l'homme, toute fragile et courte qu'elle est, semble désormais plus durable et plus ferme que les empires. Témoins, N. T. C. F., de ces spectacles qui nous prêchent si éloquemment la caducité des choses de la terre, ne porterez-vous pas enfin vos regards et vos affections aux choses du Ciel ? Jusques à quand, vous dirai-je avec le psalmiste, *vos cœurs seront-ils attachés à la vanité ? jusques à quand courrez-vous après le mensonge ?*

» Cependant, au milieu de tous ces objets soumis à une continuelle vicissitude, il en est une qui ne doit point périr, c'est la religion donnée aux hommes par J. C. pour les sanctifier, et pour former la société glorieuse des saints, qui doivent régner éternellement avec Dieu dans le séjour céleste. »

M. l'archevêque donne ensuite de justes éloges à la mémoire de son prédécesseur, et rappelle les motifs de crainte et de confiance qu'il a en venant occuper son nouveau siége :

» Si nous aviens eu besoin d'autres motifs d'encouragement, nous les aurions trouvés, N. T. C. F., dans ce que nous avons appris de votre foi, de votre zèle pour la religion, de votre respect et de votre affection pour ses ministres ; car nous pouvons vous dire avec vérité ce que saint Paul disoit aux Thessaloniciens : *Votre foi est devenue célèbre par tout le monde.* On nous a fait connoître en même temps toutes les ressources que nous devions trouver dans les lumières et les vertus du clergé de notre nouveau diocèse, principalement de notre ville épiscopale, dans le grand nombre des sujets qui aspirent au sacerdoce, et dans les hommes vénérables qui consacrent leurs veilles et leurs travaux à les rendre dignes d'en remplir les sublimes fonctions. Enfin on nous a parlé de ces maisons saintes où des âmes généreuses, renonçant aux plaisirs et aux grandeurs du siècle, vont *se cacher dans la face du Seigneur* pour y contempler ses amabilités divines, et en même temps se dévouent à toutes les œuvres de la charité, instruisent l'enfance, soulagent les infirmités corporelles, offrent un asyle au repentir, accueillent avec une douceur céleste des êtres pervers dans lesquels elles font renaître le sentiment de la vertu par l'attrait de leur sainteté. . . . .

» En apprenant cette heureuse réunion de science, de zèle, de piété, de bonnes œuvres, nous avons rendu grâce à la bonté divine qui nous ménageoit de tels secours et de si douces consolations. Dès-lors, nous n'avons plus ambitionné autre chose que de nous trouver au milieu de vous, de vous exprimer les senti-

mens que Dieu avoit déjà mis en notre cœur pour notre troupeau, et de venir, dans notre Métropole, élever nos mains au ciel, pour en faire descendre sur vous ses bénédictions. Vous savez, N. T. C. F., les obstacles qui ont retardé l'accomplissement de nos vœux. Un moment nous avons craint que ces obstacles ne fussent invincibles; mais celui qui dispose à son gré des événemens a fait disparoître toutes les difficultés, et nos vœux se trouvent enfin accomplis. »

Le prélat finit par des avis relatifs aux circonstances actuelles :

» Quant aux affaires d'ici-bas, à celles qui occupent le plus les enfans des hommes, à ces révolutions des empires dont nous avons été plus d'une fois les tristes témoins, notre devoir est d'adorer les desseins impénétrables de la Providence qui les permet, d'adresser nos vœux au ciel pour le bonheur des peuples; de nous soumettre et obéir avec simplicité, en tout ce qui ne blesse pas la loi de Dieu, à la puissance publique, et de prier pour ceux qui l'exercent, suivant le précepte de l'Apôtre, qui écrivoit à Timothée : *Je vous conjure de faire faire des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces.... pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité; afin que nous menions une vie tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté.*

» Si nous vous donnons cet avis, nos très-chers Collaborateurs, c'est pour faire cesser, autant qu'il est en nous, certaines plaintes qui nous ont été adressées; nous n'avons ici d'autres vues que l'intérêt de la religion, le maintien de la paix et votre propre repos. Du reste, le langage que nous vous tenons est celui que tinrent les chrétiens des premiers siècles. Il est conforme aux décisions récemment données par le saint Siége, et à celles qui en sont émanées à d'autres époques. En vous adressant ces recommandations, c'est un devoir de notre ministère que nous prétendons remplir. Nous saurions, avec le secours d'en haut, en accomplir une plus difficile au péril même de notre vie, si jamais des circonstances malheureuses venoient à l'exiger de nous. »

— La *Gazette de Bretagne* annonce que le sous-préfet de Domfront (Orne), vient de mettre les ecclésiastiques de son arrondissement sous la surveillance des maires. Déjà il avoit voulu faire arrêter un vicaire de Domfront, qui avoit osé dire en chaire, le mois d'août dernier, qu'accuser le clergé de songer à rétablir la dîme étoit une noire calomnie; ce vicaire-là étoit sans contredit bien audacieux et bien coupable. Le

même sous-préfet a adressé aux curés et aux maires une circulaire menaçante, et dans un style qui rappelle toutes les formes du despotisme, il annonce aux prêtres qui ne se renfermeront pas dans l'exercice de leur ministère toute la rigueur des dispositions du Code pénal. La *Gazette* dit même que, dans cette circulaire qu'elle a sous les yeux, le jeune sous-préfet défénd aux curés de prêcher, sans avoir soumis leurs sermons à l'examen du conseil de fabrique, et elle prétend qu'à Domfront on force les ecclésiastiques à se soumettre à cette extravagante injonction. Nous ne pouvons croire à une si absurde tyrannie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il paroît que le nouveau projet de loi électorale embarrasse beaucoup la chambre des députés et les ministres. Avec la meilleure envie de ne déplaire à personne, ils sentent qu'il n'y aura pas de place pour tous les demandeurs. Obligés de choisir entre des millions de candidats qui s'offrent, ils ne savent qui prendre. Comme chaque journal recommande et pousse vivement les siens, qu'il nous soit permis d'en indiquer aussi une centaine de mille, auxquels on ne songe peut-être pas, et qui seroient cependant très-bons à créer électeurs. C'est à M. Laffitte que nous en devons l'idée, et nous ne voulons pas lui en faire tort. On sait qu'il est convenu ces jours derniers à la tribune que nous avons une grosse masse de contributions en souffrance, qu'il faut rayer du budget des recettes, et remplacer comme on pourra par cinquante autres millions de *voies et moyens*. Eh bien, qu'on les fasse servir de cens électoral en faveur de ceux qui voudront se charger de les payer, et de réparer ainsi le dommage causé au trésor public par les retardataires de mauvaise volonté. Ce ne sont là, dira-t-on, que des espèces de savonnettes à vilain, qui ne peuvent conférer la vraie noblesse électorale. Hé! que vous importe pourvu qu'il se présente des amateurs, et qu'on y mette le prix? Or, il s'en présentera, vous pouvez en être sûrs, tant cette partie active de la souveraineté nationale est recherchée. Vous qui aimez à faire des heureux, voilà certainement une occasion. Permettez-nous de payer vos cinquante millions de déficit au lieu et place des mauvais patriotes qui ont abusé des glorieuses journées pour vous faire banqueronte. Consentez seulement à ce que cela nous soit compté comme bon et valable pour le cens électoral, à raison de 250 fr. par tête; moyennant quoi vous pourrez vous vanter d'avoir créé cent mille électeurs qui vaudront bien les autres, et qui vous conviennent on ne peut mieux aux approches du budget.

— Une ordonnance du 31 décembre réduit à 35,000 fr. le traitement du premier président et du procureur-général près la cour de cassation; à 18,000 fr. celui des présidens de chambre et du premier avocat-général; à 15,000 fr. celui des conseillers et des avocats-généraux à cette cour. Le greffier en chef recevra par an 59,500 francs pour ses appointemens, ceux de ses commis et ses frais de bureau. Le traitement des premiers présidens et des procureurs-généraux près les cours royales sera de 32,000 fr. à Paris, de 22,000 fr. à Lyon, Bordeaux et Rouen, de 18,000 fr. à Toulouse, à Rennes, et de 15,000 fr. dans les autres villes.

— M. le député Mathieu Dumas, conseiller d'Etat en service extraordinaire, passe au service ordinaire, en remplacement de M. Benjamin-Constant.

— Le Mont-de-Piété de Paris sera désormais régi par un conseil d'administration, composé du préfet de la Seine, président, du préfet de police, de quatre membres du conseil-général des hospices de Paris, de deux membres du conseil-général du département, d'un membre de la chambre du commerce, et d'un régent de la Banque, lesquels seront choisis, par le ministre de l'intérieur, sur une liste présentée par ces corps.

— La séance du 14 a présenté des éclaircissemens importans sur l'esprit et les motifs du nouveau projet d'amortissement. M. Laffitte a annoncé qu'il y auroit un déficit de 50 millions dans le budget de cette année, et que, dans les voies de dépenses extraordinaires où la France se trouveroit placée, il faudroit avoir recours à de nouveaux emprunts, et soutenir le crédit public par un amortissement considérable.

— Par arrêté du 11 de ce mois, le ministre des finances a promis un escompte pour comptant aux redevables de droits de douanes à l'entrée.

— Un huissier de la chambre des pairs vient de notifier au domicile de M. Capelle, à Paris, la résolution de la chambre des députés et l'arrêt de compétence de la cour des pairs, pour la mise en accusation des anciens ministres. Pareille signification a dû être faite, à Toulouse, au domicile de M. de Montbel. Nous avons déjà annoncé qu'on avoit fait cette sommation au domicile présumé de M. d'Haussez, On croit que le procès par contumace aura lieu le mois prochain.

— M. le ministre Barthe avoit dit à la chambre des députés que M. de la Houssaye, qu'on a arrêté si arbitrairement à Josselin, étoit un ancien chef de chouans. Celui-ci vient d'écrire dans les journaux qu'il n'a que 27 ans : il est vrai que 49 de ses parens ont été tués en combattant les révolutionnaires.

— Par une lettre du 14 de ce mois, adressée à M. Firmin Rogier, et insérée dans les journaux de Paris, M. le ministre des affaires étrangères se plaint de ce que cet agent diplomatique lui

a attribué trop de légèreté dans la manière dont il s'est expliqué sur la famille de Buonaparte, et des détails dans lesquels il n'a pu autant entrer sur les arrangemens relatifs à la famille de Louis-Philippe. M. Sébastiani demande que M. Rogier désavoue sa dernière lettre, autrement il se verroit obligé de n'avoir plus de communication avec lui que par écrit.

— Les étudians se sont assemblés, samedi dernier, pour examiner ce qu'ils avoient à faire par suite de la proclamation du ministre de l'instruction publique. Ils ont rédigé une forte protestation contre les défenses de M. Barthe.

— Une instruction est commencée devant l'Académie universitaire de Paris, contre les signataires de la lettre insérée dans la *Tribune*, et qui invite tous les élèves des écoles à se réunir pour former une association politique.

— Au collége Sainte-Barbe, des désordres graves viennent d'avoir lieu dans les principales classes. Une partie des élèves a été renvoyée provisoirement chez leurs parens.

— Le docteur Antommarchi, connu par son séjour avec Buonaparte et ses écrits à ce sujet, avoit fait publier dans les journaux une lettre du duc de Reichstadt. Il vient d'être mandé devant le juge d'instruction à raison de cette publication.

— M. le duc de Mortemart est parti, samedi, pour son ambassade extraordinaire de Pétersbourg.

— Un des plus anciens généraux de l'armée, et un des plus fidèles serviteurs des Bourbons, M. le marquis d'Autichamp, est mort le 12 janvier, à l'âge de 92 ans. Il avoit servi sous quatre rois : Louis XV, Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. En 1796, il passa, avec la permission de Louis XVIII, au service de Paul Ier, empereur de Russie, et ensuite à celui d'Alexandre. A la restauration, il fut nommé lieutenant-général, pair de France, et ensuite gouverneur du Louvre et d'une division militaire.

— Un journal rapporte que le général Lafayette a pris part pour 20,000 fr. à la souscription en faveur des insurgés polonais.

— Mina est revenu de l'intérieur à Bayonne, où il paroît faire de nouveaux préparatifs pour pénétrer en Espagne.

— Le 12, M. Gendebien a représenté au congrès de Bruxelles que l'envoi de nouveaux commissaires à Paris et à Londres seroit inutile, si l'on veut offrir encore la réunion de la Belgique à la France, ou la couronne au roi des Français ou au duc de Nemours, attendu que le gouvernement français s'étoit expliqué, à cet égard, de la manière la plns négative. Il a rapporté à cette occasion, textuellement, la réponse que lui a faite Louis-Philippe. M. Gendebien croit encore que la chose ne deviendroit possible qu'en gagnant du temps. Au reste, il a appuyé le choix du prince Othon, qui seul satisferoit les puissances, et qui assureroit l'amitié de la France et même de l'Autriche, qui est alliée

avec l'Autriche. La discussion a continué, à ce sujet, jusqu'à 10 h. et demie; et un orateur, M. Maclagan, qui, d'après ces embarras de choix, s'étoit avisé de proposer tont net le prince d'Orange, a été rappelé à l'ordre par le président, et forcé par les murmures de se retirer.

— Le 13, M. d'Aerschot a lu les notes que les commissaires belges à Londres ont adressées au gouvernement anglais les 4 et 6 janvier, pour se plaindre de ce que le roi de Hollande n'exécutoit pas l'armistice, de ce que l'Escaut n'étoit pas libre, et pour faire valoir les prétentions de la Belgique sur ses limites du nord et sur le duché de Luxembourg. Lord Palmerston et M. Talleyrand ont répondu qu'ils faisoient signifier à La Haye un protocole pour l'exécution de l'armistice, et qu'ils ne vouloient pas entamer l'autre question avant d'avoir satisfaction sur la première. La discussion a été ensuite reprise au congrès, sur la proposition de M. Rodenbach. Après de longs débats, il a été décidé, à la majorité de 107 contre 62, qu'on n'enverroit pas de nouveaux commissaires à Paris et à Londres.

— Le 14, deux propositions ont été développées, discutées et renvoyées aux sections. L'une, qui est encore de M. Rodenbach, tend à ce que le congrès fixe un jour où le choix du souverain sera définitivement mis au scrutin; l'autre, de M. Duval de Beaulieu, a pour objet de demander immédiatement aux commissaires belges de Londres des renseignemens sur ce qu'ils ont appris de relatif à ce choix, et de s'assurer si un accroissement de territoire au moyen d'échange avec le roi de Saxe, ou avec le duc de Brunswick, rempliroit le but du protocole du 20 décembre.

— Le gouvernement de Berne a adressé au peuple, le 7 janvier, une proclamation pour lui rappeler que le grand conseil a besoin que ses délibérations soient libres, tranquilles et independantes, et qu'il faut du temps pour examiner plus de 500 pétitions qu'il a déjà reçues sur la réforme de la constitution. L'irritation est toujours grande dans cette ville; la garde urbaine est sur pied; on augmente la garnison, et l'on fait des préparatifs militaires.

— La diète fédérale a repris ses séances à Lucerne. Le nouveau président est M. l'avoyer Amrhyn. On s'occupe de l'organisation et de l'emploi de la landwher. Il continue de se manifester de l'agitation dans plusieurs cantons, et surtout dans celui de Bâle, où le peuple des campagnes exige absolument des modifications à la constitution. De nouveaux rassemblemens ont eu lieu, le 4, dans le canton de Thurgovie. Ils ont été occasionnés par une tentative d'assassinat exercée par le major Haberli sur la personne du pasteur Bernhauser, de Mazingen.

— L'assemblée constituante de Fribourg a commencé le 7 la discussion de la nouvelle constitution. Elle a décidé que la religion catholique seroit la seule du canton, à l'exception du dis-

trict de Morat, où la religion réformée continuera d'être en vigueur; que la presse seroit libre, sauf la répression des abus, par une loi spéciale, que les priviléges de naissance, etc., seroient supprimés, que la peine de la torture, dans les procès criminels, seroit abolie.

— Une expédition forte de 4000 hommes est partie, le 1er novembre, d'Alexandrie pour Candie. Le pacha a dû en renvoyer ensuite une autre pour assurer la soumission de cette île, qui est incorporée au Pachalik d'Egypte par un nouveau firman du sultan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, M. le ministre des finances présente sept projets de loi, tendant à autoriser des villes à s'imposer extraordinairement pour des travaux.

On reprend la discussion du projet de loi concernant l'amortissement. M. le président donne lecture de quatre amendemens proposés à l'article 1er par MM. J. Lefèvre, Duvergier de Hauranne, Sevin et Baillot. M. Laffitte les combat, en exposant les besoins du crédit en ce moment et la situation embarrassée de nos finances. Il annonce même qu'il présentera incessamment une loi pour l'aliénation d'une partie des domaines de l'Etat. Les amendemens, quoique soutenus par leurs auteurs et par quelques orateurs, sont successivement rejetés. M. Anisson-Duperron a dit que la cause de la baisse des fonds provenoit des intrigues, de désordres, et quoiqu'on l'en eût provoqué, qu'il ne vouloit pas en nommer les auteurs; mais qu'il engageoit le gouvernement à les rechercher. M. Ch. Dupin a fait observer que la vente des bois ne suffiroit pas pour couvrir les frais de la guerre qui nous menace, car celle de 1807 a coûté 10 milliards. Il engage plutôt à faire tous les efforts possibles pour conserver la paix.

A la suite d'une vive discussion, on adopte l'amendement de M. Aug. Perrier, tendant à affecter au rachat de rentes 5, 4 et demi et 3 pour 100 (outre la dotation de 40 millions de la caisse d'amortissement), les rentes amorties depuis 1816 tant qu'elles n'auront pas été annullées en vertu d'une loi. MM. Laffitte et Thiers ont fait de nouveaux efforts pour repousser cette disposition; mais MM. Mauguin, de Mosbourg et d'autres orateurs ont combattu vivement la rédaction du gouvernement, et les centres se sont déterminés pour l'amendement.

M. Laffitte a demandé aussitôt, mais en vain, que la discussion continuât le lendemain : il a été résolu qu'on entendroit le rapport d'usage des pétitions, et les députés des centres ayant quitté vivement leurs places, l'ordre du jour a prévalu.

Le 15, M. Desmadières, député de Maine et Loire, donne sa démission, le séjour de la capitale lui étant contraire.

M. de Dallon développe sa proposition, tendant à ne point payer, pendant qu'ils sont à Paris, leurs appointemens aux députés qui ont des places. La prise en considération, appuyée par MM. Thouvenel, Dumeylet, et combattue par MM. de Malaret et de Berbis, est rejetée à une forte majorité.

M. le ministre de la marine présente le projet de loi pour la répression de la traite des noirs, adopté par l'autre chambre.

On reprend la discussion de la loi relatif à l'amortissement. M. Baillot propose un paragraphe additionnel à l'art. 1er, et qui a pour but de statuer que, pendant cinq ans, il ne pourra être rien distrait des rentes achetées et inscrites au profit de la caisse d'amortissement. Il est rejeté, après avoir été défendu par MM. de Laborde et Lefèvre, et combattu par MM. Kerguiffinec, de Mosbourg, Dupin aîné, et par M. Laffitte, qui dit que, si on adoptoit cet amendement, il seroit obligé de faire retirer la loi. M. de Laborde s'en est alors emparé, mais il a été de nouveau écarté, au milieu d'une vive agitation.

A cinq heures, on commence le rapport de pétitions On passe à l'ordre du jour sur celle du sieur Lecomte, notaire à Eu, qui demandoit qu'une refonte générale de nos lois mît toute la législation en harmonie avec la nouvelle Charte. M. Bizien du Lézard insistoit pour le renvoi aux ministres, en se plaignant de ce que, depuis cinq mois, que tant de libertés étoient promises, on ne s'occupe pas de celles des cultes, des opinions religieuses et surtout de l'enseignement.

Une longue discussion s'engage par suite d'un mémoire du sieur Laporte, homme de loi à Mons, exprimant des vœux pour la réunion de la Belgique à la France. M. Lamarque se plaint de ce que les ministres de Louis-Philippe n'agissent pas mieux pour ce pays que ne l'auroient fait ceux de Charles X; de ce qu'on veuille encore observer des anciens traités, et garder des ménagemens. Il ne conçoit pas cette opiniâtreté à refuser l'adjonction de la Belgique, et croit que la guerre ne nous seroit qu'avantageuse. Il voudroit, enfin, qu'on secourût les Polonais.

M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, fait observer à la chambre qu'il ne peut pas, à propos d'une pétition, traiter à la tribune des questions de paix et de guerre; que des négociations existent, et que le sort de l'Europe en dépend. M. Lévêque de Pouilly appuie cette réserve. M. Etienne, rapporteur, dit que la commission a cru sage de proposer l'ordre du jour.

M. Casimir Périer, président, cède le fauteuil à M. B. Delessert, et monte à la tribune pour défendre le ministère dont il faisoit partie, des reproches que lui a fait M. le général Lamarque. Ce dernier soutient encore que la marche qu'ont suivie les ministres

étoit erronnée et fatale à la France. Il s'en prend aussi à la *quasi-légitimité,* dont l'un d'eux a tant parlé. M. Guizot réplique aussitôt par une longue défense de ses doctrines et par des réflexions sur le parti que devoit prendre le nouveau gouvernement pour soutenir les effets de la révolution de juillet, sans se jeter dans la propagande révolutionnaire, et pour agir prudemment avec les autres nations. M. Mauguin revient sur la foiblesse du précédent ministère, et cherche à repousser les plaintes qu'on fait des anarchistes. Il parle ensuite de la reconnoissance si difficile de la Russie, des armemens de la Prusse, et prétend qu'il n'y a point de non-intervention, puisqu'on veut imposer à la Belgique un prince de Bavière. M. Sébastiani fait observer que ce n'est pas le gouvernement français qui a indiqué ce prince; qu'il a seulement répondu qu'il le verroit élire avec plaisir.

M. Dupin aîné réfute les principes et les reproches de M. Mauguin, et lui représente qu'il ne s'agit ici que du vœu d'un pétitionnaire et non d'un pays entier. Il montre aussi tout le danger et l'injustice d'une guerre d'agression. M. Lafayette s'attache à justifier la constitution de 89 et la convention, de quelques reproches de M. Guizot, et exprime des vœux pour la Belgique et la Pologne.

Aucune opposition ne s'élèvant contre l'ordre du jour, il est enfin prononcé.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 1er février prochain sont invités à le renouveler sans retard, s'ils veulent ne pas éprouver d'interruption.

N. B. Les abonnemens qui avoient été faits pour un an, du 12 mai 1830, expirent aussi au 1er février prochain, parce que depuis le 1er août dernier, nous avons servi trois numéros par semaine, au lieu de deux.

Prix actuel de l'abonnement :

Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 17 *janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 50 c., et fermé à 61 fr. 10 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 60 c., et fermé à 93 fr. 15 c.

De la séparation de l'Eglise et de l'Etat. (1)

Nos lois constitutionnelles, les intérêts de l'agriculture et du commerce, la liberté d'association, et tous les autres genres de liberté, ont été successivement l'objet des plus vives discussions. La séparation de l'Eglise et de l'Etat, question à notre avis plus importante et plus difficile à résoudre, est livrée à son tour à la polémique des journaux. En essayant d'exprimer nos pensées sur un sujet aussi délicat, nous ne repoussons aucune des idées généreuses que le clergé de France embrasse toujours avec zèle, quand il s'agit de défendre les intérêts sacrés de la religion; mais, lorsque ceux-ci ne nous paroîtront pas assez assurés, nous nous bornerons à exprimer des doutes et à réclamer de nouvelles lumières. Si l'on s'étonnoit que, si près encore d'une grande crise politique, et au milieu du mouvement rapide qui nous pousse vers un avenir inconnu, nous osions traiter cette grave question, nous trouverions notre excuse dans la crainte que, plus tard,

(1) Ceci est le commencement d'une suite d'articles sur l'état actuel et les besoins de l'Eglise. Ces articles sont d'un ecclésiastique fort distingué, qui veut bien enrichir quelquefois notre Journal du résultat de ses recherches et de ses sages réflexions. Il examine des questions délicates, qui ont été soulevées dernièrement, et qui n'ont pas toujours été traitées avec autant de réserve et de prudence. Il ne prétend point imposer des règles, ni intimer des ordres avec hauteur, et il verroit avec plaisir que ses idées en fissent naître d'autres plus appropriées encore, s'il est possible, à la situation actuelle de la religion, et plus capables de prévenir les dangers dont elle est menacée. Quant à nous, nous présenterons quelque jour nos propres réflexions sur tout l'ensemble de son plan, quand il aura passé sous les yeux du lecteur.

(*Note du Rédacteur.*)

on ne soit obligé de la discuter en présence d'un plus grand danger. La discussion deviendroit alors moins calme, elle pourroit amener des mesures moins sages, parce qu'elles seroient plus précipitées.

L'église de France a eu, depuis quatorze siècles, des rapports plus ou moins nombreux, plus ou moins intimes avec les gouvernemens qui se sont succédé dans notre patrie; rompre tous ces liens à la fois seroit peut-être une mesure utile sous quelques rapports. Mais qui oseroit affirmer qu'elle est sans une autre espèce de péril? Toutefois, on remarque que, depuis quelque temps, plusieurs des écrivains qui se flattent d'avoir le plus d'influence sur l'opinion appellent de tous leurs vœux un divorce total entre la société politique et religieuse. La prudence de ceux qui réclament contre ce système leur paroît une hésitation pusillanime. Tous les vents, disent-ils, nous poussent vers une liberté illimitée, et il est impossible que nous n'y arrivions pas plus tôt ou plus tard; il est impossible que, dans ce mouvement rapide qui nous entraîne sur une mer pleine d'orages et d'écueils, l'immortelle barque de Pierre ne soit point séparée du vaisseau de l'Etat, ou même qu'elle ne l'abandonne point aux tempêtes qui le menacent. S'il est vrai que ce terrible évènement acquière tous les jours de nouvelles chances en sa faveur, comme il doit profondément affecter l'état de la nation qui en sera le théâtre, nous ne saurions trop prévenir les conséquences fâcheuses qui en résulteroient, ni trop favoriser ceux de ses résultats qui pourroient tourner à la gloire de la religion et au bonheur de la France.

L'avenir de notre église dépend surtout de la manière dont sera composé le corps épiscopal. Tout, dans un diocèse, dépend de celui qui en est le chef. L'instruction et l'éducation ecclésiastiques sont confiées à des hommes de son choix; les titres inamovibles qu'il confère ne sont assujétis qu'à un simple consentement de l'autorité civile, regardé jusqu'ici comme une pure formalité. Il nomme

ou révoque à son gré les autres prêtres de son diocèse. Surveillant interprète de la doctrine et de la discipline, maître et dispensateur de tous les pouvoirs, sauf un petit nombre qui sont réservés au saint Siége, il n'a au-dessus de lui que le chef de l'Eglise, dont la sollicitude n'est excitée que par des causes très-graves, et par là même excessivement rares. Si l'épiscopat est un corps si important dans l'Eglise, à raison de la nature de ses fonctions, le droit de présenter ou de nommer ceux qui doivent le composer entraîne avec lui les conséquences les plus graves, puisque les sujets nommés sont presque toujours institués par le Pape. L'on comprend d'ailleurs que, la nomination une fois admise, on ne peut adopter d'autre règle que l'exclusion des indignes, connus pour tels par des faits notoires. L'adoption d'une autre règle entraîneroit une rupture que le saint Siége a toujours eu à cœur d'éviter, lorsqu'il n'y a pas été contraint par l'impérieuse nécessité de repousser des prévaricateurs. Mais entre ceux-ci et ceux que la religion aimeroit à compter parmi ses pontifes, se trouve la classe nombreuse des hommes foibles, dont un pouvoir rusé feroit tôt ou tard les instrumens de ses hostiles projets. Contens des évêques que la Providence nous a donnés, nous ne voulons pas former d'injurieux soupçons pour l'avenir; mais, si les catholiques ne sont pas aussi rassurés que nous, s'ils ont des craintes fondées, qu'ils élèvent la voix en faveur d'un nouvel ordre de choses plus propre à les rassurer sur l'avenir de notre sacerdoce. Un fait paroît pour le moment d'une extrême évidence, c'est qu'en nommant les évêques, le gouvernement représente à lui seul les vœux de tous les catholiques français; or, il sait mieux que personne s'il est capable de les représenter ou même de les connoître.

L'indépendance de l'Eglise dans la profession de sa doctrine et dans l'exécution de ses lois de discipline ne peut, comme la nomination aux évêchés, être l'objet d'une intervention quelconque de la part du gouvernement; il y

a dans l'action des deux autorités pour donner des évêques à l'Eglise un concours qui ne répugne point à la constitution de celle-ci ; il peut seulement arriver que ce concours présente à certaines époques de graves inconvéniens. Il est certain d'ailleurs qu'on ne pourroit blâmer sans témérité le droit accordé aux souverains par les concordats. En effet, outre qu'ils sont émanés du saint Siége, et dignes à ce titre de tous nos respects, les principes catholiques sur la mission des pasteurs les justifient suffisamment. Que fait le prince? il désigne, il exprime un vœu, vœu à la vérité presque toujours exaucé, et c'est cela qui le rend si important. C'est d'ailleurs le chef suprême de l'Eglise qui donne la mission, qui dit à son frère dans l'épiscopat : *Allez, enseignez, baptisez.* Mais dans la décision des dogmes, dans leur enseignement, dans les règles et les lois qui n'ont point de rapport direct avec les intérêts temporels de l'Etat, le prince n'a aucun droit de commander, aucun caractère pour intervenir. Ces principes ont été reconnus par tous les gouvernemens catholiques, lors même que, par leurs actes, ils ont essayé de s'y soustraire. Ils n'avoient aucun motif légitime d'en agir ainsi; mais, à défaut de raisons, ils fesoient valoir un prétexte. Protecteurs de l'Eglise, ils prétendoient en défendre les dogmes. Ils ne peuvent guère aujourd'hui protéger qu'une libre discussion, et ce que la religion catholique leur demande surtout, c'est la paix et la liberté, qui ne sont point refusées aux opinions les plus périlleuses pour l'existence de tous les gouvernemens. Que celui qui préside aux destinées de la France brise les liens dont nos anciennes et nouvelles lois avoient enlacé l'enseignement et les assemblées de l'Eglise, les bulles, les conciles, les synodes, les cours de théologie, les mandemens épiscopaux, etc., et tous les catholiques prendront en lui une confiance qu'ils ne lui livrent encore qu'avec une extrême réserve. Les libéraux mêmes de bonne foi seront réduits à une impuissante critique, lorsque les débris d'une législation qui a appartenu au gouvernement absolu ne formeront plus avec

nos codes le plus choquant des contrastes. Le second objet que nous aurions à discuter seroit donc la liberté de l'Eglise dans sa doctrine et sa discipline. Nous y repousserions avec force les prétentions incohérentes et contradictoires des parlemens, prétentions qui respirent partout le plus avilissant despotisme, et que cependant les feuilles qui prétendoient défendre le plus la liberté ont renouvelées de nos jours; monument curieux, où l'on voit comment les prétendus amis de l'indépendance entendent celle de l'Eglise.

Y auroit-il, n'y auroit-il pas de protection accordée à l'exercice public de la religion catholique? Le magistrat pourra-t-il dire au prêtre : La loi ne vous connoît point, elle ignore vos droits et votre caractère; un étranger vous a troublé dans vos fonctions, un étranger est monté dans votre chaire, a occupé votre confessionnal : je ne sais si ces objets sont à vous; s'ils sont votre propriété, justice vous sera rendue; s'ils vous ont été confiés, que le véritable propriétaire, que la commune chasse l'usurpateur, et si celui-ci refuse, la loi le condamnera. Voilà donc le peuple maître de garder ou de renvoyer des pasteurs. Cela ne peut être ainsi. Cette difficulté mérite de fixer l'attention de ceux qui appellent une séparation entière de l'Eglise et de l'Etat.

A qui appartiendroient les édifices consacrés au culte? Autre question importante.

Pour rendre le clergé plus indépendant, faudroit-il supprimer les traitemens ecclésiastiques? Certes, s'il falloit choisir entre un traitement et un honteux servage, le choix ne seroit pas équivoque; mais pour que l'affranchissement soit réel, il ne faut pas en subir un autre plus lourd et moins honorable. La magistrature n'est pas esclave parce qu'elle reçoit un salaire; la royauté n'est pas dégradée parce qu'on la paie, et, si elle est dépendante, ce n'est pas par cet endroit qu'elle a reçu des chaînes. Le prêtre, depuis qu'il est à la charge du trésor, a-t-il livré honteusement sa conscience au pouvoir? Sans doute il ne seroit

pas plus disposé à la faire fléchir devant les exigences d'une commune; mais enfin trente mille prêtres seront-ils moins gênés dans leurs rapports avec trente millions de fidèles, desquels ils recevront individuellement leur pain quotidien, qu'ils ne le sont aujourd'hui avec un ministre?

Quoi qu'il en soit de ces différentes questions que nous nous proposons de discuter successivement, la religion est placée bien au-dessus de tous les intérêts qu'elles peuvent soulever; elle ne redoute aucun des évènemens, aucune des catastrophes qui peuvent surgir au sein de notre société, telle que l'ont faite depuis quelques années les passions des hommes; malheur à nous, malheur à nous seuls, si nous voyions avec indifférence sa lumière s'affoiblir, son action devenir moins efficace dans notre patrie! Le pouvoir doit, à cet égard, penser et sentir comme les individus; malheur à lui, si, poussé par un mouvement effrayant vers des innovations dont aucune prévoyance humaine ne peut lui garantir le succès, il repoussoit au loin le secours que lui offre une institution qui a survécu à toutes les révolutions du globe, qui a vu naître et mourir tant de systèmes, et qui ne survit aux empires que pour aider de nouvelles sociétés à sortir de leurs débris! D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il y a un an ou deux, on lut à l'académie des sciences un Mémoire où un docte médecin prouvoit les inconvéniens du baptême pour les enfans. Cet habile homme avoit découvert que l'eau du baptême étoit mortelle pour eux, et il cherchoit finement à détourner les parens d'une si dangereuse cérémonie. Je ne sais si ce médecin est celui de M. Barthe, mais ce ministre vient aussi, dans un accès de philanthropie, d'adresser aux évêques une circulaire sur le baptême. D'après son avis, il faudra faire chauffer un peu les fonts baptismaux, ce qui ne laissera pas de faire une dépense pour les fabriques. Mais on leur assignera peut-être à cet effet quelque indemnité

dans le prochain budget. Quoi qu'il en soit, voici le texte de la circulaire du sensible et frileux ministre :

« Monseigneur, l'administration du baptême aux enfans nouveaux-nés exige, de la part des ministres du culte, des précautions particulières, qu'on ne sauroit négliger sans les plus graves inconvéniens. Au jugement des gens de l'art, une subite impression d'eau froide, versée sur des organes encore si délicats, peut devenir mortelle, et l'expérience a malheureusement prouvé la réalité de ce danger. On fait assez généralement usage d'eau tiède dans cette cérémonie; mais il est néanmoins des localités où l'on se dispense de cet sage précaution; il peut en résulter des malheurs que l'on auroit à déplorer.

» Un de ces funestes accidens, récemment constaté, vient de m'être signalé.

» Je me crois donc obligé, Monseigneur, par d'aussi graves motifs, de réclamer l'intervention de votre autorité auprès de MM. les curés et desservans de votre diocèse, pour qu'au moins, pendant la saison rigoureuse de l'année, ils soient attentifs à n'employer que de l'eau tiède dans la cérémonie du baptême. Vous jugerez sans doute convenable de leur en faire une obligation rigoureuse : l'humanité et la religion elle-même la leur imposent.

» Il vous sera facile, Monseigneur, de leur faire comprendre l'étendue de la responsabilité qu'une négligence condamnable en matière aussi grave, feroit peser sur eux, aux yeux des familles et de la société entière. Agréez, etc. »

— Un journal qu'on n'accusera pas d'être trop favorable au clergé, *le Temps,* parlant de l'audience que M. l'archevêque a eue dimanche, se félicite de voir le prélat rentrer dans ses fonctions. « Il étoit bon, dit-il, de voir finir une absence qui préjudicioit à beaucoup d'affaires du diocèse; il est temps que tout rentre dans l'ordre régulier; l'archevêché n'est pas remis en état, tout y est en ruine; sans doute il ne faut pas rétablir les choses sur un pied magnifique, il faut accommoder le logement de l'archevêque à son nouveau traitement, mais encore faut-il le loger. »

— Le système d'arbitraire et d'illégalité, à l'égard des prêtres, se poursuit et se consolide de plus en plus. Seuls, ils sont mis hors de l'ordre commun; pour eux seuls on s'affranchit des règles de la justice et des formes prescrites par les lois. Quand on ne peut pas les destituer, on les prive de leur traitement, sans jugement et par un simple acte administraiif :

c'est ce qui vient d'arriver dans le diocèse de L. Trois ou quatre curés sont dénoncés au préfet. Quand un curé est dénoncé, il est réputé coupable. Aussitôt, sans prendre d'informations, sans vérifier les faits, sans entendre les accusés dans leur défense, on demande qu'ils soient renvoyés de leurs paroisses. L'évêque s'y refuse; il représente sans doute que la dénonciation ne mérite aucune créance, qu'elle est l'ouvrage d'un petit nombre d'individus, que les faits sont faux ou exagérés, qu'il seroit juste au moins d'entendre les prêtres inculpés. Le préfet, qui ne veut pas reculer, supprime le traitement des curés dénoncés; il prétend y avoir été autorisé par le ministre. Mais le ministre, comme le préfet, peuvent-ils de leur chef supprimer un traitement qui fait partie du budget, et qui par conséquent est compris dans la loi de finances? Cette suppression n'est-elle pas illégale et arbitraire? Si le curé est coupable, qu'il soit jugé, que son affaire soit instruite suivant les formes ordinaires, que sa condamnation soit prononcée par l'autorité compétente. Mais lui enlever son traitement sans autre forme de procès, suivant l'ordre ou le caprice d'un chef de bureau ou d'un commis, quoi de plus irrégulier et de plus vexatoire? En procédant ainsi, on destituera les titulaires des places inamovibles. Un magistrat déplaît; on ne peut lui ôter sa place, on lui retranche son traitement. Quand une fois on entre dans la voie de l'arbitraire, on va loin. On commence par les prêtres, on finira par les juges et les conseillers, et personne ne sera à l'abri d'une destitution ou de l'équivalent d'une destitution. Tous les fonctionnaires seront livrés à la merci d'un commis léger ou brutal, qui les raiera sans façon du budget. Ce sera un moyen facile d'économiser, mais ce moyen est une violation de la loi. Si on l'avoit pris sous le dernier gouvernement, les journaux auroient crié à l'injustice, ils se seroient élevés en chœur contre cette mesure despotique; et quand nous sommes rentrés, dit-on, dans l'ordre légal; quand nous avons une Charte qu'on a promis de suivre fidèlement, voilà qu'on établit un régime arbitraire à l'égard de toute une classe. On punit des hommes, sans leur avoir donné les moyens de se justifier, on les frappe avant de les avoir même entendus, on les met provisoirement à l'aumône, sans se soucier de ce qu'ils peuvent devenir. Si ce qui vient de se pratiquer à L. est étendu à d'autres diocèses, bientôt la moitié du clergé des paroisses pourroit se trouver

privée de ressources. Il suffiroit de quelques mauvais sujets, dans une paroisse, pour dénoncer le curé le plus estimable, et il suffiroit d'une dénonciation de cette espèce pour motiver le refus de traitement. Buonaparte, avec tout son despotisme, n'avoit pas imaginé un procédé si simple et si expéditif pour humilier et tourmenter les curés; mais tout se perfectionne, et, ce qui n'avoit pas été tenté sous le gouvernement le plus fiscal et le plus oppresseur, on le met en pratique à une époque où on se vante de suivre rigoureusement l'ordre légal et de respecter les droits de tous.

— On a voulu donner suite à la menace contre les capucins d'Aix, dont nous avons parlé dans un de nos derniers numéros. Un d'eux, J. B. Coiffard, a été arrêté le 5 janvier au matin, comme il sortoit de son domicile; il a été mis à la disposition du procureur du roi, comme prévenu de mendicité : il a été relâché le lendemain. Ce religieux est âgé de 71 ans; il est à remarquer qu'il ne mendioit pas, lorsqu'on l'a arrêté tout près de la maison où il loge avec ses confrères. Dans le même temps, un trapiste d'Aiguebelle, nommé Rocher, a été arrêté sous le même prétexte, et retenu huit jours en prison. Des catholiques d'Aix ont signé une réclamation en sa faveur. Il n'a été mis en liberté que le 13 janvier. Il est assez clair que le titre de mendiant n'étoit qu'un prétexte; car on n'arrête pas les pauvres qui demandent dans les rues de la ville, et qui y sont même en assez grand nombre.

— M. François-Antoine-Marie-Constantin de Méan, archevêque de Malines et primat des Pays-Bas, est mort le 15 janvier d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il étoit né à Liége, le 6 juillet 1756, d'une illustre famille du pays, devint en 1786 évêque suffragant de ce diocèse, sous le titre d'évêque d'Hippose, sacré le 19 février de cette même année, fut élu évêque de Liége le 16 août 1792, donna sa démission de ce siége en 1801, et fut promu à l'archevêché de Malines en 1817. Le prélat fit plus d'une fois des réclamations vigoureuses contre le système d'oppression du gouvernement des Pays-Bas. Depuis quelques années, des infirmités graves l'empêchoient de faire aucune fonction, et même de sortir. Il avoit les jambes enflées, mais sa tête étoit restée libre. Sa mort, en de telles circonstances, est un malheur pour son diocèse; il est à craindre qu'on ne puisse de quelque temps lui donner un successeur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous entendons quelquefois faire une distinction entre le jeune et le vieux libéralisme; on convient que celui-ci est intolérant pour les prêtres et ennemi de la religion; mais le jeune est, dit-on, franchement ami de la liberté; il la veut en tout et pour tous. Nous demanderions volontiers où est ce jeune libéralisme, et par quels actes il signale sa parfaite tolérance. Il écrit, à la vérité, dans un journal où il professe, à ce qu'on assure, les principes les plus larges et les plus généreux. Mais où retrouve-t-on l'application de ces belles théories? où sont les administrateurs et les magistrats qui les suivent dans la pratique? Nous avons en ce moment de jeunes ministres, de jeunes préfets, de jeunes sous-préfets, de jeunes procureurs du roi, qui appartiennent sans doute au jeune libéralisme. Comment ne les voit-on pas mettre en usage ces maximes de tolérance générale qu'on prête aux jeunes libéraux? Comment les voit-on tous à l'envi prendre des mesures hostiles contre la religion, autoriser ou provoquer des vexations contre les prêtres, accueillir toutes les dénonciations contre eux, affecter pour eux un mépris insultant, ou même les injurier directement? Où se cache donc ce jeune libéralisme si doux et si accommodant? La jeunesse de l'école de droit, qui a forcé, par ses avanies, M. de Portetz à cesser son cours, la jeunesse de l'école de médecine, qui a troublé les leçons de M. Cruveillier, la jeunesse de Strasbourg, qui vouloit faire donner à M. l'abbé Bautain sa démission, la jeunesse de Quimper, qui a fait renvoyer son principal, n'appartenoient-elles pas au jeune libéralisme? comment se sont-elles montrées si intolérantes? Je crains beaucoup que ces éloges donnés au jeune libéralisme ne soient plutôt une tactique adroite pour le gagner. On espère peut-être se le rendre favorable par ces ménagemens. Je ne vois pas que cette politique ait eu encore beaucoup de succès, et je crois même que le jeune libéralisme se moque un peu des avances qu'on lui fait, et des louanges qu'on lui donne si généreusement.

— On a peine à concevoir comment l'ame de M. Lafayette peut suffire à toute la philantropie qu'elle renferme, et on finira par être obligé de croire que les deux mondes y sont logés. C'est tout au plus si notre bonheur étoit assuré, que déjà il embrassoit la Belgique dans ses sollicitudes. A présent, c'est le sort des Polonais qui l'occupe. Le voilà pour eux à la tête d'une souscription patriotique où il prêche d'exemple, en commençant par y mettre 20,000 fr. de ses deniers. Notre fameux principe de non-intervention n'y fait rien. Nous avons promis de ne point nous mêler

des révolutions des autres, afin de ne donner à personne le droit de se mêler de la nôtre; mais, apparemment, l'argent ne compte pas. Au surplus, les pauvres Polonais doivent nous trouver bien changés depuis le règne de Bonaparte; alors nous ne nous gênions pas pour les écraser de nos dotations militaires, et pour employer leurs plus beaux domaines à nous constituer des majorats de ducs et de barons. A présent, voilà qu'au lieu de prendre, nous nous mettons à rendre; et si le marché n'est pas aussi avantageux pour nous, au moins doivent-ils le trouver meilleur pour eux. Ah! c'est que les révolutions nous attendrissent prodigieusement le cœur, et qu'en nous prenant par là on est sûr de faire de nous tout ce que l'on veut. Oui, certainement, nos sympathies sont acquises d'avance à tout étranger qui voudra se déclarer contre l'autorité de Dieu et des rois. Pour lui, notre bourse et notre sang ne tiennent à rien, et il peut compter qu'il trouvera en nous des frères sensibles; mais, en revanche, gare à ceux de nos concitoyens qui ne seront pas patriotes de cette façon-là! nous n'aurons pour eux que des entrailles de fer.

— M. de Saint-Aignan, député, est chargé d'nne mission spéciale en Suisse.

— Sont nommés ministres plénipotentiaires et envoyés extraordinaires, MM. le baron Durand de Mareuil à La Haye, le baron Mortier à Munich, le marquis de Dalmatie à Stockolm, le baron Alleye de Ciprey à Francfort, et le comte René de Bouillé à Carlsruhe.

— M. Thiers a été réélu par le collége électoral d'Aix.

— Une émeute a eu lieu samedi dernier à l'école des beaux-arts, à l'occasion de la distribution annuelle des médailles. Les élèves ont protesté par une grande rumeur et des sifflets contre le système et la décision du jury.

— Des rassemblemens extraordinaires, et tout-à-fait inattendus, ont eu lieu lundi matin à la barrière de la Glacière. Deux cents individus environ, la plupart armés de pistolets, murmuroient le mot de république, et menaçoient de se porter sur la chambre des députés, où les postes de la garde nationale ont été bientôt doublés. On est parvenu à disperser ces groupes de perturbateurs, dont une partie avoit passé la nuit dans les carrières.

— Une nouvelle épuration vient d'avoir lieu parmi les ouvriers employés aux travaux du Champ-de-Mars. Un grand nombre d'habitans de la banlieue, même des propriétaires, s'étoient fait admettre dans ces travaux; ils ont été renvoyés, et le nombre des ouvriers conservés est réduit à 4,000.

— La cour royale de Paris, dans une assemblée générale qu'elle a tenue le 17, a évoqué toutes les affaires relatives aux troubles du mois de décembre. M. le conseiller Philippon a été chargé de suivre l'instruction, avec M. Desclozeaux, conseiller auditeur.

— La cour a décidé, dans la même séance, que les audiences auront lieu le 21 janvier. Le tribunal correctionnel a pris le même parti. Le tribunal de commerce, au contraire, a arrêté qu'il vaqueroit ce jour, attendu que la loi sur les anniversaires n'étoit pas rapportée.

— M. le général Grouchy a rendu plainte contre les gérans du journal le *Pour et le Contre* et de *l'Écho français*, pour avoir dit, d'après le *Pilote du Calvados*, que sa maison sembloit un repaire d'incendiaires. Le tribunal correctionnel a renvoyé la cause au 21 janvier, pour entendre les rédacteurs de ces deux journaux, qui n'avoient point été cités.

— Une partie de la garnison de Paris vient de partir pour les frontières. Les postes qu'elle occupoit sont confiés à la garde nationale.

— Les huit commissaires de police de Marseille sont révoqués, et remplacés, par ordonnance du 11 de ce mois.

— Le 1er janvier, une troupe d'environ 20 hommes, portant les insignes du dernier gouvernement, armés de fusils de chasse et de munitions, et portant des pistolets à leur ceinture, est sortie du département des Deux-Sèvres, et a parcouru quelques communes de l'arrondissement de Fontenay. L'autorité est à la recherche du chef, qui se nomme Diot, et qui étoit attaché à la famille Larochejaquelein.

— Quelques nouveaux troubles ont eu lieu à Nîmes les 9 et 10 janvier; la ville étoit dans une grande fermentation.

— Le bey de Tittery, qui devoit partir le 11 janvier pour Paris, laissé libre par le gouvernement de choisir la ville où il lui plairoit de résider, s'est déterminé pour celle de Marseille. On lui alloue 12,000 fr. à titre de secours.

— M. le comte de Celles, membre du congrès belge et du comité diplomatique, beau-frère du maréchal Gérard, est en ce moment à Paris, chargé d'une mission du gouvernement provisoire.

— M. Lehon a lu le 15, au congrès de Bruxelles, le protocole de Londres, du 9 de ce mois, signé par les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, pour engager le roi de Hollande à faire cesser les entraves qui ont lieu pour la navigation de l'Escaut, et le gouvernement de Bruxelles à suspendre les hostilités du côté de Maëstricht. Si le 20 janvier des mesures ne sont pas prises en conséquence, les puissances déclarent qu'elles considéreront ces nouvelles infractions à l'armistice comme un acte d'hostilité envers elles. Plusieurs orateurs ont pensé qu'il ne falloit pas se soumettre à cette injonction, au moment où les troupes belges étoient sur le point de prendre Maëstricht; et le 16, dans une séance secrète, M. de Robaulx a proposé un manifeste, pour protester contre toute continuation d'intervention des gouvernemens étrangers dans les affaires de la Belgique.

— Le prince d'Orange a adressé aux Belges un manifeste, où il essaie de dissiper les préventions dont il est l'objet ; il promet que, s'il étoit appelé au trône de la Belgique, il protégeroit la religion catholique, et travailleroit à assurer l'indépendance et les libertés de ce pays.

— L'électeur de Hesse-Cassel, de concert avec les Etats, vient d'accorder une constitution, qui a été publiée à Hanau le 5 janvier. On y remarque que les droits civils des Juifs seront réglés par une loi particulière, et que les corvées sont abolies ; que la censure n'aura lieu que dans les cas fixés par la confédération germanique, et qu'une loi statuera sur les délits de la presse.

— Le théâtre de Greenwich, près de Londres, vient d'être entièrement détruit par un incendie.

— L'irritation continue en Irlande. Il y a eu dernièrement à Dublin de nouveaux désordres, mais où la politique n'étoit pour rien. Une foule considérable composée d'ouvriers papetiers, armés de pistolets et d'instrumens de toute espèce, s'est rassemblée tumultueusement autour des moulins à papiers de M. Macdonnell, et a brisé toutes les machines.

— L'empereur de Russie ayant appris que le prince Lubecki, ministre des finances de Pologne, et le comte Jesierski, nonce à la diète du royaume, se rendoient à Saint-Pétersbourg avec une mission du gouvernement provisoire, leur a donné l'ordre de s'arrêter à Narva, et leur a fait signifier que, s'ils venoient avec des titres ou des pouvoirs du gouvernement révolutionnaire, il ne les recevroit point. Les envoyés ont répondu qu'ils se présentoient sous les titres que leur avoit conférés antérieurement l'empereur, et qu'ils n'avoient d'autre but que de lui faire un rapport de ce qui s'étoit passé à Varsovie. Alors l'empereur leur a permis de continuer leur route.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, M. Theulon, député de Lot-et-Garonne, envoie sa démission pour cause de santé. M. Chaudot demande un congé de six semaines.

On reprend la discussion du projet de loi relatif à l'amortissement. Un paragraphe additionnel à l'article 1er, tendant à faire participer à la dotation de l'amortissement de nouvelles rentes, est adopté, malgré les observations de M. Laffitte, après avoir été appuyé par M. de Mosbourg. Ce dernier propose ensuite de rédiger l'article 2 de manière à établir que la somme des rentes rachetées devra être arrêtée le jour de la promulgation de la nouvelle loi. M. Mauguin demande que la proportion ait lieu sur les

différentes espèces de rentes, d'après leur importance respective. Cette disposition est combattue par MM. Hély d'Oissel, Thiers et Laffitte, et rejetée. M. le ministre des finances a soutenu, à cette occasion, qu'il valoit mieux éteindre le 3 pour 100 dans l'intérêt des contribuables. M. Mauguin a répliqué qu'il étoit préférable d'amortir le 5, qui est plus cher et plus recherché. L'article de M. de Mosbourg a passé, avec un sous-amendement de M. Duvergier de Hauranne, portant que les rachats continueront à se faire avec publicité et concurrence.

On adopte ensuite, avec peu de discussion, les articles 4 à 13, portant que le fonds d'amortissement affecté à la rente 4 p. 100 demeurera séparé, et sera toujours de 800,000 fr.; que lorsqu'on créera de nouvelles rentes on en déterminera l'amortissement; que les rentes rachetées seront employées en nouveaux achats, qu'on ne rachetera jamais de rentes au-dessus du pair, et que la disposition de la loi des finances de 1817, qui réservoit sur les bois de l'Etat la quantité nécessaire pour former un revenu net de 4 millions de rentes destinées à doter des établissemens ecclésiastiques, est abrogée.

Le 18, M. Jules de La Rochefoucault lit une proposition tendant à interdire, à moins d'autorisation, aux directeurs de théâtres, de mettre en scène des personnages contemporains. M. le président du conseil annonce aussitôt qu'un projet de loi sur les théâtres sera présenté demain.

On procède au scrutin pour l'adoption du projet de loi sur l'amortissement, et elle a lieu à la majorité de 220 contre 32.

La délibération s'ouvre sur le projet de loi relatif à la contribution personnelle et mobilière. M. Cunin-Gridaine voit des inconvéniens à transformer cette dernière contribution en impôt de quotité. M. Grouchy adopte les amendemens de la commission. M. Lepelletier d'Aulnay présente de longues considérations contre ce nouveau système d'impositions. M. Enouf soutient qu'il peut être mis en activité maintenant. MM. Sapey, Voyer-d'Argenson et Falguerolles combattent vivement le projet de loi, où M. Pataille voit au contraire toutes sortes d'avantages.

Il reste encore plusieurs orateurs inscrits contre cette loi.

Le bonheur des peuples souverains.

Que ce coquin-là est heureux d'avoir faim, disoit je ne sais quel financier, en regardant d'un œil d'envie un pauvre diable qui se plaignoit à lui de mourir de besoin ! Depuis que j'ai l'honneur d'être un des trente-deux millions de collègues du peuple

souverain, je ne cesse de recevoir des félicitations à-peu-près pareilles sur ma misère.

Mon ami, me dit-on en m'abordant, que vous êtes heureux de ne pas avoir cinquante mille francs de rentes sur le grand livre! vous ne dormiriez pas d'inquiétude. Chaque jour vous ne vous informeriez qu'en tremblant du cours de la bourse. M. Laffitte n'ouvriroit jamais la bouche à la tribune sans vous faire faire chair de poule. Enfin vous seriez continuellement à vous demander avec anxiété si le budget des voies et moyens est bien assuré, si le peuple n'a pas mis le feu à quelque bureau de recette, et si la rentrée des contributions directes ou indirectes n'éprouve point d'embarras quelque part. Ah! remerciez donc le ciel de n'avoir pas de rentes, vous seriez sur les épines.

Mon ami, que vous êtes heureux de n'avoir point d'argent! vous seriez peut-être tenté de le placer à intérêt dans le commerce. Eh bien! les faillites vous le dévoreroient. Les meilleures signatures n'y feroient rien, ni les trente millions de secours du gouvernement non plus; car il y a des gens qui reçoivent ces secours d'une main, et qui déposent leur bilan de l'autre. On a bien raison de dire qu'il faut remercier le bon Dieu de toute chose; par le temps qui court, c'est une grande grâce qu'il vous fait de ne point vous donner de capitaux à gouverner: il vous en arriveroit malheur.

Mon ami, que vous êtes heureux de n'avoir pas de maisons! d'abord vous auriez une peine infinie à les louer, et plus de peine encore à les vendre. Ensuite vos locataires n'auroient pas le sou pour vous payer; ils vous demanderoient du temps, et le percepteur des contributions vous diroit à vous qu'il n'en a point à vous accorder. Ainsi félicitez-vous de n'avoir pas de maisons; c'est un grand souci de moins, surtout à Paris, où les secousses d'anarchie et les fréquentes alertes qui en résultent ne permettront bientôt plus d'établir que des campemens, et forceront les pauvres propriétaires de mettre des écriteaux à toutes les portes.

Mon ami, que vous êtes heureux d'être vieux et malade; cela vous dispense du service de la garde nationale, qui est bien devenu le métier le plus rude que l'on connoisse après les galères! Vous n'êtes point tenu de rester jour et nuit sur pied, tantôt pour faire entendre raison au peuple souverain, quand il est ivre; tantôt pour empêcher les ouvriers de troubler le repos public, et d'être maîtres chez les gens qui leur donnent du pain; tantôt pour renvoyer à l'école la studieuse jeunesse, qui veut faire la loi à la capitale et aux trois pouvoirs de l'Etat. En cas de guerre, vous ne serez point *mobilisé* comme tant d'autres, pour aller coucher au bivouac, à quelques centaines de lieux de votre femme et de votre boutique.

Mon ami, que vous êtes heureux de n'avoir point d'enfans! Comme écoliers, ils commenceroient par appartenir à M. Mérilhou, à M. Barthe, et à je ne sais quels autres ministres de l'instruction publique, qui vous en feroient de petits libéraux, bon gré malgré, sans votre permission; qui ne vous laisseroient intervenir en rien que ce soit dans leurs règles de conduite, ni dans la direction de leurs principes moraux et religieux, ni dans le choix de leurs maîtres, de leurs études ou de leurs livres, ni même dans celui de leurs chapeaux et de leurs boutons d'abit. Ils passeroient de là au pouvoir du ministre de la guerre, et si vous voulez savoir ce qu'ils deviendroient, lisez le *Constitutionnel* et le *Courrier français*, qui ne parlent dans ce moment que de nous mettre à tous le casque en tête, pour nous envoyer au secours des porte-enseignes de Varsovie et de toutes les loges de franc-maçons de l'Europe, avec une armée de quinze cent mille hommes. Eh! oui, réjouissez-vous de ne rien avoir à exposer dans ce terrible enjeu; et jugez combien il vous seroit dur, si vous aviez des fils bons à manger, de voir reparoître quelque nouvel ogre comme Buonaparte.

Mon ami, que vous êtes heureux de n'être ni Jésuite, ni missionnaire, ni évêque, ni supérieur de séminaire! vous seriez probablement pillé. Dans les cinquante-deux mille lois dont se compose notre droit politique, il ne s'en trouveroit pas une pour protéger vos biens et votre personne; l'ordre légal vous laisseroit à la merci du premier venu qui vous feroit subir des perquisitions et des visites domiciliaires; votre cave et votre grenier seroient à la disposition du peuple souverain, et, sous prétexte d'y chercher de la poudre ou des poignards qui n'y seroient point, il pourroit fort bien n'y rien laisser.

C'est ainsi qu'on s'accorde aujourd'hui à me consoler de tout ce qui me manque, de tout ce qui peut me causer des envies ou des regrets. On me prouve que j'ai bien du bonheur de n'avoir rien à perdre, parce que cela me délivre de l'embarras et du chagrin de le voir prendre. A la bonne heure! Aussi bien je me souviens d'avoir lu, dans un livre de philosophie, quelque chose qui approche du cas où je me trouve. « Eh! mon Dieu, s'écrie l'auteur dont je parle, qui est-ce qui est heureux dans ce bas monde? quelques malheureux peut-être, et puis c'est tout. » B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 19 *janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 55 c., et fermé à 61 fr. 70 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 75 c., et fermé à 93 fr. 60 c.

Dix jours de 1830, *Souvenirs de la dernière révolution*, par A. S., officier d'infanterie de la garde royale (1).

L'auteur de cette relation raconte des faits dont il a été témoin, où même il a été acteur. Exact et impartial, il ne dissimule ni les fautes du ministère, ni celles des généraux, mais en même temps il s'attache à disculper la garde royale des reproches qu'on lui a faits. Il croit qu'elle n'a pas mérité d'être taxée de cruauté, ni de fanatisme, et qu'en obéissant à des ordres rigoureux, elle a cherché à concilier les règles de l'honneur et de la discipline avec les sentimens dignes de Français et d'amis de l'humanité. M. A. S. constate que, du côté où il étoit, ce ne fut point la garde royale qui commença l'attaque; les premiers coups furent tirés contre elle, et elle ne fit que repousser l'agression. D'après les renseignemens qu'il a recueillis sur les autres quartiers, il a lieu de croire qu'il en fut de même ailleurs. Le peuple se portoit de tous côtés avec impétuosité, enlevant et désarmant les postes, resserrant et harcelant les troupes, leur jetant des pierres, leur tirant des coups de fusil, formant des barricades, etc. On tiroit des fenêtres sur les soldats.

« Certes, si nous avions été cruels, dit l'auteur, il nous eût été facile de nous venger; mais ceux qui nous attaquoient étoient des Français, on ne les croyoit qu'égarés, on les épargna.... De vieux soldats prioient le peuple de se retirer, de ne pas les mettre dans la dure nécessité de faire couler un sang précieux à la France; ils parloient de la rigueur de l'obéissance militaire, et quelquefois ils parvenoient à persuader... N'a-t-on pas vu des femmes, par curiosité, par entêtement ou par patriotisme, puisque plus

(1) In-8°, prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, libraire, et au bureau de ce journal.

tard elles s'en sont vantées, se mêler aux combattans? Nos balles pouvoient-elles les épargner, et le hasard ne dirige-t-il pas les coups? Quant aux enfans, il en est une certaine classe qui se montra surtout redoutable, s'approchant presque sans être aperçus, et nous tirant à bout portant. Le Motteux, officier du 1er, tomba à Chaillot victime d'un guerrier de 12 ans. On nous a reproché des balles mâchées, de cuivre ou cuivrées; cette assertion ridicule, faite pour exciter le peuple, peut-elle être froidement soutenue par quiconque sait comment s'approvisionne la giberne du fantassin? »

L'auteur dit que, sur le Carrousel, les artilleurs sollicitèrent plusieurs fois l'ordre de faire feu, pour repousser les masses d'assaillans qui les environnoient, et que le maréchal s'y refusa toujours. M. A. S. est persuadé que le maréchal Marmont ne trahit pas la cause du roi, mais qu'il la perdit par son irrésolution et ses fautes. Aucune précaution n'avoit été prise, aucun ordre n'étoit donné, les soldats n'avoient point de vivres, beaucoup d'entre eux furent trente-six heures sans manger, ils manquèrent souvent de cartouches; harassés de soif, de fatigue et de chagrin, ils offroient un spectacle déplorable, même pour leurs ennemis; aussi en touchèrent-ils plusieurs, et on en vit qui furent sauvés par les procédés les plus généreux contre la fureur populaire.

Enfin, après une lutte longue et inégale entre une population soulevée et 4,000 soldats isolés, la retraite commença le jeudi 29, à midi. Les troupes se dirigèrent vers Saint-Cloud, mais sans recevoir d'ordre, et en quelque sorte à la débandade. Beaucoup de militaires dispersés dans Paris rejoignirent leurs corps à travers mille dangers.

Jetant un coup-d'œil sur l'ensemble des évènemens, l'auteur distingue parmi les adversaires de la monarchie deux classes de combattans, des chefs braves et habiles, qui savoient respecter le malheur, et une masse ardente, impétueuse, trop disposée au pillage et à la vengeance. Les

ouvriers des manufactures, dit-il, ont formé la masse; la jeunesse et quelques anciens militaires ont été les chefs. Ceux-ci n'ont pu empêcher de grands désordres, l'incendie de plusieurs barrières, celui de trois casernes, le pillage de quelques autres, la dévastation de l'Archevêché, celle du Palais de Justice, le pillage des Tuileries, l'ouverture des prisons, l'évasion de plusieurs grands coupables, etc. Aux Tuileries surtout, il y a eu de graves excès.

M. A. S. croit qu'on a beaucoup exagéré le nombre des militaires qui ont succombé. A en croire, dit-il, les premiers rapports de ceux qui se vantoient d'avoir tué plusieurs Suisses et plusieurs gardes royaux, nous aurions tous perdu la vie, même les absens, et la garde entière n'auroit pu fournir assez de victimes. L'état des entrées à l'hôpital du Gros-Caillou porte à 243 le nombre des soldats de ce corps qui y furent transportés; en évaluant à environ 200 les blessés portés dans différens hôpitaux ou dans des maisons particulières, et ajoutant environ 100 morts sur la place publique, on auroit une perte de 600 hommes hors de combat. Le 6e régiment de la garde, un de ceux qui ont le plus souffert, compte 2 officiers tués et 7 blessés, 81 sous-officiers et soldats tués et 80 blessés environ. Quant au peuple, les rapports officiels prouvent que le nombre des victimes a été beaucoup moins considérable qu'on ne l'avoit cru d'abord.

L'officier d'infanterie ne se borne pas à tracer l'historique des trois grandes journées; il raconte les évènemens qui se passèrent à Saint-Cloud et à Rambouillet. A Saint-Cloud, on comptoit encore 10,000 hommes d'infanterie et 4,000 cavaliers, sans l'artillerie. Ces forces pouvoient être augmentées en peu de jours par l'arrivée de quelques corps qui n'étoient pas éloignés. Mais la cour ne songeoit point à se défendre; on n'y voyoit que mollesse, incertitude et frayeur. On ne savoit qui commandoit. Nulle disposition pour la nourriture des troupes, nulle précaution prise pour empêcher les communications avec les patriotes,

Les circonstances particulières où se trouvoit alors la capitale expliquent suffisamment cette précaution ; on sortoit d'un état fort critique, et on pouvoit craindre encore quelques troubles. A Marseille il n'y a point eu non plus de messe de minuit; l'autorité civile a cru que ces offices de nuit auroient quelque inconvénient, et, quoique les grands-vicaires ne fussent pas du même avis, ils ont consenti néanmoins à ce qu'il n'y eût pas d'office. Il y a eu, à ce sujet, une correspondance entre le grand-vicaire, M. l'abbé Tempier, et le maire de la ville : le premier avoit été autorisé par M. l'évêque, absent, à prendre le parti le plus convenable dans les circonstances. Partout ailleurs, l'office de la nuit de Noël a été célébré sans troubles. A Lyon, l'autorité civile elle-même a protégé les réunions des fidèles; elle a fait placer des piquets de soldats à la porte des églises pour maintenir l'ordre. A Nîmes même, au milieu d'esprits assez échauffés, les mêmes cérémonies ont eu lieu sans aucune espèce d'inconvénient. Dans les environs de la capitale, comme dans les provinces plus éloignées, on a suivi l'ancien usage, et la piété n'a eu à s'affliger d'aucun désordre. La précaution prise à Paris et à Marseille tient donc à des circonstances locales et passagères, qui, il faut l'espérer, ne se reproduiront plus, et la religion ne sera pas privée d'une de ses plus grandes solennités.

— Il a paru le 17 décembre, dans un recueil religieux, un article sur la *société et la civilisation chrétiennes*, dans lequel on trouve des réflexions judicieuses et des considérations élevées; mais en même temps des choses peu exactes, et qui ne sont pas exemptes d'exagération pour le fond et d'emphase pour le style. Nous ne voulons y remarquer que deux passages qu'une sage critique ne sauroit approuver. L'auteur, faisant l'éloge de Grégoire VII, dit que ce pontife *assit sur une base inébranlable l'indépendance du sacerdoce chrétien par l'institution du célibat des prêtres*. Il est très-vrai que le vertueux pape déploya un grand zèle pour réprimer des abus et des scandales sur le célibat ecclésiastique; mais il n'institua point ce célibat, et bien avant lui on voit la même discipline en vigueur dans l'Eglise. Tous les monumens de l'antiquité la supposent existante dès l'origine du christianisme. Voyez, à ce sujet, un petit écrit de M. Tabaraud, inséré dans les *Mélanges de philosophie*, tome III. Ce sont les protestans qui ont imaginé d'attribuer à Grégoire VII l'*insti-*

tution du célibat des prêtres, et l'on est fâché de voir des écrivains catholiques répéter légèrement une si fausse assertion. A la fin du même article, l'auteur dit que *Dieu et la liberté est la vieille loi du monde chrétien, la loi de vérité et de civilisation.* Il fait de ces mots, *Dieu et la liberté*, une espèce de devise destinée à éclairer et à régénérer le monde. Or, cette devise étoit celle de Voltaire mourant, comme nous l'apprenons de la vie de ce philosophe par Condorcet. Francklin lui ayant, dit-on, présenté son petit-fils en lui demandant sa bénédiction pour cet enfant : *God and liberty*, dit Voltaire; *c'est la seule bénédiction qui convienne au petit-fils de Francklin.* Il est assez singulier de voir des écrivains religieux adopter avec tant de confiance la devise de l'ennemi du christianisme; devise dont les déistes s'accommoderoient volontiers, et dont les révolutionnaires ne seroient pas mécontens.

— En même temps que l'écrit de M. Poulard, on en a distribué un autre qui est dans le même sens, et qui part de la même imprimerie. Cet écrit est signé *Douillet;* nous n'avons point l'honneur de connoître cet auteur, qui ne paroît pas moins sage et moins judicieux que M. Poulard. M. Douillet veut qu'on diminue de deux tiers le budget du clergé; il demande pourquoi il y a des grands-vicaires, des chanoines, des aumôniers de collége et de régiment. Il déclare qu'il est urgent de réduire le nombre des évêques et de supprimer toutes les bourses des séminaires, attendu que l'enseignement y est très-mauvais. Il trouve que 5,000 fr. de traitement *seroient plus que suffisans* pour les évêques. Enfin, il se plaint de *l'ignorance et du fanatisme* du clergé. Je veux croire qu'il n'est ni ignorant, ni fanatique; mais ses lumières n'ont pas rendu son humeur fort douce et son style fort poli. Envoyer de tels écrits à des évêques, c'est probablement avec l'intention de les mortifier : l'esprit de parti est inépuisable dans ses moyens pour tourmenter le clergé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. *Le* 21 *janvier* résume, pour ainsi dire, cette année, à lui tout seul, l'embarras de situation et le malaise d'esprit où la glorieuse révolution nous a mis. L'opinion publique n'ose rien, et personne n'ose cependant la braver tout-à-fait. Les patriotes n'osent être gais; les royalistes n'osent paroître trop tristes; tout se

ressent de cet état mixte que M. Guizot n'a trouvé moyen de caractériser que par son mot de *quasi*. Oui, en effet, nous sommes quasi navrés de tristesse, quasi frappés d'étonnement et d'effroi, quasi aveugles et quasi profanateurs. Nous nous demandons avec anxiété si la mort de Louis XVI a cessé d'être un crime, pour qu'elle ait cessé d'avoir besoin d'expiation, de deuil et de larmes. Si c'est le remords et la honte que nous cherchons à étouffer, nous aurons beau faire, nous ne parviendrons pas à chasser le souvenir du parricide qui pèse à-la-fois sur les consciences coupables et sur la renommée des révolutions. Les anciens Césars voulurent aussi faire disparoître les images de ceux qu'on appeloit alors les derniers des Romains, et qui sembloient leur reprocher l'usurpation de l'empire. Tacite nous apprend qu'on ne fit jamais plus d'attention à leurs statues que quand on cessa de les voir. Prenez garde qu'il n'en soit de même de Louis XVI, et que la piété, pour lui, ne s'augmente de tous les efforts que vous ferez pour la comprimer et l'étouffer.

— C'est dommage que l'expérience des libertés publiques ne puisse se faire à bon marché; car, si la vie sociale n'y couroit pas de risques, il seroit assez curieux d'observer leur marche pour voir jusqu'où elles iroient de leur propre mouvement. Celle des théâtres, par exemple, étoit en bon train de profiter des glorieuses journées, et de nous fournir le sujet d'observation dont il s'agit. Dans l'espace de six mois elle avoit fait un chemin à laisser derrière elle le *Constitutionnel*, le *Globe*, le *National*, et jusqu'à *Figaro*. Si elle avoit eu l'esprit de s'en tenir aux royalistes, aux jésuites, aux évêques et à tout le personnel du sacerdoce, il n'y auroit point eu de difficultés avec ces gens-là; on l'auroit laissée faire tant qu'elle auroit voulu. Au moins, un journal ministériel nous assuroit-il encore la semaine dernière qu'on abandonnoit volontiers les jésuites, les archevêques et les papes, et qu'elle pouvoit s'en régaler à discrétion. Mais elle s'est jouée à un ancien conseiller d'État de Buonaparte, qui n'est pas *mort depuis 25 ans*, et c'est-là qu'elle est venue se brûler. La famille du défunt a porté plainte; on l'a écoutée, et l'on a bien fait; seulement on avoit eu tort de ne pas écouter jusqu'alors les intérêts de la morale et de la religion. De cette affaire, nous allons avoir une constitution dramatique avec un code pénal mille fois plus dur, à ce qu'il paroît, que l'ancien régime de la censure. Ainsi chaque pas que nous faisons dans les libertés publiques, nous apprend qu'on ne peut vivre avec elles, et que de leur nature elles tendent à brûler tout ce qu'elles touchent. Nos vaines expériences là-dessus ne servent qu'à constater la folle présomption de nos metteurs en œuvre, et à faire surgir quelques popularités qui sont bientôt réduites à faire amende honorable, et à confesser qu'elles ne peuvent remplir les conditions dont le libéralisme fait dépendre leur vie.

— Nous ne prétendons pas assurément que l'opinion des malfaiteurs soit de nature à faire tort aux jurés et aux magistrats devant lesquels ils comparoissent pour être jugés. Mais il est toujours digne de remarque que la révolution leur ait suggéré l'idée de chercher à les attendrir par une manifestation de sentimens politiques analogues à ceux qu'ils leur supposent, et qu'ils croient en faveur, même auprès de la justice. Tantôt c'est un assassin qui pense se justifier en rejetant sur un jésuite la mauvaise pensée qui lui est venue de tuer son débiteur; tantôt c'est une fille incendiaire qui croit faire du bien à sa cause et plaisir à ses juges, en produisant faussement, comme ses complices, un prêtre et un ancien frère des écoles chrétiennes; tantôt enfin c'est un autre incendiaire qui, traduit devant les assises de Maine-et-Loire, se croit suffisamment justifié d'avoir menacé la maison d'un maire, en disant qu'il ne trouvoit pas les principes de ce magistrat en harmonie avec ceux de la nouvelle révolution. Ces pensées ne seroient que folies, sans doute, si elles ne produisoient pas de mauvaises actions.

— Pour juger combien le métier de roi est devenu dur et mauvais, il suffiroit de voir l'embarras qu'éprouvent les pauvres Belges pour en avoir un. Ils ne savent plus où donner de la tête ni à quelle porte frapper. La seule qui paroisse leur rester fidèlement ouverte est celle de ce bon prince d'Orange, qui consent toujours à les prendre sans rancune tels qu'ils sont; et c'est justement à celle-là qu'ils ne veulent point se présenter. Ils ont tort; et cela prouve qu'ils n'ont pas la moindre idée de leur prochain avenir. C'est précisément parce qu'ils n'aiment pas le prince d'Orange qu'ils devroient s'arranger avec lui. Car il est bien évident que le roi qui leur convient le mieux est celui pour lequel ils se sentent le moins d'affection, et dont la perte sera de nature à leur causer le moins de chagrin possible. S'ils n'entendent pas cela, qu'ils lisent avec attention un certain article par lequel le *Journal des Débats* les engage à prendre patience jusqu'à ce que nous soyons prêts à chasser le gouvernement provisoire qu'ils vont se donner, et à nous mettre à sa place. En voyant les choses sous ce point de vue, ils devineront aisément pourquoi nous ne voulons leur aider à mettre sur le trône de la Belgique ni un de nos amis ni un des leurs; c'est un chagrin que nous sommes bien aise de leur épargner.

— Nous admirons la prévoyance et la logique de ces braves Polonais, qui, pour s'arracher au despotisme d'un pouvoir absolu et recouvrer leur indépendance, ont secoué le joug des Russes, et se sont aussitôt donné un dictateur. Cette mesure a obtenu 108 suffrages dans une assemblée de 109 membres. Les voilà actuellement bien et duement libres. Aussi le jour de la nomination du dictateur a été un jour de fête; l'émotion, l'at-

tendrissement et l'enthousiasme étoient au comble, chacun s'embrassoit; on crioit : *vive le dictateur! vive l'indépendance de la Pologne! Indépendans* avec un *dictateur!* il est aisé de voir ce que sera cette *indépendance*. Mais le tableau du bonheur de cette heureuse journée n'en est pas moins présenté sous les plus riantes couleurs dans un de nos journaux les plus ardens pour la cause de la liberté.

— D'après une ordonnance du 12, les places de directeur-général et d'administrateurs de l'enregistrement et des domaines sont supprimées. L'administration sera régie par un directeur assisté de quatre sous-directeurs, dont les appointemens seront de 20,000 fr. et de 12,000 fr., comme aux autres directions. Toutefois le directeur-général actuel, M. Calmon, député, conservera le titre de directeur-général, tant qu'il sera à la tête de cette administration, et il jouira d'un traitement de 25,000 fr. Les administrateurs actuels prendront le titre de sous-directeurs, et auront provisoirement un traitement de 15,000 fr.

— Le *Moniteur* du 15 publie l'état des produits indirects pendant l'année 1830. Il présente un déficit de 18,031,496 fr. sur les évaluations du budget, qui avoit été basé sur les revenus de 1828. Il est inutile de dire que les décroissemens ont eu lieu dans les cinq derniers mois de cette mémorable année.

— Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance rendue le 21 août, et par conséquent trois semaines après la révolution de juillet, accordant à M. Bignon 25,000 fr. à titre d'indemnité, pour les différentes missions qu'il a remplies.

— Le collége du département de Maine-et-Loire, qui est convoqué pour le 8 février, à l'effet de procéder au remplacement de M. Guernon de Ranville, élira le même jour un député, à la place de M. Desmazières, démissionnaire.

— Une ordonnance, du 31 décembre, porte que la décision royale du 2 mars 1815, qui permet la publication d'un journal militaire officiel, continuera de recevoir son exécution; que ce journal hebdomaire contiendra les lois, ordonnances, circulaires et promotions relatives à l'armée, et qu'il sera envoyé gratuitement aux officiers et fonctionnaires militaires que le ministre désignera.

— Une ordonnance du 18 janvier révoque l'art. 4 de celle du 5 juillet 1820, astreignant les jeunes gens qui se proposent d'étudier la médecine à prendre préalablement le grade de bachelier ès-sciences.

— M. Guerault, juge d'instruction à Fougères, est nommé conseiller à la cour royale de Rennes, en remplacement de M. Therriet, non acceptant.

— *La Tribune* contient une adresse des étudians en médecine de Montpellier à leurs confrères de Paris, pour les féliciter sur la

conduite qu'ils tiennent, et leur exprimer leur sympathie d'opinions.

— Les élèves signataires de la protestation contre la proclamation de M. le ministre Barthe sur les associations ont comparu, mercredi, devant le conseil académique. Le sieur Plocque a déclaré, en leur nom, qu'il ne reconnoissoit de tribunaux que ceux établis par les lois, et qu'il rendoit le conseil académique responsable de ce qui arriveroit. Malgré l'avis de M. Persil, qui vouloit que l'affaire fût jugée de suite, elle a été remise au samedi 22.

— Jeudi dernier, 200 ouvriers tailleurs se sont portés chez M. Gombert, négociant, rue de Sèvres, dans l'intention de détruire une mécanique qui, dit-on, fait des habits sans couture. Les lanternes de la mécanique, ainsi que quelques bancs, étoient déjà brisés lorsque la garde nationale est arrivée pour mettre fin au désordre : 50 de ces ouvriers ont été arrêtés.

— La cour royale a confirmé, par défaut, le jugement qui a condamné le sieur Bellet, gérant du *Patriote*, à deux mois de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir fait paroître ce journal sans remplir les formalités prescrites.

— M. Geslin, valet de chambre de M[me] la duchesse de Berri, dont on a lu à la chambre des députés une lettre qu'on rapprochoit avec les évènemens de décembre, a été arrêté dimanche au soir à Paris.

— M. Demay, médecin belge, a été arrêté ces jours derniers, pour avoir cherché à former une association dite des *Amis de l'ordre et de la religion.* Une longue perquisition a été faite dans ses papiers.

— M. Jacques Laffitte, chef de la maison de banque J. Laffitte et compagnie, a adressé aux correspondans de cette maison une circulaire pour en annoncer la liquidation. M. Laffitte dit qu'il y est obligé par les fonctions auxquelles il a été appelé, par le décès de M. Baignères, l'un de ses associés, et le désir de se retirer de M. Thomas Philippe, son autre associé. Depuis quelque temps, des journaux et des bruits annonçoient que M. Laffitte éprouvoit d'énormes pertes, qui le contraindroient à quitter les affaires de banque.

— Plusieurs journaux annoncent qu'il vient de se former un comité d'économie politique composé de trente-six députés de toutes couleurs, qui se réunissent le dimanche chez M. de Férussac, pour discuter à l'avance les questions de haute législation, de finance, de commerce, etc.

— M. le genéral de Rumigny, aide-de-camp du roi Philippe, est envoyé en mission dans les départemens de l'ouest; il commencera par ceux de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, une espèce de soulèvement ayant eu lieu à Vitré.

— M. Hennequin, avocat, a eu 93 suffrages au collége électoral d'Aix, où une foible majorité a fait réélire M. Thiers.

— M. Goristiza, ministre mexicain, vient d'arriver à Paris pour conclure et signer un traité entre la France et le Mexique.

— Le tribunal correctionnel de Lille vient de décider, sur les conclusions de M. le substitut Menche, que l'épithète de *Jésuite* constituoit le délit d'outrages par paroles. Deux honnêtes ouvriers ont, en conséquence, été condamnés, l'un à 21 fr. et l'autre à 16 fr. d'amende, pour avoir dit à M. Defontaine, notaire à Tourcoing, « qu'il n'appartenoit qu'à un Jésuite comme lui d'exercer contre eux des poursuites judiciaires. »

— Après trois semaines de débats, la cour d'assises de Maine-et-Loire a rendu, le 18, son arrêt dans l'affaire des incendies. La femme Perrine Cholcau a été condamnée à la peine de mort; le nommé Ducos, chef d'association de malfaiteurs, aux travaux forcés à perpétuité; Buée, à 6 ans de fer, et trois autres à la réclusion. Neuf ont été acquittés.

— Quelques désordres ont éclaté dernièrement à Héches (Hautes-Pyrénées). Les habitans se sont révoltés contre le maire, et ont, dit-on, incendié une de ses propriétés. Une compagnie du 55e de ligne s'est portée en toute hâte sur les lieux.

— Le gouvernement anglais a adressé à son consul, à Anvers, l'invitation de faire connoître que l'Escaut devoit être libre le 20 de ce mois, et qu'aucune entrave ne seroit tolérée par les cinq puissances.

— Le projet de manifeste du congrès, contre l'intervention des puissances dans les affaires de la Belgique, qu'avoit présenté M. de Robaulx, n'avoit pas été adopté dans la séance secrette du 16, comme l'avoit dit l'*Emancipation*. Ce journal avoit donné des bruits fort inexacts de cette séance; et le 17, sur la proposition de M. Lehon, le congrès a déclaré faux le compte rendu par cette feuille. Après de longues discussions sur les intentions du cabinet français, au sujet du futur souverain et de son mariage, on est revenu sur la proposition de M. de Robaulx; mais elle a été écartée par la question préalable, au milieu de la plus vive agitation.

— Le 18, M. Zoude a demandé que le congrès se constituât en permanence, jusqu'à ce qu'il ait été procédé au choix du chef de l'Etat. Les différentes opinions se sont encore manifestées sur ce choix, et l'on a terminé par le renvoi de la proposition aux sections, pour qu'elle fût examinée par urgence.

— Il y a eu dans les premiers jours de ce mois une tentative de soulèvement à Osterode, dans le royaume de Hanôvre. Le 8, un plus fort mouvement a éclaté à Gœttingue : des bourgeois armés, et portant des couleurs nouvelles, ont protesté contre la police, et ont formé une garde spéciale. Le 9, le sénat a cessé ses fonctions,

et on a installé à sa place un conseil communal, composé de douze bourgeois notables.

— A l'occasion de ces troubles, le gouverneur-général du Hanôvre a publié, le 12, une proclamation pour engager les habitans de ce royaume à demeurer fidèles, et attendre le redressement des griefs; mais il annonce qu'en cas de résistance il emploiera tous les moyens à sa disposition pour rétablir l'ordre.

— Les paysans des environs de Bâle ont attaqué cette ville, comme on s'y attendoit; mais elle avoit été bien fortifiée; les rues étoient barricadées, et tous les habitans avoient pris les armes. Après plusieurs sorties, ces derniers sont allés le 15, avec huit pièces de canon, à la rencontre des paysans, dans les villages de Muttentz et de Liestall, où ils se trouvoient au nombre de 1,500, et ils sont parvenus à les mettre en déroute. On sait que le soulèvement des gens de la campagne avoit pour but des exigences dans la nouvelle constitution.

— Par une proclamation du 13, le gouvernement de Berne s'est démis de ses fonctions; il restera seulement comme gouvernement provisoire, jusqu'à ce que l'on ait arrêté, avec le peuple, les bases des nouvelles élections. En se retirant, il réitère ses recommandations pour l'ordre et l'union.

— Le marquis d'Anglesey, lord lieutenant d'Irlande, a publié une seconde proclamation pour s'opposer aux associations qui pourroient favoriser les projets de M. O'Connell.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que la députation polonaise a été reçue fort sèchement par l'empereur de Russie. Il a déclaré qu'il s'en référoit à son manifeste, et qu'il accordoit à la Pologne le temps de réfléchir jusqu'au 1er mars.

— Après avoir imaginé tous les moyens pour rendre absolument générale la levée des Polonais, et sollicité de toutes manières des dons patriotiques pour accroître les impôts de toute espèce qu'on établit comme ici, on vient de faire à Varsovie un appel aux dames de la ville : on veut en former un *régiment de femmes sarmates*, dont les fonctions, analogues à celles des ex-régimens d'ambulance, seront de pourvoir les militaires de médicamens, de linge et de vivres. Les femmes sarmates auront pour uniforme une robe amarante, un manteau blanc, et pour coiffure un *confédératka* (espèce de bonnet quadragulaire); elles porteront à la ceinture une paire de pistolets. Elles choisiront entre elles leurs officiers et sous-officiers; la force du régiment sera de mille individus.

— Le gouvernement espagnol a découvert une conspiration tramée par les étudians de Tolède, Alcala et Madrid, pour opérer un mouvement révolutionnaire : quarante ont été arrêtés.

— L'électeur de Hesse-Cassel a donné en grande pompe sa nouvelle constitution aux Etats le 8 de ce mois.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, après le rapport de quelques pétitions de peu d'intérêt, M. le garde-des-sceaux présente le projet de loi sur la composition des cours d'assises, et M. le ministre de l'intérieur celui sur la garde nationale.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes présente ensuite un projet de loi sur l'instruction primaire. L'enseignement primaire comprendra l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française, l'arithmétique, le dessin linéaire et l'arpentage. Le vœu des pères de famille sera toujours consulté en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse. Les écoles primaires seront placées sous la surveillance d'un comité composé de notables, mais dont les curés ne feront pas partie, à ce qu'il paroît. Pour être instituteur, il suffira d'avoir un brevet de capacité du recteur et un certificat de moralité. L'instituteur communal aura un logement et un traitement fixe, dont le *minimum* sera de 200 fr. Il devra alors instruire gratuitement les enfans désignés par le conseil municipal. Les instituteurs auront droit à une pension.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, on continue la discussion de la loi sur la contribution personnelle et mobilière. M. de Las-Cazes soutient que l'impôt de répartition est préférable à celui de quotité, qui entraîne des vexations. M. Salverte, tout en critiquant la contribution mobilière, vote pour les amendemens de la commission. M. Blin de Bourdon montre que le projet de loi introduit de fâcheuses innovations, et sera nécessairement arbitraire. M. de Rambuteau approuve la mesure. M. Estancelin lit, au milieu du bruit, un discours contre ce nouveau système.

M. Thiers, commissaire du gouvernement, cherche à réfuter les différentes objections qui ont été faites, et à expliquer que les recouvremens pourront s'effectuer sans vexations. Sous ce dernier rapport il est sans cesse interrompu, malgré les efforts du président. M. Delpont est encore entendu contre le projet de loi.

M. le ministre de l'intérieur présente deux projets de loi; l'un pour autoriser la ville de Paris à faire un emprunt de 15 millions, afin d'acquitter les dépenses extraordinaires que lui ont occasionné les évènemens de juillet, l'autre sur les théâtres. D'après celui-ci, la mise en scène des personnages ne sera permise que vingt-cinq ans après leur mort; il n'y aura plus de censure dramatique; mais on devra remettre à l'autorité une copie de la comédie quinze jours à l'avance, et, après la première représentation, le juge

d'instruction pourra la suspendre. Le surplus de cette loi fixe des punitions pour les injures par cette voie envers les princes, les chambres ou les personnes.

Le 20, on reprend la discusion du projet de loi sur les contributions. M. de Gaujal signale une foule d'inconvéniens qui résulteroient du nouveau système. M. Humblot-Conté le défend. M. Prunelle soutient que la loi sera funeste à l'industrie agricole, attentatoire aux droits des citoyens, et ruineux pour le trésor. M. Mestadier fait observer que l'impôt de quotité aura l'avantage de faire connoître à chacun quel engagement il contracte envers le fisc en prenant tel loyer. M. Viennet voit avec peine que la loi dépouillera les localités de toute intervention dans l'assiette de l'impôt, et fortifiera ainsi la centralisation.

M. Laffitte annonce que son projet a été mûri et adopté par trois commissions successives; il réfute les différentes objections, et demande que les amendemens qu'on propose soient renvoyés à la commission. M. Bonnefons lit au milieu du bruit un discours contre cette loi. La clôture est enfin prononcée, et M. Saunac, rapporteur, fait son résumé.

L'art. 1[er] porte qu'il ne sera plus assigné de contingent aux départemens et aux communes dans la contribution mobilière. M. Sappey demande qu'il soit préparé pour la prochaine session un autre mode de répartition de cet impôt. Il attaque, à cette occasion, M, Thiers, commissaire du gouvernement, dont M. Laffitte s'empresse de prendre la défense. MM. Duvergier de Hauranne et Berryer appuient l'amendement de M. Sappey. M. Berryer demande ensuite qu'il n'y ait pas de séance le 21, attendu que c'est un jour férié, d'après une loi. M. de Vatimesnil répond qu'il n'y a pas de loi qui empêche de se réunir les dimanches et jours fériés, et la chambre décide que la séance aura lieu.

Le 19 janvier on a porté en appel devant la cour royale de Paris l'affaire de M. Lacordaire, ancien aumônier du collége de Henri IV contre le gérant du *Lycée*. Nous avons parlé de cette affaire numéros 1692 et 1713. Le tribunal de première instance s'étoit déclaré incompétent le 30 novembre dernier, mais le procureur du roi a interjeté appel de ce jugement. M. Lacordaire est resté seul plaignant, les autres aumôniers signataires du mémoire ayant donné leur désistement. M. Lacordaire, qui a été avocat avant d'entrer dans les ordres, avoit annoncé l'intention de plaider lui-même sa cause. Interrogé s'il étoit ecclésiastique et engagé dans les ordres sacrés, il a demandé la permission de ne point s'expliquer là-dessus. Il n'a pas été question du fond du mémoire, la cour n'étant saisie que d'une question de compétence.

M. Lacordaire a reconnu qu'il avoit exercé ses fonctions d'aumônier au collége de Henri IV sans avoir prêté serment; mais il a signé le serment demandé depuis les évènemens de juillet. Il déclare, qu'en rédigeant le mémoire, il avoit l'intention de le rendre public et d'en faire un acte d'opposition contre l'Université. M. Miller, avocat-général, n'est point de l'avis du procureur du roi; il croit que les ecclésiastiques, et spécialement les aumôniers des colléges, sont des fonctionnaires publics, et il conclut à ce que le procureur du roi soit débouté de son appel. M. Lacordaire, qui a plaidé lui-même sa cause, soutient que le sacerdoce est un secret entre Dieu et lui, et qu'il n'en doit compte qu'à ses supérieurs ecclésiastiques. Si les prêtres étoient des fonctionnaires publics, a-t-il dit, la théocratie seroit établie dans le monde; Dieu a parlé, sa parole m'a été révélée, je le crois du moins; j'ai reçu de ma conscience seule les fonctions de prêtre, ces fonctions ne me donnent aucun rang dans la société civile. *Dieu*, a dit encore M. Lacordaire, *est devenu libre de la liberté du citoyen, nous n'en réclamons pas d'autre pour lui, nous désirons seulement qu'il soit citoyen de France*. Cet endroit a excité quelques murmures dans l'auditoire.

L'avocat-général a répondu; il a dit qu'il ne suivroit point M. Lacordaire dans ses digressions, et il a cité le concordat et les lois organiques pour établir qu'on ne peut célébrer publiquement un culte sans l'autorisation du pouvoir civil. M. Lacordaire, dans sa réplique, a reproché à l'avocat-général de parler comme les persécuteurs; il a cité comme exemples de la liberté des cultes la secte des Saints-Simoniens et celle de l'abbé Chatel, qui vient d'établir à Paris une chapelle et des catéchismes, et qui fait l'office divin; ils n'ont pas été poursuivis. M. Lacordaire prétend que la nomination des évêques est contraire à la Charte, et il essaiera, dit-il, de le prouver dans son second procès devant la cour d'assises, le 31 de ce mois. Qu'arriveroit-il, si un évêque nous paroissoit illégalement nommé par le gouvernement? libre à lui de donner ses bénédictions; mais aussi libre à nous de ne pas les recevoir; alors nous serions schismatiques, mais il n'est défendu à personne d'être schismatique.

Après cette plaidoierie, sur laquelle nous ne ferons aucune réflexion, la cour, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé le jugement et renvoyé le plaignant devant qui de droit.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 22 janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 55 c., et fermé à 61 fr. 55 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 40 c., et fermé à 93 fr. 60 c.

Sur l'ordonnance relative aux Facultés de théologie.

Les ministres qui se succèdent si rapidement au département de l'instruction publique et des cultes se montrent-ils aussi jaloux qu'on nous le faisoit espérer, de tenir les brillantes promesses de la nouvelle révolution? Où est la liberté, où est la protection garantie par la Charte à tous les cultes, sans en excepter apparemment celui de plus vingt-cinq millions de Français? On diroit que ces ministres, que transporte, dit-on, l'enthousiasme des sentimens généreux, ne s'appliquent qu'à renouveler chaque jour les atteintes portées en divers temps à la religion catholique. Le protestant et le juif ne reçoivent de leur part que des marques du plus tendre intérêt. Malheur à quiconque se permettroit envers eux la plus légère oppression, la moindre calomnie! Pour eux, la liberté et la protection sont portées jusqu'au scrupule; mais à l'égard de la religion de la patrie, de la religion héréditaire de presque toutes nos familles, et surtout à l'égard de ses ministres, toute insulte est innocente, toute dénonciation est accueillie. Recherchant avec avidité jusqu'aux plus anciennes traces de despotisme que peuvent recéler les archives ministérielles, on s'en saisit avec empressement; on tire de la poussière des bureaux des projets inquiétans et hostiles. Et que sont autre chose ces ordonnances et ces circulaires qui chaque jour blessent, affligent et effraient les vrais amis de la liberté de conscience?

Nous ne voulons pas aigrir une trop juste douleur par l'amertume et l'inutilité de nos plaintes; pour ne pas laisser prescrire cependant une atteinte à la liberté comme à la justice, nous allons discuter, entre autres, une de ces ordonnances, celle en date du 25 décembre, que nous

avons donnée n° 1735. Elle auroit excité sans doute de plus vives réclamations, si l'exécution n'en étoit pas différée jusqu'en 1835, terme qui, sans être bien long, ressemble fort, dans notre situation politique, à celui qu'exprime ce dicton vulgaire : *Renvoyé à l'an quarante!*

On se rappelle que l'ordonnance exige le grade de docteur en théologie pour être professeur dans une Faculté, le grade de licencié ou quinze ans d'exercice des fonctions de curé ou desservant pour être archevêque ou évêque, grand-vicaire, chanoine, curé de chef-lieu de département et d'arrondissement, enfin le grade de bachelier ou dix ans de fonctions de curé ou desservant pour être nommé curé de chef-lieu de canton.

A la lecture de ces dispositions si graves et évidemment du ressort de l'autorité canonique, ne seroit-on pas tenté de croire que, rétrogradant de plus de trois siècles, et ressuscitant le cardinal Duprat, on nous ramène au traité fameux qui détruisit en partie l'œuvre du concile de Bâle et la Pragmatique; mais, sauf la délicate et très-importante prérogative accordée par le Pape *au roi très-chrétien*, par rapport à la nomination des évêques, que reste-t-il maintenant du traité de Léon X avec François Ier?

Peut-être auroit-on aujourd'hui sujet de regretter les élections qu'il abolit, et qui, malgré des reproches mérités, n'en remontoient pas moins jusqu'aux temps apostoliques.

Quant aux grades, institution moderne dont les abus surpassèrent tant de fois les avantages, ils ont perdu pour le clergé leur principal intérêt, par la suppression totale des bénéfices qui étoient leur appât naturel, et le changement qu'a entraîné à cet égard la confiscation du patrimoine de nos temples nous paroît peu regrettable.

Mais, sans nous arrêter davantage au mémorable concordat de 1515, parlons du concordat de 1801, prodige de zèle d'une part et d'habileté de l'autre, qui même, en laissant quelque chose à désirer à la pieuse sollicitude du saint pontife, fut incontestablement l'action la plus louable

et le chef-d'œuvre de la politique du puissant guerrier qui releva nos autels.

Ce concordat, encore à présent, est l'unique base de notre législation civile et ecclésiastique dans la question qui nous occupe. Pour la mieux envisager sous son véritable point de vue, il importe de nous élever d'abord à ces considérations générales d'où dérivent les conséquences propres à nous diriger dans les plus épineux conflits de juridiction.

Les rois et les pontifes, chacun dans ce qui est de leur ressort, jouissent d'une souveraine indépendance. Leurs rapports mutuels pour le bien de la religion et de la société se règlent, quand il en est besoin, par des stipulations particulières entre le chef suprême de l'Eglise et celui del'Etat. Tel est le concordat qui nous régit; or, ce concordat ne dit rien des grades ou degrés d'études que prétend exiger l'ordonnance du 25 décembre, par rapport aux prêtres promus à des évêchés ou à des cures, etc. : donc cette ordonnance est destituée de fondement; elle pèche par défaut de compétence.

Tous les auteurs, en effet, qui traitent cette matière, reconnoissent comme un principe irréfragable que, les grades de la Faculté de théologie n'existant qu'en vertu des *saints décrets*, ne peuvent, dans aucun cas, être établis que par l'autorité ecclésiastique, avec le concours des universités et sous la protection du souverain. Gardiens vigilans et perpétuels dépositaires de la foi, le Pape et les évêques n'ont pas moins d'autorité sur la chaire de théologie que sur la chaire évangélique. Ils interviennent nécessairement dans tout ce qui est relatif à ces établissemens, qui leur sont subordonnés de droit divin.

Le droit inaliénable des premiers pasteurs ne porte aucun préjudice aux droits des universités et à ceux du prince. C'est ainsi qu'autrefois l'évêque conservoit toute son autorité sur les ecclésiastiques nommés par des collateurs séculiers à des cures ou autres bénéfices. Cette comparaison est particulièrement applicable aux professeurs de

la Faculté de théologie, et nous sommes bien éloigné de méconnoître l'ordre légal dans aucune des formalités requises, soit pour leur nomination, soit pour leur institution.

N'y auroit-il que le droit sacré des supérieurs ecclésiastiques, dans l'objet le plus essentiel de leur ministère, qu'on violeroit impunément? Seroit-il vrai que, pour prononcer l'incapacité d'un prêtre en fait de promotion à l'épiscopat ou autre emploi dont il s'agit, faute d'être pourvu de certains grades, ou d'avoir pendant un certain nombre d'années rempli les fonctions de curé ou de desservant, on se fonderoit, à l'égard des évêques, sur la prérogative du roi pour la nomination aux évêchés, et à l'égard des curés, sur l'art. 10 du concordat, ainsi conçu: « Les évêques nommeront aux cures; leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement, *nec personas seligent nisi gubernio acceptas?* »

A cela nous répondons, premièrement que cette double prétention n'en forme qu'une en réalité, car, dans l'un et l'autre cas, il ne pourroit jamais être allégué d'autre titre dans le roi que celui d'un collateur *qui s'abstiendroit de nommer*. Son pouvoir alors est absolument négatif, et il en franchiroit ouvertement les limites en créant une incapacité qui est toute du ressort de l'autorité ecclésiastique, comme l'enseignement de la doctrine sacrée, ou bien l'exercice du saint ministère.

En second lieu, par rapport aux curés inamovibles, auxquels seuls s'appliquent les mots *personnas gubernio acceptas,* puisque les succursalistes, beaucoup plus nombreux, n'y sont pas compris, nous répondons que la signification du mot *acceptas* n'est point arbitraire. Son sens propre et grammatical exprime la satisfaction de celui auquel ces personnes sont présentées. Cela veut dire qu'elles sont vues avec plaisir, qu'elles sont les bien-venues, qu'il n'y a rien sur leur compte qui puisse les priver d'un favorable accueil. Il ne s'agit ici que de rapports personnels avec le gouverne-

ment. C'est, en un mot, une précaution de police, et rien de plus. Jamais Napoléon n'y vit autre chose; le seul usage qu'il en fit dans quelques occasions le démontre. Il n'entra pas dans cet esprit si pénétrant, qu'au moyen de certains commentaires sur l'*agrément* donné par lui à la nomination des curés et sur la *nomination directe* aux évêchés, pouvoir bien plus important, il pourroit envahir la suprématie spirituelle, et faire disparoître la ligne de démarcation tracée par son propre concordat. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il maintint son ouvrage, même dans ses plus déplorables écarts, et si, trop souvent enivré de sa puissance et de sa gloire, il ne connut d'autre loi que sa volonté, du moins n'avoit-il pas la folle hypocrisie de se déclarer en même temps l'ennemi du *pouvoir absolu*. S'il fut persécuteur, ce n'étoit pas au nom de la liberté.

Prétendroit-on aujourd'hui gagner les cœurs et s'affermir, au milieu de tant d'affections blessées, en environnant sans cesse de défiances et d'entraves un clergé qui fut si constamment fidèle à cette maxime : *Soyez soumis au pouvoir établi; reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari?* Maxime puisée dans l'Evangile, qui est applicable à toutes les vicissitudes des empires, et qui, par là même qu'elle est conforme au véritable intérêt des nations, ne l'est pas moins à celui des rois, qui en est inséparable!

M. A.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La lettre de M. Mérilhou aux évêques, sur la célébration des fêtes supprimées ou transférées, lettre que nous avons insérée avec quelques réflexions n° 1725, donneroit encore lieu à d'autres observations et à d'autres difficultés. D'abord, on se demanderoit pourquoi ce zèle du ministère contre les fêtes? Que dans un temps où les ouvriers seroient fort occupés, où il y auroit beaucoup d'activité dans les ateliers et dans les manufactures, où les bras ne suffiroient point aux travaux, on voulût diminuer le nombre des fêtes, cela se con-

cevroit; mais on peut s'épargner ce soin à une époque où tant d'ateliers et de fabriques sont fermés, et où les ouvriers n'ont rien à faire. Oisifs chez eux, quel mal y auroit-il qu'ils allassent à la messe pour couper un peu l'ennui de leurs journées, ou pour apprendre à supporter avec patience leurs embarras et leur misère? Le ministre aimeroit-il mieux qu'ils allassent porter le reste de leur argent au cabaret? Le ministre ne dit point si la fête de la Circoncision est comprise dans sa circulaire. Buonaparte lui-même, peu après le concordat, avoit permis qu'on la célébrât, et il faisoit vaquer les administrations et les tribunaux ce jour-là. Dans le système de M. Mérilhou, c'étoit aller contre l'ordre l'égal. Le ministre ne veut point que l'on sonne les cloches les jours de fêtes supprimées; par la même raison, on ne pourra plus les sonner pour des services pour les morts, car c'est aussi troubler les fidèles dans leurs travaux. On ne pourra plus sonner l'*Angelus;* cela auroit le même inconvénient. Il est d'usage, dans presque toutes les paroisses, d'annoncer par le son d'un cloche, même en semaine, que l'on va célébrer une messe basse; c'est encore là un grand abus que l'autorité devroit interdire. Le ministre défend d'annoncer aucune fête que les quatre grandes fêtes conservées; défendra-t-il aussi d'annoncer le mercredi des Cendres, ou ordonnera-t-il de le renvoyer au dimanche? Cela feroit un effet assez plaisant. Par la même raison, ne pourra-t-on annoncer les offices de la semaine sainte, ou faudra-t-il les renvoyer en bloc au dimanche suivant, qui est le jour de Pâque? La circulaire du ministre, si on vouloit ou si on pouvoit s'y conformer exactement, bouleverseroit toute la liturgie, et introduiroit dans la célébration des offices une confusion inexprimable. De plus, elle donneroit lieu, comme nous venons de le voir, à des difficultés plaisantes. Comment un ministre peut-il descendre à de telles minuties?

— On avoit eu des craintes sur l'existence du séminaire de Bayonne. On disoit que le général, le commandant de la place, le sous-préfet et le maire s'y étoient transportés le 15 décembre dernier, qu'ils avoient visité le local avec le plus grand détail, et que, dans cette visite, ils avoient montré peu de politesse et d'égards. On vouloit croire que cette visite tenoit à un projet d'envahir le grand séminaire et d'en faire une caserne. Cette mesure eût été d'autant plus injuste, que le séminaire, qui ne vient que d'être fini, a été bâti par

des contributions volontaires; le clergé surtout a concouru par des dons à élever cet édifice, et plusieurs ecclésiastiques ont fait pour cela de généreux sacrifices. Au surplus, une lettre écrite de Bayonne le 15 janvier par le supérieur même du séminaire, M. St-Guily, et adressée au journal qui avoit donné le première nouvelle, rectifie ce qu'elle avoit d'inexact. La visite a réellement eu lieu, sauf que le maire de la ville n'y étoit pas. La chambre de chaque étudiant n'a point été ouverte et examinée. On n'en a visité que quelques-unes, et on s'y est conduit avec politesse. Il est vrai, dit le supérieur, qu'on avoit songé à faire une caserne du séminaire, mais il n'est plus question aujourd'hui d'une mesure dont on a compris l'injustice. Nous nous félicitons d'une détermination qui rassure un grand diocèse. Mais comment n'agit-on pas de même pour d'autres diocèses, et ne leur rend-on pas des établissemens sans lesquels la religion ne peut se soutenir?

— Le prince de Méan, archevêque de Malines, qui vient d'être enlevé subitement à son diocèse, s'étoit levé comme à son ordinaire le samedi 15. Dans la matinée, il lui prit tout à coup un tremblement violent, accompagné d'une forte fièvre; tous les secours lui furent administrés, mais en peu d'heures le prélat expira. La mort ne l'a pas surpris, il l'avoit prévue et s'y étoit préparé en chrétien et en évêque. Il avoit mis en ordre toutes ses affaires spirituelles et temporelles. Personne ne vouloit le bien plus sincèrement, n'accueilloit avec plus de simplicité les bons conseils. Sa charité surtout étoit fort remarquable. Comme ancien évêque de Liége, il avoit obtenu en indemnité une pension considérable, dont il faisoit le plus noble usage. Son église, son clergé, les pauvres, recevoient beaucoup de lui. Il faisoit des pensions à bien des malheureux, que sa mort va laisser sans secours. Nommé à l'archevêché de Malines, le 28 juillet 1817, il parut d'abord entrer dans les vues d'un gouvernement dont il ne soupçonnoit pas le but; mais, quand il vit s'établir un système permanent de vexations, de tracasseries et d'oppression, qu'on ne prenoit même pas la peine de déguiser, il s'unit à tout le clergé pour réclamer : il adressa en plusieurs circonstances, au gouvernement, les représentations les plus fortes. Les ministres n'omirent rien pour le gagner; il résista à toutes les séductions comme à toutes les craintes : aussi étoit-il tombé dans une disgrâce complète, et on le molestoit en toute occasion avec

une affectation marquée. Il ne pût obtenir la confirmation de son grand-vicaire, M. l'abbé Sterckx, curé d'Anvers, précisément parce que ce choix étoit excellent. Cet ecclésiastique est probablement celui qui sera chargé du gouvernement du diocèse pendant la vacance du siége, vacance qui peut être longue dans l'état actuel du pays.

— Les nouveaux Etats de l'Amérique méridionale avoient conservé jusqu'ici leurs ordres religieux; mais ces établissemens paroissent toucher au moment de leur destruction. Le gouvernement du Brésil a, dit-on, défendu de recevoir des professions dans les couvens, parce que les biens de ces maisons entreront dans le domaine public à la mort des moines qui les occupent; et, pour empêcher les religieux de se recruter en Europe, la chambre des députés a proposé une loi d'après laquelle un religieux, qui arriveroit au Brésil, seroit taxé à 1000 piastres, et soumis à un droit de douanes de 24 pour 100. D'un autre côté, le congrès fédéral de la république centrale a adopté des résolutions portant que la nation ne reconnoît aucun ordre religieux; que ceux qui existoient sont supprimés; que les Bethléémites ne sont cependant pas compris dans cette suppression, et qu'on fera plus tard des réglemens pour eux; que les religieux des ordres supprimés continueront de résider dans l'Etat comme prêtres séculiers, s'ils ne se rendent point indignes de la confiance du gouvernement; qu'à l'avenir on ne reconnoîtra point les vœux solennels et perpétuels des religieuses. Il n'y a d'exception que pour les communautés actuellement existantes; on les laissera subsister : mais par la suite, les femmes qui entreront dans un cloître n'y resteront qu'autant qu'il leur plaira. Les Bethléémites, dont il est ici question, sont à la fois hospitaliers et instituteurs; ils tiennent des écoles publiques et soignent les malades. Leur fondateur est Pierre de Béthencourt, descendant d'un Français qui découvrit les Canaries dans le 15e siècle. Pierre, né à Ténériffe en 1619, et mort dans la Nouvelle-Espagne le 25 avril 1667, s'étoit dévoué au service des pauvres malades et des prisonniers. Il établit des hôpitaux et une congrégation pour les diriger : cette congrégation s'est répandue dans la Nouvelle-Espagne, au Pérou et au Mexique. Innocent XI leur permit, en 1687, de faire des vœux solennels; et Clément XI confirma en 1707 cet ordre, qui a aussi des maisons de filles.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La *Gazette des tribunaux* vient de publier plusieurs pièces relatives à la mort de M. le duc de Bourbon; le testament du prince, le procès-verbal du maire de St.-Leu, les rapports des médecins, etc. Le testament est du 30 août 1829, et commence par la formule du chrétien : *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je recommande mon ame à Dieu.* Le procès-verbal du maire est du 27 août dernier, jour même de la mort; il constate ce que nous avions déjà remarqué dans le temps, savoir, que le corps étoit plutôt accroché que suspendu à la croisée de l'appartement, puisque le bout des pieds touchoit le tapis. Il constate aussi que les genoux étoient à demi fléchis. On voit par le rapport des médecins de Paris, MM. Marc et Marjolin, qu'ils trouvèrent le corps déjà reporté sur le lit, et qu'ils ne purent juger de sa situation, lorsqu'il étoit attaché à la croisée. Enfin la *Gazette* remarque que le petit bout de lettre cité dans le temps fut trouvé, par M. Guillaume, dans la chambre à coucher du prince, et que les lambeaux en furent réunis par les soins du procureur-général. *La découverte de cette pièce a été d'autant plus heureuse*, ajoute la *Gazette*, *que du feu avoit été fait dans la cheminée, qu'un grand nombre de papiers avoient été brûlés, et que M. Guillaume a recueilli ces fragmens sur les restes des autres papiers brûlés.* Toutes ces circonstances seront sans doute recueillies et pesées dans le supplément d'instruction demandé par les princes de Rohan-Soubise. Après les pièces officielles, la *Gazette* publie un mémoire du docteur Marc pour établir le suicide; ce mémoire, qui ne repose guère que sur des conjectures, tend plutôt à prouver la possibilité que la réalité du suicide, comme le remarquent les princes de Rohan dans une note publiée dans les journaux. On annonce un mémoire de M. Mermilliod, en réponse à celui du docteur.

— C'est plaisir d'entendre maintenant les patriotes modérateurs et leurs journaux doctrinaires prêcher la jeunesse pensante de nos écoles! A présent qu'ils n'ont plus besoin de ses services pour élever M. Mérilhou, M. Barthe et M. Persil aux premières dignités de l'Etat, ils veulent lui persuader qu'elle n'a rien de mieux à faire que de leur obéir en toute chose, et de vivre en paix sous leur sage direction. Ils cherchent à lui parler raison; ils la prennent par les bons sentimens pour tâcher d'obtenir d'elle un peu d'étude et de tranquillité. Enfin il est impossible de lui donner de meilleurs conseils. Oui, mais il est trop tard, et ils ont laissé passer les belles occasions. C'étoit avant les glorieuses jour-

nées qu'il auroit fallu employer avec elle ces sages remontrances, et l'éloigner des voies révolutionnaires où elle se trouve engagée. Elle a maintenant à vous dire que c'est vous-mêmes qui l'y avez précipitée, et qu'elle ne fait qu'appliquer les conséquences de vos principes. Sans doute il vous est permis de gémir; mais vous n'avez pas le droit de vous plaindre. C'est à votre école qu'elle s'est perdue; c'est avec vos propres armes qu'elle vous attaque et vous bat. Vous avez voulu de l'émancipation; on vous en donne. Vous avez soufflé le feu de l'anarchie; à présent qu'il est allumé, éteignez-le, si vous pouvez; ce n'est pas notre faute s'il vous brûle.

— Quelques journaux avoient reproché à M. Royer-Collard, comme un crime, d'avoir été agent de Louis XVIII pendant la première révolution. Ce député a fait publier dans d'autres feuilles une lettre datée du 19 janvier, où il s'exprime ainsi : « Je ne me suis pas prévalu, dans les quinze dernières années, des relations que j'avois eues dans d'autres temps avec le roi Louis XVIII; je suis loin de m'en défendre aujourd'hui. Voici la vérité peu connue sur ces relations; elles ont commencé en 1798, six mois après le 18 fructidor; plusieurs fois interrompues, elles ont définitivement cessé vers le milieu de 1803. Elles consistoient en ce que j'ai fait, par le choix de Louis XVIII, partie d'un conseil politique composé de quatre personnes dont trois vivent encore. Tout ce que j'ai à dire de ce conseil dissous avant l'empire, c'est qu'il a communiqué directement avec le chef du gouvernement, alors général Buonaparte, qu'il lui a remis les lettres de Louis XVIII, et qu'il a reçu de lui ses réponses autographes. »

— Quand toute l'Europe est ébranlée, quand tous les Etats sont agités de mouvemens plus ou moins inquiétans, le Valais, presque seul, résiste à la contagion de l'exemple et à l'influence des écrits pernicieux. Quelques individus ont cherché à remuer les campagnes, ils ont voulu exciter les paysans à demander des réformes politiques; mais jusqu'à présent leurs efforts ont été vains. Les Génevois, en bons voisins, en gémissent ou plutôt s'en dépitent. Ils ne pardonnent pas au gouvernement du Valais de donner asyle aux jésuites et d'avoir deux collèges dirigés par eux. La présence d'un évêque français, qui vit dans la retraite à Sion, importune ces tolérans enfans de Calvin. Dernièrement le *journal de Genève*, qui a été obligé de rétracter un article sur M. l'ancien évêque de Strasbourg, a raconté à ses lecteurs que ce prélat tenoit à St.-Maurice de fréquens conciliabules avec des membres du haut clergé établi dans les cantons voisins, et que l'on pouvoit facilement conjecturer ce qui s'y passe, lorsqu'on savoit qu'une dame avoit été arrêtée à Pontarlier, portant 32 lettres du même évêque pour la France. Que M. Tharin eût profité d'une occasion pour écrire à ses nombreux amis en France, ce seroit là une chose fort simple et qui ne mériteroit pas d'exciter l'attention de

l'inquisition génevoise. Mais tout cela est faux. Le prélat n'a été qu'une fois à St.-Maurice, pour y visiter l'abbaye et y voir un ami qui traversoit la Suisse. Comment y tiendroit-il des conciliabules avec d'autres évêques, puisqu'il est le seul évêque français résidant en Suisse? Enfin le conte des 32 lettres est une fable, et aucune n'a été interceptée à Pontarlier. Le *journal de Genève* feroit bien d'inventer, s'il le peut, des choses moins ridicules.

— Nos libéraux ne peuvent décidément se résoudre à laisser le trône de Portugal occupé par un prince qu'ils ne trouvent point légitime. Ils se sont remis à tuer don Miguel pour la vingtième fois, en haine de son usurpation. Mais il paroît que l'usurpation est un mal dont on ne meurt point; car les voilà encore forcés de convenir qu'il est plein de vie; ce qui les chagrine beaucoup, à cause du vif intérêt qu'ils prennent, comme de raison, à la légitimité de la petite princesse dona Maria. Que don Miguel y fasse attention cependant; les libéraux le font si souvent mourir du poison, et ils reviennent si souvent sur cette idée, qu'à la fin ils seroient bien capables de lui tenir parole.

— Sont nommés préfets : MM. Lucien Arnault à la Meurthe, Léon Saladin à la Saône-et-Loire. Combes-Syeyes au Tarn, Renauldon au Haut-Rhin; Dugied au Tarn-et-Garonne, Badouix à la Nièvre, Dulac aux Basses-Alpes, Joseph Bernard au Var. Les préfets remplacés sont MM. Merville, Rouxel et Delacoste.

— M. Saint-Pern-Couellan est nommé maire de Dinan (Côtes-du-Nord), et M. Couture, maire de Vienne (Isère).

— M. Nicolas, avocat et maire à Montelimart, est nommé conseiller à la cour royale de Grenoble; M. Thouvenel, fils, substitut à Remiremont, y devient président.

— M. Aug. Giraud a été élu député à Angers, en remplacement de M. Guilhem.

— M. le comte de Celles a été présenté au Palais-Royal comme chargé d'affaires du gouvernement provisoire de la Belgique.

— Par arrêt du 20 janvier, la cour royale a évoqué définitivement l'instruction relative à la mort du prince de Condé. M. le conseiller de la Huproye est chargé de la diriger.

— Les chambres civiles du tribunal de 1re instance de la Seine ont été fermées le 21 janvier. Il n'y a que la chambre correctionnelle qui ait vaqué.

— Vendredi 21, M. Ledru, avocat, qui étoit appelé d'office à défendre un prévenu, a demandé au tribunal la remise de la cause, attendu qu'une loi a déclaré le 21 janvier jour férié, et que, quoique impolitique aujourd'hui, elle n'est pas abrogée. M. le substitut, Ferdinand Barrot, a répliqué par des considérations politiques. Il n'a pas craint de dire que, si on se soumettoit aujourd'hui à cette loi, ce seroit revenir sur la révolution de juillet,

frapper de réprobation ce grand acte, et méconnoître le trône élevé par nos mains; et que, quoi qu'en ait dit M. de Kergorlay, le titre de fils du régicide étoit un titre à notre confiance... M. Ledru a répliqué. Le tribunal, par l'organe de son président, M. Portalis fils, a retenu la cause, attendu qu'il n'existe aucune loi qui défende aux tribunaux de s'assembler les jours fériés; qu'au reste l'art. 10 de la Charte de 1830 a abrogé toutes les dispositions incompatibles au nouvel ordre de choses.

— Le conseil académique s'est assemblé samedi dernier pour rédiger sa décision sur la protestation des étudians, contre les ordres du ministre de l'instruction publique. On dit que les bases du jugement ont été arrêtées, et que la radiation des jeunes gens les plus coupables sera prononcée. Les désordres les plus graves ont accompagné cette séance. Les étudians avoient formé des rassemblemens tumultueux à la Sorbonne. MM. le ministre Barthe, le préfet Odilon-Barrot et le procureur-général Persil ont été accueillis, à leur arrivée et à leur sortie, par des huées et des sifflets, et assaillis de pierres, de pommes et d'œufs. Des turbulens se sont même précipités sur la voiture de M. Barthe, en criant : *A bas le ministre, à bas le renégat*, et ont frappé violemment ses chevaux et ses domestiques. Le cocher a fait prendre le galop, mais la voiture a été poursuivie à coup de pierres. Les vitres de celle de M. Persil ont été brisés de ces projectiles, et c'est en vain que ce magistrat s'écrioit que ce n'est pas ainsi qu'il faut entendre la liberté. Ensuite la jeune France a envahi la salle de conseil, où les tables ont été renversées, les carreaux cassés et les registres jetés par la fenêtre. Un garçon de bureau qui s'y trouvoit a été fort maltraité.

— Plusieurs étudians ont protesté d'une manière convenable contre les desordres de leurs camarades de Sorbonne, et leur conduite envers le ministre et le procureur-général.

— Un rassemblement s'est formé, vendredi soir, devant le magasin de M. Barthélemy, marchand de plaqués et de pierreries fausses au Palais-Royal. Bientôt des cris de *à bas le Jésuite! à bas Charles X!* ont été poussés par plusieurs des agitateurs. Ce tumulte provenoit de ce que ce marchand, qui avoit obtenu une médaille à l'exposition de 1823, avoit fait reparoître sur son enseigne la représentation de cette médaille, au milieu de laquelle se trouve l'effigie de Louis XVIII. M. Barthélemy s'est empressé de retirer ce signe innocent, pour obtenir que la foule se dissipe.

— L'école des beaux-arts, dont les élèves s'étoient insurgés, vient d'être fermée. Ses cours et ses concours sont suspendus.

— Le 19, M. Vilain XIV a fait, au congrès de Bruxelles, la proposition d'appeler au trône, sous le titre d'Auguste Ier, roi des Belges, le duc de Leuchtemberg, fils d'Eugène Beauharnais. Elle a été fortement appuyée par M. Lebeau. M. Legrelle a soutenu,

malgré les improbations du public, qu'il faudroit consulter les puissances sur un tel choix. On a été ensuite au scrutin sur la proposition de M. Duval de Beaulieu, tendante à envoyer de nouveaux commissaires à Londres pour y sonder les intentions du cabinet sur les différens choix : elle a été rejetée à une foible majorité, qui a adopté le parti d'envoyer des commissaires à Paris. Enfin, il a été arrêté que l'on voteroit, le 28 janvier au plus tard, sur le choix du souverain.

— On a discuté le 20, au congrès de Bruxelles, la proposition de M. de Beitz pour abolir la mort civile. Ce député s'est appuyé sur la nécessité de faire cesser un état de choses qui permettoit un second mariage, et a dit que cette idée lui avoit été suggérée par la condamnation de M. de Polignac. L'ajournement a été prononcé.

— Il a été publié, au nom du peuple polonais, un long manifeste sur son insurrection. Cet acte est signé de plusieurs sénateurs et nonces, et de M. Prazamowski, évêque de Plock. On y fait valoir tous les griefs qu'on avoit contre la Russie, l'inexécution de ses promesses, et la prétendue légitimité des évènemens qui se sont passés; on y fait un appel à l'humanité des souverains et des peuples, mais toujours avec une confiance dans ses propres forces, telle que celle dont on fait parade en Belgique. Ce manifeste est une rupture complète avec la Russie.

— Une conspiration contre le nouveau gouvernement a été découverte le 12 à Varsovie. Les sapeurs étoient les principaux conjurés, et devoient entraîner les artilleurs. Des armes étoient déjà distribuées à ces nouveaux insurgés. Les autorités sont fort occupées de l'instruction de cette conspiration, qui avoit été tramée dans les clubs.

— L'insurrection a continué à Gœttingue, en Hanôvre. Le 10, la garde bourgeoise, forte de 2000 hommes, et les étudians, ont pris les armes au son de *la Marseillaise*, pour se préparer à repousser le landdrost (préfet) Nieper, qui s'approchoit de la ville avec des troupes. Pendant ce temps, le nouveau conseil municipal, où siégeoient trois étudians, s'assembloit, et recevoit plusieurs motions, dont une de proclamer la république. Quelques personnes sages prirent le parti d'aller au-devant du landdrost, pour l'engager à venir seul dans la ville, afin d'éviter des malheurs. Il consentit à se rendre à l'hôtel-de-ville, où eurent lieu des conférences qui n'eurent point de résultats Le 11, une députation fut envoyée à Hanôvre, mais elle n'obtint pas ce qu'elle étoit chargée de demander; on continua donc des armemens à Gœttingue. Le soulèvement n'a pas si bien réussi à Osterode. Les troupes de ligne ont occupé la ville, et les docteurs Kocsiger et Freitau, qui avoient fomenté la révolte, ont été chargés de fers et conduits à Hanôvre.

— Une nouvelle proclamation du gouverneur général du Hanôvre aux bourgeois et aux étudians, et la fermeté qu'il a montrée, a eu un plein succès. Gœttingue a ouvert, assure-t-on, ses portes le 14 aux troupes royales; les habitans ont reconnu leur tort et ont fait leur soumission.

— MM. O'Connel et Lawless ont été arrêtés le 18 janvier, sur la prévention d'avoir conspiré pour empêcher les effets des proclamations du lord lieutenant. Ces arrestations ont produit une grande sensation, mais n'ont excité aucun trouble, quoique M. O'Connel eût harangué le peuple. Ce dernier a été relâché sous caution de 2000 liv. sterl.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, des commissions sont nommées pour les lois relatives aux cours d'assises, à la garde nationale et à l'instruction primaire. Une autre est désignée pour l'examen d'une nouvelle requête tendant à exercer une contrainte par corps contre M. Dubouchage.

On fait ensuite un rapport de pétitions. Une de M. Roger, tendant à faire participer les colonies à la représentation nationale, est renvoyée à la future commission sur la loi électorale; une autre de plusieurs étudians, tendant à rendre libres les professions de notaires, avoués et avocats, est écartée par l'ordre du jour. On renvoie au ministre de l'intérieur un mémoire de la chambre de commerce de Toulouse et de 103 communes, sollicitant une loi qui autorise un canal joignant le canal du Midi au port de Bayonne.

Le sieur Dartigaux, à Sanit-Laurent, près de Mézières, demande que l'église gallicane soit séparée de Rome; que le Roi ait le droit exclusif d'instituer les évêques, et que tous les ecclésiastiques prêtent serment de fidélité au Roi et à la Charte. Il voudroit aussi que le Roi nommât un patriarche, chef de l'église gallicane, et pourvût de suite aux siéges de Reims, Lyon et Nancy, dont les titulaires sont absens. Cette singulière pétition est repoussée par l'ordre du jour, sans discussion. On adopte le même parti à l'égard d'une autre, qui demandoit, au contraire, que le gouvernement fît cesser les vexations dont le clergé catholique est l'objet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, on reprend la discussion du projet de loi sur la contribution personnelle et mobilière. Un amendement de la commission, réformant l'article 1er, porte que l'impôt personnel sera sé-

paré de la contribution mobilière, et deviendra l'objet d'une taxe distincte, pour laquelle il ne sera pas assigné de contingent; que la seconde continuera à être un impôt de répartition, qui sera ramené à 24 millions, pour un dégrèvement sur les départemens trop chargés.

MM. Anisson-Duperron et Lachèze appuient cette disposition, plus satisfaisante. M. Pataille trouve qu'elle excède la latitude de la chambre. M. Voyer d'Argenson voudroit qu'on adoptât de préférence l'amendement de M. Sappey, l'autre étant plus favorable aux pauvres qu'aux riches. Le renvoi de l'article de la commission, provoqué par de nouvelles observations ou attaques, est rejeté. On décide, à la demande de M. Berbis, et après une longue discussion, qu'on votera demain son premier paragraphe, qui établira le principe du système de quotité.

Le 22, MM. Etienne et Thil font un rapport de pétitions. L'ordre du jour est prononcé sur celle du sieur Reverdy, réfugié de Saint-Domingue, demandant que le procès intenté au ministère Polignac soit rendu commun au procès intenté au ministère Villèle; sur celle du sieur Gibert, proposant de mettre en jugement et rayer des contrôles les officiers qui ont fait tirer sur le peuple dans les journées de juillet, et sur une pétition d'un sieur Neron, tendant à ce qu'on supprime le traitement du clergé.

Le sieur Robert, à Saint-Denis, demande le remplacement du sous-préfet, qu'il représente comme ne s'occupant point de ses fonctions. MM. Etienne et Ch. Dupin annoncent qu'ils ont appris que ces imputations étoient fausses, et que même il n'existe pas à Saint-Denis d'habitant nommé Robert. On passe à l'ordre du jour; et sur la proposition de M. Sappey, on renvoie la pétition au garde des sceaux, pour poursuivre le calomniateur anonyme.

Le sieur Catillon, à Paris, demande que les prêtres professeurs soient envoyés dans les communes qui manquent de curés. M. Isambert propose le renvoi au ministre des cultes, en se plaignant que les ordonnances du 16 juin 1828 n'ont point été exécutées dans son département (Eure et Loire) et à Aix, où un établissement d'instruction n'a que des professeurs ecclésiastiques. M. Alex. de Noailles observe qu'il n'y a pas de loi qui défende aux ecclésiastiques d'être instituteurs. M. Mérilhou, qui étoit ministre des cultes, déclare en l'absence de M. Barthe, que, depuis la révolution, les ordonnances en question s'exécutent strictement, et mieux sans doute que sous les ministres qui ont fait rendre ces ordonnances. Il rappelle, en terminant, ce que le gouvernement a fait à l'égard de la Société des Missions de France, à qui l'on a retiré le Mont-Valérien.

M. Jules de La Rochefoucault appuie l'ordre du jour, en disant qu'aujourd'hui que le clergé n'exerce point d'influence dans les affaires, il doit y avoir liberté pour tous. M. de Vatimes-

nil soutient que, pendant son ministère, il a fait exécuter ponctuellement les ordonnances, quoi qu'en dise M. Mérilhou. Il rappelle que les petits séminaires de Vannes et de Rouen ont été fermés par ses ordres, et que celui de Chartres l'a été volontairement; il croit d'ailleurs qu'on n'a pas le droit d'exclure les ecclésiastiques de l'enseignement. M. Mérilhou annonce à son tour qu'il a ordonné la fermeture de 2 ou 3 de ces établissemens, que le ministère Polignac toléroit. M. de Chartrouze déclare que M. Isambert s'est trompé, en disant que le recteur de l'académie d'Aix fait partie du clergé. M. Isambert se plaint alors de ce que le petit séminaire de Chartres, qui est censé être devenu un établissement universitaire, ait toujours les mêmes professeurs et les mêmes élèves; qu'un cours de théologie y soit dissimulé sous le titre de cours de philosophie; que l'on continue à y dire la messe tous les jours. Il avoue que la loi n'exclut pas les ecclésiastiques de l'enseignement; mais il voit une incompatibilité naturelle entre les deux fonctions, et trouve que l'instruction que donneroient des prêtres ne seroit pas nationale. Il croit même que les décrets les excluent implicitement des institutions, en exigeant que celles-ci soient soumises à la discipline militaire.

M. O. Barrot pense que les deux opinions ne doivent pas être admises d'une manière absolue; que la séparation du spirituel doit se borner à ne point attribuer au clergé de la participation dans les pouvoirs civils. M. Barthe, ministre de l'instruction publique, se borne à faire observer que, d'après les termes de l'art. 6 de la nouvelle Charte, il n'y a plus à craindre que l'enseignement soit placé sous la direction des ministres du culte. Il annonce que le gouvernement, en donnant des emplois, n'examinera jamais que la capacité des individus, puisque, d'après la Charte, tous les citoyens sont également admissibles aux emplois. L'ordre du jour, proposé par la commission, est prononcé à une grande majorité.

Le rapport des pétitions a été interrompu au milieu de la séance, pour reprendre la discussion du projet de loi sur les contributions. Après avoir entendu plusieurs orateurs, on a adopté le 1er paragraphe de l'art. 1er, réformé par la commission, avec un amendement de M. Hector d'Aulnay, portant que la contribution mobilière continuera d'être un impôt de répartition.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 24 *janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 50 c., et fermé à 61 fr. 45 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 45 c., et fermé à 93 fr. 60 c.

Sur les traitemens du clergé.

Un honnête philanthrope du dernier siècle s'avisa d'un projet de *paix universelle*, qui promettoit d'adoucir prodigieusement les destinées du genre humain. Pendant quelques années, il ne fut bruit que de sa découverte, et elle fit grande fortune auprès des ames candides. Une foule de bonnes gens s'imagina que le monde étoit sauvé, ou que, du moins, il ne tenoit plus qu'à lui de l'être quand il voudroit, puisqu'il suffisoit pour cela de suivre de point en point le prospectus de l'auteur.

Un rêve à peu près semblable est venu depuis peu à notre secours, comme pour adoucir les maux réels qui nous fatiguent et nous pressent de tous côtés; c'est celui qui promet à l'Eglise catholique la paix et la liberté. Si quelque chose peut faire juger du prix que nous attachons à sauver la religion de l'affreuse guerre qui lui est déclarée par ses ennemis, c'est le large désintéressement, c'est l'étendue des sacrifices qui leur sont offerts spontanément, sans calcul, ni mesure, par des hommes confians, qui espèrent les désarmer à force d'abnégation et de générosité. « Avez-vous regret, leur disent-ils, au peu de dépouilles qu'un premier naufrage nous a laissées, et que la pudeur des pères de la révolution a cru devoir respecter? prenez sans façon, et achevez sur le revenu ce que d'autres avoient si amplement commencé sur le fonds. Vous les faut-il pour couvrir quelque chapitre de dépense occulte qui vous embarrasse dans le mémoire de frais de la grande semaine? prenez. Vous les faut-il pour satisfaire aux promesses de soulagement et d'économies que vous avez faites au peuple, et que vous saviez bien ne pouvoir tenir qu'aux dépens des opprimés? ne vous en faites pas

faute; prenez. Vous les faut-il, pour consoler les patriotes puînés de la révolution de n'avoir point eu leur part, il y a quarante ans, de la spoliation du clergé de France, et de la grande dévastation du domaine de l'Église? prenez encore; prenez jusqu'à la dernière glane du champ où vous avez déjà si abondamment moissonné. »

Quoique ce langage ait quelque chose de noble et de fier, il est impossible de n'y pas découvrir aussi une teinte de désespoir, tel qu'on doit l'attendre d'une classe d'hommes poussés à bout et odieusement opprimés, qui traitent, pour avoir la vie sauve, avec un ennemi dur et brutal, qu'ils savent ne pouvoir être apaisé que par une forte rançon. C'est ainsi seulement qu'il a pu venir à l'esprit de quelques membres du clergé de France d'offrir d'eux-mêmes aux lions de la révolution ce qu'ils ont cru propre à les rassasier.

Oui, le désespoir seul a pu inspirer la pensée de ce dernier et unique sacrifice; il est impossible que ceux qui le proposent espèrent sérieusement obtenir en retour les conditions de paix et de liberté exprimées dans leur projet de capitulation. Des conditions de paix et de liberté pour l'Eglise catholique! y songez vous, et avec qui croyez-vous donc traiter? Ne vous y trompez pas; c'est ici une déception féconde en regrets et en repentirs; c'est une illusion pareille à ce *rêve d'un homme de bien*, dont nous parlions tout-à-l'heure. Il faut n'avoir aucune idée du caractère de l'ennemi auquel vous avez affaire, aucune idée de la haine mortelle qu'il vous porte, aucune idée de ses vues et de ses mauvais desseins, pour oser espérer quelque chose de bon de l'accommodement que vous lui proposez.

Vous offrez de lui abandonner votre budget et vos dernières dépouilles; il vous prend au mot; mais, en les acceptant, il se dispense de vous rien donner en échange; car il vous signifie que c'est un bien qui lui appartient, et que vous n'avez point de conditions à mettre à ce prétendu sacrifice. Cependant, pour vous engager à le faire de bon

eur, il veut bien convenir qu'il y a du désintéressement ns votre fait, et qu'il est très-beau à vous d'aller au-vant de ses pensées de spoliation, et de lui abandonner gré ce qu'il se proposoit de vous enlever de force. Il oute même, comme pour se moquer de ses victimes, 'il n'auroit peut-être pas été assez hardi pour les dé-uiller jusqu'au vif, et aller en cela aussi loin qu'elles. ais, du reste, il les félicite avec une sanglante dérision ce qu'elles veulent bien lui en épargner la peine, et si nt de résignation peut être payée avec des sarcasmes, de onie et des dédains superbes, il est juste de dire que n ne manque à ce genre d'encouragement.

Déjà, sous ce premier rapport, c'est tout au plus s'il agréable de se déshériter soi-même volontairement, et renoncer aux plus légitimes moyens d'existence, dans spoir de faire plaisir à de pareilles gens, et d'acheter eux un peu de repos. Mais c'est bien pis, quand on a ndé le fond de leur ame, et qu'on en vient avec eux aux plications, pour savoir ce qu'ils entendent donner de li-rté au clergé catholique, en échange de son budget. en, absolument rien que son *statu quo* actuel, consis-nt à peu près en tout et pour tout dans le droit de se tra-stir et de se cacher comme il pourra. On ne lui promet ucune diminution d'intolérance et de persécution, aucune gueur, ni aucun genre d'oppression de moins. On l'aver-t que les églises sont des propriétés communales, dont il obtiendra la disposition qu'à bonnes enseignes; qu'il y ra suivi et surveillé de près dans l'exercice de ses fonc-ions, et que, s'il s'avise de prier ou de prêcher autrement u'il ne convient aux interprètes de l'ordre légal, les mai-res, les garde-champêtres et les appariteurs de la police seront là pour le remettre dans son chemin.

Comme partie intéressée au traité, j'avoue que cette anière de répondre à des offres généreuses, qu'on s'étoit peut-être trop pressé de faire aux patriotes du mois de juillet, m'a un peu refroidi pour eux, et dégoûté de toute

négociation tendante à dépouiller l'Eglise, en leur faveur, du reste de son temporel. Je me demande jusqu'à quel point il pourroit m'être permis, à moi, simple curé d'Auvergne, de renoncer à ma part du budget ecclésiastique au profit de gens qui veulent l'avoir pour rien, sans me donner en retour la moindre parole d'espérance et de consolation. Jamais on n'a vu porter si loin l'égoïsme et l'abus de la force. Or, il me semble que, si vaincu qu'on soit, c'est bien la moindre chose qu'on n'aille pas au-devant des coups.

Je comprends à merveille que, si l'on me mettoit dans le cas de me présenter devant les bons Auvergnats de ma paroisse, avec une capitulation, si onéreuse qu'elle fût, qui leur assureroit l'exercice plein et entier de leur religion, la paix de l'Eglise et la liberté de l'enseignement chrétien; je comprends, dis-je, que, dans ce cas, ils seroient fort disposés à subir la partie dure et les charges désagréables d'un pareil traité. Mais, je l'avoue, je n'aurois jamais le courage de me présenter à eux les mains vides, pour leur annoncer que je viens leur demander l'aumône, après avoir volontairement fait cession et abandon de ma part du budget, en échange de rien.

Tout naturellement ces bonnes gens auroient à me répondre que j'ai fait une sottise, et que ce n'est pas à eux à la payer. « Nos ancêtres, me diroient-ils, ont fondé de leurs biens le traitement d'un curé pour desservir notre église et assurer l'exercice de notre culte. Vous n'avez pas le droit d'aliéner et de détruire cette fondation. En nous en empruntant le capital pour ses besoins, l'Etat s'est engagé à le remplacer, tant bien que mal, par un petit revenu; vous n'en êtes que l'usufruitier, et il n'appartient ni au gouvernement, ni à vous d'en faire votre chose. Vous avez eu tort de renoncer à une créance légitime, pour venir ensuite nous demander l'aumône. Il est plus juste de vous adresser aux riches qu'aux pauvres, et surtout à ceux qui vous doivent, qu'à ceux qui ne vous doivent rien. Encore

passe, si vous aviez attendu qu'on vous eût dépouillé de force! Mais c'est vous qui êtes allé au-devant des patriotes, pour leur jeter votre bien à la tête, au moment même où ils vous avertissoient qu'ils n'entendoient rien rabattre pour cela de leurs mauvaises intentions et de leur persécution! Vous n'y pensez pas, de faire aussi bon marché de notre argent et du vôtre. »

Voilà ce que mes paroissiens me diroient indubitablement dans leur gros bon sens, et ce qui m'embarrasseroit fort, si, ce qu'à Dieu ne plaise, je m'exposois jamais à des reproches aussi raisonnables de leur part.

Un curé d'Auvergne.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (1).

Rome. M. le cardinal de Croï, archevêque de Rouen, est arrivé le 9 janvier dans cette capitale, et est entré le lendemain au conclave.

Paris. Quelques-uns de nos journaux continuent à nous donner des nouvelles du conclave, comme s'ils étoient parfaitement instruits de tout ce qui s'y passe. Tout ce qui se débite à ce sujet, à Rome même, ne repose que sur des bruits vagues et des conjectures fugitives, qui sont démentis l'instant d'après. C'est ainsi que ce qu'on a dit d'une exclusion qui seroit donnée à deux cardinaux par deux grandes puissances ne mérite point de confiance.

— Lundi dernier, M. l'archevêque a tenu son conseil à l'archevêché; on dit que le prélat se propose d'y aller habiter prochainement, et qu'il fait faire en ce moment les réparations les plus urgentes dans une petite partie des bâtimens.

— L'abbé Châtel a fait annoncer la semaine dernière, dans plusieurs journaux, l'ouverture d'une église catholique française, rue de la Sourdière, n° 23. Le jour fixé pour l'ouverture étoit le dimanche 23; à midi, disoit l'annonce, il y auroit messe basse et sermon, et le catéchisme à trois heures.

---

(1) Nous insérerons dans le numéro prochain une réclamation qui nous est arrivée sur notre numéro de samedi dernier.

On se proposoit, entre autres réformes, de célébrer, aussitôt que les circonstances le permettroient, toutes les cérémonies du culte en langue vulgaire. Toutes les fonctions devoient être gratuites et les offrandes libres. L'abbé Châtel et ses adhérens déclaroient qu'ils ne reconnoissoient d'autres empêchemens de mariage que ceux établis par la loi civile. Deux paroisses, celle de Pancourt, diocèse d'Orléans, de l'Annecorbin, diocèse de Tarbes, avoient choisi leurs curés parmi les prêtres de ce parti. Un journal, en rendant compte de ces tentatives de schisme, appelle cela un *mouvement religieux;* il falloit dire plutôt que c'étoit un moyen de trouble, et un essai d'un parti ennemi de la religion. Le principe qui ne reconnoît d'autres empêchemens que ceux de la loi civile est en contradiction avec la doctrine du concile de Trente; car ce concile a porté anathème contre ceux qui diroient que l'Eglise n'a pu établir des empêchemens dirimens, ou qu'elle a erré en les établissant. Mais ce n'est pas seulement le concile de Trente qui condamne la nouvelle église; cette entreprise est contraire aux lois organiques du concordat de 1802. Cette loi porte, art. 9: Que *le culte catholique sera exercé sous la direction des évêques dans leurs diocèses*. Art. 33. Que *toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même Français, qui n'appartient à aucun diocèse*. Art. 34. Qu'*un prêtre ne peut quitter son diocèse pour aller desservir dans un autre sans la permission de son évêque*. Art. 44. Que *les chapelles domestiques et les oratoires particuliers ne pourront être établis sans une permission du gouvernement, demandée par l'évêque*. Ces articles de la loi de 1802 condamnent donc l'érection de la nouvelle chapelle, et tout exercice de culte de la part d'ecclésiastiques qui ne sont point sous la direction de l'évêque, et qui bravent son autorité. C'étoit donc une entreprise illégale autant que sacrilége; aussi on assure que l'autorité ecclésiastique a réclamé contre cette atteinte portée au concordat. Cependant les journaux annoncent que la réunion a eu lieu. Comment le gouvernement souffriroit-il qu'on violât une loi formelle? Si on exécute la loi organique dans les entraves qu'elle impose au clergé, il seroit juste au moins de la suivre aussi dans celles de ses dispositions qui peuvent être favorables à la religion, et qui tendent à réprimer la licence et l'anarchie. Au surplus, tandis que nous déplorons l'entreprise de l'abbé Châtel et les efforts schismatiques de deux partis qui aspirent

à mettre le désordre et la confusion dans l'Eglise, et dont l'un fait des ordinations sans pouvoirs, un journal, *l'Avenir*, dit que *le clergé catholique n'a dans la réalité qu'à se féliciter de ces épurations*. On ne voit pas trop que ce seroit un moyen d'*épurer* le clergé, que d'y faire entrer des prêtres schismatiques.

— Des marins ont donné dernièrement, à Bordeaux, un exemple éclatant d'une pieuse reconnoissance. Le capitaine Bouchaless, commandant le navire français *la Marie-Aglaé*, fut assailli dernièrement par une affreuse tempête sur les côtes d'Espagne. Pendant douze heures il avoit, ainsi que son équipage, lutté contre les vents et les flots; mais ils ne voyoient pour perspective qu'une mort certaine. Ils résolurent, d'un commun accord, de faire un vœu pour obtenir la protection de celui qui commande aux vents et à la mer. Ils promirent tous que, si Dieu les délivroit de ce danger, ils viendroient, avec le costume qu'ils avoient au moment de la tempête, entendre une messe d'actions de grâces à leur arrivée à terre. Tout à coup l'ouragan s'apaisa, le calme revint, et le navire put se rendre à Bordeaux. Le 14 janvier, le capitaine et l'équipage ont acquitté leur vœu. A 7 heures et demie du matin, ils se sont transportés à l'église de St-Seurin. Ils étoient réellement vêtus de la même manière que le jour du danger; les uns pieds nus, les autres en chemises avec un simple pantalon; le capitaine avoit une camisole avec un mouchoir autour du cou, en forme de corde. C'est dans cet état qu'à genoux, au pied de l'autel, ils ont entendu, un cierge à la main, une messe d'actions de grâces, célébrée par M. l'abbé Carles, grand-vicaire de Bordeaux. Après la messe, M. l'abbé Rabanel, premier vicaire de la paroise, a prononcé un bon discours sur l'excellence de la religion chrétienne; il a rappelé ses bienfaits, et en a pris occasion de célébrer les miséricordes de Dieu envers ceux qui étoient l'objet de la cérémonie. Ce discours, écouté avec un religieux recueillement, fut suivi du *Te Deum*, et les assistans se retirèrent en glorifiant Dieu, qui rappelle, quand il lui plaît, des portes mêmes de la mort.

— On a publié l'été dernier en Angleterre, et on a inséré dans le *Laity's Directory*, de cette année, une circulaire de M. le vicaire apostolique de Londres et de M. son coadjuteur, au clergé et aux fidèles de leur district. Cette pièce ayant acquis une grande publicité, et ayant même été insérée dans des

journaux étrangers, nous croyons ne pouvoir différer de la faire connoître. Il est à remarquer que la concession dont elle parle ne regarde que l'Angleterre. Cette circulaire est ainsi conçue :

« Au clergé et aux laics du district de Londres.

» Chers frères et fils en J.-C.

» Nous avons une profonde vénération pour la sainte et ancienne discipline de l'Eglise catholique, et c'est avec regret que des circonstances impérieuses nous ont engagés, ou plutôt forcés de solliciter un adoucissement à la rigueur de quelques-unes de ses respectables et salutaires observances. Mais, tandis que nous voyions avec consolation la piété édifiante et la fidélité scrupuleuse de beaucoup de fidèles, nous avions observé avec chagrin la peine, pour ne pas dire l'impossibilité, qu'éprouvoient beaucoup d'entre vous, surtout dans les classes dépendantes et laborieuses, pour observer quelques-unes des fêtes et des abstinences prescrites par les lois de l'Eglise. Déterminés par ces considérations, et de concert avec nos vénérables frères les vicaires apostoliques des trois autres districts en Angleterre, nous avons tous ensemble sollicité notre saint Père, le pape Pie VIII, d'adoucir sous ce rapport la rigueur de l'ancienne discipline.

» Le saint Père ayant écouté favorablement notre humble supplique, nous a envoyé dernièrement, par le canal de la congrégation de la propagande, deux rescrits datés du 29 mai 1830. Par l'un, S. S. accorde à l'avenir aux catholiques, en Angleterre, dispense de l'obligation de l'abstinence d'alimens gras (*flesh meat*) le jour de saint Marc, les trois jours des Rogations, et tous les samedis qui ne sont pas jours de jeûne. Par l'autre rescrit, S. S. accorde à l'avenir aux catholiques d'Angleterre dispense de l'obligation d'entendre la messe, et de s'abstenir des œuvres serviles le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte, et transfère la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge au dimanche qui les suit immédiatement.

» Nous vous exhortons, chers frères et fils en J.-C., à vous rappeler toujours que la sainte Eglise catholique, dans sa discipline qui prescrit l'abstinence et l'observance des fêtes, se propose principalement de punir le péché, de soumettre les passions, d'arracher tout attachement désordonné aux choses passagères de ce monde, et d'entretenir l'esprit de piété et de dévotion dans les ames et les cœurs des fidèles. Nous espérons que l'adoucissement accordé par le saint Père, et que nous vous annonçons, n'affoiblira point ces dispositions habituelles de renoncement à soi-même, de pénitence et de piété, qui sont si essentiels à la vie du chrétien, et si nécessaires pour assurer son salut éternel, et

que même, en vous rendant reconnoissans pour le vicaire de J.-C. en terre, il confirmera ces bons principes dans vos esprits, et accroîtra leur effet sur tout l'ensemble de votre conduite, vous rendant plus fidèles et plus exacts dans l'observance des fêtes et des jours d'abstinence, qui restent dans toute leur force et dans leur stricte obligation.

» Dans cette confiance, nous donnons affectueusement à vous tous, chers frères et fils en J.-C., notre bénédiction pastorale, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

» † Jacques Yorcke BRAMSTON, évêque d'Usula, vicaire apost. du district de Londres.

» † Robert GRADWELL, évêque de Lydda, coadjuteur.

» Londres, ce 9 août 1830. »

Nous ne ferons d'autre réflexion sur cette circulaire, sinon que nous sommes supris que les deux prélats n'aient pas publié le texte même des deux rescrits du pape, non que nous prétendions élever le moindre doute sur la teneur de ces rescrits; mais il nous semble que l'usage, en pareil cas, est de les donner dans leur intégrité.

— Ce qui se passe dans les Pays-Bas donne de plus en plus sujet de craindre que la dernière révolution ne soit pas aussi favorable à la religion que les catholiques l'avoient espéré. Le *Courrier de la Meuse* voit avec peine la division qui a commencé à se manifester entre les catholiques et les libéraux; cette division a éclaté au congrès dans la discussion des articles sur la liberté des cultes, et actuellement elle se montre ailleurs. Des journaux qui avoient long-temps marché avec nous, dit le *Courrier*, commencent à suivre une voie différente; des écrivains libéraux qui s'étoient fait, sinon un devoir, du moins une habitude de respecter nos dogmes et notre clergé, montrent insensiblement des sentimens plus ou moins hostiles. Ainsi cette union, dont on attendoit tant, n'a pas beaucoup duré. Il est clair que ce n'étoit qu'une trève du parti philosophique, ce parti n'a consenti à suspendre la guerre qu'il avoit faite long-temps en Belgique à la religion et au clergé, que dans le dessein de se servir des catholiques pour opérer la révolution, et, une fois son but rempli, il en est revenu a son système irréligieux et antiprêtre. On voit aujourd'hui à qui la révolution a profité. Sont-ce les catholiques ou les libéraux, dit le même journal, à qui la révolution a procuré le plus de places lucratives et influentes? Qu'on examine,

qu'on parcoure toutes les administrations. Le *Courrier* demande ensuite si, au lieu de ces avantages matériels, les catholiques ont obtenu du moins plus d'avantages moraux. Les libertés décrétées dernièrement ne sont pas plus pour eux que pour les libéraux. D'ailleurs, leur a-t-on bien garanti la jouissance de ces libertés? La discussion qui a eu lieu au congrès sur les articles relatifs à la religion n'a pas été généralement satisfaisante pour les catholiques. L'affectation de ne pas parler de religion et surtout de la religion catholique, dans le projet de constitution, étoit trop marquée pour ne pas affliger le clergé et les fidèles. Pourquoi toujours parler de culte et paroître rougir de reconnoître les droits de la religion du pays? Le catholicisme ne méritoit-il pas bien qu'on l'avouât hautement et qu'on le proclamât de la manière la plus solennelle comme la religion des Belges? A coup sûr, cette réticence et les expressions froides et indifférentes qu'on a substituées ici au mot propre sont d'un mauvais augure pour l'avenir. Ajoutons-y les discours de quelques orateurs, les préventions qu'ils ont montrées, la crainte et la défiance qu'ils ont témoignées contre le clergé, et vous jugerez ce qu'on peut attendre d'un tel esprit.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On dit qu'un haut fonctionnaire de la capitale, qui est connu pour posséder toute la confiance de la jeunesse pensante de nos écoles, reçut dernièrement une députation des étudians en droit, qui alloient le consulter sur un acte de souveraineté nationale qu'ils avoient en vue. Sans vouloir précisément les en dégoûter, il ne put cependant s'empêcher de les avertir d'une chose; c'est que, dans ces mêmes masses du peuple qu'ils se proposoient de remuer, il se trouvoit cinq mille forçats bien comptés qui ne se contenteroient peut-être pas de travailler pour la gloire et pour l'honneur des principes. Les députés de la studieuse jeunesse répondirent qu'ils savoient cela comme lui, et qu'il étoit fâcheux sans doute que le peuple souverain eût un si grand nombre de pareils frères; mais que c'étoit une nécessité de l'époque, et qu'ils n'y pouvoient que faire. En un mot, ils s'exprimèrent à peu près comme cet ancien lieutenant de police, auquel on reprochoit d'employer de malhonnêtes gens au service de sa place, et qui se contenta de dire pour toute réponse : *Donnez-m'en d'honnêtes qui veulent faire ce métier-là*. Si ce que nous rappor-

tons ici est certain, il y a du moins quelque consolation dans la conséquence qu'on en doit tirer; c'est que les entrepreneurs d'anarchie ne sont pas, dans la capitale, en aussi grande majorité qu'ils le prétendent, et que, si l'autorité, qui sait bien faire exécuter les lois de proscription contre les Jésuites, vouloit faire exécuter aussi exactement les lois de sûreté publique contre les forçats libérés, le contingent de forces dont la jeunesse pensante dispose ne seroit plus suffisant pour produire les commotions qui menacent continuellement le repos des citoyens et la paix de l'Etat.

— Ces pauvres Belges sont-ils assez malheureux, assez punis d'avoir voulu suivre nos bons exemples et nos bons conseils! ils n'ont pas même la consolation d'être soutenus et approuvés par nos journaux révolutionnaires. Le *Constitutionnel* les trouve trop étourdis, et les abandonne à leur triste sort, sans leur montrer une seule petite branche à laquelle ils puissent se raccrocher dans leur naufrage. Le *Journal des Débats* les engage froidement à prendre patience et à souffrir, parce que nous n'avons pas encore eu le temps de nous préparer à les manger, et que c'est à eux à attendre l'heure de notre commodité. Le *Temps*, autre journal ministériel, qui se pique d'avoir le nez plus fin que ses confrères, se montre encore plus dur qu'eux; et tranchant dans le vif sans pitié, il veut faire trois ou quatre morceaux de la Belgique, pour que chacun en ait sa part et soit content. Mais comme il est doctrinaire, vous sentez bien qu'il a un secret particulier pour écorcher les gens sans les faire crier. Son moyen est tout simple; c'est de laisser la Belgique maîtresse..... de choisir ses maîtres. Ceux qui aiment la France se donneront à la France; ceux qui aiment le prince d'Orange se donneront au prince d'Orange; ceux qui aiment la Prusse deviendront Prussiens; ceux qui aiment la Confédération se confédéreront. Il y en aura pour tous les goûts. Quant à ceux qui aiment la Belgique, ma foi! tant pis pour eux, ils s'en passeront. Si, en sa qualité de doctrinaire, le *Temps* n'étoit pas dispensé de raisonner, on lui demanderoit comment il s'arrangera pour tailler la Belgique au gré de tout le monde, sans faire violence aux inclinations de personne. Chaque ville, en effet, chaque fraction de province renferme des opinions qui ne sont pas compactes comme un morceau de territoire. Or, puisqu'il s'agit d'opérer au goût de chacun, c'est ce triage-là que nous serions bien aises de voir faire.

— M. Duboys-Aimé, directeur des douanes à Paris, a été élu député pour l'arrondissement de Redon, et M. Chabaud-Latour à Uzez. M. Rodat a été réélu par le collége de l'Aveyron.

— Une pension de 1000 fr. est accordée à M. Chazal, ancien préfet, en indemnité de la perte de son ancienne dotation de 4,000 fr.

— Le préfet de la Meurthe, M. de Merville, a été révoqué, et le procureur-général admonesté, à raison de l'adresse qu'ils ont présentée au nom des autorités du département et de la ville de Nancy, d'un grand nombre d'officiers de la garde nationale et de citoyens notables.

— Le jugement du conseil académique, au sujet des signataires de la protestation contre la proclamation du ministre de l'instruction publique, a condamné quatre étudians en droit, âgés de vingt-trois à vingt-six ans, savoir, les nommés Sambuc, à l'exclusion du cours pendant un an; Plocque, à la privation de quatre inscriptions; Blanqui, de trois inscriptions; Girard, de deux; et le nommé Rouhier, étudiant en médecine, âgé de vingt-trois ans, à être privé de deux inscriptions à cette école. Il avoit été constaté d'ailleurs que ces jeunes gens avoient pris la principale part à tous les attroupemens, et que les deux premiers, qui avoient quitté les écoles, n'y étoient rentrés en novembre qu'avec l'intention de faire du trouble. Sept autres étudians mis en cause ont été acquittés.

— Mardi matin, 400 étudians de l'école de médecine, ayant à leur tête M. Dubois, doyen, sont allés exprimer à M. le ministre Barthe leurs regrets de la conduite que d'autres élèves avoient tenue envers lui.

— Le collége de Henri IV, qui probablement ne veut pas rester en arrière *du mouvement des écoles*, a eu aussi sa petite révolution; lundi, il étoit en pleine insurrection, et l'entrée en a été interdite aux externes.

— L'état-major de la garde nationale, qui étoit au Louvre, est transféré au palais des Tuileries, qui est toujours inhabité.

— Les 24 pièces de canon qui composoient le matériel du corps de l'artillerie de la garde nationale de Paris, ont été retirées lundi de la cour du Louvre.

— M. Dumas, proviseur du collége de Charlemagne, a versé, au bureau de charité du neuvième arrondissement, 989 fr., montant d'une collecte faite au profit des pauvres entre les professeurs et les élèves.

— Un bal a été donné, le 22, au profit des indigens. On dit que la recette s'élève à 140,000 fr.

— Le maréchal Gérard vient de relever une erreur qu'avoit faite un journal, dans la relation du voyage des anciens ministres à Ham. Cette feuille avoit dit que M. de Peyronnet étoit surtout affligé de la destitution, sans jugement, de son fils, officier de hussards. M. Gérard, pour rendre hommage à la vérité, déclare qne ce jeune homme avoit lui-même envoyé sa démission pure et simple.

— Le tribunal correctionnel a condamné à 25 fr. d'amende MM. Martin et Hubert, gérans des journaux l'*Echo français* et

Le Pour et le Contre, pour diffamation envers le général Grouchy, en répétant que sa maison de Cahagne (Calvados) paroissoit un repaire d'incendiaires.

— La cour royale d'Orléans, comme plusieurs autres tribunaux, a cru devoir vaquer le 21 janvier.

— Le 19, 6 à 800 ouvriers se sont rassemblés aux Brotteaux, faubourg de Lyon, dans l'intention de se porter dans la ville pour y demander du travail, et, en cas de refus, de se livrer à des violences envers des fabricans et des banquiers, ou des maisons religieuses. La garde nationale s'est levée à la hâte, et on est parvenu à dissiper ces perturbateurs, et à arrêter ceux qui péroroient.

— Le buste de Barnave est replacé dans la bibliothèque de Grenoble.

— La commission spéciale chargée de se transporter dans les différens comtés d'Angleterre pour juger les individus coupables de trouble, de ravage et de destruction, a condamné le 4 janvier, à Reading, sept individus à la peine de mort, plusieurs à 14 et à 7 ans d'exil, et un plus grand nombre à 18, 12 et 6 mois de prison.

— La mort civile a été définitivement abolie par le congrès de Bruxelles, dans sa séance du 21.

— Dans la séance du 23, M. d'Aerschot a donné lecture d'une lettre de M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, adressée le 21 à M. Bresson, commissaire belge à Paris. Ce ministre déclare définitivement que le gouvernement de Louis-Philippe ne consentira pas à la réunion de la Belgique à la France, et n'acceptera point la couronne pour le duc de Nemours; qu'il verroit dans le choix du duc de Leuchtemberg une combinaison propre à troubler la tranquillité de la France; qu'il n'a pas le projet de porter atteinte au libre choix du roi des Belges, mais qu'il use de son droit en déclarant formellement qu'on ne reconnoîtra pas ce souverain. Cette communication a excité dans l'assemblée des murmures et une agitation extrême. Les chances pour le duc de Leuchtemberg deviennent plus fortes que jamais, et on croit qu'il ne tardera pas à être proclamé.

— L'Escaut est définitivement libre depuis le 21 de ce mois, d'après des ordres du roi de Hollande, qui paroît avoir cédé à la notification du dernier protocole de Londres. D'un autre côté, les hostilités sont suspendues auprès de Maëstricht.

— La session des états-généraux de Hollande a été reprise le 21 janvier à la Haye. Dans le discours d'ouverture, M. Werstolk, ministre des affaires étrangères, a annoncé que le roi protestoit contre la déclaration de l'indépendance de la Belgique et les autres mesures des cinq grandes puissances. Ce n'est que pour éviter des malheurs, a-t-il ajouté, qu'on a consenti à la libre

circulation de l'Escaut, que les puissances menaçoient d'ouvrir elles-mêmes.

— Le roi de Sardaigne a publié un édit qui appelle trois nouvelles classes de conscrits sous les drapeaux. Au moyen de ce renfort, l'armée piémontaise sera portée à 120,000 hommes.

— L'empereur d'Autriche a fait signifier à ceux de ses sujets domiciliés en Gallicie, qui se trouvent en ce moment en Pologne, de rentrer sous un mois. Ceux qui entretiendroient des relations propres à troubler la Gallicie seront traités comme des criminels.

— Le dictateur de Pologne a ordonné qu'on fondît promptement 100 pièces d'artillerie, et qu'on employât à cet effet les cloches.

— Le colonel polonais Wiezeleski est arrivé le 7 à Varsovie de sa mission de Saint-Pétersbourg, où il étoit allé annoncer que la diète avoit confirmé les pouvoirs du général Klopiski. Ce dictateur a convoqué aussitôt la diète pour le 17, et fait diriger des troupes et les recrues polonaises vers les frontières : de son côté, l'armée russe s'avance vers la Pologne.

— Un incendie qui n'a pas eu de suite a éclaté, pendant la nuit du 2 au 3, dans le palais de Quéluz. C'est peut-être cet accident qui a fait courir le bruit de la mort de don Miguel.

— La population de Rome, à la fin de 1830, étoit de 147,385 ames ; elle étoit en 1821 de 135,171, et elle a augmenté graduellement chaque année. Dans ce nombre, on comptoit 1,455 prêtres, 1,986 religieux, 1,385 religieuses, et 560 étudians. Le nombre des infidèles, non compris les juifs, étoit de 266. Il y avoit eu dans l'année 1830, 1,068 mariages, 4,690 baptêmes et 4,995 morts.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, on reprend la discussion du projet de loi sur la contribution personnelle et mobilière.

L'article 1er, portant que les deux impôts seront séparés, passe avec quelques changemens de rédaction.

A la suite de quelques débats, auxquels prennent part MM. Voyer d'Argenson, Méchin, Gaëtan de La Rochefoucault, Ch. Dupin, et surtout M. Laffitte et M. le commissaire Thiers, différens amendemens sont écartés, et les articles 25 et 45 sont adoptés. Ils portent que la taxe personnelle sera établie sur chaque habitant Français de tout sexe qui ne seroit pas réputé indigent, et sur tout habitant non Français résidant depuis six mois dans la commune. L'état des imposables sera dressé par le contrô-

leur des contributions, assisté du maire et des répartiteurs. Les officiers qui n'ont pas de résidence fixe continueront à être exempts des contributions. La taxe sera calculée d'après le prix de trois journées de travail, comptées pour 1 fr. 50 c. dans les villes au-dessus de 50,000 habitans, et pour 70 c. dans les petites communes. On y ajoutera les centimes additionnels.

En parlant en faveur de l'exemption des officiers, M. Mauguin a abordé encore la question de la Belgique et de la Pologne, et a déclaré que le jeudi 27 il demanderoit de grandes explications au ministère à ce sujet.

MM. Mestadier, Saunac, Humann, de Berbis, Berryer et Laffitte, ont ensuite discuté sur l'article 6, dont le vote a été remis au lendemain.

Le 25, M. Amilhau fait le rapport de la proposition de M. de Cormenin, sur les cumuls. La commission propose la prohibition absolue des cumuls, en exceptant les ministres des cultes, pour les traitemens des fonctions ecclésiastiques; les savans et gens de lettres, pour les emplois littéraires ou d'enseignement, et les cumuls qui, réunis, ne formeroient pas plus de 2,000 fr. d'appointemens. Après une longue et vive discussion, la délibération sur cette proposition est renvoyée après celle de la loi municipale.

On revient ensuite au projet de loi sur les contributions. Les articles 6 à 15 sont successivement adoptés. Ils portent que le contingent entre les arrondissemens sera réparti par le conseil-général, que les fonctionnaires et ecclésiastiques logés gratuitement dans des bâtimens publics, et les individus demeurant en garni, seront imposés sur l'estimation de leurs habitations. Le surplus établit le mode de répartitions, de contrôle et de perception.

Sur la révolution de Pologne.

On a publié à Saint-Pétersbourg une relation sur l'origine et les progrès de l'insurrection de Varsovie. Ce document est curieux et fait connoître les causes secrètes de la révolution de Pologne. Des jeunes gens formèrent, en 1828, une société secrète, malgré les défenses portées à cet égard; le sous-lieutenant Pierre Wisocki en fut un des premiers fondateurs. Il réunit quelques jeunes gens de l'école des porte-enseignes, et enflamma les esprits inexpérimentés par des déclamations, des sophismes et de brillantes rêveries. La première réunion eut lieu le 3 décembre 1828; il y en eut une autre le lendemain, où de nouveaux membres se joignirent aux premiers. Cette poignée d'étourdis, qui n'avoient pas la moindre idée des intérêts et des besoins de leur pays, forma

le complot qui vient d'éclater. Il trouvèrent des complices parmi des hommes que leur âge auroit dû éloigner de ces menées, et s'adjoignirent des officiers du bataillon des sapeurs. Ils s'excitoient réciproquement, et tenoient des réunions fréquentes où on discutoit les moyens de succès. Le capitaine Paskiewicz fut un des membres les plus ardens.

On avoit fixé l'époque de la diète d'avril 1829 pour éclater; mais on différa, pour se donner le temps de mieux lier les partis. Julien Niemcewicz, ancien ami de Kosciusko, paroît avoir connu leurs projets et ne les avoir pas repoussés. Le lieutenant Urbanski et quelques nonces y entrèrent aussi. On profita de l'affluence des Polonais à Varsovie pour le couronnement de l'empereur, pour gagner de nouveaux prosélytes. La révolution opérée en France, au mois de juillet, servit merveilleusement les vues des conspirateurs, et enflamma leur ardeur. Ils séduisirent quelques étudians de l'université, quelques officiers, quelques habitans de Varsovie. Il leur falloit un chef qui pût en imposer au peuple, ils s'adressèrent à Joachim Lelewel, ancien professeur d'histoire à Wilna, et depuis nonce à la diète, connu par ses ouvrages et par ses recherches historiques; c'est le seul homme de quelque réputation dans le complot. Il en devint l'ame et entraîna la jeunesse de l'université de Varsovie.

Après plusieurs conciliabules, on arrêta que la révolte éclateroit le 17 novembre, et on en traça le plan. Le signal fut donné le 17 au soir, en mettant le feu à une brasserie. Les conjurés se portèrent aussitôt sur tous les points qui leur étoient assignés, et les plus déterminés se rendirent au Belvéder, où étoit le grand duc. Le nombre total des porte-enseignes s'élevoit à plus de 160. Le prince s'échappa avec peine. Les conjurés, aidés de la populace, s'emparèrent de l'arsenal. Alors, dit la relation, commencèrent des excès dont Paris ni Bruxelles n'avoient pas offert d'exemple; la populace effrénée, jointe aux soldats séduits, après s'être abandonnée à l'ivresse et au pillage, égorgea inhumainement les innocentes victimes que lui livroit la vengeance particulière des conjurés. Le sang coula à grands flots dans les rues, et le carnage se prolongea pendant la nuit entière.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du 26 janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 50 c., et fermé à 61 fr. 80 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 60 c., et fermé à 93 fr. 75 c.

Sur une réclamation de M. Lacordaire.

Il a paru dans *l'Avenir* de lundi dernier une lettre de M. l'abbé Gerbet à *l'Ami de la religion*. Cette lettre est relative au compte rendu de l'affaire de M. Lacordaire devant la cour royale, dans notre numéro de samedi dernier. M. Gerbet se plaint que l'on ait calomnié son ami, que l'on ait tronqué son discours, altéré ses paroles, qu'on leur ait donné un sens qu'elles n'avoient pas. Il voit là une intention profonde et cachée; *l'Ami de la religion* en vouloit à un autre nom, et poursuivoit quelque chose de plus respectable encore. Notre honneur et l'intérêt de la vérité nous obligeoient également de répondre à cette lettre; mais, depuis, il nous en est venu une autre de M. Lacordaire lui-même : nous ne voulons point lui en refuser l'insertion, et nous y joindrons quelques explications qui seront notre réponse à l'un et à l'autre :

AU RÉDACTEUR.

« Paris, 25 janvier 1831.

» Monsieur, vous êtes chrétien, et je suis prêtre catholique, apostolique et romain ; vous êtes au déclin de la vie, et je suis jeune encore : comme chrétien, vous devez de la justice au prêtre; comme vieillard, vous devez de la justice au jeune homme.

» C'est pourquoi, Monsieur, je me plains à vous du compte infidèle qui a été rendu de mon plaidoyer devant la cour royale, dans votre recueil.

» Je me plains à vous de ce que vous n'avez pas expliqué à vos lecteurs pourquoi je me suis tu, lorsque le président de la cour m'a interpelé sur mon caractère sacré.

» Je me plains à vous de ce que vous m'avez attribué faussement cette phrase : *J'ai reçu de ma conscience seule les fonctions de prêtre.*

» Je me plains à vous de ce que vous avez présenté le nom de *citoyen*, dont je me suis servi pour désigner les droits qui appartiennent à Dieu dans la société civile, comme une sorte de blasphème qui a excité les murmures de l'auditoire. Bossuet s'est servi de cette expression, en parlant de Notre-Seigneur, dans le dix-neuvième chapitre de l'*Histoire universelle*.

» Je me plains à vous de ce que vous m'avez fait dire, au sujet d'un évêque qui nous paroîtroit illégalement nommé par le gouvernement : *Libre à lui de donner ses bénédictions; mais aussi libre à nous de ne pas les recevoir. Alors nous serions schismatiques; mais il n'est défendu à personne d'être schismatique.* Si j'avois prononcé ces paroles, je serois coupable d'un schisme d'intention : j'affirme que mes paroles avoient un sens diamétralement opposé.

» Je me plains à vous de ce que vous n'avez pas indiqué le but évidemment catholique de mon plaidoyer, et de ce que vos citations l'ont transformé en un manifeste empreint de pensées douteuses et condamnables.

» Je me plains à vous de ce que vous avez terminé votre compte rendu en disant que vous ne *feriez aucune réflexion sur ma plaidoirie;* tournure de désapprobation d'autant plus dangereuse qu'elle vous exempte de donner les motifs de votre jugement.

» Voilà, Monsieur, ce que j'avois à vous dire.

» Si vos opinions, trop différentes des miennes, laissent une place dans votre ame à la charité du chrétien, à la justice de l'homme; si mon nom de prêtre et ma position d'accusé devant les tribunaux à cause de ma foi vous paroissent mériter quelque égard, je vous prie d'insérer cette lettre dans le prochain numéro de votre recueil.

» Si vous ne croyez pas me devoir cette réparation, je vous en requiers en vertu de l'article 11 de la loi du 25 mars 1822, et je vous ferai faire, au besoin, la sommation par qui de droit.

» H. Lacordaire. »

Je ne sais pourquoi M. Lacordaire se plaint si fort du compte qui a été rendu de son affaire dans *l'Ami de la religion*. Ce compte avoit été rédigé d'après la *Gazette des tribunaux*, qui est en quelque sorte un journal officiel pour les débats des cours et des tribunaux. Le récit de la *Gazette* n'avoit rien d'hostile pour M. Lacordaire; il ne renfermoit pas un mot qui indiquât de la malveillance, on n'y avoit mêlé aucun trait d'ironie. On n'y avoit même rien dit des murmures qui interrompirent M. Lacordaire à une phrase de son discours. Nous avons donc cru pouvoir puiser avec confiance dans le récit de la *Gazette*. Nous avions rédigé notre article le jeudi 21; le lendemain, *l'Avenir* ne réclama pas contre le compte rendu de la *Gazette;* nouvelle raison pour nous de suivre ce journal. Il est assez étonnant que M. Lacordaire réclame contre notre article, tandis qu'il a laissé passer celui de la *Gazette*.

J'ai rapporté, d'après la *Gazette*, l'interrogatoire de M. Lacordaire et sa réponse quand on lui demanda s'il étoit prêtre.

M. Lacordaire n'y ajouta alors aucune explication. Celle qu'il a donnée depuis dans son plaidoyer ne m'a pas paru rendre une raison satisfaisante de son silence. Du reste, je n'ai pas prétendu faire croire qu'il avoit eu l'intention de dissimuler son caractère, puisque j'ai cité cette autre phrase de son plaidoyer : *J'ai reçu de ma conscience seule les fonctions de prêtre.*

Cette phrase, M. Lacordaire se plaint que je la lui ai faussement attribuée. Ce n'est point à moi qu'il devroit s'en prendre, mais à la *Gazette des tribunaux,* d'où elle a été tirée. D'ailleurs il n'y a pas une si grande différence entre la version de la *Gazette* et celle de *l'Avenir*. Celui-ci fait dire à l'avocat : *Le prêtre ne tient son titre que de Dieu et de sa conscience;* proposition qui elle-même n'est pas fort exacte; car c'est apparemment aussi de l'Eglise que le prêtre tient son titre.

Il est étonné que j'aie parlé des murmures qui l'ont interrompu à cette phrase : *Nous désirons seulement que Dieu soit citoyen de France. L'Avenir* lui-même a fait mention de ces murmures, et c'est après l'avoir lu que cette circonstance fut ajoutée le vendredi à notre article. Tous ceux qui étoient à l'audience peuvent rendre témoignage de ces murmures et de l'étonnement qu'excita la phrase. On nous cite Bossuet, qui a dit que *Jésus-Christ ne cessoit de faire du bien à ses citoyens;* mais quel rapport cela a-t-il avec cette autre pensée : *Nous désirons que Dieu soit citoyen de France?* Cette proposition, nous le croyons, auroit paru bien étrange à Bossuet lui-même, et il n'auroit pas eu de peine à faire comprendre combien elle ressembloit peu à ce qu'il avoit dit de l'amour de Jésus-Christ pour *ses citoyens*.

La phrase sur les évêques schismatiques est encore empruntée à la *Gazette,* qui la rapporte sans commentaire. Cette phrase, à la vérité, ne se trouve point citée dans *l'Avenir.* Mais *l'Avenir* n'a pas rapporté le discours en entier. M. Lacordaire avoit parlé pendant plus d'une heure, il avoit ensuite répliqué à M. l'avocat-général, tandis que le discours imprimé dans *l'Avenir* ne comporte pas plus d'un quart-d'heure de lecture. Ce discours a été visiblement arrangé après coup; il ne fait pas mention de l'abbé Châtel et des St-Simoniens, dont cependant l'avocat avoit parlé. Il n'a point reproduit un morceau très-pathétique de M. Lacordaire sur la *glorieuse révolution de juillet,* sur *notre sang qui a coulé,* sur

la Charte de 1830. Tous ceux qui étoient à l'audience ont ouï ce morceau, et ce n'étoit pas un médiocre étonnement, parmi les assistans, d'entendre un ecclésiastique parler presque comme un guerrier qui se seroit battu, et qui auroit arrosé les rues de son sang.

Je n'ai point indiqué le *but catholique* du discours, parce qu'il ne m'a pas été donné de l'apercevoir, et j'apprends que bien des gens ont eu le même malheur que moi. Est-ce notre faute ou celle de M. Lacordaire? c'est ce que ceux qui ont lu le discours décideront. Ils jugeront si ce qu'il peut y avoir d'estimable dans ce discours n'est pas comme étouffé sous des paradoxes, sous des idées systématiques, sous des assertions outrées, et sous un style plein de prétention.

Enfin M. Lacordaire se plaint même que j'aie dit que je ne ferois aucune réflexion sur sa plaidoierie; c'est-à-dire qu'il se plaint que je n'aie point critiqué son discours, que je n'aie point remarqué tout ce qu'il renfermoit de déplacé et de hardi. M. Lacordaire est difficile; si j'avois fait une critique de son discours, il en eût été sans doute mécontent; je ne fais point de réflexions, il s'en plaint. Me citera-t-il en justice pour m'obliger de dire ce qui me choque dans son discours? *Obtenez un arrêt comme il faut que je* parle.

M. Lacordaire paroît avoir une haute idée des égards et de la justice qu'on lui doit, parce qu'il est jeune et parce qu'il est prêtre; mais est-ce qu'à ces deux titres il n'en doit pas aussi à d'autres? Est-ce que, comme jeune homme, il est dispensé des égards envers les *vieillards*, ainsi qu'il nous appelle avec tant de courtoisie? Est-ce que, comme prêtre, il est dispensé de la charité envers les simples chrétiens? Croit-il qu'il soit bien séant à un jeune homme d'écrire à un *vieillard*, puisque *vieillard* il y a, sur le ton de sa lettre? Quand il aura 60 ans, trouvera-t-il bon qu'on lui dise en face qu'il est *sur le déclin de la vie?* Ignore-t-il à ce point les usages reçus entre gens bien élevés? Croit-il qu'il convienne à un prêtre d'accuser un écrivain qui apparemment n'est point ennemi de la religion, de l'accuser, dis-je, de *quinze ans d'injures* envers le clergé, ou, comme le dit M. Gerbet dans sa lettre, de *six ans de déception?* Y a-t-il là de la charité? y a-t-il là de la politesse la plus commune? ceux qui tiennent un tel langage ont-ils le droit de recommander la charité aux autres?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les lettres de Rome n'apprennent rien de nouveau sur le conclave. Les cardinaux espagnols n'étoient pas encore arrivés. On sait qu'ils étoient à Gênes le 13, et ils n'auront pu entrer au conclave avant le 20. Il y aura alors 46 cardinaux réunis; il paroît qu'on n'en attend pas d'autres. Il y a en ce moment six semaines que le conclave est ouvert; peu de conclaves ont duré moins de temps.

— M. l'abbé Manglars, nommé à la cure de Saint-Leu, à Paris, a été installé la semaine dernière; cet ecclésiastique étoit précédemment premier aumônier du collége Louis-le-Grand.

— Les journaux annoncent que M. l'abbé Duchesne, premier vicaire de Saint-Médard, a été arrêté mercredi dernier, et que ses papiers ont été saisis; on l'accuse d'avoir distribué de l'argent et excité à la révolte, lors des troubles du mois de décembre dernier. Nous ne pouvons croire que ces bruits soient fondés, et nous espérons que M. l'abbé Duchesne dissipera les soupçons qui auroient pu s'élever contre lui. Il étoit bien loin de passer dans sa paroisse pour un conspirateur; il a été un des premiers à prêcher le parti de la soumission au nouvel ordre de choses, et on le regardoit même comme tout-à-fait favorable au gouvernement actuel.

— M. Pierre Masson, desservant de Fel, diocèse de Seez, est mis en cause pour un sermon prêché le 19 décembre dernier. Le procureur du Roi d'Argentan a dirigé des poursuites contre lui, et la cour royale l'a renvoyé devant les assises de l'Orne, comme prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. Etoit-ce là la manière de procéder dans cette circonstance, et n'auroit-il pas fallu recourir d'abord au conseil d'Etat, suivant la marche établie par la loi organique du concordat de 1802? Nous examinerons cette question dans le numéro prochain.

— A Alais, département du Gard, il y eut, le dimanche 17 octobre, une dispute autour d'un café; l'autorité, alarmée, fit battre la générale. Parmi les curieux qui se portèrent sur les lieux se trouva un maçon, nommé Bernard, qui demeuroit

assez près de là. Cet homme, qui est catholique, avoit oui dire que la religion étoit menacée, et qu'on en vouloit à ses emblèmes; il avoit cru que c'étoit le moment de se montrer, et il avoit suspendu un crucifix à sa boutonnière. On l'arrêta, et une procédure s'instruisit contre lui; il fut prouvé qu'il n'avoit pris aucune part au tumulte : mais le procureur du roi vit dans le port du crucifix un grave délit. Bernard étoit le seul qui eût été vu avec ce signe de religion. Un réquisitoire l'accusa sérieusement d'avoir porté en public un signe de ralliement non autorisé. Le tribunal d'Alais n'en jugea pas de même; il ne crut pas qu'un signe de religion eût quelque chose de séditieux : la chambre du conseil déclara qu'il n'y avoit lieu à suivre contre Bernard. Le ministère public forma opposition à la mise en liberté. La captivité de Bernard laissoit sa famille sans ressource; des ames généreuses, touchées de sa position, déposèrent un cautionnement de 500 fr. pour rendre le maçon à ses travaux. Dernièrement, la cour royale d'Aix a confirmé le jugement du tribunal d'Alais sur ce motif, qu'il n'y avoit eu chez Bernard ni crime ni délit. Il n'en a pas moins subi plus d'un mois de prison, pour avoir porté un crucifix à sa boutonnière.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Avant que les anciens ministres fussent jugés, c'étoit à eux que les journaux patriotes s'en prenoient de tous les malheurs qui sont arrivés. A présent que c'en est fait d'eux, et qu'il n'est plus temps de remédier à rien, on remarque qu'ils ne demandent pas mieux que de les excuser autant que possible aux dépens de Charles X. C'est ce qui s'appelle faire d'une pierre deux coups. Cette tactique s'est révélée dans une série d'articles publiés à l'occasion du transférement des quatre condamnés au fort de Ham, et dans lesquels on les fait parler, à ce qu'il paroît, autrement qu'ils ne se sont exprimés. Heureusement leur propre malheur ne leur fait point oublier le respect qu'ils doivent à celui de leur ancien maître, et ils ont soin de corriger, par leurs réclamations, le malveillant calcul de ses ennemis, lequel consiste à le charger d'accusations, sans que cela puisse avoir maintenant l'inconvénient de décharger ses anciens ministres en rien que ce soit. La combinaison peut être habile, mais elle n'est pas honnête.

— Tout le monde sait que le nom de la rue d'*Artois* a été changé en celui de rue *Laffitte*, par considération pour la maison de banque qui en faisoit la gloire. La raison de commerce se trouvant aujourd'hui changée à son tour par rapport à cette maison, on se demande si le droit de mutation ne s'étend pas jusqu'à l'enseigne, et si l'honneur de donner son nom à une belle rue de la Chaussée-d'Antin n'a pas été transmis à M. Aguado avec les livres de caisse de son prédécesseur. Au surplus, il n'y a qu'un point qui nous paroisse très-essentiel dans cette affaire, c'est que le nom de rue d'*Artois* soit et demeure bien gratté, afin qu'il ne vienne pas nous retracer les souvenirs de tyrannie qui s'y rattachent. Nous n'y tenons pas autrement. De même, peu nous importe que la ci-devant rue *Caroline* de Rouen porte aujourd'hui le nom de rue *Girardin*, ou de rue Petou, pourvu que celui de la mère du duc de Bordeaux soit effacé de manière à ne point blesser les vues délicates. On ne sauroit assez se persuader combien toutes ces petites choses-là servent à dédommager nos villes des souffrances du commerce et de l'industrie.

— Jusqu'à présent nous ne savions que par les journaux patriotiques pourquoi le gouvernement du roi Philippe ne vouloit pas reconnoître don Miguel pour légitime souverain du Portugal. L'honorable M. Salverte vient de nous expliquer la chose d'une manière plus officielle à la tribune des députés : il a dit que la France refuse de reconnoître don Miguel, parce qu'elle sait que la jeune reine dona Maria possède des droits supérieurs aux siens; et la raison qui fait, selon lui, que ces droits sont supérieurs, c'est qu'ils sont antérieurs. Il faut en convenir, voilà une délicatesse de principes qui va on ne peut mieux; et notre respect pour les droits supérieurs ou antérieurs est une chose qui doit faire beaucoup de plaisir à MM. les casuistes de la constitution du 7 août.

— Le général Athalin, aide-de-camp du roi Philippe, a été élu député à Strasbourg, en remplacement de B. Constant.

— Une ordonnance du 5 janvier dissout le régiment étranger de Hohenlohe, et crée un régiment d'infanterie légère, sous le numéro 21, avec faculté de réunir les étrangers en instance pour obtenir des lettres de naturalisation.

— Le comité d'économie politique qu'a formé un certain nombre de députés, a nommé pour le présider alternativement quatre commissaires, qui sont MM. Gautier, Salverte, Aug. Périer et Humann. M. de Férussac a été nommé secrétaire, et MM. Molin et Passy, secrétaires suppléans.

— La commission chargée de l'examen de la loi électorale a nommé M. Béranger pour son rapporteur.

— M. Ch. Comte, procureur du Roi à Paris, a rendu plainte en diffamation contre le sieur Coste, gérant du *Temps*.

— Une instruction a lieu en ce moment contre M. de Courcelles, président de chambre à la cour royale de Douay, pour avoir engagé des jeunes gens appelés sous les drapeaux, à refuser le service, en leur disant que le gouvernement actuel ne peut tenir. Le magistrat qui avoit d'abord examiné l'affaire avoit conclu à ce qu'il n'y fût point donné de suite, attendu que la provocation à la désobéissance aux lois n'étoit pas publique. Mais la cour de cassation, sur le réquisitoire de M. le procureur-général Dupin aîné, a émis une opinion contraire et a renvoyé la demande en autorisation de poursuite devant le premier président de la cour royale d'Amiens.

— Le ministre de l'intérieur a nommé une commission pour lui faire promptement un rapport sur les modifications à apporter aux réglemens de l'école royale des beaux-arts et de l'académie de France à Rome.

— Le conseil royal de l'instruction publique a rendu, le 11 de ce mois, un arrêté qui abroge l'art. 3 du statut du 4 septembre 1821, et décide que le 21 janvier sera désormais un jour de classe et d'études.

— Une circulaire adressée par le ministre de la guerre aux commandans des divisions militaires, ordonne à tous les officiers qui ont reçu des lettres de service de rejoindre leurs corps *dans les huit jours*.

— Le dernier numéro du journal *la Caricature* donne une lithographie qui représente la liberté flétrie des lettres T. R. (timbre royal), et condamnée à l'exil et au cautionnement.

— M. Bleuler, qui étoit colonel du 1er régiment de ligne suisse en France, a réclamé contre le bruit publié, dans *le Temps*, qu'il avoit commandé des paysans insurgés. Il déclare qu'il est absolument étranger aux troubles du canton de Bâle, comme à toutes les menées politiques.

— Plusieurs journaux ont avancé que M. de Saint-Priest avoit reçu du roi d'Espagne une pension et une commanderie d'une valeur considérable. Ce diplomate n'a accepté aucune grâce pécuniaire, et il a affecté en entier à des établissemens de bienfaisance la foible dotation attachée à la commanderie dont il s'agit.

— M. Guillaume de Turckeim, ancien aide-de-camp du général Rapp, est mort le 12 à Strasbourg.

— La cour royale de Bordeaux a confirmé un jugement du tribunal de cette ville, qui a condamné à trois mois de prison, comme coupable de violation de sépulture, un individu qui avoit lancé, avec violence et imprécation, des pierres sur un cercueil qu'on descendoit dans la fosse.

— Le tribunal correctionnel de Nantes a condamné à 200 fr. d'amende, et 300 fr. de dommages-intérêts, M. Casimir Merson, gérant de l'*Ami de l'Ordre*, pour diffamation envers M. Victor

Mangin, gérant de l'*Ami de la Charte*, en publiant que ce dernier avoit provoqué au massacre des royalistes.

— Des troubles ont encore eu lieu lundi matin à l'école de droit. Une cinquantaine de jeunes gens, étudians ou étrangers à l'école, ont entrepris de s'emparer de la protestation qui étoit déposée dans les salles de l'école, et y ont réussi, en l'absence des autres élèves.

— Les cours royales de Toulouse et de Pau n'ont pas tenu d'audience le 21 janvier, pour se conformer à la loi de 1816.

—Le 24, on a donné lecture au congrès de la Belgique de nouvelles pièces diplomatiques, et notamment 1° d'une lettre de M. le ministre Sébastiani, du 23, portant que la fixation du choix du souverain belge au 28 paroissoit trop rapprochée pour un acte aussi important, et que la délimitation de la Belgique ne pourroit se faire sans le concours des puissances intéressées; 2° et de la réponse, en date du 21, par laquelle le gouvernement provisoire de Bruxelles s'est engagé à faire suspendre les hostilités, au désir du protocole de Londres, du 9 janvier. M. de Robaulx a protesté de nouveau contre l'armistice, et a reproduit sa proposition du 16, qui a été renvoyée aux sections.

— Le 25, M. Barthélemy a développé au congrès une proposition signée de quarante membres, et tendante à élire de suite le duc de Nemours pour roi. M. de Gerlache s'est plaint aussitôt de ce que cet orateur ne disoit pas tout ce qui avoit été convenu, et a déclaré, en conséquence, qu'il se désistoit de sa coopération dans la proposition, attendu qu'il vouloit rester libre de voter pour le duc de Leuchtemberg. Un autre député a fait semblable réclamation, ce qui a excité un étonnement général et des murmures. Après une discussion fort vive, on a décidé ensuite que la délibération définitive sur le choix du souverain se feroit en séance publique.

— A la suite des troubles qui ont éclaté à Cassel, l'électeur a nommé un nouveau ministère.

— On a essayé, à Schwerin, de soulever le peuple à l'aide de placards; mais ces menées n'ont eu aucun succès.

— Le maréchal Diébitsch est arrivé à la tête de l'armée russe de Lithuanie. Un ukase de l'empereur de Russie met sous le séquestre les biens des Russes qui résident sans autorisation en Pologne.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26, M. le président annonce que M. Laffitte devoit venir faire une communication du gouvernement, mais qu'il est retenu au conseil des ministres.

M. de Ségur fait le rapport de la commission à laquelle a été renvoyée la requête de la dame Borelly, tendant à exercer une

contrainte par corps contre M. Dubouchage, et conclut à l'*exequatur* des sentences consulaires. La discussion est renvoyée à samedi prochain.

La chambre se forme ensuite en comité secret pour entendre le rapport sur son budget intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, la délibération continue sur la loi des contributions. Les art. 16 à 20 sur la responsabilité des propriétaires, en cas de déménagement, etc., passent avec peu de discussion.

On adopte ensuite avec quelques modifications le chapitre 3, relatif à la taxe des portes et fenêtres et au mode de réclamations. On n'assignera plus de contingent pour cet impôt; le recensement des portes et fenêtres sera fait par les contrôleurs, de concert avec les autorités locales; l'impôt continuera en 1831 sur l'ancien pied; le recours contre les surtaxes se fera par une pétition au préfet, et sera examinée au conseil de préfecture.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle passe à la majorité de 210 contre 101.

Le 27, l'affluence du public est prodigieuse. M. le duc d'Orléans et M. le duc de Nemours sont présens à la séance.

L'admission de MM. Thiers et Giraud est prononcée.

Quoique l'ordre du jour appelle à la tribune M. Marchal, pour faire son sapport sur la proposition de la loi municipale, M. Mauguin se hâte d'y monter. M. le pésident saisit l'occasion pour faire observer qu'il faudroit qu'une disposition réglementaire fût prise sur les demandes d'explications aux ministres. M. Mauguin, après avoir insisté sur le droit que devoient avoir à ce sujet les députés, aborde la motion qu'il avoit annoncée. Il demande quels sont les desseins des puissances sur la Belgique; pourquoi le gouvernement français s'obstine à repousser l'adjonction de ce pays, et, tout en proclamant la non-intervention, semble dicter avec des menaces un choix à ce pays. Il désire enfin que le ministère déclare si l'on soutiendra, comme on devroit le faire, les Polonais, contre la guerre d'extermination qui les menace.

M. le ministre des affaires étrangères fait sentir la difficulté qu'il y a de s'expliquer publiquement sur les affaires de l'extérieur, et celle que le gouvernement a trouvée à briser tout à coup les traités de 1814, que Buonaparte lui-même offroit de ratifier. Il rappelle qu'à son arrivée au pouvoir, le gouvernement a trouvé une armée peu nombreuse, où la discipline s'étoit relâchée, et qu'il manquoit 36,000 hommes envoyés en Afrique et en Morée. M. Sébastiani fait observer que 400 lieues nous séparent de la Pologne,

et que, quand même l'intérêt de la France lui permettroit de risquer en sa faveur les chances de la guerre, et de violer le principe de la non-intervention, il seroit fort difficile d'arriver jusqu'à elle les armes à la main; qu'il ne faudroit rien moins que recommencer les campagnes de Buonaparte. Quant à la Belgique, elle ne s'est pas offerte officiellement à la France; l'Europe d'ailleurs ne souffriroit pas l'agrandissement de celle-ci. On a donc dû se borner à dire aux Belges qu'en retour de ce qu'ils doivent à la France, on leur exprimoit le vœu qu'ils ne choisissent pas un prince dont le nom pourroit troubler notre repos. On n'a pas violé la non-intervention en tenant à ce que les hostilités cessassent, afin d'assurer la neutralité de la Belgique, qui ne tardera pas à être proclamée. Le grand principe qui a guidé, c'est le maintien de la paix générale. . . . .

M. Lamarque appuie le système de se réunir à la Belgique et de défendre la Pologne. Il demande, au reste, si l'on craint une guerre du nord avec de si grands armemens, et conclut à ce que le ministère soumette les traités relatifs à la Belgique, etc. Il attaque ensuite l'opinion pacifique de M. Dupin aîné. Celui-ci monte aussitôt à la tribune pour expliquer les pensées qu'il a exprimées à cet égard. Il montre que ce n'est pas la guerre qui fera cesser l'état de malaise dont on se plaint, et qu'il est ridicule et injuste de vouloir aller au secours des Polonais. Il croit aussi que cette guerre universelle que l'on demande n'a d'autre but que de porter les peuples à changer de gouvernemens. De violens murmures éclatent à l'extrême gauche. MM. Demarçay, de Tracy et de Schonen adressent de vives interpellations à M. Dupin, qui termine en repoussant comme dangereuse et impossible l'adjonction de la Belgique, et en insistant sur la nécessité de maintenir la paix. . . . .

M. Salverte soutient que, si Louis-Philippe a refusé la couronne pour son fils, le gouvernement n'a pas le droit de refuser la réunion de la Belgique sans le concours des puissances législatives. Il trouve ridicule qu'un gouvernement élu par le peuple critique le choix d'un prince qu'un peuple voisin veut élire; que la crainte du parti napoléonien, à cet égard, est ridicule. Il réitère l'opinion de M. Mauguin pour la Pologne, et déclare qu'il combattra toujours le ministère, tant qu'il persistera dans son système actuel.

M. Guizot s'occupe de réfuter les argumens des partisans de la guerre; il insiste sur le danger qu'il y auroit à voir régner le fils de Beauharnais auprès de nous, et à prendre la Belgique. M. de Corcelles réplique aussitôt, au milieu de l'agitation, par des principes opposés, et critique surtout ce qu'il appelle la *progagande des rois*. M. Mauguin, qui ne cessoit de prendre des notes, vouloit revenir sur ces questions; mais la discussion est remise au lendemain. . . . .



AU RÉDACTEUR.

Monsieur, comme père de famille, je me trouve malheureusement intéressé dans les suites que peut avoir l'anarchie de nos écoles. J'imagine que le gouvernement en viendra peut-être à quelque mesure de rigueur pour y mettre fin : mais, en bonne justice, je ne pense pas que ses sévérités puissent retomber sur moi; et mon intention est de le prendre à partie, s'il s'avise jamais de me renvoyer mes enfans et d'interrompre leur carrière.

En effet, Monsieur, il m'a dessaisi de mon autorité paternelle, et du droit que j'avois de leur choisir moi-même des règles de discipline, des principes de morale, et enfin des maîtres qui m'auroient mieux convenu que ceux de son université. Il s'est emparé de force de la direction de mes fils; il a voulu qu'ils fussent à lui, et non à moi; par conséquent, c'est à lui à me répondre de leur conduite, et à se charger de tous les inconvéniens attachés au mode de gouvernement qu'il a établi pour eux comme il l'a voulu. Il est déjà bien assez malheureux pour moi qu'il en ait fait d'aussi tristes sujets, et qu'il me les ait gâtés par des principes révolutionnaires, sans que j'aie encore à supporter les punitions auxquelles il peut recourir après coup, lorsque le mal est devenu sans remède par sa faute.

En un mot, Monsieur, je ne connois que lui qui soit responsable de la conduite de mes enfans : c'est lui qui les a faits ce qu'ils sont, et il n'a rien à dire. Il n'a pas voulu que je lui aidasse à les gouverner, que j'intervinsse en quoi que ce soit dans leur éducation; eh bien! qu'il en porte la peine, et qu'il ne vienne pas me charger des mauvaises suites de son propre ouvrage. S'il y a des procès à faire et des réparations à demander, c'est à moi que ce droit appartient.

J'ai l'honneur, etc.

Un Père de famille.

Fin du soixante-sixième volume.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 28 *janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 62 fr. 15 c., et fermé à 62 fr. 25 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 94 fr. 00 c., et fermé à 94 fr. 05 c.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DES ANCIENS MINISTRES. (Ier Cahier.)

Le 15, à dix heures, les quatre accusés sont introduits. Ils sont vêtus simplement, et sans décorations. L'absence des commissaires de la chambre des députés fait retarder l'ouverture de la séance jusqu'à dix heures et demie.

Le nombre des pairs qui siègent dans le procès est de 163. La parole est d'abord donnée aux commissaires de la chambre des députés. M. Bérenger commence par expliquer et soutenir les motifs de l'accusation.

M. le président de la cour des pairs procède ensuite à l'interrogatoire des quatre accusés, dans l'ordre ci-après :

Interrogatoire de M. de Polignac.

M. LE PRÉSIDENT. Prince de Polignac, vous connoissez l'accusation portée contre vous, et les charges sur lesquelles repose cette accusation. Il importe, pour la manifestation de la vérité, et pour la clarté du débat qui va s'ouvrir, que vous présentiez vos explications sur chacun des faits que le débat est destiné à éclaircir.

Appelé au ministère le 8 août 1829, depuis quelle époque connoissiez-vous la volonté du roi Charles X à votre égard?

M. LE PRINCE DE POLIGNAC. Je ne l'ai connue que sept à huit jours avant d'entrer en fonctions.

D. Est-ce vous qui avez présidé à la formation du ministère? — R. Quelques personnes m'avoient été désignées, deux entre autres que j'ai présentées au roi.

D. Quelques démarches nouvelles n'ont-elles pas été faites pour engager M. de Chantelauze à faire partie de ce ministère? — R. Non.

D. Avoit-on arrêté à l'avance le plan de conduite qui devoit être suivi par le ministère? — R. Non.

D. Quels furent les motifs de la retraite de M. Labourdonnaye? — R. La nomination d'un président du conseil?

D. Le discours prononcé par le roi à l'ouverture des chambres, le 2 mars dernier, avoit-il été délibéré en conseil? — R. Oui.

D. Quel en étoit le rédacteur? — R. Je ne puis le dire.

D. Je crois du devoir de la justice de vous interroger sur tout ce qui peut tendre à l'éclaircissement de l'affaire soumise à la cour, et que vous devez y répondre; je pense que ce devoir est encore plus rigoureux pour vous, lorsqu'il s'agit de faits qui peuvent intéresser vos co-accusés. — R. Je suis lié, comme tous les membres du cabinet, par le serment de ne rien divulguer de ce qui étoit

agité dans le conseil; je ne puis répondre à ceci, si ce n'est que les devoirs que j'ai à remplir, je les connois aussi.

D. La réponse du roi à l'adresse de la chambre des députés avoit-elle été discutée en conseil? — R. Oui.

D. Quel en étoit le rédacteur? — R. Je l'ignore.

D. Quels furent les motifs qui déterminèrent la prorogation de la chambre? — R. Le roi désira proroger la chambre pour avoir le temps de calmer les esprits.

D. La prorogation donna-t-elle matière à une longue discussion dans le conseil? — R. Oui.

D. La dissolution de la chambre des députés n'a-t-elle pas dès lors été arrêtée dans le conseil? — R. Non, ce ne fut pas à cette époque.

D. A l'époque où la dissolution fut prononcée, cette mesure donna-t-elle lieu à de longues discussions dans le conseil. — R. Je ne puis le dire.

D. Quels furent les motifs qui décidèrent le ministère à la prononcer? — R. Le désir d'avoir une chambre qui entrât mieux dans ses intentions.

D. A quelle époque fut conçue la pensée des ordonnances du 25 juillet? — R. Huit ou dix jours avant leur signature.

D. Cette pensée ne se rattachoit-elle pas à un plan de conduite plus ancien? — R. Aucunement.

D. Par qui la proposition, dont les ordonnances ont été les conséquences, fut-elle d'abord faite au conseil? — R. Cette proposition fut examinée, discutée. Je ne puis faire connoître son auteur.

D. Plusieurs séances ne furent-elles pas employées à cette discussion? — R. Quelques-unes.

D. Quels furent les membres du conseil qui s'opposèrent à son adoption? — R. Chacun apporta au conseil son opinion qu'il fit valloir.

D. Le plan général des ordonnances et leur rédaction particulière avoient-ils été arrêtés en conseil avant d'être soumis au roi? — R. Naturellement rien n'étoit présenté au roi avant d'être discuté dans le conseil, et il y donnoit son approbation.

D. Quelques personnes étrangères au conseil auroient-elles été mises dans la confidence des mesures qui se préparoient? — R. Non.

D. Les ordonnances une fois signées, le ministère s'occupa-t-il des moyens d'exécution? — R. Non, puisqu'on ne prévoyoit pas de résistance.

D. Ne fut-il pas question d'établir des tribunaux extraordinaires dans le cas où la justice ordinaire se refuseroit à appuyer l'exécution des ordonnances? — R. Jamais.

D. Des précautions n'avoient-elles pas été prises pour appeler

une force militaire capable de surmonter toutes les résistances? — R. Il n'y eut pas d'autre force militaire que celle de la garnison de Paris, qui même ne fut pas augmentée.

D. Les autorités civiles de Paris, le préfet de la Seine et le préfet de police, furent-ils prévenus officiellement de la signature des ordonnances? — R. Ils ont dû l'être.

D. Furent-ils invités à prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de la capitale? — R. Cela a dû être.

D. Cette invitation leur fut-elle adressée avant la signature des ordonnances? — R. Cela a dû être.

D. Le procureur-général et le procureur du roi furent-ils avertis? — R. Oui.

D. Des instructions furent-elles données au commandant de la place et aux divers fonctionnaires pour les cas de résistance qui pouvoient se prévoir? — R. Ces moyens d'exécution ne me regardoient pas.

D. N'est-ce pas par votre ordre qu'ont eu lieu les premiers mouvemens de troupes, opérés par la gendarmerie et la garde royale? — R. Non; une des principales charges de l'accusation qui pèse sur moi, c'est le reproche qu'on me fait de n'avoir pas concouru de tous mes moyens pour arrêter l'effusion du sang, et c'est de tous les reproches celui qui me touche le plus vivement. J'espère qu'il ressortira de ce débat que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour faire retirer les ordonnances, dont, plus que personne, j'ai déploré les conséquences malheureuses. Je crois répondre ainsi à ce reproche que je repousse.

D. D'après les sentimens que vous exprimez et les regrets que vous manifestez, ne seroit-ce pas vous qui auriez signé l'ordre pour que la garde royale essuyât cinquante coups de fusils avant de tirer? — R. Je n'ai pu donner aucun ordre de ce genre : tous les pouvoirs étoient alors concentrés dans les mains du maréchal; on ne pouvoit obéir qu'à lui.

D. Vous repoussez donc toute participation aux ordres militaires qui auroient été donnés. Vous repoussez sans doute aussi un autre ordre donné au 1[er] bataillon du 1[er] régiment de la garde royale, et qui portoit ces mots : *Tirez partout où vous voudrez et où vous pourrez.* — R. De même que je n'ai pu donner aucun ordre rigoureux, de même je n'en ai pas donné qui ne le fût pas.

D. Avez-vous connu la réunion des députés qui s'est tenue chez M. Casimir Périer, le 27? — R. Nullement.

D. N'avez-vous pas eu connoissance de la protestation rédigée en leur nom, par MM. Dupin, Guizot et Villemain? — R. Je n'en ai eu connoissance que le lendemain.

D. Avez-vous rendu compte au roi des évènemens de la journée du mardi? — R. Je rédigeai un compte exact de tout ce que j'appris, et je l'envoyai au roi le mardi soir.

D. N'est-ce pas vous qui avez provoqué la réunion qui a eu lieu le soir à votre hôtel? — R. Oui.

D. Là, par qui a été proposée la mise en état de siége de la ville de Paris? — R. Je ne puis le dire.

D. A-t-il été question, dans ce conseil, de l'établissement de conseils de guerre, comme conséquence de l'état de siége? — R. Non.

D. A quelle heure vous êtes-vous rendu le mercredi à Saint-Cloud? — R. A cinq heures.

D. Vous aviez sans doute reçu, avant d'y aller, de nouvelles informations sur l'état de Paris : rendîtes-vous compte au roi de ces renseignemens avant de lui proposer de signer l'ordonnance de mise en état de siége? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas demandé à M. de Champagny des renseignemens sur l'organisation des conseils de guerre quand une ville est en état de siége? — R. Je lui ai demandé des renseignemens sur la legislation à cet égard, et que je ne connoissois pas.

D. A quelle époque et dans quel lieu lui avez-vous demandé ces renseignemens? — R. Le mercredi matin, à Saint-Cloud. Je me suis trompé en disant, dans mon interrogatoire, que je ne l'avois pas vu.

D. Avez-vous été informé exactement des mouvemens militaires qui s'exécutoient, et du progrès de la résistance de Paris? Une fois placé à l'état-major de la place, ces informations vous sont-elles parvenues plus directement? — R. Elles ne me sont pas parvenues directement.

D. N'avez-vous pas tenu le roi au courant de ce qui se passoit à cet égard. — R. Non. Je n'écrivis au roi qu'à onze heures, et jusque-là je n'avois connoissance d'aucun fait positif.

D. Avez-vous conféré dans le jour avec les autres ministres sur les évènemens qui se passoient? — R. Quand nous nous trouvions ensemble, nous causions; mais nous n'étions pas réunis en conseil. J'ai déjà dit qu'il y avoit des ministres, mais plus de ministère.

D. Par qui avez-vous appris que des députés étoient venus chez le maréchal? — R. Par lui-même.

D. Vous a-t-il rendu un compte exact et détaillé de l'objet de leur démarche? — R. Je dois entrer dans quelques détails à cet égard. Aussitôt que j'eus appris que ces messieurs étoient allés chez le maréchal, désirant leur parler, j'expédiai un officier d'état-major pour les retenir. Je fis alors demander le maréchal; il vint me dire quel étoit le but de la visite des députés et leurs conditions, qui étoit le retrait immédiat des ordonnances et la démission du conseil. Je repondis que je ne pouvois pas prendre sur moi de retirer les ordonnances; mais que j'en référerois au roi. Ces messieurs désiroient me voir; comme je n'avois pas d'autre

réponse à leur faire, et qu'il m'eût été assez désagréable de la leur donner moi-même, je ne les vis pas. Ils sortirent, et rencontrèrent l'officier qui avoit reçu l'ordre de les faire attendre un moment. Cet officier remplit son message; il les pria d'attendre, et vint me prévenir. Je conférai quelques instans avec le maréchal. Voyant que je n'avois rien à ajouter, je fis prier MM. les députés de ne pas attendre plus long-temps. On a mal interprété cette circonstance. On a dit que j'avois refusé de les voir; la chose n'est pas exacte. J'ai, au contraire, désiré de les voir; mais, comme je l'ai dit, l'embarras me prit, et c'est le seul motif de ce prétendu refus.

D. Ainsi, c'est par suite de l'embarras où vous vous trouviez pour le retrait des ordonnances, que vous vous êtes déterminé à ne pas recevoir ces députés? N'avez-vous pas, d'autre part, employé tous vos efforts pour faire retirer ces ordonnances, et obtenu leur retrait aussitôt que cela vous a été possible? La cour voudroit connoître quelle est plus particulièrement la nature des efforts que vous avez tentés pour arriver à ce résultat? — R. Le mercredi, à sept heures du matin, deux pairs sont venus chez M. le maréchal. Au souvenir de ce qui s'étoit passé la veille, et à la vue des évènemens du moment, je pris sur-le-champ la résolution d'aller à Saint-Cloud recevoir les ordres du roi. A mon arrivée, j'entrai chez le roi, accompagné de M. de Peyronnet. Là, je rapportai à S. M. tout ce que j'avois appris, et, en lui offrant la démission du ministère, je lui proposai de rapporter les ordonnances. MM. de Sémonvile et d'Argout étoient aussi allés à Saint-Cloud pour fortifier le roi dans les intentions que nous avions cherché à éveiller en lui. Je dois dire que le retrait des ordonnances et le changement du ministère étoient déjà une chose arrêtée dans l'esprit du roi. Je préparai S. M. à la visite des deux nobles pairs. Une heure après la visite de ces messieurs, démarche qui rendit plus certaine et plus prompte la résolution royale, les ordonnances étoient rapportées, et la démission du ministère étoit acceptée.

D. Vous avez dit, dans votre interrogatoire du 25 novembre que, quinze jours avant la signature des ordonnances, vous aviez exprimé au roi Charles X le désir de vous retirer des affaires. N'auriez-vous pas alors exprimé ce désir plus vivement, lorsque la nature de la demande faite par les députés vous prouva jusqu'à quel point vous vous étiez trompé sur leur compte, ainsi que sur celui d'un grand nombre d'excellens citoyens qu'on représentoit sans cesse comme voulant renverser la Charte et la dynastie? — R. Je n'ambitionnais nullement d'être ministre; j'ai plusieurs fois offert ma démission au roi, il ne jugea pas à propos de l'accepter. J'en parlai encore à S. M. quinze jours avant la signature des ordonnances. Pour vous dire précisément qu'il me soit venu dans l'idée de donner ma démission, je ne le pourrois.

D. N'est-ce pas vous qui avez donné l'ordre d'arrêter un cer-

tain nombre de personnes? — R. L'ordre fut donné par le maréchal. Il y avoit sur la liste qu'il en avoit dressée des noms que je ne connoissois même pas. Il paroît que cet ordre fut retiré une heure après.

D. N'est-il pas étonnant que M. le maréchal aît pris cette résolution sans avoir, en quelque sorte, obtenu votre approbation? — R. Il n'en avoit pas besoin.

D. Savez-vous si ce sont les démarches qui furent faites par les députés qui déterminèrent le maréchal à suspendre cet ordre? — R. Indubitablement; car il me semble avoir entendu dire que plusieurs députés se trouvoient sur cette liste.

D. N'avez-vous pas dit, en apprenant que des troupes de ligne commençoient à prendre parti pour le peuple, que dans ce cas il faudroit tirer sur la ligne? — R, Je n'ai pas tenu ce propos, qui ne se trouve que dans la déposition de M. Arago.

D. Quand M. de Sémonville et M. d'Argout se présentèrent à l'état-major, que vous demandèrent-ils? — R. Le rapport des ordonnances et notre démission.

D. N'avez-vous pas résisté au désir que manifestoient ces Messieurs de se rendre à Saint-Cloud, pour éclairer le roi sur la véritable situation des affaires? — R. Je n'ai opposé aucune résistance.

D. Après avoir entendu MM. de Sémonville et d'Argout, ne vous retirâtes-vous pas avec vos collègues en votre conseil, suivant l'expression dont vous voudrez vous servir, pour en délibérer, et quels furent les avis exprimés dans cette réunion? — R. Il n'y a pas eu de conseil. Je suis arrivé le premier à l'état-major. J'ai vu le premier M. de Sémonville. Mes collègues sont venus presque immédiatement après. Quand nous avons connu ce qui s'étoit passé la nuit et la veille, nous nous sommes dit sur-le-champ qu'il falloit aller à Saint-Cloud pour éclairer le roi.

D. Quand vous fûtes arrivé à Saint-Cloud, fîtes-vous connoître au roi tout ce qui s'étoit passé? — R. Aussitôt que j'arrivai à Saint-Cloud, je déclarai au roi que je ne pouvois rester à la tête des affaires, et que le retrait des ordonnances devoit avoir lieu immédiatement. Le roi parut avoir déjà arrêté dans sa pensée le rapport des ordonnances et notre démission, ce qui n'empêcha pas, j'en suis sûr, que M. de Sémonville ne le fortifiât davantage dans cette résolution.

D. N'avez-vous pas eu à Saint-Cloud, au *Trocadèro*, une entrevue avec M. de Sémonville, auquel vous auriez demandé si on ne pourroit pas disposer de la Chambre des pairs? Expliquez-vous; quels étoient vos projets sur la Chambre des pairs? que vouliez-vous en faire et en obtenir? — R. Je ne peux pas avoir dit cela.

D. Ne fut-il pas distribué, les 28 et 29, de l'argent aux troupes pour les engager à soutenir la lutte? N'est-ce pas par les ordres

du roi que cette distribution a eu lieu? — R. Il n'y a pas eu distribution d'argent le 28. Le 29 au matin, je sais qu'il a été distribué aux troupes qui se trouvoient dans le Carrousel, une somme de 4 ou 500 mille francs. J'ignore qui l'a donnée et qui l'a reçue pour la distribuer, et si cet argent a été tiré du Trésor.

D. Cependant c'est M. de Montbel qui a signé l'ordonnance. Comment expliquer que cette ordonnance, relative à des dépenses de la guerre, n'ait pas été autorisée par vous, qui remplissiez le ministère de la guerre par intérim? — R. Je n'ai pas donné d'ordre à cet égard; si cet ordre m'eût été demandé, j'aurois refusé.

D. N'a-t-il pas été donné ordre aux troupes des camps de Saint-Omer et de Lunéville de se diriger sur Paris? Quel étoit votre but? — R. J'ai reçu l'ordre de dissoudre les deux camps le jeudi de midi à une heure.

L'audience est suspendue à deux heures, et reprise vingt minutes après, pour procéder à l'interrogatoire de M. de Peyronnet (1).

Interrogatoire de M. de Peyronnet.

M. LE PRÉSIDENT. Votre entrée au conseil, à la suite de la retraite de MM. de Chabrol et de Courvoisier, n'avoit-elle pas pour but d'accomplir des mesures auxquelles ceux-ci avoient refusé de prendre part? — R. J'ai regretté qu'on n'ait pas fait usage de pièces jointes à la procédure, et desquelles il résulte qu'à l'époque dont il s'agit il n'existoit aucun projet analogue à celui dont vous parlez. Il existe dans la procédure un rapport fait au roi sur l'état intérieur du royaume; rapport qui constate que la volonté du roi étoit de maintenir et de développer les institutions qui avoient été fondées en France par Louis XVIII. La date de ce rapport est importante; elle est du 14 avril, par conséquent très-rapprochée de celle où le roi daigna m'appeler pour la seconde fois dans son conseil. Je dois ajouter que la volonté arrêtée par le roi de maintenir les institutions étoit la garantie la plus forte, car je ne connois rien de plus sacré au monde que la source d'où elle émanoit.

D. Quels furent les motifs qui déterminèrent le roi à ajourner la réunion de plusieurs colléges électoraux? — R. Le désir d'introduire dans les colléges électoraux un plus grand nombre d'électeurs dont les droits avoient été contestés. Des décisions avoient été rendues dans des sens divers. Il étoit dans l'esprit de la constitution du pays de donner aux tribunaux le temps nécessaire pour statuer sur les réclamations, afin que ceux qui n'avoient

---

(1) Nous passons dans cet interrogatoire et dans les deux autres qui suivront, sur les questions qui sont communes aux quatre accusés.

pas de droit fussent exclus des colléges électoraux, et que ceux dont les droits étoient reconnus pussent y être admis.

D. Des mesures illégales n'ont-elles pas eu lieu, à l'effet de procurer aux candidats du gouvernement la majorité dans les élections? — R. Je puis affirmer qu'aucune mesure de ce genre n'a été prise sous ma direction. Je prierai M. le président de remettre sous les yeux de la cour la seule circulaire que j'aie adressée aux préfets.

Me Hennequin donne, avec l'autorisation de M. le président, lecture de cette circulaire.

M. DE PEYRONNET. Je demanderai la permission d'ajouter quelques mots qui confirmeront de plus en plus les sentimens dont j'étois animé.

Plusieurs présidens de colléges furent choisis dans le sein de la Chambre des pairs. J'ai eu l'honneur de voir trois d'entre eux qui siégent dans cette cour. Ils m'ont interrogé sur la direction qu'il étoit convenable de donner. Je les adjure ici. J'espère qu'ils ne refuseront pas de déclarer quelle a été ma réponse. Vous pourrez par là acquérir la conviction que je n'ai conseillé aucun acte, aucune mesure, aucune démarche qui tendît à faire violence aux électeurs.

D. Quelques journaux avoient annoncé à l'avance qu'un coup-d'état se préparoit. Cette annonce résultoit-elle de la communication qui leur auroit été faite du système du Gouvernement? — R. J'ai déjà répondu à cette question dans mes interrogatoires écrits. Ma réponse n'ayant pas été assez développée, je vous demande la permission de rétablir les faits.

Vous m'avez parlé, dans mon interrogatoire, de journaux qui se publioient à mon entrée au ministère, et qui contiennent quelques articles relatifs aux coups d'état. Vous m'avez demandé alors si on ne pouvoit pas en induire que déjà des projets analogues étoient formés, et si ces publications n'avoient pas pour but d'y préparer le public, et même d'y disposer l'esprit du roi. Je me suis borné à répondre que j'avois ignoré complètement la direction donnée aux journaux avec lesquels le ministère pouvoit être en rapport avant mon entrée, et qu'après je n'avois autorisé aucune publication de ce genre. Vous m'avez rappelé que l'opinion s'étoit répandue dans le public que je n'étois pas personnellement étranger à quelques-uns des articles publiés par ces journaux. Je dois vous remercier de cette ouverture, parce qu'elle me fournit l'occasion de rappeler une circonstance qui ne peut pas être inutile. Je ne nie pas, je n'ai jamais nié qu'il n'y eût un journal attaché à l'opinion que j'ai professée toute ma vie, et dans lequel, quelquefois, des articles qui étoient mon ouvrage aient été accueillis; mais, si l'on en tiroit la preuve que dès ce temps je favorisois de mon suffrage le système qui a été plus tard adopté dans des circonstances impérieuses, on tomberoit dans une grave erreur;

car je crois pouvoir affirmer que le journal dans lequel des articles de moi ont été publiés, n'a cessé, pendant tout ce temps, de combattre les propositions de coups-d'état.

D. Par qui la proposition des ordonnances fut-elle d'abord faite dans le conseil? — Il ne fut pas fait dans le conseil de proposition d'ordonnances, mais une proposition de système. Après avoir établi cette distinction, je demanderai la permission de ne répondre à aucune question qui pourroit s'adresser au roi.

D. Ne pourriez-vous pas cependant dire quels furent les ministres qui s'opposèrent à ce système? — R. J'ai éprouvé beaucoup d'incertitude et un sentiment pénible pendant un temps fort prolongé, et en présence de membres, dont la déclaration ne sauroit être suspecte, lorsque cette question m'a été adressée, pour la première fois, par MM. les commissaires de la Chambre des députés. Cette question étoit complexe; elle enveloppoit quelques-uns de mes collègues et moi-même. J'étois retenu par un devoir impérieux, celui de ne pas divulguer, au mépris de mes sermens, le secret des délibérations qui avoient eu lieu dans le conseil du roi. J'étois pressé, d'un autre côté, par la crainte de nuire, en dissimulant une vérité, à un homme malheureux comme moi. MM. les commissaires de la Chambre des députés ont été témoins de ma résistance. Ils l'ont vaincue; ils ont obtenu de moi la vérité sur un fait certain. Mais si vous voulez que j'aille plus loin, c'est-à-dire, que j'étende mes réponses jusqu'à moi-même, je vous prie de trouver bon que je ne le fasse pas. Si la réponse doit me nuire, vous ne pouvez pas vouloir que je la fasse; et si elle doit me servir, l'honneur me défend de la faire.

D. Je respecte, autant que qui que ce soit, la foi du serment; mais après tant d'événemens accomplis, lorsque le gouvernement que vous serviez n'existe plus; lorsque vos paroles ne peuvent plus nuire à son action, ne penserez-vous pas qu'il est de votre intérêt et de celui de vos collègues d'éclairer l'opinion de la Cour sur les faits qui se sont passés. — R. Le serment que j'ai fait étoit absolu; il n'étoit pas conditionnel; et je ne sache pas que le malheur délie des sermens.

D. Quel est l'auteur de l'ordonnance portant dissolution de la Chambre des députés? — R. C'est moi.

D. Qui a été le rédacteur de l'ordonnance sur les élections? — R. J'en ai rédigé la plus grande partie.

D. Malgré vos réponses négatives, il paroît ressortir évidemment de l'interragatoire que le système qui a prévalu n'étoit pas le vôtre, et je me crois fondé à vous adresser cette demande. Votre respect pour des opinions et des volontés, qui auroient réduit votre raison au silence, n'auroit-il pas influé puissamment sur la détermination à laquelle vous avez cédé, de signer les ordonnances? — R. Je suis profondément touché, M. le président, du sentiment qui vous porte à m'adresser cette question. Je

rends la Cour juge du sentiment qui me porte à mon tour à refuser d'y répondre.

D. Vous avez dû concevoir des craintes sur l'exécution des ordonnances : vous avez dû prévoir des difficultés, envisager de grands périls, puisque ce système n'étoit pas le vôtre. Quelles mesures avez-vous prises, dans les attributions de votre département, afin d'éviter les malheurs que vous redoutiez ? — R. Dès le mercredi qui a précédé la publication des ordonnances, j'avois demandé l'autorisation d'avoir des communications sérieuses avec le préfet de police ; elles me paroissoient nécessaires, elles ne parurent pas aussi immédiatement nécessaires à d'autres, et en conséquence, elles furent différées jusqu'à la soirée du 27. Ce jour-là, à dix heures du soir, le préfet de police vint chez moi, et depuis ce moment, des dispositions d'une autre nature ayant été prises, je n'ai pu ni dû donner aucun ordre.

D. La ville n'a été mise en état de siége que le mercredi. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le lundi et le mercredi, n'avez-vous pas pris des mesures pour être suffisamment informé ? — R. J'ignorois, le mercredi à onze heures du matin, que cette ordonnance eût été mise à exécution, bien que je dûsse le prévoir ; mais je n'en avois aucun avis officiel. Je partis pour Saint-Cloud, et j'en revins un peu tard. J'appris que mes collègues étoient réunis, selon les apparences, au château des Tuileries. Je me rendis au pavillon de Flore ; je n'y trouvai personne. Je supposai que je les avois devancés : je m'arrêtai dans les salons assez long-temps. Il me vint dans l'esprit que peut-être mes collègues s'étoient rassemblés dans un autre lieu. Je priai un garçon de salle de s'en enquérir. On vint me dire qu'ils étoient réunis dans l'appartement qu'occupoit M. l'évêque d'Hermopolis : je m'y rendis. Je ne trouvai encore personne dans cet appartement. Trois heures s'étant écoulées ainsi, et aucun avis ne m'étant donné, je chargeai un officier de paix, qui se présenta, d'aller à la découverte. Ce fut par lui que j'appris que mes collègues étoient réunis à l'état-major de la place. Vous voyez que ce n'est que fort tard que j'ai pu les rejoindre. Comment supposer que dans ma position j'eûsse eu les moyens de communiquer avec le préfet de police, qui, depuis le mercredi matin, n'étoit plus dans son hôtel ? Ainsi, quand bien même j'aurois cru que postérieurement à la publication de l'ordonnarce de mise en état de siége, il étoit de mon devoir d'entrer en communication avec les magistrats de l'ordre administratif, les moyens matériels n'étoient pas en mon pouvoir.

D. A quelle heure vous êtes-vous réuni, le jeudi matin, avec les autres ministres ? — R. Je ne saurois le dire d'une manière positive, parce que le temps passoit longuement alors. Je m'étois levé de très-grand matin ; je n'avois pas dormi. Je me souviens de m'être promené long-temps sur la place du Carrousel avec

M. le baron de Glandèves, et qu'après l'avoir quitté, je fus rencontré par M. le maréchal, qui, pour la première fois, me témoigna le désir de me communiquer en détail la position des choses que lui seul connoissoit. C'est par là qu'il avoit acquis la conviction que des mesures urgentes étoient indispensables. La responsabilité qu'il m'offroit me parut un peu irrégulière, et quoique les circonstances fussent assez impérieuses pour autoriser beaucoup d'irrégularités, je lui demandai la permission d'aller, avant de l'entendre d'avantage, avertir ceux auxquels cette responsabilité appartenoit. Il comprit ma pensée. Je le quittai, et je sentis la nécessité de me rendre de suite à Saint-Cloud. Je montai dans mon appartement pour passer un habit; M. le maréchal vint m'appeler; il s'approcha de moi, me pressa avec beaucoup de vivacité de l'écouter attentivement, afin que je pusse répéter d'une manière plus exacte au roi tout ce qu'il alloit me dire. Il m'expliqua nettement sa position militaire; il me fit de plus en plus partager la conviction où il étoit qu'une mesure prompte devoit être prise. Je lui promis d'être l'interprète fidèle de son opinion auprès du roi. En le quittant, je rencontrai des personnes fort graves avec lesquelles j'ai eu occasion d'échanger quelques mots qui étoient de nature à bien faire connoître les sentimens qui m'animoient.

D. Assistâtes-vous à la première conférence qui eut lieu chez le roi avec le président du conseil? — R. Oui. En descendant à Saint-Cloud, je rencontrai M. de Sémonville et M. d'Argout. Nous montâmes les premiers chez le roi; nous rendîmes compte à S. M. de la nécessité de prendre un parti prompt. Le roi me parut à peu près déterminé. Il étoit naturel qu'il ne prît une résolution définitive qu'après avoir entendu son conseil. Il le rassembla, et c'est dans ce conseil que fut prise la détermination.

Interrogatoire de M. de Chantelauze.

D. N'avez-vous pas demandé, comme condition, que M. de Peyronnet fût appelé en même temps que vous au ministère? — R. J'ai en effet manifesté le désir que M. de Peyronnet entrât en même temps que moi au conseil; j'en fis même une des conditions de mon acceptation. Mais il n'y eut jamais, à cet égard, aucun engagement entre nous.

D. Cette condition ne fait-elle pas présumer que vous aviez avec lui une intelligence parfaite sur le système qui devoit être suivi? — R. J'avois avec M. de Peyronnet des rapports de confiance et d'amitié; j'avois une haute estime pour son caractère, et surtout pour son expérience et pour ses talens.

D. Quel fut l'auteur du rapport au roi? — R. C'est moi; mais ce rapport a été tout-à-fait en dehors des ordonnances du 25 juillet: il étoit primitivement destiné au public; par conséquent il n'a

pas déterminé l'adoption des mesures, la rédaction de ce rapport n'a été achevée que le 25 au soir. La lecture n'en a été faite dans le conseil que le 25 juillet : adopté par le conseil, ce rapport fut revêtu de la signature de tous les membres.

D. A-t-il été délibéré en conseil sur les mesures à prendre pour l'exécution des ordonnances? — R. On ne s'attendoit pas à une résistance pareille.

D. Les autorités judiciaires n'avoient-elles pas reçu des instructions à ce sujet? — R. Les autorités judiciaires ne devoient pas en recevoir, puisque ces ordonnances devoient être exécutées par des moyens administratifs.

D. Comment comprenez-vous que des moyens administratifs pourroient suffire pour exécuter des ordonnances qui pouvoient entraîner des résistances légales, lesquelles ne pouvoient être vaincues que par des jugemens? — R. Il suffit de lire les ordonnances pour être convaincu de la vérité de ce que je dis; les tribunaux n'étoient pas appelés à concourir à l'exécution de ces ordonnances; au reste, si les moyens d'exécution de ces ordonnances exigent des développemens plus étendus, ils pourront trouver place dans la défense.

D. N'avez-vous pas prévu que jamais les tribunaux ne concourroient à l'exécution de ces ordonnances, si jamais on s'adressoit à eux, et qu'ils refuseroient tout appui à ces mesures extrà-légales? N'avez-vous pas alors avisé aux moyens de suppléer à ces tribunaux? — R. Je vous prie de remarquer que l'ordonnance de la presse étoit entièrement provisoire; la mesure devoit en être convertie en loi dans la prochaine session; que par conséquent il n'y avoit pas lieu de craindre un défaut de concours de la part des autorités administratives et judiciaires.

D. N'avez-vous pas été informé de la gravité des événemens, et pourquoi, dans ce cas, n'avez-vous pas communiqué ce renseignement aux autres ministres? — R. Je crois me souvenir que le mardi 27, j'ai vu M. Bayeux et causé avec lui sur l'exécution des ordonnances et la manifestation de l'opinion publique à leur sujet. Ma mémoire ne me retrace pas les détails de cette conférence; mais je ne crois pas que M. Bayeux ait eu la moitié de prévoyance qu'il s'est attribuée dans son témoignage.

D. M. Bayeux ne vous avoit-il pas donné des renseignemens précieux? — R. M. Bayeux me trouva aux Tuileries une heure avant que le maréchal nous réunît pour nous rendre le compte dont je viens de parler. M. Bayeux me donna en effet quelques détails sur la situation de Paris. Il m'exposa que le Palais-de-Justice étoit entièrement investi, que les prisonniers de la conciergerie s'ameutoient et menaçoient de se sauver; il me fit sentir la nécessité que la Cour royale pût se réunir pour rendre des jugemens sur quelques affaires d'une nature urgente. Ce fut d'après les observations de M. Bayeux que je pensai qu'il étoit conve-

nable de proposer à M. le maréchal de convoquer la Cour royale aux Tuileries, puisqu'il n'y avoit pas dans tout Paris d'autre local disponible et libre. Tel étoit l'unique objet de la convocation de la Cour royale aux Tuileries.

D. Lorsque M. le marquis de Sémonville se rendit aux Tuileries, les ministres délibérèrent-ils entre eux sur le parti à adopter, et prirent-ils la détermination de demander le rapport des ordonnances et d'offrir leur démission? — R. On ne s'étoit pas concerté à ce sujet; mais je suis convaincu que cette pensée étoit celle de chacun de nous.

Interrogatoire de M. Guernon de Ranville.

M. le Président. Pendant combien de séances les ordonnances ont-elles été discutées dans le conseil? — R. Je crois que c'est pendant deux séances.

D. Par qui ont-elles été combattues? — R. Cette question me place dans une position délicate. Je n'ai pas à cet égard pensé comme mes collègues. J'ai cru qu'il convenoit de faire ici une distinction. Je sens autant que personne toute l'importance d'un serment; mais il me semble que l'obligation du serment ne doit s'appliquer qu'à ce qui constitue les secrets de l'Etat, et qu'il est possible, sans manquer à ses obligations, de déclarer à la justice les circonstances accessoires et peu importantes. Ce fut d'après ce principe que j'ai cru pouvoir révéler mes opinions personnelles, en respectant ce qui étoit particulier à mes collègues. Quand j'ai eu connoissance de leur interrogatoire, j'ai vu qu'ils avoient donné plus d'extension que moi à cette observation du serment. J'avois cru me tromper; mais l'exemple de MM. de Chabrol et de Courvoisier m'a prouvé qu'ils partageoient mon opinion.

D. Cette réponse me force à vous demander si vous avez combattu la proposition des ordonnances dans le conseil? — R. Oui, je l'ai combattue.

D. Avez-vous fait sentir dans toute son étendue le danger de ce système, en vous appuyant sur l'illégalité des actes proposés? — R. Je sens combien il me seroit pénible d'entrer dans ces détails. Mes doctrines politiques se trouvent consacrées dans la note du mois de décembre; elles sont connues. On voit assez quels moyens j'ai dû employer à l'appui de mes opinions.

D. Avez-vous développé ces opinions devant le roi, comme dans le conseil des ministres? — R. Oui, M. le président.

D. N'avez-vous pas cédé à une puissante autorité? — R. Le respect que je dois à la personne du roi devroit m'imposer silence sur cette question; mais je crois de mon devoir de déclarer que le roi n'a jamais exercé sur moi aucune autorité dont ma conscience dût avoir à se plaindre.

D. Lorsque les circonstances sont devenues de plus en plus

graves, n'avez-vous pas pressenti la nécessité d'y mettre un terme, en offrant au roi votre démission et en proposant le retrait des ordonnances? — Dans les deux journées que nous avons passées aux Tuileries, il n'est pas un de nous qui n'eût voulu racheter au prix de son sang les malheurs qui désoloient la capitale; mais en ce moment, il étoit impossible de prendre aucune détermination; ce n'étoit qu'à Saint-Cloud, en présence du roi, qu'elle pouvoit être prise.

D. Avez-vous assisté au conseil de Saint-Cloud? — R. Oui.

D. Est-ce dans ce conseil que, pour la première fois, a été décidé le retrait des ordonnances? — R. Oui. Je saisis cette occasion pour faire une observation relative à une déposition. Un témoin, M. Thouet, un ex-procureur du Roi, a déposé sur un fait qui se seroit passé à l'époque où j'avois l'honneur d'être procureur-général à Grenoble. Il dit dans sa déposition qu'il me consulta sur la question du mariage des prêtres, et que je lui aurois répondu que, si j'étois juge, je n'hésiterois pas à me décider en faveur du mariage des prêtres. Je me dois de relever cette déclaration, qui ne peut être que le résultat d'une mémoire infidèle, ou d'une fausse interprétation de ma pensée. Pour moi, je suis convaincu que le concordat de l'an X et la Charte constitutionnelle, qui déclaroit la religion catholique religion de l'État, avoit consacré les réglemens de la discipline, sans lesquels le catholicisme perdroit son caractère, et par conséquent, je n'ai jamais dû penser que, nonobstant le silence de la loi civile, on pût autoriser le mariage des prêtres en France.

Un vif débat s'est élevé ensuite entre M. Persil, commissaire de l'accusation, et M. de Peyronnet. Il s'agissoit d'éclaircir un fait auquel l'accusation paroissoit attacher une grande importance, et qui étoit de savoir si le ministre de l'intérieur avoit vu le préfet de police le lundi matin, 26 juillet, et quelles relations il avoit eues avec lui les deux jours suivans. M. de Peyronnet, démentant en cela l'assertion d'un témoin, déclare qu'il n'a pas vu M. Mangin le lundi; mais il avoue qu'il l'avoit mandé la veille à dix heures du soir, pour causer avec lui sur les besoins éventuels de son intervention dans l'exécution des mesures que l'apparition des ordonnances pourroit rendre nécessaires. Cependant, il s'est contenté de lui dire que le *Moniteur* lui en apprendroit davantage le lendemain.

Dans la chaleur de l'explication, M. de Peyronnet, tout en niant qu'il eût eu des rapports avec M. Manguin depuis le dimanche au soir, ne s'est pas refusé à convenir que, dès le mercredi précédent, il s'étoit déjà entendu avec lui relativement aux précautions de sûreté qu'il prévoyoit devoir être prises quelques jours plus tard. Pressé de dire par qui il avoit été autorisé à s'entendre d'avance avec le préfet de police, voici sa réponse : « A qui pouvois-je demander, de qui pouvois-je recevoir une autori-

sation de cette nature? Ce n'étoit d'aucun de mes collègues. Je l'ai demandée à celui-là seul qui avoit le pouvoir de me l'accorder, à qui seul je pouvois la demander. »

Dans cette même séance du 15, deux témoins graves ont été entendus : ce sont MM. de Chabrol et de Courvoisier. Tous deux, en expliquant les circonstances et les conditions de leur adjonction au ministère du 8 août, s'accordent à dire qu'ils ont trouvé dans le roi, comme dans M. de Polignac, une disposition très-prononcée à vouloir le maintien de la Charte et des institutions telles qu'elles existoient. On remarque dans la déposition de M. de Chabrol le paragraphe suivant :

« Je devois naturellement désirer savoir quelle seroit la marche que le roi voudroit imprimer à son gouvernement, et je puis le dire avec vérité, les assurances les plus formelles me furent données sur l'intention de rester dans les termes de la Charte et des lois du royaume. Le roi m'a dit, et je rapporte ses propres paroles, qu'il n'avoit pas voulu faire un ministère tout d'une pièce; que pour avoir la majorité dans la chambre, il l'avoit pris dans les différentes nuances qui pouvoient composer cette majorité : côté droit, centre droit et centre gauche, qu'il croyoit représentés par MM. de Courvoisier et de Rigny. Des instructions positives ont été plusieurs fois renouvelées au ministère de rester dans cette ligne, et d'éviter de donner aucun prétexte fondé aux attaques, dont dès le moment même de sa formation, il se trouvoit l'objet. C'est dans cette ligne que le ministère est invariablement resté jusqu'au moment de l'ouverture des chambres et de leur prorogation. »

Séance du 16.

Cette séance est entièrement consacrée à l'audition des témoins. Le fait qu'on s'attache le plus particulièrement à contester est de savoir de quel côté sont venues les premières agressions, et si elles ont été précédées des sommations voulues par la loi. Sur le premier point, il paroît évident que les choses se sont passées de diverses manières; que là c'étoit la gendarmerie qui chargeoit et renversoit les groupes, tandis qu'ailleurs elle montroit beaucoup plus de patience, et ne cédoit qu'à l'ennui de se voir attaquée à coups de pierres, de gravas et de pavés. D'un autre côté, entre la troupe et le peuple, on remarque des soldats plus ou moins vifs pour l'attaque, tandis qu'il y en a d'autres qui poussent la patience fort loin.

Les témoins citent des officiers qui conjurent les attroupemens de se dissiper, en les avertissant qu'ils ont ordre de repousser la force par la force, et que leurs armes sont chargées; et qui enfin réduits à en faire usage, pleurent de regret et de douleur avant d'en venir à la dernière extrémité. Il paroit résulter de diverses assertions, que beaucoup de patience et de longanimité avoient

été recommandées à la troupe par le général en chef et autres officiers supérieurs. Au milieu de la confusion et du désordre, tantôt ces instructions sont négligées selon le caprice et la vivacité des caractères; tantôt elles sont respectées jusqu'à étonner.

C'est ainsi qu'on cite un officier, qui, tiré et manqué presqu'à bout portant de deux coups de fusil qu'il essuie de la part d'un furieux, se contente d'aller droit à lui, et de lui dire tranquillement : « Mon ami, vous êtes un maladroit; vous feriez mieux de rentrer chez vous. » Deux tirailleurs, montés sur un toit et couverts par une cheminée, incommodoient beaucoup la troupe. On ordonne de pointer un canon pour abattre la cheminée qui leur sert de rempart. Mais auparavant, les canonniers leur font signe de se retirer, et ce n'est que quand on leur a laissé le temps de pourvoir à leur sûreté, que la cheminée est renversée d'un coup de canon.

M. Jauge, banquier s'est trouvé au milieu d'un groupe qui venoit de désarmer un soldat de la ligne, et qui se partageoit les cartouches renfermées dans sa giberne. Ces cartouches étoient chargées à poudre seulement. La même observation a été faite relativement à la giberne d'un autre soldat tombé entre les mains du peuple. Les balles avoient été retirées des cartouches. M. Jauge en a représenté une de cette espèce, qui lui étoit échue.

M. l'avocat Plougoulm a été chargé de recueillir d'office les faits propres à éclaircir la question des agressions et des sommations. Il résulte de l'ensemble de son rapport, que les attaques sont venues, ici du côté des soldats, et là du côté du peuple. Quant aux sommations, elles ont été négligées à peu près partout. Mais il faut dire aussi que l'excès du désordre n'auroit guères permis aux hommes de la loi de se mêler où il régnoit.

L'accusation élève un grave reproche contre M. de Polignac, sur ce qu'il s'est refusé à voir les députés qui se rendirent aux Tuileries, pour tâcher d'arrêter les hostilités. Ils demandoient au duc de Raguse le retrait des ordonnances et le renvoi immédiat des ministres. Il paroît que le maréchal Marmont, en manifestant le désir qu'ils se présentassent devant M. de Polignac, avoit cru devoir commencer par faire connoître l'objet de leur démarche au président du conseil. Celui-ci, n'osant prendre sur lui de traiter avec eux à de telles conditions, fit dire qu'il ne les recevroit pas. Mais avoit-il dit qu'il étoit *inutile* de les voir, ou qu'il *ne vouloit pas* les voir? Telle est la question que le témoignage du maréchal Gérard a laissée dans le doute, quoiqu'il fût un des députés de la démarche des Tuileries. De sorte que ce point de l'accusation se réduit au refus motivé sur ce qu'il auroit paru *inutile* à M. de Polignac de donner audience à des hommes qu'il ne se croyoit pas autorisé à satisfaire, et qu'il craignoit, dit-il, de blesser en face.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DES ANCIENS MINISTRES. (IIe Cahier.)

Séance du vendredi 17.

Le grand intérêt de cette séance est sorti presque tout entier, 1° de la déposition de M. Arago, et des incidens qui l'ont accompagnée; 2° des explications données par M. le marquis de Sémonville; 3° des observations introduites dans l'instruction par M. de Martignac; 4° de l'exposé de faits présentés à la cour, d'une manière simple et touchante, par le prince de Polignac.

La déposition de M. Arago attribue à cet accusé des paroles d'insensibilité qui ont produit contre lui, depuis qu'elles sont connues, l'impression la plus défavorable. Le témoin lui ayant fait savoir, par un intermédiaire, qu'il avoit vu la troupe de ligne passer du côté du peuple pour faire cause commune avec lui, M. de Polignac auroit répondu : « Eh bien! il faut tirer aussi sur la troupe de ligne. »

Outre que l'accusé nie ce propos dur, comme peu analogue à son caractère, il se trouve que M. Arago n'en a eu connoissance que par ouï-dire, et seulement d'après le rapport de l'intermédiaire dont il s'étoit servi. Or, ce dernier est absent; de sorte qu'on ne peut remonter jusqu'à son témoignage que par un débris de lettre non signée, qui n'ajoute rien à son récit primitif, ni à la foi qui peut lui être due.

M. de Martignac n'a point laissé passer sans observation une pareille irrégularité. Voici de quelle manière il s'est exprimé à ce sujet : « Rien, a-t-il dit, de plus douloureux et de plus funeste dans l'accusation dirigée contre le prince de Polignac, que le propos qu'on lui attribue. M. de Polignac gémit sous le poids de l'accusation la plus grave. Les débats sont suivis avec une activité qui donne aux juges le besoin impérieux d'arriver à la connoissance de la vérité. Chacun des témoins, pressé par sa conscience, dépose les faits dont il a une *connoissance personnelle*. Le bonheur, ou la vérité, qui est un grand bonheur, a voulu qu'aucun témoin ne déposât jusqu'ici d'un fait parvenu à sa connoissance personnelle, qui se rattachât à la participation directe, immédiate de M. le prince de Polignac aux malheurs sanglans qu'il déplore plus que personne; et voilà que, pour la première fois, on lui attribue une de ces paroles criminelles, prononcée sans aucune nécessité, et la fatalité ne lui permet pas d'éclaircir ce fait. Le témoin est trop honnête homme, trop loyal, pour dire qu'il a entendu lui-même ce propos; il le tient d'un autre, et le malheur veut que cette personne se trouve en pays étranger! Je recommande cette observation à la conscience de l'homme. »

A la vérité, M. Arago fils se présente aussi comme témoin du ouï-dire rapporté par M. son père. Mais M. de Martignac observe que cela n'ajoute rien au poids du ouï-dire primitif, et que ce ne sont toujours que deux échos d'un témoin absent.

La déposition de M. de Sémonville, qui est très-longue, se compose de deux parties. La première est relative à ce qui s'est passé le 29 juillet aux Tuileries, dans une chaude explication entre lui et M. de Polignac. Il s'agissoit de chercher un remède prompt aux désolations de la capitale; M. de Sémonville proposoit de couper dans le vif, de faire rapporter sur-le-champ les ordonnances, et de s'emparer provisoirement de la personne des ministres. Cette orageuse scène se termina toutefois par la résolution, qu'on prit de part et d'autre, de porter à Saint-Cloud la connoissance des événemens qui forçoient d'obéir, sous le double rapport de la révocation des ordonnances et de la retraite des ministres, à la voix de la nécessité.

Invité à s'expliquer sur ce qui s'est passé à Saint-Cloud entre lui et Charles X, voici en quels termes s'exprime M. de Sémonville :

« Je crois, j'ai toujours cru que les résolutions du Roi, que je voulois combattre en entrant dans son cabinet, étoient personnelles, anciennes, profondes, méditées, le résultat d'un système tout à-la-fois politique et religieux. Si j'avois eu un doute à cet égard, il auroit été entièrement dissipé par ce douloureux entretien. Toutes les fois que j'ai approché du système du Roi, j'ai été repoussé par son inébranlable fermeté; il détournoit les yeux des désastres de Paris, qu'il croyoit exagérés dans ma bouche, il les détournoit de l'orage qui menaçoit sa tête et sa dynastie. Je ne suis parvenu à sa résolution qu'après avoir passé par son cœur, lorsqu'après avoir tout épuisé, j'ai osé le rendre responsable envers lui-même, du sort qu'il pouvoit réserver à Madame la Dauphine, peut-être éloignée à dessein dans ce moment; lorsque je le forçai d'entendre qu'une heure, une minute d'hésitation pouvoit tout compromettre, si les désastres de Paris parvenoient sur son passage dans une commune ou dans une cité, et que les autorités ne pûssent pas la protéger. Je le forçai d'entendre que lui-même la condamnoit au seul malheur qu'elle n'eût pas encore connu, celui des outrages d'une population irritée, dans une vie coulée au milieu des larmes. Des pleurs ont alors mouillé les yeux du Roi; au même instant sa sévérité a disparu, ses résolutions ont changé, sa tête s'est baissée sur sa poitrine; il m'a dit, d'une voix basse, mais très-émue : Je vais dire à mon fils d'écrire et d'assembler le conseil. »

Une autre partie de la narration du noble pair s'applique plus

particulièrement à M. de Polignac. En voici les principaux fragmens :

« Toutes les fois que j'ai vu M. de Polignac, dit-il, notre conversation a été divisée en deux parties distinctes. Dans l'une, M. de Polignac me parloit de ce qu'il se proposoit de faire pour la chambre des pairs, des projets d'agrandissement de sa situation politique, de son intervention plus grande dans le gouvernement, d'une considération plus large et plus élevée retentissant dans les provinces. Ces projets sont restés vagues dans ses expressions, bien plus vagues encore dans ce que j'en ai pu retenir. J'étois dans une extrême défiance de la pensée qui avoit présidé au ministère du 8 août. En conséquence, je n'ai rien recueilli de ces conversations, si ce ne sont des projets que M. de Polignac pouvoit avoir apportés d'Angleterre, et qui ne me paroissent pas susceptibles d'être mis en harmonie avec notre état social. Je n'ai rien vu de rédigé sur ces systèmes, qui ont été toujours la matière de conversations fugitives. J'ajoute que jamais, dans ces projets, il n'a existé l'idée, du moins communiquée à moi, de se passer du concours de l'autre chambre ; il ne s'est agi simplement que de l'élargissement des fonctions de la chambre des pairs et de ses dignités.

» M. de Polignac ne m'a jamais parlé directement ou indirectement de coups d'Etat. Il s'efforçoit toujours, au contraire, de me rassurer à cet égard, et plusieurs fois il a dû s'apercevoir de ma défiance, autant que les formes de la société permettent d'exposer ce sentiment en dehors. »

On a beaucoup parlé d'une dernière explication qui eut lieu à Saint-Cloud, sur le Trocadero, entre M. de Sémonville et M. de Polignac, immédiatement après que celui-ci se fut retiré du ministère. L'objet de leurs anciens entretiens y fut repris, et roula toujours sur la question de savoir ce que la chambre des pairs auroit fait dans telles ou telles circonstances. « M. de Polignac étoit alors sorti du ministère, dit M. de Sémonville, et nous attendions la tardive détermination d'un conseil, interrompu, je crois, deux ou trois fois par les absences de M. le Dauphin. M. de Polignac n'avoit plus le bandeau du ministère sur les yeux ; nous n'avions plus de dissentiment, ce n'étoit pas le moment de lui faire des reproches. M. de Polignac voyoit l'abîme, il me paroissoit troublé. Dans un élan de sa douleur, il me dit : « Vous êtes » cause de ces malheurs. » Ces paroles imprudentes furent repoussées par moi avec vivacité. Vous n'avez pas voulu, ajouta-t-il, tourner la chambre des pairs. Il regrettoit, sans doute, de n'avoir pas pu faire réussir son système dont il espéroit beaucoup.

» J'ai rapporté cette conversation textuellement, quoique presque étrangère au procès, pour qu'elle fût bien comprise par la cour, car elle a été morcelée par des rapports inexacts. Je finis

en déclarant de nouveau que, malgré ma défiance, M. de Polignac, dans aucune circonstance, ne m'a jamais dit un mot qui pût m'autoriser à croire de sa part aux coups d'Etat, et que j'ai été trompé par les événemens jusqu'aux derniers momens. »

Une circonstance du témoignage de M. de Sémonville a été interprétée d'une manière malheureuse pour le prince de Polignac. Il s'agit d'un signe de main que M. de Peyronnet avoit fait au noble marquis, comme il se rendoit à Saint-Cloud le 29 juillet, et qui sembloit vouloir lui faire comprendre de se dépêcher, parce que sa voiture étoit suivie de celle de M. de Polignac, et qu'il ne falloit pas que celui-ci pût le devancer auprès du roi. Il n'est pas indifférent de connoître l'explication que M. de Peyronnet donne lui-même là-dessus :

« Il y a dans la déposition du témoin, dit-il, deux circonstances sur lesquelles il m'importe de soumettre à la Cour et à lui-même une courte explication. La première est relative aux paroles qu'il a rapportées, et que je lui ai adressées en effet dans le jardin des Tuileries, et aux gestes et à l'interprétation qu'il en a donnée. Je n'ai aucun souvenir du geste que le témoin a cru se rapporter à la partie du bâtiment que je laissois derrière moi. Je puis affirmer que, si j'ai fait ce geste, il n'a pas été aussi exactement interprété qu'on a pu le croire. Voici la seule pensée dont je pouvois être animé en lui montrant, non pas ce bâtiment, mais le théâtre de tant de malheurs que je déplorois. Elle peut être ainsi interprétée : le temps presse; ne négligez rien pour apporter un terme à de si grands malheurs. Quelques personnes savent fort bien quelle impression produisirent sur moi ces déplorables événemens. Il n'est pas possible que mes gestes pûssent avoir d'autre interprétation que celle que je viens de donner.

« La seconde est relative à l'arrivée du prince de Polignac au château de Saint-Cloud. Je crois qu'il y a quelque importance dans ce que vient de rapporter le témoin. Un temps assez court, il est vrai, s'est écoulé entre le moment de notre arrivée et celui où M. de Sémonville a été introduit auprès du roi. Mais je puis garantir que M. le prince de Polignac et moi l'avons précédé auprès du roi; que les explications que nous devions soumettre au roi lui ont été adressées par le prince de Polignac et moi. Tout ce que M. le duc de Raguse vouloit que le roi apprît, le roi l'a entendu de notre bouche. Enfin, nous lui avons déclaré la nécessité que nous avions reconnue de cesser immédiatement nos fonctions. »

M. de Martignac. L'explication donnée par M. de Peyronnet est d'une très-grande importance. M. de Sémonville, trompé par une fausse interprétation qu'il avoit donnée à un geste, avoit mal expliqué celui de M. de Peyronnet. Il dit que celui-ci avoit montré d'une main le château de Saint-Cloud, et de l'autre les voi-

tures qui suivoient celle de M. de Sémonville. M. de Sémonville avoit cru que M. de Peyronnet se défioit de la présence de M. de Polignac à Saint-Cloud, et qu'il le pressoit de le devancer. Ce n'est pas là l'explication qu'il faut donner à ce geste. Il indiquoit d'un côté où étoit le mal affreux auquel il vouloit porter remède, et de l'autre côté celui où le remède devoit se trouver.

Séance du 18 décembre.

Le réquisitoire de M. le commissaire Persil et la plaidoirie de M. de Martignac ont entièrement rempli cette séance, qui a duré huit heures. L'organe de l'accusation n'a rien présenté de nouveau ni de remarquable. Seulement il lui est échappé une grave inadvertance qui a paru étonner l'auditoire, et produire un assez mauvais effet. Dans le nombre des charges, il s'en trouvoit une que M. Persil fondoit contre M. de Peyronnet sur une circulaire que cet accusé n'avoit point écrite, et dont la date étoit fort antérieure à son entrée au ministère de l'intérieur. Dans des choses moins sérieuses, on se fût contenté de rire d'une distraction aussi singulière; mais là, on ne l'a pas trouvée plaisante.

M. de Martignac a pris ensuite la parole, et sa tâche de cinq heures a été admirablement remplie. On sent bien que nous ne pouvons recueillir ici que des fragmens détachés de son plaidoyer. Voici ceux que nous avons choisis :

« Enlevé depuis douze ans par les affaires publiques à cette noble profession du barreau dont il ne m'est resté que des souvenirs et des regrets, j'ai tremblé que cette tâche imprévue ne fût au-dessus de mes forces, et toutefois je n'ai point balancé à l'accepter, parce qu'il y a dans la voix d'un homme menacé qui vous appelle quelque chose d'impérieux qui subjugue et qui commande. (Marques générales d'une vive approbation.)

» On poursuit devant vous les ministres de Charles X! Et quel seroit donc le crime pour lequel ils devroient être aujourd'hui punis?

» Dira-t-on qu'ils ont, par des mesures imprudentes, par des tentatives coupables, compromis le trône et précipité la dynastie? Mais si c'est là un fait de trahison, un fait punissable selon les lois, une criminelle félonie, c'est envers le roi Charles X, c'est envers la race des Bourbons que le crime auroit été commis, et ce n'est qu'en leur nom, pour leur intérêt, pour leur cause, qu'ils pourroient être poursuivis....

» Le sang fançais a coulé et demande vengeance? A Dieu ne plaise que cette voix terrible s'élève avec justice contre eux, et que se produise jamais l'accablante preuve qu'ils ont sciemment et volontairement trempé les mains dans le sang des citoyens!

mais c'est cette supposition qui me fait frémir. Oui, le sang a coulé, et que puisse-t-il être le dernier sang que feront répandre nos longues discordes civiles! Mais comment a-t-il été répandu? N'est-ce pas dans une lutte immense élevée entre le pouvoir royal engagé dans des voies funestes, et ce pouvoir populaire, pouvoir terrible, pouvoir contre lequel la force des rois ne peut rien?

» Cette lutte a duré trois jours, et puis.... *la guerre a prononcé*. L'entendez-vous, Messieurs? *la guerre a prononcé*. Ainsi s'est exprimée la commission municipale formée au moment du danger, celle qui a dirigé l'attaque décisive, celle qui a consommé le triomphe : ainsi se sont exprimées, après elle, la commission de la chambre des députés, et cette chambre elle-même; et ces paroles mémorables et caractéristiques ont, aux yeux des nations civilisées, jugé le procès qui vous est soumis. Ainsi, l'état violent où nous avons été, c'étoit la guerre; ainsi les hommes qui sont devant vous, ce sont les vaincus, ce sont les prisonniers que la guerre a faits.

» S'ils avoient péri dans cette sanglante mêlée, si le fer ou le feu, dirigés par les mains populaires, les avoient frappés au cœur au milieu de ce désordre anobli par tant de courage et de générosité, la loi resteroit muette sans doute pour venger leur mort. C'étoit la guerre, guerre terrible, guerre affreuse, mais qui a ses franchises et son impunité tant que dure le feu qui l'entretient et qui l'anime.

» Mais cette guerre! elle est dès long-temps finie. La victoire est complète, le triomphe est entier. Frapperez-vous froidement aujourd'hui ces prisonniers qui vous sont restés, ou plutôt que vous avez saisis dans leur fuite? Ferez-vous tomber la hache sur ces quatre têtes, seuls débris qui demeurent après cet immense naufrage?

» Qu'auroient dit l'Angleterre et le monde entier, si, après la chute de Jacques II et l'avènement de Guillaume, les ministres du roi déchu avoient été poursuivis par les communes et jugés par les pairs comme coupables d'avoir, par des conseils pernicieux ou des actes illégaux, préparé la ruine des Stuarts et le triomphe de leurs successeurs?

» Cet étrange spectacle ne fut pas donné au monde; Jeffries, le barbare Jeffries, mourut de frayeur et de remords peut-être, sans avoir été poursuivi, et Sunderland lui-même, cet agent de tant d'intrigues, ce conseiller de tant de fautes, cet auteur de tant d'actes illégaux et arbitraires qui avoient révolté les cœurs anglais, Sunderland, arrêté un moment par un zèle indiscret, fut remis en liberté par les ordres de Guillaume.

» Comparez les actes des deux règnes, les actes des deux ministères, et jugez si c'est pour les accusés qui sont là que les rigueurs et les vengeances devoient être réservées.

» Je le répète, messieurs, il y a dans un pareil procès quelque chose d'inexplicable, d'impossible, quelque chose que la raison condamne, que la politique réprouve, que l'histoire ne pourroit ni comprendre ni ménager. Pairs du royaume, pensez-y bien. Rien ne flétrit la victoire comme l'abus qu'on en fait. Le sang des ministres de Charles X proscrit porteroit malheur à cet Etat nouveau qui s'est élevé généreux et modéré du milieu des horreurs de la guerre civile. Croyez-moi, il n'y a pas là de procès criminel à juger. Il y a un triomphe à consolider par la justice et par la générosité.

» De toutes parts, en France, et hors de France, les hommes que l'agitation au milieu de laquelle nous vivons, ne privent pas de la faculté de réfléchir, qui apprécient les évènemens, qui pèsent les droits et devancent ainsi le jugement de l'avenir, disent aux ministres de Charles X, traduits aujourd'hui devant vous: » Vous n'êtes pas devant les juges qui vous ont été promis. »

» La Charte de Louis XVIII, disent-ils, celle qui régissoit la France lorsque le trône est tombé, vous donnoit pour juge la chambre des pairs telle qu'elle étoit constituée, et c'étoit là un tribunal solennel auquel rien ne pouvoit nous soustraire : mais cette chambre étoit indépendante, placée au-dessus de toutes les influences, n'ayant rien à craindre ni à espérer de personne. Vous la retrouvez menacée dans son essence, incertaine sur le sort qui l'attend. Sa constitution n'est aujourd'hui qu'une question jetée au milieu des passions et des partis, et cette question d'existence et d'avenir tout entier, elle est soumise à ceux qui vous accusent, qui vous ont traduits devant elle, contre qui vous serez obligés de vous défendre.

» Ce ne sont pas là les juges qui vous étoient réservés. Certes vous retrouverez dans l'enceinte où vous comparoîtrez de nobles cœurs, de grands et généreux courages, des consciences fermes et puissantes; mais ce ne sont pas des hommes d'élite à qui la Charte a conféré le droit de vous absoudre ou de vous condamner; ce sont les pairs du royaume, c'est-à-dire un corps entier avec ses prérogatives, son indépendance, sa constitution *fixe et immuable*. Si ces conditions sont détruites ou suspendues, vous n'êtes pas devant les juges que la Charte vous avoit donnés.

» Ce n'est pas tout, continue-t-on; nous avons considéré la haute cour sous le rapport de sa constitution politique : maintenant, comptez-en les membres, et voyez si vous reconnoîtrez celle à laquelle appartenoit le droit de vous juger.

» Au 30 juillet dernier, 335 pairs, tous constitués au même titre et par un pouvoir égal, tous revêtus des mêmes droits, composoient la chambre appelée à juger les ministres accusés. Huit jours après, ce nombre a été réduit à 192 par suite de ces évènemens immenses, qui, en quelques heures, ont brisé un vieux

sceptre et fondé un trône nouveau. 93 ont été déchus de leur dignité, et ceux-là étoient les hommes présumés avoir avec vous le plus de sympathie politique, parmi lesquels, dans un procès qui touche à la politique, vous pouviez espérer trouver le plus d'appui, et cette mesure qui vous ravit le tiers de vos juges, elle a été prise *lorsque votre accusation étoit déjà proposée*.

» Poursuivons : un serment nouveau a été exigé par des motifs dont nous n'avons pas à apprécier la gravité. 50 pairs ont refusé de s'y soumettre, et leurs noms aussi ont disparu de ce tableau sur lequel vous aviez dû lire et compter vos juges.

» Ainsi, dans une cour où les trois huitièmes des voix suffisent pour absoudre, plus des trois huitièmes de vos juges vous sont enlevés....

» Les anciens ministres ne sont et ne peuvent être accusés que de trahison : c'est un point déjà reconnu. Le crime de trahison n'étant pas défini, la chambre des députés a cru pouvoir le construire à l'aide de quatre faits déjà qualifiés par le Code pénal.

» Chacun des faits indiqués forme, non un crime séparé pour lequel les anciens ministres pourroient être accusés et punis en vertu du texte de la loi, mais un élément distinct du crime de trahison, le seul sur lequel l'arrêt puisse statuer.

» Ainsi la cour des pairs ne peut avoir à prononcer sur chacun des faits, et à lui appliquer, s'il y a lieu, la peine portée par le Code; ce seroit dénaturer l'accusation et violer la Charte.

» Elle a à déclarer si les ministres signataires des ordonnances du 25 juillet sont ou non coupables de trahison. La justice de chacun des juges appréciera, pour arriver à la solution de cette question unique, l'influence que peut avoir sur cette solution chacun des faits articulés.

» C'est donc uniquement sur le crime de trahison que vous aurez à prononcer. J'ignore quel sera sur cette haute question le cri de votre conscience; s'il étoit contraire à la défense; si, malgré tant de motifs qui repoussent toute idée de crime, votre voix sévère proclamoit la culpabilité, vous auriez encore à déterminer la peine.

» Aucune loi ne la prononce. Le crime qu'on poursuit n'est ni défini, ni atteint par une dispositiou légale. Son nom ne se trouve écrit dans aucun de nos codes.

» Ce seroit donc à votre puissance, qui participe à la fois de la législature et de la justice, de l'autorité qui fait les lois et de celle qui les applique, que seroit réservé le droit immense, le droit terrible de faire pour un homme la loi dont vous le frapperiez?

» Ce droit, je l'avoue, j'en cherche vainement l'origine dans nos institutions, dans nos lois, dans la nature même des choses; je ne puis comprendre comment, dans un procès criminel, vous pourriez faire comme pairs ce que vous ne pourriez pas comme juges.

» La chambre des pairs, cour judiciaire, n'a pas d'autre mission que d'appliquer la loi. La chambre des pairs, corps politique, n'apparoît à nos yeux que comme un des trois pouvoirs appelés à la confection de la loi, et je ne saurois me rendre compte de la nature du pouvoir en vertu duquel elle feroit seule la loi qu'elle devroit appliquer.

» Je sais que sa jurisprudence, noble et généreuse comme elle, a consacré son droit de modifier les peines; mais ce droit, elle ne l'a admis et exercé qu'*au profit* des accusés; ells n'en a point usé pour créer la loi absente, mais pour atténuer la rigueur des lois existantes, pour en bannir l'infamie, et ce pouvoir est de ceux sur l'origine desquels la conscience doit se montrer facile.

» A Dieu ne plaise, au surplus, que dans le silence de la loi, et dans la supposition de l'action de votre autorité mise à sa place, je laisse une vaine terreur s'emparer de mon ame!

» Plus le pouvoir exercé par vous seroit exhorbitant, et moins j'en redouterois l'abus. Ce n'est pas par la mort, par un acte irréparable qui ne laisse à la conscience ni repos, ni refuge, que s'essaieroit un pouvoir douteux, placé dans des mains pures et généreuses. Eh! comment, aujourd'hui, pourrois-je concevoir ces sombres alarmes? N'est-ce pas contre une accusation politique que nous nous débattons? N'est-ce pas la chambre des députés qui accuse, qui poursuit, qui demande satisfaction? Cette chambre n'a-t-elle pas reconnu que « nulle part les échafauds dressés » au nom de la liberté n'ont affermi la liberté? que la liberté n'est » durable qu'autant qu'elle est pure? que les révolutions ne par- » viennent à l'affermir que par la modération dans la victoire, par » la générosité envers les vaincus, par la justice à l'égard de » tous? »

» N'a-t-elle pas compris que le sang versé par les bourreaux ne laisse aux amis des victimes que des larmes et le besoin de la » vengeance, aux oppresseurs que des remords, et à la société que » des regrets? »

» Si tels sont les sentimens qui animent nos accusateurs, que pourrions-nous craindre de nos juges?... »

« Me permettrez-vous de dépouiller un moment le caractère passager de défenseur, et de m'adresser comme citoyen, comme ami de mon pays, à des hommes puissans, dont les actes doivent exercer sur son avenir une décisive influence? Il fut un temps où j'eus l'honneur de vous parler souvent au nom d'un grand pouvoir qui a disparu, et vous me pardonnerez de dire que je ne retrouve dans les souvenirs de cette époque rien qui doive vous armer de défiance contre mes paroles d'aujourd'hui.

« Les grandes catastrophes qui bouleversent les empires et qui apparoissent de loin en loin dans leur histoire, sous le nom de *révolutions*, ont été presque toujours marquées et flétries par des

réactions violentes, par des confiscations odieuses, par des assassinats populaires, et, ce qui est plus affreux encore, par des échafauds juridiques.

» Aussi y a-t-il dans ce mot, que tant de souvenirs rendent menaçant, quelque chose qui effraie souvent les populations amies de l'ordre et de la paix publique, qui éveille les défiances et les alarmes, et qui comprime dans les cœurs cette sympathie que feroit naître l'instinct naturel qui porte les hommes vers la liberté.

» La révolution qui vient de s'accomplir parmi nous, s'est annoncée, il faut le dire, sous des auspices tout nouveaux. Elle s'est montrée modérée au milieu de l'action, humaine après le combat et même pendant le combat : son torrent contenu et dirigé pour la première fois peut-être, a respecté en passant la vie des hommes paisibles et les propriétés de tous ; et les mots *ordre public*, brillant au milieu de la destruction, ont paru sur sa bannière presque aussi tôt que le mot *Liberté*.

» Ceux qui lui sont demeurés étrangers, qui n'attendent rien d'elle, qui l'ont vue à regret naître, grandir et s'asseoir victorieuse sur les débris du trône, ceux que le devoir ou la reconnoissance attachoient à ce qu'elle a détruit, n'ont pu lui refuser le tribut de la plus honorable surprise.

» L'Europe s'est étonnée comme eux de ce triomphe de la modération, et de l'humanité sur les passions en effervescence, et l'histoire de notre pays qui promet à la postérité le récit de tant de malheurs et de tant de gloire, lui réserve sans doute une page nouvelle.

» Mais ce n'est pas assez de cette victoire remportée sur elle-même pendant la violence de la lutte. C'est après le succès, lorsque les obstacles entraînés ont emporté avec eux l'exaltation qui les a détruits, et n'ont laissé que la libre et facile jouissance de la puissance conquise, c'est lorsque le temps de l'usage ou de l'abus est arrivé, que les actions sont décisives pour marquer la place que doit occuper dans l'avenir le grand événement accompli.

» L'acte que vous allez faire, pairs du royaume, est celui auquel il est réservé de déterminer le caractère de la révolution de 1830, et d'en fixer le sort. L'arrêt que la France attend de vous doit donc avoir pour elle tout l'intérêt d'une prédiction, toute la puissance d'une destinée.

» Seroit-ce par la mort des adversaires qu'elle a désarmés que la révolution de 1830 voudroit aussi achever sa tâche ? S'égareroit-elle à ce point dans la carrière qu'elle a noblement ouverte, et arriveroit-elle aussi par un chemin si différent à l'abîme où s'est perdue la première ? Je ne puis le craindre, Messieurs, puisque c'est de vous qu'elle va recevoir la direction et l'exemple.

» Nos mœurs s'adoucissent, chaque jour la philantropie s'avance vers des conquêtes nouvelles. Une législation se prépare, qui conciliera, autant que notre siècle le permet, les intérêts de la sûreté commune avec les vœux de l'humanité. Déjà, depuis quelques mois, nos places publiques n'ont pas été contristées par le spectacle des échaufauds.

» Quel seroit l'intérêt pressant, le besoin réel, l'avantage possible pour notre pays qui, dans un procès politique survenu après tant de vicissitudes traversées en si peu d'années, pourroit vous déterminer à rendre le mouvement à cette hache arrêtée ? (Mouvement dans l'assemblée).

» Tout n'est-il pas consommé ? La dynastie n'est-elle pas tombée avec le trône ? Les vastes mers et les événemens, plus vastes encore que les mers, ne la séparent-ils pas de vous ? Qnel besoin peut avoir la France de la mort d'un homme qui s'offre à vous comme l'instrument brisé d'une puissance qui n'est plus ?

» Seroit-ce pour prouver sa force ? Qui la conteste, qui peut la révoquer en doute, et quelle preuve seroit-ce en donner que de frapper une victime que rien ne défend qu'une foible voix ?

» Seroit-ce pour satisfaire sa vengeance ? Eh ! Messieurs, ce trône détruit, ces trois couronnes brisées en trois jours, ce drapeau de huit siècles déchiré en une heure, n'est-ce pas là la vengeance d'un peuple vainqueur ? Celle-là fut conquise au milieu du danger, expliquée par le but et ennoblie par le courage ; celle-ci ne seroit que barbare, car elle n'est plus ni disputée, ni nécessaire.

» Seroit-ce pour assurer le triomphe du peuple vainqueur, et pour consolider son ouvrage, que le supplice d'un homme pourroit être réclamé ? Ah ! ce que la force a conquis ou repris, ce n'est pas la cruauté ni la violence qui le conservent : c'est l'usage ferme, mais modéré, du pouvoir changé de mains, c'est la sécurité que cette modération fait naître, c'est la prospérité qu'elle encourage, c'est la protection que promet l'ordre nouveau à ceux qui s'y soumettent ou s'y attachent ; voilà les véritables élémens de la conservation ; les autres ne sont que des illusions funestes qui perdent ceux qui les embrassent.

» Vous jetez les fondemens d'un trône nouveau ; ne lui donnez pas pour appui une terre détrempée avec du sang et des larmes.

» Et ce sang que vous verseriez aujourd'hui au nom de la sûreté publique, pensez-vous qu'il seroit le dernier ? En politique, comme en religion, le martyre produit le fanatisme, et le fanatisme produit à son tour le martyre. Sans doute les efforts seroient vains, et des tentatives insensées viendroient se briser contre une force et une volonté invincibles ; mais n'est-ce rien que d'avoir à punir sans cesse, à soutenir ses rigueurs par des rigueurs nou-

velles? N'est-ce rien que d'accoutumer les yeux à l'appareil des supplices, et le cœur aux tourmens des victimes et aux gémissemens des familles?

» Tels seroient les inévitables résultats d'un arrêt de mort. Le coup que vous frapperiez ouvriroit un abîme, et quatre têtes ne le combleroient pas!

» Non, j'en ai l'heureuse conviction, non, la France ne demande ni n'attend des dépositaires de ses destinées cet acte éclatant d'une rigueur froide et inutile; elle comprend que son avenir n'appartient pas à la violence.

» Je ne vous parlerai pas de l'Europe attentive pour vous avertir du besoin de la rassurer. Je crois qu'occupée de leurs intérêts les plus intimes, les souverains étrangers ne peuvent porter ailleurs l'inquiétude qui les domine; je sais surtout que pour les actes de sa justice, comme pour les convenances de son administration, la France n'attend ni l'avis ni l'assentiment de personne.

» Aussi n'est-ce pas pour la sûreté de mon pays, mais pour son honneur, que je m'occupe de l'Europe.

» Au bruit de la révolution qui vient de s'accomplir, le souvenir des révolutions passées a réveillé au-dehors toutes les idées de désordre, de malheurs et de cruautés. Après le premier tribut arraché par la surprise, on cherche à flétrir ce qu'on a loué. Les lois sans force, l'autorité sans action, les pouvoirs de l'Etat sans liberté, tel est le tableau que, hors de nos frontières, on se plaît à tracer de nous.

» Pairs du royaume, l'arrêt équitable et humain que vous rendrez, et le respect avec lequel il sera entendu, auront bientôt détrompé ceux qui s'abusent ainsi, en leur apprenant que, de tout ce qui a signalé les révolutions passées, la France n'a consacré que l'amour de la liberté et le courage qui sait la défendre. »

Des applaudissemens éclatent dans les tribunes, et toute l'assemblée se lève en donnant des marques de la sensation la plus vive et la plus profonde.

Séance du 19.

Elle s'est ouverte par un discours de M. de Peyronnet, où il a retracé les principales circonstances de sa vie, et ceux des actes de son premier ministère qui lui ont fait le plus d'ennemis. En rappelant l'époque de sa jeunesse, qui l'associa dans le barreau à MM. de Martignac et Lainé, il a produit une vive émotion dans l'ame du premier, qu'on a vu se cacher le visage de ses mains pour dérober ses larmes au public. « J'allai à vingt ans, a-t-il dit, demander asile à cette profession généreuse où florissoient alors tant d'hommes supérieurs, parmi lesquels vous nommerez vous-mêmes, sans que je les nomme, celui qui siége avec tant d'éclat

et d'autorité au milieu de vous, et celui dont l'éloquence brillante excitoit, hier encore, une si juste admiration : vieux ami, vieux compagnon de toute ma vie, que je perdis un instant dans le tumulte des affaires publiques, et que mes malheurs m'ont rendu, comme pour tempérer eux-mêmes leur propre amertume. »

Dans les explications qu'il a données au sujet des actes de son premier ministère, il a parlé d'une lettre qu'il a conservée, dans laquelle un homme célèbre lui reprochoit d'avoir été trop modéré dans les pénalités applicables au sacrilége. On le blâmoit surtout d'avoir omis, dans cette loi, une disposition contre le *blasphême*. Il n'a point cité le nom de l'homme scrupuleux que cette omission avoit si vivement scandalisé ; mais quand il a fait mention de cette particularité, le nom de M. de Montlosier a passé de bouche en bouche dans les tribunes.

Répondant à ceux qui lui ont reproché une certaine dureté de cœur, à l'occasion de diverses affaires criminelles et politiques, M. de Peyronnet a fait connoître une multitude de faits qui lui ont valu bien des inimitiés, et dans lesquelles pourtant la générosité de son cœur s'est constamment signalée. Voici, à ce sujet, les principaux passages de son discours :

« Quand le pourvoi formé contre l'arrêt de Poitiers eut été rejeté par la Cour de cassation, je voulus prendre, sur une affaire si grave, l'avis du conseil et les ordres du roi. Plusieurs commutations furent d'abord accordées. Deux condamnés seulement en furent exclus. Quelques voix cependant s'étoient élevées en faveur de Fradin. Le lendemain étoit le jour du renvoi des pièces. Le roi me prescrivit donc de lui apporter le soir même les ordonnances de commutation. Comme je sortois du conseil, je fus informé que madame la duchesse de Berry, émue d'une généreuse compassion pour les malheurs de madame Fradin, avoit promis d'implorer pour elle la clémence du roi. Prévoyant que cette démarche ne seroit point faite sans succès, et ne voulant ni le contrarier ni le retarder, je préparai de ma main un projet particulier d'ordonnance, pour le joindre à celui qui avoit été délibéré au conseil. Le soir, et l'heure venue, je prenois ma robe pour me rendre au château, lorsque les cris d'une femme, à qui l'huissier refusoit l'entrée de mon cabinet, attirèrent dans l'antichambre le marquis Dalon, qui étoit chez moi. Au nom qu'elle prononce, celui-ci courut m'avertir, et moi j'accourus aussi, ma robe à peine attachée, pour donner, s'il étoit possible, quelque consolation à cette pauvre mère. J'avois quelque espérance alors, et ne me doutois guères du nouvel obstacle que je devois rencontrer. J'encourageai donc madame Fradin, et, inquiet de l'état où le désespoir l'avoit mise, je lui proposai d'attendre chez moi mon retour, et la confiai aux soins du marquis Dalon. Qu'on imagine donc mon étonnement et ma peine, lorsqu'au premier mot que

je lui adressai, Louis XVIII, jetant sur moi un regard sérieux dont il n'avoit pas d'habitude, « Etiez-vous aussi du complot, » me demanda-t-il? Ma nièce vient de me parler de cette affaire, » et elle a beaucoup insisté. Mais il y a une décision du conseil, » et je ne dois pas les renverser pour des sollicitations. » Ce premier refus à une telle personne, et pour de si graves motifs, ne me laissoit plus aucune espérance. Je n'y renonçai pas cependant, et comme après une longue attente et de pressantes prières je restois immobile devant le roi, refusant de me retirer qu'il n'eût signé l'ordonnance, sa bonté naturelle l'emporta enfin sur la politique, et le malheureux, déjà si loin de la vie, y fut rappelé.

» Mais puisqu'on vouloit parler de tant de choses, que ne parloit-on aussi de l'Espagne? que ne recherchoit-on par qui ont été provoquées et obtenues les deux amnisties? que ne s'enquéroit-on à qui doivent leur salut tant de malheureux qui avoient combattu cependant contre l'armée du roi? que ne le demandoit-on, par exemple, à M. Mangin, dont ils étoient les cliens? que ne le demandez-vous à deux des commissaires de la seconde chambre, en présence desquels il n'a point refusé de le reconnoître? que ne cherchez-vous quel est le ministre qui a subi, à cette occasion même, le reproche public d'avoir fait abus du droit de grâce? Oui, Messieurs, cet accusé qui est devant vous, cet homme sans commisération et sans indulgence, il y a plus de trois cents condamnés politiques qui lui sont redevables de la liberté ou de la vie. Prisonnier dans un événement militaire, s'il me faut une rançon, Messieurs, elle est payée d'avance : j'ai rendu à l'ennemi trois cents têtes des siens pour la mienne.

» La calomnie, à qui toute pâture est bonne, ne s'est pas contentée de mon caractère public; elle m'a poursuivi follement et aveuglément partout où elle a cru trouver du mal à me faire et des esprits crédules à persuader (1). Je n'en ai pas été étonné; c'est le sort commun des hommes publics. J'ai long-temps dé-

---

» (1) Je raconterai, à cette occasion, un fait qui mérite d'être recueilli. On n'a certainement pas oublié cette pièce de tapisserie qui représentoit le jugement de Salomon, et qui a fait, en son temps, quelque bruit. Elle avoit été, disoit-on, détournée dans les derniers mois de mon ministère, et sa valeur étoit tantôt de 24,000 fr., tantôt de 40,000.

» Eh bien, cette tapisserie, détournée en 1827, étoit encore, en 1829, au pouvoir de l'Administration. Elle a été mise en vente par l'administration des domaines, sous le ministère de M. Bourdeau. La mise à prix étoit de *trois cents francs*, et il ne s'est pas trouvé d'enchérisseur. Personne n'en a voulu à ce prix.

daigné d'y répondre, autrement que par une vie de plus en plus circonspecte et retirée. Je m'y arrête aujourd'hui, parce que c'est pour moi le temps de dire, et que la dernière fois que l'on parle on n'a rien à mettre en réserve pour un avenir qu'on n'a pas. Tout s'ennoblit d'ailleurs en votre présence......

» Cependant les ordonnances ont été faites, et elles ont été signées, et mon nom s'y trouve. Pourquoi les ai-je signées? Le secret en est dans mon cœur, et ne doit pas en sortir. Il y est accompagné d'amertume et de souvenirs douloureux. Que résoudre d'ailleurs, et que faire? La crise étoit imminente; les esprits les moins clairvoyans n'en doutent plus. Quelque parti que l'on prît, soit pour attendre, soit pour prévenir, elle ne pouvoit manquer d'éclater. Etoit-ce bien le moment, pour un vieux serviteur du roi, qui ne pouvoit plus rien empêcher, qui avoit déjà tant souffert, et qui avoit aussi reçu tant de grâces, était-ce bien le moment de se racheter du péril, et d'aggraver, per une retraite inopportune et intéressée, les embarras d'une position où il y en avoit déjà de si dangereux?

» J'ai suivi tristement et résolument le mouvement imprimé, et malgré les chagrins dont le poids m'accable, certain comme je le suis de n'avoir, par mon adhésion, rien ajouté aux évènemens qui se préparoient; bien que je ne puisse me consoler des malheurs sans nombre auxquels j'ai pris part, j'ose à peine chercher en moi-même si je me repens de mes propres malheurs. Encore aujourd'hui, Messieurs, et en votre présence, j'éprouve une sorte de joie triste et amère, de n'avoir pas séparé mon sort de celui de mes bienfaiteurs, et d'avoir confondu, par ce dernier témoignage d'abnégation et de gratitude, ceux en petit nombre, j'espère, qui n'avoient pas craint d'étendre jusqu'à moi l'injure de leurs mécontentemens et de leurs doutes.

» Quelques personnes se sont étonnées que je me sois séparé du roi. Je rends grâce de cette surprise à ceux qui l'ont éprouvée. Elle m'a fait voir qu'ils me jugeoient bien, et qu'ils attendoient de moi précisément ce que j'ai fait. Non, je n'ai pas imité l'exemple du comte de Melford; non, je n'ai pas déshonoré mon malheur par des lâchetés. Je pouvois fuir le 29 et le 30; il en étoit encore temps. Une retraite m'a été offerte, et je ne l'ai pas acceptée. Je n'étois plus ministre cependant, et n'en avois plus les devoirs. Mais, à défaut de ceux-là, il me restoit ceux de l'honneur. Je ne me suis éloigné que sur l'ordre du roi, sur son ordre formel et réitéré; quand il n'y avoit plus d'espérance, pas même de mourir à côte de lui; quand la fuite, devenue presque impossible, n'étoit pour moi qu'un danger de plus.

» Le sang a coulé : voilà le souvenir qui pèse à mon cœur. Paix à ceux qui ont succombé; paix et consolation à ceux qui ont survécu. Quelque dur qu'ait été mon sort, quelque grandes

qu'aient été les injustices qui m'ont été faites, aucun sentiment ne peut surmonter en moi celui de la sympathie et de la pitié. Rien ne peut m'empêcher de verser des larmes sur le sang qui a été versé. J'en devrois davantage, si j'avois été cause de ces malheurs; j'en dois encore beaucoup, quoique je ne me les reproche point. Que les amis et les ennemis acceptent également ce triste et légitime tribut que je leur paie à tous, et que je leur paierois encore, quand même ils le repousseroient. Un malheureux, frappé comme moi, n'a guère plus que des larmes, et l'on doit peut-être lui tenir compte de celles qu'il ne garde pas pour lui-même. »

N. B. Me Hennequin a présenté la défense de M. de Peyronnet; Me Sauzet celle de M. de Chantelauze. Me Sauzet continuera demain son plaidoyer.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DES ANCIENS MINISTRES. (IIIe Cahier.)

Séance du 20 décembre.

Deux orateurs étrangers au barreau de la capitale (MM. de Martignac et Sauzet), se sont comme emparés de toute l'attention de la cour des pairs et du public, de manière à ne laisser que bien peu de palmes à ceux auxquels il est échu de parler après eux. M Hennequin, habitué aux éclatans succès, n'a fait que soutenir sa renommée dans cette occasion. M. Cremieux, ayant à parler le dernier, a eu la modestie de se sentir écrasé par les autres orateurs, et une sorte de saisissement est venu éteindre sa voix. On l'a remporté de l'audience défaillant et évanoui. Nous nous arrêterons donc à la plaidoierie de l'avocat de M. de Chantelauze, comme nous nous sommes arrêtés pour la séance précédente, à celle de l'avocat de M. de Polignac.

Ce n'est pas une médiocre gloire pour M. Sauzet que d'avoir mérité d'être comparé à M. de Martignac dans cette grande lutte du talent et de l'éloquence. Son immense succès n'a point effacé celui de l'orateur qui a parlé le premier dans la cause; cela étoit impossible: mais il l'a balancé, et c'est un triomphe qui doit lui suffire.

La plaidoierie de M. Sauzet, ayant duré plus de quatre heures, ne nous laisse que la ressource d'en offrir un aperçu dans les fragmens qu'on va lire.

« M. de Chantelauze, entré au ministère avec des pressentimens sinistres, n'y démentit pas cette réputation d'intégrité et de modération politiques qui l'avoient précédé, et qui, il faut bien le dire, excita, dans les contrées qui l'ont connu, un profond sentiment de surprise, lorsque les préventions d'une opposition aveugle voulurent attribuer des projets de coups-d'Etat à l'élévation d'un homme envers qui le passé a été bien injuste, qui est grand dans l'adversité, et à qui l'histoire réserve encore une page qui ne sera pas sans quelque intérêt. Voilà M. de Chantelauze. Telle est la destinée des temps politiques. Dans des momens de calme, M. de Chantelauze, par son impartialité, par ses lumières, ses profondes études, n'eût pas été indigne de porter la robe de garde-des-sceaux de France; et peut-être, sans qu'ici j'ose réclamer pour lui aucune ambition qui contraste avec les malheurs dont il fut la cause involontaire, et la triste situation où vous le voyez réduit aujourd'hui, peut-être sera-t-il juste de dire que M. de Chantelauze n'eût pas fait rougir ses nobles prédécesseurs.

» Rappelez-vous dans quelles circonstances M. de Chantelauze fut appelé au ministère. Je ne reprends pas la France à la restau-

ration, mais au 19 mai 1830.... Non, la chambre de 1830 n'eût jamais concouru avec le ministère du 8 août, et je l'entends d'ici regarder cette supposition comme une insulte; non sans doute que c'en soit une à mes yeux, mais je fais la part des opinions politiques, je comprends la situation des Etats; et lorsqu'après une menace manquée, la couronne, avec l'odieux de la colère, auroit encore le ridicule de l'impuissance, n'en doutez pas, la chambre eût persisté contre le ministère.

» Il falloit donc se retirer. Vous n'en doutez pas, c'eût été le désir de M. de Chantelauze. Ce n'est pas lui qui, porté au pouvoir malgré lui, forcé par la volonté royale, eût voulu s'y maintenir contre la volonté du pays. Ce n'étoit la pensée d'aucun ministre. Le président du conseil a annoncé qu'il avoit mis sa démission aux pieds du roi, après le résultat connu des élections, quinze jours avant les fatales ordonnances. Les ministres vouloient se retirer; mais ici, s'il n'est pas permis, pour les ordonnances elles-mêmes, d'invoquer le nom et l'autorité du roi, c'est ce nom seul que j'ai le droit d'invoquer lorsqu'il s'agit du refus de la démission des ministres. C'est presque le seul acte d'exercice de la volonté personnelle du roi. Il use, dans ce cas, de la puissance royale pour la déléguer à ses ministres. Eh bien! Messieurs, vous savez pourquoi le roi considéra sa prérogative comme engagée : son ministère n'avoit encore rien fait; la chambre lui déclaroit la guerre, et c'étoit seulement au prix de sa retraite qu'elle mettoit sa paix avec la royauté. Que ces alarmes fussent justes, fussent patriotiques, c'est ce que mon devoir, d'un côté, et ma conscience, de l'autre, me défendent de décider, puisque je pourrois me trouver partagé entre deux obligations égales. Quoi qu'il en soit, le roi se regardoit comme personnellement insulté; il croyoit que le gouvernement représentatif étoit compromis; il voyoit la démocratie éclatant de toutes parts, et envahissant le trône de ses ancêtres.

» Qu'y a-t-il dans cette peinture d'alarmant pour la majesté découronnée? Qu'y a-t-il d'étonnant que ce prince, nourri près du trône, n'ayant vu qu'avec effroi les premiers symptômes de notre révolution, qui, selon un noble témoin, qui nous a fait, pour ainsi dire, assister à cette conférence royale, véritable testament politique de la royauté, étoit effrayé de la sanglante catastrophe de son frère; qu'y a-t-il d'étonnant qu'un tel prince, aigri par les souvenirs de la révolution et les chagrins de l'exil, eût cru le bonheur de son peuple intéressé au maintien de sa prérogative? Ce fut une erreur : cette expression douce doit m'être pardonnée. Je sais aussi que l'exil a son inviolabilité. Cet éloge de la dynastie tombée peut m'être permis; car c'est le premier qui sort de ma bouche. Il falloit donc punir un roi; il falloit donc lui dire : «Vous » ne voulez pas rendre votre épée; eh bien! vous combattrez seul.

» Dans des jours plus heureux, vous nous comblâtes de biens ; » vous croyiez conserver l'avenir du pays par des mesures momen» tanées, qui laissent dans cet avenir un espoir, hélas! chimé» rique. Eh bien! nous ne viendrons pas à votre aide; nous vous » déserterons au jour de vos disgrâces, et nous ne nous rallierons » pas autour de cet étendard, qui est pour nous le symbole de la » foi politique. » Non, à l'instant où une sorte de divorce se proclame entre la Charte et la royauté, les nuances politiques s'effacent, et ceux qui étoient attachés à l'ancienne monarchie s'écrièrent : *Vive le Roi!*

» En ce moment les derniers devoirs furent remplis. Il restoit encore un autre espoir à la royauté : un enfant se montra seul au milieu de ces flots populaires, hésitant encore, et on ne croyoit pas la révolution fixée; sa destinée fragile eût été trop chargée de ces quatre infortunes : leur conscience le comprit.

» L'arrestation des ministres, leur mise en jugement, les débats, tout est maintenant de l'histoire. Nous arrivons devant vous; nous vous présentons celui qui tient le troisième rang parmi les accusés, et que, je ne sais par quelle prédilection, M. le commissaire de la chambre des députés appelle le plus coupable. Cette logique a lieu de me surprendre. Si M. le commissaire perce l'intérieur du conseil, s'il lui apparoît que quelques ministres ont résisté, cette résistance aggrave leur crime; on peut pardonner à une conscience qui s'égare, mais on ne pardonne jamais à une foiblesse qui ne sauroit trouver d'excuse dans les sentimens les plus nobles. Et quand plus tard il est appelé à peser dans la balance le sort d'un accusé qui a mis dans ses aveux une franchise égale à celle de ses collègues, alors les erreurs de la conscience ne sont plus rien, on lui fait un crime de son adhésion, et c'est lui qui devient le plus coupable de tous. Cette logique est celle des passions; et comment faut-il que, dans des tempêtes politiques, elle se soit trouvée dans la bouche d'un député, magistrat consciencieux sous la toge comme sous le costume de député.

» Quoi qu'il en soit, M. de Chantelauze a signé les ordonnances, il en accepte la responsabilité, pour autant que cette responsabilité peut être invoquée encore contre les conseillers d'une dynastie qui n'est plus.

» Deux idées tour à tour vous ont été présentées sur le secret des délibérations du conseil : l'une les déclare inviolables, l'autre, pour l'intérêt de la défense, pour de hautes considérations politiques, pour le besoin de la vérité, permet une exception à ce principe, qui n'est pas plus inflexible que tout autre. Je ne prononcerai pas. Chacune de ces idées peut avoir de nobles partisans.

» Je me garderai bien de dire qu'une conspiration ourdie me-

çât le trône ; ce n'est pas moi qui, à cette barre, accuserois la France d'avoir joué pendant 15 ans une longue comédie politique. Mais comment nier le danger quand on examine l'immense résultat de trois jours, quand on voit flotter un autre drapeau, régner une autre famille? On peut bien ignorer l'existence d'un volcan qui gronde sourdement ; mais peut-on le nier quand on est assis sur les ruines de ses ravages? Comment faire croire à la France que le 24 juillet le roi et le pays s'étoient endormis, l'un plein de confiance, l'autre avec l'amour qui animoit autrefois les Français pour leurs monarques? Si cet amour eût existé, croyez-vous que des violations passagères de la Charte l'eussent détruit? L'expulsion des ministres eût suffi à la révolution de 1830, si les ordonnances en eussent été la seule cause ; mais on confond sans cesse la cause et l'occasion. Trois jours l'ont faite, quinze ans l'ont préparée. Une révolution qui n'auroit pas de veille n'auroit pas de lendemain.

» Rappelez-vous, Messieurs, cette *répugnance* que dénonçoit à la tribune un honorable orateur à qui ce mot a ouvert le Panthéon. Appliqué à la première restauration, ce mot est trop fort, sans doute ; celui de résignation seroit plus juste. La première restauration eut ses fautes, mais aussi ses espérances. Il n'en fut pas de même de la seconde : il fallut vingt jours pour renverser la première, il n'a fallu que trois jours pour celle-ci.

» Je n'exagérerai pas les haines de cette France si oublieuse. Un parti modérateur se forma pour arrêter les progrès de la démocratie. Les uns vinrent au roi par la Charte, les autres à la Charte par le roi, et la restauration dut quelques beaux jours aux efforts de ces hommes de bien. Mais ces beaux jours ne furent pas durables : le pays accordoit son obéissance, mais non son affection. La restauration elle-même fit beaucoup ; mais ses meilleures intentions n'arrivoient pas à leur résultat, et la défiance du pays réagissoit sur le conseil. L'amour de l'indépendance nationale est encore plus puissant en France que l'amour de la liberté. Vainement la dynastie sembloit adopter notre nouvelle gloire militaire ; l'opposition étoit toujours là pour montrer le lion britannique lui ouvrant une seconde fois la France à Waterloo. A ce souvenir, un simple cultivateur jette les yeux sur l'arme qu'il rapporta du champ de bataille dans sa chaumière.

» Je sais qu'il est des illusions chères encore à bien des cœurs. Dieu me garde de tristes récriminations ! mais je ne saurois sacrifier la vérité à des convenances. Les ménagemens étouffent une cause : croyez-vous que Henri V d'Angleterre dût son exclusion du trône de France à la loi salique ou aux léopards armoriés sur sa bannière. Quel parti fut plus populaire que la ligue? Mais du jour où la ligue chercha l'appui de l'Espagne et de Philippe II, la cause de Henri IV fut gagnée.

» C'étoit donc assez de l'influence de l'étranger pour justifier les préventions de la France libérale contre la famille des Bourbons. Le roi a beaucoup d'ennemis en France, dit un orateur qu'on eut beau rappeler à l'ordre : le fait n'en resta pas moins vrai.

» Vous citerai-je cette sympathie universelle qu'inspirèrent les victimes de tant de conspirations? Mais bien plus, l'étoile fatale des Bourbons compromit jusqu'à leurs plus nobles soutiens. Sous l'empire, le clergé avoit retrouvé sa considération et le respect du peuple; les cœurs s'ouvroient de nouveau aux idées religieuses; mais au retour des Bourbons, le clergé embrassa dans la chaire les doctrines politiques de la royauté : le 18e siècle avoit frappé le trône pour renverser l'autel; 1815 frappa l'autel pour arriver au trône. La restauration jeta même sa défaveur sur les fidèles serviteurs qu'elle ramenoit avec elle de l'exil : en dotant la Charte de la dix-neuvième année d'un règne, elle sembloit faire de leur retour une réaction; la loi d'indemnité fut une belle loi, confondant toutes les classes dans une même réparation : elle fut le corollaire de l'abolition de la confiscation; car il ne s'agit pas seulement d'écrire dans les codes *tu ne confisqueras pas;* mais l'opposition travestit cette loi réparatrice et morale comme les autres : cette annonce de la victoire, cette noble générosité ne fut plus qu'une affaire de parti, un droit de la conquête. »

L'avocat arrive au ministère de 1827, qu'il dit avoir rencontré les mêmes préventions, et dont un des membres, M. de Martignac, signala lui-même les tentatives de l'anarchie. L'expédition de la Grèce ne fut pas mieux accueillie. Un œil, dit-il, suivoit nos triomphes; un autre sembloit craindre leurs résultats, et de ce jour la restauration me parut sapée par une opposition systématique.

Voulez-vous d'autres preuves, continue l'avocat : elles sont dans la révolution de 1830 elle-même, dans la manière dont elle a été accueillie dans nos provinces, dans les cris d'enthousiasme excités par le drapeau tricolore, objet de tant de regrets; elles sont dans cette vengeance qui poursuit deux générations de rois après Charles X lui-même.

L'orateur revient sur ce qu'il a dit qu'il n'y avoit pas de complot. Je touche, dit-il, à un terrain glissant. Je n'affecterai ni ménagement ni hyperbole. Ma dénégation ne peut être absolue devant tant d'aveux, devant tant de condamnés, devant tant d'hommes absous qui réclament l'honneur de la culpabilité, devant cette association qui se vante d'avoir tout préparé. Mais les conspirations ne se font plus aujourd'hui par des poignards; elles sont dans le mouvement de la société tout entière, et s'appellent révolutions. Combien la monarchie étoit foible devant cette force toujours croissante! Pas de faveur sans murmure, pas

de disgrâce sans sympathie, pas de procès sans scandale, pas de scandale sans ovation. On croyoit assister aux dernières convulsions de la monarchie, ou plutôt elle n'avoit même plus la force des convulsions.

L'avocat veut ensuite démontrer l'incompatibilité de la dynastie et de la presse, qu'il appelle le grand problème des sociétés modernes, sentinelle vigilante, mais tirant aussi trop souvent le canon d'alarme. M. Chantelauze a vu cette incompatibilité; il a cru la monarchie menacée, la révolution imminente : les journaux lui donnent raison aujourd'hui, en déclarant eux-mêmes qu'ils ont tout fait pour rendre le gouvernement impossible. A l'appui de cet argument, M. Sauzet cite plusieurs articles de journaux. Eh bien ! les ministres du 8 août étoient placés au faîte de l'édifice menacé, il faut les plaindre s'ils ont assuré sa ruine en voulant consolider ses fondemens; ils ont allumé l'incendie qu'ils vouloient éteindre.

L'avocat traite ensuite la question de l'inviolabilité, et prétend que Charles X, ayant été rendu responsable, les ministres ne peuvent plus l'être. L'ancienne royauté a porté sa peine, et a conduit à petites journées le deuil de la monarchie subissant le silence du dédain. Voyez du haut d'un vaisseau de Cherbourg le signal de détresse donné aux monarques, et comment on y répond. Le roi d'Espagne renie celui qui l'avoit remis sur son trône, la Belgique et la Pologne fondent comme nous leur indépendance; mais un arrêt de mort feroit rétrograder le beau mouvement des peuples vers la liberté.

L'effet moral de ce procès est imminent, chaque mot contre les détenus à Vincennes est en faveur des exilés d'Écosse : il faut que les révolutions soient logiques : les ministres accusés se voueront d'eux-mêmes à l'oubli et à l'exil, si on les acquitte. Enfin une nouvelle société politique s'est formée, et une nouvelle société politique est sans mission pour punir les crimes commis par une société précédente. Comme résultat politique, l'acquittement frappera l'anarchie au cœur, et le nouveau gouvernement n'aura reçu son baptême que lorsque les passions se seront calmées. L'union est le besoin du moment. Nous avons eu deux drapeaux, mais la France avoit assez de gloire pour les porter. Votre arrêt aura signé aussi la paix de l'Europe.

Si quelques justes murmures sortoient de quelques cœurs, nous les étoufferions par les hommages des provinces, qui laisseront à Paris la gloire tout entière de la révolution, et les familles des accusés elles-mêmes déposeront avec reconnoissance des couronnes sur les tombes des victimes.

Ce qne M. Crémieux a dit de plus remarquable dans la défense de M. Guernon de Ranville, se trouve dans le paragraphe suivant :

« La chambre des députés a composé le crime de haute trahison, je dis composé, parce qu'il n'y a pas d'autres termes. De quatre chefs la chambre des pairs a adopté un autre système, puisqu'elle a traduit les ministres devant elle, pour avoir *conseillé et signé les ordonnances : conseillé et signé*, l'entendez-vous, MM. les commissaires? mais M. Guernon-Ranville ne les a que signées, il ne les a pas conseillées, il n'est donc pas coupable de trahison. Pourquoi donc le poursuivez-vous? hâtez-vous de le sortir de ce banc sur lequel vous le forcez à s'asseoir. Et ce n'est pas une vaine subtilité; vous n'êtes réellement nos juges que parce que nous vous voulons pour juges; il est convenu que la chambre devant laquelle nous comparoissons n'est pas telle qu'elle devroit être. Mais si nous vous acceptons, puisque je ne trouve pas mon crime défini dans la loi, ne dois-je pas prendre la définition dans votre arrêt? Je ne veux que votre arrêt, mais je le veux tout entier, et j'ai le droit de vous dire, mais dans un autre jour, *patere legem quam fecisti;* supportez la loi que vous avez faite. Eh! messieurs, partout croyez-vous que l'accusation de la chambre des députés a vu dans ce fait une circonstance de plus grande culpabilité? Ainsi vous avez cru qu'il falloit conseiller et signer. Les commissaires ont dit qu'il valoit mieux signer et conseiller à la fois, et que l'un étoit moins coupable que l'autre; c'est une contradiction que vous n'admettrez pas. »

La parole est donnée à M. Bérenger, commissaire de la chambre des députés, qui soutient l'accusation sur tous les points avec beaucoup d'énergie et de dignité. Selon lui, les plaidoiries n'ont rien changé à l'état premier de l'affaire, et tous les faits restent vivans comme ils l'étoient au commencement du débat.

« La défense a eu raison de prétendre, a-t-il dit, que la responsabilité des ministres se lie à celui de l'inviolabilité du souverain; l'un est effectivement la conséquence de l'autre; seulement la défense argumente contre la loi qui consacre ce principe, lorsqu'elle prétend y trouver une exception dans la circonstance de la chute du trône. Une exception! et pourquoi? Parce que les plus funestes conseils ont produit la catastrophe la plus imprévue? Si Charles X eût cédé à temps, si la couronne ne fût pas tombée de sa tête, quelle seroit sa situation envers ses ministres? Ne leur demanderoit-il pas compte lui-même du péril dans lequel ils l'auroient mis? Dans tous les cas, pourroit-il empêcher la nation de leur demander ce compte? Pourroit-il les sauver? Le monarque déchu ne se plaint pas, dit-on! Mais d'abord le peut-il? Peut-on supposer que du fond de sa retraite, méditant avec amertume sur les événemens, il en absorbe ceux qui en sont les auteurs?

» Mais après tout, cette inviolabilité du prince a-t-elle été mé-

connue? On concevroit le système de la défense, si Charles X remplaçant ses conseillers à cette barre avoit à répondre à une accusation personnellement dirigée contre lui. Ah! sans doute, dès l'instant où on lui diroit : c'est vous qui êtes coupable, c'est sur vous que la vengeance des lois va tomber, nul autre ne pourroit avec justice partager la punition qui lui seroit réservée.

» Mais l'inviolabilité du prince n'a pas cessé d'être respectée : en quittant le royaume et traversant des populations justement irritées, Charles X n'a reçu d'elles que des égards; il a été traité en roi déchu dont la dynastie ne peut plus rien pour le bonheur de la France, mais non en criminel; le bon sens de la nation a réservé toute sa colère pour des conseillers coupables, elle a compris qu'eux seuls devoient répondre du mal qui avoit été fait : c'est leur responsabilité qui a protégé le départ de Charles X, c'est elle qui l'a sauvé; sans elle il eût été retenu, on ne l'eût pas laissé quitter la France, sa personne n'eût pas été respectée, sa vie peut-être eût couru des dangers. Et c'est lorsque la religieuse observation de cette condition du gouvernement représentatif a été si favorable au dernier roi, c'est lorsqu'elle l'a garanti dans sa vie, dans sa liberté, je voudrois pouvoir dire dans son honneur, que les ministres accusés chercheroient à en répudier les effets! Ah, Messieurs, attachés à leur ancien monarque, qu'ils bénissent au contraire une doctrine qui l'a sauvé!

» Mais pourroient-ils avec plus de succès, maintenant que sa personne est en sûreté, rejeter sur lui tous les maux qui ont accablé Paris et la France, s'excuser de la part qu'ils y ont prise sur leur dévoûment aveugle, sur leur obéissance à ses volontés?

» L'accusation s'empressera d'entrer dans cette nouvelle voie ouverte à la défense, quoique par un sentiment, qu'elle aime à reconnoître honorable, les anciens ministres aient évité de compromettre le nom de Charles X, et aient plutôt laissé deviner qu'ils n'ont avoué la sévérité de ses ordres, l'opiniâtreté qu'il mettoit à ce qu'ils fussent exécutés, et enfin l'irrésistible influence qu'il exerçoit sur eux.

» Oui, Messieurs, il est affligeant de le dire, mais il faut que la France le sache, tout semble concourir à prouver que les ordonnances de juillet, et surtout les évènemens qui en furent la suite, étoient dans le vœu du dernier roi. Mais en admettant, mais en reconnoissant toute la part qu'il a personnellement prise aux évènemens; en admettant l'oppression morale qu'il a exercée sur ses ministres, ceux-ci seront-ils moins coupables? »

Séance du mardi 21 décembre.

Au commencement de l'audience, M. Madier de Monjau résume l'accusation. Après avoir récapitulé tous les griefs de la

cause, il répond à cette partie de la défense qui consiste à représenter les accusés comme privés de toute action pendant les trois journées de soulèvement du peuple.

» Ministres accusés, s'écrie-t-il, le jugement que vous portiez de vos desseins est assez indiqué par le mystère absolu que vous avez su garder. Ou le roi l'avoit prescrit, ou vous le lui avez demandé vous-mêmes. Dans l'un comme dans l'autre cas, ce mystère n'étoit point commandé par la nécessité de prendre de grandes mesures; vous avez cru pouvoir vous en passer. Il ne pouvoit être imposé que par la crainte de voir les plus anciens amis de Charles X se précipiter à ses pieds pour le sauver de sa folie et de la vôtre. Vous n'ignoriez pas que les deux chambres, l'armée, la cour étoient remplies d'hommes qui, éclairés par une expérience de quinze ans, savoient tout ce que l'ordre constitutionnel assuroit de puissance à leur maître, et tout ce que le parjure lui préparoit de calamités. Vous redoutiez les efforts que leur désespoir auroit pu tenter. Vainement diriez-vous que ce mystère vous a été imposé. Tout dément cette assertion, lorsqu'on sait que pas un seul de vos amis, de vos agens, de vos familiers n'a pénétré ce fatal secret; lorsque vous l'avez gardé jusqu'au dernier moment, sans qu'une seule de vos paroles, un de vos actes, un nuage sur votre front ait pu faire soupçonner que vous alliez lancer la foudre. Un secret ainsi observé est un secret dont on a pris l'engagement sans peine, et il prouve autant la liberté de votre participation, que la noirceur de la trame à laquelle il servit de voile.

Après avoir gardé ce secret avec tranquillité, on vous a vu tranquilles encore quand sa découverte glaça tout le monde d'effroi. Rien ne parle ni de vos hésitations, ni de la contrainte faite à vos volontés, ni de vos regrets, ni de vos efforts pour assurer au moins le choix des victimes.

» Après la promulgation des ordonnances, vingt-quatre heures s'écoulent sans que le peuple soit soulevé. A quoi les employez-vous? Est-ce à obtenir sur-le-champ de tous les agens de l'autorité civile la promesse de s'interposer, pour que le fer ne frappât que la résistance, si la force étoit employée? Nullement. Vous vous êtes enfermés honteusement, évitant les regards et les reproches de vos subordonnés, irrités de se trouver dans un abîme sans en avoir été avertis plus que nous.

» Vous arrêtiez en conseil la mise en état de siége! Vous étiez donc encore ministres? Ah! vous ne l'étiez que trop réellement, pour le malheur de la ville de Paris!

» En effet, c'est en conseil qu'on a délibéré la mise en état de siége; c'est en conseil qu'on s'est mis en permanence aux Tuileries; c'est en conseil que l'on se transporte à Saint-Cloud. A la vérité, un seul d'entre vous a ordonné le mouvement des camps

de St-Omer et de Lunéville, tout comme un seul d'entre vous, le ministre de la justice, a demandé au maréchal Marmont de se constituer le gardien, aux Tuileries, de la cour royale de Paris. Vous étiez tous ministres, ou, pour mieux dire, vous exerciez en commun la dictature.

» Je l'ai dit, et je ne saurois trop le redire, oui, vous étiez encore ministres. Vous exerciez encore le pouvoir, et un pouvoir dont vous aviez rompu toutes les entraves. Ni Charles X, ni son premier ministre n'avoient pu songer à se priver de complices devenus si nécessaires. Pense-t-on que vous auriez accepté une si prompte et si complète nécessité pour prix de l'exécration d'un peuple? Pense-t-on que vous auriez laissé au roi et à M. de Polignac votre nom seul; en un mot, que vous auriez pris pour vous les périls, et que vous auriez renoncé à la direction des mesures qui pouvoient en triompher?

» Toutefois, Messieurs, il est équitable d'observer que, dans cette conjoncture, M. de Polignac doit être soumis à un compte plus sévère, soit comme chef du conseil, soit par rapport au refus de recevoir les députés, soit pour le terrible mot adressé à M. Delarue, soit pour ce calme qu'il opposoit au généreux emportement de M. de Sémonville.

» Sans doute M. de Polignac ne pouvoit pas à lui seul retirer les ordonnances; mais il devoit promettre ses efforts; il devoit, en un mot, imiter le maréchal qui, sans avoir l'appui d'aucune popularité, sut persuader si facilement de ses regrets tous ceux qui l'approchoient. »

M. Madier de Monjau termine ainsi son éloquent réquisitoire: « Si, au milieu des joies du triomphe, des cœurs généreux se sont ouverts à la clémence et ont solennellement provoqué celle du peuple, jamais des justifications n'ont entrepris de prouver l'innocence des accusés; c'étoit, au contraire, en avouant l'énormité de leur faute qu'un adoucissement de la punition étoit représenté comme une preuve évidente et glorieuse de la prééminence morale du peuple offensé sur tous les autres peuples de la terre. Un homme de cœur et d'un esprit élevé a fait retentir la tribune de paroles miséricordieuses; et, sans dissimuler que les accusés sont coupables du plus grand crime que puissent commettre des hommes investis du pouvoir, il soutient que l'honneur historique de notre révolution étoit intéressé à les préserver des rigueurs accoutumées. Ces nobles accens étoient-ils déjà la voix de l'histoire, ou d'honorables illusions? Notre révolution, en tout surprenante et admirable, a-t-elle apporté au monde une politique et une justice nouvelle, dont la supériorité soit déjà tellement sentie, que vous deviez réaliser dès à présent le vœu que l'un des grands pouvoirs a exprimé pour l'avenir? C'est à votre arrêt, Messieurs, qu'il appartient de le décider. »

M. de Martignac prend la parole après M. Mádier de Monjau. « Je voudrois, dit-il, qu'il me fût possible de ne point profiter du triste et pourtant précieux privilége que la loi accorde à l'accusé, de frapper des derniers accens l'oreille de ses juges au moment où ils vont prononcer sur sa vie, son honneur ou sa liberté. Pourquoi l'accusation ne m'en a-t-elle pas laissé le pouvoir? pourquoi, usant de toute la rigueur de son droit, m'oblige-t-elle aussi à remplir toute la latitude du mien?

» La gravité de ses accens ne me permet pas maintenant le silence. Je dois donc encore user du droit que la loi me laisse. Mais avant d'examiner en elles-mêmes les charges de ce procès, qui vient de recevoir une nouvelle force dans le langage de l'accusation, je sens que j'ai un devoir à remplir : c'est de défendre ceux-là mêmes auxquels la défense du malheur avoit été confiée. On nous accuse d'avoir bravé la justice et l'opinion; on dit que nous n'avons exprimé au nom des accusés d'autre regret que celui de n'avoir point été vainqueurs. Mes tristes pressentimens se seroient-ils réalisés? J'avois conçu la défense large et protectrice; mais s'il avoit pu m'arriver d'oublier la recommandation de celui que j'appellerai mon client, ce seroit un poids terrible pour mon cœur. Il m'avoit, avant tout, chargé de déclarer que son cœur, comme celui de tant de pères de famille, avoit saigné en présence de si effroyables malheurs. Si je ne l'ai pas fait, j'ai trahi mon mandat!.....

» Je rentre dans le procès. J'ai déjà dit que l'accusation péchoit par trois bases : la première, parce qu'elle n'avoit pas de cause par suite de la chute de la dynastie; la deuxième, parce que la composition de la chambre avoit été changée; la troisième, parce qu'aucune loi n'établit la criminalité des accusés. Je ne reviendrai pas sur ces points. L'accusation renferme quatre griefs : 1° le premier concernant les élections; 2° la violation de nos institutions; 3° complot contre la sûreté de l'état; 4° provocation à la guerre civile. L'un de ces griefs, le troisième, a été abandonné par les commissaires de la chambre. Je ne m'y attacherai pas davantage. Quant à celui d'avoir faussé les élections, il a été établi par la défense que le pouvoir n'avoit pas outre-passé l'influence qui lui appartient légalement. On a invoqué l'art. 91 du Code civil; mais cet article n'est nullement appliqué. Le crime est prévu et puni par la loi sur les élections, et la simple lecture du reste de cette loi prouve que l'accusation n'a aucune base.

» Abordons le chef d'excitation à la guerre civile : il est inutile de revenir sur les faits; ils sont tous présens à l'esprit : cependant il en est quelques-uns sur lesquels l'accusation a beaucoup insisté, et que dès-lors on ne peut passer sous silence. L'accusation a parlé de l'obstination de M. de Polignac, et de tout refus de voir les députés lorsqu'ils se sont présentés aux Tuileries. L'ac-

cusation n'a pas parlé des causes de ce refus, de ces causes que les témoins ont si bien connues et si bien exprimées lorsqu'ils ont dit : M. de Polignac vouloit d'abord les recevoir, et ce n'est qu'après quelques momens de réflexions qu'il ne l'a pas fait. Il est donc constant que son premier mouvement, son premier désir fut de les voir, et que, s'il ne les a pas vus, ce n'est que par suite de la dure nécessité où il se trouvoit de ne pouvoir leur donner une réponse favorable. On a reproché à M. de Polignac de n'avoir pas fait cesser le feu quand il le pouvoit; mais a-t-on oublié l'empressement qu'il mit à satisfaire les vœux de M. de Sémonville? Parti pour Saint-Cloud après lui, il arriva avant; peu de temps s'écoule et sa démission est offerte et acceptée. On parle, il est vrai, d'un délai de six heures écoulées entre cette démission et la composition d'un nouveau ministère; mais ce retard peut-il être imputé à M. de Polignac? Son devoir étoit rempli, sa démission étoit acceptée; il n'étoit plus ministre; il étoit redèvenu citoyen, citoyen déplorant plus que personne les malheurs de son pays.

» On accuse les ministres de provocation à la guerre civile. Mais l'intérêt est le guide des actions, et quel intérêt les ministres et le trône avoient-ils à voir la France se déchirer par des dissensions civiles? Faut-il redire encore, Messieurs, que jamais il n'y eut moins de troupes à Paris qu'au moment des ordonnances? Les officiers, sur le dévoûment desquels on pouvoit compter, on les avoit envoyés aux élections. Arrivant aux motifs des ordonnances, M. de Martignac, sans en examiner l'opportunité, se demande si les accusés sont coupables pour avoir cru, quoique à tort, que les circonstances étoient assez graves pour avoir recours à l'art. 14 de la Charte.

L'orateur revient en peu de mots sur l'examen déjà fait de l'article 14 de la Charte, et sur la nature du pouvoir dont il pouvoit investir l'autorité royale. Ce pouvoir, selon M. de Martignac, doit dormir dans les temps ordinaires et ne se réveiller que dans des temps de crise. C'est un pouvoir transcendant qui, dans l'intention de l'auteur de la Charte de 1814, avoit été réservé au pouvoir royal. La chambre, dans la Charte nouvelle, a modifié l'art. 14. Elle a donc pensé qn'il y avoit dans son ancien texte matière à interprétation, erreur, préoccupation... Erreur; cela me suffit.... Erreur! cela est inconciliable avec ce crime.

» Je n'examinerai pas, MM. si, comme on l'a dit, il y avoit depuis long-temps divorce entre le pouvoir royal et le pouvoir populaire; s'il y avoit haine de 15 années, ou colère de quelques jours. Je n'entrerai pas dans ce pénible examen; il contriste les cœurs sans utilité pour la cause; je dirai seulement : Il y a eu préoccupation dans les esprits fidèles. Je le demande à toutes les consciences, à tous les esprits éclairés, est-il possible de dire, la

main sur la conscience, que les ministres n'ont pas été entraînés par autre chose que par un sentiment honteux, qui auroit pris naissance dans une ambition flétrissante ?

» Dans la première audience, j'ai présenté une observation préjudicielle, sur laquelle je crois devoir revenir aujourd'hui. Ce procès étonnera la génération à venir; il étonne les esprits qui aiment à se rendre compte des faits contemporains. Le trône et tombé; deux générations l'ont suivi dans l'exil. Les ministres de cette royauté sont devant vous. La chute de la dynastie les entraîne. Ils ne sont plus dans la situation prévue par nos institutions; vous ne pouvez plus les juger.

» La charte avait promis aux ministres accusés d'être jugés par une chambre intacte, dont la constitution étoit immuable. Aujourd'hui, cet état de choses n'existe plus, votre constitution est attaquée et soumise à la chambre qui nous accuse; cependant, notre confiance en vous est toujours la même; elle est entière; nous ne voulons pas d'autres juges. Seulement, nous avons dû vous faire sentir la nature d'impuissance dont vous êtes atteints : c'est un argument de plus en faveur de la défense, et rien de plus, et nous le dirons avec assurance, lorsque le moment sera venu où l'autre chambre s'occupera de vous, le souvenir de ce triste et malheureux procès n'entrera pour rien dans la décision qu'elle devra prendre; mais en même temps où il s'agit de prononcer sur le sort des accusés, vous sentirez quelque chose qui vous dira que votre conscience n'est pas libre.

» Pairs de France! les forces trahissent mon courage; mais la confiance et l'espérance ne manquent pas à mon cœur. Pairs, juges-citoyens, hommes de bien, homme de cœur, le moment est venu où vous allez remplir votre devoir. Votre tâche est noble, elle est grande; elle est tout à la fois digne de vous. Quant à ce qui se passe autour de vous, cette considération ne peut avoir d'influence sur vos cœurs. »

Le président ayant demandé successivement aux accusés, et aux commissaires de la chambre des députés, s'ils avoient quelque chose à ajouter, les uns pour leur défense, les autres pour l'accusation, M. Berenger seul a pris la parole pour dire seulement ce peu de mots : « Commissaires, notre mission est finie, la vôtre va commencer. La résolution de la chambre des députés subsiste toujours; le livre des lois est sous vos yeux. Le pays attend; il espère, il obtiendra bonne et sévère justice. »

Le président déclare que les débats sont terminés. Les accusés sont reconduits en prison. La cour des pairs entre à deux heures en délibération. A la chute du jour, les prisonniers sont reconduits au donjon de Vincennes, dans une voiture où ils sont mis tous quatre, sous l'escorte d'un gros piquet de la garde municipale.

A dix heures du soir, la cour rend l'arrêt dont la teneur suit :

« La cour des pairs vidant son délibéré, vu la résolution de la chambre des députés :

» Ouï les commissaires de la chambre des députés en leurs dires et réquisitions, et les accusés dans leur défense ;

» Considérant que, par les ordonnances du 25 juillet, la Charte constitutionnelle de 1814, les lois électorales et celles qui assuroient la liberté de la presse, ont été manifestement violées, et que le pouvoir royal a usurpé la puissance législative ;

» Considérant que si la volonté personnelle du roi Charles X a pu entraîner la détermination des accusés, cette circonstance ne sauroit les affranchir de la responsabilité légale ;

» Considérant qu'il résulte des débats que Auguste-Jules-Armand-Marie, prince de Polignac, en sa qualité de ministre secrétaire-d'état des affaires étrangères, de ministre de la guerre par *intérim* et de président du conseil des ministres ;

» Pierre-Denis, comte de Peyronnet, en sa qualité de ministre secrétaire-d'état de l'intérieur.

» Jean-Claude-Balthazar-Victor de Chantelauze, en sa qualité de garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice ;

» Et Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire, comte de Guernon-Ranville, en sa qualité de ministre secrétaire-d'état des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique ;

» Responsables, aux termes de l'article 13 de la Charte de 1814, ont contresigné les ordonnances de juillet, dont ils reconnoissoient eux-mêmes l'illégalité ;

» Qu'ils se sont efforcés d'en procurer l'exécution, et qu'ils ont conseillé au roi de déclarer la ville de Paris en état de siége pour triompher, par l'emploi des armes, de la résistance légitime des citoyens ;

» Considérant que ces actes constituent le crime de haute trahison prévu par l'article 56 de la Charte de 1814 ;

» Déclare Armand prince de Polignac, Denis comte de Peyronnet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville coupables du crime de trahison ;

» Considérant qu'aucune loi n'a déterminé la peine de la trahison, et qu'ainsi la Cour est dans la nécessité d'y suppléer ;

» Vu l'article 7 du Code pénal, qui met la déportation au nombre des peines afflictives et infamantes;

» Vu l'article 17 du même Code, qui porte que la déportation est perpétuelle;

» Vu l'article 18, qui déclare qu'elle emporte la MORT CIVILE;

» Vu l'article 25 du Code civil, qui règle les effets de la mort civile;

» Considérant qu'il n'existe hors du territoire continental de la France aucun lieu où les condamnés à la peine de la déportation puissent être transportés et retenus;

» Condamne le prince de Polignac à la prison perpétuelle sur le territoire continental du royaume;

» Le déclare déchu de ses titres, grades et ordres;

» Le déclare mort civilement;

» Tous les autres effets de la déportation subsistant ainsi qu'ils sont réglés par les articles précités;

» Ayant égard aux faits de la cause tels qu'ils sont résultés des débats;

» Condamne le comte de Peyronnet, Victor Chantelauze, et le comte de Guernon-Ranville, à la prison perpétnelle.

» Ordonne qu'ils demeureront en état d'interdiction légale, conformément aux articles 28 et 29 du Code pénal;

» Les déclare pareillement déchus de leurs titres, grades et ordres;

» Condamne le prince de Polignac, le comte de Peyronnet, de Chantelauze et le comte de Guernon-Ranville, personnellement et solidairement aux frais du procès;

» Ordonne qu'expédition du présent arrêt sera transmis à la Chambre des députés, par un message;

» Ordonne qu'il sera imprimé et affiché à Paris et dans toutes les autres communes du royaume, et transmis au garde des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, pour en assurer l'exécution. »

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie.

